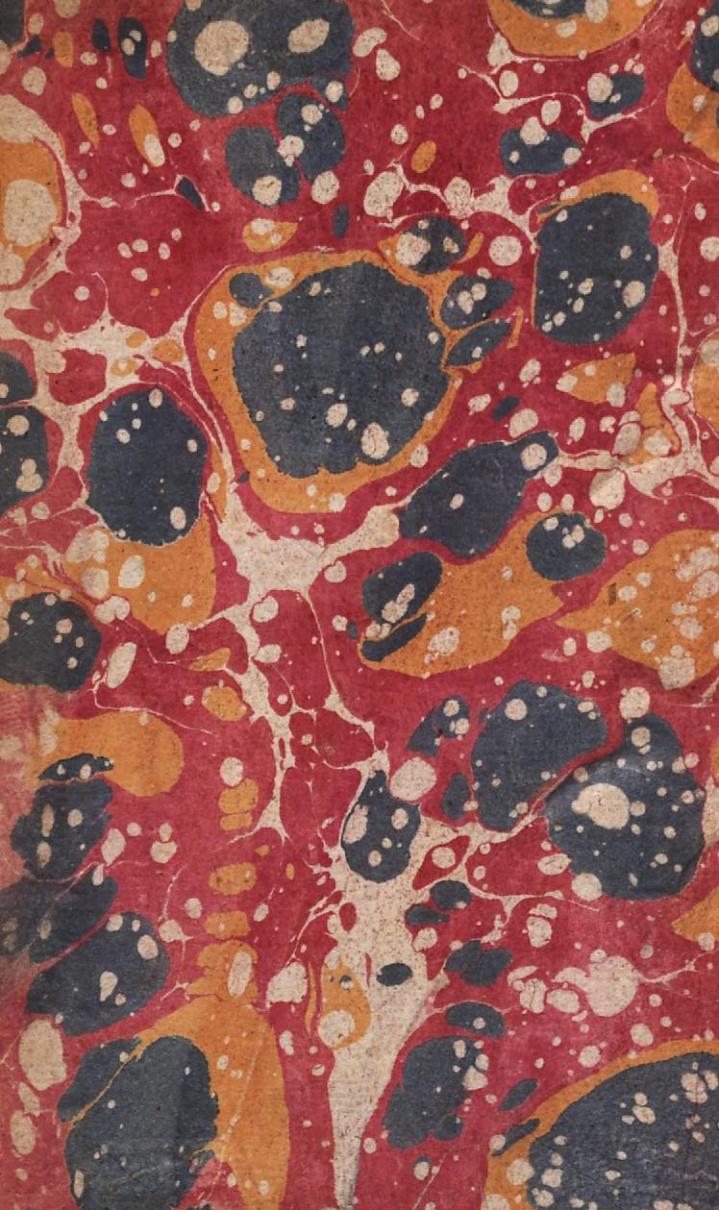
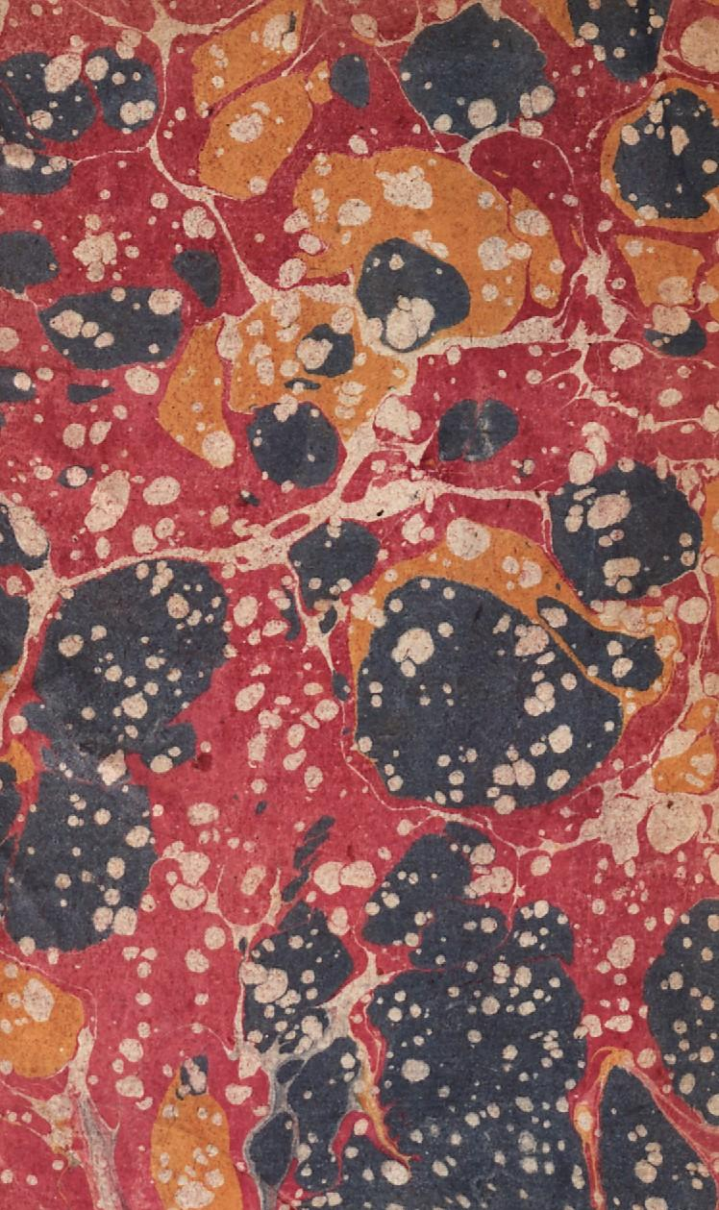








5362. III. M. c. 1. A.

DICTIONNAIRE DU CITOYEN, O U ABRÉGÉ HISTORIQUE. THÉORIQUE ET PRATIQUE DU COMMERCE.

CONTENANT *ses principes ; le droit public de l'Europe relativement au Négoce ; les productions, soit de la nature, soit de l'industrie qui forment des branches de Commerce ; la notice des Fabriques nouvellement établies ; l'explication des principaux termes qui ont rapport au trafic & au change ; le nom des Villes, Provinces & Royaumes Commerçans avec le détail de leur négoce, & la description de leurs Colonies ; les Compagnies de Commerce Françoises & Etrangères qui méritent d'être connues ; les Banques, Chambres d'Assurances, Comptoirs & autres établissemens formés pour la sûreté & la commodité du négoce ; les principales Foires de l'Europe ; l'évaluation précise des espèces d'or & d'argent ; la manière dont on tient les Ecritures dans les différentes places, leurs usages pour le payement des Lettres de Change, diverses observations au sujet de leurs poids, mesures, monnoie, change, &c.*

TOME SECONDE



A PARIS,



Chez { GRANGÉ, Imp. Libraire, rue de la Parcheminerie
CL. J. BAPTISTE BAUCHE, Libraire, à l'Image
Ste. Genevieve & à St. Jean dans le désert.

M. DCC. LXI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.





DICTIONNAIRE

D U

C I T O Y E N.



AGIAS. Toiles peintes qui nous viennent du Pegu, Royaume situé dans la presqu'Isle Orientale de l'Inde. Ces toiles sont agréables par la vivacité de leurs couleurs & par la variété de leurs dessins, qui sont imprimés avec des planches de bois.

L A I N E. C'est le nom que l'on donne au poil des agneaux, beliers, moutons, brebis, chevrons que l'on appelle pour cette raison. *bêtes à laine.*

Lorsque cette laine a été tondue & coupée sur le corps de l'animal, & qu'elle n'a point été séparée ni triée suivant ses différentes qualités, elle conserve le nom de *toison*.

Cette laine tondue que
Tome II.

l'on appelle aussi la *laine surge* ou *en suin*, & au Levant la *laine tresquille* est préférable à la *laine pelade* que l'on sépare du corps de l'animal par le moyen de la chaux. Il est une troisième sorte de laine que l'on appelle *batarde* : elle tombe d'elle-même du vivant de l'animal. La *pelade* se distingue aisément, parce qu'elle est chargée de chaux. La *batarde* se reconnoît encore plus facilement, parce qu'elle est grossière, mal-propre, & de très-mauvaise qualité.

L'on a désigné les plus belles qualités des laines tondues, par le nom de *mere laine*, de *laine fine* ou de *haute laine* : mais il est mieux de les distinguer comme les Portugais & les Espagnols, en *laine prime*, *laine secon-*

A

de , laine tierce. On ajoute à cette dénomination celle du lieu d'où la laine est tirée ; ainsi pour exprimer les plus belles qualités de la laine de Ségovie , on dira *prime Ségovie* , *seconde Ségovie* , *tierce Ségovie*.

La laine basse , ou basse laine , qui provient du collet de l'animal que l'on a tondue , est la plus courte & la plus fine laine qui soit dans la toison du mouton ou de la brebis. On lui donne quelquefois le nom de laine trame , parce que cette sorte de laine étant filée , sert pour l'ordinaire à faire la trame des tapisseries de haute & basse lisse , des draps , ratinés & de plusieurs autres semblables étoffes fines. On emploie aussi cette laine à différents ouvrages de bonneterie destinés à être drapés.

La laine cardée est une laine qui , après avoir été dégraisée , lavée séchée , battue sur la claie , épluchée & arrosée d'huile , a passée par les mains des cardeurs qui l'ont disposé à être filée , pour qu'elle puisse être employée à la fabrique des tapisseries , des étoffes , cette laine filée s'appelle ordinairement *fil de suvette*.

La laine crue est une laine

qui n'a point reçu ses apprêts.

Les Provinces de France , & spécialement le Langue-doc , le Berry , la Normandie , la Bourgogne , la Picardie , la Champagne , fournissent beaucoup de laines : elles sont bien inférieures pour la finesse à celles d'Espagne , aussi sommes-nous obligés de faire entrer ces laines dans la fabrique de nos draps fins. Celles d'Angleterre passent pour être plus sèches en général que celles de France ; mais celles-ci sont moins longues , moins fortes , & comme le sol & la température de ce même Etat est moins égal , il se trouve plus de disproportion dans les qualités. On pourroit les rendre supérieures ces qualités , en empêchant comme on l'a remarqué que les toutes ne soient prématurées. Par les anciennes Ordonnances , elles étoient fixées au 10 Juin ; la laine rendoit alors un quart de plus en étoffe , & conservoit à l'emploi ce soyeux , que l'apprêt ne donne que très-imparfaitement. Un autre avantage qui en résulte , c'est qu'une laine parvenue à sa maturité , répond mieux au foulage , à la teinture , & aux apprêts.

L'Angleterre qui a toujours regardé ses laines comme très-difficiles à être remplacées, en a défendu l'exportation sous les peines les plus rigoureuses. Si ces défenses étoient capables d'empêcher la sortie des laines Angloises ; si l'Espagne même vouloit interdire l'exportation des siennes, ce seroit peut-être un bien pour la France, qui n'ayant rien à espérer de la récolte de ces deux Etats, feroit de nouveaux efforts pour accroître & perfectionner la sienne. On a vu la Suede, malgré la rigueur de son climat, parvenir nonseulement à nourrir & à élever des brebis Angloises & Espagnoles ; mais encore à perfectionner la race des brebis Suedoises, par l'introduction des béliers étrangers. *Voyez les Progrès du commerce.* 1760.

Indépendamment des laines qui nous viennent d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande, de Hollande, &c. nous en tirons beaucoup du Levant par la voie de Marseille. Smyrne & Constantinople fournissent les meilleures, on les distingue, comme il est dit, en laine tresquille, pelade & batarde. La seconde division de cette laine est

en blanche & noire ; celle-ci est moins fine & moins chere que la premiere.

La laine perd en magasin, elle diminue de poids, change de couleur, jaunit & devient huileuse, c'est pourquoi la plus nouvelle est la plus estimée. On peut frauder la laine en mêlant la batarde avec les autres qualités. Les marchands les plus adroits ou les plus fripons, ont soin de farder leur fraude, en roulant la plus fine laine par-dessus, & en renfermant la plus mauvaise en dedans. Quand on embarque cette laine du Levant, il faut qu'elle soit extrêmement sèche de peur que l'humidité ne l'échauffe, que le feu même ne s'y mette.

Laine de chevron. *Voyez Chevron.*

Laine de Vigogne. *Voyez Vigogne.*

LAITON. Métal composé de cuivre rouge & de calamine. La bonté de ce mixte métallique dépend beaucoup des qualités de la pierre calaminaire. *V. Calamine.*

On fabrique avec ce cuivre préparé un fil qui est d'un grand usage dans les arts. *Voyez fil de laiton.*

Le laiton s'emploie aussi dans les fontes des pièces de canon, & dans la fabrique

de chaudrons & bassins de différents poids.

L'Allemagne & principalement les villes du Nuremberg, d'Aix-la-Chapelle & de Salzbouurg nous fournissent de ce cuivre jaune en bandes, ou en feuilles minces, gratées d'un côté & noires de l'autre. Ces feuilles sont pliées ou roulées. C'est le laiton le moins épais qui est roulé, on l'appelle pour cette raison *laiton en rouleau*. Il sert à faire des boutons argentés sur bois & autres ouvrages. Le premier, ou le laiton pliés s'emploie principalement dans la fabrique des boutons dorés:

LAMPASSES. Toiles peintes qui se fabriquent aux Indes: elles nous viennent particulièrement de la côte de Coromandel.

LANDRINS. Sorte de taffetas des Indes, dont les desseins sont frappés avec des planches de bois.

LANGUEDOC. Province maritime de France, bornée au Nord par le Querci & le Rouergue; au midi par la Méditerranée, au Levant par le Rhône, qui la sépare du Dauphiné & de la Provence, au Couchant par la Garonne, qui la sépare de la Gascogne. Le Languedoc est très-fertile & très-abondant en bestiaux,

grains, olives, fruits & en vins excellens. *Voyez Vin.*

On trouve dans cette Province beaucoup de plantes curieuses & médicinales, & entr'autres le salicot qui sert à faire du savon & du verre. *Voyez Salicot.*

Le haut Languedoc a des carrières de marbre & d'albâtre, des mines de fer, des turquoises. Il croît dans les bruyères du bas Languedoc, & sur-tout vers les bois de Cramont, une sorte de chêne sur lequel on recueille la graine appelée graine d'écarlate. *Voyez Ecarlate.*

Les manufactures de laineries de la Province sont considérables. La majeure quantité d'étoffes de laine qui en sortent sont destinées pour le commerce du Levant. *Voyez Drap.*

Il s'est depuis peu élevé une Manufacture Royale d'étoffes de soie pour meubles, à Lavar, dans le haut Languedoc. Ces étoffes consistent en damas, façon de Gènes, de largeur ordinaire; Impériales en trois couleurs; africaines, soie & fil, soie & fleuret, imitant bien l'Impériale; brocatelles en largeur, imitant celles de Turin, mais supérieures en qualités, satinades, moires,

serges, &c. Le choix & la variété des desseins, la bonne fabrication & le prix modéré de ces étoffes en assurent les succès. Ces étoffes passent & circulent librement dans toutes les Villes & Provinces de France, avec exemption de tous droits de douane, ainsi qu'à la sortie du Royaume; elles reviennent pour cette raison à meilleur marché. Un avantage encore de cette manufacture, c'est de faire exécuter les desseins qu'on lui demande. On peut faire venir ces étoffes par la voie de Lyon. Il y en a un magasin dans cette ville où elles se vendent au même prix que dans la manufacture. Ce prix peut monter depuis trois livres l'aune jusqu'à seize livres, suivant l'espèce & la qualité de l'étoffe que l'on a choisie.

Il se fabrique beaucoup de chapeaux dans la Généralité de Montpellier, & des dentelles au Puy, capitale du Velay. *V. Dentelle.*

Il y a aussi dans le Languedoc des manufactures de toiles & d'étoffes de soie, des tanneries, des moulins à papier, &c. Cette heureuse Province jouit encore de l'avantage d'un canal qui lui donne la communication des

deux mers, & facilite beaucoup son commerce. *Voyez Canal.*

Montpellier est la ville la plus commerçante du Languedoc. *V. Montpellier.*

Beucaire, ville du bas Languedoc, a une foire fameuse, où il se trouve toujours un grand concours de marchands. *V. Beaucaire.*

LAPIDAIRE. Ouvrier qui taille les pierres précieuses. Il n'y a pas absolument long-tems que la taille des pierres fines a été portée à la perfection où nous la voyons aujourd'hui. Les Indiens sont encore dans l'usage de conserver la forme naturelle des pierres de couleur en les taillant en cabuchon, ou dans la forme d'une goutte de cire arondie. Par ce moyen ils conservent à la pierre sa grosseur & son poids, & lui donnent un œil velouté qui leur plaît beaucoup. Nos anciens Lapidaires faisoient de même; mais les pierres perdoient trop du côté du jeu. Aujourd'hui on coupe les pierres en Europe, de façon qu'il en résulte des formes, ou quarrées octogones, ou en losange, dont les côtés sont en dentelles, ou double rang de facettes triangulaires, qui remplissent l'espace entre la table

& le feuilletis. La culasse est taillée en biseaux, qui diminuent proportionnellement de hauteur, jusqu'à l'extrémité de dessous.

A l'égard des diamans, le Lapidaire observe de ne lui laisser perdre de son poids, qu'autant qu'il est nécessaire pour lui donner le plus grand jeu & la plus belle forme, dont il est susceptible. Il n'y a gueres plus de cent ans que l'on s'est avisé pour la première fois de brillanter, soit les diamans bruts, soit les diamans d'ancienne taille. *V. Diamant.*

Le grenat, la vermeille & toutes les pierres dont les couleurs sont très-foncées ou un peu obscures, sont creusées en dessous pour augmenter leur jeu & leur transparence. Pour ce qui est des pierres non-susceptibles de facettes, telle que l'opale, la malachite, &c. les Lapidaires, les taillent en cabuchon. Ils ont encore soin pour mieux faire jouer les pierres de couleur transparentes, de mettre dessous une feuille d'argent, dont l'épaisseur n'excede pas celle d'une feuille de papier. Ils la brunissent sur une glace en la frottant avec de la sanguine, & lui donnent ensuite la couleur qu'il faut. Sous

le diamant & l'émeraude, ils emploient le velours & le mastic noir en place des feuilles.

Londres, Amsterdam, Lisbonne, Paris sont les villes où résident les plus habiles Lapidaires. Dans cette dernière ville ils sont corps avec les Maîtres Graveurs sur pierres précieuses. *Voyez Gravure.*

LAPIN. Cet animal bien connu, nous donne, ainsi que le lièvre, une fourrure commune. Il y a des peaux de lapin de diverses couleurs, de grises, de blanches, de noires. Il y en a aussi d'un gris cendré, ou de couleurs d'ardoise pâle, que l'on fait quelquefois passer pour une fourrure beaucoup plus précieuse, appelée *petit gris*. La Moscovie, la Flandre, l'Angleterre, nous fournissent des peaux de lapin d'un beau noir lustré; elles sont recherchées. Le poil de lapin mêlé avec de la laine de vigone peut s'employer avec succès dans la fabrique du chapeau. *V. Chapeau.*

Il y a les lapins d'Angora qui diffèrent des autres par la qualité de leur poil beaucoup plus long. Ce poil est on doyant & même frise comme de la laine.

LAPIS. *Azuli* ou *Lazuli*.

Pierre minérale, qui a reçu son nom de sa couleur azurée ou de bleu céleste. Elle est parsemée de filets ou veines dorées, & quelquefois de couleur de pourpre. Le lapis le plus dur, le plus foncé en couleur est aussi le plus estimé; on l'appelle le mâle, & le moins bleu est appelé femelle. On le trouve parmi les sables de la mer & dans les cavernes qu'elle a creusées, sous la forme de morceau quarrés ou ovales, qui ne passent guere six à sept pouces de grandeur. Cette matière est très-chère & très-rare. Lorsqu'on en a des morceaux assez durs & assez grands, on en fait des vases pour l'ornement des autels & des salons. Le lapis s'emploie aussi par incrustation dans des ornemens de sculpture. Les parcelles dont on ne peut faire usage, se calcinent & servent à faire la belle couleur d'outre-mer, la plus durable de toutes celles dont se servent les peintres. Le lapis, suivant l'auteur du traité des pierres gravées, ne convient pas à la gravure, parce qu'il retient mal ses arêtes, & qu'il seroit difficile de le traiter avec la délicatesse requise; mais il peut figurer avantageusement dans les ouvrages de mar-

quetterie & dans les mosaïques. Cette pierre nous vient de Bohême, d'Espagne, d'Egypte, de Chypre, de Pologne, de Prusse, d'Anvergne, des environs de Naples & de Pouzol, &c.

LAPONIE. (la) Grand pays au Nord de l'Europe & de la Scandinavie, entre la mer glaciale, la Norwege, la Suede & la Russie. C'est une contrée extrêmement froide, qui cependant nourrit une quantité prodigieuse de bêtes sauvages, de poisson & de gibier. La providence y a fait naître un animal assez semblable au cerf, quoique plus petit; on le nomme *Renne*. Il est infatigable à la course, très-aisé à nourrir, & d'une docilité admirable. Les Lapons s'en servent pour se faire traîner sur la neige: ils en mangent la chair & se couvrent de sa peau.

On ne connoît guere de lieux dans la Laponie, auxquels on puisse donner le nom de ville. Les Lapons changent souvent de demeure, ce qui ne leur est pas difficile, leurs maisons étant faites de bois & couvertes de peaux; cependant le commerce commence à les fixer. Ce commerce se fait en hyver avec les Suedois, & en

Eté avec les Norwégiens. Les marchands Suedois se transportent dans les endroits où les Lapons se rassemblent, soit pour célébrer leur culte, soit pour tenir leurs tribunaux ou pour payer leurs péages. Ils leur portent de la farine, du chanvre, du tabac, des draps, des ustensiles de cuisine, de fer & de cuivre, des cuilliers d'argent, des brasselets, des ceinturons, des bagues, des vaisseaux de verre, des haches, des couteaux, des peaux de bœufs, de la pourpre, des fusils, du plomb, des épingles, du soufre, de l'étain, du vin, de la bière, des figures, des plumes. Les Lapons revendent une partie de ces marchandises sur la frontière de Norwege. Les Suedois ont reçu en échange des peaux de rennes, des oiseaux, des poissons, de la chair de rennes séchée à l'air, toutes sortes de Pelleteries, des fromages des rennes, du beurre, des paniers, des bottes, des souliers, des gants, &c.

Le commerce des Lapons en général n'est pas aussi avantageux pour eux l'Eté que l'hiver, parce que les peaux des animaux qu'ils ont tués, ne sont pas aussi bonnes dans les chaleurs que par un tems froid; aussi ven-

dent-ils en Norwege très-peu de viande & de peaux. Leur trafic est alors réduit à des cordes d'écorce d'arbres, & à des fromages de rennes; pour lesquels on leur donne du sel, du tabac, des eaux-de-vie, de la laine propre à faire des chapeaux, des vaches, des moutons & des peaux de mouton, dont les plus riches Lapons font doubler des draps bleus ou rouges qui leur servent de matelats.

Les Lapons ont très-long-tems commercé par échange de marchandises; mais la monnoie a aujourd'hui cours parmi eux. Les Suedois ne leur donnent cependant d'autres espèces que celles de Danemarck & de Hollande, parce que les Lapons ne peuvent en débiter d'autres dans la Norwege.

LAQUE. Gomme ou cire rougeâtre, clair & transparente, qui vient du Malabar, de Bengale, du Pegu. Cette gomme bouillie dans l'eau avec les accides, donne une couleur d'un très-beau rouge. Les Indiens s'en servent dans la teinture de leurs toiles. Les Levantins pour teindre en rouge leurs maroquins. Les Anglois & les Hollandois en font une sorte d'écarlate; nous la faisons

aussi entrer dans les peintures, les vernis, & dans la composition de la cire d'Espagne. On a dit que cette gomme étoit formée par une multitude de mouchérons & de fourmies, qui laissent une humidité gluante sur les branches de certains arbres : elle reçoit différens noms suivant les différentes formes que les étrangers lui donnent. *La laque en bâtons* est celle qui est telle qu'elle vient des Indes. Lorsque la substance la plus précieuse en a été exprimée par le moyen de la presse, on l'appelle *laque en graine* ; celle qu'on a fondue & aplatie sur un marbre est nommée *laque plate*.

Le mot *laque* est aussi un nom commun à plusieurs espèces de pâtes de différentes couleurs, en usage dans la peinture.

Il y en a de trois sortes, la laque fine de Venise, la laque colombine, & la laque liquide. La première, quoique fabriquée à Paris, a conservé son nom de laque de Venise, parce que la plus belle, la plus fine & la plus haute en couleur nous venoit autrefois de cette ville.

Le vernis de la Chine ou du Japon, qui se nomme *la-*

que, est formé d'une gomme précieuse que l'on obtint par le moyen de plusieurs incisions que l'on fait sur l'écorce de l'*arbre du vernis*, arbre particulier à ces pays. On ne recueille cette gomme, qui est de couleur roussâtre, que dans les grandes chaleurs & pendant la nuit ; elle s'écoule dans des petites coquilles que l'on a eu soin d'insérer dans chaque fente de l'écorce. On est content de la récolte lorsque mille arbres donnent dans une nuit vingt livres de ce vernis. Les vapeurs de cette gomme ont tant de malignité, que ceux qui la recueillent ou qui la préparent sont obligés de prendre des précautions pour s'en garantir.

L'usage a fait cette sorte de laque du genre masculin. Les beaux morceaux d'Ancien laque du Japon sont préférables pour la qualité du vernis, à ceux que les Hollandais nous apportent actuellement. *V. Vernis.*

LAZARET. C'est le nom que l'on a donné en Italie à des lieux écartés d'une ville, & destinés pour retentir pendant quarante jours les personnes & les marchandises qui arrivent des pays suspects de contagion ; c'est ce qui s'appelle *faire la quarantaine*.

Marseille, ville maritime de France sur la Méditerranée a un lazaret. Ce mot a été formé du nom du Lazare, fameux malade de l'Evangile.

LEGATINE. Sorte de papeline, ou petite étoffe, qui est fabriquée de poil, de fleur, de fil, de laine ou de coton. Il y en a de différentes largeurs.

LEIPSICK. Grande & riche ville d'Allemagne dans la Misnie. Sa situation avantageuse, au centre du vaste pays d'Allemagne, la rendue une des plus florissantes villes de commerce de l'Europe : elle dépend de l'Electeur de Saxe ; mais elle se gouverne par ses propres loix. Ses foires n'ont pas moins de réputation que celles de Francfort. On y trouve rassemblées les principales productions de l'Europe & des Indes. Il s'en tient trois par an : la première, appelée la foire du *nouvelle an*, commence le premier jour de l'année ; la seconde, le troisième dimanche après Pâques, appelé *jubilate*, dont la foire prend le nom : elle s'ouvre à midi par le son d'une cloche. La troisième foire appelée *S. Michel*, commence le dimanche qui suit, le 29 Septembre, jour

de la fête de ce saint : elle s'ouvre pareillement à midi. Ces deux dernières sont les plus fréquentées : chacune dure deux semaines entières. La première semaine est appelée semaine de la foire ; l'autre est celle des payemens. Pendant les foires il y a franchise entière pour toutes les marchandises du pays ; celles du dehors ne payent qu'un droit modique. Ces foires ont été confirmées par Maximilien premier. Le privilège *Jus stapulæ*, dont jouit cette ville, est un droit d'entrepôt & d'étape, en vertu duquel les marchandises qui viennent de quinze lieues à la ronde, par les chemins royaux, doivent être offertes aux Négocians, pour qu'ils les achètent s'ils le jugent à propos.

Il se fait à Leipsick un grand commerce de change. Les différentes espèces de monnoies dont l'Allemagne est inondée, la plupart de très-mauvais aloi, rendent cette branche de commerce plus considérable qu'on ne pense. La Librairie fait encore un article important du trafic de cette ville. Les Libraires de toutes les parties de l'Allemagne, & de tous les pays du Nord, se pourvoyent dans les magasins de

Leipfick de tout ce qui manque à leur assortiment, & ce commerce se fait, ou par échange, ou argent comptant ; mais principalement par échange. Comme Leipfick est l'entrepôt des marchandises de France, d'Angleterre, de Hollande, dont le Nord a besoin ; il se trouve beaucoup de particuliers dans cette ville qui s'occupent uniquement à faire la commission, & qui y gagnent beaucoup de bien. Parmi les marchandises du pays, on pense bien que la porcelaine de Saxe tient le premier rang ; viennent ensuite les toiles de Luface, les basins & les mouchoirs de Chemnitz, dont les Hollandois & les Anglois enlèvent une quantité considérable pour les Indes. On tire aussi de Leipfick beaucoup de toiles cirées, barbouillées de fleurs & de figures grossières. Elles servent à faire des tapisseries. On en débite beaucoup dans le Nord, parce qu'elles sont à bon marché.

Les Ecritures se tiennent à Leipfick en rixdales, bons-gros & penings. La rixdale qui est une monnoie imaginaire est comptée pour 24 bons-gros, & le bon-gros pour 12 penings. Le bon-gros peut valoir trois sols

monnoie de France.

Les lettres de change sur cette ville ne jouissent d'aucun jour de faveur. Pour être en règle, il faut faire protester le jour même de l'échéance. On ne peut exiger l'acceptation des lettres payables au-delà de l'usage, que lorsqu'il n'y a que l'usage à courir.

Cette usage est de quatorze jours de vue, qui ne se comptent que du lendemain de l'acceptation ; ainsi une lettre acceptée le premier jour d'un mois doit être acquittée le 15. Si le jour de l'échéance est un dimanche, cette lettre doit être payée le samedi.

Les lettres payables en foire de nouvel an, doivent être acceptées pour le plus tard le 7 Janvier. Si ce jour se rencontre un dimanche, on accepte le 8. Les acceptations de celles payables en foire de jubilate & de S. Michel, doivent être faites le vendredi de la première semaine à dix heures du matin.

Les assignations par écrit, payables en foire, ne s'acceptent que verbalement pendant la seconde semaine de la foire. A l'égard du paiement des lettres payables en foire du nouvel an, il est fixé

au 12 du mois de Janvier. Si le 12 se rencontre un dimanche, on paye le 13. Le paiement des lettres en foires de jubilate & de la S. Michel, se fait le jeudi de la seconde semaine de la foire. Les assignations se payent les deux jours après les payemens.

Pendant les premieres semaines de chaque foire, on ne peut former aucune actions contre les débiteurs. Il est permis cependant de poursuivre celles intentées auparavant.

Cent livres de Leipfick n'en font que 94 d'Amsterdam & de Paris, & suivant l'Auteur du négoce d'Amsterdam 95. L'aune de Leipfick a 24 pouces, où 2 pieds de Saxe.

LEST. C'est le nom que les Marins ont donné aux matieres pesantes, comme sable, pierres, cailloux qu'ils mettent dans le fond de cale des navires, pour les faire entrer profondement dans l'eau, & leur donner un point d'appui. La quantité du Lest se regle sur la maniere dont les vaisseaux sont construits. Les uns demandent la moitié de leur charge; d'autres ne prennent que le tiers; d'autres le quart. Les vaisseaux de Venise, d'Amsterdam, qui

sont d'une forme ronde, reçoivent très-peu de lest & n'enfoncent pas beaucoup dans l'eau. Ils contiennent plus de marchandises que les autres; mais ils ont aussi l'inconvénient d'être moins en état de résister à la tempête, d'être plus lents dans leur course, & de ne pouvoir même naviger que quand ils ont le vent en poupe. Un navire au contraire qui est bien lesté, qui entre profondement dans l'eau navige vers le même côté, à presque tous les vents.

LETTRE de Change. C'est un mandement que donne un Banquier ou un Marchand, pour faire payer à celui qui en sera le porteur l'argent exprimé dans la lettre.

On ne voit pas dans l'histoire du commerce, que les anciens aient connu l'usage des lettres de change. Elles sont, suivant la plus commune opinion, de l'invention des Juifs. On sçait que sous Philippe-Auguste & sous Philippe le Long, les Juifs chassés de France se réfugièrent en Lombardie, & que là ils donnerent aux Négocians étrangers, & aux voyageurs des lettres secretes sur ceux, à qui ils avoient confié leurs effets en France,

qui furent acquittées. *Voyez Juifs.*

Les lettres de change , ainsi que tous les papiers , qui représentent l'argent & qui en facilitent le transport , sont d'un grand usage dans le commerce. *V. Papiers de commerce.*

Il y a trois conditions essentielles qui caractérisent les lettres de change , & qui les distinguent des autres mandemens , promesses & billets.

Il faut premièrement ; que le change soit réel & effectif ; ou que la lettre de change soit tirée d'une place pour être payée dans une autre : ce qui s'appelle tirer de place en place. Ainsi quand la lettre est tirée d'une ville pour être payée dans la même ville , comme de Lyon à Lyon , ce n'est point une lettre de change. Il faut de plus , que le tireur ait pareille somme , qu'il recoit en change , des mains de la personne sur laquelle il tire sa lettre , ou bien qu'il tire sur son crédit , c'est ce qui donne le nom & l'être à ces papiers de change : les simples rescriptions , par exemple , ne peuvent pas être regardées comme des lettres de change. Enfin , il est nécessaire qu'une lettre de change soit faite dans la

forme prescrite par l'ordonnance du mois de Mars 1673 , qu'elle contienne le nom de la ville d'où elle est tirée avec la date ; la somme pour laquelle la lettre est faite ; le tems auquel le paiement du contenu en la lettre de change doit être acquittée ; le nom de celui qui la doit recevoir , & pareillement le nom de celui qui en a donné ou promis la valeur ; en quoi cette valeur a été fournie , si c'est en argent comptant , marchandises ou autres effets ; le nom de celui sur qui elle est tirée pour la payer , son adresse , la signature du tireur , ou de celui qui fournit la lettre : d'où l'on peut conclure qu'en fait de lettres de change , il y a toujours trois personnes qui agissent , & quelquefois quatre , le tireur , l'accepteur , celui qui a fourni la valeur , & celui qui doit la recevoir. Comme ces mandemens ou lettres de change sont faites à ordre ; celui à qui elles doivent être payées , peut mettre au dos son ordre en faveur d'une autre . & celui-ci à un autre , ce que l'on appelle *endosser*. Chaque endosseur doit exprimer de sa part en quoi il en a reçu la valeur ; & le dernier porteur d'ordre a pour garants solidaires tous les

endosseurs, tireurs & accepteurs.

Quand la lettre est payable à celui qui en a payé ou promis la valeur, il n'y a pour lors que trois personnes qui interviennent dans la lettre.

Lorsque ceux à l'ordre de qui on tire, exigent une seconde, & même une troisième lettre de change, il est d'usage de les leur accorder, d'autant plus qu'elles n'engagent pas davantage que la première ; mais on ajoute dans la lettre après ces mots, *il vous plaira payer*, ceux-ci » par cette seconde de change, la première ne l'étant, & à la troisième après le même mot payer ; « par cette troisième de change, la première ni la seconde ne l'étant. » On a introduit ces duplicata de lettres de change, parceque la première peut venir à se perdre, & parce qu'ordinairement, lorsque ces lettres sont payables à une ou deux usances, on envoie la première à l'acceptation, à un ami de la même ville sans l'endosser. Ensuite sur l'avis que l'on reçoit, qu'elle a été acceptée, on négocie la seconde que l'on endosse en faveur de la personne à laquelle on la cède. On observe de mettre au bas

de la lettre, la première est à l'acceptation chez NN. Banquier. C'est le porteur de la seconde ou de la troisième endossée, qui retire cette lettre acceptée, & qui la remet lors du paiement, avec celle qui est endossée au Banquier, ou au Négociant qui la doit acquitter.

Les Lettres de change se payent, ou à tant de jours de vue, ou à jour nommé, ou à usance, double usance, ou à vue, c'est-à-dire en présentant la lettre, ou en foires, pour les lieux où il y a des foires établies, comme Lyon, Bordeaux, Francfort.

Le Porteur d'une lettre de change à tant de jours de vue, à usance, ou doubles usances, doit la présenter à celui sur qui elle est tirée pour qu'il ait à l'accepter. En cas de refus, il doit la faire protester faute d'acceptation. *V. acceptation.*

Si elle est acceptée, il doit après les jours de grace, qui varient suivant les différentes places, en demander le paiement, ou faire protester la lettre de change, dont il est porteur, faute de paiement. Il y a donc deux sortes de protêts, l'un faute d'acceptation, & l'autre faute de paiement, *Voyez Protêt.*

LETTRE de Crédit. Lettre missive adressée par un Négociant, ou par un Banquier à son correspondant, par laquelle il lui mande de fournir au tiers porteur de la lettre une somme fixe, ou bien indéfiniment tout ce dont il aura besoin, & de le passer en compte. Il est toujours plus sage de limiter la lettre à une somme fixe, & de désigner la personne qui doit recevoir l'argent, de façon que le correspondant ne puisse être surpris en cas que la lettre soit volée. Ces lettres de crédit, quoique différentes des lettres de change, ont cependant les mêmes privilèges, pour contraindre aux payemens des sommes reçues. Les Banquiers correspondans qui acquittent de semblables lettres, sont dans l'usage de se faire donner des reçus doubles de ce qu'ils payent, d'en envoyer un à celui qui a donné la lettre pour sa sûreté, & de se rembourser, ainsi que de leur provision, soit sur eux-mêmes, soit sur quelqu'autre de leurs correspondans.

LEVANT. (le) Ce mot signifie le côté où le soleil se leve; mais en fait de commerce & de navigation, nous appelons le *Levant* toutes

les côtes d'Afrique, le long de la mer méditerranée. & même de toute la Turquie Asiatique. Les autres contrées, comme la perse, l'Inde, la Chine, le Japon, conservent le nom d'*Orient*.

Les Echelles du Levant sont les villes de commerce situées sur les côtes, ou dans les Isles de cette partie de la Méditerranée que l'on nomme la mer du Levant.

Ce commerce ou cette navigation est d'autant plus précieuse aux peuples de l'Europe qui l'entreprennent, qu'en échange des marchandises de leurs fabriques, & des denrées de l'Amérique, la plus forte partie des retours est employée à fournir des matières premières à leurs manufactures. D'ailleurs cette navigation n'est ni longue ni dangereuse; elle n'est point exposée à être traversée par la jalousie des nations du Levant chez qui l'on trafique, puisqu'elles n'y participent en rien.

Les François, comme les plus anciens alliés de la Porte, ont joui pendant long-tems des plus grandes prérogatives dans ses ports. Mais à mesure que cette Puissance connut mieux ses intérêts, & l'avantage pour ses

sujets de ne pas rendre une seule nation maîtresse des ventes & des achats ; elle accorda successivement aux Venitiens , aux Anglois , aux Hollandois & à tous les peuples qui purent établir un commerce réglé dans le Levant , les privilèges qui le favorisoient. Les Anglois , sur-tout , & les Hollandois ne négligèrent rien pour mettre dans leurs mains un commerce si utile. Ils apportèrent au Levant des marchandises à très bon compte , & une grande application à connoître le goût de la nation. Leurs draps prirent faveur au point qu'ils restèrent long-tems seuls en possession du commerce du Levant. Les François étoient obligés de prendre de leur draperie , pour soutenir le peu de trafic qu'ils y faisoient. Ils ne comprirent que bien tard , que le seul moyen de rentrer dans la possession de ce commerce du Levant , ou du moins de le partager avec leurs rivaux , étoit d'établir des manufactures de draps en imitation de ceux qu'y portoient les Anglois & les Hollandois. D'ailleurs ces draps étant fabriqués pour la plupart de laines d'Espagne ; notre proximité de ce Royaume , & des pays de con-

sommation , étoit une raison de plus de nous empêcher de cette exportation. Nos premières tentatives ne furent point heureuses ; le débit de nos draps fut traversé par les Anglois ; mais notre industrie & notre activité naturelle surmonterent bientôt les obstacles. Aujourd'hui notre draperie prend de plus en plus faveur en Turquie , & nous n'aurions plus de rivaux à craindre , si la liberté , qui est l'ame du commerce en général , étoit rendue à celui du Levant.

Indépendamment de la draperie , qui est la base du commerce dans les Echelles , nous y faisons passer des camelots , des bonnets , façon de Tunis , dont il y a une fabrique à Marseille , & une autre à Nay en Bearne qui a très-bien réussi ; beaucoup de quincaillerie , des glaces , quelques étoffes d'or d'argent , de soie ; c'est la ville de Lyon spécialement , qui fournit ces étoffes. La concurrence la plus à craindre sur ce dernier article est celle des sayes & des damasquettes de Venise. Il nous seroit peut-être pas difficile d'imiter ces sortes d'étoffes. L'on porte aussi au Levant beaucoup d'épices , que notre commerce aux grandes Indes

Indes nous fournit ; plusieurs denrées de l'Amérique , comme sucre , indigo , café. La bijouterie Françoisise commence à prendre faveur chez les Turcs. Cet objet deviendra encore plus considérable à mesure que nos Négocians s'étudieront davantage à consulter le goût , & même le caprice du ferrail , le centre du luxe & du commerce du Levant. Les retours de nos marchandises se font en soies , coton , laines , poils de chevre , buffes , maroquins , cire , huiles d'olives , & sels alkalis , la base de nos manufactures de savons : en café de Moka , bled , tapis , quelques étoffes de soie , de coton. Nos Négocians tirent encore des Echelles , par la voie de Marseille , des raisins secs & des figues seches , des noix de galle blanches & noires , & plusieurs autres drogues , telles que rhubarbe , rutie , mastic , therebentine , storax , scamonée , galbanum , gomme adragan , gomme ammoniac , opium , &c. La balance de chaque Echelle en particulier , & de toutes en général , se solde en sevillanes ou en sequins de Venise. *V. Constantinople , & les différentes Echelles du Levant , telles que Smyrne , Alep , le Caire , la Canée ,*

Tripoli de Syrie , Said.

LIBRAIRIE , ou commerce de Livres. La Librairie doit être considérée comme une branche importante du trafic d'une nation. Indépendamment des Instructions que nous tirons des bons livres , & de la gloire qui en résulte pour l'Etat ; ils contribuent à la consommation du papier , à l'emploi des manufactures , à la circulation de l'argent. On a dit que les Anglois imprimoient plus en un mois que nous en une année. Si cette proposition est un peu exagérée , il est sûr du moins qu'ils ont des presses Françoises qui vont continuellement. La Hollande qui a très-peu de productions naturelles , trafique celles des autres Etats. Les foires de Leipzick & de Francfort sont remplies de nos livres , que les Libraires Hollandois sçavent si habilement copier. On peut encore remarquer que la France , qui fournissoit autrefois des livres François à tout l'Europe , en reçoit aujourd'hui des pays étrangers. Est-ce défaut d'activité dans nos Libraires ? Est-ce gêne dans la Fabrique des Livres ? Ce qu'il y a de certain , c'est que la liberté , qui est l'ame du commerce , favorise principale-

ment celui , & que plus une nation sera commerçante , plus cette branche utile d'exportation sera considérable. Or , on ne peut disconvenir que les Hollandois & les Anglois ne réunissent ces deux avantages. Les freres *Foulis* , Imprimeurs à *Gloſcow* , envoient chez l'étranger pour deux millions par an de leurs livres. Quel est le Libraire en France qui fasse un pareil commerce ? Nos livres cependant sont ceux dont la vente pourroit le plus s'étendre , puisque la langue Françoisse est répandue par tout. Les Hollandois le ſçavent bien , & c'est de leurs mains que toute l'Allemagne reçoit les livres François.

Les Libraires & les Imprimeurs de Paris ne font qu'une seule & même Communauté , à laquelle sont demeurés unis les Maîtres Fondeurs de caracteres d'imprimerie. Comme la profession de Libraire exige dans celui qui l'exerce de l'intelligence & des connoissances , on a cherché à la relever en lui accordant les droits , franchises , immunités , prérogatives , & privilèges attribués aux Universités.

Le Reglement de cette Communauté est du 28 Fé-

vrier 1723. Il a été rendu commun pour tout le Royaume , par Arrêt du 24 Mars 1744. Suivant ce qui est porté par ce Reglement ; il n'est permis à aucun Auteur de vendre par lui-même ses ouvrages ; il ne peut le faire que par le moyen des Libraires. Si cependant quelque chose pouvoit relever une profession , qui n'est plus ce qu'elle étoit du tems des *Etiennes* & des *Manuces* , ce seroit une disposition contraire à celles que nous venons de rapporter. Des privilèges entre les mains de Libraires , qui ne sont que marchands , nuisent souvent aux progrès de la littérature. Les livres anciens se réimpriment avec les mêmes incorrections , & les livres nouveaux sans que l'on consulte les gens de lettres qui les ont composés. *Voyez imprimerie.*

LIEVRE. Cet animal nous rend les mêmes services que le lapin , & donne au commerce une fourrure très-chaude. On peut remarquer deux sortes de poils dans les peaux de lievre. Les uns forment une espèce de duvet , ils sont les plus courts & sont ordinairement d'une couleur cendrée. La plupart des poils les plus longs & les

plus fermes sont sauvées à l'extrémité. Il nous vient des pays froids, & particulièrement de Moscovie, des peaux de lievre toutes blanches, qui sont beaucoup plus recherchées que celles de France & des pays chauds, ordinairement marquées de différentes taches rousses ou grises. Ces fourrures blanches sont cependant moins belles, moins précieuses, & d'un blanc moins mat que celles de l'hermine.

On fait usage du poil de lievre, ainsi que de celui de lapin, pour la chapellerie. *Voyez Chapeau.*

LILLE. Ville de France, capitale de la Flandre Française. Cette ville est très-riche par les productions de son territoire, & plus encore par celles de son industrie. Ses manufactures consistent en draps, en pinchinats, en ratines, en serges, en camelots de toute espèce, en bou-racans, & en plusieurs autres étoffes de laine, ou mêlées de soie & de fil. Ses autres manufactures produisent des toiles ouvrées & unies, des basins, des tapisseries de haute & basse lisse, des panes, façon d'Utrecht, des tripes, des moquettes, des dentelles blanches & noires de fil & soie, toute sorte de bonne-

terie à l'aiguille & au métier, des cuirs dorés, des savons secs & liquides, du fil de lin à coudre & à dentelles, du fil de sayette, &c.

Ces manufactures sont la base du grand commerce, que les Négocians de Lille entretiennent avec les Indes Espagnoles par les navires de registres, avec les colognies Françaises, avec les Echelles du Levant, avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la France, la mer Baltique, l'Allemagne, la Flandre & le Brabant Autrichiens. Il s'en exporte très-peu en Angleterre & en Hollande, parce que ces Puissances jalouses de leurs fabriques ont toujours les yeux ouverts, pour empêcher l'entrée de leurs Etats aux productions d'une industrie rivale.

La province de Lille est réputée étrangère à l'égard de la France; les marchandises & denrées du dehors qui y sont amenées payent les droits suivant le tarif de 1671, à moins qu'elles n'y passent en transit pour l'ancienne France, auquel cas on prend un acquit à caution pour payer les droits d'entrée au premier bureau, sur le pied du tarif de 1664. Il en est à peu près de même des droits de sortie, & qui se

payent aussi suivant ce dernier tarif.

La chambre de commerce, qui est à Lille, fut établie par Arrêt du Conseil du 13 Juillet 1714 : elle est composée d'un Directeur & de quatre Syndics, d'un Député au Conseil Royal de commerce, & d'un Secrétaire. Son objet spécial, ainsi que celui de toutes les Chambres de commerce, est de faire des représentations au Conseil du Roi, sur tous les griefs que le commerce de la Province pourroit souffrir des entreprises de l'étranger, & de ceux commis à la perception des droits d'entrée & de sortie, de demander en outre tout ce qui peut contribuer à la perfection & à l'accroissement de ce même commerce.

On tient les écritures à Lille de trois manières, en florins, en livres de gros & en livres de France.

La livre de France, la livre de gros & le florin sont des monnoies imaginaires.

La livre de France se divise en 20 sols, & le sol en 12 deniers. La livre de gros se divise pareillement en 20 sols ou escalins, l'escalin en 12 deniers. Le florin en 20 patars, & le patar en 12 deniers. Le sol de gros ou l'es-

calin vaut six patars, le dernier de gros six deniers de Patar, la livre de gros six florins, le florin une livre cinq sols de France ; ainsi une livre de gros, qui est comptée pour six florins, vaut par conséquent 7 livres 10 sols de France.

Le poids, le titre & le cours des monnoies réelles de la Flandre Françoisé, sont les mêmes que par tout le Royaume de France. Les anciennes espèces du Royaume, & les monnoies étrangères n'ont aucun cours dans cette partie de la Flandre ; & le commerce en est absolument défendu. L'Hôtel des Monnoies qui y fut établi à l'instar de celui de Paris en 1685, a seul le privilège d'échanger les vieilles espèces, & les matières d'or & d'argent, dont le prix est fixé par le tarif.

Les usances pour les lettres, billets de change, & pour les billets de commerce, se comptent dans cette ville par les mois tels qu'ils se rencontrent.

On accorde six jours de faveur aux lettres de change & à tous les billets ; mais pour être en règle, il faut faire protester le sixième jour.

Les lettres de change à vue jouissent des jours de faveur, à moins qu'il n'y soit spécifié

à vue prefix, ou à vue ; sans
jour de grace.

La livre de poids de Lille n'est que de 14 onces, poids de marc ; on compte 100 liv. de Lille pour 88 de Paris, (Il n'en vient par le rapport que 87 & demi), & 100 de cette dernière ville pour 114 de Lille.

La majeure quantité des marchandises se vendent à la livre de 14 onces ; & quelques unes, telles que la soie, la cochenille, &c. au poids d'Anvers, dont 100 liv. ne font que 94 & 4 cinquièmes du poids de marc.

L'aune de Lille se divise en $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ & $\frac{1}{16}$ elle a 26 pouces, ou 2 pieds 2 pouces. On estime que 100 aunes de Lille n'en font que $58\frac{1}{2}$ de Paris, & 100 de Paris 171 & $\frac{3}{7}$ de Lille.

La mesure pour les grains, appelée *rasiere*, se divise en demis, quarts & huitièmes. Il y a deux rasières, l'une pour le bled, l'autre pour les avoines & les fèves ; cette dernière se nomme *rasiere de Mars*, à cause qu'elle sert à mesurer les grains qui se sement en Mars. Cent rasières pour le bled ne font que 46 setiers & $\frac{1}{3}$ de Paris, & 100 setiers de bled de Paris 215

& $\frac{2}{3}$ de rasière pour le bled à Lille.

Les eaux-de-vie se vendent dans cette même ville au lot ou au pot, qui pèse 4 livres de Lille.

Les vins, à la pièce telle qu'elle vient des lieux d'où on les tire. La pièce de Bourgogne contient environ 110 lots ; celle de Champagne environ 100. La barrique de Bordeaux, dont les quatre font le tonneau, environ 105 lots.

Les huiles d'Espagne, de Provence, d'Italie, &c. s'y vendent à la pipe, comptée pour 206 lots. Les huiles de colfat, navettes, camamilles, olivettes & lins, qui sont les productions du pays, s'y vendent à la tonne de 30 lots.

LIMOSIN. Province de France, bornée au Nord par la Marche, au midi par le Quercy, au Levant par l'Auvergne, au Couchant par le Périgord & l'Angoumois. Les Limosins font un très-grand commerce de bestiaux, principalement de bêtes à cornes. Il se vend aussi dans les foires de Limoges beaucoup de chevaux qui sont recherchés pour la selle. V. Cheval.

Les terres du Limosin sont

couvertes, du moins en partie, de chataigniers, dont les fruits servent à la nourriture des habitans de la campagne.

Cette province a quelques manufactures d'étoffes à son usage, des tanneries, des fabriques de gants, des moulins pour le papier, qui s'emploie principalement à l'impression des livres & des estampes, parce qu'il n'est pas aussi bien collé que celui d'Auvergne. Les mines du Limousin donnent du plomb, du cuivre, de l'étain & du fer. On en fabrique des épingles, des fils de fer très-doux & très-maniables, & de la clouterie particulièrement pour la ferrure des chevaux.

LIN. Plante qui s'élève en petites tiges rondes; elle est composée de filets dont on fait du fil & de la toile après plusieurs préparations, qui approchent de celles en usage pour le chanvre. Il est cependant quelques unes de ces préparations que les Hollandois, très-jaloux de leurs secrets, ont soin de cacher, parce qu'ils croient en être seuls possesseurs, & parce que le lin est une branche considérable de leur trafic. La Zelande, dont les terres sont extrêmement grasses & assez humides, leur donne

le plus beau lin du monde; ils le préfèrent à tout autre pour leurs manufactures. La graine de lin qu'ils retirent de cette province se vend aussi plus chère, & est beaucoup plus estimée que celle qu'on apporte de la mer Baltique. Les Hollandois tirent néanmoins beaucoup de lin de Riga de Conisberg pour leur commerce. L'Egypte en fournit aussi; celui de Flandres a de la réputation. Quelques provinces de France, la Picardie principalement en fournissent de très-bon & en assez grande quantité; cependant cette récolte ne suffit pas pour les manufactures du Royaume, & les François sont obligés d'en tirer beaucoup des pays étrangers.

Les lins s'achètent & se vendent, ou crus, ou en masses, ou préparés & prêts à filer.

Il est une autre sorte de lin peu connu en France, & que l'on appelle *le lin perpétuel de Syberie*. Cette espèce reste & revient pendant plusieurs années sur la même racine, qui porte depuis vingt jusqu'à trente tiges. Les expériences faites sur ce lin prouvent qu'il est aussi bon que notre lin ordinaire. On ne pourroit peut-être point en obtenir un fil aussi fin;

mais a-t-on besoin par tout de toile fine ? La moyenne , ou la grosse toile n'est-elle pas dans bien des cas plus utiles ?

On sçait d'ailleurs que le lin provenant d'un climat froid s'ameliore dans un climat plus chaud. Quand même on ne pourroit espérer cette amélioration , ce sera toujours un avantage considérable de n'être point obligé de faire des dépenses annuelles pour la semence du lin , & d'en être quitte pour semer une seule fois une plante qui donne ensuite pendant plusieurs années de bonnes récoltes.

LINGE. On a donné ce nom aux toiles destinées pour le service de la table. Il y a du linge plein & du linge ouvré , du linge uni & du linge à grains d'orge , à œil de perdrix , damassé , & sur lequel on exécute les mêmes desseins que sur les étoffes de soie. Les plus ordinaires sont des armoiries , des devises , des fleurs , des bouquets , des chasses , des paysages. Il se fait aussi des nappes de différentes grandeurs , avec des quadres ou bordures. Venise a fabriqué dans ce genre des ouvrages d'une très-grande beauté. Les manufactures de France , de Flandre , de Saxe donnent aussi des linges

ouvrés , qui joignent la finesse , l'éclat du blanc , & la variété des desseins à la solidité. *V. Toile.*

LINON. Sorte de toile , ainsi appelé , parce qu'on la fabrique avec du lin. Elle est blanche , claire , déliée & très fine. Plusieurs provinces de France , telles que le Hainault , le Cambresis , l'Artois , la Picardie , manufacturent des linons. Il y en a d'unis , de rayés , de mouchetés.

LISBONINES. C'est le nom qu'on a donné dans le commerce aux pièces d'or de Portugal. *Voyez Pièce d'or.*

Les Lisbonnes ont été souvent un objet de commerce avantageux pour les étrangers , parce que l'or , relativement à l'argent , est moins cher dans ce Royaume qu'ailleurs , & par la différence du poids d'une pièce à l'autre , ce qui faisoit sortir les plus pesantes de Portugal. *Voyez matieres d'or & d'argent.*

LISBONNE. Ancienne ville d'Europe , capitale du Portugal : elle est bâtie en amphithéâtre le long du tagge , qui a plus d'une lieue de largeur en cet endroit. Son port est un des plus grands de l'Europe. Les plus

gros vaisseaux y abordent, mais l'entrée en est difficile à cause des bancs de sable & des rochers, ce port est d'ailleurs sujet aux ouragans ; la ville même a éprouvé plusieurs fois les événemens les plus cruels. Un tremblement de terre dans le quinzième siècle ne fit qu'un tas de pierres des habitations des citoyens. Tout le monde se rappelle encore avec effroi celui du premier Novembre 1755, qui a renversé la plus grande partie de la ville. Son commerce. *Voyez Portugal.*

On tient les écritures à Lisbonne en rés. Comme cette monnoie de compte est la plus petite qui ait été jusqu'à présent imaginée, & qu'il en faut un très-grand nombre pour faire une somme un peu considérable ; on les sépare dans les comptes & dans les factures par millions, par milliers & par centaines. Un zero barré fait cette séparation. La croizade de change vaut 400 rés. Les nouvelles monnoies d'or de Portugal sont la pièce de 12800 rés, celle de 6400, celle de 3200, une autre de 1600, une dernière de 800, & la croizade de 400. Les nouvelles monnoies d'argent sont la croizade d'argent, neuve

de 480 rés, une pièce de 240, une de 120, une de 60, une de 100, une de 50, & une de 20. *V. Pièce d'or de Portugal, & croizade d'Argent de Portugal.*

Paris change sur Lisbonne & reçoit 460 à 480 rés pour un écu de 3 livres de France. Le pair est 450 rés de Portugal pour ledit écu de change. Le Louis d'or France de 14 livres vaut 3600 rés, notre écu d'argent de 6 livres 976.

Les usances des lettres de change tirées de l'étranger sur Lisbonne y sont comptées ; sçavoir, de la France de 60 jours de date, d'Amsterdam de deux mois courant de date de Londres de 30 jours de vue ; de l'Italie de 3 mois de date ; de l'Espagne de 15 jour de vue.

Les lettres acceptées jouissent de 6 jours de faveur ; celles qui ne sont pas acceptées, n'ont aucuns jours de grace ; elle doivent être protestées le jour même de l'échéance. On en accorde 15 aux lettres tirées de Portugal sur Lisbonne.

Il est d'usage de payer les lettres de change en espèces d'or, on ne seroit cependant pas autorisé à refuser un paiement offert en espèces d'argent.

Toutes les espèces d'or du Portugal sont au titre de 22 carats, & celles d'argent au titre de 11. deniers. La poudre d'or de Guinée & du Sénégal est ordinairement au titre de 21 carats $\frac{1}{2}$, & même au-dessus de $4\ 22$ lorsqu'elle est pure & sans mélange; mais il n'arrive que trop souvent que les Mores d'Afrique, qui en font le commerce, la chargent de poudre de laiton ou de poudre d'emeril, dont la couleur approche de celle de l'or; c'est pourquoi elle ne doit être achetée que sur le pied de l'essai.

Le poids de marc de Portugal est plus foible de 61 pour $\frac{2}{3}$ que celui de France; sur ce pied 100 marcs de Portugal ne font que 93 mars 7 onces 4 deniers 4 grains & $\frac{4}{17}$ de France. Ce marc de Portugal se divise en 8 onces, l'once en 8 octaves, l'octave contient 4 grands grains $\frac{1}{2}$, & le marc par conséquent 188 grands grains.

Le quintal de Lisbonne est composé de 4 arobes, l'arobe de 32 livres, ainsi le quintal est de 128 livres. 100 livres de Lisbonne n'en font que 89 & demi d'Amsterdam & de Paris.

La mesure d'étendue, appelée *Barros* est moins longue que notre aune. Cent barros ne rendent que 95 aunes $\frac{1}{4}$ à Paris, & 96 $\frac{1}{4}$ à Lyon.

L'alquiere est la mesure pour les grains, 20 alquieres sont égales à la quartiere de Londres, & 100 alquieres font 9 setiers $\frac{4}{15}$ de Paris.

La mesure pour les liquides est l'almude, qui fait 4 gallons & demi de Londres. Le gallon revient à 4 pintes de Paris, l'almude sur ce pied reviendra à 18 pintes de la même ville. Les huiles d'olive s'y vendent à la pipe de 16 almudes, l'almude de 12 canadors. L'almude pèse 40 liv. de Lisbonne; la pipe par conséquent 1040 livres, qui sur le pied de 100 livres de Lisbonne pour 89 & demi de Paris, font revenir la pipe à 925 livres trois cinquièmes, & l'almude à 35 liv. trois cinquième de Paris.

LIVOURNE. Ville d'Italie dans la Toscane. Livourne n'étoit autrefois qu'un village appartenant aux Génois; c'est aujourd'hui une ville riche, peuplée & la plus considérable des Etats du Grand Duc, ce qu'elle

doit entièrement à son négoce. On peut même la regarder comme un des principaux aziles du commerce par la commodité de son port, par la modicité de ses droits d'entrée & de sortie, par la liberté dont y jouissent les Négocians de toutes les Nations de quelque religion qu'ils soient. On y voit non-seulement des marchands François, Espagnols, Anglois, Hollandois; mais aussi des Arméniens, des Juifs & des Turcs. Les Juifs & les Arméniens sont les principaux Agens du commerce de Livourne, & les Commissionnaires de toutes les Nations.

Les étrangers tirent de cette ville de riches étoffes d'or, d'argent & de soie, comme brocards, fatins, damas, velours; quelques-unes de fine laine, comme ratines légères de toutes couleurs, longues drapées noires, &c. qui se fabriquent dans les manufactures de Florence, de Pise, de Luques & dans les autres villes de la Toscane; mais le principal commerce qui s'y fait consiste en soies de toutes sortes, en marbres blancs, noirs & rouges, en corail rouge, en savon, en vins de Florence, en huiles, en olives & autres

d'entrées du cru du pays. Livourne fournit aussi beaucoup de coton filé, & en laine, du café qui lui vient d'Alexandrie; de l'alun de l'Anis de Rome, de la laque fine. Les vaisseaux François lui portent des bleds, des vins, des eaux-de-vie, du tabac, des étoffes de Lyon, de la quincaillerie, diverses modes de France à l'usage des Dames; des capres, du savon, du goudron, des chapeaux, &c.

On tient les écritures à Livourne en piastres de 8 réaux.

Cette piastre qui est imaginaire se divise en 20 sols, & le sol en 12 deniers de son espèce, elle vaut 5 livres 15 sols *bonne monnaie*; cette livre est aussi composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers. La même piastre est aussi comptée pour 6 livres *monnaie longue*, qui est une autre monnaie imaginaire. La livre, monnaie longue, est composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers comme la précédente.

Ses monnoies d'or & d'argent sont le rouponi, le francesconi. *Voyez Rouponi d'or de Toscane, francesconi d'argent de Toscane.*

Paris & Lyon changent sur Livourne, & donnent

90 à 95 sols pour une piaſtre de 8 réaux de Livourne. Le pair pour cette piaſtre, en argent de France, eſt de 96 ſ. 10 d. trois quarts. Le Louis d'or de France vaut 4 piaſtres 19 ſols un denier de livres, & l'écu de 6 livres une piaſtre 4 ſ. 7 den.

Le montant des marchandises, dont le prix eſt en monnoie longue, ſe réduit en piaſtres de 8 réaux. On diviſe pour cela le total des livres, monnoie longue, par 6, ce qui fait des piaſtres de 6 livres, pour chacune deſquelles on paye enſuite 5 liv. 15 ſols bonne monnoie.

L'ufance des lettres de change tirées de Paris, Lyon, Marſeille ſur Livourne eſt de 30 jours de la date des lettres.

Ces lettres. & toutes celles qui ſont tirées des autres pays, ſe payent ordinairement en ſequins d'or de Florence; on les peſe en maſſe, & on ſe bonifie réciproquement le plus ou le manque de poids. Ce ſequin de juſte poids, c'eſt-à-dire de 2 den. 23 grains, vaut 13. liv. 6 ſ. 8 deniers bonne monnoie, que l'on compte pour 2 piaſtres 6 ſ. 4. den.

Il n'y a point de jours de faveur pour le payement des lettres de change; elles ſe

payent, ſuivant l'ufage de la place, le lundi, le mecredi & le vendredi, ou celui de ces trois jours qui eſt le plus près de leur échéance. S'il arrive qu'il ſoit fête le lundi, on accepte le ſamedi les lettres qui auroient dû être payées le lundi.

On ſe ſert à Livourne, ainſi qu'à Veniſe, à Gennes & preſque dans toute l'Italie de deux poids, l'un qui eſt le gros poids, & l'autre le poids léger, ou *ſottile*, comme diſent les Italiens; le poids léger eſt de 45 pour cent moins fort que le gros poids.

Les meſures de longueur ſont la palme, la braſſe & la canne. Cent cannes rendent 100 aunes à Paris, & 100 braſſes 50 aunes.

L'huile ſ'y vend à tant de livres monnoie longue, le baril de 85 livres poids de Romaine, dont les 100 liv. ne ſont que 17 liv: 3 huitièmes de Paris; ainſi le baril revient environ à 60 livres & demie de Paris. Le bled ſ'achete au ſac. Les 40 ſacs ſont le laſt d'Amſterdam, qui revient à 19 ſetiers de Paris. Suivant ce même rapport, 100 ſacs de Livourne ſont 47 ſetiers $\frac{1}{2}$ à Paris, & 100 ſetiers de Paris 110 ſacs $\frac{1}{2}$ à Livourne.

Le titre de l'or le plus fin s'exprime dans cette ville par 24 carats, & le titre de l'argent le plus fin par 12 deniers, &c.

Le poids dont on se sert pour peser ces métaux précieux s'appelle livre. Il se divise en 12 onces, l'once en 24 deniers, le denier en 24 grains.

Par la comparaison que l'on a faite du Poids de Livourne avec celui de France; on a trouvé que 100 livres de Livourne font 137 marcs une once 1 deniers 7 grains, & ⁷⁰¹ 557 de grains.

LIVRE. Poids qui sert à mesurer la pesanteur des corps. Cette mesure est différente suivant les lieux; quelquefois même suivant les diverses marchandises que l'on pèse. On a eu soin de mettre à l'article de chaque place de commerce, le rapport de la livre de Paris avec celle de ces différentes places. *V. ces Articles*.

Cette livre de Paris est de seize onces. On la divise en deux demi-livres; la demi-livre en deux quarterons: le quarteron en deux demi-quarterons; le demi-quarteron en deux onces; & l'once en deux demi-onces.

Il y a une autre division de la livre de Paris, qui se

fait en deux marcs, qui contiennent chacun huit onces, l'once huit gros; le gros trois deniers; le denier vingt-quatre grains. Les poids de cette dernière division de la livre servent principalement pour peser l'or, l'argent, les pierreries & les autres effets précieux. *Voyez Marc.*

En matière de compte, livre est une monnaie imaginaire, qui se prend en France pour vingt-sols. Cette livre qui n'est aujourd'hui que numéraire, étoit du tems de Charlemagne du poids de la livre romaine, & pesoit douze onces d'argent, qui équivaloient à dix onces trois quarts de notre poids de marc. On sçait que ce fut cet Empereur, qui le premier ordonna qu'une livre pesant d'argent seroit coupée & divisée en vingt pièces appelées *sols*, & chacun de ces sols en douze autres pièces appelées *deniers*: ainsi la livre d'alors étoit, comme celle d'aujourd'hui, composée de cent quarante deniers. La livre de Charlemagne a conservé sa valeur intrinsèque jusqu'à la fin du regne de Louis VI: mais depuis cette époque le poids de cette monnaie a été considérablement diminuée. Sa dénomination néanmoins est tou-

jours restée la même : mais elle n'est plus qu'idéale & numéraire. Nous avons ajouté à la fin de ce volume une table des réductions que la monnoie de Charlemagne a souffertes jusqu'à présent ; cette table est nécessaire pour éclaircir l'histoire des matieres qui concernent les Finances & le commerce.

LIVRES de Marchand.

Ce sont les registres journaliers ou mémoriaux, sur lesquels les Marchands Négocians ou Banquiers écrivent les affaires relatives à leur commerce. Ces sortes de livres ou registres se multiplient suivant les affaires dont on est chargé, & reçoivent différens noms relatifs à ces mêmes affaires. Il y a le mémorial, le journal, le grand livre ou le livre d'extrait & de raison ; le livre de caisse, des échéances, des numeros, des factures, des comptes courans, des commissions, ordres ou avis, des acceptations ou des traites, des remises, des dépenses, des copies de lettres, des ports de lettres, des vaisseaux, des ouvriers. La plupart de ces registres sont appelés livres d'aides ou livres auxiliaires, parce qu'ils sont d'un grand secours pour ceux qui veulent tenir leurs livres

en parties doubles. Ceux qui se contentent de les tenir en parties simples n'ont besoin que d'un journal & d'un grand livre ; l'un pour écrire les articles de suite, & à mesure qu'ils se présentent ; & l'autre pour former les comptes à tous les débiteurs & créanciers du journal.

Le livre journal est le plus nécessaire pour ceux qui s'adonnent au commerce. L'ordonnance de 1673. enjoint même aux Marchands & Négocians, tant en gros qu'en détail, d'avoir un livre ou journal qui contienne toutes les affaires de leur négoce, leurs lettres de change, &c. Pour que ce livre soit en règle, il faut que dans l'exposé de ce qui est contenu la cause y soit énoncée ; il est nécessaire de plus, qu'il explique la qualité & la quantité des marchandises que l'on a fournies, & ensuite la somme à laquelle le tout se monte. Un journal ainsi tenu, & qui est d'ailleurs bien suivi & vraisemblablement conforme à la vérité, fait foi de Marchand à Marchand. L'utilité du commerce a fait regarder, avec raison, ces journaux comme des livres publics, du moins entre personnes associées qui font trafic de mêmes marchandises,

ou de marchandises ayant quelque rapport entr'elles. À l'égard de celui qui a écrit le registre ou mémorial, il n'y a pas de doute que ce registre ne fasse preuve contre lui. Un Marchand en effet qui doit avoir la bonne foi pour règle, seroit-il recevable à dire que ce qui se trouve porté dans son livre n'est pas conforme à la vérité. Ceci a même lieu, quoique le journal soit écrit de la main d'un autre; pourvu que le Marchand ou Banquier reconnoisse que ce registre est celui dont il se sert. Mais ces écritures privées ne peuvent faire foi indistinctement contre un tiers, qui n'est point en relation d'affaires avec le Négociant. Celui qui achete paye ordinairement sur le champ sans tirer quittance: ainsi la présomption du paiement est en faveur de l'acheteur. N'est-il pas libre au Marchand de vendre à crédit, ou de ne pas vendre? Il doit donc s'imputer de n'avoir pas pris ses sûretés quand il a vendu. L'acheteur qui ne veut point acquiescer à ce qui est porté sur le registre du Marchand est néanmoins tenu d'affirmer qu'il ne doit rien.

Nous avons mis à la fin des articles des différentes

places de commerce, les monnoies en usage dans ces places pour tenir les livres & écritures. *Voyez ces articles.*

LOMBARD. C'est le nom que l'on donnoit autrefois en France aux Marchands Italiens qui venoient y commercer, soit qu'ils fussent Venitiens ou Genoïs, ou de quelqu'autre endroit de cette contrée d'Italie, qui a porté le nom de Lombardie. Nous avons encore à Paris une rue qui porte leur nom. Comme ces Marchands prêtoient à usure, on a donné le nom de Lombards aux usuriers, & celui de prêt Lombard aux contrats usuraires des Juifs & autres. Ce prêt Lombard est un prêt sur gages à tant par mois.

LONDRES. L'une des plus riches & des plus commerçantes villes de l'Univers, capitale de la Grande-Bretagne, le siège de la Monarchie, & le centre du commerce des Isles Britanniques. C'est à Londres que s'envoie la majeure partie des manufactures. La vente s'en fait par les commissionnaires des fabriquans. De-là elles se répandent dans toutes les parties du monde. Les denrées étrangères nécessaires aux fabriques, ou à la con-

l'ommission de la Grande-Bretagne, sont pareillement amenées dans le port de Londres. Si ce dépôt n'est pas trop considérable, s'il ne seroit pas plus avantageux pour la Nation qu'il fût partagé ; on peut du moins le regarder comme la source de cette opulence qui regne dans la capitale, & comme le fondement de ce riche commerce de change, qui se fait entre Londres & les pays étrangers. La plupart des Négocians d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande ayant leurs fonds à Londres, reçoivent ou font leur remise par le moyen des Banquiers de cette capitale.

On tient les écritures à Londres en livres, sols & deniers sterlings.

La livre sterling, qui est imaginaire, est comptée pour 20 schelings, le scheling ou sol sterling pour 12 deniers sterlings, ainsi la livre sterling vaut 240 deniers sterlings.

Les monnoies d'or & d'argent sont la guinée d'or de 21 sols sterlings ; la demie Guinée de 10 sols 6 deniers ; la double de 42 s. *V. Guinée.*

Le crown ou écu d'argent de 5 sols sterlings ; le demi de 2 sols 6 deniers ; le scheling de 1 sol. Il y a aussi des tiers, des quarts, des sixiemes

& des douziemes de scheling *V. Crown.*

Les monnoies d'or de Portugal ont aussi cours en Angleterre : celle de 6400 rées vaut 36 sols sterlings, les autres à proportion.

Paris & Lyon changent à droiture avec Londres ; en tems de paix, un écu de 3 liv. pour 29 à 31 den. sterlings. Le pair est 30 den. sterlings $\frac{1}{2}$ pour ledit écu de change. Le louis d'or de France de 24 liv. vaut 1 liv. 3 den. sterlings $\frac{7}{10}$. L'écu d'argent de 6 liv. 4 schelins 10 den. sterlings.

Les lettres de change, tirées à vue sur Londres, doivent être payées à leur présentation, ou protestées le même jour. Celles qui sont à quelques jours de vue, à jour certain, à une ou plusieurs usances ont trois jours de faveur, qui commencent le lendemain de l'échéance, le troisieme jour les lettres doivent être payées, & à défaut de paiement protestées le même jour. Lorsque ce troisieme jour tombe sur un dimanche, il faut faire protester la veille.

La banque, qui fut établie à Londres en 1694, a le privilege exclusif d'escompter les billets & les lettres de

change qui ont un terme moindre de six mois à couvrir : elle fait aussi le commerce des matieres d'or & d'argent. *V. Banque, Banque d'Angleterre.*

Le titre de l'or monnoyé est de 22 carats sans remede. Le carat se divise en 4 grains & le grain en 4 quartiers.

Celui de l'argent monnoyé est de 11 deniers ²⁰ sans remede. Le denier se divise en 24 grains, & le grain en 20 mites.

On se sert pour peser ces métaux du poids de Troye. La livre de ce poids est composée de 12 onces, l'once de 20 deniers, le denier de 24 grains, ainsi la livre a 5760 grains, & l'once 480. Le grain se divise encore en 20 mites, la mite en 24 droits, le droit en 20 periot, & le periot en 24 blancs.

Par la comparaison que l'on a faite du poids de Troyes avec le marc de France, il a été trouvé que 100 onces, poids de Troyes ne rendent que $98 \frac{1}{8}$ ou 3 den. de marc en France. Suivant ce rapport 100 livres, poids de Troye font 147 marcs 1 once 12 den. de France.

Le poids de Troyes sert encore pour peser les perles, les diamans & autres

matieres précieuses. Il est une autre sorte de poids nommé le poids d'aver du poids dont la livre se divise en 16 onces, l'once en 20 deniers, & le denier en 14 grains ; ainsi la livre a 7008 grains, & l'once, comme celle de Troyes, 480 grains. Mais les 480 grains de l'once d'aver du poids n'en font que 438 de l'once de Troyes, ce qui fait une différence de 42 grains par once ; en sorte que 100 livres du poids de Troyes ne rendent que 82 l. 3 onces 1 den. 8 grains & 64 septante-troisiemes de celle d'aver du poids, & 100 liv. d'aver du poids en font 121 liv. 8 onces de celle de Troyes.

Il y a aussi un quintal de 112 liv. d'aver du poids, & un de 100 liv.

Le poids des soies greges est de 24 onces à la livre, qui font une livre & demie ; mais le poids de toutes les autres soies, comme organcins, trames, rondelettes ou perlées, & des soies teintes est de 16 onces.

La mesure de longueur, dont on se sert pour mesurer les étoffes s'appelle verge, elle est de sept neuviemes d'aune de Paris : ainsi 9 verges d'Angleterre font 7 aunes de Paris, ou 7 aunes de Paris

Paris font 9 verges d'Angleterre.

Les vins , les eaux de vie & les huiles d'olive s'y vendent au gallon , qui fait 4 pintes de Paris. La barrique est composée de 93 gallons , & le tonneau de 4 barriques ; ainsi la barrique revient à 252 pintes , & le tonneau à 1000 de Paris.

Suivant le docteur Charles Arbuthnot , le gallon se divise en 8 pintes Angloise , la pinte Angloise par conséquent est égale à une chopine de Paris.

LOUIS d'or de France. Cette pièce est fabriquée suivant l'Edit du mois de Janvier 1716 , au titre de 22 carats , au remède d'un quart de carat de la taille de 30 au marc ; elle pèse 153 grains 3. cinquième. Cette même pièce est fixée par un autre Edit du mois de Mai 1716 à 24 l. faisant 720 livres le marc.

Il y a le demi-Louis & le double Louis.

LOUISIANE. Grande contrée de l'Amérique septentrionale , traversée du Nord au Sud par le Mississipi. En 1718 & 1720 les François travaillèrent à y former un grand établissement , & y bâtirent la Nouvelle-Orléans , sur la rive

Orientale du fleuve Saint-Louis , au fond d'une anse à trente lieues de son embouchure.

L'air du pays est sain & les terres en sont fertiles. Elles produisent toutes sortes de vivre en abondance , & donnent d'autres productions d'un grand usage dans le commerce , telles que le riz , le coton , l'indigo , le tabac , la cire végétale , &c. Les bœufs sauvages y vont par troupeaux , ainsi que les bêtes fauves , daims & chevreuils. Cependant malgré ces richesses , la colonie est dans une espèce de langueur , faute de bras qui la cultivent. On a fait autrefois plusieurs tentatives pour vivifier & animer cette colonie ; mais ces tentatives n'ont servi qu'à dégoûter la nation d'un établissement , qui par des efforts mieux concertés lui deviendrait peut-être plus précieux que le Mexique & le Pérou ne le sont aux Espagnols. Les peaux de chevreuil que l'on apporté en France , & qui prennent à Niort , où on les perfectionne , le nom de peaux de daim , & celles des bœufs sauvages , sont les seules marchandises que la Louisiane nous donne. On les prend des Naturels en retour de fusils , poudre ,

plomb à giboyer, eau-de-vie, linge, étoffes qu'on leur porte. Cependant on pourroit retirer de cette colonie, mieux cultivée, une récolte abondante de tabac, & s'exempter par ce moyen du tribut immense que l'on paye aux Anglois pour cette denrée. Il conviendrait peut-être, afin d'animer cette culture, qu'une compagnie de Négocians fut chargée de la vente du tabac, & qu'elle s'engageât de fournir des negres aux habitans, pour n'en recevoir la valeur qu'en tabac à un prix fixe. La Virginie & le Mariland depuis long-tems, deux colonies Angloises très-riches, ne subsistent dans un état si florissant, que parce que nous avons négligé cette branche utile de commerce.

La France reçoit beaucoup de salpêtre de la Hollande & de l'Italie; la Louisiane, où il abonde, pourroit lui en fournir également. On estime que les laines de ce pays sont plus belles que celles de France: l'indigo y vient très-bien. On pourroit encore y recueillir, du coton, du lin, de la soie & du safran, dont le débit seroit assuré & très-avantageux chez les Espagnols du Mexique. La Louisiane

est aussi favorisée de nombreuses & vastes forêts qui fournissent des bois très-propres à la construction des vaisseaux. Il ne seroit pas plus difficile d'y trouver des mines de fer; ainsi l'on pourroit se procurer à très-bon compte les matériaux les plus nécessaires pour équiper toutes sortes de petits bâtimens.

LOUP. Animal carnacier qui habite les bois & les forêts. Ce qu'il donne au commerce après sa mort, ne compense pas à beaucoup près les dommages qu'il occasionne à la société pendant sa vie. Aussi les Anglois ont mis long-tems sa tête à prix, & ils sont parvenus enfin à chasser cet ennemi de chez eux. La France ne peut jouir du même avantage, parce que n'étant point séparée du continent, comme les Etats Britanniques, elle a toujours des entrées ouvertes pour ces animaux destructeurs.

La peau du loup préparée s'emploie à des houffes de chevaux de charroi. On en fait aussi des manchons, & même des gants de chasse, lorsque cette peau, dont on a fait tomber le poil par le moyen de la chaux, a été passée en huile à la façon du

chamois , ou en mégie.

Les dents de cet animal , qui sont fort dures & très-polies , servent à différens ouvriers pour adoucir , ou pour polir leurs ouvrages. Les docteurs en font beaucoup d'usage ; elles sont du négoce des Marchands Merciers-Quincailliers , qui les vendent attachées à des manches de bois.

Le loup cervier nous donne une fourrure beaucoup plus précieuse que celle des loups ordinaires. Sa couleur varie suivant les divers climats que ces animaux habitent. Dans nos forêts , le poil de cette fourrure paroît de trois couleurs , la racine est d'un gris brun , la partie du milieu tire sur le roux , & l'extrémité est blanche. Cette pelleterie est très-belle , & mérite d'être préférée à d'autres qui sont teintes & contrefaites , & que nous estimons cependant beaucoup plus , parce qu'elles nous sont apportées des pays étrangers.

Parmi ces peaux , celles qui ont le poil le plus long & le plus blanc sont aussi les plus estimées. Il y en a de mouchetées de noir qui sont recherchées.

La Natolie nous fournit beaucoup de cette pelleterie par la voie de Marseille ; il

nous en vient aussi d'Espagne & de Moscovie. Ce sont les Anglois , les Hollandois , les Hambourgeois qui vont les chercher dans les magasins d'Archangel , où elles sont apportées de Sibérie. *V. Sibérie.*

LOUTRE. Animal qui fréquente les bords des lacs & des rivières , parcequ'il fait sa principale nourriture de poissons. On trouve des loutres dans tous les climats tempérés , sur-tout dans les lieux où il y a beaucoup d'eau. Cet animal donne au commerce une très-bonne fourrure. Quoique le poil de la loutre ne mue guere , sa peau d'hiver est cependant plus brune & se vend plus chere que sa peau d'été. Cette fourrure a deux sortes de poils , les uns plus long , les autres plus courts. Les premiers peuvent être regardés comme une espèce de duvet foyeux de couleur grise , blanchâtre sur la plus grande partie de sa longueur , & brune à la pointe. Les plus belles fourrures de cette espèce se tirent du Canada , & des autres contrées septentrionales de l'Amérique.

LUXE. Ce terme qui présente à l'idée toute espèce de superfluités est relatif aux tems , aux mœurs , aux Pro-

grès actuels des manufactures. Lorsque la soie étoit extrêmement rare, on regardoit avec raison les vêtemens qui en étoient fabriqués comme l'objet de la plus grande opulence, & comme une décoration réservée à la noblesse. Aujourd'hui qu'elle est commune, les personnes d'une condition inférieure, peuvent porter des habits de soie sans être taxés de luxe; l'abondance, ainsi que la disette, nous ramènent à peu près à la même égalité.

Il y a un luxe national & un luxe particulier. Le luxe national est l'emploi qu'une nation fait de ses richesses, pour se procurer ce qu'une autre nation plus pauvre regarde comme peu nécessaire. La France, est un Etat du plus grand luxe, comparé à la Suisse: elle ne le seroit pas comparée à l'Angleterre.

Le luxe particulier est également l'usage qu'un citoyen fait de son bien, pour se donner des amusemens, des plaisirs, & généralement tout ce qu'un homme de même rang, de même condition, & dans le même Gouvernement juge comme superflu: ainsi l'on voit qu'il y a bien des rapports à examiner pour décider ce que

l'on doit considérer comme luxe.

En général le luxe particulier est pernicieux, non point comme luxe; mais parce qu'il est le signe d'une grande disproportion entre les fortunes. Or cette grande inégalité de biens qui divise la nation comme en deux classes, l'une qui abonde en superfluités, l'autre qui manque du nécessaire favorise le pouvoir arbitraire, rend plus difficile la levée des subsides, détourne de travaux utiles, une portion de citoyens qui ne s'occupent plus qu'à contenter les caprices du riche propriétaire. Les terres restent incultes, parce que le millionnaire a besoin d'un grand nombre de domestiques pour le servir, & d'un plus grand nombre d'ouvriers pour tailler les arbres de ses jardins, pour sabler ses parcs, élever des terrasses, vernir ses appartemens, & faire mille colifichets qu'il dédaigne aussitôt qu'il les a vus. Vaudroit-il donc mieux que ces hommes opulents gardassent leur argent en caisse? Non sans doute, aussi avons-nous dit que le luxe particulier n'est point pernicieux comme luxe, mais comme le signe certain d'un Etat mal constitué.

On a appelé *commerce de luxe*, l'exportation qu'un peuple fait de ses productions naturelles, & des ouvrages de ses manufactures, parce que ce commerce n'est pas comme celui d'économie fondé sur la nécessité. Le principal objet de la nation qui l'entreprend; est de se procurer tout ce qui peut satisfaire son orgueil, ses délices, ses fantaisies. *Voy. Commerce, économie (commerce d')*

LYON. Grande ville de France, capitale du Lyonnais. Ses manufactures, & sa situation au confluent du Rhône & de la Saône, la rendent l'une des plus commerçantes & des plus florissantes villes de l'Europe. Les pays étrangers contribuent à l'entretien de ses fabriques. L'Italie lui fournit ses soies les plus précieuses, l'Espagne lui envoie aussi des soies, des drogues pour la teinture, & des lingots d'or & d'argent. Ces deux pays peuvent employer ces matières premières à aussi bon marché que la ville de Lyon. Mais cette main-d'œuvre qui assure la bonté de l'étoffe, cette élégance & cette variété dans le choix des desseins, ces nuances fines & délicates, qui don-

nent à ces mêmes desseins leur plus grand prix, appartiennent entièrement aux Lyonnais. C'est donc principalement au génie industrieux de ses fabriquans, & à l'habileté de ses dessinateurs, que la ville de Lyon doit cette réputation, qui l'éleve en quelque sorte au-dessus des autres villes commerçantes. Ses étoffes sont répandues dans toutes les cours d'Europe & au Levant. Les Princes Allemands, si magnifiques dans leurs vêtements, n'emploient d'autres étoffes que ceux de Lyon. L'Angleterre en tire des taffetas lustrés, la plupart noirs, des brocards d'or & d'argent, & différentes étoffes de soie. L'Espagne en reçoit des draperies des moindres qualités, des toiles, des futaines, du safran, du papier, des étoffes d'or. La plus grande partie de ces envois se fait par l'entremise des Italiens, & surtout des Génois. Le commerce de Lyon s'étend ainsi jusqu'aux colonies de l'Amérique Espagnole. Celui qu'elle entretient avec les Suisses, se fait principalement par la voie de Zurich, de Saint-Gall, de Berne & de Bâle. Ces villes reçoivent des draperies grossières, des cha-

peaux , du safran , des vins , des huiles , du savon & de la mercerie. Ces marchandises cependant ne payent pas à beaucoup près celles que l'on tire de Suisse , & qui consistent principalement en soies & fleurettes fabriquées à Zurich , en toiles , en fromages & en chevaux. Le commerce de Lyon avec les Hollandois n'est plus aussi considérable qu'il étoit autrefois. Il diminuera encore à mesure que ce peuple industrieux perfectionnera ses manufactures de soie : mais il y aura toujours une forte correspondance entre Lyon & les villes d'Amsterdam & de Rotterdam pour les remises d'argent , & les négociations de lettres de change. Son commerce avec le Levant lui est beaucoup plus avantageux ; il se fait par la voie de Marseille ou de Gênes.

Il y a quatre foires par année dans cette ville , que l'on nomme foires des Rois , de Pâques, d'Août & des Saints. Elles durent chacune quinze jours , non compris les fêtes & les dimanches. La foire des Rois commence le lundi qui suit les Rois ; la foire de Pâques le lundi d'après la Quasimodo ; la foire d'Août le 4 Août , jour de S. Dominique ; enfin la foire des

Saints, la veille de S. Hubert, en Novembre. Le privilège de ces foires , la situation même de la ville de Lyon , qui se trouve au milieu de la France , & environnée de fleuves , qui facilitent le transport des marchandises , ont rendu cette ville comme l'entrepôt public , ou le magasin de diverses provinces de France. Les soies tiennent parmi ces marchandises le premier rang & le plus considérable.

Comme il y a quatre foires à Lyon , il y a aussi quatre payemens , qui portent les noms des foires qui les précèdent. L'ouverture de chaque paiement doit se faire suivant l'article premier du Règlement de la place du Change de la ville de Lyon du 2 Juin 1667 , le premier jour non férié des mois de Mars , Juin , Septembre & Décembre.

Par le même article , il est dit que pendant les six premiers jours de chaque paiement , l'on fera les acceptations des lettres qui y sont payables ; cependant l'usage est d'accepter tout le mois , à cause des lettres qui sont tirées dans le courant du mois.

Les acceptations des lettres en paiement doivent être au nom du Banquier , ou

Négociant domicilié à Lyon qui les présente , & ne peuvent plus être cédées , cet usage s'est introduit pour sçavoir les noms des personnes auxquelles celui qui accepte doit payer , & pour faciliter les rencontres ou viemens de parties. *Voyez Bilan.*

Lorsque le sixieme des jours d'acceptations , accordés par le règlement , ci-devant énoncé est passé , les porteurs des lettres en paiement , qui n'auront pas été acceptées , peuvent suivant le même règlement les faire protester faute d'acceptation pendant le courant du mois , & ensuite les renvoyer pour en tirer le remboursement avec les frais de retour ; cependant il est d'usage de ne recevoir ce remboursement qu'après le protêt faute de paiement , parce qu'il arrive souvent que le tireur fait les fonds avant la fin du paiement ; mais il faut toujours notifier le protêt faute d'acceptation à son cédant. Une lettre de change , non acceptée , peut être renvoyée après les deux protêts , l'un faute d'acceptation , & l'autre faute de paiement ; celui faute de paiement ne peut se faire que le dernier jour du mois. Il est nécessaire pour se rem-

bourser valablement ; un & même plusieurs protêts faute d'acceptation , ne suffisent point.

L'Article IX du même Règlement porte , que les lettres de change acceptées , payables en paiement , qui n'auront pas été payées en tout , ou en partie passé le dernier jour du mois , seront protestées dans les trois jours suivant non fériés , sans préjudice de l'acceptation ; & lesdites lettres , ensemble les protêts envoyés dans un tems suffisant , pour pouvoir être signifiés à tous ceux & par qui il appartiendra ; sçavoir , pour toutes les lettres qui auront été tirées du dedans du Royaume dans deux mois ; pour celles qui auront été tirées d'Italie , Suisse , Allemagne , Hollande , Flandres & Angleterre dans trois mois , & pour celles d'Espagne , Portugal , Pologne , Suede & Danemarck dans six mois , du jour de la date des protêts , le tout à peine d'en répondre par le porteur desdites lettres.

Quoiqu'il soit d'usage que le particulier , porteur d'une lettre , qu'il fait protester , prenne son remboursement sur son cédant , & ainsi de suite d'endosseur en endosseur jusqu'au tireur ; cependant par

l'article V du tit. VI de l'Ordonnance pour le Commerce du mois de Mars 1673 : il est dit, que la lettre de change, même payable au porteur ou à ordre, étant protestée, le rechange ne sera dû par celui qui l'aura tirée, que pour le lieu où la remise aura été faite, & non pour les autres lieux où elle aura été négociée : sauf à se pourvoir par le porteur contre les endosseurs, pour le paiement du rechange des lieux, où elle aura été négociée par leurs ordres.

A l'égard des lettres payables hors des payemens ; elles doivent être acquittées le jour même de leur échéance ; ainsi une lettre à quinze jours de vue, à laquelle le vu auroit été mis le premier jour d'un mois, devoit être payée le quinze au soir du même mois. Lorsque le jour de l'échéance se rencontre un dimanche ou une fête, on doit payer la veille : cependant il est d'usage de n'en faire le protêt que le jour ouvrable qui suit le dimanche ou la fête ; mais il faut que ce soit avant midi. Les lettres à vue doivent être payées à leur présentation, ou du moins dans le jour, à défaut de quoi le porteur est en droit

de faire protester. S'il veut donner du tems à celui qui doit payer, il le peut ; mais il est bon qu'il fasse constater par un Notaire le jour que le protêt auroit dû être fait.

On finira cet article par dire un mot sur les privilèges accordés par la ville de Lyon aux Négocians Suisses.

Ceux de ces Négocians, dont les noms sont inscrits à l'Hôtel de ville de Lyon, jouissent encore après chaque foire pendant quinze jours, les fêtes & les dimanches compris, de toutes les prérogatives des foires, dont les Négocians François & Etrangers ne jouissent plus alors.

Les mêmes Négocians, dont les noms sont inscrits à la douane de Lyon, peuvent y faire venir des toiles & des fromages de Suisse, sans payer aucun droit d'entrée dans le Royaume, ni de douane de Lyon ; mais il faut que ces marchandises entrent par le bureau de Colonges, ou par celui de S. Jean de Lone, qu'elles soient accompagnées d'une attestation, ou d'un certificat des Magistrats des endroits de Suisse, d'où on les tire pour en constater l'origine ; il faut de plus qu'elles appartiennent

nent au Négociant Suisse ,
inscrit à la douane , & qu'el-
les soient marquées de sa
marque.

Ces Négocians ont aussi
le droit de faire sortir des
espèces du Royaume , pro-
venantes de la vente de leurs
marchandises ; mais rare-
ment font-ils usage de ce
droit , la voie des changes
leur est toujours plus favo-
rable.

Il y a deux poids à Lyon ,
le poids de ville pour peser
toutes sortes de marchandi-
ses qui est de quatorze on-
ces , & le poids de soie non
fabriquée , qui est de quinze
onces. On est dans l'usage
de ne faire que 100 livres ,
poids de soie , pour 108 liv.
poids de ville , parce qu'à
chaque pesée on retranche
une livre , & toutes les on-
ces , s'il y en a , en faveur de
l'acheteur. Cent livres , poids
de ville rendent 87 & demi à
Paris. Cent livres , poids de
soie 93 trois quarts. L'aune de

Lyon est de quelque chose
moins longue que celle de
Paris. On a évalué ce moins à
une aune sur cent. Ainsi 100
aunes de la même ville en font
99 à Paris.

La mesure pour les grains
est l'anée. Cette mesure est
composée de six bichets , qui
font un setier & trois boîs-
seaux de Paris : ainsi quatre
anées de Lyon font cinq se-
tiers de Paris.

Anée se dit aussi dans le
Lyonnois de la quantité de
vin , qu'un âne peut porter.
Les vins s'y vendent en gros
à l'anée , composée de 88
pots. On estime le pot de
Lyon égal à la pinte de Paris.

Les eaux-de-vie s'y ven-
dent au quintal , net ou brut ;
lorsque c'est au brut , on fait
la tare de la futaille sur le
pied de dix pour cent. Les
huiles d'olive s'y vendent pa-
reillement au quintal net ou
brut ; la tare pour le brut
est de dix à 16 pour cent ,
selon qu'il en est convenu.



M

MACASSAR. Royaume considérable des Indes dans la grande Ile de Celebes.

Les Portugais s'en étoient emparés lors de leur arrivée dans les Indes. Ils ont été obligés depuis de le céder aux Hollandois, qui avoient envoyé contr'eux une flotte de trente-trois voiles. Cette guerre & celle qu'il fallut ensuite soutenir contre le Roi de Macassar, couterent des sommes immenses à la Compagnie Hollandoise; mais cette conquête lui étoit devenue nécessaire, parce que les Macassariens, très-voisins des Isles où croissent le girofle & la muscade, en livroient des quantités considérables aux Anglois & aux Portugais, qui les donnant à meilleur marché que la Compagnie, faisoient tomber son commerce.

Le négoce qui se fait dans cette Ile consiste en ris; c'est l'article le plus important pour la Compagnie. Elle exporte cette denrée dans les Isles de Banda & dans les Moluques. Les Hollandois tirent aussi de Macassar des

dents d'Elephans, de l'or, des bois de sapan, du coton, des indiennes, du camphre, du gingembre & des perles que l'on pêche le long des côtes de l'Isle de Celebes. Les principales marchandises qu'on y porte, sont de l'écarlate, des étoffes en or & en argent, de la toile de Cambaye, du cuivre, de la laine, &c.

La Compagnie est fort jalouse de ce commerce, & depuis 1662 elle a toujours tenu les insulaires dans la soumission; cependant elle n'a jamais pu empêcher entièrement le trafic que les autres Nations Européennes font dans ce Royaume. Le Gouverneur fait sa résidence dans le Château de Macassar, où il y a toujours une bonne garnison.

MACHINE. Nom général de tout instrument simple ou composé, par lequel on peut employer la force & le mouvement avec plus d'avantage, ou plus commodément.

Lorsque nos desirs eurent multiplié nos besoins & le commerce, le fabriquant in-

Iustrieux chercha à obtenir une marchandise mieux travaillée & à moins de frais , pour avoir la préférence sur ses rivaux ; origine des machines employées dans les manufactures. Un Etat que l'on pourroit supposer isolé , & qui n'entretiendrait point de trafic avec l'étranger , auroit le plus grand intérêt de multiplier chez lui les genres d'occupation , & de défendre par conséquent toutes les machines , dont l'objet seroit d'abréger le travail des hommes ; mais si ce même Etat a un commerce ouvert , il se trouve dans la situation forcée d'admettre toutes les machines qui épargnent les frais de la main-d'œuvre , & perfectionnent les ouvrages des fabriques , afin de les donner à aussi bon marché que ses voisins. Un autre avantage qui lui en reviendra , ce sera de pouvoir disposer d'une plus grande quantité d'hommes pour d'autres travaux qui ne manquent jamais chez une Nation adonnée au commerce.

M A C I S. Ecorce intérieure , tendre , odorante & de couleur rougeâtre ou jaunâtre , dont la noix muscade est enveloppée dans sa maturité : elle se sépare de la muscade à mesure qu'elle

se sèche. Les Hollandois , maîtres de la récolte de la muscade , font un grand commerce de macis. Cette écorce est très-estimée pour son excellente odeur & ses qualités médicinales. On en tire une huile qui est aussi fort utile. *Voyez Muscade.*

M A D A G A S C A R. Isle très - grande située vis-à-vis de la côte Orientale d'Afrique. Elle a été appelée l'Isle de Saint - Laurent par les Portugais , qui la découvrirent en 1506 le jour de la fête de ce martyre au commencement du seizième siècle. Les françois y firent quelques établissemens en 1665 , & bâtirent le fort Dauphin à la pointe méridionale de l'Isle qu'ils avoient nommé l'Isle Dauphine en l'honneur de l'aïeul du Roi Louis XV en 1673. Les insulaires égorgerent la garnison , & il ne se sauva de ce carnage que ceux qui purent se jeter dans un vaisseau qui étoit à la voile. La barbarie des habitans n'est pas le seul obstacle qui ait empêché les Européens d'affermir leurs colonies dans cette Isle ; l'intempérie du climat & du sol des lieux où ils aborderent , leurs nouveaux établissemens dans les Indes , qui demandoient tous leurs

soins , ont encore bien pu les empêcher de lier un commerce réglé avec les Madecasses ou les naturels de l'Isle. Madagascar cependant par sa situation avantageuse sur la route des Indes Orientales , par l'abondance & la variété de ses productions mériterait de nouveaux efforts de la part des Nations commerçantes , pour y former des établissemens plus solides que ceux qu'on y a vus jusqu'ici : mais il faut pour cela de la persévérance & de la fermeté , sans quoi on ne peut espérer de réussir dans ces sortes d'entreprises. L'Isle est très-fertile en oranges , citrons , ananas , melons , légumes , ris , coton & poivre blanc. Ses forêts sont remplies d'arbres rares , tels que l'ébène , le bresil , le sandal. On y trouve des palmiers de plusieurs sortes. Comme le territoire nourrit beaucoup de bœufs & de vaches , on en peut tirer une grande quantité de cuirs verts. Les autres marchandises de l'Isle sont la cire , le sucre , le tabac , le poivre , le coton , l'ambre gris , l'encens , le benjoin , l'huile de *palma christi* , le beaume verd pour les plaies , la civette , le salpêtre , le soufre , le crystal de roche , plusieurs

terres de couleur pour la peinture , des pierres précieuses. Les insulaires font la majeure partie de leur commerce par échange , & reçoivent des Européens des toiles peintes , des menilles , beaucoup de menue mercerie , de la quincaillerie , de la verroterie , des eaux-de-vie.

Ils convertissent les especes d'or & d'argent qu'on leur apporte en bijoux , & principalement en menilles. Ce sont des anneaux en forme de carcans , qui leur servent d'ornement pour les bras & jambes.

M A D E R E. Isle de l'Océan Atlantique , au Nord des Canaries. On lui donne trente-cinq lieues de circuit. Les Portugais y aborderent pour la première fois en 1410. On peut même regarder cette Isle comme la première de leurs découvertes. Son terroir est fertile : il produit toutes sortes d'excellens fruits en abondance , & des vins fort estimés qui peuvent se garder long-tems. Ces vins sont néanmoins inférieurs , pour la qualité , à ceux de Canarie , & ne sont bons à boire qu'à la troisième feuille. Le plan des vignes qui les produisent a été apporté de Candie , & chaque grappe de raisin peut avoir

deux pieds de longueur. On a évalué à 30000 pipes la récolte des vins de Madere ; cette récolte est presque entièrement enlevée par les Anglois , pour l'approvisionnement de leurs colonies d'Amérique. Ils entretiennent des comptoirs dans cette Ile Portugaise , & l'on peut en conclure qu'ils se sont également emparé du surplus de son commerce , qui consiste principalement en sucre , miel , cire , oranges , citrons , limons , grenades , cuirs & en une grande quantité de fruits confits. Les Anglois donnent en retour des chapeaux , chemises , bas , toute sorte de grosses étoffes & de draps fins , sur-tout des draps noirs , des provisions de bouche , comme bœuf , harengs , fromage , beurre , sel , huile , &c. Ils y portent aussi de la vaisselle d'étain , des chaises , des écritoirs , du papier , des livres de compte & de la quincaillerie.

MADRAS. Ville des Indes sur la côte de Coromandel , avec un fort nommé le *Fort S. George*. Cette ville appartient aux Anglois , qui la regardent comme le chef lieu de leurs établissemens dans les Indes. Madras jouit effectivement des avantages

que l'on désire dans ces sortes d'établissemens. Elle a un territoire étendu , qui produit des revenus solides , & contient une grande quantité d'ouvriers , dont le travail se trouve à l'abri des dissensions des petits Princes , qui ne déchirent que trop souvent l'intérieur du pays ; d'ailleurs ce territoire peut fournir des secours en hommes & en vivres en cas d'attaque. Cet article est d'autant plus intéressant que les secours d'Europe sont toujours rares , fort coûteux & sujets aux risques de la mer. *V. Inde.*

MADRID. Grande ville d'Espagne , & la capitale de ce Royaume. Le commerce de cette ville n'est pas considérable , & seroit susceptible d'accroissemens ; mais la situation au milieu des terres , le petit nombre de ses manufactures , la cherté de sa main-d'œuvre ; & plus que tout cela , la gravité oisive de ses habitants , seront toujours des obstacles qui lui feront difficiles à surmonter.

Les monnoies d'Espagne sont d'or , d'argent , ou de plate & de billon , ou de veillon suivant les termes consacrés dans le commerce.

Ses espèces d'or sont la pistole , les doublons , les quadruples & la demi-pis-

tole. Le quadruple pèse une once moins un sixième, ou quinze adrames poids de Castille ; il a cours pour 160 réaux de plate, ou 301 maravedis de veillon. La pièce de deux pistoles ; celle d'une pistole & celle d'une demi-pistole valent à proportion. *Voyez pistole d'or d'Espagne.*

Les monnoies de plate ou d'argent sont la piastra effective ou forte, qui a aussi ses divisions ; la piécette qui vaut quatre réaux de veillon. La piastra forte est du même poids du quadruple, & vaut dix réaux, dix quartos de plate ou vingt réaux de veillon pour ceux qui comptent en monnoie de veillon. *V. piastra d'argent d'Espagne.*

Les monnoies de cuivre sont les maravedis, les ochavos qui valent deux maravedis, les quartos qui en valent quatre.

Les monnoies de compte sont les réaux de plate & les quartos.

La pistole de change vaut 32 réaux de plate de 16 quartos chacun, ou 60 réaux & 8 maravedis de veillon.

Le ducat de Banque est compté pour 375 maravedis, qui font 11 réaux & un maravedis de plate. Le même ducat n'est compté en marchandise que pour 11 réaux,

qui font 374 maravedis.

La piastra courante ou de change vaut 8 réaux de plate, ou 128 quartos. La même piastra est comptée pour 15 réaux & deux maravedis de veillon ; ainsi la différence de la monnoie plate à celle de veillon est près de moitié. Les 15 réaux de veillon font également 128 quartos ; parce que 8 quartos & demi font un réal de veillon. *V. Plate Veillon.*

Les espèces d'Espagne, les piastres surtout, sont d'un grand usage dans le commerce du Levant. Les Commerçans d'Europe les achètent souvent au dessus de leur valeur intrinsèque : ils sçavent par expérience que cette monnoie gagne considérablement à Constantinople & au Caire. *Voyez Piastra.*

On distingue les piastres de plate vieille, & les piastres de plate nouvelle. Celle-ci est plus foible que la vieille de 25 pour 100. Lorsque l'on se servoit à Cadix & à Seville de la monnoie de plate vieille, à Madrid & à Bilbao de la monnoie de plate nouvelle ; cette différence en mettoit une entre les changes de ces quatre places. Mais comme aujourd'hui on ne fait les payemens

qu'en monnoie de plate nouvelle ; les changes de ces places sont les mêmes , ou s'il s'y trouve quelque différence , elle vient de la quantité plus ou moins grande de lettres de change à tirer sur ces quatre places.

On tient les écritures à Madrid en réaux de plate nouvelle , dont les huit font une piastra courante.

Paris change sur Madrid 14 à 16 livres de France , pour une pistole de 32 réaux d'Espagne. Le pair est 15 livres 19 sols 10 deniers 6 dixièmes de France pour cette pistole.

L'usage des lettres tirées de Paris , de Londres & de Genes sur Madrid y est comptée de 60 jours de datte.

Celles tirées d'Amsterdam de deux mois de datte , de Rome de trois mois aussi de datte.

Ces lettres , excepté celles qui viennent de Rome , & qui doivent être payées le jour même , jouissent de 14 jours de grace , à commencer du lendemain de l'échéance ; à défaut de paiement elles sont protestées le quatorzième jour.

Celles qui ne sont point acceptées ne jouissent pas des jours de grace. Il faut pour se mettre en regle les faire

protester faute de paiement, le jour même de l'échéance.

Les lettres à vue doivent être payées à leur présentation.

Le quintal de Madrid est de 4 arobes. L'arobe est de 25 livres , qui sur le pied de 100 livres de Madrid pour 87 liv. & demi de Paris , font 21 livres 7 huitièmes ou 11 livres 14 onces de Paris.

La varre Castillane est une mesure pour les étoffes , plus courte environ d'un cinquième que l'aune de Paris.

MAGASIN. Lieu vaste & commode où l'on serre des marchandises.

Un magasin d'entrepôt est celui qui est établi dans quelques bureaux des cinq grosses Fermes , & où l'on reçoit les marchandises destinées pour les pays étrangers.

V. Entrepôt.

Un Etat dépourvu de manufactures , & qui voudroit écarter de l'industrie naissante les obstacles qui l'environnent , ne pourroit peut-être rien faire de mieux que de suivre l'exemple du Danemark. Cette Puissance éclairée sur ses véritables intérêts , & bien persuadée que la rivalité & même la jalousie des Nations commerçantes anéantiront tou-

jours par leur bon marché de nouvelles manufactures , qui veulent entrer avec elles en concurrence de commerce , a établi au milieu des Danois une direction particulière sous le nom de *direction du magasin général*. Cet établissement a pour objet d'éclairer le fabriquant actif & laborieux , de lui procurer à bon marché les matières premières , & de lui faciliter le débit de ses marchandises.

Tout le détail de cet établissement est intéressant & mérite d'être connu , puisqu'il offre un tableau de l'industrie naissante, des difficultés qu'elle doit surmonter, des soins qu'exige sa culture.

V. les progrès du commerce
1760 p. 213.

MAIN-D'ŒUVRE. Dans les fabriques on entend par ce mot l'ouvrage que fait chaque fabriquant ; il désigne aussi le prix , le salaire que donne l'entrepreneur à l'ouvrier , qui fabrique ou qui façonne les matières propres aux manufactures. Lorsque ce prix ou ce salaire est bas , les productions des manufactures sont à bon marché ; elles trouvent plus de débit au-dehors. La concurrence des ouvriers , l'abondance des denrées de première né-

cessité , toutes les machines , ou toutes les inventions qui abrègent le travail des hommes facilitent ce bon marché. Le bas prix de l'intérêt de l'argent y contribue également. Lorsqu'il y a moins de citoyens en état de vivre du loyer de leur argent , il est de nécessité que les mains de commerce se multiplient. De ce que la modicité du prix des denrées concoure au bon marché de la main-d'œuvre ; il s'ensuit que les manufactures , sur-tout celles qui ne sont pas établies précisément pour le luxe sont placées plus avantageusement dans les lieux distans des grandes villes. Indépendamment de ce qu'elles accoutument les ouvriers à des salaires moins considérables , que s'ils étoient dans les villes où les vivres sont toujours chers , où l'on connoît mille choses de fantaisie qui deviennent des besoins , elles servent encore à la consommation des denrées de ces mêmes provinces , au progrès par conséquent de l'agriculture.

L'on a souvent objecté contre l'usage des machines qui abrègent le travail , épargnent de plus grands frais pour la main - d'œuvre , qu'elles étoient contraires à l'objet

l'objet des manufactures, qui est de faire vivre un plus grand nombre d'hommes ; mais cette objection doit-elle arrêter les progrès de notre industrie : *V. Industrie, Concurrence.*

MAISON. On entend souvent dans le commerce par ce mot, un lieu de correspondance qu'un Négociant établit dans différentes villes commerçantes, pour la facilité & la sûreté de son négoce. Il y met un facteur & souvent un associé pour accepter & payer les lettres de change qu'il tire sur eux, pour se procurer le paiement de celles qu'il leur envoie payables dans cette même ville, pour faire les ventes de ses marchandises & les achats de celles dont il a besoin.

Il est contraire à l'intérêt du commerce en général, que cette faculté de former des établissemens soit restreinte, ou ce qui est la même chose, qu'un Négociant soit obligé d'adresser ses commissions à un facteur, ou à un régisseur de sa Nation. Lorsque des facteurs sont assurés de la demande d'une marchandise, ils l'achètent dans la saison la plus favorable. Si elle peut se partager en plusieurs qualités différentes ; ils ont soin de

faire ce partage ou ce choix, & comme les commissions doivent tomber nécessairement sur les basses qualités ou sur les hautes ; ils rencherissent le prix des qualités demandées. A l'égard des autres qualités, elles leur reviennent à un prix si modique qu'ils ne risquent rien de les envoyer à l'étranger pour leur compte. Le commerce & le commerçant, par ce moyen, sont à leur discrétion.

MA LABAR. (Côte)

C'est le nom que l'on a donné à cette partie Occidentale de la presqu'île en deça du Gange, qui s'étend depuis Visapour jusqu'au Cap Comorin. Il n'y a point de pays aux Indes plus fertile. Le riz, une des branches les plus considérables du commerce d'Inde en Inde, s'y recueille deux fois l'année. Les vaisseaux y trouvent d'ailleurs d'excellents rafraichissemens, & peuvent y charger différentes sortes d'épiceries, du Cardamome, du poivre, de la cannelle. Cette dernière épice n'est pas aussi bonne ni aussi recherchée que celle qui se recueille dans l'île de Ceilan. *V. Ceilan.*

Le betel, qui fait un autre article du commerce de Malabar, est une plante dont

les feuilles ressemblent à celles du lierre. Les Indiens les machent continuellement avec la noix d'Areca. Ils en expriment un suc rouge qu'ils regardent comme très-bon pour fortifier le cœur & les dents, & rendre l'haleine douce & agréable : aussi la consommation qui s'en fait en Orient est très-considérable. C'est même un usage parmi les orientaux de s'en offrir dans les visites qu'ils se rendent. Le commerce de cette plante est d'autant plus facile à faire qu'elle a la propriété de se conserver long-tems sans se gâter. Les toiles en blanc ou peintes font encore un objet important de la Traite de la Côte : mais elles ne sont ni aussi fines, ni aussi bien peintes que celles de Coromandel, de Bengale, de Surate.

La place la plus commerçante du Malabar est Cananor, ville maritime au Royaume du même nom, dont elle est la capitale. Les Hollandois qui prirent cette place sur les Portugais en 1664, font restés les maîtres du commerce de cette partie du Malabar. Il consiste sur-tout en sucre, poivre, gingembre, cardamome, casse, miel; ambre gris, grenats, saphirs, hyacinthes, rubis,

topases, & une pierre d'une espèce particulière appelée *pierre de Cananor*, du nom de cette ville : elle a quelque usage en médecine.

Baliepatan est une autre ville du Royaume de Cananor, où les Anglois ont un comptoir important pour le commerce du poivre.

A quatre lieues de cette dernière ville est Tilcery, habitation qui appartient aux François. Leurs vaisseaux y vont prendre du poivre, du bois de Sandal & autres productions du pays.

Tanor, ville capitale d'un très-petit Royaume du même nom, à un basar occupé par des marchands Mahométans.

Cranganor, Cochin, Porca, Calicoulang, Coulang, autres capitales, d'autant de petits Royaumes de mêmes noms, font un commerce qui est à peu près le même que celui du reste de la côte. Les Anglois & les Hollandois ont des comptoirs répandus dans ces différentes villes, & dans les meilleures places des ces petits Royaumes.

Calicut est l'Etat le plus vaste de cette partie de l'Inde : son Roi qui prend le titre de Samorin est très-puissant. Ce Royaume abonde en poivre, gingembre, aloés

& riz. La capitale porte le même nom. Les Hollandois se sont formé des établissemens dans ce Royaume, & y trafiquent depuis 1604. *Voy. Callicut.*

MALACA. Ville considérable des Indes, capitale d'un Royaume du même nom, située dans la partie la plus méridionale de la grande presqu'île des Indes au-delà du Gange.

Les Hollandois prirent cette place importante sur les Portugais en 1641, après un siège de six mois; ils s'y sont maintenus depuis. Le port de Malaca est un des meilleurs des Indes, parce qu'on peut y entrer en tout tems.

La compagnie des Indes Orientales des Provinces-Unies, y fait un trafic considérable de toiles de Bengale, de Sarate, &c. qu'elle échange ordinairement contre de l'or & de l'étain; mais c'est par sa situation avantageuse que cette place est précieuse à la compagnie; elle lui facilite le commerce de la Chine & du Japon, & la maintient dans la possession du détroit qui sépare Malaca de l'île de Sumatra.

C'est à Malaca que tous les vaisseaux de la compagnie qui reviennent du Japon sont obligés de se rendre. On y

fait la distribution des marchandises qu'ils apportent; une partie est destinée pour l'Europe, une autre partie pour les différens comptoirs de la compagnie dans les Indes.

Les dépenses de la compagnie à Malaca se montoient en 1663 à 190000 florins.

MALACHITE. Pierre précieuse & opaque, dont la couleur est d'un verd semblable à celui de la feuille de mauve que les grecs appellent *malaché*, d'où la pierre a pris son nom. On y remarque des veines blanches, mêlées de taches noires, tirant sur le bleu lorsqu'elle n'est pas dans sa perfection. Comme sa substance est grasse, elle n'est guere propre à la gravure, non plus que la turquoise. Les jouailliers la taillent de même que cette dernière, & la montent en bague.

MALDIVES. Îles situées dans la mer des Indes en deça du Gange, sous la ligne: leur nombre est considérable. Les Portugais les découvrirent en 1057: ils les ont divisées en treize provinces qu'ils nomment *Attolons*. Les Îles de chaque Attolon sont séparées les unes des autres par un canal de mer plus ou moins étroit.

Les Portugais plus occupés du Brésil & de leurs possessions en Afrique & dans l'Indostan, ont négligé les établissemens qu'ils avoient formé aux maldives. Ils ont pu aussi se dégoûter de ces Isles à cause qu'elles sont de difficile accès. Les Hollandois, que rien ne rebute, ont mis dans leurs mains le peu de commerce qui s'y fait. Ils en tirent de petits coquillages blancs & d'un poli extraordinaire qu'on nomme *coris*. L'estime que plusieurs Nations des Indes & des côtes d'Afrique font de ces coquilles, prouve la nécessité du commerce des Hollandois aux maldives. Ils donnent aux insulaires en échange de leurs coquillages de grosses toiles de coton, du riz & quelques autres denrées qui ne croissent pas dans leurs Isles, quoique d'ailleurs assez fertiles en fruits, en miel, en bananes, en cocos, &c. *V. Coris.*

MALLEMOLLE. Mouffeline, ou toile de coton blanche, claire & fine, qui nous vient des Indes Orientales, de Bengale principalement. Les tarnatanes, les hamedis, les doulebsais, les abrohanis, les mametiatîs & quelques autres mouffelines, sont souvent comprises sous

le nom de *mallemolles*. Les pièces peuvent avoir seize aunes, sur une largeur plus ou moins grande. Les directeurs de la compagnie Hollandoise pour le commerce des Indes, distinguent dans leurs ventes les mallemolles à fleurs, des mallemolles fines, & des mallemolles ordinaires.

On a encore donné le nom de mallemolles à des pièces de mouchoirs, ou fichus de mouffelines des Indes. Plusieurs de ces mouchoirs sont rayés d'or, de soie, & quelques autres simplement bordés d'or. Il y a des pièces de cinq mouchoirs, d'autres de dix. Chaque mouchoir porte sept huitièmes en quarré.

MALTE. Isle de la mer Méditerranée entre l'Afrique & la Sicile. Cette Isle est moins connue par son commerce que parce qu'elle est devenue le siège principal de l'Ordre Militaire de S. Jean de Jerusalem, qui en est en possession depuis l'année 1530; il s'y fait cependant un commerce assez considérable par l'abord de plusieurs vaisseaux François, Anglois, Hollandois & Italiens qui portent toutes sortes de marchandises, ou par ceux que les Maltois ont coutume de fréter pour aller

charger des bleds & d'autres provisions dont ils ont besoin dans différens ports d'Italie, sur-tout en Sicile. L'Isle d'ailleurs produit quelques denrées, comme de la cire & du miel fort estimé; on en tire aussi des cotons filés & du cumin.

On y tient les écritures en écus de 12 tarins, que l'on subdivise par 16. Il faut environ 127 écus de Malte pour 100 de nos écus de change de 3 livres.

Les 100 Rottoli (poids en usage dans l'Isle) rendent environ 160 livres & demi à Paris, & 100 liv. de Paris 62 & demi rottoli à Malte.

MAMOTBANI. Mouffelines, ou toiles blanches de coton, qui nous sont apportées par les Compagnies des Indes. Ces mouffelines sont rayées & d'une grande finesse. Les plus belles nous viennent de Bengale. Les pièces peuvent avoir huit aunes de long sur trois quarts à cinq sixièmes de large.

MAMOUDIS. Ce sont des toiles de coton que les Caravannes de la Mecque apportent à Smirne; elles sont moins blanches; mais plus fines que les Cambresines.

On a aussi donné ce nom

à des toiles peintes, fabriquées dans les Etats du Grand Mogol: on les tire de Surate.

MANILLE. Ville des Indes, Capitale d'une Isle du même nom. Cette Isle est du nombre des Philippines qui appartiennent aux Espagnols. *V. Philippines.*

Manille entretient un commerce avec la Chine, & différentes régions de l'Inde; elle en reçoit toutes sortes d'étoffes de soie, de toiles de coton peintes & imprimées, des épices & autres productions qu'elle verse annuellement dans Acapulco, port du Mexique. *Voyez Acapulco.*

Les Espagnols auroient un moyen facile d'augmenter leur marine & de se procurer les denrées, les matières premières & les étoffes de l'Orient à aussi bon marché que les Nations qui ont des comptoirs répandus sur toutes les côtes de ces contrées éloignées, en établissant une navigation directe entre les Isles Manilles & les ports d'Espagne. Ces Isles situées à la tête de l'Asie, & adjacentes aux Empires de la Chine & du Japon, peuvent recueillir à très-peu de frais les étoffes, les porcelaines & toutes les pro-

ductions de ces deux Empires. Manille se trouve également pourvue à très-bon compte de toutes les marchandises des Indes, parce que les Nations Indiennes lui envoient leurs toiles & leurs autres richesses pour en tirer les piaîtres, que le vaisseau d'Acapulco lui porte tous les ans. Quoique les Hollandois possèdent la vente exclusive de la canelle, du girofle, de la muscade; cependant on peut obtenir d'eux ces épices à meilleur marché en Orient qu'en Europe, ou du moins se procurer le bénéfice du fret. L'Espagne d'ailleurs par ce commerce direct affermiroit de plus en plus son Empire sur ces Isles remplies d'étrangers, & principalement de Chinois, qui n'attendent peut-être que la première occasion pour exciter une révolution en leur faveur.

MANNE. Suc ou espèce de miel naturel qui s'emploie pour les purgations douces. C'est une liqueur blanche qui distille d'elle-même, ou qui se tire par incision des branches & des feuilles du frêne. On la recueille principalement dans la Calabre & dans la Sicile. La première est bonne, mais un peu grasse, la seconde est

ordinairement blanche & sèche. On distingue encore cette drogue par la forme qu'elle prend. Il y a la manne en grains & la manne en larmes. Celle-ci est la plus estimée, parce qu'elle est ordinairement plus blanche, plus agréable au goût, & moins remplie de matières étrangères. Sa configuration lui vient de ce que les habitants du pays, qui font les incisions aux frênes y mettent des chalumeaux de paille ou des brins de bois. La manne coule le long de ces points d'appui, & prend en se condensant la figure que l'on voit aux larmes. Il faut préférer celle qui est nouvelle, sèche, légère, d'un blanc un peu rougeâtre, d'un goût agréable, & la plus pure qu'il est possible. On reconnoît que la manne est nouvelle, lorsqu'étant rompue on y apperçoit une sorte de sirop. Aussitôt qu'elle commence à vieillir, ce sirop se dessèche & laisse une concavité, dans laquelle il se rencontre de petites aiguilles, comme si elle avoit été sublimée.

MANUFACTURE. Lieu où s'assemblent plusieurs ouvriers & artisans, pour travailler à une même espèce d'ouvrage, ou pour fabriquer

de la marchandise d'une même sorte.

Après l'Agriculture & la Pêche, les Manufactures forment la branche la plus considérable & la plus importante du commerce d'une Nation. Elles augmentent la valeur de ses productions naturelles, & les plient aux divers usages dont la nature les rend susceptibles; usages auxquels elles ne conviendroient pas sans le secours de l'art. Comme chaque société politique a aujourd'hui ses manufactures; c'est à obtenir une supériorité dans la consommation extérieure de leurs productions, que doivent tendre les efforts de celles qui connoissent le mieux leurs intérêts. On obtiendra cette supériorité dans la consommation par la plus grande variété possible dans les ouvrages fabriqués, par la fidélité de leurs marques, qui assurera le consommateur de la qualité & de l'espèce de marchandise qu'il achète, & encore mieux par le bon marché de ces mêmes ouvrages.

L'abondance des matières premières, la concurrence des ouvriers, le bas prix de la main-d'œuvre, la modicité des frais de transport contribuent également à ce bon marché.

Une marchandise doit être regardée comme étant à très-bon compte, lorsqu'elle se vend au-dessous du prix d'une autre de même espèce, de même qualité, de même perfection de travail. Les Anglois qui ont chez eux la main-d'œuvre très-chère, réussissent cependant à donner plusieurs ouvrages de leurs manufactures à très-bon marché, & à ruiner par la concurrence les fabriques de plusieurs Etats où les vivres sont à bas prix. Quel est leur secret? Ils distribuent les ouvrages de leurs manufactures parmi un grand nombre d'ouvriers de différents âges & de divers degrés de talents. La tâche que chaque ouvrier doit fournir est toujours la répétition de quelqu'opération. Cette pratique rend l'ouvrier plus parfait dans sa main-d'œuvre, lui évite l'embarras de changer d'outil & accélère son travail. Il se trouve aussi que par cette économie on peut employer pour les opérations les plus faciles les mains foibles des enfans, & ménager le prix du salaire, en le mettant en proportion avec la force & l'habileté de l'ouvrier.

La plus grande variété, ou tous les assortimens possibles

sont demandés dans les ouvrages d'une manufacture, parce que les modes & les goûts varient dans chaque pays, & parce que le consommateur ne veut ou ne peut pas toujours payer le meilleur. Le plus grand nombre d'ailleurs préférera, par exemple, une étoffe légère, mince, qui aura de l'éclat, & sera à bon marché, à une étoffe mieux travaillée, plus durable, mais qui sera à un plus haut prix. Les loix donc qui obligeroient les manufacturiers à ne fabriquer que des draps forts & pleins, ou qui borneraient ces ouvriers à certaines qualités avanceroient peut-être la perfection des manufactures, mais ruineroient les avantages que l'on doit en attendre, avantages qui consistent indubitablement à s'attirer la préférence de toutes les classes de consommateurs. » Si nous voulons, dit-
 » soit M. Davenant, aux Anglois, faire le commerce
 » du monde, il faut imiter
 » les Hollandois, qui dans
 » chaque genre font le meilleur & le pir. Par cette
 » conduite nous serons en
 » état de servir tous les pays,
 » chacun suivant son caprice. » *V. Matieres premieres, concurrence, main-d'œuvre.*

MAQUEREAU. Poisson de mer sans écailles, & dont le corps rond, épais & charnu, peut avoir un pied de long. Il a les yeux de couleur doré, & paroît dans l'eau d'un jaune de souffre. Lorsqu'il en est dehors, & qu'il est mort, il a le ventre d'un blanc argenté, & le reste du corps parsemé de petites taches d'un bleu verdâtre & foncé.

Il se fait une grande pêche de ce poisson sur les côtes de France & d'Angleterre. Les ports de France qui expédient le plus pour cette pêche, sont ceux de Fecamp, de Dieppe, de S. Vallery en Caux, de Boulogne, de Calais. Dunkerque s'adonne principalement à la pêche du hareng.

Le maquereau se mange frais. Il s'apprête aussi & se sale comme le hareng. Il fait même une partie du négoce de la saline. On l'apporte en vrac ou sans être paqué, lité ou arrangé, & on le livre à l'acheteur. Celui-ci le met en cuve; & après l'avoir lavé dans l'eau & l'avoir fait égoutter, il l'arrange dans des barils ou des demi-barils. Il a soin auparavant de semer légèrement du sel entre chaque lit de poisson. On en fait entrer

trois cens pièces plus ou moins dans un baril, & on y laisse une sauce, ou faumure, afin de mieux conserver le poisson.

M A R B R E. Pierre fort dure qui reçoit un très-beau poli. Il y a des marbres d'une seule couleur, & des marbres veinés, ou marqués de différentes taches. Plus ces taches sont vives & agréablement diversifiées, plus ces marbres sont précieux & chers. Leur prix dépend encore de leur dureté & de leur facilité à recevoir un beau poli. Le marbre blanc est très-précieux, parce qu'on l'emploie pour les ouvrages de sculpture. Celui de l'île de Paros, dans l'archipel, étoit renommé chez les anciens par sa blancheur éclatante & par sa dureté. Les plus belles statues de l'antiquité ont été faites de ce marbre, qui a quelque transparence, & qui est encore remarquable par son odeur de soufre & par la finesse de son grain. Les anciens avoient aussi de très-beaux marbres verts, des marbres bleus, & bien d'autres dont les carrières sont épuisées aujourd'hui, ou inconnues.

Parmi les marbres modernes on doit remarquer principalement ceux que l'Italie

nous fournit. Il y a dans le territoire de Gennes un marbre verd marqué de taches noires & blanches, & un marbre bleu turquin mêlé de blanc sale : mais les carrières les plus abondantes de cet état sont celles de marbre blanc, dont on tire continuellement des blocs propres aux ouvrages de sculpture. On trouve à Florence un marbre figuré, ou il semble que l'on aperçoive des châteaux, des tours, des arbres. Le marbre verd de Sicile est marqué de taches noires & rondes. Le verd de Suze a des marques vertes & noires qui se détachent sur un fond blanc.

Le marbre breche de Verone est un amas de cailloux, de couleur rouge pâle, mêlé de jaune, de noir & de bleu.

L'Allemagne, la Flandre fournissent aussi de très-beaux marbres : au reste, il n'y a guerre de pays où on n'en trouve. Nous en avons plusieurs carrières en France. Le S. Maximin en Provence est un beau portor (ainsi nommé parce qu'il semble porter de l'or) dont le jaune & le noir sont très-vifs.

Le Narbonne a des taches jaunes & blanches sur un

fond violet. Les carrieres du bas Languedoc donnent aussi un marbre d'un rouge pâle, mêlé de blanc. Le verd Campan tire son nom d'un bourg de l'Evêché de Tarbes ; outre le verd, il offre du blanc, & différentes teintes rouges. Le d'Antin a le fond blanc, distingué par des veines & plaques, couleur de rose. Il y a dans le Bourbonnois, proche moulins, une carriere de marbre rouge, jaune & bleu. Celui du village d'Echet, diocèse de Comminges, est blanc & noir. Celui de Belvacaire, proche la même ville, est verdâtre, rouge & blanc. On trouve du bleu Turquie à Cône en Languedoc ; de même que du blanc mêlé d'incarnat, dont la carriere est réservée pour le Roi. Il y a dans le même pays, du jaune & gris jaspé ; du Portor & du Cervelas, taché de rouge, de jaune & de bleu. La Breche de Sauveterre a le fond noir, distingué par des taches ou veines blanches & jaunées. Le Seracolin tire son nom d'un village de même nom : il prend fort bien le poli, & sa couleur est isabelle, rouge & agathe. Le marbre de S. Berthevin, près de Laval, est jaspé de rouge, de blanc & de gris, ou de noir &

blanc, ou de blanc & bleu. A Argentre est une carriere de marbre noir. Dans le Maine, proche Sablé, il y a du marbre veiné en rouge & blanc, sur un fond jaune ; & un autre qui est rouge, blanc & noir. En Anjou, celui de S. Serge est noir, veiné de blanc : de même que celui de Chalonnès. Le marbre brun d'Ardin est susceptible du plus beau poli.

La brocatelle est un marbre nuancé, d'un grand nombre des plus belles couleurs, ce qui le fait ressembler à l'étoffe appelé brocard, d'où il a pris son nom. L'Andalousie en fournit, que l'on tire d'une ancienne carriere près de Tortose. Le marbre de la Sainte-Beaume au Nord, de Toulon en Provence, approche de la brocatelle d'Espagne, & offre d'agréables compartimens.

Il y a des pierres dures qui passent quelque fois pour des marbres, parce que ces pierres reçoivent assez bien le poli. L'Auvergne a des carrieres d'où l'on tire une pierre très-recherchée, à cause de la variété de ses couleurs, qui sont la couleur de rose, mêlé de verd, & le jaune mêlé de violet. On a appelé *marbres fiers*, ceux qui sont trop durs & qui sont

sujets à s'éclater ; *marbres filardeux* ceux qui ont des espèces de pailles peu propres à tenir leurs parties bien liées ; *terraffeux* est le nom de ceux qui contiennent des veines ou de petites cavités remplies de terrasses, ou matières terrestres mal cimentées.

Le marbre blanc réduit en poudre & mêlé avec de la chaux donne le stuc, avec lequel on fait des figures & des ornemens d'Architecture. On a réussi de nos jours à faire un marbre factice, d'autant plus agréable, que l'on peut y introduire telles couleurs que l'on veut. Cette composition que les Allemands entendent fort bien, prend un beau poli lorsqu'elle est séchée & durcie : elle sert à faire des tables, des consoles, des chambranles de cheminée, &c.

M A R C. Poids en usage en France, & dans plusieurs Etats de l'Europe pour peser l'or, l'argent & les choses les plus précieuses. On n'a commencé à se servir de ce poids en France, que sous le règne de *Phillipe premier*. Avant ce règne, on ne connoissoit que la livre de poids composée de 12 onces : le poids de marc a varié depuis. Celui d'aujourd'hui est

de 8 onces, qui ont pour subdivisions 64 gros ; le gros se divise en 3 deniers ; le denier en 24 grains, ce qui fait 4608 grains pour le marc. Le grain a aussi ses subdivisions. On le partage en deniers, en quarts, en huitièmes, &c.

Le poids de marc original est à Paris dans le cabinet de la Cour des Monnoies. Il est gardé sous trois clefs, dont l'une est entre les mains du premier Président de cette Cour ; l'autre entre celles du conseiller commis à l'instruction & jugement des Monnoies, & la troisième entre les mains du Greffier. Ce poids original a servi pour étalonner en 1494, en conséquence d'un Arrêt du Parlement du 6 Mai de la même année, celui qui est au Châtelet. C'est sur ce dernier poids que les Balanciers, les Fondeurs, les Orfèvres, les Changeurs, les Gardes des Apoticaire & Epiciers, & autres Marchands qui ont besoin du poids de marc, font étalonner celui dont ils se servent.

Le poids de marc est égal par toute la France ; & les étalons que les différentes Cours des Monnoies conservent dans leurs Grefs pour étalonner les poids de marc

de la province , ont été vérifiés sur celui de la Cour des Monnoies de Paris.

Nous avons indiqué aux articles des différentes places étrangères de commerce , les divisions de leurs poids de marc , & le rapport qu'ils ont avec celui de France. *Voyez les Articles de ces places de Commerce.*

MARCHAND. C'est en général toute personne qui achete ou qui vend des marchandises. On entend plus particulièrement par ce mot, celui qui achete , ou qui fait fabriquer des marchandises , soit pour les vendre en boutique ouverte , ou en magasin. On peut admettre une différence entre le Marchand & le Négociant. Celui-ci portes ses vues sur le commerce étranger , transporte au-dehors les productions de nos terres & de notre industrie , & contribue ainsi à augmenter nos richesses numériques. Le Marchand , au contraire , borné à la circulation intérieure , se contente d'acheter de quoi fournir à cette circulation. Si ses occupations ne sont point aussi avantageuses pour la société que celles du Négociant , elles sont du moins très-utiles. Il accredit & fait connaître les nouvelles produc-

tions des manufactures mises dans le commerce ; il en accélère la circulation par son assiduité ; il en augmente la consommation par le crédit qu'il fait souvent aux particuliers.

On distingue à Paris les Marchands qui sont en magasin , de ceux qui sont en boutique. On appelle les premiers Marchands *Grossiers* , & les autres Marchands *Détailleurs* , parce que ceux-ci achètent en gros les denrées , ou les ouvrages fabriqués , pour les revendre en détail , ou par petites portions aux autres citoyens. A Amsterdam il n'y a aucune différence entre les uns & les autres. Il est permis à chacun de faire tout ensemble le gros & le détail de sa marchandise. Ceux néanmoins qui font le trafic des vins & des eaux-de-vie étrangers , ne peuvent les détailler à moins qu'ils ne se fassent recevoir Marchand de Vin.

Lorsqu'un Marchand en gros ou en détail fait passer une partie de ses marchandises chez l'étranger , on peut le considérer alors comme Négociant ; c'est le titre que nous accordons à celui qui exporte les productions de son pays. *V. Négociant Commerce.*

Mais soit qu'un Marchand se borne à la circulation intérieure, soit qu'il fasse le commerce étranger, son gain ne doit jamais être séparé de celui de la Nation. *V. Gain.*

Les Marchands de Paris sont distribués en six Corps. *Voyez Corps.*

Leur Jurisdiction ordinaire est celle des Juges-Consuls. *V. Consuls.*

Le Code Marchand est un Edit de Louis XIV du mois de Mars 1673, qui contient plusieurs dispositions concernant le commerce. *Voyez Code.*

Suivant cette ordonnance, personne ne peut être reçu Marchand qu'il n'ait vingt ans accomplis, & ne rapporte son brevet & ses certificats d'apprentissage & du service fait depuis chez les Maîtres. *Article 3.*

Les Marchands en gros & en détail sont réputés majeurs pour le fait de leur commerce, & ne peuvent être restitués sous prétexte de minorité. *Article 6,*

MARILAND. (le) colonia Angloise de l'Amérique, est situé entre le trente-septième degré cinquante minutes, & le quarantième de latitude septentrionale. Il a pour borne à l'ouest de hautes montagnes, à l'est la

Baye de Cheseapeak & la mer du Nord; au Nord la Baye de Delawre, & au sud la riviere de Pokomoack.

Cette province se divise en onze Comtés. On lui a donné le nom de *Mariland*, c'est-à-dire, terre de Marie, en mémoire de Marie, épouse de Charles premier, Roi d'Angleterre. Le *Mariland* faisoit partie de la Virginie: il en fut détaché en 1631 en faveur de George Calvert lord Baltimore. Charles premier lui en accorda la propriété, d'autant plus volontiers, que les Anglois n'y avoient encore formé aucun établissement. Le nouveau propriétaire apporta tous ses soins pour rendre cette colonie florissante. Lorsque le Chevalier Berkley, Gouverneur de la Virginie, chassoit de sa province tous les non-conformistes; le Lord Baltimore qui connoissoit mieux ses intérêts les recevoit dans les terres de sa concession. La propriété de cette colonie est toujours demeurée dans la maison de ce Seigneur; mais c'est la Cour qui nomme actuellement le Gouverneur & les membres du Conseil de la province; ce Conseil forme une espèce de Chambre - Haute. La Chambre basse est composée

des Députés de la Province , qui sont élus par les habitans des différentes Comtés. Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur , au Conseil & à l'Assemblée Générale réunis. Le Gouverneur a la négative sur toutes les Loix que l'Assemblée propose , c'est-à-dire qu'il peut les rejeter.

Le Mariland n'est point assujetti à faire confirmer en Angleterre les Réglemens que fait son Parlement. Ce privilege paroîtra contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne , si l'on fait attention que les Commissaires pour le commerce & les plantations ne peuvent être instruits que fort tard , de ce qui est capable de préjudicier dans cette colonie au commerce de la Métropole.

Le pays ne diffère point de celui de la Virginie , même climat , même sol , mêmes productions. Le tabac y fait pareillement la richesse des habitans qui vivent comme les Virginiens dispersés dans la campagne au milieu de leurs plantations ; aussi dans ces deux provinces il y a très-peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de 40000 ames en Mariland sans les négres.

Cette colonie tire des manufactures d'Angleterre tout ce qui est nécessaire à l'usage de ses habitans ; elle donne en retour des peaux de daim , des fourrures , & son tabac qui est pour les Marilandois un gage d'échange général. Ils ne manquent pas cependant d'espèces tant Angloises qu'Espagnoles , mais ils ne s'en servent que pour les menues dépenses.

MARINE. Mot formé du Latin *mare* , qui signifie *mer*. On entend par marine tout ce qui regarde , soit l'administration , soit le détail de la guerre , du commerce & de la navigation. On voit par cette définition que la marine a deux départemens , la guerre & le commerce. L'Angleterre séparée du continent par les mers , & ne pouvant avoir d'influence en Europe que par une marine puissante , a tourné principalement ses vues vers ce grand objet. On peut même croire que ce sont les Anglois , qui , dans leur enthousiasme , ont fait revivre cette maxime des Grecs & des Romains , » qui est le maître » de la mer , doit le devenir » du continent. » Maxime qu'un de nos poètes a heureusement exprimé par ce

vers : le trident de Neptune est le sceptre du monde.

Il seroit facile de démontrer que l'empire de la mer est une chimere , parce que notre navigation , aussi étendue que celles des anciens étoit bornée , exige des dépenses infiniment plus considérables ; parce qu'un peuple , quelque riche & quelque puissant qu'on le suppose , ne peut se procurer assez de vaisseaux & de matelots pour dominer sur toutes les mers , & à l'exemple de la République Romaine , forcer tous les autres Etats à n'avoir qu'un petit nombre de navires. Si cependant la supériorité des forces maritimes ne conduit pas directement une Nation à la Monarchie universelle ; cette supériorité du moins la met dans la situation de faire son commerce avec avantage en tems de guerre & en tems de paix. Elle lui procure nécessairement de grandes richesses : le principal ressort de la puissance. Les vaisseaux de guerres qui sont des fortresses offensives , en même tems que défensives , la rendent voisine de tous les Etats. Ils lui donnent le pouvoir de se faire craindre , aimer & respecter à son gré des peuples les plus éloignés.

Le commerce & la pêche à leur tour soutiennent la flotte. Par tout où ces deux sources de travaux & de richesses languissent , il est impossible d'avoir une marine redoutable. Ce n'est qu'en fournissant à un grand nombre de navires marchands & de vaisseaux pêcheurs , l'occasion d'être employés continuellement , qu'on vient à bout de former une pépinière de mariniers & d'ouvriers en tout genre , pour le service des vaisseaux du Roi : mais ce sont moins les voyages de long cours que le cabotage , le négoce maritime de côté en côté qui multiplie les hommes de mer. Les navigations dans les contrées éloignées détruisent les matelots , bien loin d'en engendrer ; le cabotage , au contraire , présente un service beaucoup plus doux. Ceux qui n'ont point encore décidé la profession qu'ils doivent embrasser , choisissent certainement par préférence les occasions de travailler qu'ils ont devant les yeux qui ne les éloignent pas trop longtemps de leur pays , & où il y a moins de risques à courir. Plus ces occasions reviennent souvent , plus elles engageront de jeunes gens à

embrasser la profession de marin. Les pêches , par les grands profits , qu'on y fait attirent aussi beaucoup de mariniens , & rendent ceux qui s'y adonnent actifs , entreprenants & expérimentés. Aussi les Anglois & les Hollandois qui font fleurir chez eux ces différentes branches de commerce , rassemblent très-facilement un grand nombre d'habiles matelots quand ils en ont besoin. *V. Matelot, Navigation.*

MAROC. (Empire de) Cet Empire , fondé par les Mores , comprend les Royaumes de Maroc , de Fez & de Suz. Il est situé entre le vingt-huit & le trente-sixième degré de latitude septentrionale. Il a pour bornes au nord la Méditerranée ; à l'est les Etats d'Alger ; au sud le Bildulgerid ; & à l'ouest l'Océan Atlantique.

Les parties septentrionales de cet Empire produisent du bled , du chanvre , du lin , de l'huile , du vin , du miel , de la cire , de la soie , avec la plus belle laine ; & ses parties méridionales donnent du coton , du gingembre , du sucre , de l'indigo. Ses montagnes abondent en mines de cuivre , & ses plaines en toutes sortes de fruits. Tout le pays four-

nit d'excellens chevaux , & qui ont toujours été fort recherchés. Avec de si riches productions on devroit s'attendre à un grand trafic de la part des maroquins ; mais la servitude dans laquelle ils sont réduits , & la voracité du Gouvernement les portent plutôt à chercher les moyens de conserver le peu qu'ils ont que ceux d'acquérir. D'ailleurs le brigandage si contraire à l'esprit de commerce , & qui leur attire tant d'ennemis sur les bras , les empêche de faire aucun trafic direct avec les Nations étrangères : ils se servent des bâtimens Européens. Les Juifs , les principaux Agens de ce commerce passif ont leurs magasins à Salé , ville maritime , & dans les ports de Fez & de Maroc.

Les principales exportations sont l'étain , le cuivre , la cire , les cuirs , la laine , les peaux de chevre , le miel , les dattes , les raisins secs , les olives , les amandes , l'indigo , la gomme Arabique , la gomme sandarac , les dents d'éléphants , les plumes d'autruche & les belles nattes. La sortie du bled est absolument défendue , comme contraire aux préceptes de l'Alcoran ; néanmoins Alger & Tunis qui connoissent mieux

mieux leurs intérêts , la permettent , l'encouragent même.

Les droits imposés sur ces différentes marchandises sont à peu près fixés à ceux-ci. La cire paye vingt-cinq onces par quintal. Le vieux cuivre douze onces ; les peaux de maroquin rouge , demi-douzaine par cent ; celles des autres couleurs , deux blancs par cent. Les cuirs tannés & non tannés , autant ; la laine , les dattes, les amandes , les gommes , le savon , trois onces par quintal ; le suif , six onces ; les nattes , une balle sur cent : les peaux de chevre , six par ballot ; six cuirs de veau tanné ou non tanné , un blanc ; les peaux de mouton , six sur cent.

Les marchandises que l'on fait entrer dans les Etats du Roi de Maroc sont également sujettes à un droit d'environ dix pour cent ; ces marchandises sont communément des toiles , des draps , du fer en barres , de la quincaillerie , du soufre , de la poudre à canon , des armes , du plomb , &c.

A l'égard des vaisseaux , ils payent un baril de poudre d'entrée , & douze pour l'ancre & le droit de charger : ils en donnent autant au ca-

pitaine du port. Ces droits sont moins forts , pour les navires marchands qui vont à Gibraltar , & pour ceux qui en reviennent. Muley Ismaël fut le premier Roi de Maroc qui accorda cette diminution aux Anglois. Les droits du Consulat sont de huit rixdales.

Voilà pour ce qui regarde le commerce de mer de la domination de Maroc. Le commerce de terre se fait principalement par caravanes. Il en part deux tous les ans de Fez pour la Mecque & pour Medine : elles portent de l'indigo , de la cochenille , des peaux , des plumes d'autruche , & des étoffes de laine qu'elles échangent contre des toiles de coton & des soies de Turquie. Il seroit facile aux Négocians Européens , comme on l'a remarqué , de faire tomber ce commerce en transportant par mer les soies de Turquie en Barbarie. L'Empereur de Maroc favoriseroit d'autant plus ce transport qu'il augmenteroit par là les revenus de ses douanes , & empêcheroit un grand nombre de sujets mécontents d'aller s'établir à Medine.

Les caravanes qui portent pour la Guinée sont compo-

sées d'Arabes de Maroc & de Suz : elles sont suivies de plusieurs milliers de chameaux chargés de provisions de bouche , précaution nécessaire dans un voyage où il faut parcourir des landes & de vastes déserts dépourvus de tout. Ces caravanes vont chercher de la poudre d'or , de l'ivoire , des plumes d'autruche , & des negres qu'elles payent avec du sel , de l'huile , des étoffes de laine & de soie , & de la quincaillerie.

Ces voyages font circuler beaucoup d'or dans les Etats du Roi de Maroc. Les Européens qui veulent faire ce commerce de la poudre d'or , ne peuvent être trop avertis de se défier des Juifs & des Moresques qui la leur vendent. Ils mêlent souvent de la limaille de laiton parmi cette poudre , & il est quelquefois très-difficile de s'en appercevoir. Les Mores passent pour être de meilleur foi que les Juifs , ou plutôt pour être moins fripons. Ces Mores ont trois sortes de monnoies , les fluces , monnoie de cuivre , les blanquils , pieces d'argent , & les ducats d'or.

Ils tiennent leurs livres en onces , dix desquelles font un ducat de compte. Quatre

blanquils doivent peser une once , mais comme ces pieces d'argent sont sujettes à être altérées , les Mores & les Juifs ont toujours sur eux de petites balances ordinairement de bois , dans lesquelles ils pesent les blanquils. On ne sçauroit croire avec quelle vitesse ils font cette opération. Lorsque la piece est fendue ou trop légère , ils la rejettent ; ce qui cause toujours beaucoup de perte & d'embarras dans les achats.

MARON, Fruit du maronnier , qui est une espèce de chataignier. Le maron est préférable à la chataigne ordinaire. Celle-ci est petite , claire , & d'une couleur un peu rougeâtre. Le maron au contraire est d'un gris cendré. Il est d'ailleurs plus gros & plus ferme ; mais c'est principalement par la faveur de sa pâte qu'on le distingue de la chataigne. Il faut préférer ceux qui sont nouveaux , & prendre garde qu'ils ne soient échauffés ; car ils se gâtent aussitôt qu'ils ressentent la chaleur. Cet inconvénient , auquel les marons sont sujets , oblige d'abord qu'une balle est arrivée , d'en ôter la paille & le second emballage , afin de leur donner de l'air. On en recueille

beaucoup dans les montagnes de la partie méridionale de la France, & principalement dans les Cévennes, le Vivarez & le Dauphiné, d'où on les porte à Lyon; c'est ce qui les fait nommer *marons de Lyon*. Les marchands de cette ville les distribuent ensuite dans les pays de consommation, & principalement à Paris. Ce sont nos Marchands Epiciers qui les vendent en gros. Les Confiseurs les couvrent de sucre & en font des marons glacés.

Cette denrée fournit une abondante nourriture, mais grossière, & qui ne convient qu'à des gens robustes, & accoutumés à des travaux pénibles. Il faut donc se contenter d'en goûter. Ce fruit est réclamé par la médecine, comme un excellent astringent, sur-tout lorsqu'il est crud.

MARROQUIN. Peau de boucs & de chèvres qui a reçu ses apprêts. On a dérivé le terme de maroquin de Maroc, Royaume de Barbarie dans l'Afrique, d'où l'on a tiré la manière de le fabriquer: c'est pour la même raison que l'on appelle souvent ces peaux cuirs de Maroc.

Il y a des maroquins du

Levant, de Barbarie, d'Espagne, de Flandre, de France, &c. Les uns sont noirs, les autres rouges, jaunes, bleus, violets, &c.

Le maroquin noir s'achète au poid. Celui d'Espagne est le plus recherché pour sa qualité; mais son grain est moins beau, son noir moins lustré que celui de France. Les maroquins noirs qui viennent du Levant, de Barbarie sont peu estimés: On fait beaucoup plus de cas des rouges, des jaunes, des bleus, des violets. On peut même dire que ces cuirs l'emportent sur tous les autres, soit pour la qualité, soit pour la vivacité des couleurs. Les rouges viennent des manufactures de Cezarée & d'Ouchak; les jaunes, de Magnesie & de Konia; les bleus, de Konia seulement.

La majeure quantité de ces peaux, qui passent en France, est de couleur jaune. Les Anglois en achètent, ainsi que les Hollandois; ceux-ci préfèrent le bleu.

MARROQUINERIE. Art de faire le maroquin. C'est aussi le lieu où se fabrique cette sorte de cuir. On est parvenu à lui donner de grain, ou ces petites gerfures, qui en font la principale beauté, en le plongeant dans

une cuve d'eau tiède, où l'on a délayé de la noix de gale, de sumach, de l'alun. Les parties astringentes de ces drogues occasionnent un resserrement subit, ou des crevasses légères qui sillonnent en tout sens la superficie des peaux, toujours plus tendre & plus fine que la partie qui revêt immédiatement le corps de l'animal. Ce ne sont pas seulement les peaux de bouc ou de chevre que l'on maroquine, on peut aussi donner cet apprêt, ou le grain, aux peaux de veau & de mouton. Ces peaux préparées sont susceptibles de prendre différentes couleurs. *Voy. Maroquin.*

MARQUE. On comprend par ce mot, dans les manufactures, les chiffres, les lettres, les différens caractères qui s'appliquent ou s'impriment sur plusieurs sortes de marchandises. Ces marques servent à faire connoître que les droits ont été acquités; mais leur principale fonction est d'instruire l'acheteur de la qualité & de l'espèce de marchandise qu'il achete.

Il est de l'intérêt du commerce que ces marques soient fidelles, & n'annoncent pas autre chose que ce qu'elles doivent annoncer. Lorsque le consommateur ne peut

compter sur la marque du fabricant; la consommation de la marchandise se trouve nécessairement arrêtée. Souvent même il abandonne ces marchandises, où les plombs & les marques indiquent autre chose que ce qui existe réellement pour d'autres, où il n'a pas de pareilles surprises à craindre. Tous les Etats commerçans ont sagement établi des Commissaires pour veiller sur cette espèce de fraude, qui pourroit ruiner le commerce de la nation chez l'étranger. *Voy. Inspecteurs des Manufactures.*

MARQUETERIE. Cet art que les gens du métier appellent la *peinture en bois*, consiste à faire plusieurs desseins ou à représenter des bâtimens, des perspectives, des figures mêmes avec des bois de différentes teintes. Les ouvriers en marqueterie réduisent ces bois en feuilles très-minces, assemblent ces pièces sur un dessein tout préparé, & les chantournent ou les découpent suivant les parties du dessein qu'elles doivent représenter. Ils ont soin que les fonds sur lesquels ils appliquent ces feuilles soient d'un bois très-séc. Ils préfèrent, avec raison, pour cette fonction le

merrein au bois de sciage , & composent leurs fonds de plusieurs pièces collées ensemble. On risque moins qu'ils se tourmentent , ou qu'ils se déjettent.

Ce genre d'industrie, connu des anciens , a été porté fort loin par les modernes. L'Italie vante beaucoup *Jean de Verone* , contemporain de *Raphaël*. Avant cet artiste , les plus beaux ouvrages de marqueterie , que l'on connoisse , n'étoient pour la plupart composés que de blanc & de noir. Ce fut ce Religieux , qui , guidé par le génie de son art & par ses connoissances physiques , donna le premier des teintes à ses bois avec des huiles , & différentes drogues qui les pénétoient. Il étendit par ce moyen l'art d'exprimer en bois tout ce qu'on voulut. Les artistes qui suivirent profitèrent de ses découvertes , & y en ajoutèrent de nouvelles. Mais ce qui contribua le plus à perfectionner ce genre de peinture , ce fut l'émulation qui se répandit parmi les artistes , à la vue des bois de diverses couleurs naturelles & très-vives qu'on leur apporta de l'Amérique. Il n'y eut rien pour lors que la marqueterie n'entreprît d'imiter. Quels éloges ne

doit-on pas à *Jean Macé* & au célèbre *Boule* ? Leurs ouvrages de marqueterie sont supérieurs à tout ce que l'on peut voir en ce genre , soit pour la perfection du travail , soit pour l'intelligence des ornemens. Ils parvinrent à former les ombres de leurs tableaux , ou à donner à leurs bois une couleur plus sombre en les mettant dans un sable brûlant , ou en faisant usage d'eau de chaux & de sublimé , & quelquefois d'huile de soufre.

Les ouvriers en marqueterie emploient aussi dans leurs différens ouvrages de l'écaille , de l'ivoire & des métaux , comme l'étain & le cuivre. Ils donnent à leur écaille les teintes qu'ils souhaitent en mettant dessous des pièces de métal diversement colorées.

MARSEILLE. Ancienne ville maritime de France en Provence , la plus riche , la plus marchande & la plus peuplée de cette province , avec un bon port où se retirent les galeres du Roi.

Le principal commerce des Gaules se faisoit à Marseille du tems de César. Cette ville qui avoit été fondée par les Phocéens , peuple d'Asie , sous le regne de Tarquinus Priscus , Roi de

Rome , se vit contrainte par la petitesse de son enceinte & la stérilité de son terroir de s'adonner à la pratique de la mer. Le trafic de la pêche , & même la Piraterie que l'on regardoit autrefois comme un moyen honnête d'acquiescer , l'avoient rendue si puissante , qu'elle resta la maîtresse de la navigation pendant quarante quatre ans. Son trafic ne fut point borné à la méditerranée , les Marseillois envoyèrent leurs vaisseaux sur l'océan , & firent de longs voyages au sud & au nord. A l'exemple des Rhodiens , ils publièrent des loix Nautiques pour encourager le commerce & la navigation. Enfin ce peuple par son industrie & par son commerce , vit de jour en jour s'accroître sa gloire & ses richesses ; mais César le dépouilla d'une grande partie de ses colonies & des villes de sa dépendance pour avoir pris le parti de Pompée contre lui.

Marseille , sous la domination de la France , s'est toujours conservé un commerce très-florissant sur la méditerranée. Si les vaisseaux passent quelquefois le Détroit , ce n'est que pour aller dans les ports que la France a sur l'océan , & dans

quelques autres des Etats voisins , ou aux îles Françaises de l'Amérique. Voyez *Levant*. (*commerce du*)

Les lettres à vue sur Marseille doivent être acquittées à leur présentation , cependant il est d'usage de ne les faire protester , à défaut de paiement , que dix jours après la présentation.

Les autres lettres , à quelque échéance qu'elles soient payables , doivent être acceptées , & à défaut d'acceptation , protestées ; elles doivent être encore protestées , faute de paiement à l'échéance.

Le porteur d'une lettre acceptée , peut à la rigueur en demander le paiement le lendemain de l'échéance ; mais l'usage s'est introduit parmi les Négocians de s'accorder réciproquement dix jours de faveur.

Les billets à ordre , valeur en marchandises , doivent être payés le dernier des dix jours de grace après l'échéance , à compter du lendemain de l'échéance , sans que l'on soit obligé d'attendre plus long-tems ; on a cependant trois mois après l'échéance pour se mettre en règle.

Les Banquiers & les Négocians qui remettent ces lettres de change aux San-

faux ou Agens de Change pour les négocier, les signent en blanc avec le jour de la remise. Les Sanfaux les donnent de même à ceux qui les prennent, sans leur être d'aucune garantie, à moins de convention expresse; en ce cas, il est d'usage que le Sanfal remplisse l'ordre en sa faveur, & qu'il passe le sien à celui à qui il remet la lettre ou le billet.

Cent livres de Marseille n'en font que 80 & 3 quart à Paris; & 100 cannes de la même ville font 166 aunes 2 tiers à Paris. Les huiles s'y vendent à tant de livres la millerole, qui se divise en 12 scandals, & le scandal en 12 livres; ainsi la millerolle revient à 144 livres de Marseille, qui en font environ 116 de Paris.

MARSOUIN. Gros poisson de mer appelé aussi *pourceau marin*, parce qu'il gronde comme le pourceau de terre. L'ordonnance de la marine du mois d'Août 1681 ne place point les marsouins au nombre des poissons. Royaux; mais au rang des poissons à lard. Lorsqu'ils échouent sur les grèves, ils sont partagés *comme épaves*. S'ils sont pris en pleine mer, ils appartiennent à ceux qui les ont pé-

ché. La chair du marsouin est grasse & noirâtre: elle peut se manger. Il n'y a néanmoins que la graisse ou l'huile de ce poisson dont on fasse quelque commerce. On lui attribue la propriété de guérir les humeurs froides. Les Epiciers-droguistes la vendent pure, ou mêlée de quelques aromates qui lui font perdre son odeur forte & désagréable.

MARTE (la) ne diffère de la fouine que par les couleurs des poils. Elle habite principalement les pays froids. On en trouve quelquefois dans nos forêts; mais en général, elles sont aussi rares en France que la fouine y est commune. Les belles fourrures de marte se tirent principalement du nord de l'Europe & de l'Asie, & des terres septentrionales de l'Amérique. La partie brune de cette pelletterie est la plus estimée; elle s'étend tout le long du dos de l'animal jusqu'au bout de la queue. Il y a la marte zibeline qui donne une fourrure beaucoup plus précieuse. Celle-ci est noire; l'autre est brune & fauve. Parmi les premières, on estime principalement celles qui ne sont faites que des pointes de la queue de

l'animal : elles sont d'autant plus recherchées que le poil en est doux , d'un beau noir lustré & fort long. Comme cette pelletterie s'achète très-chère , ceux qui en font le commerce , & même les Sibériens & les Russes ont cherché à l'imiter , du moins par la couleur. Ils donnent une teinture à la marte rousse , & la rendent aussi noire que celle qui l'est naturellement. On peut s'assurer de cette fausse couleur , en faisant passer dessus du jus de citrons. Cet acide détruira la teinture & mettra la fraude en évidence.

Les martes Zibelines nous viennent pour la plupart de Moscovie , par la voie d'Archangel & de Petersbourg , où il y en a des magasins. Les Anglois & les Hollandois en font le principal commerce. *Voyez Siberie.*

MARTINIQUE. Ile de l'Amérique septentrionale , une des Antilles. C'est la plus riche & la plus florissante colonie que les François aient dans les isles. Ils s'y établirent en 1635 ; on lui donne seize lieues de long , & environ quarante-cinq de tour. On a comparé la Martinique à cause des inégalités de son terrain , à une table qui seroit couverte

de pains de sucre. Cette denrée fait aussi le principal article du commerce de la colonie. Les habitans ont des raffineries chez eux , & gagnent par ce moyen le prix d'une main d'œuvre , qui devroit être entièrement réservé pour la Métropole. *V. Raffinerie.*

Les autres marchandises que la Martinique donne au commerce sont du coton , du cacao , de la casse & beaucoup de café. On retire aussi de cette ile du carret , ou des écailles de tortue.

Les principales places de cette Ile sont le Fort Royal & le Fort Saint-Pierre. C'est à cette dernière place que se rendent presque tous les vaisseaux qui partent de France pour les isles du Vent. Le nombre de ces vaisseaux peut monter , année commune , en tems de paix à cent soixante , depuis cent jusqu'à six cents tonneaux. Les chargemens que leur donne la Martinique sont d'autant plus considérables que cette colonie , qui est très-riche , entretient un commerce avec nos autres isles du Vent.

C'est notre Compagnie des Indes qui fournit les negres , dont ces colonies ont besoin pour leurs plantations. Ces esclaves noirs se

vendent à la Martinique à tant de milliers pesant de sucre, pièce d'Inde. Les vaisseaux de Rouen lui portent tout ce qui a rapport au vêtement & à l'entretien des habitans ; ceux de la Rochelle, de Bordeaux, de Nantes, de Saint-malo, les vins, les eaux-de-vie, les farines & autres denrées. Tout ce commerce se fait principalement par échange ; les bénéfices que la France en retire seroient plus considérables, si nous pouvions fournir aux habitans les suifs & les provisions salées qui leur sont nécessaires, & que nous sommes obligés de tirer d'Irlande.

M A S T I C. Mot tiré du grec ; c'est le nom d'une gomme résineuse que donne le lentisque, arbre qui croit aux Indes Orientales, en Egypte & dans l'isle de Chio.

Le mastic est de quelque usage en médecine. On s'en sert pour appaiser les maux de dents. Il entre aussi dans la composition des vernis, & est utile aux orfèvres pour relever l'éclat de leurs diamans. Ils le mêlent avec de la terrebantine & du noir d'ivoire.

Le meilleur mastic, dit Pomet dans son histoire générale des Drogues, est en

grosses larmes, & d'un blanc doré. Lorsqu'il est mâché, il devient comme de la cire blanche. On préfère celui de l'isle de Chio à tout autre. Il est beaucoup plus gros, & d'un goût plus balsamique que celui qui nous vient du Levant par la voie de Marseille. Les Levantins qui nous envoient ce dernier ont soin de mettre le plus commun au fond, celui d'après au milieu, & le beau au-dessus. Ils ne veulent jamais vendre l'un sans l'autre. Quand on achete ce mastic du Levant, beaucoup plus répandu, il faut choisir celui qui n'a point été trié, qui est en grosses larmes, de la couleur de celui de Chio, & le moins chargé d'ordures qu'il est possible.

On a aussi donné le nom de *mastic* à différentes sortes de colles, ou de compositions, qui servent à joindre un corps avec un autre.

MASULIPATAN. Ville & port des Indes sur la côte de Coromandel, dans les Etats du Mogol, à l'embouchure de la Grifna. On peut regarder cette ville comme un des premiers marchés de l'Inde, pour les mousselines & les toiles peintes. Il y en a de deux sortes, les unes sont peintes au pinceau, les

autres simplement imprimés. Les premières sont les plus estimées ; mais les couleurs de toutes les deux sont également vives & brillantes , & durent autant que la toile même. On trouve dans le Royaume de Golconde , dont Masulipatan est une ville maritime , une plante qui donne un très-beau rouge , & qui est aussi estimée dans les Indes que la cochenille l'est en Europe. *Voyez indiennes , toiles peintes.*

Les nations qui entretiennent un commerce réglé dans ces contrées , ont des comptoirs & des magasins à Masulipatan. C'est aussi l'endroit de la côte où l'on trouve à acheter le plus de riz. Cette denrée est nécessaire pour le commerce qui se fait d'Inde en Inde.

MATASSE. C'est le nom que les Négocians donnent aux soies grèges , ou aux soies qui sont par pelottes , & qui n'ont pas encore été filées. *V. Soie.*

MATELOT. Nom commun de tous ceux qui servent à la manœuvre nécessaire pour conduire un vaisseau. Comme ce service exige dans celui qui en est chargé de l'expérience & de la fidélité ; on a cherché en France à s'assurer que les matelots

ont ces qualités , en établissant des classes où ils sont enregistrés dès leur première jeunesse. On les instruit du pilotage & de tout ce qui concerne la marine. Chaque classe doit servir alternativement de trois ou quatre années , l'une sur les vaisseaux de Roi , suivant la division qui en a été faite. Ceux de classes qui ne sont point dans leur année de service , peuvent s'engager avec les marchands & les navigateurs particuliers. Mais il est défendu aux maîtres de navires d'engager aucun matelot l'année de son service , ni pour aucun voyage de longs cours qui puisse empêcher leur retour pour ce tems. C'est pourquoi le rôle de leur équipage , où l'année de la classe de service de chaque matelot est marquée , doit être visé par le Commissaire , ou Commis aux classes établies en chaque département.

Les matelots - pêcheurs sont également astreints au service sur les vaisseaux de Roi en tems de paix , comme en tems de guerre. Si cependant quelques matelots méritent des faveurs , ce sont ceux-ci , par le plus grand profit qu'ils font à la nation , parce que la plupart s'adon-

ment à cultiver les terres entre les saisons des pêches ; ce que ne peut faire un matelot caboteur ou de long cours. D'ailleurs en multipliant les matelos pêcheurs en tems de paix par des exemptions de service , on favorise la pêche , on se procure en tems de guerre , où les pêches sont interrompues , un plus grand nombre de matelots expérimentés , hardis & entreprenans comme sont tous les matelots-pêcheurs.

La différence que l'on remarque entre le soldat François & le soldat Anglois , se retrouve entre le matelot Anglois & le matelot François ; mais dans un sens opposé. Il me semble que la mer soit l'élément du premier ; il est plein de bravoure dans les dangers , de hardiesse dans les entreprises , de gaieté au milieu des plus grandes fatigues. Lorsque la guerre est déclarée en Angleterre , les capitaines des vaisseaux de Roi ont le droit d'enlever sur les vaisseaux marchands les matelots dont ils ont besoin , pour former ou recruter leur équipage ; c'est ce qui s'appelle *forcer* ; en Anglois *to press* ou *to impress*. On enleve même les ma-

chands au milieu de leurs voyages. Plusieurs de ces vaisseaux n'ayant plus une chiourme suffisante , ou le nombre de mains nécessaires pour la manœuvre , périssent dans la traversée. D'autres vaisseaux , par la même raison , ne pouvant revenir , demeurent dans les ports des colonies. Il naît aussi de là , comme plusieurs Ecrivains Anglois l'ont remarqué , un abus qui se commet sur les mers éloignées par les capitaines des vaisseaux de guerre. Ils dégarnissent un vaisseau marchand de son équipage , & vendent ensuite à d'autres capitaines les matelots qu'ils ont forcés. On a bien senti en Angleterre les inconvéniens qui résultent de l'usage d'enlever par force les matelots , qui servent sur les vaisseaux marchands , pour les transporter sur les vaisseaux du Roi. Le Gouvernement a travaillé à les prévenir ces inconvéniens , en faisant trouver dans le service du Roi , sur mer , des avantages qui donnaient de l'empressement pour y entrer. C'est ce motif qui porta Guillaume III & ses Successeurs à fonder différens hôpitaux qui servissent d'azile aux mariniers invalides & aux veuves , ainsi

qu'aux enfans de ceux qui viendroient à périr par les armes ou dans les eaux , lorsque ces mariniers se seroient emôlés de bonne volonté pour la flotte Royale. Il faut croire que cet attrait n'a pas été assez puissant pour faire préférer au matelot Anglois le service du Roi à celui du Négociant, ou que ce service sur les flottes du Roi est extrêmement dût en Angleterre ; car lorsque les ordres viennent pour faire les recrues , la plupart des mariniers tâchent de s'y soustraire par la retraite.

MATIERES d'or & d'argent. On appelle ainsi l'or & l'argent qui sont encore en barres & en lingots. Ce nom a été donné également aux espèces d'or & d'argent , considérées sans avoir égard à leur valeur numéraire. Ces deux métaux étant les plus parfaits & les plus précieux , sont aussi ceux que l'on a reconnu comme les plus propres à nous servir de signes mutuels de nos échanges. Ils en font aussi le gage , parce qu'ils peuvent s'employer à différens usages de la vie civile. Il a été question de leurs qualités de signes à l'article *monnoie* ; nous les considérerons ici

comme marchandises & comme gages ; car c'est en leur qualité de marchandise qu'ils nous répondent de la valeur de celles que nous donnons en échange.

L'or a toujours été plus cher que l'argent , non seulement à cause de cette plus grande perfection , que l'on a reconnu dans ce premier métal ; mais parce que les mines du second se sont toujours trouvées plus abondantes. Cette abondance néanmoins a varié dans tous les pays & dans tous les tems. L'or a été autrefois à l'argent comme un est à dix. Avant la découverte du Nouveau Monde , il étoit comme un est à douze , c'est-à-dire , que pour une once d'or , on ne trouvoit que douze onces d'argent. Les mines du Mexique & du Perou ont rendu non-seulement ces métaux précieux plus abondans , mais même elles ont fait hausser la valeur de l'or contre de l'argent , qui s'est trouvé en plus grande quantité. Cette proportion a été portée dans tous les Etats de l'Europe d'un à quatorze & quinze , en France d'un à quatorze & demi. *V. Louis d'or , or.*

Mais depuis que le Portugal continue de tirer du

Brésil des sommes immenses d'or, la proportion ou la valeur respective de ces deux Métaux, a commencé à baisser de nouveau ; si ce n'est pas dans les monnoies, du moins dans les prix du marché. Ce qui a encore dû rencherir les matieres d'argent ; c'est la grande quantité qu'on en a fait passer en Oient, où elles sont à plus haut prix qu'en Europe. L'or ne vaut que douze fois son poids dans les Etats du Mogol, dix fois en Chine, huit fois au Japon. Aussi l'échange de l'argent contre de l'or a été pendant long-tems dans ces pays Orientaux une branche de commerce, pour nos Compagnies Européennes qui trafiquent aux Indes. Ce commerce n'est plus aussi lucratif aujourd'hui, parce que le prix de l'or est un peu augmenté parmi les Chinois. Pour se former une idée plus simple du trafic des matieres d'or & d'argent, on peut considérer l'argent comme la seule monnoie. L'or ne sera regardé pour lors que comme une matiere qui doit hausser de prix, ainsi que toutes les marchandises, suivant la plus grande ou moindre quantité qui s'en trouve au marché. Dans les places de commerce, effectivement,

ce n'est point le prix fixé par la loi, mais celui du marché qui détermine la valeur intrinseque de ce précieux métal. Il est donc de l'intérêt des nations d'avoir égard à ce dernier prix, pour établir une proportion convenable entre leurs espèces d'or & d'argent. Si cette proportion n'est pas bien établie, l'espèce la moins prise s'écoulera hors du Royaume, malgré tous les obstacles. Les Négocians de France, de Hollande, de Hambourg, qui ont des fonds à Lisbonne, les tirent en or par le paquebot d'Angleterre, & d'Angleterre en argent, pour profiter des avantages que le défaut de proportion leur donne sur ces Etats. *Voyez Monnoie.*

Dans l'achat des métaux communs, comme fer, cuivre, étain, on s'occupe peu de la quantité d'alliage que ces métaux retiennent, parce que le prix de cet alliage ne diffère jamais beaucoup de celui du métal même. Il n'en est pas ainsi de l'or & de l'argent ; ils sont d'une valeur si supérieure aux autres métaux, que les plus foibles alliages peuvent causer des pertes considérables à l'acheteur. Aussi ces matieres se vendent non-seulement au

poids, mais encore relativement à leur titre, ou à leur degré de pureté. C'est par le moyen de l'essai, que l'on connoît le titre de l'or ou celui de l'argent. *Voyez Essai.*

Nous avons dit aux articles de différentes places de commerce, la manière dont on y exprime le titre de l'or & de l'argent, les poids en usage pour les peser, le prix de ces métaux lorsqu'il a été fixé par la loi, &c. *Voyez les articles de ces places.*

MATIERES premières. Ce sont les productions de la nature que l'industrie n'a pas encore mis en œuvre, comme les chanvres, les lins, les laines, les soies crues, &c.

On a toujours pensé, avec raison, que la meilleure manière d'exporter son superflu, c'est de le mettre en œuvre auparavant. Mais lorsque l'étranger peut trouver ailleurs des matières premières à aussi bas prix, & de la même qualité que les nôtres; c'est encore une bonne méthode que de lui permettre l'extraction de ce superflu. Autrement on prive l'Etat du bénéfice des productions de son sol, & on arrête l'accroissement de ces mêmes productions, parce que le cultivateur, qui apprehende

que l'abondance de la denrée ne l'avilisse, n'en recueille que ce qu'il faut pour son trafic. Que gagneroit un Etat, la France, par exemple, qui a des manufactures de toiles, à refuser le superflu de son chanvre aux fabriquans Anglois? Elle les obligerait d'en tirer du nord, & perdroit au détriment de son agriculture le bénéfice qu'elle auroit pu faire sur cette denrée.

Si les productions naturelles appartiennent à un sol exclusivement à tout autre, telles que les épiceries des îles Moluques, ou si les matières premières ne se trouvent pas dans la même bonté dans d'autres pays, comme les laines d'Espagne, d'Angleterre, il n'y a point de doute que l'exportation en doit être prohibée absolument. C'est sur ce principe que les Hollandois se sont réservé à eux seuls le commerce des épices pour gagner le bénéfice de la navigation, & que les Anglois ont défendu la sortie de leurs laines, afin de faire le profit de la main-d'œuvre. *Voyez Angleterre.*

A l'égard des productions qui servent à l'aliment de nos manufactures, & qui se trouvent également ailleurs, on

doit en permettre librement l'extraction sans nuire néanmoins aux fabriques nationales, qui doivent être toujours pourvues à meilleur marché que les étrangères. Il y auroit une méthode bien simple à suivre pour faciliter ce bon marché des fabriques; ce seroit d'établir un prix courant dans les ports, au-dessus duquel on défendrait rigoureusement la sortie des matieres premières. Le consommateur & le cultivateur seroient également favorisés par ce plan. Le dernier auroit toujours l'espérance de vendre sa denrée, quelque abondance qu'il en eut.

MAURICE. (L'Isle) ou *l'Isle de France*. Isle d'Afrique qui a environ quinze lieues de circuit; on doit regarder cette petite isle comme une véritable colonie Française. Son territoire est fertile, & peut être propre à différentes productions très-utiles au commerce. Elle a un port sur & commode, les vaisseaux y trouvent des vivres & des rafraichissemens. En général cette petite isle est regardée comme un excellent lieu de relâche.

MEDAILLE. Pièce de métal qui représente le por-

trait d'une personne illustre, ou quelque événement extraordinaire avec une légende, ou une inscription qui y a rapport. Comme les médailles sont d'un grand secours pour la reconnaissance de la chronologie, de l'histoire, des pompes & des cérémonies de l'antiquité, il s'est toujours trouvé des sçavans laborieux & des Princes amateurs du vrai, qui se sont occupés à rassembler à grands frais des suites méthodiques de médailles pour en former un médailler capable de prononcer sur leurs doutes. Dans les principales villes d'Allemagne, d'Italie & dans les Echelles du Levant, on rencontre des particuliers, qui, bien informés de l'estime que les étrangers ont pour ces sortes de monumens, s'adonnent à en rassembler plusieurs pour les vendre avec profit. Mais ces marchands antiquaires ont introduit dans ce commerce une industrie destructive qu'il est bien important de connoître, lorsque l'on ne veut pas être la dupe de leur prétendue bonne foi.

On sçait que ce n'est ni le métal, ni le volume qui rendent une médaille précieuse, mais son antiquité, la rareté, ou de la tête, ou du revers,

ou de la legende, la maniere dont elle est conservée, la perfection de la gravure. Les médailles Grecques, indépendamment qu'elles sont plus rayes, plus anciennes que les Romaines méritent une juste préférence pour la beauté de la fabrique & la correction du dessein, pour l'exactitude avec laquelle on y voit exprimés jusqu'aux muscles & aux veines de leurs figures. Ces médailles sont d'ailleurs soutenues par un très-grand relief. Les médailles de bronze augmentent encore de prix par la beauté du vernis que leur ont fait prendre certaines terres, dans lesquelles on les a souvent trouvées enveloppées. Cette espece de vernis, que l'art jusqu'à présent, n'a pu imiter qu'imparfaitement, donne à quelques médailles un beau vermillon, ou un bleu turquin, qui est comparable à celui de la turquoise. Il répand sur d'autres une couleur brune très-éclatante, très-polie, & supérieure à celle de nos figures bronzées. La couleur ordinaire est un beau verd qui s'étend sur la gravure, sans en dérober les traits les plus délicats. Le bronze seul en est susceptible; car pour l'argent, la rouille verte qui s'y

attache ne sert qu'à le gâter.

Les marchands antiquaires, que l'on peut appeler à plus juste titre *brocanteurs*, empruntent de différens acides un vernis semblable pour cacher les défauts d'une médaille, ou les changemens qu'ils y ont fait dans les légendes, afin de la rendre plus précieuse. Il y en a même qui mettent les médailles en terre, afin de leur faire contracter une certaine rouille capable d'en imposer aux amateurs un peu novices. Mais l'expérience apprend à se défendre de cette supercherie; ces médailles d'ailleurs ne restent jamais assez long-tems en terre pour y prendre cette belle rouille, que l'on estime plus que le métal le plus précieux. A l'égard du vernis que l'on obtient par le moyen des acides, il ne peut jamais avoir la couleur, l'éclat & le poli du vernis que donnent naturellement les sels de la terre.

Les médailles moulées, ou les médailles antiques, contrefaites par le moyen des moules de sable, sont également faciles à reconnoître. Les grains de sable qui s'impriment toujours sur le champ de la médaille, les bords

bords qui ne sont pas aussi polis, aussi arrondis que ceux des médailles frappées ; les caractères , qui loin d'être francs , sont pochés & éparés ; les traits qui ne sont , ni aussi vifs , ni aussi tranchans , tout cela déceles ces médailles contrefaites. Il est vrai que ces pièces moulées sont quelquefois réparées si adroitement , qu'elles paroissent frappées. D'ailleurs par un vernis obscur que l'on répand sur le métal , on parvient à couvrir les petits creux que les grains de sable y laissent par leur inégalité. Mais ce vernis toujours tendre se laisse appercevoir. Le grand poli qu'il donne à la médaille , sert encore à la rendre suspecte. L'expérience en effet apprend que le métal des médailles antiques présente toujours une surface un peu rude. La marque du jet , qui ne peut être bien effacée que par la lime & les bords qu'il faut arrondir , laissent appercevoir des coups de lime , qui prouvent encore la fausseté de la pièce. Il est possible néanmoins , qu'au lieu de sable , on se serve d'une autre composition , qui prenne si bien l'empreinte des médailles & les rendent si fidèlement , qu'il ne soit facile de les distinguer des originales que par

le poids du métal. On sçait que le poids d'un métal moulé , & nécessairement raréfié par la chaleur , est toujours moins dense , moins pesant par conséquent que le métal frappé.

Il est plus facile de distinguer les médailles antiques qui ont été réparées , & dont on a fait revivre en quelque sorte les figures auparavant éteintes. On n'a pu parvenir à ressusciter ainsi ces figures , qu'en attachant au métal une sorte de mastic ou de ciment , & en le travaillant ensuite proprement. Pour masquer cette supercherie , on étend sur toute la médaille un vernis , en sorte que l'on ne peut s'en appercevoir , si l'on ne fait promener le burin sur la médaille suspecte. Lorsque l'on voit qu'il mord plus dans un endroit que dans un autre , il ne faut pas d'autre preuve qu'il y a des morceaux ajoutés. Indépendamment de cet indice , on peut remarquer sur les médailles réparées de certains coups de burin trop enfoncés , des bords trop élevés , des traits raboteux & mal polis.

Les médailles fourrées étant très-difficiles à contrefaire , semblent mériter plus de confiance que les autres. D'ailleurs un marchand mé-

dailliste ne trouvant pas grand profit à épargner le prix du métal, préférera sans doute de ne point fourrer les médailles, & de deux difficultés d'en sauver une. Mais comme il se trouve des brocanteurs très-attentifs à mettre à profit le goût des amateurs pour les médailles rares & singulières, il est nécessaire de leur indiquer le piège qu'on peut leur tendre. On sçait que ces sortes de médailles que les médaillistes appellent *fourées*, sont l'ouvrage des faux monnoyeurs anciens. Ils contrefaisoient les coins des monétaires, & prenant une légère feuille d'argent ou d'or, pour couvrir le cuivre qu'ils enchâfsoient ainsi dans leur médaille, il la frapportoient avec beaucoup d'adresse. Ces médailles sont ordinairement plus rares que celles qui sont d'un bon aloi, parce qu'aussitôt que la fraude a été reconnue les coins ont été cassés, & l'espece décriée. Le fripon qui veut les contrefaire à peu de frais, perce des médailles moulées ou de coin moderne, & infere un fil de laiton dans le trou qui a été fait. Il passe ensuite la lime dessus, en sorte qu'il n'y a point d'autre moyen de découvrir la fraude que de sonder la mé-

daille avec un poinçon, & d'en faire sortir le fil de cuivre.

Les médailles battues sur l'antique, ou dont l'empreinte a été réparée par des coins modernes peuvent tromper un moment. Mais lorsqu'on y prête attention, on remarque que le relief de la médaille est pour l'ordinaire, ou trop fort ou trop foible, que les bords sont trop peu conservés à proportion du champ & des figures; d'ailleurs les traits vifs & nets de la gravure indiquent qu'on y a touché.

Il est peut-être plus simple de faire des coins exprès sur les médailles antiques & rares, & de les restituer de nouveau. Cette fraude peut réussir d'autant mieux, qu'il est visible que ces médailles ne sont ni moulées, ni retouchées. Les artistes antiquaires, qui se sont montrés les plus habiles dans ce genre d'industrie, sont le *Padouan*, le *Parmesan* & *Carteron* Hollandois. Les coins qu'ils ont gravés pour restituer plusieurs médailles antiques, ont contribué d'autant plus à jeter le trouble, & la confusion dans le commerce des médailles, que leur genre de gravure a quelque chose de séduisant. Les

médaille , qui sont sorties du coin de ces artistes , sont néanmoins trop bien conservées pour ne pas paroître , sinon fausses , du moins très-suspectes. L'œil du métal , son poids moindre que celui des anciennes médailles , & encore mieux le caractère différent de la gravure , bien inférieure à l'antique , dont le style mâle & fier tient plus du grand , doivent aussi donner de justes soupçons à l'amateur éclairé.

Avouons néanmoins , à la gloire du Padouan & du Parmesan , qu'on ne peut approcher plus près de l'antique que ces deux artistes. Si on examine bien leurs genres de gravure , on pourra y trouver quelque différence. On reconnoîtra que le Padouan a plus de feu , le Parmesan plus de douceur. Les coins du premier sont pour la plus grande partie dans la bibliothèque de Sainte Geneviève.

MEGIE. C'est l'art de passer ou de préparer les cuirs en blanc pour le service de certaines manufactures , & principalement pour celui de la ganterie. Les peaux que le Megissier destine au Bourrelier , sont préparées avec du son de froment , du sel marin & de l'alun. Mais pour

celles que le Gantier doit employer , le Megissier fait d'abord usage du son après les préparations ordinaires. Il se sert ensuite de la fine fleur de froment qu'il met en œuvre avec le sel & l'alun , & des jaunes d'œufs délayés ensemble à l'eau chaude. Il fait du tout une bouillie , dont les peaux sont empâtées & nourries dans une huche.

C'est du Megissier que les Parcheminiers reçoivent les peaux dont ils ont besoin pour faire leur parchemin & leur velin. *V. Parcheminier.*

Les Megissiers composent à Paris une Communauté d'Artisans , dont les anciens Statuts sont de 1407. Ces Statuts ont été augmentés & confirmés par François premier & Henri IV. Ils contiennent plusieurs articles concernant le négoce des laines qui peut être fait par les Maîtres de cette Communauté.

MELASSE. C'est cette partie fluide , grasse , & en consistance de sirop , que donne le sucre après qu'il a été raffiné. Ce sirop sert aux mêmes usages que le sucre blanchi , & est beaucoup moins chère. il s'en consomme beaucoup par ces peuplades immenses , mais

pauvres , qui occupent le continent Anglois de l'Amérique Septentrionale , depuis le canal de Baham jusqu'à l'Acadie.

On tire aussi de la melasse une liqueur que l'Anglois , rival de notre commerce & qui voit toujours avec un œil jaloux nos avantages , a soin de substituer autant qu'il peut à nos eaux-de-vie , soit dans le Nord , soit sur les côtes de Guinée.

Comme l'usage de cette eau-de-vie est défendu en France , nos raffineries de sucre envoient la majeure partie de leurs mélasses en Hollande , où elles servent à la préparation des tabacs , & tiennent lieu de sucre raffiné à ceux qui ne veulent point en faire la dépense. *Voyez Guildive , Eau-de-vie.*

MENUISERIE. C'est l'art de travailler le bois avec le rabot , la varlope , les gouges , le ciseau. Cet mot paroît formé de *menu* , parce que les Menuisiers travaillent en petit , du moins en comparaison des Charpentiers.

Il est bien des espèces de bois qui ne sont d'aucun service pour la marine & les ouvrages de charpente ; mais que l'on recherche beaucoup pour l'usage de la menuise-

rie. Tels sont les bois de hêtre , d'érable , de poirier & pommier sauvages , de merisier , de cornouiller , de tremble , de peuplier , de tilleul , de sapin & autres. Les bois de chêne , que l'on ne peut exploiter en bois de marine ou de charpente , s'emploient très-bien en menuiserie. *V. Merrein.*

Quand les bois , destinés pour les différens ouvrages du Menuisier , sont de grosseur convenable , il peuvent être débités avec la scie. En Hollande , en Allemagne , il y a des moulins qui façonnent promptement , à peu de frais , & en grand nombre toutes sortes de planches. On donne à ces planches la longueur que l'on veut , suivant l'usage marchand , qui est depuis six & neuf pieds jusqu'à douze , quinze , & rarement dix-huit pieds , à moins que ce ne soient des sapins , dont on fait des planches qui ont jusqu'à trente pieds de longueur. A l'égard de la largeur , il y a toujours de l'avantage à scier la planche , de manière à lui conserver toute sa largeur possible : pourvu que les côtés soient bien dressés cela suffit. On a aussi calculé qu'on tiroit un plus grand parti des planches sciées , sans que la

pièce ait été équarrie auparavant, il y a moins de copeaux & de déchet par conséquent. La planche, il est vrai, se trouve quelquefois beaucoup plus large par un bout que par un autre ; mais cette plus grande largeur est souvent employée avec succès par le Menuisier. Tous les bois propres pour la menuiserie peuvent se flotter, à l'exception des bois blancs, comme le tremble, le peuplier ou le tilleul qui se pourrissent dans l'eau. Le chêne, l'érable, le noyer, le poirier, le coudrier, gagnent au contraire à être flottés. L'eau en délaye la sève, les rend plus tendres aux outils des ouvriers, d'une plus belle couleur & moins sujets à se déjetter quand ils sont une fois bien secs. Il en est de même du sapin.

Les Menuisiers d'assemblage, qui travaillent en grosse menuiserie, & les *Menuisiers de placage*, ou les *Ebenistes* qui s'occupent d'ouvrages de marqueterie & de pièces de rapport, ne font à Paris qu'une seule & même Communauté. Ses premiers Statuts remontent à l'année 1396.

MERCERIE. Ce mot tiré du latin, *Merx*, *Mercis*, désigne toute marchandise, tou-

te chose dont on peut faire commerce ou trafic.

Le Corps de la Mercerie est le troisième des six Corps des Marchands de Paris. Charles VI lui donna ses premiers Statuts en 1407 & 1712. Ils furent confirmés & augmentés par les Rois Successeurs. Louis XIV les confirma au mois d'Août 1645. Ce Corps est si étendu & si considérable qu'il est divisé comme en vingt classes différentes. Il y a entr'autre les *Marchands Grossiers* qui vendent en gros, en balle & sous corde tout ce que les autres Corps peuvent vendre en détail, à l'exception des draps de laine, dont le débit leur est contesté. Les Marchands de draps en étoffes d'or, d'argent, de soie ; les Marchands de dorures, qui ne vendent que des galons, des bords, des dentelles ; les Quincailliers qui ne font négoce que de marchandises de quincaillerie ; les Marchands de fer, les Marchands de soie en botte, &c. font de ce Corps. On peut voir dans ses Statuts du mois de Janvier 1613, fort au long, & dans un grand détail toutes les marchandises de mercerie qui peuvent faire commerce des
Ces Statuts l

Merciers, Grossiers, Jouailliers.

Le Corps de la Mercerie est celui, qui, par l'étendue des objets qu'il embrasse, exige le plus d'intelligence & de connoissance. C'est encore celui qui contribue davantage à répandre au-dehors les productions de nos fabriques & de notre industrie. Il mériterait par cette raison d'être regardé comme le premier Corps de Marchands, & non parce qu'il ne manufacture aucune marchandise. Un Fabrikant actif & intelligent, sera toujours regardé comme plus précieux à l'Etat, comme plus difficile à remplacer que son Commissonnaire, ou que le Marchand auquel il a confié la vente des marchandises qu'il a fabriquées. *Voyez Fabrikant.*

MERISIER. Arbre qui porte pour fruit une espèce de petite cerise rouge, ou noire, qu'on nomme *Merise*. Le bois du merisier est fort dur, & très-propre par l'éclat de son poli pour les ouvrages de tour, de tabletterie & de marqueterie. Sa couleur est d'un jaune un peu pâle.

MERREIN. Bois ressemblant en petites planches plus longues que larges. Il sert à faire des tonneaux, des

barriques & autres vaisseaux. Le merrein s'emploie encore dans la construction des batteaux. La consommation qui s'en fait pour cet usage est considérable. On choisit pour cela le merrein le plus long & le plus large qu'il est possible de façonner. Le merrein pour la menuiserie doit aussi avoir beaucoup de largeur. Son épaisseur est d'environ un pouce, & on lui donne de longueur depuis trois pieds jusqu'à quatre & demi. Lorsque ce bois de fente, qui est un bois de chêne tendre & de droit fil, est parfaitement sec, il se dejette moins que le bois de sciage. Quand il se trouve sans aucun nœud, on en fait des ouvrages très-propres. Les Hollandois qui tirent cette marchandise du Nord par la mer Baltique, & de Hambourg par la voie de l'Elbe, le vendent sous le nom de *bois de Hollande*. Sa beauté consiste à être bien veiné: il s'emploie communément à faire des panneaux dans la menuiserie.

Lorsque l'on veut avoir un bois d'une belle couleur, & qu'il ne soit point sujet à la vermoulure, on le jette dans l'eau aussitôt qu'il est façonné: mais on a soin que les eaux soient

nettes & courantes . lorsque l'on destine ce merrein pour les futailles. Le goût d'une eau croupie pourroit se communiquer au bois , & donner à la liqueur qu'il renfermeroit une pointe de saveur désagréable. Ce n'est pas la seule observation que l'on doit faire dans l'achat du merrein pour les barriques de liqueurs ; il faut encore remarquer l'espèce de bois employé , & la maniere dont il est débité ou fendu. Le chêne , le chataignier donnent un merrein très - bon pour les futailles. Les Languedociens se servent avec un pareil succès du saule & du murier blanc. Mais le sapin , le peuplier , & tous les bois tendres ne sont propres que pour les vaisseaux destinés à ferrer des marchandises seches. A l'égard de la maniere dont le merrein est débité , les meilleurs sont des douves ou planches pour les barriques de liqueur , sont celles qui sont fendues dans le sens des rayons qui traversent tous les cercles de la seve du bois. Ceux qui connoissent la texture des arbres , savent qu'une planche fendue suivant les lignes perpendiculaires à ces mêmes rayons , présenteroit directement à l'action des li-

queurs un tissu spongieux , une espèce de rezeau , formé par les fibres longitudinales qui conduisent la seve. Cette planche , ou le merrein ainsi fendu , seroit moins propre par conséquent à contenir le vin , les eaux de-vie. Il pourroit être d'ailleurs plus sujet à se gerfer. Cette observation est d'autant plus importante à faire , que bien des Marchands l'ignorent , ou vous la laissent ignorer.

Le plus petit merrein , lorsqu'il est quarré & qu'il a au moins un pouce d'épaisseur , sert aux Menuisiers à faire les panneaux des parquets. S'il est fort étroit , & qu'il ait quinze ou dix - huit pouces de longueur , on l'emploie à faire des barillets.

La latte-feuille est encore une espèce de merrein très-mince , qui a son utilité pour composer les enduits de plâtre , ou de chaux , aux plafonds & aux cloisons de bois. La latte la plus étroite est employée par les couvreurs. En général il a beaucoup d'avantage à faire du merrein , parce qu'il sert à bien des usages , & parce qu'il y a peu de longueurs en bois qui ne puissent y être employées ; il suffit que le bois soit sain & se fende bien

droit. L'exportation de cette marchandise est aussi un des articles les plus considérables du commerce des colonies Angloises de l'Amérique Septentrionale. La Norwege & l'Allemagne en fournissent beaucoup qui passent par les mains des Hollandois.

M E S S I N E. Ancienne ville de Sicile : elle est sur le Détroit qui porte son nom, & auprès du quel est un phare, ou une tour, avec un fanal pour éclairer les vaisseaux pendant la nuit. Son port est vaste, magnifique, & un des meilleurs de l'Italie. Son commerce principal est en soie non travaillée, & en étoffes de soie. *V. Sicile.*

On tient les écritures à Messine, & dans tout le Royaume de Sicile, en onces, tarins & grains. L'once vaut 30 tarins, & le tarin 10 grains. Les monnoies étrangères ont cours à Messine. Le Louis d'or vieux de France, du poids de la pistole d'Espagne, y vaut 44 tarins. L'usage des lettres tirées des places étrangères sur Messine est comptée de 10 jours de vue, le jour de l'acceptation compris ; ces lettres doivent être acquittées le vingt-unième jour ; à dé-

faut de paiement protestées. L'usage des lettres tirées de Palerme sur Messine, & de Messine sur Palerme n'est que de quatre jours de vue, celui de l'acceptation compris : ces lettres doivent être payées le cinquième jour.

On n'accorde aucun jour de faveur, ni à Palerme, ni à Messine aux lettres de change. Lorsqu'elles sont à jour certain, elles doivent être payées le jour de l'échéance. Si elles sont à vue à leur présentation.

Le quintal ou cantaro de Sicile de 100 rottos, ou livres de 30 onces Siciliennes, rendent 196 livres à Marseille, & 158 cinq huitièmes à Paris. Cent livres de 12 onces de la même ville 63 trois huitièmes à Paris.

La canne, qui est la mesure pour les étoffes, est de 8 pans, & l'aune de Paris ne rend que 4 pans & demi à Messine ; ainsi 100 aunes de Paris feront 56 cannes un quart à Messine, & 100 cannes de cette même ville 177 aunes trois quarts à Paris.

La mesure pour les grains est la salme. Il y en a deux, la salme générale & la salme grosse ; la salme générale sert à mesurer le bled, & la salme grosse les orges, les fèves, &c. Cent salmes grosses

rendent 100 charges à Marseille, & 100 salmes générales 166 deux tiers, qui font 105 setiers trois quarts à Paris. Suivant ce dernier rapport 100 salmes générales doivent faire 176 setiers un quart à Paris.

Les huiles se vendent à Messine & aux environs, à tant de tarins le cassis de 15 livres de 12 onces, poids de Sicile, dont les 100 livres ne font que 63 livres 3 huitiemes de Paris; ainsi le cassis revient à 15 livres trois quarts de Paris.

MESURE. On doit comprendre sous cette dénomination tout ce qui sert à connoître & à déterminer la grandeur, l'étendue ou la quantité de quelque corps.

Les mesures n'ont été admises dans la société qu'après que le commerce devenu plus étendu, a fait connoître aux hommes une plus grande variété de productions. On reconnut qu'il y avoit des effets trop précieux pour déterminer au hasard la quantité qu'on devoit donner de ces marchandises, en échange de moins rares. Les premiers essais de l'Architecture avoient produit différentes mesures linéaires, relatives pour la plupart à la grandeur du corps

humain, ou de quelques-unes de ses parties. On appliqua ces mesures à l'étendue des corps solides, & on se procura la toise & l'aunage. La coudée des Egyptiens étoit une mesure prise depuis le coude jusqu'à l'extrémité de la main. Du cube de cette mesure ils formerent leurs mesures creuses, & de la pesanteur du cube d'eau de ces mêmes mesures, ils dérivèrent leurs différents poids.

Chaque Etat, chaque Province même a aujourd'hui ses mesures & ses poids qui lui sont particuliers. Le pied cube d'eau douce est la règle de tous les poids & des mesures de contenance du Danemarck. Il seroit peut-être à souhaiter, pour le bien & la facilité du commerce, que les autres Etats, ainsi que le Danemarck, prissent pour Etalon ce pied cube d'eau douce; on détermineroit plus facilement le rapport de la capacité, & du poids des différentes mesures entr'elles.

V. Copenhague.

Mais ce qui empêchera toujours que le poids, & les mesures d'étendue & de contenance, deviennent uniformes dans le commerce, c'est que chaque Etat voudroit que ce fût les siennes qui servissent de mesures

communes. Ne pourroit-on pas du moins établir cette uniformité, ou cette égalité entre les mesures des Provinces d'un même Royaume ? Les tentatives que l'on a faites en France sous Philippes V, & long-tems après pendant le ministere de M. Colbert pour accomplir ce projet, prouvent que s'il n'est pas impossible, il seroit du moins très-difficile à exécuter.

Nous avons mis aux articles des places de commerce, leurs différens poids & mesures, & le rapport qu'ils ont avec ceux de Paris. *V. ces articles.*

M E T A U X Corps pe-
fans, brillans, opaques &
malléables, ou qui s'eten-
dent sous le marteau. Sui-
vant cette définition, on ne
doit compter que six métaux,
deux parfaits, & quatre im-
parfaits. Les métaux parfaits
sont l'or & l'argent ; les au-
tres sont le cuivre, l'étain,
le plomb & le fer. Quelques
Chimistes ont admis un sep-
tieme métal qui est le vis-
argent ; mais comme il n'a
pas la malléabilité, il est
mieux de le regarder comme
un corps métallique d'une
classe différente. Le vis-
argent a son utilité particulière
dans le commerce, ainsi que

tous les autres métaux dont
nous venons de parler. *V.*
Vis-argent, & les articles de
ces différens métaux.

Indépendamment des ser-
vices que l'or & l'argent
rendent à la société comme
métaux ; ils nous sont encore
très-précieux comme signes
& gages de nos échanges. *V.*
Especies, Monnoie.

Ces métaux précieux ont
une valeur réelle & intrin-
seque. Ils ont encore un prix
relatif, qui est déterminé par
celui du marché. Une Nation
qui connoît ses véritables
intérêts, doit nécessairement
suivre ce rapport. Sans cette
attention, elle se verroit
bientôt dépouillée par les au-
tres peuples du métal, dont
elle ne feroit pas une estime
proportionnée à celle que
ces mêmes peuples lui accor-
dent. *Voyez Matieres d'or*
& d'argent.

METROPOLE. Ce mot,
ainsi que celui de *colonie*,
est emprunté des anciens. La
métropole, dans leur langage
est l'Etat qui a fondé la colo-
nie. *V. Colonie.*

MEULE. Il y a différens
arts & métiers qui se ser-
vent de meules. Celles des
Couteliers & des Taillan-
diers sont de pierre de grais
très-dure & d'un grain fort
serré. L'Angleterre en four-

nit qui sont très-recherchées; celles qui viennent de Bourgogne peuvent valoir autant que celles d'Angleterre. Les Quincaillers & Marchands de feren font à Paris le commerce. Les Miroitiers - Lunetiers tirent de Lorraine les meules sur lesquelles ils arrondissent la circonférence des lunettes, & d'autres ouvrages d'optique. Les Lapidaires ont diverses meules d'acier, d'étain; il se fait aussi des meules de bois pour adoucir les ouvrages de coutellerie.

Les meules de moulins qui sont des pierres dures, raboteuses, taillées en rond, d'un pied environ d'épaisseur, & d'un diamètre plus ou moins grand, avec un trou au milieu que l'on appelle *l'œil*, sont un article assez considérable de commerce. Il y a en France bien des carrières d'où se tire cette sorte de pierre. Plusieurs meulieres de Brie, de Bourgogne donnent des meules d'un excellent grain & de la meilleure qualité: elles ont la plupart un très-beau son, & peuvent moulin toutes sortes de grains sans échauffer la farine. Il faut aussi pour que ces meules soient estimées parfaites, que la farine forte moëlleu-

se, bien curée & sans aucun fable.

MEXIQUE. ou *la Nouvelle Espagne.* Cette vaste & riche contrée a environ 760 lieues de long, 240 dans sa plus grande largeur, & 1150 lieues de côtes, dont la moitié s'étend sur la mer du Sud, & l'autre moitié sur la mer du Nord. Jean de Grijalva la découvrit; mais ce fut le brave Cortés qui en fit la conquête en 1518. Les Espagnols auxquels ce pays appartient, lui ont donné le nom de *Nouvelle Espagne*. Il a aussi retenu celui de Mexique, à cause de sa ville capitale appelée *Mexico*.

Les principales denrées de la Nouvelle Espagne sont la laine, le coton, le sucre, le cacao qui se cultivent avec succès dans la province de Guatimala, la soie, la cochenille, les plumes, le miel, le baume, l'ambre, le sel, le suif, les peaux, le tabac, le gingembre, & différentes drogues pour la médecine. On doit ajouter à toutes ces richesses les pierres précieuses, & l'or & l'argent qui se tirent, soit des mines, soit des sables des rivières.

Quelques Géographes ont dit que Mexico étoit la ville du plus grand luxe, parce que ses habitans qui ont chez

eux, l'or, l'argent, & les pierres précieuses en plus grande abondance que les autres, peuples, les emploient avec plus de profusion dans leurs parures. Cette capitale est l'endroit du Mexique où se fait le plus grand commerce. Son port, du côté de la mer du Nord, est Vera-Cruz; & du côté de celle du Sud Acapulco. *V. Acapulco.*

Les Espagnols entretiennent leur commerce à la Nouvelle Espagne, par des flottes qui s'expédient de Cadix pour la Vera-Cruz. Leurs retours peuvent être moins riches que ceux des vaisseaux qui vont à Terre Ferme, à cause des marchandises de la Chine, que le vaisseau d'Acapulco verse dans cette dernière possession Espagnole, & par rapport à la contrebande qui se fait au Mexique par la mer du Nord. Les navires de registre qui s'expédient pour Campêche, Tabasco, Honduras, & autres endroits de la Nouvelle Espagne, du côté du Nord, souffrent encore beaucoup dans leur trafic par le commerce interlope des Anglois. *V. Espagne.*

Au Nord de la Nouvelle Espagne, il y a le Nouveau Mexique qui appartient aussi aux Espagnols. Ils y ont

trouvé, ainsi que dans presque toutes leurs possessions en Amérique, des mines d'or & d'argent, des turquoises, des émeraudes, du cristal & des perles. L'air de cette contrée, ainsi que celui de la Floride, dont ils sont les maîtres en partie est tempéré, & passe pour être très-sain. C'est une raison de plus pour l'Espagne, de tourner ses soins vers ces colonies, & d'accoutumer les sauvages qui les habitent à suivre nos mœurs, nos usages, afin de procurer à l'Europe une plus grande consommation de ses Fabriques.

MIEL. Espèce de sirop, ou suc liquide, fort doux, que les abeilles composent de ce qu'elles recueillent sur les fleurs & les plantes. Le miel est plus ou moins bon, suivant la qualité des plantes & des fleurs qui naissent dans un pays. La Corbière, petit bourg à trois lieues de Narbonne, a dans son territoire beaucoup de thim, de Romarin, & d'autres plantes aromatiques. Le miel que les abeilles lui donnent est pour cette raison très-recherché. Il est bien connu sous le nom de miel de Narbonne. Le meilleur est celui qui est épais, grenu, & qui approche pour le coup

d'œil du sucre Royal. Son goût est agréable & picquant; son odeur douce & un peu aromatique. Le miel des autres endroits du languedoc & de la Provence est bien différent du premier; il n'est pas d'un aussi beau blanc, il est moins gracieux au goût & n'a pas cette odeur de romarin, à moins que ce ne soit par artifice; ce qui n'arrive que trop souvent, dit Pomet, dans son Histoire générale des drogues: mais on reconnoît aisément la supercherie par la quantité de fleurs de romarin qui se trouvent dans le fonds des barrils, on mêlées avec le miel.

Le miel blanc de Narbonne, de Provence & celui des environs de Paris, appelé miel du pays, s'obtient sans le secours du feu, & de la presse: on le nomme pour cette raison *miel vierge*. il découle de lui-même des gâteaux nouvellement faits, & placés sur des nates d'ozier, que l'on pose sur un vaisseau bien net. Le miel qui est reçu dans ce vaisseau est d'un blanc clair; il s'épaissit en peu de tems, & devient dur & grenu. Lorsque les gâteaux sont mis dans des sacs de corde, & serrés fortement par le moyen de la presse, il en sort un miel inférieur au pre-

mier; il est moins blanc & son goût n'est pas aussi agréable. Il y a une troisième espèce de miel que l'on obtient de tous les gâteaux, après qu'ils ont été exposés au feu dans des chaudières avec un peu d'eau, & mis sous la presse. Ce miel est jaune & plus ou moins bon, suivant le degré de chaleur qu'il a reçu. S'il est resté trop long-tems sur le feu, au lieu d'être d'un beau jaune doré, il devient d'un jaune brun, & d'une odeur désagréable.

La Champagne, la Touraine, la Picardie, la Normandie nous fournissent beaucoup de miel jaune. Le plus recherché est celui de Champagne. Il faut, dit Pomet, le choisir nouveau, d'une bonne consistance, d'un jaune doré. le plus grenu & le moins chargé de cire qu'il est possible. C'est à la bonne qualité de ce miel que les Pains-d'Epiciers de Rheims doivent la réputation de leur pain-d'épice. Le miel de Normandie est le moindre de tous. Il est facile à reconnoître par son odeur forte, par sa couleur rougeâtre, & parce qu'il vient dans des pots de grais appelés *talevannes*, ou pots à beurre. C'est celui que les Apoticaire em-

Le muid de froment pèse, suivant sa qualité, depuis 135 jusqu'à 154 livres du gros poids de 18 onces. Le muid de riz depuis 160 jusqu'à 180 livres du même poids. L'avoine se vend à la charge, composée de 9 stari.

Les vins & les eaux-de-vie s'y vendent à la brente, qui est composée du 3 stari, le staro de 2 mines, la mine de 2 quartari, le quartaro de 4 pintes, la pinte de 8 boccali; le boccali pèse environ 18 onces du gros poids de Milan.

MINE. C'est le nom d'une mesure qui n'est point réel, mais simplement numérique. La mine de grains, de legumes, & d'autres fruits secs, est composée à Paris de six boisseaux, ou de deux minots. Il faut deux mines pour le setier, & 14 mines pour le muid.

MINER de plomb. Pierre minérale d'un noir argenté & luisant : elle est d'un grand usage pour dessiner. Celle qui nous vient d'Angleterre est préférée à toutes les autres. Elle est pure, légère, unie & douce au toucher, d'un noir argenté & d'un grain fin & serré. Elle se taille facilement, & marque très-bien sur le papier sans être monillée.

La mine de plomb commune nous est fournie, pour la plus grande partie ; par les Hollandois : elle n'est bonne qu'à mettre des planchers en couleur. Plusieurs ouvriers s'en servent pour farder leurs ouvrages de vieux fer, afin de les faire passer pour neufs, mais la supercherie est très-aisée à connoître. Il suffit de jeter de l'eau sur ces ouvrages & d'y passer les doigts. Si le fer est frotté de mine de plomb, les doigts en seront marqués. Ce crayon est ordinairement dur, graveleux & rempli de machefer.

MINORQUE. Isle de la Méditerranée. Les François l'on prise sur les Anglois en 1556. Elle abonde en tout ce qui est nécessaire à la vie, en bled, vin, pâturages, oranges, fruits & bestiaux. Elle étoit encore plus précieuse aux Anglois par sa situation dans la Méditerranée, c'étoit, pour le commerce qu'ils font au Levant, un entrepôt très-avantageux. Sa meilleure place est Mahon, ville très-bien fortifiée, qui a une citadelle, & un port à l'abri de toutes sortes de vents ; c'est un proverbe connu sur la Méditerranée, que Juin, Juillet, Août & Port-Mahon font la sureté

sûreté des vaisseaux. La ville est commerçante & doit sa fondation au fameux Maggon, Carthaginois. Quoique la possession de Minorque ne soit pas aussi avantageuse pour les François qu'elle étoit pour les Anglois, parce que les premiers ont de très-bon ports sur la Méditerranée, cependant elle peut être de quelqu'utilité pour la France, si l'on fait attention aux avantages que l'on est en droit de retirer de la culture de cette île. Son terrain, son climat & ses paturages sont de la même nature qu'en Espagne; ainsi en transportant des brebis Espagnoles dans les plaines de Minorque, on peut espérer d'y recueillir une laine aussi fine, aussi précieuse que celle d'Espagne. Le coton & la soie pourroient être encore un objet de récolte. On prétend que les Maltois, dans un terrain bien plus resserré, font quinze mille quintaux de coton. Les vins sont actuellement une branche considérable de commerce pour les Minorquains. Ces vins ne sont cependant plus aussi recherchés qu'autrefois; mais c'est parce que ceux qui les font ont plus d'égard à l'abondance qu'à la qualité de la récolte.

MINOT. Mesure ronde qui sert à mesurer les grains, les légumes, le son, la farine, les fruits secs, &c.

Cette mesure, suivant les Ordonnances & Reglemens, doit avoir onze pouces neuf lignes de hauteur, sur un pied deux pouces huit lignes de diamètre ou de large entre les deux futs. Elle contient trois boisseaux, chaque boisseau deux demi-boisseaux, ou quatre quarts de boisseau, ou seize litrons. Un setier est composé de quatre minots, & les douze setiers font le muid; ainsi le muid est de quarante-huit minots.

Les grains, les légumes, les farines sont mesurés ras; c'est-à-dire que la mesure étant comble on passe dessus le radoir, instrument propre à cet usage.

Nous avons dit à l'article *Avoine* que la mesure de ce grain est double de celle du bled. Le minot d'avoine par conséquent doit contenir deux minots de bled, qui font six boisseaux.

Le minot de chaux contient, ainsi que le minot de bled trois boisseaux, le boisseau quatre quarts, le quart quatre litrons. Les quarante-huit minots font le muid. Cette marchandise s'achete à mesure comble.

Le minot de charbon fait la moitié d'une mine qui contient seize boisseaux : ainsi ce minot de charbon est de huit boisseaux. Chaque boisseau se divise en demi & en quarts. Les quarante minots font vingt mines, qui composent le muid. Les marchands de charbon ne sont point obligés de donner leur marchandise comble ; mais ils doivent toujours laisser quelques charbons au-dessus du bord ; c'est ce que l'on appelle mesurer le charbon sur bord.

A l'égard du charbon de terre, il se mesure comble, & l'on compte par demi-minots. *V. charbon.*

Le minot de sel diffère des autres. Il est composé de quatre boisseaux. Les quatre minots font le setier, & les douze setiers le muid. Le muid de sel par conséquent est pareillement composé de quarante-huit minots. Cette denrée se mesure rase avec la tremie.

MIROIR. On peut donner ce nom à toute superficie unie & capable de réfléchir la lumière ; car il y a des miroirs de crystal, de verre, d'acier poli ; il y en a aussi qui proviennent du mélange de plusieurs métaux fondus ensemble. Ces derniers mi-

roirs sont d'un grand usage dans la dioptrique & la catoptrique, où l'on a besoin d'une grande précision. C'est ce que l'on ne peut obtenir des glaces enduites par derrière d'une amalgame d'étain & de mercure. Ces miroirs donnent toujours deux images de l'objet, l'une par la surface antérieure, l'autre par le teint qui couvre la dernière, avec cette différence cependant que celle-ci est beaucoup plus forte.

Les miroirs de crystal, ou de glace néanmoins, étant plus légers, moins coûteux, d'un poli plus durable que le métal, & représentant les objets d'une manière bien plus vive, sont les seuls dont on fasse usage pour les toilettes & la décoration des appartemens. La forme de ces miroirs est variée suivant la fonction à laquelle on les destine. L'Angleterre étoit autrefois seule en possession de fabriquer des glaces courbées ; mais depuis peu il s'est établi à Paris, avec privilège du Roi, une manufacture de miroirs concaves. On y courbe des glaces de toutes grandeurs pour les pendules en cartel, & autres meubles qui ont besoin de verres concaves ou convexes. Cette manufacture prend de jour

en jour plus de faveur , & les glaces qui en sortent sont déjà plus recherchées que celles qu'on tire d'Angleterre. Les miroirs sphériques y reçoivent un teint particulier , & qui est celui qui leur convient le mieux. Le grand miroir du cabinet du Roi , dont l'effet surpasse celui des meilleures lentilles a été fabriqué dans cette manufacture.

Les miroitiers forment à Paris une Communauté très-nombreuse , parce que l'on y a reuni celle des Blimbotiers avant le regne de Henri III , & celle des doreurs sur cuir vers le milieu du regne de Louis XIV.

MOIRE. Etoffe de soie qui a le grain fort ferré. Il se manufacture aussi des moires dont la trame est de laine , de poil ou de coton. On distingue deux sortes de moires , l'une qui est lisse ou unie & sans ondes , l'autre qui est tabisée ou ondée comme le gros taffetas nommé *tabis*. La différence de la moire lisse & de la moire tabisée , ne consiste qu'en ce que la première ne passe pas sous la calendre , & qu'on y met la seconde. Celle-ci pressée sous la calendre par des méthodes éloignées de l'ordinaire reçoit du cylin-

dre , quoique parfaitement uni , une pression inégale. Les poils de cette étoffe , pliés en sens contraires , présentent par conséquent une surface qui doit réfléchir diversément la lumière , & former les ondes qu'on aperçoit *V. Tabis*.

Il se fabrique à Paris & à Lyon de très-belles moires , & qui ne le cedent en rien à celles qu'on tiroit autrefois d'Angleterre. Les moires de la Chine sont peu estimées.

MOLLETON. Etoffe de laine croisée & très mollette , d'où lui est venu le nom de *molleton*. Cette espèce de petite serge tirée à poil d'un côté , & quelquefois des deux , ne s'emploie que pour des doublures ou des vêtements d'hyver , parce qu'elle est très-chaude : on en fabrique dans plusieurs provinces de France. Ces molletons ont fait oublier ceux qu'on tiroit autrefois d'Angleterre. Ils ont communément demi-aune demi-quart , ou deux tiers de large , sur vingt à vingt-trois aunes de long , mesure de Paris.

MOLUQUES. (les) Isles de la mer des Indes. On en compte cinq ; Ternate , Tidor , Motir , Machian & Bachian. Toutes ces Isles qui sont fort petites sont

situées sous l'équateur. Elles étoient autrefois sous la puissance d'un Roi Indien, qui faisoit sa résidence dans la première de ces Isles. Les Portugais s'en rendirent maîtres peu de tems après leur arrivée dans les Indes ; mais ils furent obligés de les céder en 1605 à la Compagnie des Indes Orientales de Hollande. Cette Compagnie s'est assurée depuis par plusieurs Traités faits avec le Souverain de Ternate du commerce exclusif des cloux de girofle. Mais comme Amboine & Banda peuvent fournir aux Hollandois plus de cloux, de noix & de *faïe* qu'il ne leur en faut, ils ont obligé le Roi de Ternate, aussi bien que les autres Princes des Moluques d'arracher tous les arbres qui donnent la muscade & le girofle : en sorte qu'actuellement on y trouve que quelques sauvages de l'espèce. La Compagnie donne pour cela en tribut ou en présent au Roi de Ternate une somme annuelle d'environ dix-huit mille rixdales. On ne doit donc regarder les petites isles Moluques que comme les boulevards de la Compagnie dans ces cantons. C'est le plus grand avantage qu'elle en tire ; car le profit qu'elle

fait dans ces Isles sur ses marchandises se réduit à peu de chose, & ne peut balancer les sommes considérables qu'elle est obligée de fournir pour l'entretien de ses fortresses & de son Gouvernement.

On a aussi compris sous le nom général des isles Moluques toutes les Isles qu'on trouve au midi des Philippines. *V. Amboine, Macassar, Timor ; Banda.*

M O M I E. Mot Persan, qui s'écrit *mumie* dans cette langue, & qui signifie *cadavre séché*. On a donné ce nom aux corps tirés des Puits ou Catacombes peu éloignées du Caire, dans lesquelles les Egyptiens les enfermoient après qu'ils avoient été embaumés. Il y a une autre espèce de momies, ce sont des cadavres desséchés par l'ardeur du soleil. On en trouve souvent au milieu des sables brûlans de la Libie. Cette dernière espèce de momie n'est d'aucun usage en médecine. Elle ne se montre dans les cabinets des Naturalistes, que pour nous offrir une image plus fidèle de notre triste condition.

La médecine faisoit plus d'usage autrefois qu'aujourd'hui des corps embaumés. On a reconnu que l'on étoit

redevable de la principale vertu qui leur étoit attribuée aux aromates , dont ces cadavres sont remplis. Ce qui n'a pas encore peu contribué à nous guérir de la prévention où nous étions à cet égard ; c'est l'empressement qu'eurent les Juifs du Levant de mettre à contribution notre bonne foi. Ils faisoient sécher au four des cadavres qu'ils avoient auparavant préparés avec la poussière de myrthe ; d'aloës cabalin , de bitume de Judée , de poix noire ou d'autres drogues plus communes , & nous les vendoient comme vraies momies d'Egypte. Si quelqu'un ajoute encore foi aux vertus médicinales de cette momie Egyptienne , il doit préférer, dit Pomet , dans son histoire générale des drogues , celle qui est belle , luisante , bien noire , non remplie d'os ni de poussière , d'une bonne odeur & qui étant brûlée ne sent pas la poix.

On a aussi donné le nom de *momie* à plusieurs bitumes naturels , & à différentes drogues composées.

MONNOIE (la) est la mesure , l'équivalent ou le gage , si l'on veut , des choses qui entrent dans le commerce.

Lorsque les échanges en

nature furent devenus embarrassans par la multiplication des hommes & des besoins , par la difficulté de conserver les choses échangeables , trop sujettes à se corrompre ; on chercha une matière facile à transporter , d'une garde aisée , & propre à différens usages de la vie , afin que le signe des denrées pût aussi en être le gage. Les métaux s'offrirent aux hommes : on les choisit parce qu'ils sont durables , parce qu'ils se consomment peu par l'usage , & que sans se détruire ils sont capables de beaucoup de divisions. On donna la préférence aux métaux précieux , comme l'or l'argent , pour la commodité du transport , & afin qu'ils remplissent mieux leurs fonctions de gage. Voilà l'origine & l'essence de la monnaie. Mais ces métaux précieux ne se trouvant point dans une égale abondance , & chacun d'eux étant capable de recevoir une plus grande perfection , ou moins d'alliage dans sa composition ; il convenoit que chaque portion de ces métaux , fût accompagnée d'un certificat authentique de son poids & de sa finesse. Les hommes convinrent donc de termes pour exprimer les parties de la plus grande

finesse , dont chacun de ces métaux est susceptible ; à finesse égale de donner un plus grand volume des moins rares en échange des plus rares. Le Législateur mit son empreinte sur chaque portion de métal , afin de faire connoître au vendeur qu'en recevant cette pièce de métal , il la recevoit d'un tel poids , & amenée par la fonte au titre ou au degré de finesse qu'on lui certifioit. On a appelé ces pièces de métal , ainsi marquées d'une empreinte , monnoie , *moneta*, mot qui dirive de *monere*, avertir.

La dénomination de la monnoie fut d'abord prise de son poids , c'est-à-dire , que ce qui s'appelloit une livre , pesoit une livre. La mauvaise foi & la cupidité retrancherent de ce poids en différens tems , la dénomination de la monnoie est restée : mais n'est plus qu'idéale. Il faut par conséquent distinguer deux sortes de valeur dans la monnoie , l'une intrinsèque ou réelle , qui consiste dans le prix qui résulte de la matière , du poids & du titre de la monnoie ; l'autre extrinsèque ou numéraire , qui n'est autre chose que cette estimation que lui donne le coin du Prince ; suivant la

quelle estimation seulement , il est permis aux sujets de stipuler. Ainsi l'image du Roi dans un Louis d'or marque chez toutes les Nations que cette portion d'or est la trentième partie d'un marc , & que son titre est à vingt-deux carats. Cette image marque de plus aux François , que cette espèce a une valeur numéraire de vingt-quatre livres. Les Souverains qui ont seuls le droit de donner leur empreinte à la monnoie , peuvent aussi en augmenter la valeur numéraire ; mais quels que soient les changemens qu'ils apportent aux espèces , elles ne sont reçues par l'Etranger que sur le pied de leur valeur intrinsèque. La monnoie venant du dehors n'est pareillement reçue qu'au titre & au poids ; & cela se pratique pour donner l'avantage au coin du Prince , chez lequel l'argent se transporte. De ce que l'on ne considère que le titre , & le poids des masses d'or & d'argent dans les monnoies , il s'ensuit que l'alliage où les parties heterogenes qui composent avec les parties de fin le poids d'une pièce de monnoie , ne sont pas évaluées dans les ventes à l'Etranger. Mais ces parties d'alliage ayant une valeur intrin-

seque, la Nation qui donne le moins de degrés de finesse à ses monnoies perd donc le plus dans ses échanges au-dehors. On doit aussi conclure de ce que les espèces ne sont reçues qu'au titre & au poids, que les titres étant égaux c'est la quantité qu'il faut donner du métal le moins rare, pour équivaler du métal le plus rare, qui forme la proportion entr'eux. S'il survient des variations dans cette proportion, soit par la plus grande abondance des mines d'un de ces deux métaux, soit par une autre cause; il est nécessaire pour lors d'augmenter ou de diminuer la valeur numéraire de l'or ou de l'argent, relativement au prix que les Nations commerçantes établissent entre ces deux métaux; c'est la seule exception à la maxime qu'il ne faut pas toucher aux monnoies. Un Etat qui laisseroit à ses espèces d'or ou d'argent une valeur numéraire plus forte que celle que ses voisins lui accordent, se verroit bientôt dépouillé à son grand détriment du métal qu'il estimeroit le moins. *V. matieres d'or & d'argent, espèces.*

MONNOIE. de compte ou de change. C'est une monnoie idéale introduite dans le

commerce pour la facilité des calculs: ainsi l'on peut distinguer deux sortes de monnoies, l'une réelle & l'autre imaginaire ou idéale. La plupart des Nations commerçantes ont de ces deux sortes de monnoies. Notre écu de six francs, par exemple, est une monnoie réelle; & notre livre une monnoie idéale, parce qu'il n'y a point de pièce qui la représente.

On a souvent fait des tables de rapport du prix des monnoies étrangères entr'elles; mais ces tables ne sont ordinairement bonnes que pour la spéculation. Dans l'usage ordinaire du commerce, c'est toujours le cours du change de nécessité, qui détermine le prix des monnoies. Ajoutez que les agioteurs, qui consultent plus leurs intérêts que ces tables, ne manquent jamais de regarder les monnoies qu'ils reçoivent comme moins chères que celles qu'ils donnent. Il est néanmoins intéressant pour le Commerçant de connoître, avec la dernière précision, le pair des monnoies réelles des différens pays. C'est pour donner cette connoissance que nous avons établi à l'article des espèces étrangères le poids & le titre de ces

différentes espèces, & le rapport des poids avec lesquels on pèse l'or & l'argent. C'est en effet de la connoissance exacte de tous ces différens rapports, poids & titre, que dépend la justesse de la comparaison. *Voyez les articles particuliers des espèces étrangères.*

MONOPOLE. Trafic qui se fait par celui qui se rend seul le maître d'une marchandise. Ce mot vient du Grec *Μόνος*, seule ; & *Πωλείν*, vendre. On a donné le nom de *monopoleurs* à ceux qui font des amas excessifs de marchandise, de quelque espèce que ce soit, dans le dessein de la rendre rare & d'être les seuls qui en aient, pour la vendre à un prix exorbitant. Les monopoleurs doivent être regardés comme des ennemis de la société, qui la privent autant qu'il est en eux du bénéfice de la concurrence : aussi tous les Etats ont severement défendu les monopoles. La loi la plus ancienne, que l'on connoisse sur cette matiere, est celle de l'Empereur Zenon. L'ordonnance du Roi Jean de 1355, & celle de François premier de 1539 sont conformes à cette loi. Suivant l'esprit de ces ordonnances,

& de différens arrêts du Parlement, les personnes d'une même profession, qui font entr'elles des conventions préjudiciables au public, se rendent également coupables du crime de Monopole. On doit mettre pareillement au rang de ces ennemis de la société ceux qui abusant du crédit qu'ils ont, obtiennent des privilèges exclusifs pour jouir seuls d'un bénéfice qui ne leur est pas dû.

MONT de piété. Compagnie autorisée par lettres patentes du Souverain, pour prêter de l'argent sur des gages & des nantissemens.

Plusieurs villes d'Italie devorées par l'usure exciterent la générosité de quelques citoyens à favoriser, selon leur faculté, l'établissement d'une caisse, qui prêtât sans aucun intérêt de l'argent à ceux qui étoient dans le besoin : origine des monts de piété. C'étoit en effet le zèle pour le bien public qui les avoit formés. Le prêt n'est pas absolument gratuit dans ces établissemens, on exige un intérêt, de ceux principalement qui empruntent de fortes sommes ; mais cet intérêt ne doit être regardé que comme un dédommagement des frais que la banque est obligée de faire pour sa

régie. Il s'est trouvé cependant plusieurs Compagnies qui ont obtenu le privilège de pareilles banques pour y gagner. Des usuriers ou des Juifs Lombards cherchèrent en Flandres, à l'ombre des plusieurs privilèges, les moyens d'exercer sur les personnes qui étoient dans le besoin les mêmes cruautés qu'ils s'étoient permises en Italie. On a appelé depuis *Lombards*, ou maison des Lombards, une maison où ceux qui sont pressés d'argent trouvent à emprunter à un certain prix, au moyen des effets qu'ils laissent pour gages.

Bien des villes d'Italie ont des monts de piété. Lorsque le Concile de Latran, terminé en 1517, eut approuvé & confirmé ces sortes d'établissements, Paul III, par une bulle de l'an 1553, en forma un dans Rome, & ordonna qu'il auroit toujours un Cardinal pour protecteur. A Gennes il y a le mont de la conservation. *V. G. (Etat de)*

L'Angleterre voulut ériger de pareilles banques, sous le nom de *charitable corporation*, mais ces établissemens furent si mal concertés, qu'ils ne subsisterent que cinq ou six ans. Leurs fonds en Espagne sont très-modiques, & il n'y a pour cette raison

que le petit peuple qui puisse en retirer quelque utilité. On a désiré en France qu'il y eût dans les villes les plus considérables de cet Etat des monts de piété, sur le modèle de celui de Rome, où les petites sommes sont prêtées gratuitement, & les plus considérables le sont à un intérêt léger, proportionné aux frais & aux charges de la maison. Ce seroit le moyen le plus sûr d'éteindre ces familles d'usuriers, qui consomment les profits du pauvre, & lui demandent davantage, à raison de l'ignominie dont on couvre leur infame métier.

MONTASINS. Sorte de coton filé qui nous vient du Levant par la voie de Marseille.

MONTICHICOURS. Etoffes des Indes fabriquées en soie & coton. Il y a des pièces de cinq aunes sur deux tiers, & de huit aunes sur deux tiers trois quarts, ou cinq sixièmes de large.

MONTPELLIER. Grande & belle ville de France, la plus considérable du Languedoc après Toulouse, & la plus commerçante de la Province. Son trafic consiste sur tout en verd-de-gris, en huiles, en vins, en eaux-de-vie qui s'embarquent, soit pour la Hollande, soit pour

Hambourg, à Cette, port de mer à cinq lieues de Montpellier, & auquel cette ville communique par le canal de Grave. Cependant le seul commerce de banque qui s'y fait, consiste en lettres sur Paris ou sur Lyon; les Négocians qui font les achats des eaux-de-vie, de vins, &c. remettent leurs lettres sur la Hollande, sur Hambourg, ou sur l'Angleterre à leurs correspondance de Paris ou de Lyon qui les négocient.

On accorde dans cette ville dix jours de faveur aux lettres & billets de change; mais pour être en règle, à défaut de paiement, il faut faire protester avant que le dixième jour soit expiré.

Cent livres de Montpellier sont évaluées à 83 livres un tiers de Paris.

La canne, mesure longue, rend une aune & 2 tiers à Paris, ainsi 3 cannes rendront cinq aunes, 100 cannes 166 aunes 2 tiers.

Trois setiers de grains de Montpellier ne font qu'un setier de Paris.

Les huiles s'y vendent à tant de livres la charge qui se divise en 4 barals, le baral en 2 émines, & l'émine en 2 quartals. Le quartal contient 8 pots, & pèse 21 livres

de Montpellier: ainsi la charge revient à 336 livres, qui sur le pied de 100 livres de Montpellier, pour 83 un tiers de Paris, en font environ 208 de Paris.

Le muid de vin de cette même ville, ainsi que celui de S. George, de Frontignan, de Lunel, est composé de 18 setiers, le setier de 32 pots, ce qui fait revenir le muid à 576 pots; on compte 100 verges pour un muid, & chaque verge pour 5 pots trois quarts, ce qui fait pareillement 576 pots à un pot près.

MORUE. Poisson de mer bien connu en Europe par la grande consommation que l'on en fait; il est d'une grosseur moyenne. Sa peau paroît d'un brun grisâtre par-dessus le dos, & un peu blanchâtre par-dessous le ventre. Elle est couverte de petites écailles minces & transparentes. Sa chair est blanche, & peut-être trouvée délicate lorsqu'elle est fraîche.

On prépare la morue de deux façons pour la rendre de garde. Suivant la première, on vuide à bord des vaisseaux le poisson que l'on prend; on le sale ensuite, & on le porte promptement dans les lieux de consommation. Cette morue, ainsi pré-

parée, s'appelle dans le commerce *morue verte*.

La seconde façon est différente ; les pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poisson à mesure qu'ils le pêchent ; aussitôt le décroque leur prend la morue, lui coupe la tête & vuide le corps qui passe ensuite à l'habilleur qui le tranche, & le met dans le sel où il reste huit à dix jours ; on l'étend ensuite sur les grèves pour le faire sécher. L'expérience apprend à connoître au premier coup d'œil, lorsque le poisson est sec & qu'il peut être embarqué. La morue préparée de cette façon, qui est plus longue que l'autre, est ce que l'on nomme de la *morue sèche* ou de la *merluche*.

Ce poisson donne une huile qui s'emploie dans les ouvrages de tannerie, & qui est bonne à brûler. On tire cette huile des foies de morue qu'on laisse corrompre dans des cajots, espèce de cuve ; à mesure que l'huile sort des foies, on l'entonne dans des barils.

MORUE. (pêche de la)
La saison pour cette pêche est depuis le printems jusqu'en Septembre. On la fait dans le golfe S Laurent, sur les côtes du Cap Breton ou de l'Île Royale, aux en-

virons de Terre-Neuve, principalement sur un grand blanc long de cent cinquante lieues, & large de cinquante, qu'on appelle le *Grand Banc*, & sur d'autres bancs voisins moins considérables. On peut distinguer deux sortes de pêche, la sédentaire & l'errante. La sédentaire est celle qui s'exerce pendant toute l'année par les habitants de Terre-Neuve, & ceux des colonies de l'Amérique Septentrionale. L'errante se pratique par des vaisseaux Européens, qui partent tous les printems pour cette partie de l'Amérique, & qui rapportent en Europe vers l'Automne le poisson qu'ils ont pris.

L'on a remarqué que la pêche sédentaire a beaucoup contribué à augmenter la population des colonies Angloises : elle donne de plus, la facilité aux Anglois de ruiner par le bon marché les Nations qui n'ont que des pêches errantes. Un habile pêcheur de morue en peut prendre trois cent cinquante à quatre cent par jour ; mais c'est le plus. Ceux qui appréhendent leur morue en vert attendent rarement qu'ils aient fait une pêche complète, dans la crainte que les premiers lits de leurs

poissons venant à se corrompre, ne gâtent aussi les couches supérieures. Les Anglois quittent le grand Banc souvent avec les deux tiers, & quelquefois avec la moitié de leur chargement.

Le commerce de la morue verte, & principalement celui de la morue sèche, qui occupe plus de cinq cens navires Anglois, est devenu pour la Grande-Bretagne, non-seulement une mine très-abondante de richesses; mais encore le principal fondement de sa puissance maritime. Aussi tous les papiers publics qui paroissent à Londres ne cessent d'exciter le Gouvernement à saisir la première occasion de s'emparer entièrement de ce commerce. La possession de Terre-Neuve semble leur assurer la liberté de cette pêche, & le pouvoir de troubler celle de leurs rivaux, sans que l'on puisse nuire à la leur. *V. Terre-Neuve.*

Les François expédient pour cette pêche des vaisseaux de bien des ports qui vont à la grande Baye, côte de Labrador, au Cap Breton, sur la côte du petit Nord, au grand Banc, &c.

La principale consommation de la morue verte qu'apportent ces vaisseaux, se fait

en France; mais il passe beaucoup de leur morue sèche en Italie, en Espagne. *V. Pêche.*

MOSAÏQUE. Sorte de peinture composée de plusieurs petites pierres de couleurs rapportées. Au défaut de pierres naturelles pour certaines teintes; on s'est servi quelquefois de pierres factices, ou de morceaux de verre colorés. *L'opus musivum* des anciens étoit pareillement un ouvrage à compartimens. Ce sont même les anciens ouvrages à la mosaïque, découverts dans le seizième siècle en plusieurs endroits d'Italie, qui donnerent à nos artistes l'idée de cette espèce de peinture. Leurs premiers essais furent des chefs-d'œuvres, ou du moins ils laissèrent bien loin derrière eux leurs modèles. Qui pourroit en effet ne pas préférer aux plus beaux morceaux antiques ceux que Joseph Pin & le Cavalier Lanfranc ont exécuté dans l'Eglise de S. Pierre de Rome? Lorsqu'on entreprend ces sortes de peintures, on a sous les yeux les cartons ou les desseins de tout l'ouvrage, & un tableau, peint en petit ou en grand, qui vous guide dans l'emploi des pierres de couleur. Plus ces pierres sont

petites, plus l'ouvrage est fini, délicat & capable de recevoir les différentes teintes qu'on veut lui donner. L'exécution en est aussi pour cette raison beaucoup plus longue. On a soin que ces pierres ne présentent pas une surface trop polie ou trop luisante, les rayons de lumières qu'elles réfléchiroient trop vivement, empêcheroient que l'on ne distinguât les couleurs de cette espèce de tableau.

La mosaïque diffère de la marqueterie, en ce que celle-ci s'exécute en écaille, en ivoire, en bois de différentes couleurs. La Mosaïque au contraire fait principalement usage de divers morceaux de marbre colorés : elle emploie aussi des émaux de différentes couleurs, & des pierres précieuses, comme le lapis, l'agate, les cornalines, les émeraudes, les torquoises, les rubis, &c. c'est pourquoi elle est du ressort des Sculpteurs, des Marbriers, des Lapidaires & des Emailliers.

Ces différents ouvrages demandent de l'intelligence, & quelques connoissances du dessin & du coloris. Cependant on peut supposer dans ceux qui les exécutent beaucoup moins d'art que

de patience.

MOSAMBIQUE. Isle située sur la côte Orientale d'Afrique : elle fut découverte en 1598 par Vasco de Jama. Cette Isle n'est qu'à une demi-lieue de la côte de Mosambique, où les Portugais ont plusieurs forts & des magasins. La ville capitale de l'Isle porte le même nom. Son port est commode & bien fortifié; c'est un lieu de relâche & de rafraichissement pour les vaisseaux qui vont dans l'Inde. On peut même regarder cette Isle aussi utile & aussi précieuse pour les Portugais que Sainte-Helene, le Cap & les îles de France & de Bourbon le sont pour les Anglois, les Hollandois & les François. Les principales marchandises que les portugais tirent de la côte de Mosambique, sont de d'or, de l'ivoire, de l'ambre, de l'ébène & des esclaves.

MOSCOUADE. C'est le nom que l'on a donné au sucre brus, ou qui n'a point été raffiné. Cette moscouade est la base & la matière dont on fait les différentes sortes de sucre. On demande qu'elle soit d'un gris blanchâtre, sèche, très-peu grasse, & qu'elle sente le brûlé le moins qu'il est possible. On peut en faire

des sirops , ou confitures rouges.

MOSCOVIE. Vaste Empire qui s'étend en Europe & en Asie. Il est aussi connu sous le nom de Russie. Pour ce qui regarde le trafic de cet Etat. *V. Russie.* On ne parle ici que de ses différentes conventions avec les autres Puissance par rapport au commerce.

Par le *Traité de Petersbourg* du 2 Décembre 1734, entre l'Angleterre & la Russie, il est dit que les sujets de la grande-Bretagne & de la Russie, commerceront librement dans tous les pays que ces puissances possèdent en Europe; que les Anglois & les Russes seront traités les uns chez les autres, comme les peuples les plus favorisés. Ces derniers pourront faire en Angleterre le commerce de toutes les marchandises du produit, ou des manufactures d'Asie, pourvu qu'aucune loi, actuellement en vigueur dans la Grande-Bretagne, n'y mette obstacle, *même Traité, article 4.*

Il est permis aux Anglois de bâtir, louer, acheter, échanger, & vendre des maisons à Petersbourg, à Mousscou, dans la Slabod Allemande, à Astracan & à Archangel. Ces maisons se-

ront exemptes des quartiers, mais celles que les Anglois pourroient avoir dans les autres places de Moscovie ne jouiront pas de ce privilège, *Article 16.*

Les procès que les Marchands Anglois auront en Russie, ne seront jugés que par le College du Commerce. Les Russes qui trafiqueront en Angleterre, seront sous la protection des loix de ce Royaume, comme tous les autres Marchands étrangers. Ceux qui s'y transporteront pour s'instruire des arts & du commerce, seront spécialement favorisés. Les vaisseaux Moscovites recevront toutes sortes de secours de la part des Anglois dans les ports & havres de la Grande-Bretagne & ailleurs, pourvu que dans la mer Britannique ils se comportent selon la coutume, *Article 19 & 28.*

Les sujets de la Grande-Bretagne pourront porter toutes sortes de marchandises en Perse par les Etats de Russie, & pour tout droit ne payeront que trois pour cent en rischdalles. Il en sera de même à l'égard de toutes les marchandises qu'ils voudront transporter de Perse. Ils feront leur déclaration dans la première place de

Russie, & les Douaniers ne leur feront aucune vexation. Si ceux-ci soupçonnoient cependant que la déclaration du Marchand Anglois ne fût pas juste - ils seront les maîtres de prendre ses marchandises pour leur compte, en payant le prix déclaré, & en y ajoutant vingt pour cent en sus. Les balots une fois visités dans la première place de Russie, & plombés par les Douaniers, ne seront plus sujets à aucun droit, ni à aucune visite, *Art. 8.*

Les Commerçans qui auront fraudé les Douanes ne pourront être punis que par la confiscation de leurs marchandises, *Article 10.*

En cas de rupture entre les Puissances contractantes, leurs Commerçans respectifs auront au moins un an pour vendre leurs effets, ou pour les retirer & les transporter où bon leur semblera, *Article 13.*

Par le Traite de Pleyssmond du premier Juillet 1661 entre la Suede & la Russie, *Articles 10 & 11* & par celui de Neustadt entre les mêmes, *Article 17.* Il est porté que les sujets de la couronne de Suede & de la Russie commenceront avec liberté les uns chez les autres, & qu'il leur sera per-

mis d'avoir des magasins dans leurs domaines respectifs, conformément à l'*Article 14* du Traité d'Abo du 17 Août 1743 ; les Commerçans Suedois & Russes doivent jouir respectivement les uns chez les autres de toutes les prérogatives accordées à la Nation la plus amie.

A l'égard des conventions de commerce entre la Pologne & la Russie, il est dit par le Traité de Moussou du 25 Avril 1686, *article 18*, que ces deux Puissances s'accordent réciproquement une entière liberté de commerce.

MOUCHOIRS. Toiles ou étoffes de coton des Indes propres à faire de mouchoirs à tabac, d'où elles ont pris le nom de mouchoirs. Il y a de ces toiles qui sont de fil, de soie & de coton, & dont les fils qui les composent ont été teints avant d'être mis en œuvre. Manipipatan, paliacate, Pondichéri, Karical, villes de la côte de Coromandel, fournissent à nos Compagnies des Indes beaucoup des pièces de mouchoirs, dont plusieurs ont de jolis desseins imprimés des deux côtés avec des planches de bois. Ces mouchoirs peuvent avoir les uns demi aune en quarré, les autres trois quarts de large.

Depuis que le lin commence à se cultiver avec succès en France, notre industrie a élevé plusieurs fabriques de mouchoirs. L'avantage qu'à le lin de ne pas laisser comme le coton une sorte de duvet toujours incommode, fait préférer avec raison les mouchoirs qui en sont fabriqués à ceux des Indes. Une plus grande concurrence en pourra faire baisser le prix, & en favoriser davantage la consommation.

MOULTANS. Toiles peintes qui se fabriquent dans les Etats du Grand Mogol. Les vaisseaux de nos Compagnies des Indes les vont prendre dans les magasins de Surate.

MOURIS. Toiles de coton qui nous viennent des Indes. Les unes sont blanches, les autres rouges; il y en a de plus ou moins fines; & de largeurs différentes. Les pièces ont communément douze nanes de long.

MOUSSELINE. Toile toute de fil de coton, très-claire, très-déliée, & ainsi appelée parce que son tissu, qui n'est pas bien uni, présente de petits bouillons assez ressemblans à de la mousse.

Il y a bien de fortes de mousselines qui nous vien-

nent des Indes par le retour des vaisseaux de la Compagnie, comme les bestilles, les adatais, les mallemolles, &c. La vente s'en fait en Bretagne au port de l'Orient; c'est l'endroit où la Compagnie tient ses magasins. Il y a des mousselines unies & des mousselines brodées. Lorsque la toile est blanche, cette broderie s'exécute avec la pièce; mais dans les toiles de couleur, le dessein de la broderie est frappé avec des planches de bois. En Hollande, en Suisse on brode beaucoup de mousselines qui se vendent souvent comme ouvrage des Indes ou de perse.

Le même principe qui a fait prononcer des défenses contre l'introduction des toiles de coton étrangères, comme nuisibles aux manufactures, en a dû faire prononcer de même contre les mousselines: aussi elles ont été longtemps comprises dans les défenses générales faites en France, contre les étoffes des Indes & de la Chine, & contre les toiles peintes. Mais le goût du consommateur pour les mousselines, l'usage auquel on les emploie, & qu'il étoit difficile d'empêcher sans tomber dans une inquisition dangereuse, faciliterent

ciliterent l'irruption de ce nouveau genre de luxe ; il ne restoit donc d'autre parti à prendre que de faire par soi-même le bénéfice que faisoient les étrangers. Sur la fin du regne de Louis XIV, il fut accordé à la Compagnie des Indes Orientales, d'en faire venir pour la consommation intérieure, à la charge qu'elles seroient marquées dans les ports de leur arrivée. On ordonna ensuite une seconde marque, afin d'empêcher le deversement des mouffelines étrangères dans le Royaume ; deversement qu'il seroit plus facile aux contrebandiers d'entreprendre, s'ils n'avoient qu'une marque à contrefaire.

Les Hollandois, les Suisses spécialement, sont parvenus à fabriquer plusieurs sortes de mouffelines, dont quelques-unes ne sont pas inférieures à celles qui viennent des Indes. C'est un exemple qui auroit dû porter les François à entreprendre la même chose chez eux. Les essais qui ont été faits par feu M. Languet, curé de S. Sulpice ; par M. Jore à Rouen, & en dernier lieu en Dauphiné & à Lyon, sont des preuves encore plus convaincantes, qu'il nous sera facile quand nous le vou-

drons bien, de filer du coton presque aussi parfaitement qu'aux Indes. La cherté de la main-d'œuvre & de la matière première, empêchera d'abord que l'on ne puisse donner ces mouffelines à aussi bon marché que celles qui nous viennent des Indes. Mais après que l'on aura pris des mesures pour étendre & pour encourager la filature du coton, pour accroître la production de ce fil à la Louisiane & dans nos autres colonies, ne peut-on pas espérer que les prix de la main-d'œuvre & de la matière première, baisseront assez pour soutenir la concurrence des mouffelines des Indes dans les marchés étrangers ? Les Indiens ont les vivres à meilleur marché que nos ouvriers ; mais ceux-ci font plus d'ouvrage en moins de tems : d'ailleurs les frais de la traite & de la navigation, peuvent être regardés comme une valeur réelle ajoutée au prix des mouffelines de l'Orient, & qui doit contribuer à faire perdre aux Indiens la supériorité qu'ils ont sur nous, par le bon marché de leur main-d'œuvre.

Les fabriques de mouffelines qui se sont élevées aux environs de Rouen, sont toutes les années de nouveaux

progrès ; il en sort des mousselines de toutes sortes de desseins , à grandes & petites rayes , à carreaux , à fleurs , à jour : elles se vendent depuis quatre jusqu'à quinze & seize livres l'aune.

MOUSSONS. Vents qui soufflent pendant trois ou six mois de l'année du même côté , & pendant un pareil espace de tems du côté opposé. Ils sont extrêmement communs dans la mer des Indes , & on a soin de les observer quand on entreprend cette navigation. Un ancien pilote nommé *Mousson* ou *Mosson* , & qui le premier a remarqué ces espèces de vent périodiques leur a donné son nom. On a aussi appelé ces vents réguliers *vents alisés* : mais on donne plus particulièrement cette dernière dénomination à ce vent continuel qui regne entre les deux tropiques , & qui souffle tous les jours le long de la mer d'Orient en Occident. *Voyez alisé.*

MOUTON. Mâle de la brebis , qui prend ce nom lorsqu'il a été châtré. Il y a des moutons qui portent une laine plus fine , plus soyeuse & plus longue les uns que les autres , suivant les climats & la nature des pâturages. Cette laine est le principal

aliment des manufactures. On peut même regarder la dépouille du mouton comme la toison d'or , pour une nation qui veut mettre à profit toutes les ressources qu'une main industrieuse sçait tirer de la laine. *Voyez laine , brebis.*

On tue le mouton à un certain âge. Sa chair est une des viandes qu'on sert le plus habituellement sur les tables. Sa graisse s'emploie à faire du suif. On donne à sa peau différentes préparations qui la rendent un objet important de commerce : elle se passe en mégie , en chamois , en basanne. On s'en sert principalement pour faire du parchemin.

MUID. Ce mot est emprunté du Latin. C'est une mesure connue en France , & qui sert à mesurer les vins , les liqueurs , les grains , le charbon. Le muid des choses liquides , & celui des choses seches , ont des divisions qui ne sont pas les mêmes. Il y a de plus cette différence , que le muid des choses seches n'est pas un vaisseau réel , mais une estimation de plusieurs autres mesures ; le muid au contraire , pour les vins & autres liqueurs , est encore un vaisseau qui sert à les contenir. Il se divise en

demi muids ou feuillettes ; en quarts de muids , & en demi-quarts , ou huitiemes de muid. Il est composé par conséquent de deux demi-muids , ou de quatre quarts de muids , ou de huit demi-quarts de muids. Il contient trente six setiers , chaque setier est de huit pintes mesure de Paris , ce qui fait en tout deux cens quatre-vingt huit pintes pour le muid.

Dans la vente qui se fait à Paris des grains , des légumes , & autres marchandises seches , le muid , qui est une mesure idéale , est composé de douze setiers , chaque setier contient deux mines , la mine deux minots , le minot trois boisseaux , le boisseau quatre quarts ou seize litrons.

MUSC. Parfum d'une odeur très-forte & très-pénétrante , & qui n'est supportable que quand il est tempéré par un mélange d'autres parfums plus doux. Le musc paroît être une huile , dont la nature a pourvu une espèce de biche assez commune dans le Royaume de Boutan & de Tunquin , peut-être pour en lustrer son poil & le rendre impénétrable à l'eau. Cette biche , appelée aussi *musc* , porte son huile odorante , ainsi que le castor , la civette , le rat

musqué dans un petit sac placé sous le ventre , & près des parties génitales.

Le musc nous vient des Indes , & se vend chez nos Marchands Epiciers & Droguistes de deux manieres , ou en vessie ou séparé de son enveloppe. Comme cette drogue est sujette à être falsifiée par les Indiens , il faut apprendre à la connoître. Celle qui est sans son enveloppe doit être seche , d'une odeur forte & insupportable , d'une couleur tannée , d'un goût amer , très-peu chargée de grumeaux durs & noirs , & que mise sur le feu elle se consume entierement. Cette dernière marque est néanmoins équivoque pour le musc mêlé de sang : elle ne peut être bonne que pour celui qui est rempli de terre.

Lorsque l'on prend ce parfum en vessie , il faut préférer celui qui est sec , & dont l'enveloppe mince est couverte d'un poil brun. Le poil blanc marqueroit que ce seroit du musc de Bengale , intérieur en qualité au premier qui est de Tunquin.

MUSCADE. Noix aromatique qui se trouve dans quelques Isles de la mer des Indes , & principalement dans celles de Banda. Les Hollandois se sont rendu maîtres de

ces Isles , & par conséquent du commerce de cette épice. *V. Banda.*

L'arbre qui produit la noix muscade ressemble au pêcher; mais ses feuilles sont un peu plus courtes & plus rondes. Cette noix est d'abord couverte d'un surtout grossier, qui se fend un peu de lui-même, & ensuite d'une espèce d'enveloppe charnue qui embrasse toute la noix. C'est cette enveloppe qu'on nomme *faëlie* ou *macis* : elle est fort recherchée à cause de ses bonnes qualités. *Voyez Macis.*

Les Hollandois qui se sont approprié la récolte de la muscade, à titre de conquête, ne la vendent point dans des enchères publiques comme le reste de leurs marchandises; mais les directeurs en reglent le prix suivant qu'ils le jugent à propos. La bonne muscade est celle qui est pesante, bien fleurie, d'un gris blanchâtre, marbrée par dehors & rougeâtre en dedans. On demande aussi qu'elle ait une certaine humeur grasse & onctueuse, & qu'elle soit d'une odeur agréable & d'un goût chaud, piquant & aromatique.

Il se faisoit autrefois en Europe une plus grande consommation de cette épice

dans le assaisonnemens & dans les remèdes.

Les noix muscades, encore vertes, se confisent & donnent une confiture, qui, à cause de sa chaleur bienfaisante, est amie de l'estomach. Les peuples du Nord, les marins sur-tout, en usent beaucoup. On obtient aussi de la muscade par distillation, ou par expression, une huile à laquelle on attribue de très-bonnes qualités. Quand elle est bien faite, elle est de couleur d'or, d'une agréable odeur, & fort aromatique.

MYRRHE. Gomme odoriférante qui distille d'elle-même, & par incision d'un arbre épineux de l'Arabie, dont les feuilles ressemblent à celles de l'olivier : la médecine en fait divers usages. On en compose une huile excellente pour les plaies, & pour dissiper les taches de la peau : c'est aussi une des principales drogues dont l'on se sert pour embaumer les corps morts. La myrrhe nous vient du Levant par la voie de Marseille dans des balles de cuir de quatre à cinq cens livres. Il arrive assez souvent que cette drogue, & d'autres qui nous viennent du même pays sont falsifiées ou mêlées avec des corps étrangers :

c'est à quoi il faut prendre garde , sur-tout quand ces drogues ont passé par les mains des Juifs. Il faut préférer la myrrhe en petites masses , ou grosse larmes rouges , claires , transparentes , & qui étant rompues présentent une liqueur onctueuse , & de petites marques blanches assez semblables à celles que l'on apperçoit sur les ongles des mains. On a donné pour

cette raison à cette gomme le furnom de *myrrhe onglée*.

Le stacté en larmes est une myrrhe beaucoup plus précieuse , mais très-rare. Pomet dans son histoire générale des drogues , demande qu'elle soit claire , transparente , friable , légère , d'un goût amer , d'une odeur forte & assez désagréable , & d'un jaune doré.

N

NACRE de perles. Ce mot paroît emprunté des Espagnols qui appellent *nacar de perlas* , la coquille de l'huitre perliere. Les nacres sont ordinairement roussâtres & raboteuses en dehors , mais en dedans elles ont le poli & la blancheur des perles mêmes. On leur donne le même éclat en dehors , lorsque par le moyen de l'eau forte ou du Touret , on a enlevé les premières feuilles qui servent d'enveloppe à ce précieux coquillage. On préfère le plus poli , & celui qui est d'une couleur argentine ; les Bijoutiers & les Tablettiers en font différents ouvrages , comme étuis,

tabatieres , boîtes à mouches. La nacre de perle entre aussi dans les pièces de marqueterie.

NANCY. Ville de France, capitale de la Lorraine. Les écritures se tiennent dans cette ville en livres , sols & deniers , que l'on somme par vingt & par douze.

Les espèces d'or & d'argent , fabriquées pendant le regne des deniers Souverains , commencent à ne plus circuler dans le commerce de la Province , les Juifs en ayant enlevé la plus grande partie pour les refondre. Il ne reste gueres des anciennes espèces que quelque monnoie de billon. Les vieilles

espèces d'or & d'argent de France y sont toujours reçues dans le commerce , mais leurs prix varient. Les nouvelles espèces ont un cours fixe. Le Louis d'or neuf de France est compté pour 31 livres ; le demi-Louis pour 15 livres 10 sols ; l'écu neuf de 6 liv. pour 7 livres 15 sols ; le demi écu de 3 livres pour 3 livres 17 sols 6 deniers ; la pièce de 24 sols pour une livre 11 sols. Ainsi 100 liv. de France en valent 129 liv. & $\frac{2}{3}$, ou 129 liv. 3 sols 4 deniers de Lorraine , & 100 livres de Lorraine ne font que 77 livres 8 sols 4 deniers & $\frac{2}{3}$ de France. Suivant ces rapports le change de Nancy sur la France , lorsqu'il est au pair , est à 129 livres $\frac{2}{3}$ pour 100 livres de France. On donne moins de livres de Lorraine pour 100 livres de France , selon que les lettres sont à une , deux ou trois usances. Les usances sont comptées à Nancy de même qu'à Paris ; mais les lettres n'y jouissent d'aucun jour de faveur.

Le poids de cette ville est égal à celui de Paris.

Les vins du pays s'y vendent à la mesure , qui pèse 85 livres net poids de marc ; ceux de Bourgogne , &c. à la

pièce , telle qu'elle vient du pays. Les eaux-de-vie du Languedoc à la mesure , qui pèse 85 livres net poids de marc. Les huiles d'olive au quintal brut ou net.

L'aune de Lorraine est plus longue de 18 lignes que la demi-aune de Paris , ainsi l'aune de Nancy revient à 180 lignes de France , & 100 aunes de Paris font 187 aunes $\frac{2}{3}$ de Lorraine.

NAPLES. Grande & ancienne ville de l'Europe , capitale du Royaume du même nom : elle est sur la mer. Son port est grand & sûr , & son commerce considérable , surtout en savon fort estimé , en huile , en vins , en draps , & en étoffes de soie de toutes sortes.

Les écritures se tiennent à Naples en ducats de 10 carlins & en grains. Chaque carlin est compté pour 10 grains , le ducat vaut par conséquent 100 grains ; mais les négocians ne portent sur leurs livres que des ducats & des grains.

Paris change avec Naples par Livourne.

On peut évaluer la livre de France à 24 grains ; mais quelquefois les Banquiers de Naples ne donnent que 23 grains ; & souvent ils en

exigent 24 & 24 & demi , & jusqu'à 25 pour cette même livre.

Les lettres de change sur Naples qui échoient le lundi, le mardi ou un autre jour , ne sont payées que le dernier jour de la semaine , à moins qu'elles ne soient à vue.

Elles jouissent de 3 jours de faveur , le dernier jour il faut faire protester.

Il y a plusieurs Banques à Naples , les principales sont celle du S. Esprit , celle des pauvres , celle du Mont de Piété , celle de Sainte Elisée , celle de S. Jacques , &c.

Le payement des lettres de change , & généralement de tous les billets & obligations au-dessus de 10 ducats doit être fait en banque , à peine de nullité ; c'est pourquoi les Négocians , Marchands , & autres particulières ont soin de déposer les fonds qu'ils jugent nécessaires dans une de ces banques , qui leur délivre une feuille de papier en blanc , mais paraphée & timbrée du sceau de la Banque , sur laquelle il est fait mention du nombre de ducats & de grains que chacun a mis en Banque. Cette feuille, appelée *madre-fede*, doit être considérée comme un compte courant entre la Ban-

que & le particulier , au nom duquel elle est délivrée. Lorsque le Banquiers ou Négocians doivent payer des lettres de change, ils font des polices ou assignations sur la Banque en faveur des porteurs de ces lettres. Il est fait mention dans ces polices de la chose pour laquelle on les donne ; si c'est pour une lettre de change , on y spécifie les endossements & l'échéance , d'où , par qui & en faveur de qui elle est tirée. L'on fait ensuite souscrire ces polices par la Banque qui les doit payer , & les Banquiers les donnent aux porteurs des lettres de change , qui leur remettent en même tems ces lettres sans acquit ni signature ; au moyen de quoi les payemens sont en règle.

Lorsque la Banque souscrit les polices tirées sur elle, elle débite le particulier qui les fait sur la feuille appelée *madre-fede* ; si les polices sont en faveur de celui qui les présente , elle l'en credite. Quand la *madre-fede* est remplie , on emporte la solde sur une nouvelle , pour laquelle on paye seulement un grain ; mais les porteurs de police peuvent , s'ils le veulent, en recevoir le payement en espèces.

La livre de 12 onces Napolitaines rend 10 onces & demi poids de marc de France : suivant ce même rapport, la livre Napolitaine de 33 once un tiers, doit rendre en France 19 onces $\frac{1}{2}$ poids de marc. Cent livres de Paris font par conséquent à Naples 151 livres $\frac{1}{2}$ de 12 onces, ou 54 livres $\frac{1}{2}$ de 33 onces $\frac{1}{2}$.

La canne de Naples est composée de 8 pans. Quatre pans & demi font l'aune de Paris ; ainsi 100 aunes de la même ville rendront à Naples 56 cannes $\frac{1}{2}$.

Le tomolo est une mesure pour les grains. Cent tomoli de Naples font 33 charges un tiers à Marseille, & comme 100 charges de Marseille rendent 105 setiers 3 quarts à Paris, il s'ensuit que 100 tomoli font 35 setiers & un quart à Paris, & que 100 setiers de Paris font 283 tomoli $\frac{1}{2}$ à Naples.

Les vins de Lacrima-Christi & autres s'y vendent au baril, qui rend à Geneve environ 40 quarterons, qui font 40 pots. Le pot de Geneve est estimé égal à la pinte de Paris.

A l'égard des huiles on les vend à tant de ducats la salme, qui peut revenir à 51

livres 3 quarts de Paris. Il faut environ 2 salmes & demi pour une millerole, poids de Provence, qui pèse environ 144 livres de Marseille, dont les 100 ne font que 80 livres 3 quarts à Paris.

NAVIGATION. C'est l'art de naviger. Son objet, relativement au commerce, est de transporter le superflu d'un peuple chez les autres, & de lui en rapporter les échanges nécessaires & les matieres propres à ses manufactures. Un Etat depourvu de vaisseaux se verroit dans la dépendance de ses voisins pour l'exportation de son superflu. Ses marchandises n'auroient d'autre valeur au-dehors que celle que leur accorderoient les peuples navigateurs, qui voudroient bien s'en charger. On doit donc regarder la navigation comme le soutien de l'Agriculture, de la pêche, des manufactures dont elle s'occupe à répandre le produit. Les denrées & les fabriques sont à leur tour la base & le motif de la navigation. Sans elle ces branches de commerce languiroient, sans le produit de ces mêmes branches la navigation n'auroit pas lieu, à

moins de supposer qu'une Nation s'adonne au commerce d'œconomie, & navige pour les autres peuples; mais ce seroit une navigation précaire, & qui ne pourroit subsister que pendant l'inaction de ces mêmes peuples.

Lorsque la navigation d'un Etat diminue, sans qu'il soit arrivé aucun changement dans ses différens objets d'exportation, on peut regarder cette diminution comme un signe non équivoque du déclin de la consommation extérieure de ses productions. Il est également difficile que les motifs de la navigation d'un Etat augmentent, sans que cette navigation s'accroisse, l'orsque d'ailleurs aucun vice intérieur ne s'oppose à ses progrès. Mais doit-on conclure absolument de la plus grande étendue de cette navigation, que la balance du commerce ait donné plus d'argent? C'est le sentiment de *Jos. Child*. Si le nombre des vaisseaux d'une Nation s'accroît, c'est un signe certain, dit cet Auteur, que la balance du commerce lui devient plus favorable. Mais pour tirer cette conséquence, il faut supposer, comme nous avons fait, qu'il n'est

arrivé aucun changement dans l'objet des exportations. La navigation en effet peut être augmentée, sans que la balance en argent le soit; cela dépend du volume plus ou moins considérable des marchandises & de leur valeur intrinsèque.

La navigation demandant beaucoup de mains pour son exploitation, peut être considérée comme un art, qui sert à l'entretien d'une classe d'hommes appelés *gens de mer*, ou *matelots*. On peut encore regarder la construction des bâtimens, sur lesquels ces matelots parcourent les mers comme un genre d'occupation, ou si l'on veut comme une fabrique qui emploie bien des sortes d'artisans, comme Charpentiers, Calfateurs, Voiliers, Cordiers, Tisserans, Forgerons, &c. Le prix des matières qu'emploie la navigation, soit comme art, soit comme manufacture, & les frais de la marchandise transportée, dans lesquels entre aussi le loyer des hommes & de l'argent, sont nécessairement payés par le consommateur étranger. D'où l'on peut conclure en considérant la navigation sous ces différens points de vue, qu'elle accroît les forces réelles

& relatives d'un Etat, ainsi que ses autres fabriques ; qu'une branche de navigation que l'on abandonne est une planche de commerce que l'on rejette.

La navigation marchande est d'autant plus précieuse pour une Nation, qu'elle est la source de ses forces maritimes, & l'école de ses matelots, C'est principalement sur ce principe qu'est fondé l'acte de navigation des Anglois. Cet acte que les intérêts de l'Angleterre avoient dicté à Olivier Cromwel, fut confirmé de nouveau par Charles II en 1660. Suivant une première disposition de cet acte tous les vaisseaux qui portent pavillon Anglois doivent être de construction Angloise, & les trois quarts de l'équipage de la Nation. En tems de guerre néanmoins on déroge souvent à cette clause ; on permet de se servir des navires qui ont été pris en course, & vendus en Angleterre : & cela afin de donner de l'encouragement aux Armateurs.

Par une seconde disposition de cet acte, tous les navires étrangers sont exclus de la navigation des colonies. Les vaisseaux Anglois auxquels seuls il est permis d'y aller sont tenus de rap-

porter en Angleterre les cargaisons qu'ils y ont chargées, ou du moins de mouiller dans quelque port de la Grande-Bretagne avant que de pouvoir les transporter ailleurs. On a depuis modifié cette clause pour étendre la navigation, & parce qu'on a reconnu que la nécessité d'aborder en Angleterre augmentoit trop le prix du fret de certaines marchandises ; ce qui ne pouvoit manquer d'en rendre la vente infructueuse, ou du moins de la retarder.

En vertu du même Règlement, les vaisseaux Anglois doivent aller chercher les marchandises étrangères d'Europe, dont ils ont besoin dans le lieu de leur crû, ou dans les ports où s'en fait le premier embarquement. Ces marchandises peuvent à la vérité entrer dans ceux d'Angleterre & de l'Irlande, sur des vaisseaux construits dans l'endroit même d'où elles proviennent ; mais on les charge pour lors de droits si excessifs qu'une prohibition absolue ne leur donneroit pas une exclusion plus réelle. Les navires Hollandois, par ce moyen, & les autres navires étrangers ne peuvent jamais entrer en concurrence avec les navires Anglois

pour le chargement des marchandises, dont la destination est pour l'Angleterre. Un avantage plus considérable qui résulte de cette disposition, c'est qu'aucun navire étranger ne peut faire le cabotage en Angleterre, en Ecosse ni en Irlande; objet qui seul occupe plus de deux milles navires nationaux.

L'Angleterre avoit lieu d'appréhender que cet acte ne révoltât toutes les Nations Commerçantes, ou du moins que chaque Etat, en usant du même droit, prononçât de pareilles défenses; mais un intérêt plus fort lui faisoit envisager, avec raison, toutes ces considérations sous un point de vue éloigné. La position de la Grande-Bretagne au milieu des mers, la grande étendue de ses côtes sujettes aux invasions, l'obligeoient d'avoir une marine assez puissante pour se faire respecter de ses voisins: c'est à quoi le Législateur a pourvu par ce Règlement. Un Etat riche en productions naturelles & en manufactures; mais qui ne se trouveroit pas dans la situation forcée de se procurer une marine redoutable, pourroit souffrir dans son commerce de l'adoption d'un pareil Règlement. Il se prive-

roit d'une plus grande concurrence en écartant de ses ports les Négocians étrangers adonnés au commerce d'économie. Pourroit-on d'ailleurs espérer que toutes les Puissances, qui ont aujourd'hui les yeux ouverts sur les intérêts de leur commerce, verroient cette interdiction sans user du même droit dans leurs Etats? La seule police qu'une Nation pourroit admettre aujourd'hui avec succès, ce seroit d'interdire aux étrangers le commerce de ses colonies, & le cabotage sur ses propres côtes, leur ouvrant d'ailleurs tous ses ports, & d'établir la plus grande concurrence possible dans sa navigation. Elle pourroit espérer par ce moyen de se soustraire à la supériorité des navigateurs étrangers. Le bas prix de l'intérêt de l'argent, la multiplicité des bons ports, la considération accordée au navigateur, la suppression des droits en faveur de l'exportation faite par les vaisseaux nationaux, les gratifications distribuées à la sortie de certaines marchandises, les gènes & les servitudes mises sur celles apportées par l'étranger, ont soutenu & favorisé cette concurrence si désirée. Les Vénitiens, ainsi qu'il est

dit dans les progrès du commerce 1760 , n'ont point interdit leurs ports aux vaisseaux-étrangers , mais ils ont la politique , lorsqu'il survient quelques contestations entre un Citoyon & un Négociant étranger, ce qui n'arrive que trop souvent , de ne rendre à cet étranger qu'une très-lente justice , afin de le rebuter & le consumer en frais. Ces Italiens n'ont point révolté les Nations comme ont fait les Anglois par leur acte de navigation ; mais leur maxime , comme on le voit , les conduit au même but par un chemin différent. D'autres Italiens & quelques Allemands , ont suivi cette politique en vendant au comptant , & n'achetant des étrangers qu'à crédit ; les Siciliens en ne souffrant point chez eux de Commissionnaires étrangers ; les Danois par les droits du Détroit du Sund , par leurs vaisseaux privilégiés , & en déclarant le bois de charpente de contrebande ; les habitants de Dantzick par leurs privilèges.

Nous avons rapporté à l'article *Traité de commerce* , tout ce qui concerne le droit commun des Nations sur mer , & leurs conventions générales touchant la navigation & le

commerce. *V. Traité de Commerce.*

NEGOCE. Commerce ou trafic de denrées , d'ouvrages fabriqués , d'argent , &c. *V. Commerce , Banque.*

Le négoce n'a pas été considéré , honoré , protégé également chez tous les peuples. On estime une profession à proportion du degré de capacité nécessaire pour la remplir , & des secours que la patrie peut en recevoir. Or , le négoce a été longtemps borné dans différens Etats à une circulation intérieure. Les richesses , & une marine puissante , n'étant pas encore devenues le soutien des Empires , le négoce qui les procure ne devoit point d'ailleurs paroître digne de la protection , que les Puissances s'empresstoient aujourd'hui de lui accorder. Nous voyons dans l'Histoire que les anciens Grecs méprisoient un citoyen qui s'adonnoit au commerce , à l'agriculture & aux arts. Ils trouvoient une occupation plus honorable dans les exercices qui dépendoient de la Gymnastique & dans ceux qui avoient du rapport à la guerre. La nécessité leur avoit fait une loi de ces exercices. La Grèce étoit une espèce de république , composée de dif-

férens Etats, qui avoient des loix, des mœurs & des intérêts à part. La haine & la jalousie les animoient souvent les uns contre les autres. Il falloit donc que ces Etats fussent toujours prêts à résister à la force. Aussi chaque peuple étoit une société d'athlètes & de combattans. Xercès en tournant ses armes contre les Grecs, leur apprit qu'ils devoient regarder la mer qui les séparoit de l'Asie, comme une barrière contre le Roi de Perse. mais cette barrière leur devenoit inutile s'ils ne la couvroient de vaisseaux. A compter de cette époque, les Grecs commencerent à considérer le négoce & la navigation qui leur fournissoient les hommes & l'argent nécessaires pour leur marine guerrière. Rome au milieu de nations jalouses du succès de ses armes; Rome occupée des soins de son aggrandissement devoit également porter tous ses citoyens à embrasser la profession des armes. Aussi le commerce étoit-il regardé d'un œil dédaigneux par les Romains; les commerçans & les ouvriers étoient mis dans la même classe. Lorsque le nombre des citoyens fut augmenté, on reconnut la

nécessité d'une profession qui procuroit à tout un peuple les aïssances & les commodités de la vie. L'éloignement des provinces de la République que des mers séparoient, & d'où Rome tiroit la plus grande partie de ses provisions, la nécessité qu'il y avoit de se défendre contre des corsaires, l'inquiétude de tout un peuple occasionnée par les retards des vaisseaux, qui apportent les denrées de l'Afrique, firent bientôt envifager le commerce & la marine comme des objets qui méritoient toutes sortes de considérations & d'encouragemens. Le négoce qui n'étoit auparavant que la profession de gens vils, fut celle de citoyens distingués. On leur accorda plusieurs privilèges, on leur permit même de former des corps & des sociétés, pour équiper à frais communs des vaisseaux qu'ils devoient ensuite ramener chargés de marchandises étrangères.

En parcourant l'Histoire des différens Etats de l'Europe, on voit pareillement le négoce & la navigation, attirer tous les soins du Gouvernement à mesure que les richesses qu'ils procurent ont commencé à avoir plus d'in-

fluence dans les affaires politiques. La situation de l'Angleterre au milieu des mers, étoit une raison de plus pour cet Etat de regarder ses vaisseaux comme les fortresses, ses matelots comme ses soldats, & sa marine marchande comme le soutien de sa marine guerrière. La Hollande qui ne tient sa liberté que de son commerce & de son industrie, honore & protège également le négociant & le Fabriquant; on peut même dire que le négoce n'a nulle part de domicile plus honorable qu'à Londres & à Amsterdam. La noblesse n'est pas un motif pour un Anglois de rejeter une profession qui enrichit l'Etat, & contribue à son maintien & à sa conversation.

On a travaillé depuis long-tems en France à concilier les nobles avec le négoce qu'ils semblent dédaigner. L'ordonnance de Louis XIII du mois de Janvier 1625 porte, que » les Marchands Grossiers qui tiennent magasin sans vendre en détail, & autres Marchands qui auront été Echevins, Consuls & Gardes de leurs Corps, pourront prendre la qualité de nobles. »

Les lettres - patentes du même Roi du mois de Mars

1638, en faveur du Consulat de Lyon, permettent » au » prévôt des Marchands & » Echevins de ladite ville; » de faire le négoce & trafic, tant de l'argent par » forme de banque, que de » toutes marchandises en » gros, sans que cela leur » soit imputé; pour acte dérogeant aux privilèges de » noblesse à eux accordés par » les lettres - patentes du » mois d'Août 1634, pourvu » qu'eux, leurs enfans & postérité négocient en gros, » soient actuellement demeurant dans ladite ville » de Lyon. »

Ces lettres - patentes ont encore été confirmées par d'autres du mois de Décembre 1643.

L'Edit de Louis XIV du mois d'Août 1669 veut, que » tous Gentilshommes puissent par eux ou par personnes interposées, entrer en » société & prendre part dans » les vaisseaux Marchands, » denrées & marchandises » d'iceux, sans que pour raison de ce, ils soient censés & réputés déroger à noblesse, pourvu toutefois » qu'ils ne vendent point en » détail. »

L'ordonnance de la Marine de 1681, & celle de 1684 pour la province de

Bretagne portent , » que les
 » sujets de Sa Majesté , de
 » quelque qualité & condi-
 » tion qu'ils soient , pour-
 » ront faire construire &
 » acheter des navires , les
 » équiper pour eux , les pre-
 » ter à d'autres , & faire le
 » commerce de la mer par
 » eux ou par personnes inter-
 » posées , sans que pour rai-
 » son de ce les Gentilshom-
 » mes soient réputés faire
 » acte de dérogeance à no-
 » blesse , pourvu toutefois
 » qu'ils ne vendent point en
 » détail- »

Un autre Edit du mois de
 Décembre 1701 , permet » à
 » tous nobles , par extraction ,
 » par charges ou autrement ,
 » excepté , ceux qui sont ac-
 » tuellement revêtus de char-
 » ges de Magistrature , de
 » faire librement toutes for-
 » tes de commerce en gros ,
 » tant au-dedans qu'au dehors
 » du Royaume , pour leur
 » compte ou par commission ,
 » sans déroger à noblesse. »

Le même Edit accorde la
 permission à tous ceux qui
 font le commerce en gros ,
 de posséder des charges de
 Conseillers , Secretaires du
 Roi , Maison & Couronne de
 France , sans avoir pour cela
 besoin d'Arrêt ni de lettres
 de compatibilité. Ces Négoc-
 ians en gros , & leurs enfans

peuvent jouir des privilèges
 & prérogatives attachées à
 ces charges en faisant ins-
 crire leurs noms dans les
 lieux indiqués pour cela par
 l'Edit.

Le 21 Novembre 1706 ,
 le Conseil rendit une déclara-
 tion en interprétation d'un
 Edit du mois de septembre
 précédent , qui défendoit à
 tous Officiers revêtus de
 charges de Magistrature , mê-
 me à ceux des Elections &
 Greniers à Sel , de faire au-
 cun commerce , soit en gros ,
 soit en détail. La déclaration
 leve ces défenses , & » per-
 » met à tous Marchands en
 » gros de pouvoir être reçus
 » auxdites charges dans les
 » Elections & Greniers à Sel
 » du Royaume , & faire en
 » même tems ledit commer-
 » ce par eux , ou par per-
 » sonnes interposées , soit
 » pour leur compte particu-
 » lier , ou par commission ,
 » tant au-dedans qu'au dehors
 » du Royaume , par mer ou
 » par terre , le tout sans in-
 » compatibilité & sans pré-
 » judicier à leurs exemptions
 » & à leurs privilèges. »

Sa Majesté Louis XV ,
 non moins occupée que les
 Rois ses Prédécesseurs de ce
 qui peut faire fleurir le com-
 merce dans ses Etats , a ac-
 cordé des privilèges , & les

plus belles prérogatives aux Entrepreneurs de manufactures & aux Négocians de son Royaume qui se sont distingués. Plusieurs mêmes ont été décorés du titre de noble.

Les Anglois & les Hollandois avoient depuis long-tems donné l'exemple de l'estime & de la considération que l'on doit avoir pour le Négociant actif & intelligent. *V. Négociant.*

NEGOCIANT. Ce mot est synonyme à celui de *Commerçant*, mais dit plus que celui de *Marchand*. Ce dernier borné à un détail mercantile, n'étend gueres ses vues au-delà, le Négociant au contraire a sans cesse les yeux ouverts sur nos différentes branches de commerce, & sur les moyens de les répandre chez l'étranger.

Les masses d'or & d'argent, ainsi que je l'ai fait voir dans mes progrès du commerce, sont maintenant le principal mobile de la puissance des Monarchies. Or, une nation qui n'a point de mines de ces précieux métaux, ne peut les obtenir que par le moyen du commerce étranger. On doit donc considérer aujourd'hui le Négociant comme l'homme de la Nation qui contribue

plus à augmenter les ressources, de l'Etat, à le revêtir de toutes les forces qu'il est capable de recevoir. Nous voyons même qu'avant que les richesses eussent sur les Empires une influence aussi grande que celle qu'elles y ont actuellement, l'Egypte arrêta l'ardeur & l'impétuosité des croisés par les forces que ces Commerçans lui avoient procurées. Ce fut aux richesses immenses du Négociant Jacques Cœur que Charles VII dut la conservation d'une partie de ses Etats. Cosme de Medicis devint le Libérateur de sa patrie qu'il avoit enrichi par son commerce. On sçait que l'Empereur Charles-Quint emprunta de forte sommes de la famille des *Fuggers*, Négocians d'Ausbourg, & de *Jean Daens* riche Commerçans d'Anvers. L'Empereur pour récompenser ce citoyen se prêta au desir qu'il témoignoit de lui donner à dîner. A la fin du repas le généreux Négociant jeta au feu un billet de deux millions qu'il avoit prêtés à ce Prince: *je suis, lui dit-il, trop payé par l'honneur que Votre Majesté me fait.* En 1710 les Négocians de Saint-Malo apportèrent au pied du trône trente-trois millions, &

& avec ce secours la France épuisée reprit de nouvelles forces qui rappellerent enfin la victoire & la paix. Toutes les Nations , éclairées par ces exemples & par leur propre expérience , connoissent aujourd'hui les grandes ressources que l'on peut trouver dans le négoce : elles s'empressent également de faire pancher en leur faveur la balance du commerce , qui est devenue celle du pouvoir. C'est pour cette raison que l'on peut regarder aujourd'hui la profession du Négociant , comme bien plus difficile à remplir qu'elle n'étoit autrefois ; il faut qu'il ait des connoissances & un génie toujours actif , pour obtenir en faveur de sa Nation une préférence que des rivaux étrangers lui disputent. Ce n'est pas assez qu'il médite , pese , mesure , calcule sans cesse , qu'il combine des idées , discute les principes , développe les objets compliqués , prevoie les dangers de la mer , connoisse la valeur des monnoies respectives & les variations du change ; il doit encore être instruit des mœurs , des loix , des usages , de la politique , des caractères , du goût , & même des caprices des différentes Nations , &

de toutes les productions des contrées où il donne des ordres. Il faut de plus qu'il instruisse les Fabriquans de son pays des variations arrivées dans les modes , qu'il leur suggere de nouveaux moyens de provoquer le désir de l'étranger , qu'il prevoie l'abondance , la disette , la guerre & la paix , les causes du crédit & du discrédit public , pour diriger en conséquence ses opérations. Si donc l'estime , que nous accordons à une profession , est fondée sur les talens que cette profession exige , quelle considération ne devons-nous pas avoir pour un habile Négociant ? Si nous avons égard au genre de service que la société en retire , y en a-t-il un plus important que de donner des ordres dans toutes les parties du monde , pour rendre les Nations étrangères tributaires de la sienne ? Les Anglois en érigeant dans la bourse de Londres des statues à leurs célèbres Négocians *Gresham*, *Spencer* , *Craven* ont donné aux Nations une belle leçon , sur la reconnaissance que l'on doit avoir pour les citoyens qui ont enrichi le commerce de l'Etat. *Guillaume Beuckels* mérita des Hollandois un semblable honneur. Disons-le hautement , c'est au

génie de ces hommes élevés, nourris, consommés dans le commerce que ces deux Puissances doivent le haut degré de gloire & de splendeur où elles sont parvenues ; leur reconnaissance par conséquent ne pouvoit être trop publique. Quelles obligations l'Angleterre n'a-t-elle pas au célèbre John Methuen, pour le Traité qu'il a conclu avec le Portugal en 1073 ? Ce Traité peut être regardé comme un des plus grands services qu'aucun citoyen ait jamais rendu à sa patrie. *V. Portugal, Négoce, Commerce, Marchand, Traité.*

N E G R E S. Mot tiré du Latin *Niger*, qui signifie *Noir*. On peut donc appeller *Negres* toutes les créatures humaines qui ont la peau noire. Mais on donne particulièrement ce nom aux malheureux habitans des côtes d'Afrique destinés à cultiver sans espérance de salaire, sans même avoir droit de se plaindre, les colonies que les Européens possèdent dans le Nouveau Monde. Ces esclaves sont principalement occupés à l'exploitation des mines, au défrichement des terres, à la fabrique du sucre & du tabac. Ils sont par conséquent l'ame du plus riche commerce de l'Europe.

La chaleur accablante du climat, dans les Isles les plus fertiles de l'Amérique, ne permettoit pas aux Européens de soutenir les fatigues de la culture ; il a donc fallu chercher dans une autre partie du monde des bras propres à ce travail, & c'est l'Afrique qui nous les a fournis. Les Européens pour se procurer ces secours forcés, sont obligés d'entretenir chez les Negres des animosités, des guerres & des surprises mutuels. Il est assez ordinaire de voir ces perfides Africains amener à bord des vaisseaux Européens, leurs peres, leurs enfans, ou plus souvent leurs compatriotes, qu'ils ont surpris, liés & garottés, dans l'espérance d'obtenir quelques bouteilles d'eau-de-vie pour prix de leur vente. Une pareille conduite ne peut être justifiée que par celle des Européens qui retiennent en esclavage ces Africains, sur lesquels la nature ne donne certainement pas plus de droit à ceux qui les achètent qu'à ceux qui les vendent. *V. Esclaves.*

N E G R E S. (*Traité des*) Elle se fait dans cette longue suite de côtes d'Afrique, qui commencent au Cap Verd, & s'étendent jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, par

les Nations Européennes qui ont des établissemens en Amérique , & particulièrement par les François, les Anglois, les Hollandois , les Portugais , les Suedois & les Danois. Les Espagnols , maîtres des plus vastes contrées de l'Amérique , & où les Negres sont absolument nécessaires pour la culture & l'exploitation des mines ont néanmoins presque toujours reçu leur provision d'esclaves noirs de la seconde main. *Voy. Affiento.*

Les meilleurs Negres , ou du moins ceux qui sont les plus recherchés , se tirent de la rivière de Gambie , & du Royaume de Juda. Les côtes de Benin , de Biafar , de Congo , d'Angola , en fournissent aussi une quantité considérable ; mais qui sont ordinairement moins chers. On traite tous les ans pour plus de cinquante mille esclaves à la seule côte d'Angola , où toutes les Nations d'Europe ont la liberté du commerce. Les Portugais obligés de partager avec les autres Nations de l'Europe, les établissemens qu'ils possédoient sur la côte Occidentale d'Afrique , ont néanmoins toujours conservé ceux qu'ils avoient à la côte d'Angola. Les esclaves y viennent de plus de cent

lieues dans l'intérieur des terres. Ils sont ordinairement fort maigres & très-foibles à leur arrivée. L'usage des Portugais est de les bien traiter & de les refaire avant que de les embarquer. Ils prennent aussi toutes les précautions nécessaires pour les conserver sains à bord. Par ce moyen , ils n'en perdent presque point dans la traversée. Mais les autres Nations qui sont obligées , faute d'établissemens à la côte , de les recevoir à bord , tels qu'ils arrivent de l'intérieur des terres , en voient périr quelquefois les trois quarts ou la moitié. Les Négocians ont si bien senti les avantages des établissemens Portugais & de leur méthode , qu'ils ont tenté de les imiter par des comptoirs flottans. Mais cet expédient n'a pas pu réussir , parce que la seule vue de la côte cause un chagrin mortel à la plupart des esclaves. *V. Angola.*

Les Africains reçoivent en échange de leurs compatriotes du fer en barre , des outils de même métal , des toiles , des indiennes , de la verroterie , du corail , de l'ambre jaune , de la quincaillerie , des couteaux , des sabres , de la poudre à canon ,

des pistolets , des épiceries , du sucre , du tabac , de l'eau-de-vie & autres liqueurs fortes. Ces barbares se vendoient autrefois les uns les autres à très-bon marché ; mais les Européens par la grande abondance de leurs marchandises , par leur rivalité & leur jalousie , ont fait beaucoup hausser le prix de ces esclaves noirs. *Voyez Acara.*

Aussitôt que la traite est finie on a soin de mettre à la voile ; l'expérience a fait connoître que si on laisse pendant quelque tems aux Negres la vue de leur patrie , le chagrin , & même le desespoir s'emparent d'eux & leur causent souvent la mort. On n'a d'autre moyen pour prévenir ces accidens , que de les distraire en jouant devant eux de différens instrumens.

Dans la traite , ou le commerce des Negres , on appelle *Negre piece d'inde* un homme ou une femme depuis quinze ans jusqu'à vingt-un, ou trente ans au plus , qui est saine , robuste , bienfaite , & qui a toutes ses dents. Trois negrillons ou negrillonnes de dix ans font deux pièces d'inde , & l'on compte deux enfans depuis cinq ans jusqu'à dix pour une pièce. Les viel-

lards & les malades se réduisent aux trois quarts.

Nous vendons un negre bien sain & dans la première vigueur de l'âge, mille livres, plus ou moins. Les Anglois & les Hollandois nous en introduisent dans nos colonies à meilleur compte , & qui ne content pas souvent plus de sept cens livres : mais ils naviguent à meilleur marché que nous. L'Anglois d'ailleurs n'a pas de scrupule de nous faire passer le rebut de ses noirs , des negres malins-gres ou viciés , foibles , débauchés. Il prend en retour de nos indigos , qu'il porte chez lui sous le nom d'indigo de ses colonies , & obtient encore par ce moyen du Gouvernement des gratifications qui lui forment un bénéfice considérable.

On a nommé vaisseaux , ou bâtimens *Negriers* , ceux qui servent à faire la traite des negres.

Il y a un Edit donné à Versailles au mois de Mars 1685, qui tient lieu de Règlement pour l'administration de la justice , police , discipline & le commerce des esclaves negres. *Voyez Code noir.*

NITRE. Sel neutre composé de l'acide nitreux, joint à un alkali fixe. Ce sel est

plus connu sous le nom de salpêtre. Il est un objet important de commerce , parce qu'il est le principal ingrédient de la poudre à canon.

V. Salpêtre.

NIVERNOIS. Province de France , bornée au nord par le pays de Puisaye , au midi par le Bourbonnois , au levant par la Bourgogne , & au couchant par le Berri.

Si on en excepte le Morvan , pays de montagne fort stériles , cette province est assez fertile en vins , en fruits & en grains. Elle a beaucoup de bois & de mines de fer qui sont principalement dans la partie appelée vaux de Nevers. Les forges du Nivernois donnent un fer , qui en général passe pour être doux. On l'emploie avec succès à forger des épées & des canons de mousquets.

Les premières manufactures de fer blanc qu'on ait eues en France s'établirent en Franche-Comté & dans le Nivernois. Mais nous ne connoissons pas encore assez tout le prix des Fabriquans qui mettoient en œuvre nos matières , & nous fournissoient une marchandise que l'on étoit obligé de tirer de l'étranger ; ces ouvriers précieux furent négligés , ou peu favorisés , & ils se re-

tirerent. Depuis quelques années ils s'est établi à une lieue de Nevers , capitale de la province , une nouvelle manufacture de fer blanc , dont nous avons lieu d'espérer les plus heureux succès.

V. Fer-blanc.

Le Nivernois a aussi des verreries , des manufactures pour la fayence. Ce fut un Italien , qui ayant reconnu aux environs de la capitale une terre propre à cette poterie en forme de vases , & nous procura la première manufacture de fayence. *Voyez Fayence.*

Nevers , Château-Chinon ont quelques fabriques de draps , de serges , de toiles. On prépare aussi des cuirs à Nevers , & on y travaille fort bien en différens ouvrages de verre & d'émail.

NOBLESSE. Rang & qualité que donne la naissance ou les lettres du Prince , & qui élèvent ceux qui en sont revêtus au-dessus des roturiers. Nous ne parlons ici de la noblesse qu'à cause de la question si souvent agitée , le commerce doit-il être permis aux nobles ? Pour décider cette question , il est nécessaire d'examiner les rapports que le commerce peut avoir avec les systèmes politiques des différens Gouver-

nemens. Ceci demande un traité, & nous ne pouvons faire que quelques réflexions. Dans les Etats Aristocratiques, il est sagement défendu aux nobles de commercer. Plusieurs d'entr'eux acqueroient des richesses immenses, qui leur donneroient trop d'influence dans les affaires, qui pourroient même les porter à s'emparer du Gouvernement. Que ces Marchands d'ailleurs si accrédités exercent toutes sortes de monopoles qui pourroit s'y opposer ? La loi *Claudia*, au rapport de Tite-Live, défendoit aux Sénateurs Romains d'avoir en mer aucun vaisseau qui tint plus de quarante muids. Les loix de Venise défendent pareillement aux Sénateurs de trafiquer. Le négoce est la profession de gens égaux. En Hollande où tous les particuliers jouissent d'une sorte d'égalité, où les loix par conséquent sont toujours supérieures aux citoyens, on a pu permettre le négoce aux gens en place. On a même dû encourager une profession qui fait subsister la République en Europe, & lui donne des Empires en Asie. Mais cette même République qui commande en Monarque dans les Indes, a compris qu'elle devoit s'y

conduire par d'autres maximes qu'en Europe. Il est défendu aux Gouverneurs de ses principales places, & aux premiers Officiers d'exercer aucune sorte de trafic, directement, ni indirectement. Le commerce pourroit leur donner même innocemment des richesses exorbitantes. C'est parce que la noblesse Angloise a mis entre ses mains la plus grande partie du commerce des trois Royaumes, & de leurs richesses que la Grande-Bretagne se maintient dans cette liberté, & dans ces belles prérogatives qui lui sont si précieuses. Le crédit & les richesses des nobles, sont le contre-poids qui tient le pouvoir du Monarque Anglois dans un juste équilibre, & l'empêche de pencher vers le despotisme. Ce contre-poids est d'autant plus nécessaire, que depuis l'abaissement du Clergé Britannique, la noblesse est la seule puissance intermédiaire entre le Monarque & le peuple. Le besoin que la Grande-Bretagne, par sa situation au milieu des mers & par l'étendue de ses colonies, a d'une marine puissante est encore une raison bien décisive pour la noblesse de s'adonner au commerce & à la navigation. La posi-

tion de la France est différente ; elle n'est point séparée du continent comme l'Angleterre : elle est au contraire environnée de Nations rivales & jalouses de sa gloire. C'est donc principalement sur la valeur de ses troupes de terre , & sur le courage de sa noblesse que la France doit se reposer. On a cherché néanmoins dans cet Etat à porter la noblesse au commerce , comme nous l'avons fait voir à l'article *Négoce*. Mais qui ne voit qu'on ruineroit sans aucun avantage pour le commerce , cet amour que la noblesse Françoisse a pour la gloire des armes ? Dans les Etats qui ne sont que commerçans , la soif de l'or brûle jusqu'aux citoyens du premier ordre. On ne connoît que les moyens d'amasser de grandes richesses & promptement. De prétendus besoins & des desirs plus insatiables encore nourrissent dans le cœur du noble des craintes & des espérances qui le rendent indifférent à la gloire du Prince , au bien de la patrie , & ne lui laissent que le sentiment de ses passions. Ouvrir le commerce à la noblesse , c'est donc bannir l'esprit militaire , c'est éteindre ce sentiment d'honneur , qui est la passion des

nobles , & que l'on peut regarder en particulier comme le *Palladium* de la France. Aussi Louis XIV qui connoissoit bien ce que vaut une noblesse guerrière & attachée à son Souverain, avoit-il coutume de dire , que quand il se trouveroit sans argent & sans alliés , il feroit toujours sûr de vaincre ses ennemis en se mettant à la tête de la noblesse de son Royaume. *V. Marine , Négoce , Commerce.*

NORD. (*Commerce du*) C'est celui qui se fait par les Anglois , les Hollandois , les François & autres nations dans la mer Baltique , & dans les parties les plus septentrionales de la terre , comme la Norwege , Archangel , le Groenland , la Laponie , &c.

Les principales marchandises que l'on tire du Nord sont du chanvre , des cendres pour nos blanchisseries , du bray , du goudron , des mats , des planches , des bois de construction , des fourrures précieuses , du fer , du cuivre. La plupart de ces marchandises étant d'un grand encombrement & de peu de valeur , le bénéfice que donne leur transport doit nécessairement appartenir , toutes choses égales d'ailleurs , aux Nations qui naviguent à

meilleur marché. Ce sont aussi les Hollandois qui fretent leurs navires à si bon compte, que l'on peut regarder comme les voituriers de ce commerce. S'il part tous les ans de Dunkerque trente vaisseaux pour le Nord on doit compter que les Hollandois en envoient huit cens. Lorsqu'ils se trouvent dans quelques ports de la mer Baltique en concurrence avec d'autres Nations, ils se prirent volontiers du bénéfice du loyer de leurs vaisseaux, afin de ruiner par leur bon marché ceux qui seroient tentés de faire les mêmes entreprises qu'eux. On a imposé en France un droit sur l'entrée de leurs vaisseaux chargés de marchandises, & de denrées du Nord & de la mer Baltique; mais ce droit peut-il balancer les grandes dépenses de nos navigateurs? L'imposition par tonneau a même été pour les Hollandois, qui n'ont point de rivalité à craindre de nos armateurs, un motif d'augmenter le prix des marchandises chargées pour leur propre compte, ou de rejeter ce droit sur le prix du loyer de leurs navires, si ces marchandises ont été chargées à fret. Les Anglois ont mieux fait, ils ont

coupé court à toutes les difficultés par leur fameux Acte de navigation de 1660. Avec beaucoup moins de marchandises que nous propres pour le Nord, ils ont des magasins, des comptoirs établis, une navigation réglée, des cargaisons d'envoie & de retour. Quand les François voudront, ils mettront dans leurs mains tout le profit de cette navigation. Ils ont la base du grand commerce qui se fait au Nord, les vins, les eaux-de-vie, les sels, les fruits, les huiles & autres productions que le climat froid & humide des pays Septentrionaux refuse à leurs habitans. Nos draps sont à meilleur marché que ceux des Anglois. Nos colonies nous donnent le sucre, l'indigo, le coton, le café. La Louisiane mieux cultivée nous fournira le tabac nécessaire à la consommation du Nord. Les ports que nous avons sur la méditerranée nous mettrons aussi à portée de faire passer dans ces pays Septentrionaux les drogues & autres marchandises que l'on tire du Levant. Pour le détail du commerce qui se fait au Nord. Voyez *Russie, Sibirie, Suede, Danemarck, Islande, Laponie, Archangel, Copenhague,*

Stokholm, Hambourg, Dantzich, &c.

NORMANDIE. Province de France, bornée au Nord par la Manche, au Midi par le Maine & le Perche, au Levant par l'Isle de France & la picardie, & au Couchant par l'Océan.

La Normandie, par la richesse de ses productions & le grand nombre de ses fabriques, peut être regardée comme une des provinces de France qui fournit le plus au commerce. Le Normand naturellement actif, laborieux quand il s'agit de son intérêt, fait valoir avec profit toutes les ressources du travail & de l'économie. Il n'y a point de province où l'on tire plus de parti du chanvre, du lin & de la laine. Louviers, Elbeuf manufacturent des draps inférieurs pour la qualité à ceux d'Abbeville & de Sedan, mais qui par leur bon marché se répandent beaucoup plus. Des toiles de toutes sortes se fabriquent dans la Généralité de Rouen, & spécialement des toiles à careaux & à raies de différentes couleurs. Ces toiles se vendent à l'aune courante sous la halle aux toiles de Rouen, capitale de la province. Il se fabrique aussi dans cette ville

d'autres toiles que l'on appelle *siamôises*. Il y en a toutes de fil, d'autres dont la chaîne est de fil, & la trame de laine, de troisièmes qui ont le coton en chaîne & le fil en trame. Les tanneries de Rouen & des environs sont connues. On y prépare presque tous les cuirs verts du pays, & une grande partie de ceux qui viennent de l'étranger. Caudebec & plusieurs autres villes de la Généralité faisoient autrefois un envoi considérable de leurs chapeaux au-dehors du Royaume, mais la consommation en est réduite aujourd'hui à l'intérieur de la province. Les fabriques pour le papier, les cartes à jouer les peignes de buis & de corne, & d'autres ouvrages de mercerie sont encore bien diminuées, parce que l'étranger en a établi de semblables chez lui. Mais l'industrie Normande a en quelque sorte remplacé ces fabriques par d'autres qui pourront prendre faveur de plus en plus. Quelques particuliers ont commencé à s'appliquer à la filature du coton & à la fabrique des mouffelines. On s'adonne aussi à Rouen à peindre des toiles, & à remplacer par ce moyen la moindre consommation des pe-

rites étoffes de laine de la province.

Alençon a toujours conservé sa réputation pour la fabrique des toiles & les ouvrages de point, On est parvenu cependant à les imiter, & même à les surpasser dans d'autres villes. *V. Point.*

La Normandie n'a point l'olive & le raisin ; mais féconde en pommes, elle recueille beaucoup de cidre. Elle jouit d'ailleurs d'un grand nombre d'excellens pâturages ; les bestiaux, les beurres ne sont pas une des branches les moins importantes de son commerce. Le pays de Caux lui fournit beaucoup de bled, & nourrit une grande quantité de volaille & de gibier, La province a aussi ses mines de fer, de cuivre, de charbon & un grand nombre de verreries. Mais ce qui contribuera toujours beaucoup à enrichir la Normandie, c'est le nombre de bons ports répandus sur les côtes de cette heureuse province. La Seine qui passe par Rouen, & se jette dans la mer au Havre-de-Grace, lui amène les vaisseaux de ce port, & lui facilite le commerce des colonies. Cette ville peut être regardée comme le premier magasin de l'Amérique Fran-

çoise pour les toiles, les étoffes de laine, les chapeaux, & tout ce qui a rapport à l'habillement.

Honfleur, Dieppe sont encore d'excellens ports de mer, d'où sortent tous les ans un grand nombre de vaisseaux qui vont à la pêche de la morue, du hareng, du maquereau. On doit rendre cette justice aux Dieppois, qu'ils ont beaucoup contribué aux progrès de notre navigation. L'avantage qu'ils eurent de découvrir les premiers les côtes d'Afrique, & d'y entretenir un commerce considérable de dents d'éléphants avant que les Portugais eussent tenté de passer le Cap de Bonne-Espérance, les portèrent de bonne heure à s'adonner aux ouvrages d'ivoire. Ils ont toujours conservé leur réputation à cet égard. La ville de Dieppe s'enrichit aussi beaucoup par la grande quantité d'épiceries que les Hollandois lui apportent, & qu'elle distribue ensuite dans les provinces voisines, Il y a quelques manufactures dans cette ville. On y fabrique des dentelles au fuseau & sur l'oreiller qui sont principalement recommandables par la bonté & la solidité du fil.

•NOVI. Petite ville d'Italie dans l'Etat de Genes, elle est très - connue par ses quatre foires, qui cependant se tiennent présentement à *Sestri di Levante* ou à *Sainte Marguerite*, ou à *Rappallo*; petites villes de l'Etat de Genes; mais on ne met communément dans le cours des changes que Novi.

Ces foires durent huit jours chacune. La première, qui est celle de la purification, commence le premier du mois de Février; la seconde, appelée la foire de Pâques, s'ouvre le premier Mai. La foire d'Août, qui est la troisième, s'ouvre le premier jour du mois qui lui donne son nom; & la foire des Saints, qui est la quatrième, commence le lendemain de cette fête.

Il y a toujours un grand concours de Négocians & de Banquiers dans ces foires, Il y viennent des différens Etats d'Italie, de France & particulièrement de Lyon pour regler leurs affaires avec leurs correspondans & faire la solde de leur compte, surtout pour ce qui concerne la banque & le change.

On tient les écritures à Novi & aux endroits où s'établissent ses foires en écus d'or de marc, qui l'on divise

par vingt sols & 12 deniers. Les endossements des lettres de change sont défendus par décret du Senat; en conséquence, il n'est pas permis de payer & de protester les lettres de change, contenant divers Endosseurs. Un seul endossement est toléré.

NOYALE. C'est le nom que l'on a donné à une sorte de toile à voile qui se fabrique à Noyal, ville de Bretagne, dont cette toile a pris son nom. *V. Bretagne.*

On demande pour que cette toile soit d'un bon service, qu'elle ait été fabriquée de fil de cœur de chanvre, qu'elle soit bien égale, bien frappée sur le métier, & qu'elle ait du corps sans aucun appret. Il est sur-tout nécessaire que les lisieres soient fortes & serrées, afin que ces toiles résistent d'avantage aux efforts du vent, lorsqu'elles sont cousues ensemble. Il y a des Noyales plus ou moins fortes. On les vend sur le pied de l'aune courante du pays, plus longue d'un sixieme que celle de Paris.

NOYER. Grand arbre qui porte un fruit bien connu. Ce fruit donne une huile par expression, qui est d'un grand usage dans les arts. Lorsque le bois de noyer est

bien net, qu'il est sans gerfures ni roulures, les Tourneurs, les Ebénistes, les Armuriers l'emploient avec succès pour leurs différens ouvrages. Les Ebénistes préfèrent sur-tout le bas du tronc de l'arbre, ses loupes & ses plus grosses racines. Plus ces loupes & ces racines sont de couleur brune & jaspée, plus elles sont recherchées. Ce bois est beaucoup plus liant que le bois de hêtre; c'est pourquoi on le préfère à ce dernier, lorsque l'on veut faire des pelles creuses & qui aient des bords relevés. *V. Hêtre.*

NUREMBERG. Ville libre & Impériale, l'une des plus grandes & des plus florissantes villes d'Allemagne. Il s'y fait un commerce considérable. Ses Fabriques consistent principalement en ouvrages de quincaillerie & de mercerie. On obtient ces marchandises à si bon compte qu'on n'a point lieu d'être étonné du prodigieux débit qui s'en fait. Les Hollandois, les Marchands d'Amsterdam principalement, qui entretiennent un grand commerce avec ceux de Nuremberg, en transportent beaucoup chez eux, & les répandent ensuite dans toutes les parties du monde.

Les villes voisines de Nuremberg fabriquent quantité de bas de laine; de bonnets de coton, de chapeaux, de gants de peau de chevreau, qui par leur blancheur sont fort estimés.

On tient les écritures à Nuremberg en florins & creutzers, le florin vaut 60 creutzers, & le creutzer 4 penings.

L'argent courant ou de banque, avec lequel se payent les lettres de change, consiste en pièces de 2 florins, d'un florin & de demi florin.

Les pièces de 2 & d'un florin appellées louis blancs, sont des écus & des demi écus vieux de France, fabriqués sous les regnes de Louis XIII & de Louis XIV.

Les Louis blancs ont un agio de 10 à 12 pour 100, contre la mauvaise monnoie, qui consiste en pièces de 30, de 15, de 12, de 6, de 4 & de 2 creutzers.

Le prix des Louis d'or vieux de France & des pistoles d'Espagne, varient de 7 florins 5 creutzers, à 7 florins 15 creutzers courants, suivant que ces espèces sont plus ou moins recherchées. Ces deux espèces gagnent comme l'argent blanc un agio de 10 à 12 pour cent contre la monnoie; ainsi en

supposant le Louis d'or vieux à 7 florins 10 creutzers, & l'agio à 11 pour cent, le même Louis d'or reviendrait à 7 florins 58 creutzers $\frac{1}{2}$ en monnoie.

Les carolins d'or fixés à 10 florins courans, n'ont qu'un agio de 2 à 3 pour cent contre la monnoie.

La *moneta d'oro*, ou les carolins fixés à 10 florins la pièce, perdent contre le Louis blanc où l'argent de banque 9 à 10 pour cent plus ou moins.

La *moneta bianca*, ou les pièces de 30, de 15, de 12, de 6, de 4 & de 2 creutzers, perdent comme on l'a dit plus haut, 10 à 12 pour cent contre les Louis blancs, &c.

Tout ce qui se traite en banque à Nuremberg y est censé se faire contre argent courant ou de banque; si l'acheteur n'en a point, il s'explique avec le courtier, alors il paye suivant l'agio, soit en carolins, soit en monnoie.

Il y a à Nuremberg une banque très-riche. On n'y reçoit que des espèces du plus haut titre. Toutes les lettres de change doivent être payées dans cette banque. Les transports & les viremens de parties s'y font à

peu près comme dans celle d'Amsterdam.

L'usage des lettres sur Nuremberg est comptée de quatorze jours de vue, compris les fêtes & les dimanches.

On accorde à ces lettres six jours de faveur, qui commencent le lendemain du quatorzième jour, à défaut de paiement, il faut faire protester le sixième jour avant le soleil couché. Suivant l'article 15 de l'Ordonnance de la banque de Nuremberg, les dimanches ni les jours de fêtes ne sont point compris dans les jours de faveur; & par l'article 16, il est dit que si les lettres de change sur Nuremberg étoient pendant que la banque est fermée, les six jours ne commenceront à courir que du jour de l'ouverture de la banque; & que si la banque se ferme le premier ou le second jour des six de faveur, on continuera à compter les autres jours de l'ouverture de la banque.

Les lettres à vue, & à 1, 2, 3 & 4 jours de vue, n'ont point de jours de faveur; celles à vue doivent être payées à leur présentation, & les autres à leur échéance.

La livre de Paris est environ de 4 pour cent plus foi-

ble que celle de Nuremberg ; enforte que 100 livres de Paris n'en font que 94 de Nuremberg , & 100 livres de Nuremberg en font 104 de Paris.

A l'égard de l'aune , 100 aunes de Paris rendent environ 178 aunes à Nuremberg , & 100 aunes de la même ville 56 $\frac{1}{2}$ à Paris.

La mesure pour les grains est appelée *simera* , elle se

divise en 4 quarts , qui font 16 mezens ; le *simera* pèse 450 livres de Nuremberg , ainsi le *simera* revient à 468 livres de Paris , en calculant 100 livres de Nuremberg pour 104 de Paris.

Le vin , les eaux-de vie , la biere & le vinaigre s'y vendent à l'eymer , chaque eymer contient 64 pots de Nuremberg.

O

OCHRE. Fossille ou terre douce tendre , friable & de couleur jaune : elle est d'un grand usage dans la peinture. On peut considérer l'ochre comme une terre ferrugineuse , précipitée. On en trouve dans les mines de cuivre , de plomb , &c. Le Berri nous en fournit qui est préférable à celle qui vient d'Angleterre. Celle-ci a une couleur plus foncée que la première ; mais elle est graveleuse & n'est pas si bonne pour la peinture à l'huile. Les ochres d'Italie sont communément plus dorées que celles que vendent nos marchands de couleurs. Au reste , il y a des ochres de

plusieurs fortes & différentes teintes. On donne à la jaune un rouge plus ou moins vif à l'aide du feu.

Le rouge brun , ou rouge d'Angleterre , est un composé d'ochre & de terre colorée par le fer.

L'ochre de *Rhut* est d'une couleur plus foncée que la jaune : elle est d'ailleurs beaucoup plus chargée de terre. Si on la fait rougir au feu , elle vient d'un jaune rouge-brun.

ÉCONOMIE. (Commerce d') C'est le trafic que fait une Nation , qui ayant très-peu de productions chez elle , est obligée pour pouvoir subsister de se rendre la commissionnaire , & en

quelque forte la pourvoyeuse des peuples qui veulent bien faire usage de son service. Le commerce d'économie consiste donc à répandre dans chaque contrée le superflu des autres. Les Tyriens, les Venitiens, les Hollandois obligés de fuir devant leurs vainqueurs, chercherent une retraite assurée dans les marais, dans les îles, les bas fonds de la mer, au milieu même de ses écueils. Il falloit subsister, leur territoire ne fournissoit rien, ils mirent l'Univers à contribution par leur activité & leur industrie.

ŒSYPE. Mot grec composé, qui signifie proprement *pourriture de brebis*. Les Médecins en ont fait le nom d'une graisse tirée de la laine crue & qui en a l'odeur. Ils l'emploient pour la guérison des ulcères & pour d'autres usages.

Le Berri, la Beausse & la Normandie; qui nourrissent beaucoup de troupeaux, sont aussi les Provinces qui nous envoient le plus de cette drogue, mais il s'en débite très-peu. *Pomet* conseille de choisir l'œsype pure, nouvelle, d'une consistance moyenne, d'une couleur de gris de souris & d'une odeur supportable. Lorsque cette

drogue vieillit, elle devient dure comme du savon bien sec, & elle exhale une odeur très-forte. Cependant le même auteur a expérimenté qu'après un grand espace de tems elle perd sa puanteur, & acquiert une odeur qui approche un peu de celle de l'ambre gris.

OLIVE. Fruit de l'olivier, dont on tire une huile que l'on peut regarder comme un des plus utiles présents de la nature, & une des principales richesses de la France *V. Huile, Olivier*.

Quand on veut obtenir de l'olive l'huile qu'elle retient, on la brise sous une meule, qui en réduit la chair en une pâte qu'il faut arroser d'eau. Cet arrosage détache l'huile, la fait surnager, & facilite le moyen de la recueillir. Cette huile peut se conserver un an, après quoi elle s'affoiblit & se gâte.

A l'égard des olives destinées pour la table, on les fait passer par une lessive de cendres & de chaud. On les met ensuite dans des vaisseaux de grès ou de bois, avec un peu d'eau, de sel, de coriandre, de girofle, de fenouil & autres aromates. Cet assaisonnement éteint l'amertume de l'olive, lui donne

un goût agréable & piquant & facilite les moyens de la conserver verte plus longtemps.

Les olives, qui ont le plus de débit dans le commerce, sont celles de Veronne, d'Espagne & de Provence. Les olives d'Espagne sont très-grosses, d'un verd pâle, & d'un goût amer qui ne plait pas à tout le monde. Les olives de veronnes sont plus recherchées. Il y en a du grand & du petit moule, & d'autres qu'on appelle des semences. Les olives de Provence sont de différentes grosseurs; mais les plus petites appellées, pour cette raison *picholines*, sont préférées aux autres. Elles sont d'un goût exquis & fin, qui est dû en partie à l'assaisonnement, que les Provençaux sçavent leur donner. En général il faut choisir les olives nouvelles, fermes & bien trempées dans la saumure. Aussitôt que la saumure ou la saumure leur manque, elles s'amolissent & deviennent noires.

OLIVIER. Arbre de médiocre grandeur, dont les feuilles longues & épaisses, vertes par-dessus & blanchâtres par-dessous, se terminent en pointe. Cet arbre réussit parfaitement sur les

côtes méridionales de la France. Il enrichit la Provence & le Languedoc par une huile dont la douceur l'emporte sur tout ce que l'Italie & le Portugal ont de plus parfait. *V. huile, olive.*

Le bois d'olivier est massif, veineux & reçoit très-bien le poli. On l'emploie à divers ouvrages de tour & de marqueterie.

ONCE. Petit poids qui fait la seizième partie de la livre commune, ou la huitième du marc. Cette once du poids de marc se subdivise en huit gros ou dragmes, le gros en trois deniers ou scrupules, & le denier ou scrupule en vingt-quatre grains. L'once par conséquent est composée de 576 grains, dont chacun est estimé peser un grain de bled.

OPALE. Pierre précieuse, qui est rangée parmi les pierres demi-transparentes: elle est la plus estimée de cette classe. Le blanc de lait est sa couleur fondamentale, mais lorsqu'elle est pénétrée de lumière, elle rend comme le prisme diverses couleurs. Il y a bien des sortes d'opales. On en distingue néanmoins que quatre. La première approche de l'iris. *V. iris.*

La seconde, un peu teinte de noir, envoie des jets d'un rouge vif comme le grenat, le rubis ou l'amethyste. Dans la troisième, on apperçoit un mélange de plusieurs couleurs sur un fond jaune; c'est la moindre de toutes. La quatrième a un fond blanchâtre rehaussé de bleu, de jaune & de verd. On a trouvé qu'elle ressembloit à un œil de poisson, & que la lueur qu'elle renvoyoit imitoit celle des étoiles. Afin de donner plus de jeu aux opales, on ne les taille point à facettes, mais en cabauchon comme l'escarboucle. V. *Escarboucle*.

Lorsque cette pierre est cassée, ses couleurs disparaissent; ce qui prouve qu'elles viennent des rayons de lumière, réfractés sur la surface de l'opale. On en trouve dans les Indes, en Chypre, en Egypte, en Barbarie, en Arabie, en Bohême, en Hongrie, &c. Celles qui viennent de ces derniers pays sont plus blanchâtres & plus laiteuses que les autres: elles ont aussi moins de jeu & de vivacité.

OPIUM. Mot tiré du grec *ὀπῆς*, *succus*, *suc*. L'opium est le jus condensé des têtes de pavots d'Inde. Quand ce jus ou ce suc est tiré du pavot

Tome II.

par incision, il conserve le nom d'*opium*. Il prend celui de *meconium* lorsqu'on l'obtient par expression. Celui-ci est beaucoup plus foible, & inférieur à tous égards au premier. Aussi les Levantins, qui en font le commerce, ne nous envoient le plus souvent que de ce dernier. Les Turcs gardent pour eux l'opium. Ils le croient propre à leur inspirer de la vigueur & de la joie, en le prenant avec certaines préparations. Il faut choisir le *meconium*, ou comme on l'appelle ici l'*opium*, qui nous vient par la voie de Marseille, le plus sec, le plus uni, le plus noirâtre, & d'une odeur la plus somnifère qu'il est possible. Pomet dans son histoire générale des drogues, demande encore qu'il ne soit point grommeleux, adhérent, ni tout en une masse. L'opium préparé, suivant l'usage de notre médecine, se nomme *laudanum*. Il apaise les douleurs, provoque le sommeil, arrête les vomissements. Mais il faut en user avec beaucoup de précaution.

OPOPANAX. Mot grec composé, qui signifie *suc de Panacée*. On a donné ce nom à une gomme ou résine, qui découle par incision d'un ar-

K

bre commun dans l'Achaïe & la Macedoine. Cette drogue qui nous vient en France par la voie de Marseille, est en larmes ou en masse. Il y a aussi l'opopanax contrefait ou applati. L'opopanax en larmes est très-estimé. Il faut le choisir en belles larmes blanches en dedans, & d'un blanc doré au-dessus, d'une odeur forte, d'un goût amer & désagréable, le plus sec & le plus pur qu'il est possible. Le meilleur opopanax en masse est celui qui approche le plus du premier pour la couleur & l'odeur. La troisième espèce d'opopanax doit être rejetée, parce que les Marchands qui le vendent ne se font pas de scrupule de le mélanger avec d'autres gommes de médiocre qualité. Pomet dans son histoire générale des drogues, conseille aux Marchands Epiciers - Droguistes, qui font venir des caisses de cette gomme, de ne les ouvrir qu'avec précaution, parce que son odeur est très-forte, très-pénétrante. Mais cette odeur diminue à mesure que la drogue vieillit. Sa blancheur même s'altère & devient d'un rouge foncé. L'opopanax est propre pour la guérison des plaies. Il entre dans la composition de

plusieurs emplâtres.

OR. Métal jaune, le premier & le plus précieux de tous les métaux, c'est aussi le plus compacte, le plus pesant, le plus ductile; celui qui s'épure le mieux, & qui par sa belle couleur brillante approche le plus de la vivacité du feu. Une autre qualité encore qui le sépare des autres métaux, c'est de ne pouvoir être rongé par la rouille, & de ne point diminuer de poids en passant par le feu. Cette incorruptibilité de l'or, sa flexibilité, son aptitude à toutes sortes d'ouvrages ont dû le faire regarder par tous les hommes, comme une matière propre à devenir entr'eux une marchandise moyenne, qui pût en toute rencontre être offerte en échange, & leur tenir lieu de gage. *Voyez Monnoie.*

L'or se tire des mines; mais on en trouve aussi dans les sables de quelques fleuves ou torrens. Ce dernier s'appelle or en poudre, poudre d'or ou paillettes. *Voyez Guinée, Côte d'or.*

On trouve aussi au Chily de l'or dans des bancs de terre, sur la pente des montagnes. *V. Chily.*

L'Europe si riche en toutes sortes de productions;

à très-peu de mines d'or. L'Espagne étoit autrefois la partie de notre continent où on en trouvoit le plus. La première fois que les Phéniciens aborderent en Espagne, dit aristote, ils y trouverent tant d'or & d'argent que leurs vaisseaux ne purent tout emporter. Les Espagnols, maîtres du Mexique & du Potosi, négligerent bientôt les mines des précieux métaux qu'ils avoient en Europe, & qui se trouvant au milieu d'eux, auroient pu être regardées comme des fabriques du pays, & contribuer à retenir dans le sein de la Nation une plus grande quantité d'hommes ; au lieu que les mines de l'Amérique n'ont servi qu'à dépeupler l'Espagne.

Depuis la découverte du Brésil par les Portugais, l'or que l'on tire annuellement de cette riche contrée a dû diminuer le prix de ce métal en Europe ; cependant il est toujours très-cher relativement à l'argent. Il l'est beaucoup moins en Orient. Aussi un des plus grands bénéfices du commerce des Hollandois dans ces contrées éloignées, est d'échanger leur or contre de l'argent, qui reçoit un plus grand prix à mesure qu'on s'avance vers l'Occident. En

France la proportion de l'or à l'argent est de 1 à 14 $\frac{1}{2}$; pour parler avec plus de précision, de 1 à 14 $\frac{1}{2}$ moins quelque chose ; car il y a une petite différence. Quatorze-marcs & demi d'argent valent 712 liv. 2 sols, & le marc d'or ne vaut que 710, ce qui fait un moins de 2 liv. 2 sols. *Voy. Matieres d'or & d'argent.*

L'or est parfaitement fin quand il ne contient aucun métal ; mais comme il est fort difficile, ou même impossible, que l'or parvienne à ce degré de finesse, on a cherché à faire connoître aux autres la quantité de métal étranger qu'il retient ; pour cela on a divisé l'or par la pensée en vingt-quatre parties, & chaque partie en quarts, en huitiemes, en seiziemes, en trente-deuxiemes. Chaque vingt-quatrième partie d'une masse d'or, de quelque poids qu'elle fût, a été nommée carat, & lorsque la masse, après l'affinage & l'essai, n'a contenu qu'une vingt-quatrième partie d'alliage, on a dit alors que cet or étoit au titre de vingt-trois carats, parce que des vingt-quatre parties de cette masse, il n'y en avoit qu'une qui fût étrangère. *V. Titre, Essai.*

Le titre de nos pièces d'or est de 22 carats. *V. Louis d'or de France.*

Or trait, c'est un lingot d'argent couvert de plusieurs petites feuilles d'or que l'on a fait passer par diverses ouvertures successivement plus petites. Le bout de ce lingot est saisi avec de fortes tenailles attachées à un cable, que plusieurs hommes tirent par le secours d'un moulinet, nommé l'argue. Le lingot est ainsi amené à la grosseur d'une ficelle, à celle d'un gros fil, enfin à celle d'un cheveu.

Or en lame. C'est de l'or trait que l'on a fait passer entre d'eux cylindres d'acier très-polis, & très-ferrés l'un contre l'autre. Cet or applati acquiert deux surfaces également dorées, qui le mettent en état d'être filé sur la soie, ou d'être employé tout plat dans les riches étoffes, dans les broderies, dans les dentelles. On lui a aussi donné le nom d'*or battu*.

Or filé. C'est de l'or trait mis en lame, ensuite filé, ou roulé au tour d'un fil de soie, par le moyen d'un rouet; en sorte que la soie s'en trouve toute couverte. Les ouvriers de Milan ont l'habileté de ne dorer que le côté de la lame, qui doit paroître sur le fil de

soie, & par ce moyen ils ménagent près de la moitié de la dépense de l'or. *V. fil d'or.*

Comme l'or parmi ses qualités a celle de n'être point sujet à la rouille, on l'applique avec succès sur le cuir, sur le bois, sur la pierre & sur tous les métaux. Tout ce qu'il touche, il l'orne, il l'embellit & le défend des injures du tems. *Voyez dorure.*

ORANGE. Fruit de l'oranger, arbre commun dans les pays chauds. Les feuilles de cet arbre sont larges, lissées, odorantes & pointues par le bout. Elles approchent assez de celles du laurier; mais elles sont plus épaisses & d'un verd plus clair. Quoique l'oranger demande un air tempéré, on est parvenu néanmoins à le conserver dans les climats froids, en le mettant l'hiver dans des serres où il puisse avoir une chaleur modérée.

Il se fait un grand commerce d'oranges douces & aigres: ces dernières sont appelées plus communément *bigarrades*. On estime particulièrement les oranges de la Chine, de Malte, de Portugal, d'Italie. Il nous en vient aussi des Isles de l'Amérique; mais la majeure

partie des oranges qui se consomment en France nous est fournie par la Provence. Le commerce que l'on fait de ce fruit est d'autant plus considérable que son écorce est très-bonne confite. La plus recherchée est celle qui se fait à Tours. Elle est claire, transparente & haute en couleur. Les fleurs d'oranges nous donnent aussi une confiture sèche ou liquide qui est estimée.

On tire de ces fleurs, par le moyen de la distillation, une eau très-odorante que l'on appelle eau de Nappe, ou de fleurs d'orange. L'Italie & la Provence en fournissent beaucoup au commerce. Les Parfumeurs s'en servent pour composer leurs parfums. Lorsque cette eau est nouvellement distillée, elle est amère au goût, d'une odeur suave & très-agréable.

On obtient aussi de ces fleurs une huile, claire & extrêmement odorante, à laquelle les parfumeurs ont donné le nom de *Neroli*. Rome avoit autrefois la réputation de donner la meilleure; mais il s'en distille d'aussi bonne en Provence. Les Provençaux nous envoient aussi une huile que l'on tire des zestes & de la peau des oranges par la distillation. Cette

huile a une odeur fort suave.

L'huile de petit grain est celle que donnent les orangelettes, ou les petites oranges distillées dans un alambic avec une suffisante quantité d'eau. On a eu soin auparavant de faire tremper pendant cinq ou six jours les petites oranges dans cette même eau. L'huile qui en provient est d'un jaune doré, d'une odeur forte & odorante. Pomet dans son histoire générale des drogues, avertit que toutes ces huiles qui viennent de Provence, sont pour la plupart falsifiées & mêlées avec de l'huile de Ben ou d'amande douce. C'est pour cette raison, continue cet Auteur, qu'on ne doit l'acheter que de gens connus, & ne pas s'attacher au bon marché, principalement quand c'est pour guérir les vers des petits enfans, à quoi cette huile est très-propre.

ORCANETTE. Plante dont les feuilles sont vertes, rudes & semblables à la buglose. Du milieu de ces feuilles s'élève une tige droite garnie de petites fleurs en forme d'étoiles. Leur couleur est d'un bleu très-tendre. La racine de l'orcanette donne un rouge fort vif qui sert aux Teinturiers. Comme

la teinture de cette racine ne consiste que dans le rouge, dont sa superficie est couverte, Pomet dans son histoire générale des drogues, conseille de préférer celle qui est menue à une plus grosse. Le même Auteur demande qu'elle soit nouvelle, souple & néanmoins un peu sèche; qu'elle paroisse d'un rouge foncé en dessus & blanche en dedans, & qu'étant frottée sur la main, elle donne un beau vermeil. L'orcanette croît en Provence: on la tire de Marseille & de Nîmes.

Il y a encore l'orcanette du Levant ou de Constantinople. C'est une racine très-forte & très-grosse, qui ne semble présenter d'abord qu'un amas de feuilles, longues & larges, roulées ensemble comme celles du tabac. Cette racine est remarquable par la diversité de ses couleurs, dont les principales sont un rouge fort obscur & un très-beau violet. Au haut de cette racine on trouve une espèce de moisissure blanche & bleuâtre qui est comme sa fleur.

Nous nous servons très-peu de cette racine pour la teinture, parce que nous avons la première qui est aussi bonne. Elles sont tou-

tes les deux de quelque usage en médecine.

ORFEVRERIE. C'est l'art de fabriquer différens ouvrages d'or & d'argent. On a donné le nom d'*orfèvre* à celui qui les fabrique. Ce nom signifie proprement ouvrier en or, par le changement de *Faber* en *fevre*. Le Corps des orfèvres est à Paris le dernier des six Corps des Marchands. Ses premiers statuts sont du mois d'Août 1345. Ils lui furent donnés par Philippe VI, dit de Valois. Ce même Prince honora le Corps de l'Orfèvrerie des armoiries qu'on lui voit encore aujourd'hui. Ce sont une croix d'or dentelée en champ de gueule, accompagnée de deux couronnes, & de deux coupes d'or à la bannière de France en chef.

Comme l'or est moins nécessaire à l'homme que le fer, on peut croire que l'orfèvrerie a une date bien postérieure à la fonte des autres métaux. Cet art a d'abord pris naissance en Orient. Il est fait mention dans l'histoire des bracelets & des pendants d'oreille, qu'Eliezer, serviteur d'Abraham, donna à Rebecca de la part de son maître; ils étoient d'or, & pesoient douze sicles ou six onces. Les Egyptiens

ciens , peuple très-faïtueux & très-riche , ont beaucoup contribué aux progrès de l'orfèvrerie. Les Israélites en sortant de cette contrée où ils avoient été retenus prisonniers , en rapportèrent des bijoux d'or & d'argent , qui furent jettés en fonte pour former le veau d'or & les vases du tabernacle ; mais c'est principalement dans l'Asie mineure où cet art a dû être porté à sa perfection. On voit toujours avec surprise dans l'Histoire , la quantité de trépieds , de vases , de tables , de couronnes d'or & d'argent , dont étoient enrichis les Temples de cette heureuse contrée , & principalement celui de Delphes. L'orfèvrerie continua à être cultivée sous les Empereurs de Constantinople : mais après que les Sarrazins se furent répandus dans cet Empire , les beaux arts fuirent devant ces barbares , parcoururent la terre , & se réfugièrent dans plusieurs contrées de l'Europe. La découverte de l'Amérique , en nous procurant de nouvelles masses d'or & d'argent , augmenta notre goût pour un art , qui joint toujours l'utile à l'agréable. Mais c'est principalement aux études de nos Destinataires & à la per-

fection du dessein en général que nous devons les chefs-d'œuvres des Ballin, des Lannai , des Germain. La beauté & la perfection des ouvrages de ces artistes François , ont souvent fait souhaiter qu'ils eussent employé des matières moins riches, moins précieuses ; ce sont ces ouvrages qui ont fait reconnoître par les Etrangers notre supériorité dans ce genre de travail , ainsi que dans tous ceux où il faut réunir la beauté des formes , le goût du dessein , & la délicatesse de la main-d'œuvre.

Les Anglois qui connoissent apparemment mieux que nous ce que produisent l'or & l'argent dans le commerce , en employent très-peu en vaisselle. Ils en fabriquent néanmoins pour les Etrangers ; mais la concurrence que nous ayons le plus à craindre pour les ouvrages orfèvres , est celle des Allemands. Leurs ouvrages sont moins parfaits , moins finis , & à un titre beaucoup plus bas que les nôtres : mais par cette raison - là même pouvant les donner à un prix bien inférieur , ils obtiennent aisément la préférence par ceux qui ne demandent que le bon marché. Les Marchands Merciers de

Paris sont en droit de vendre toute sorte d'orfèvrerie d'Allemagne & des autres pays étrangers. *V. Bijouterie.*

ORGANCIN. Soie filée, moulinée & prête à être mise en œuvre.

L'organcin est composé de quatre brins de soie, qui ayant d'abord été filés séparément deux à deux sur les moulins, sont tors ensemble aussi au moulin; en sorte que les quatre brins ne composent plus qu'un fil.

Les organcins empruntent ordinairement leur nom des pays & villes où on les apprête & d'où on les tire; tels sont les organcins de Milan, de Bologne, de Bergame, de Reggio, de Piémont, de Bresse. Ceux de Messine, ville du Royaume de Sicile, se nomment organcins de Sainte-Lucie. Ces organcins, ainsi que ceux de Bologne, sont en grande réputation.

Il y a une espèce de soie que l'on appelle tors sans filer, qui approche beaucoup de l'organcin, & qu'il faut savoir distinguer. Elle a pareillement quatre brins; mais qui n'ont pas été filés deux à deux, & séparément sur un premier moulin avant que de l'être tous quatre ensemble.

Par l'art. 62. du Règlement de 1667, pour les étoffes d'or, d'argent & de soie de la ville de Lyon, il est défendu de vendre le tors sans filer pour organcin filé.

On peut remarquer encore une troisième sorte d'organcin, qui est ordinairement de soie fina, (soie de Chine.) Elle s'emploie dans la fabrique des gazes. Le clochepied, qui est le nom que l'on donne à cette espèce d'organcin, diffère du véritable en ce que celui-ci a quatre fils, & le clochepied seulement trois, deux tors & un non tors.

ORIENT. On sait que ce mot *Orient* est un terme relatif qui signifie le point de l'horison où le soleil se lève. Il se dit aussi de la partie du Monde qui est opposée à l'Occident. On a appelé *commerce d'Orient*, celui qui se fait dans l'Asie orientale par l'Océan; & *commerce du Levant*, celui qui se fait dans l'Asie occidentale par la Méditerranée. *Voy. Levant.*

Avant que les Portugais eussent, à l'aide de la boussole, doublé le Cap de Bonne-Espérance, toutes les marchandises de l'Orient nous venoient par la voie d'Alexandrie. Les Génois,

les Vénitiens principalement, favorisés par leur situation, avoient mis ce riche commerce dans leurs mains. Aujourd'hui l'Asie orientale est un pays ouvert à toutes les Nations. Les Portugais, qui les premiers y aborderent en 1498, formerent des établissemens sur les principales côtes pour assurer leur commerce, pour forcer même les Naturels du pays à les respecter, ou pour les maintenir contre les entreprises de leurs ennemis communs. Les autres Nations de l'Europe qui sont venues ensuite commercer en Orient, ont été obligées de suivre l'exemple que leur avoient donné les Portugais, afin de se procurer les mêmes avantages. Comme ces opérations exigeoient nécessairement des dépenses considérables, soit pour l'établissement des forts, des comptoirs, des magasins, soit pour l'entretien des troupes nécessaires à la défense des places; la navigation de l'Orient, ne pouvoit être exercée qu'aux dépens de l'Etat, comme en Portugal, ce qui eût rendu le commerce libre, ou aux dépens d'une Compagnie, ce qui le rendoit nécessairement exclusif. Ce dernier système est

celui qui est adopté par les Nations commerçantes de l'Europe. Il n'y a aucune de ces Puissances, si ce n'est peut être le Dannemarck, & encore depuis fort peu de tems, qui permette aux interlopes d'y faire quelque trafic.

On a quelque fois désiré que le commerce de l'Orient fût ouvert à tous les Négocians nationaux; mais on n'a pas toujours fait attention sur les raisons qui ont déterminé les Anglois & les Hollandois, si jaloux de toute sorte de liberté, & particulièrement de celle du commerce, à instituer des Compagnies pour faire exclusivement celui des Indes Orientales. Ces peuples commerçans ont bien senti que des Particuliers ne seroient point en état de procurer le nombre de mains nécessaires, & de fournir les fonds suffisans pour soutenir cette navigation. Si nous voulons une preuve de fait, comparons les succès des Compagnies privilégiées aux Indes, avec l'état de langueur du commerce des Portugais dans ces mêmes contrées. Tous les Négocians nationaux en Portugal ont la liberté de trafiquer en Orient. L'Etat entretient les

forts & les comptoirs nécessaires pour cette navigation , & les Portugais en ont de répandus sur presque toutes les côtes. Cependant leur négoce se trouve en quelque sorte anéanti par la concurrence des Compagnies privilégiées des autres Nations. Afin d'être plus convaincu de la nécessité d'une association riche & puissante pour une pareille entreprise , il faut sçavoir que le commerce ne se fait avec avantage en Orient , que quand on a dans chaque comptoir des Facteurs intelligens , & bien instruits du trafic qui se fait d'Inde en Inde. La nécessité de préparer dans un comptoir principal la cargaison des vaisseaux d'Europe , & l'intérêt qu'il y a de profiter des occasions favorables pour rassembler à bon marché les marchandises propres à cette cargaison , exigent de plus qu'on cultive avec soin toutes les branches de ce commerce d'Inde en Inde. Il est indispensable , par conséquent , d'avoir un capital permanent divisé dans les différens comptoirs , & proportionné à l'étendue du négoce que l'on veut embrasser.

Les Etats , qui ont le plus reconnu la nécessité des

Compagnies privilégiées , ont néanmoins fait en sorte de procurer à un grand nombre de citoyens les bénéfices de ce commerce en divisant les capitaux en plusieurs petites portions que l'on a appelé *actions*. Les actionnaires se font plaint quelquefois , surtout en Angleterre , des fortunes rapides de ceux qui ont été placés à la tête de la Compagnie. Ils ont regardé avec quelque fondement , ces fortunes comme faites à leurs dépens. Il est du moins certain que c'est en se servant du crédit de la Compagnie même , que les Directeurs & leurs principaux Commis établis à Madras ou autres comptoirs des Indes orientales , font avec tant de profit le trafic d'Inde en Inde réservé à la Compagnie d'Angleterre. Quelques années fussent pour les enrichir. Cet abus regne dans plusieurs autres Compagnies privilégiées de divers Etats. Les Agens de la Compagnie de Hollande , qui n'ont jamais pû obtenir la liberté de commercer pour leur compte , trouvent néanmoins les moyens de s'enrichir en très-peu de tems. On ne peut dissimuler ici que c'est un vol fait aux actionnaires. Il est d'ailleurs plus inté-

ressant pour l'Etat , comme nous l'avons fait voir dans nos progrès du commerce , que les richesses soient partagées , que de les accumuler dans quelques mains. Or ces grands bénéfices que donne le commerce d'Inde en Inde , seroient certainement plus divisés , s'ils étoient repartis parmi le grand nombre des actionnaires auxquels ils appartiennent naturellement.

Toutes les Nations qui trafiquent en Orient ont des forts & des entrepôts de commerce sur la côte de Malabar , de Coromandel , &c. Les Empereurs de la Chine & du Japon avoient permis autrefois aux Portugais de s'établir sur leurs terres ; mais à présent ils ne souffrent aucun établissement chez eux. Ces Puissances sont même si jalouses de leur Religion , de leurs loix , de leur police & de leur autorité , qu'elles ont mis la barrière la plus forte entre nous & la Nation qui fait l'objet de leurs soins. *Voyez Chine , Japon.*

La balance de ce grand commerce que l'Europe fait en Orient , se solde pour la majeure partie en argent ; c'est l'Amérique qui nous le fournit. On pourroit même

croire que c'est pour l'Asie que ce nouveau Monde a été découvert. Nous commençons cependant à nous procurer bien des marchandises de luxe , que nous étions obligés autrefois de tirer entièrement de l'Orient. Nos manufactures de porcelaines & de Mouffelines se perfectionnent tous les jours , & nous peignons les toiles avec tant de succès que les Indiens. Mais le bon marché de leur main-d'œuvre , & leurs épiceries que notre luxe nous a rendu si précieuses , seront toujours un obstacle qui empêchera l'Europe de s'affranchir entièrement du tribut qu'elle paie à l'Asie. Les nations Européennes privées de manufactures , ont d'ailleurs intérêt de faire valoir celles des Orientaux , plutôt que de contribuer par leur consommation à l'aggrandissement de leurs voisins.

ORLEANOIS. Province de France , bornée au Nord par la Beauce ; au Midi : par la Sologne ; au Levant , par le Gâtinois ; & au Couchant , par le Dunois & le Vendômois.

Les fruits , les bleds , le safran , les vins , les eaux-de-vie sont les principales richesses de l'Orléanois. Or-

Orléans, capitale de cette province, est l'entrepôt de toutes ces denrées qui se transportent par la Loire, sur laquelle cette ville est située. Cette situation avantageuse d'Orléans, sa position au milieu des Provinces de France, peuvent encore la faire regarder en quelque sorte comme un bureau de distribution pour le commerce intérieur du Royaume. La Loire en descendant lui apporte les marchandises du Languedoc, de la Provence, du Lyonnais, du Bourbonnois, du Nivernois, du Berry, & celles qui entrent en France par la Méditerranée. La même rivière en remontant lui facilite le transport de celles de l'Océan & des provinces d'Anjou, de Poitou, de Touraine & de Bretagne. Cette dernière province & la Rochelle lui envoient beaucoup de sucre brut, qui sort des raffineries d'Orléans très-blanc, & d'un très-beau grain. Cette capitale a aussi plusieurs fabriques d'étoffes de laine, de chapeaux, de bas au tricot & au métier. Cette bonneterie est fort répandue. On estime ses teintures, ainsi que ses cuirs préparés. Un autre commerce de la province est celui des arbres fruitiers & des confitures,

principalement de celle qui se fait avec des coings, & que l'on nomme *Corignac*. Ses arbres fruitiers servent, non seulement à garnir les plants qui se forment dans le Royaume, il s'en exporte aussi beaucoup dans les pays étrangers. Plusieurs autres villes de l'Orléanois ont des fabriques d'étoffes de laine, & quelques autres, dont la consommation se fait dans l'intérieur du Royaume. Mais ce qui assurera toujours à cette province un fond inépuisable de richesses, sont ses vignobles. Les vins qu'ils donnent n'ont point la délicatesse & le parfum de ceux de Bourgogne & de Champagne; mais leur belle couleur de rubis, leur force, leur faveur les feront toujours rechercher pour la boisson ordinaire.

ORME. Arbre de haute futaie. Son bois est jaunâtre, dur, compacte, & difficile à fendre. Il est, pour cette raison, excellent pour tous les ouvrages de charonnage. *Voy. Charronnage.* (bois de)

L'orme est encore très-propre à faire des canaux, des pompes, des moulins, & les parties des vaisseaux qui sont toujours dans l'eau.

ORPIMENT ou *Orpin*.

Minéral pesant, luisant, caustique, sulphureux & caustique, composé d'arsenic & de soufre. Ce minéral, qui se trouve communément dans les mines de cuivre, est de plusieurs sortes, que l'on distingue par leurs couleurs. L'un est d'un jaune doré très-brillant, l'autre d'un jaune plus pâle & moins luisant; le troisieme d'un jaune rougeâtre, le quatrieme d'un jaune verdâtre. Cette grande variété que l'on rencontre dans l'orpiment, nous indique qu'il y a un choix à faire dans les différentes especes d'orpins que les Anglois & les Hollandois nous envoient. Le plus beau & le plus recherché est en gros morceaux, d'un jaune doré. Il est luisant, & se divise facilement en petites écailles minces & brillantes comme l'or. Ce minéral donne à la peinture un jaune très-éclatant, mais qui altère & noircit les couleurs avec lesquelles on le mêle, & celles qui sont dans son voisinage. D'ailleurs, comme c'est un poison dangereux & un corrosif violent, les Peintres font très-bien de lui substituer d'autres jaunes.

L'orpin rouge est un orpiment calciné naturellement dans les entrailles de

la terre par des feux souterrains, ou devenu rouge par une calcination artificielle au feu ordinaire. Cet orpin rouge donne une couleur moins perfide que le jaune, & qui se soutient un peu mieux, mais il est un poison également dangereux, également violent. On ne peut donc trop recommander aux Marchands qui en sont chargés, de ne vendre ce brulant minéral qu'à gens connus & avec précaution.

ORSEILLE. Nom d'une sorte de petite mouffe, qui croît sur les rochers & les pierres des Montagnes. Les Teinturiers la préparent avec de l'urine & de la chaux, & en obtiennent différentes teintes pour leur rouge. La véritable orseille, ou du moins la plus estimée, nous vient des Canaries. Elle donne une belle couleur, mais qui n'est pas de durée. Aussi cette dogue n'est permise qu'aux Teinturiers du petit teint. On doit la préférer en France au brésil, parce que ce bois propre pour la teinture nous vient de l'Etranger; l'orseille au contraire nous est fournie par plusieurs de nos provinces. Les nuances d'ailleurs que donne le brésil, peuvent s'imiter avec la garance, ou la

estimé, parce que sa couleur n'approche pas tant du véritable outremer. Les Hollandois vendent beaucoup de leur outremer factice pour les manufactures de porcelaine. Les Chinois n'emploient même plus aujourd'hui que celui qui leur est apporté par les Hollandois.

OXYCEDRE. mot grec qui signifie *cedre aigu*. C'est le nom d'une espèce de cedre, dont les feuilles sont longues, piquantes, toujours vertes & semblables à celles du genévre. On obtient de l'oxycedre, par incision, une gomme claire & transparente, que Pomet dans son histoire générale des drogues, regarde comme le véritable sandaraque. Mais parce que cette gomme est très-rare, on lui substitue celle du genévre. *V. Sandaraque.*

OYE. Oiseau bien connu. Il donne au commerce une petite plume fine & délicate,

qui fait un bon duvet. Elle se tire du col, de dessus le ventre, & de dessous les ailes de l'oiseau. On en fait deux, & quelquefois trois récoltes par an *V. Duvet.*

Les plus fortes plumes de l'oye servent à écrire. Il y a les grosses plumes & les bouts d'ailes. Ce sont les merciers & les papetiers qui les vendent au millier, au cent, au quarteron. Ils ont soin auparavant de les affermir en les passant légèrement sous de la cendre chaude. Ils les mettent ensuite en paquets.

Plusieurs provinces de France font un commerce de cuisses d'oye préparées & salées. Il en vient de Bayonne, d'Auch, qui sont recherchées pour la bonté de leur assaisonnement.

On obtient encore de l'oye une graisse en usage en médecine. Elle est résolutive, émolliente & adoucissante.



P

PACOTILLE. Poids, volume, ou quantité déterminée de marchandises que les Officiers, les Matelots & tous les Particuliers d'un navire ont la permission d'embarquer pour leur propre compte, & sans payer le prix du fret, soit pour l'aller, soit pour le retour. Cette permission est une faveur qui s'accorde principalement aux gens de l'équipage par les propriétaires des vaisseaux qui vont trafiquer dans des pays éloignés.

PADOU. Sorte de ruban fabriqué avec la bourre de soie, qui est l'enveloppe du cocon. On l'appelle autrement ruban de filoselle. Il y en a qui sont de soie & de fleur, & d'autres de fleur & de fil. Les padous que l'on fabrique dans les manufactures de Saint-Etienne en Foret, & de Saint-Chaumont dans le Lyonnais, sont faits avec de la soie & du fleur. On les appelle communément padous de Lyon, parce que c'est de cette ville qu'on les tire. Il y en a de toutes couleurs & de différentes largeurs.

Tome II.

PAGODE. On a donné ce nom à de petites figures grotesques faites en bronze ou en porcelaine, qui nous sont apportées de l'Orient. Ces marmouzets sont devenus fort à la mode pour orner des cabinets. Ils sont mêmes très-recherchés, ce qu'ils doivent uniquement au goût capricieux de la Nation. Car on est obligé de convenir que ces petits magots sont ordinairement très-mal dessinés & sans action, sans caractère. Les figures de femme spécialement sont d'un froid à glacer. Il n'y a que les Japonais qui aient mis quelquefois de la finesse dans les têtes de femme : mais il est extrêmement rare d'en trouver de cette sorte.

Les figures en porcelaine se rencontrent souvent sans avoir de couverte. Elles ont par ce moyen un ton velouté & mat, qui peut faire plus d'effet que le brillant de l'espece de vernis qu'on applique sur la porcelaine. *Voyez Porcelaine.*

Pagode est aussi le nom d'une monnoie des Indes. Cette monnoie est ainsi ap-

L

pellée, parce qu'elle porte l'empreinte d'une pagode, nom général de toutes les fausses Divinités des Indiens & des Temples où ils les adorent. Ces especes varient, & pour le titre & pour le prix.

PALERME. Grande ville de Sicile. Elle est sur la côte septentrionale de l'île, au fond du golfe du même nom. Elle trafique beaucoup de soies & de soieries, de soufre ou de crème de tartre, d'éponges fines. On en tire aussi des grains, ainsi que des autres places de Sicile; mais c'est dans celle-ci que Marseille & la plupart des villes d'Italie ont coutume de s'en fournir. *Voy. Sicile.*

On y tient les lettres comme à Messine. *Voy. Messine.*

Les huiles s'y vendent à tant de tarins le cantaro de 110 rotoli, dont les 100 font 158 liv. $\frac{1}{2}$ de Paris; les 110 rotoli, par conséquent, reviennent à 174 liv. de la même ville.

PALIXANDRE. Sorte de bois violet, qui est très-propre pour les ouvrages de tour & la marqueterie. Le plus recherché est celui qui, par le jeu de ses veines, présente des desseins agréables & variés. Ce sont les Hollandois qui fournissent à nos

Marchands cette espece de bois.

PANNE. Mot tiré du latin *Pannus*, qui signifie *drap*, étoffe. On en a fait le nom particulier d'une sorte d'étoffe de soie, qui a le poil beaucoup plus long que le velours, & moins long que la peluche. La panne, par conséquent, tient le milieu entre ces deux étoffes.

Il se fabrique aussi des pannes de toutes les couleurs en poil de chevre, en coton, en laine.

PAPELINE. Etoffe très-légère, dont la chaîne est de soie, & la trame de fleuret ou de filofelle. On en fabrique de pleines, de figurées & de toutes couleurs. Les *grisettes* peuvent être regardées comme de véritables papelines. Les Réglemens veulent que ces petites étoffes aient d'un seul côté une lisière de différente couleur à la chaîne, afin qu'on puisse les discerner des étoffes de fine & pure soie.

PAPIER. Feuille très-mince que l'on fabrique avec de vieux linge de chanvre ou de lin, appelé communément *chifons*, & que les Manufacturiers nomment *drapeaux*, *peilles*, *chiffes*, *dri-les* ou *pates*. Le plus beau papier se fait avec les *chifons*

les plus fins , & le plus commun avec les plus grossiers. On les pile & on les réduit en bouillie , ou pâte très-fine , & après avoir étendu cette pâte par feuilles on la laisse sécher. Lorsque ce papier doit servir pour écrire , ou pour l'impression , on le colle , c'est-à-dire qu'on l'imbibe d'une liqueur épaisse & gluante , qui lui donne du corps & du soutien. L'encre par ce moyen est reçu sur le papier & ne s'y imbibe pas , mais se sèche sur la superficie. On fait néanmoins du papier sans colle propre à certains usages. On l'appelle papier fluant ; tel est le papier brouillard. Son emploi le plus utile est de filtrer des drogues & différentes liqueurs.

Plusieurs Provinces de France ont des moulins à papier ; mais les meilleures manufactures sont en Auvergne. *Voy. Auvergne.*

Le papier prend différens noms suivant sa grandeur , sa finesse , sa bonté , suivant les marques ou figures qu'il porte.

Les Reglemens demandent que chaque main de papier soit de vingt-cinq feuilles , & chaque rame de vingt mains ; la première & la dernière main de chaque rame

doivent être de même pâte & de même compte que le reste de la rame. Il est aussi défendu au Fabriquant de mélanger les rames de diverses qualités , grandeur ou forme de papier , d'y fourrer des feuilles cassées ou détachées.

La France fait passer beaucoup de son papier chez l'Etranger , au Levant principalement. L'Espagne en consume une grande quantité. Celui cependant qui se débite le mieux chez les Espagnols & en Amérique , est le papier de Gênes. La manière dont ce papier est préparé & collé , a beaucoup contribué à le répandre ; la préparation de cette colle empêche le ver de s'y mettre. Les papiers des autres pays sont sujets à cet accident. Ce papier de Gênes , qui est d'une qualité assez commune , sert principalement dans les colonies Espagnoles à faire des cornets , avec lesquels on fume après le repas.

Il est une autre sorte de papiers dont on fait une grande consommation dans les colonies , parce qu'ils sont propres à envelopper le sucre ; ce sont les papiers bleus & violets. Il s'en fabrique à Orléans ; mais les Hollan-

dois , qui ont le secret de nous donner le leur à plus bas prix , en font passer une grande quantité dans le Royaume.

On a souvent désiré que l'on fabriquât dans les papeteries des papiers assez grands pour les plans & les gravures , sans être obligé de multiplier les feuilles. On sçait que la plupart des papeteries , même celles de Hollande , n'ont porté leurs moules qu'à de certaines grandeurs , qui sont insuffisantes pour les grandes pièces gravées. C'est pourquoy on est obligé de tirer ces pièces par parties , qu'il est toujours difficile de rassembler assez exactement , pour que les tailles se rencontrent justes. La fabrique de Montargis a pourvu à cet inconvénient , & a mérité par ce moyen la faveur du Public , on trouve dans ses magasins des papiers assez grands pour les plans & les gravures , sans multiplier les feuilles. Elle en fait fabriquer de très-beau & de très-fin sur les grandeurs de trois pied & plus. Ces feuilles bien apprêtées sont propres au dessein , au lavis.

PAPIER , *velouté* , connu aussi sous le nom de *papier soufflé*. C'est un papier sur lequel on a appliqué divers

desseins de laine haché. Il y a déjà quelque tems que cette sorte de fabrique existe. On en a attribué l'invention aux Anglois , mais on connoissoit à Rouen le secret de cette nouvelle étoffe , avant qu'il fût question des papiers d'Angleterre. Il est vrai que ce sont les Anglois qui ont le plus contribué à répandre ces nouvelles tapisseries. Ils ont cherché à les relever par un coup d'œil avantageux. En effet , ces tapisseries peuvent plaire , parce qu'elles imitent assez bien toutes sortes d'étoffes de laines. On leur fait aussi représenter des desseins de damas , des ramages , des fleurs des paysages. Pour tendre ces papiers , on est obligé de les coller sur des toiles clouées sur des châllis ; ce qui fait que ces sortes de tapisseries sont plus chères qu'on ne croyoit d'abord. D'ailleurs , le papier n'étant au fond qu'une pâte séchée , peut-il recevoir un mordant assez solide pour conserver la laine qu'on y applique ? N'est-il pas de plus sujet à se décoller lorsqu'il fait humide , ou à se boursoufler lorsqu'il fait trop sec ? C'est sans doute pour remédier à ces inconvéniens que plusieurs artistes intelligens ont

cherché à exécuter sur la toile ce que plusieurs n'ont fait jusqu'ici que sur le papier. *V. Toiles veloutées.*

PAPIERS de commerce. On doit comprendre sous cette dénomination les lettres, billets de change, billets au porteur, reconnaissances, mandats, & autres effets que les hommes sont convenus d'introduire parmi eux, pour être les signes certains du prix de l'argent, comme il est lui-même le signe des marchandises. *Voy. Lettres de change, Billets.*

Le commerce s'étant perfectionné, on a établi les métaux précieux pour être le gage ou le signe des échanges. Mais bientôt la masse des métaux augmentée & le commerce plus étendu, la facilité du transport fit imaginer des signes des signes mêmes; origine des papiers de commerce. L'or & l'argent, indépendamment de la fonction que nous leur avons donné d'être le gage de nos échanges, ont encore une valeur réelle comme marchandises. Il n'en est pas de même des papiers; ils n'obtiennent tout leur prix que de la confiance qu'inspire celui qui les donne. Or comme cette confiance a des bornes, les avantages que

produisent les papiers de commerce dans la circulation, doivent par conséquent être limités. *V. Crédit.*

L'Angleterre a beaucoup multiplié chez elle, & sous des dénominations bien différentes, les papiers de commerce. Cette Puissance s'est procurée par ce moyen la facilité d'employer au dehors ses matières d'or & d'argent pour étendre son négoce, & soutenir ses projets ambitieux. D'un autre côté aussi ces papiers en augmentant considérablement les valeurs numéraires, ont contribué à faire rencherir dans la Grande-Bretagne les denrées, le prix du salaire, les ouvrages fabriqués.

P A R A G U A Y. Grand pays de l'Amérique méridionale, borné au Nord par la rivière des Amazones; au Midi, par la terre Magellanique; au Levant, par le Brésil, & au Couchant, par le Pérou & le Chily.

Les Espagnols se sont assujetti la plus grande partie de cette vaste région. Tout son commerce se fait par Buénos-Ayres, ville avec un bon port, située sur l'embouchure de la rivière de la Plata, ou rivière d'argent, parce que l'argent du Potosi venoit autrefois par-là en

Europe. La ville a retenu le nom de *Buénos - Ayres*, à cause du bon air qu'on y respire. C'étoit dans cette ville que les Affientilles transporoient les Nègres qu'ils étoient obligés, suivant leur traité, de fournir aux Espagnols. Une partie de ces esclaves restoit dans le pays, l'autre étoit distribuée dans le Chily, dans le Pérou, & autres possessions Espagnoles. *Voy. Assiento.*

Les principales marchandises que donne le Paraguay, sont des cuirs verts de taureaux sauvages, ou les cuirs de ces animaux en poil & sans être tannés, du tabac en feuilles, du sucre en pains & en cassonnade, de la cire jaune, & une herbe bien connue sous le nom d'herbe du Paraguay. On en distingue de deux sortes, celle qui conserve le nom de Paraguay, & celle qu'on appelle *Camini*. On en fait une boisson, qui se prépare comme le thé. Il s'en consomme beaucoup dans le pays même, dans le Pérou & le Chily. Les Indiens & les Nègres qui travaillent aux mines, ne peuvent s'en passer. On charge aussi pour l'Europe dans ce port de Buénos-Ayres diverses sortes de denrées, qui y sont apportées du Chily &

du Pérou. Elles servent à payer une partie de la cargaison des vaisseaux Espagnols, qui consiste principalement en toiles, taffetas, flanelles, chapeaux, quincailleries, &c. le surplus est soldé en piastras Péruviennes ou du Pérou, que les Marchands qui font le commerce de cette contrée & du Chily, apportent à Buénos - Ayres. *V. Espagne.*

PARCHEMIN. Peau de bœuf, de brebis ou de chevre, qu'on emploie principalement à recevoir l'écriture, & tous les actes que l'on veut rendre durables. Si c'est une peau de veau de lait ou d'agneau très-jeune, on lui donne le nom de *velin*. Cette dernière peau bien préparée sert surtout pour les desseins, & pour tout ce qui demande un champ lisse & beaucoup de propreté dans l'exécution.

C'est le Mégissier qui prépare d'abord les peaux destinées à faire du parchemin, & le Parcheminier qui les finit. Après que le premier a passé les peaux en blanc, & qu'il les a bandées, racclées, poudrées à diverses fois de craie broyée, le Parcheminier les reprend pour les racler à sec & plus à fond, tant du côté de la fleur

que du côté du dos. Il passe ensuite la pierre ponce par dessus, ce qui s'appelle *poncer* le parchemin.

On nomme *la fleur* du parchemin le côté de la peau où étoit la chair; celui où étoit la laine s'appelle *le dos* du parchemin. Après que ces deux côtés ont été bien lissés avec la pierre ponce, ils sont à la fin balayés ou veloutés par le frottement d'une toison d'agneau.

Nous faisons passer beaucoup de notre parchemin en Hollande, en Angleterre, en Portugal, en Espagne.

Il se débite à Paris à la botte ou au cent en compte. La botte de parchemin non équarrié, ou dont les bords n'ont point été coupés sous la règle, est composée de trente-six peaux. Cette botte de parchemin en cahiers contient dix-huit cahiers de quatre feuilles chacun; ce qui fait en tout 72 feuilles ou 144 feuillets. Les demi-peaux & les quarrés pour les différentes expéditions des Chancelleries & des Greffes, se vendent au cent en compte.

Les Parcheminiers forment à Paris une Communauté. Ses premiers statuts sont de 1545. Ils ont depuis

été augmentés sous Louis XIV par Lettres patentes du mois de Décembre 1654.

PARIS. Ville capitale du Royaume de France. Elle passe pour la plus riche, la plus peuplée, la plus florissante & la plus grande ville de l'Europe; mais elle n'est pas la plus commerçante. Située au milieu des terres, elle est obligée de se servir des villes qui sont sur la mer comme d'entrepôts, soit pour envoyer ses marchandises à l'étranger, soit pour en recevoir celles dont ses Négocians ont besoin.

Les écritures se tiennent dans cette ville & dans les autres villes de France en livres, sols & deniers.

Ses monnoies de change sont l'écu de change, compté en tout tems pour trois livres. La livre pour vingt sols & le sol pour douze deniers.

Les lettres de change sur cette place jouissent de dix jours de faveur après l'échéance, excepté celles payables à vue & à jour prefix. *V. Lettre de Change.*

Les billets & promesses causées pour valeur reçue en marchandises ont un mois de grace. *V. Billet.*

Les usances y sont comptées de trente jours, non com-

pris celui de la date. *Voyez Usance.*

Les seules espèces d'or & d'argent qui ont cours dans cette capitale, & dans toute la France, sont pour les espèces d'or le Louis de 24 livres, le double de 48 le demi de 12. Pour les espèces d'argent, l'écu de 6 livres, le demi de 3 livres, des pièces de 14, de 11 & de 6 sols. *V. Louis d'or de France, écu d'argent de France.*

Le poids en usage pour peser les métaux précieux s'appelle marc. *V. Marc.*

PARISIS. Monnoie qui se frappoit autrefois à Paris : elle valoit un quart en sus plus que celle frappée à Tours. Elle n'est plus d'usage. On n'en parle ici que pour avertir que ce terme employé dans quelques Ordonnances signifie le quart en sus. *V. Tournois.*

PARME. Ancienne ville d'Italie, capitale du Duché du même nom. C'est par Venise que se fait la plus grande partie du négoce de cette ville. Le pays est très-abondant en bestiaux, on y fait d'excellens fromages, qui avec les soies greges sont ses principales marchandises.

Les écritures se tiennent à Parme en livres, sols & deniers, que l'on divise par 10

& par 12.

Les étrangers qui tirent des marchandises de cette ville les payent en espèces d'or ou d'argent, qui y ont cours suivant la taxe ; ou bien ils lui remettent des lettres de change sur les places voisines.

PASSERIES. (*Traité des*) Convention ou Traité particulier de commerce, qui s'observe même en tems de guerre entre les habitans des frontieres de France & d'Espagne. Par ce Traité il est permis en tout tems aux frontaliers des deux Royaumes de commercer ensemble par les portes ou passages des Pyrenées, qui sont énoncés dans la convention. Ce Traité est d'une origine incertaine, mais il paroît par l'histoire que les Rois de France, depuis Charles VIII jusqu'à présent, ont confirmé aux habitans des frontieres des deux Royaumes le droit de passeries & la liberté de commercer.

Il seroit également à desirer pour le bien de la société & du commerce en général, que deux Nations en guerre convinssent respectivement d'une ou de plusieurs places de franchises que leurs Négocians pourroient fréquenter avec liberté. Les

Nations belligérantes toujours affligées par les désastres qui suivent la guerre, le sont encore plus par le défaut de circulation qui arrête chez eux le gain du fabriquant & le salaire de l'ouvrier. Ce défaut de circulation se fait sentir chez tous les peuples qui ont un commerce ouvert avec l'étranger. Or comme il n'y a point d'Etat qui ne trafique au-dehors, il est démontré que toutes les Puissances de l'Europe sont également intéressées à prêter les mains à ces Traités particuliers qui assureroient la majeure partie de leur commerce. Une police exacte & severe, qu'il seroit facile d'établir dans ces places de commerce que l'on auroit choisies, pourroit rassurer la politique la plus soupçonneuse.

P A S T E L ou *Guede*. Plante qui se cultive en Languedoc & dans quelques autres Provinces de France pour servir à la teinture en bleu. Le pastel est proprement une pâte faite avec la poudre d'une plante semée dans des terres fortes & sous un climat chaud. Lorsque les feuilles de cette plante ont été bien pilées, on les laisse croupir dans l'eau plusieurs mois de suite ; mais

on a soin de les remuer de tems en tems. Elles donnent un sédiment qui demeure au fond de l'eau, & dont on fait cette pâte que l'on envoie aux Teinturiers.

P A T A G O N *d'argent*. Pièce de monnaie fixée à trois livres argent courant, faisant dix florins six sols monnaie fabriquée. Elle est au titre de dix deniers, & pèse 508 grains poids de Geneve, égal au poids de marc de France. Le patagon vaut cinq livres un sol de notre monnaie. *Voyez Geneve*.

PEAU. Dépouille ou cuir que nous donnent différens animaux, & qui selon la maniere dont il est préparé reçoit différens noms. Les ouvriers qui nous apprennent cette dépouille sont de deux sortes. Les uns nous procurent des vêtemens très-chauds, & même des ornemens très-précieux avec des peaux délicates, en y laissant le poil qui en fait la principale richesse & la première beauté. *Voyez Fourrures, Pelleterie*.

Les autres font subir aux peaux les plus fortes, & d'un service éprouvé différens apprêts qui les affermissent en les pénétrant, qui les adoucissent, les rendent

inaccessibles à l'eau & d'une utilité plus générale. Ces apprêts varient à l'infini. Nous rapporterons ici simplement ceux qui font le principal objet des différens Corps de métiers qui s'occupent du travail des peaux. La mégie passe toute sorte de cuir en blanc & emploie le son & la farine. Le Mégissier travaille pour les Bourrelliers ; & principalement pour les Gantiers, les Peaussiers & les Parcheminiérs. *V. Megie.*

La Chamoiserie fait usage de l'huile de morue. Ce n'est pas seulement la peau de chamois, sorte de chevre sauvage que le Chamoiseur prépare. Il donne aussi les mêmes apprêts à d'autres peaux que l'on appelle pour cette raison chamois. *Voyez Chamois.*

Les Tanneurs se servent du tan ou de l'écorce des jeunes chênes. *V. Tanneur.*

Les Hongrieurs emploient le suif. *V. Hongrie. (cuirs de)*

La maroquinerie fait usage du sumac. *V. Maroquinerie.*

Il y a aussi une peau ou un cuir très-dur, très-serré, qui approche du maroquin, mais qui se prépare différemment. *V. Chagrin.*

La France tire beaucoup de peaux sèches, ou salées de Guinée, du Cap-Verd, du Sénégal, de Barbarie, de Russie, de l'Amérique, d'Écosse & d'Irlande.

La peausserie ou la vente des peaux fait à Paris un article du négoce de la mercerie. Il y a même des Marchands de ce Corps qui n'entreprennent d'autre commerce que celui-là. Ce commerce se fait aussi par la Communauté des Peaussiers. Teinturiers en cuirs, & Calçonniers. Ces Artisans ont été érigés en Corps de Jurande vers le milieu du quatorzième siècle. En 1664 Louis XIV autorisa leurs Statuts, ou plutôt leur en donna de nouveaux. Suivant ces Statuts & Reglemens, il n'est permis qu'aux Maîtres Peaussiers de mettre, ou faire mettre en teinture & couleur, soit sur fleur ; soit sur chair, soit par teinture froide & chaude, ou par simple brosure, toutes sortes de peaux, de quelque passage qu'elles aient été apprêtées & passées. Ceci comprend les cuirs blancs passés en mégie, les cuirs tannés, ceux passés de galle ou en huile, & toute autre sorte de peaux, comme veaux, moutons, chamois, agneaux,

chevreaux, peaux de cerfs, biches, faons, chevreuils, dains, porcs, peaux de chiens, &c. à la réserve néanmoins des gros cuirs & vaches tannés.

P E C H E. Après l'Agriculture la Pêche a dû être considérée comme une des principales richesses du commerce, spécialement par les Nations qui font celui d'économie. C'est avec leur poisson salé que les Hollandois payent la majeure partie des marchandises, & des denrées qu'ils tirent du Nord & de la mer Baltique.

Indépendamment de ce que les productions des mers augmentent les richesses relatives d'un Etat, en y faisant circuler des masses d'or & d'argent qui n'y étoient pas, elles accroissent ses richesses réelles, parce que ces productions servent, ainsi que celles de la terre, à la nourriture d'un plus grand nombre de sujets. On a aussi considéré, avec raison, les pêcheries comme des mines toujours subsistantes, qui donnent de l'occupation aux mains que les terres & les manufactures d'un Etat ne peuvent employer. Cette branche de l'occupation des hommes est encore bien précieuse, puisqu'elle augmente

la valeur des salines & qu'elle est le berceau & l'école la plus sûre des matelots. V. *Matelot*.

Tous ces avantages que l'on retire de la pêche ont porté l'Angleterre, la Hollande & tous les Etats qui entendent le mieux leurs intérêts à s'en occuper continuellement. Ces Etats favoriseront les pêches chez eux, en empêchant les abus qui peuvent détruire le poisson. Dans plusieurs endroits des côtes de Bretagne, comme l'a observé la Société d'Agriculture, de commerce & des arts de cette province, on fait une amorce ou un appât pour la pêche de la sardine & du maquereau avec le menu fretin des soles, des merlans & toutes sortes de poissons, qui souvent ne sont pas plus gros qu'une lentille. Deux femmes en moins de deux heures prennent quelquefois jusqu'à 120 livres pesant de cette manne précieuse, qu'il seroit si intéressant pour l'Etat de conserver. Rien ne leur échape, puisque c'est de la toile qui leur sert de filet. Ces côtes, par ces abus destructifs, se trouvent dépeuplées de poissons, & les pêcheries deviennent stériles. Les Ordonnances prononcent sur

cet abus , mais elles ne sont pas severement executées. C'est néanmoins de leur exécution que dépend l'abondance des pêches.

Une politique sage & éclairée ne contribuera pas moins aux progrès des pêcheries de la Nation , en profitant habilement des Traités de commerce pour les étendre ; en empêchant la concurrence du poisson venant de l'étranger ; en accordant des gratifications lorsque les circonstances l'exigent ; en baissant le taux de l'argent ; car les cinq sixiemes de la valeur de la pêche servant à payer le loyer des hommes & de l'argent , il est démontré que le haut prix de ce loyer doit renchérir la marchandise & empêcher les Négocians Nationaux de soutenir la concurrence de leurs voisins dans les marchers étrangers. La consommation intérieure contribuera également à rendre la navigation plus florissante. Mais pour que cette consommation s'étende le plus qu'il est possible , il est nécessaire que les droits que paye le peuple pour avoir le poisson soient modiques. Si ces droits sont trop forts du double en les réduisant à moitié , au tiers même on

peut s'attendre que la consommation augmentera dans la même proportion , la recette des droits sera la même par conséquent , & le peuple le plus grand consommateur des denrées à bon marché sera mieux nourri , la navigation plus florissante , à raison du plus grand nombre de matelots occupés à la pêche.

Pour les différentes pêches , *Voyez Anchois , Sardine , Hareng , Baleine , Saumon , Morue.*

PELLETIERIE. On comprend sous cette dénomination toutes sortes de peaux garnies de poil destinées à faire des fourrures.

Les Pelleteries les plus belles & les plus précieuses , telles que la marte , le renard noir , l'hermine , le petit-gris , le castor , &c. nous viennent de Suede , de Danemarck , de Moscovie , de la Laponie , de Sibérie , & des terres septentrionales de l'Amérique. *Voyez Sibérie , & les articles des différentes pelleteries.*

Les François maîtres du Canada , situé au nord de l'Amérique , le sont aussi du commerce des pelleteries de l'Amérique septentrionale , néanmoins , suivant l'Historien du commerce des colo-

nies Angloises ; la Nouvelle Yorck, par sa situation donne un grand avantage aux Anglois de cette colonie sur les François du Canada, pour cette branche utile d'exportation. Cet Historien, dont nous rapporterons ici le détail intéressant qu'il nous a donné sur le commerce de pelleteries du nord de l'Amérique, nous fait remarquer que le fort Albany, l'entrepôt des Anglois pour ce commerce, est très-voisin des cinq Nations Iroquoises, avec lesquelles se fait la majeure partie des échanges. Les Aniez, une des cinq nations, n'en sont qu'à une distance de quarante milles. On peut même dire, qu'ils demeurent dans la colonie ; car quelques Anglois ont formé des habitations plus avant qu'eux dans le pays. La contrée des Tsonoutouans, les plus reculés des Iroquois, n'est pas éloignée du fort de plus de deux cents quarante milles, & l'on peut faire par eau le trajet qui l'en sépare, à l'exception d'un portage de trois ou cinq milles dans les saisons les plus sèches. D'un autre côté la riviere d'Hudson, sur les bords de laquelle ce fort est situé, facilite la communication avec le Ca-

nada par la riviere Otter, qui se décharge dans le fleuve Saint-Laurent ; & entre la Guelle & la riviere d'Hudson, il n'y a qu'un portage d'environ seize milles.

La facilité de la navigation de la Nouvelle - Yorck en Angleterre, & aux Antilles, favorise encore le commerce de pelleteries, que font les habitans de cette colonie par le bon marché, que le bas prix du fret les met à portée de faire aux sauvages. Les Marchandises du plus grand débit parmi ceux-ci, sont les *Strouds*, & autres sortes de laineries & le rum.

Les vaisseaux qui sont employés au commerce de la Nouvelle-Yorck avec la Grande-Bretagne, font toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorsqu'au lieu d'aller à Londres, ils mouillent à Bristol, comme c'est l'ordinaire ; Bristol est le port de l'Angleterre, où l'on embarque la plus grande partie des marchandises destinées pour l'Amérique. La traversée a si peu de danger, que la prime d'assurance entre Londres & la Nouvelle Yorck, ne passe pas deux pour cent. A l'égard du rum,

les habitans de cette colonie ont toujours la facilité de s'en pourvoir aux Antilles, où ils envoient une grande quantité de provisions, où ils ont d'ailleurs la commodité d'aller en tous tems. Ces denrées, arrivées à la Nouvelle-Yorck sont de-là transportées, sans beaucoup de frais, à Albany par la rivière d'Hudson. La navigation en est assez sûre pour que les vaisseaux puissent y voguer la nuit comme le jour. Ils peuvent d'ailleurs, tant en remontant que descendant sur cette rivière, profiter des marées qui refluant au-delà du fort. D'Albani, ceux qui trafiquent avec les sauvages, transportent communément leurs marchandises l'espace de seize milles par terre jusqu'à *Corlaer* ou *Schenectady*: là, ils les embarquent sur la rivière des Aniez ou Maquas. Ce transport coûte neuf schellings, monnaie de la Nouvelle-Yorck, qui valent cinq schellings sterlings, ou cinq livres quinze sols tournois pour chaque voiture. Depuis *Corlaer* ils remontent assez huit dans leurs canots la rivière des Aniez. Ils font ensuite un partage d'environ trois milles, pour trouver une rivière qui se décharge dans

le lac Oneïda. De ce lac ils descendent avec le courant dans le lac Ontario, près duquel passent tous les sauvages qui viennent du lac Erie, du lac des Hurons, du lac des Illinois, & du lac supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de Quebec n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve Saint-Laurent, & sur-tout la Baye à laquelle ce fleuve donne son nom, sont très-septentrionales, & par-là tellement sujettes aux mauvais tems & à des brouillards épais, que la navigation en est très-dangereuse. On n'ose jamais la tenter que durant l'Eté. Cette Baye est d'ailleurs parsemée de bancs de sable & de rochers à fleur d'eau. Il y regne de courans très-rapides, & l'ancrage y est mauvais. Le canal du fleuve n'est pas plus sûr. On y trouve les mêmes dangers. Quelque favorable que soit le vent, quelque beau que soit le tems, les Mariniers ne s'y hasardent jamais à faire voile pendant la nuit. Ces circonstances ne permettent pas aux François du Canada d'entreprendre plus d'un voyage par an, soit en France, soit aux Antilles.

De Quebec à Montréal,

qui est l'entrepôt des François du Canada pour le commerce des pelleteries, comme Albany est l'entrepôt des Anglois de la Nouvelle-Yorc, la navigation n'est ni moins dangereuse, ni moins difficile. La marée s'élève à Quebec jusqu'à la hauteur de dix-huit à vingt pieds : ce qui cause un courant si violent, qu'une chaloupe à six rames ne peut aller contre le fil de l'eau. Dans plusieurs endroits, quoique le fleuve soit très-large, il n'est navigable que dans une partie de son lit, qui forme un canal très-étroit & tortueux, où l'on rencontre des bas fonds & des écueils cachés sous l'eau. Les meilleurs pilotes s'y sont perdus. On est donc obligé en allant à Montréal, de jeter l'ancre toutes les nuits tel tems qu'il fasse, comme dans la Baye de Saint-Laurent. De plus, le flux ne monte que jusqu'à moitié chemin de Montréal. Il s'arrête à un endroit appelé *les trois rivières*. Depuis ce lieu il faut luter contre un courant très-fort, qu'on ne peut surmonter qu'à l'aide d'un vent favorable. On est encore obligé de jeter l'ancre toutes les nuits dans la navigation de cette partie du fleuve. Ce passage

occupe ordinairement trois ou quatre semaines, & quelquefois six. Sans les difficultés qui l'accompagnent, ce seroit une route de cinq ou six jours. De Montréal jusqu'au lac Ontario le courant continue d'être également fort. Pour y avancer on est obligé de pousser les canots en piquant le fond avec des perches, ou de les tirer avec des cordes le long de la côte. Dans cinq ou six endroits de cette route, la rivière forme des cataractes qui forcent les voyageurs de décharger leurs canots, & de les porter sur leurs épaules, ainsi que les marchandises. On ne fait jamais le voyage de Montréal au lac Ontario en moins de vingt jours. Souvent même il faut y mettre le double de ce tems.

Les peines que les François ont à transporter leurs marchandises, ne sont pas les seuls obstacles qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les *strouds* que les sauvages préfèrent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne se fabriquent qu'en Angleterre. Les *dusfels*, les couvertures & les autres laineries, par lesquelles on pourroit les remplacer, & dont en effet il se débite parmi eux une assez

grande quantité, se vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France. De sorte qu'avant le Gouvernement de Guillaume Brunet, qui limita le commerce entre la nouvelle-Yorck & le Canada, comme on le verra plus bas, les marchands du Canada tiroient d'Albany toutes les marchandises de ce genre qu'ils vendoient aux sauvages. On a compté jusqu'à neuf cens pieds de stronds qui ont été envoyées de cette place à Montréal dans une seule année, outre les autres sortes de lainerie.

Au rum, dont les François du Canada manquent, parce qu'ils font très-peu d'envois pour les Antilles, & parce que la difficulté de la navigation les empêche d'en aller chercher, ils substituent leur eau-de vie qui leur coûte plus cher, & qu'ils font contraints de donner aux Sauvages à aussi bon marché que les Anglois leur vendent le rum. Malgré tous ces désavantages, les François ont possédé long-tems presque seuls le commerce des pelleteries, & ils y ont encore la plus grande part.

Guillaume Brunet, le même dont il a été parlé plus haut, fils du Docteur Brunet, Evêque de Salisbury,

ayant été nommé au Gouvernement de la Nouvelle-Yorck & de la Nouvelle-Jersey, se persuada que si les Anglois étoient supplantés par les François dans la traite des pelleteries, ils devoient s'en prendre à leur peu d'activité. Il conçut qu'en prenant de bonnes mesures, il seroit possible, avec le tems, que les habitans de la Nouvelle-Yorck se rendissent maîtres de tout le négoce avec les Sauvages des pays situés au Sud de S. Laurent; tandis que leurs compatriotes établis à la baye d'Hudson, s'empareroient de leur côté du négoce avec les Sauvages qui habitent au Nord du même fleuve. Dans cette vue, il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-Yorck exerçoit avec le Canada. L'assemblée générale, à qui il proposa ses idées, en sentit d'abord la justesse, & ne tarda pas à les mettre en exécution. Le 19 Novembre 1720, elle passa un acte, par lequel elle défendit de vendre aux François aucune marchandise convenable aux Sauvages. Il est intitulé :
 » Acte tendant à encourager
 » le commerce avec les Sauvages, & à le rendre plus profitable

» profitable aux habitans de
 » la province : & portant dé-
 » fense de vendre aux Fran-
 » çois aucunes marchandises
 » convenables pour ce com-
 » merce. Ce statut fut établi
 pour trois ans. A son expi-
 ration , les Marchands de
 Londres qui faisoient quel-
 que négoce avec la Nouvel-
 le-Yorck , excités par les
 Marchands de cette colonie
 qui fournissoient ceux de
 Montréal , présentèrent une
 requête au Conseil du Roi ,
 pour demander que le statut
 ne fût pas continué. Le Con-
 seil renvoya la connoissance
 de cette affaire au Comité du
 commerce , qui communiqua
 au Gouverneur de la Nou-
 velle-Yorck les objections
 de ces Marchands , & de-
 manda qu'il y répondit. M.
 Burnet s'adressa au Conseil
 de la colonie , pour refuter
 les raisons que les Mar-
 chands de Londres allé-
 guoient dans leur requête. Il
 fit ensuite passer en Angle-
 terre le rapport qu'il en reçut.
 D'après ce rapport , le Co-
 mité du commerce approu-
 va les mesures qui avoient
 été prises , l'acte fut conti-
 nué. Par une lettre écrite
 de la Nouvelle-Yorck en
 1740 , on voit que cet ac-
 te a produit de très-bons
 effets. M. Burnet , qui en

Tome II.

avoit été le promoteur ,
 avoit en même tems élevé à
 ses dépens , sur les bords du
 lac Ontario , un comptoir
 fortifié , que l'on appelle *Os-
 neigo*. La colonie y entre-
 tient une petite garnison de
 vingt hommes , commandés
 par un Lieutenant. Une gran-
 de partie des Sauvages qui
 avoient coutume de se ren-
 dre autre-fois à Montréal ,
 s'arrête à présent à *Osneigo* ,
 où on leur fournit les mêmes
 marchandises à moitié moins
 qu'ils ne les achetoient à la
 première de ces deux places.
 La Nouvelle-Yorck a main-
 tenant plus de cent coureurs
 de bois en marche tous les
 ans , & plus de trois cens
 familles vivent du commerce
 d'*Osneigo*. Enfin , on estime
 que le commerce de la Nou-
 velle-Yorck en pelleterie est
 cinq fois plus considérable
 actuellement , que lorsque M.
 Burnet fut nommé Gouver-
 neur. Ces succès , comme
 l'observe l'Historien, donnent
 lieu de craindre que les Fran-
 çois ne cessent de dominer
 dans ce commerce , si l'on ne
 prend pas des mesures pour
 écarter , ou du moins pour
 diminuer les obstacles qu'ils
 y ont eus à combattre jus-
 qu'ici.

Les fourrures que nous
 donnons les pays chauds, sont

M

fort inférieures à celles des pays froids ; aussi appelle-t-on les premières pelleteries communes.

La sauvagine est une pelleterie crue & non apprêtée, qui provient de la dépouille de plusieurs animaux sauvages, comme loups, renards, lièvres, lapins, blaireaux, putois, fouines, belettes, & autres que l'on trouve communément en France.

Ce sont les Mégissiers qui nous préparent les plus grosses pelleteries, qui leur donnent les apprêts les plus nécessaires pour les assouplir & les rendre plus douces, plus maniables. Les pelleteries fines passent sous la main du Marchand pelletier. Il sçait donner au poil des peaux qu'il prépare, une teinte qui les rend plus précieuses ; c'est ce qu'il appelle lustrer les peaux. Dans les grandes villes néanmoins, les Pelletiers ne font point eux-mêmes ces préparations. Ils se reposent de ce travail sur des ouvriers particuliers. On est aussi parvenu, au moyen de différentes drogues, à tigrer les peaux de chien, les lapins blancs, à donner à des lapins gris une façon de genette, à imiter le panthere, enfin à moucheter toutes for-

tes de peaux.

Les Pelletiers forment à Paris un Corps, qui est le quatrième des six Corps des Marchands de Paris. Ils étoient autrefois le premier ; mais c'est aujourd'hui la draperie qui jouit de cette prérogative. *V. Draperie.*

Les premiers statuts du Corps de la Pelleterie sont de 1586, & les derniers de 1648. Les Pelletiers sont appelés dans ces statuts *Marchands-Pelletiers-Haubaniers Fourreurs*, Pelletiers, du commerce de peaux qui constitue leur état ; *Haubaniers*, d'un droit dit de *Hauban*, qu'ils payoient pour le loissage de leurs marchandises dans les foires & marchés de Paris ; & *Fourreurs*, des ouvrages de fourrerie. Les Officiers de ce Corps peuvent porter dans toutes les cérémonies où ils sont appelés, la robe de drap à collet noir, à manches pendantes, bordée & parementée de velours ; ce qui est proprement la robe consulaire.

PELUCHE. Etoffe de soie, de laine ou de coton, que l'on peut regarder comme une étoffe veloutée ; mais dont le poil est beaucoup plus long que celui de la panne. *Voy. Panne.*

PENSILVANIE. Colonie Angloise de l'Amérique septentrionale, bornée à l'Est par la baye de Delaware; au Nord, par la Nouvelle-Yorck au Sud, par le Mariland; à l'Ouest, par les nations Indiennes qui occupent l'intérieur des terres. On la divise en plusieurs Provinces ou Comtés. Elle est très-peuplée.

La Pensilvanie a pris son nom de William Pen de la secte des Quakers, à qui Charles II Roi d'Angleterre en accorda la propriété en 1681. Philadelphie est la capitale de la colonie, c'est une des plus belles villes du Nouveau-Monde. Sa situation sur deux rivières navigables, la sûreté & la commodité de son port, la bonté de ses eaux ont beaucoup contribué à la peupler & à étendre son commerce.

L'air de la Pensilvanie est tempéré & pur. On y trouve des arbres fruitiers de toute sorte, du bled, des légumes, du gibier. Le tabac y vient assez bien, mais les Pensilvains ont abandonné cet article aux habitans de la Virginie & du Maryland, dont la recolte des feuilles de tabac est si abondante qu'elle peut suffire à l'approvisionnement du monde entier. Ils

s'occupent plus utilement à la pêche de la baleine, à élever du bétail, à semer des grains, à préparer des provisions de bouche, à construire des bâtimens de mer. La culture du chanvre est particulièrement encouragée dans cette colonie; on accorde une *bounty*, ou une gratification à l'exportation de cette denrée, indépendamment de la prime payée en Angleterre, à l'importation du chanvre du cru de l'Amérique Angloise.

Les Pensilvains font leur principal commerce en Afrique, & aux isles de l'Amérique. Ce commerce consiste en denrées comestibles, en savon, cuir tanné, cire, suif, peaux, fourrures, castor, quelque peu de tabac, bois de charpente, bardeaux; bourdillons, mâturs, vergues, drogues médicinales; telles que le sassafras, le calamus aromatique. Ils envoient aussi des bois, des salines, des grains en Portugal; en Espagne, & dans plusieurs autres contrées de l'Europe. Le produit de ces différens commerces passe à Londres pour les étoffes de laine, & les autres marchandises à l'usage de la colonie. Ce produit que la Pensilvanie remet annuellement dans la

Grande-Bretagne peut monter à une somme de 60, 000 livres sterlings en espèces, (1380, 000 livres Tournois.) indépendamment de cette balance considérable que la colonie paye en argent, elle envoie de ses productions naturelles, auxquelles elle joint du bois de campêche, du sucre, du ris, de la poix, du goudron, de l'huile de poisson, &c.

Ce profit immense que l'Angleterre fait avec la Pensilvanie, diminuera à mesure que l'on permettra aux Colons de suppléer par leur industrie aux marchandises d'Europe qui leur manquent. Ils ont déjà des verreries, des forges, des tanneries, des moulins pour couper & préparer le tan, des fabriques d'étoffes de laines, grossières à la vérité; mais qui servent à l'habillement du menu peuple.

La boisson ordinaire du pays est le cidre, la bière, l'aile qui est une bière sans oublon, ou dans laquelle on en fait entrer très-peu.

La vigne réussit médiocrement dans la Pensilvanie, ainsi que dans les autres colonies Angloises de l'Amérique. Les raisins qu'elle produit sont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire

une liqueur de garde, & qui ait du corps. Les habitans vont chercher des vins & des eaux de-vie aux Canaries, aux Maderes & aux Açores.

Les billets de crédit ont la préférence dans cette colonie sur les espèces monnoyées. On y compte de ces billets pour 80, 000 livres sterlings (184, 000 livres tournois.) Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739 entre 70 & 75 pour cent.

La propriété de Pensilvanie est restée dans la famille de William Pen qui l'a fondée, & qui n'eut pas le bonheur de goûter les fruits de son nouvel établissement par l'infidélité de ceux à qui il donna sa confiance.

La constitution du Gouvernement de la province avoit été dressée à sa recommandation par Sir William Jones très-bon Jurisconsulte & patriote zélé.

Les Colons apporteront quelques légères modifications à divers articles de cette constitution, & bientôt après ils s'en prévalurent pour établir une nouvelle forme de Gouvernement, en vertu de laquelle le pouvoir législatif ne doit résider que dans l'Assemblée générale, le Gouverneur ou son Député, sans

l'intervention d'aucun conseil. Les loix que passe cette Assemblée sont envoyées en Angleterre , au Conseil privé , dans l'espace de cinq ans après qu'elles sont promulguées ; & si le Roi ne les révoque pas six mois après que la copie en a été fournie au Conseil , il n'est plus au pouvoir de la couronne de les casser.

Voici deux Réglemens bien sages , & qui font honneur au système de Gouvernement qu'avoit établi le Chevalier Pen.

Tout enfant au-dessus de douze ans , sans exception , doit apprendre un métier ou un commerce , afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple ; mais que le pauvre trouve moyen de subsister , & que le riche , si sa fortune vient à être détruite , ne pèrisse pas d'indigence. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers , nommés les *faiseurs de paix* , dont les fonctions étoient de concilier les particuliers , entre lesquels il s'élevoit des différends.

PERIDOT. Pierre précieuse que l'on peut regarder comme une émeraude imparfaite ou manquée. On la distingue aisément par le mé-

lange d'une teinte jaunâtre , fondue dans sa couleur verte. Elle se taille plus aisément que l'émeraude ; mais on ne sçauroit la polir qu'à l'aide de l'huile de soufre. Ceci ne doit cependant s'entendre que du Peridot Oriental , car le commun , qui se trouve en différens pays le long des côtes de la mer , est la plus tendre de toutes les pierres fines.

P E R L E. Petit globule d'une substance blanche , claire & dure que donnent différens poissons à coquilles. Les perles ne se trouvent pas toujours d'une forme ronde. Il y en a d'ovales , & d'autres qui sont d'une figure irrégulière. On les appelle pour cette raison perles *baroques*. Les perles *patan-gon* sont celles dont la grosseur est extraordinaire. Comme il y a un rapport parfait entre la couleur de la perle & celle de l'écaille , on a été porté à croire que les perles recevoient toute leur consistance du suc ou de la colle qui sert aux huîtres , aux pinnes-marines , & à d'autres poissons testacés à composer leur enveloppe. Si l'on suppose que ce suc , qui est employé par les testacés à former leur écaille s'extravase quelquefois , qu'il s'a-

masse par gouttes & qu'il s'épaissit, on aura de petits corps ronds, globuleux, des perles enfin qui se trouveront attachées à la nacre comme autant de verrues.

Il se pêche des perles dans les mers des Indes Orientales, dans celles de l'Amérique, & en quelques endroits de l'Europe.

Les perles de l'Orient, surtout celles qui se trouvent dans le golfe Persique & sur les côtes de l'Arabie, sont très-recherchées. Elles sont claires, transparentes, d'un poli admirable, & d'un blanc qui par son éclat approche de celui de l'argent. Les perles de notre continent sont d'un blanc beaucoup plus matte. Elles sont d'ailleurs plus sujettes à noircir & à jaunir. La Bohême cependant & les pays du Nord en fournissent au commerce qui sont aussi estimées que les Orientales. Mais il est rare d'en trouver de parfaites, & d'une certaine grosseur. Leur couleur approche du gris de lin; les Orientales tirent un peu sur l'incarnat; celles de l'Amérique sont verdâtres. On en voit beaucoup présentement à Panama, ville de l'Amérique Méridionale. Plusieurs Négocians de cette ville & des environs ont des ne-

gres bons nageurs qu'ils emploient à la pêche des perles. Il en passe peu en Europe; la plus grande partie est envoyée à Lima, où elles sont fort recherchées, & de là elles se répandent dans tout le Pérou. La Californie, pays très-stérile, pourroit néanmoins être de quelque avantage à une nation active & industrieuse, qui mettroit à contribution les riches côtes de cette contrée, remplies d'huîtres perlières, & de coquilles supérieures à la plus belle nacre de perle. Voyez *Californie*.

Les perles en Europe se vendent au poids de carat. Il y a un tarif pour ces perles comme pour les diamans.

Les petites perles que l'on nomme *semences* s'achètent à l'once.

L'art est parvenu à imiter les perles. Les Emailleurs en soufflent, qu'ils font ensuite passer entre les mains de différentes ouvrières. Le travail de celles-ci consiste à souffler la couleur d'écaille de poisson dans la perle; à fasser les perles dans le carton, afin d'étendre la couleur au dedans de la perle, à remplir la perle de cire, à y passer un petit papier roulé. La couleur & le poids font aisément distinguer ces perles factices.

Les Jouailliers appellent *loupes de perles* des excrescences ou des endroits élevés en demi-boîlle dans l'intérieur des nacres. Ils scient adroitement ces espèces de demi-perles, & sçavent très-bien en tirer parti. Souvent même ils les joignent ensemble, & les emploient au lieu de perles entières.

PEROU. Vaste contrée de l'Amérique méridionale, bornée à l'Est par le pays des Amazones, à l'Ouest par la mer Pacifique, & au midi par le Chily. Avant que les Espagnols, à qui ce pays appartient, eussent pénétré dans le Perou en 1533, sous la conduite de *Pizaro*, il avoit été gouverné par des Rois nommés *Incas*, qui avoient régné plus de quatre cens ans. Leur Empire avoit une étendue encore plus grande que celle qu'on donne aujourd'hui au Perou, qui peut avoir six cens lieues de longueur du Nord au Sud, & cinquante de largeur. Le terroir est sec & aride; il n'y a que les vallées & les bords des rivières qui soient de quelque fertilité. On y recueille du froment, du maïs, beaucoup de coton, du tabac, de la cochenille, des drogues médecinales. Les forêts sont remplies de cotonniers, de

diverses sortes de bois d'ébène, de gayac, de cedres de plusieurs espèces, de différens bois précieux par leur aromate, leur couleur & le poli parfait qu'ils peuvent recevoir. Tout le pays est traversé par une chaîne de montagnes, nommée la *Cordeliere*. Il y croît l'arbre du quinquina, dont l'écorce est si salutaire contre les fievres. *V. Quinquina.*

Ces montagnes sont encore plus fameuses par les abondantes mines d'or & d'argent qu'on y a trouvées. La plus riche de ces dernières est celle du Potosi, au Midi du Perou. *V. Argent.*

On reçoit aussi de cette contrée un baume très-précieux, bien connu sous le nom de baume du Perou. *V. Baume.*

Les Espagnols, déjà très-riches chez eux en laines fines, ont encore trouvé au Perou des animaux de la grandeur d'une chevre & de la figure d'une brebis, qui donnent une toison d'un bon service dans les manufactures, & spécialement dans celles de chapeaux. *Voyez Vigogne.*

Lima est la capitale de cette contrée de l'Amérique & le centre de son commerce. Cette ville est sujette aux

treblemens. On se ressouvient encore de celui de 1746, qui a renversé la plus grande partie de ses maisons.

Le Perou, ainsi que toutes les colonies que les Européens possèdent en Amérique, n'est ouvert qu'aux vaisseaux de la Métropole. Cela n'empêche néanmoins pas qu'il ne s'introduise dans le Perou beaucoup de marchandises par les étrangers. *Voyez Interlope. (commerce)*

Pendant les longues guerres que l'Espagne & la France eurent à soutenir contre les autres Puissances de l'Europe, depuis 1702 jusqu'à la paix d'Utrecht, les Négocians de Saint-Malo profitèrent habilement des circonstances pour verser dans cette contrée de l'Amérique les marchandises propres à la consommation. Les galions d'Espagne, destinés à ce commerce, avoient été brûlés par les ennemis dans le port de Vigo. Toute communication étoit interrompue par ce moyen entre l'Espagne & les Indes; l'occasion ne pouvoit être plus favorable pour des Négocians actifs & entrepreneurs. Les Malouins sçurent aussi la mettre à profit, & gagnèrent jusqu'à huit cent pour cent sur les marchandises qu'ils firent passer à Lima.

Le bruit s'en répandit bientôt; tous les Armateurs s'empressèrent de partager cette bonne fortune. Les vaisseaux aborderent de tous côtés dans les ports du Perou, les marchandises s'accumulèrent, & il arriva comme on le pense bien, que le prix en diminua considérablement. Il baissa même au-dessous de ce que les marchandises coutoient dans la fabrique. Les marchands du pays qui s'étoient fournis à l'arrivée des premiers vaisseaux à des prix exorbitans, perdant par cette diminution plus des trois quarts à la vente, furent obligés de faire banqueroute. Ceux qui avoient des fonds de reste cessèrent d'acheter, dans la crainte que les marchandises ne vinssent encore à baisser d'avantage. Plusieurs Négocians François ne trouvant point à vendre par ce moyen, brûlèrent une partie de leur cargaison plutôt que d'être obligés de la rapporter en France, où à leur arrivée ils firent aussi banqueroute. Ces faits & ceux que nous avons rapportés à l'article *Espagne*, ne doivent pas être ignorés des Négocians. Ils leur apprennent du moins à être plus circonspects & plus réservés dans leurs entreprises, sur-tout

lorsqu'il est à présumer que d'autres Négocians ont pu former les mêmes spéculations.

Les vaisseaux ou les galions que l'Espagne envoie au Pérou, se chargent à Cadix. Ils se rendent à Portobelo, très-bon port sur le golfe du Mexique, vis-à-vis la ville de Panama, dans l'Isthme de Panama. *Voyez Terre ferme.*

Le commerce avec le Pérou ne se faisoit autrefois que par terre avec Panama, & de-là par mer avec Lima. Aujourd'hui plusieurs vaisseaux Espagnols suivent la route que les Malouins avoient prise, & passent le détroit de Magellan. La Cour d'Espagne accorde volontiers des permissions, pour cette navigation, aux navires de registre qui en demandent, afin qu'une plus grande concurrence diminue le bénéfice interlope des Anglois, des Hollandois & autres Nations. *Voy. Espagne, Galions.*

PERSES. Toiles peintes qui viennent de Perse. Ce sont les toiles les plus estimées de l'Orient; c'est pour cette raison que l'on fait souvent passer de belles indiennes pour des Perses. On les achète en Hollande; on

pourroit également les imiter en France, ou même les surpasser par des batistes que l'on peindroit. La supériorité de notre goût pour le dessin, la richesse de l'invention de nos artistes, semblent nous promettre un succès assuré, & nous offrir une nouvelle branche de commerce chez l'Etranger. *Voy. Indiennes, Toiles peintes.*

PETERSBOURG. (St) Grande & célèbre ville d'Europe dans l'Ingrie, bâtie en 1703 par Pierre le Grand, Czar de Moscovie. Sa situation au milieu de plusieurs îles formées par le Nerwa, à un quart de lieue de son embouchure, dans le golfe de Finlande, la rend très-commerçante. Son commerce s'est encore beaucoup augmenté par les privilèges & la liberté de conscience accordée à tous les Etrangers, par la bonne intelligence que les Russiens ont entretenue avec les Chinois & les Persans; parce que depuis Pierre le Grand les Empereurs y ont fait leur résidence ordinaire. *V. Russie.*

Les écritures se tiennent à Pétersbourg en redoubles & en copecks. Le rouble vaut 100 copecks. Le copeck, ou sol 2 moskocks. Pétersbourg change avec Hambourg,

mais beaucoup plus avec Amsterdam : il lui donne un rouble pour un nombre indéterminé de sols communs ou stuyvers courans. Ce change roule de 48 à 49. On tire à 65 jours de date.

Lorsque l'on a des fonds à faire à Pétersbourg, on peut lui remettre des lettres sur Amsterdam.

En suposant le change de Pétersbourg pour Amsterdam à 49 sols communs courans, l'agio à 5 pour cent, & le change d'Amsterdam pour Paris à 56 de gros banco pour un écu de change de 3 livres, le redouble revient droit à 5 livres de France.

Le poids de Pétersbourg se nomme *Pund*, & se divise en 40 livres Russiennes; il faut environ 122 $\frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3}$ de ces livres pour 100 de Paris; & 81 $\frac{1}{2}$ de cette dernière ville pour 100 de Pétersbourg.

L'archine est la mesure pour les étoffes; les 164 $\frac{1}{2}$ font 100 aunes de Paris:

On appelle *ancre* la mesure pour les liquides. Elle contient environ quarante-quatre bouteilles Angloises.

PHILIPPINES. (*Isles*) Ces isles de la mer des Indes, dont la principale est Manille, sont situées entre

les Moluques & la Chine. Elles furent appelées *Philippines*, du nom de Philippe II, Roi d'Espagne, sous le regne duquel les Espagnols s'y sont établis en 1564. Elles avoient été découvertes en 1520 par *Magellan*. Le terroir de ces isles est fertile; on y recueille du poivre, du gingembre, de la canelle, du sucre, du vin excellent, du bled en abondance & toutes sortes de denrées. Il y a des mines d'or & d'argent; on y pêche aussi des perles. On peut regarder ces isles comme l'entrepôt du commerce que les Espagnols du Mexique font à la Chine & aux Indes. Les deux vaisseaux de permission qui partent d'Acapulco pour les Philippines, font leurs retours en marchandises du pays, en drogues médicinales, en porcelaine & en étoffes de la Chine. Mais la cargaison de ces vaisseaux privilégiés suffit-elle pour fournir à la nouvelle Espagne cette grande quantité d'étoffes Chinoises qu'elle consomme? Les bornes étroites dans lesquelles on a renfermé cette navigation, ne sont-elles pas un moyen de plus qui favorise le commerce interloce des Etrangers dans l'Amérique

Espagnole. Voyez *Manille*, *Acapulco*.

PIASTRE. Monnoie d'argent, d'abord fabriquée en Espagne, ensuite dans plusieurs autres Etats de l'Europe.

Les piastras d'Espagne ont cours dans les quatre parties du Monde. On les connoît plus particulièrement au Levant sous le nom de piastras Sévillanes. Cette marchandise que l'Amérique fournit à l'Espagnol, qui la donne en échange des denrées dont il a besoin, est la base du commerce de l'Europe avec l'Asie. On distingue les Sévillanes en Mexiquaines & Colonnes. Elles sont à peu près de même titre & de même poids, & ne diffèrent que par la marque & par la forme. Les Mexiquaines, ainsi appelées, parce qu'elles sont fabriquées au Mexique, ont la figure d'un polygone irrégulier. Les Colonnes fabriquées au Potosi, ont retenu le nom de Colonnes, à cause qu'elles ont pour empreinte les colonnes d'Hercule, avec la devise, *Nec plus ultra*. La piastra colonne est presque coude. Elle a eu quelque tems la préférence sur la Mexiquaine; aujourd'hui les Mexiquaines sont plus recherchées, & va-

lent ordinairement un demi pour cent, quelquefois un pour cent plus que les autres.

Ces pieces sont à onze deniers de fin. Mille doivent peser 117 marcs 2 onces poids de Cadix; ainsi la piastra revient à 15 dragmes & $\frac{1}{11}$ du marc poids de Cadix, le plus foible de 7 pour cent que celui de France. On les vend à tant le cent; le prix en hausse & baisse, suivant la demande. On a appelé *prime* le profit que l'on fait sur la valeur intrinsèque des piastras, lorsqu'elles sont recherchées.

Le Roi d'Espagne en fait passer pour des sommes considérables dans les principales places de l'Europe, où il a établi des Agens qui les reçoivent, en font la vente & les retours en lettres de change sur l'Espagne. Ces Agens fournissent toutes les piastras que les Compagnies de France, de Londres, de Suede ont besoin pour les Indes Orientales. Gênes, Livourne, Alger s'en fournissent aussi pour les Echelles du Levant. Celles qui viennent d'Alger dans ces Echelles, valent ordinairement un à un & demi pour cent de moins que les autres, parce que les Mores du pays,

gens très-alertes & très-frissons, ne les laissent pas aller qu'ils ne les aient rognées.

Les Turcs les achètent des Marchands Francs, & les envoient en Egypte pour y faire leurs provisions de café, de riz, de safran, de lin, de kina. Comme ils ne sont point dans la pratique de l'assurance, ils préfèrent l'Été pour faire ces provisions. C'est pourquoi cette saison est la plus favorable pour vendre les piaîtres, & pour en tirer le plus de profit. Le convoi de Jedda, qui arrive dans la même saison, on en cherit encore beaucoup la demande, parce que ceux qui soldent leurs achats de café en sévillanes, ont cette denrée à trois ou quatre pour cent de moins que ceux qui la payent en sequins ou autre monnaie. On reçoit les sévillanes à Alexandrie, ainsi que dans les autres Echelles du Levant, en pieces, en demi-pieces, en quarts & demi-quarts. Plus il y en a de menues & moins elles sont estimées.

La piaître d'argent d'Espagne, fixée par un Édit du Roi de l'année 1727 à 10 réaux 10 quartos de platte, pèse 340 grains poids de marc d'Espagne, & 506 grains poids de marc de

France, au titre de 10 den. 20 grains. Elle vaut 5 liv. 8 sols 11 den. $\frac{1}{2}$ de France. *Voy. Madrid.*

La piaître est aussi une monnaie d'argent frappée au coin du Grand Seigneur; elle vaut 120 aspres. *Voyez Constantinople.*

PICARDIE. Province de France, bornée au Nord par le Hainaut, l'Artois & la mer; au Midi, par l'Isle de France; au Levant, par la Champagne; & au Couchant, par la Manche & la Normandie.

Les productions naturelles de cette Province sont des grains, des chanvres, des laines. Calais & Boulogne fournissent par an aux Normands cinq ou six mille poulains, que ceux-ci élèvent & vendent sous le nom de chevaux Normands. Mais le principal commerce de la Picardie consiste en étoffes de laine, de chanvre & de lin, comme draps, serges, grosses toiles, toiles à faire des doublures, toiles fines appelées *batistes*. Ces dernières se fabriquent particulièrement à Saint-Quentin. On ne peut dissimuler néanmoins que la finesse & la beauté des mousselines & toiles de coton fabriquées dans l'Inde, leur ont fait prendre un avan-

tage, qui a beaucoup resserré le commerce de Saint-Quentin sur cette partie. Les fabriquans de cette ville jaloux de soutenir leur commerce, ont tenté de faire travailler le coton avec autant de soin qu'ils en apportent pour employer le lin. Après divers essais, ils sont parvenus à établir chez eux une manufacture de mousselines, & nous pourrions espérer qu'elle enlèvera à l'Inde une partie du tribut que le luxe François lui paye, si elle est soutenue de la faveur de la Nation, & des regards encourageans du Gouvernement.

Amiens, capitale de la Province, est bien connue par ses étoffes, qui se fabriquent dans sa Sayetterie, & qui se débitent par toute l'Europe. On manufacture depuis peu dans cette capitale de nouvelles tapisseries, qui ont entr'autres avantages celui de n'être pas sujettes à être rongées des insectes. C'est un motif qui peut les faire préférer à des tentures plus précieuses, surtout pour les ameublemens de campagne, qui, exposés au grand air, sont dans le cas d'être plutôt détruits par les vers & par les teignes. Il y a dans cette ville & aux

environs une fabrique de rubans de laine. Sa manufacture de savons verts est très-considérable.

Abbeville fait aussi un grand commerce de toutes sortes d'étoffes de laine : mais c'est principalement par la fabrique de ses draps que cette ville est connue. En 1665 on y a établi en faveur des sieurs Vanrobais Hollandois, une manufacture de draps, qui a réussi au-delà de ce que l'on pouvoit espérer. La qualité de ces draps n'est point inférieure à celle des plus beaux draps d'Angleterre & de Hollande. Cette manufacture si digne d'être encouragée, a obtenu beaucoup de privilèges, & principalement une franchise de tous droits d'entrée sur les matières nécessaires pour les ouvrages qu'on y fabrique.

Le filage de cette ville est estimé. Les manufactures de Rouen, d'Elbeuf, & même de Hollande, se servent pour leurs draps les plus beaux & les plus fins de laines filées à Abbeville. Il y a aussi dans cette ville & aux environs plusieurs fabriques des toiles. Elles se vendent dans un marché qui se tient tous les mecredis dans la ville. Ses savons gras, noirs & verts pour dégraisser les laines,

sont très-recherchés.

PIECE. d'or du Portugal. Il y a différentes pièces d'or en Portugal, bien connues sous le nom de *Lisbonines*. Celle fixée à 6400 rés est fabriquée de la taille de 16 au marc; elle pèse 288 grains poids de marc, & 170 grains poids de marc de France, au titre de 22 carats. Cette pièce vaut 42 livres 13 sols 5 deniers de France. *Voyez Lisbonines.*

PIED-DE-ROI. Mesure de longueur en usage en France. On la divise en douze pouces, le pouce en douze lignes, & la ligne en six points. Six pieds-de-Roi font la toise longue.

PIERRERIES. C'est le nom que l'on donne aux pierres précieuses, colorées ou non colorées. La plupart ont obtenu tout leur prix de leur rareté & de la mode. D'autres aussi le doivent entièrement à leur éclat, à leur transparence & à leur dureté; telles sont le rubis, le saphir, la topase, l'améthyste orientale & l'émeraude. Ces cinq pierres fines sont celles qui approchent le plus près de l'estime que l'on accorde au diamant; lui seul, par le jeu éclatant de ses reflets, par sa dureté & sa grande transparence, réunit toutes

les qualités & toutes les belles couleurs que l'on admire séparément dans les autres pierres précieuses. *V. Diamant.*

Le diamant peut donc être regardé comme étant d'une classe à part: ensuite viennent les cinq pierres fines ci-dessus énoncées, & que l'on peut classer suivant le rang que nous leur avons donné. L'émeraude, par conséquent, sera la moindre des cinq, elle est aussi la moins dure. Les pierres du troisième ordre sont le grenat, la vermeille, l'aigue marine, le péridot, le béril, la chrysolite, &c. *Voy. leurs art.*

On doit placer dans le quatrième rang les pierres précieuses demi-transparentes, telles que l'opale orientale, la girasole, l'aventurine, la fardoine, la sardonix, l'agate, l'agate onix, la cornaline, la calcedoine, l'héliotrope, &c.

Il y a des pierres que l'on peut regarder comme des jeux de la Nature. Ce sont celles dont les couleurs sont mélangées. On voit, par exemple, des émeraudes demi-blanches & vertes, des rubis rouges & blancs, des topases moitié améthyste, &c. Les couleurs jaunes, vertes, bleues, incarnates répan-

dues sur le diamant, sont rares, & augmentent considérablement son prix, d'autant plus que les diamans colorés l'emportent pour la dureté sur les pierres fines de couleur. Les plus parfaites de ces pierres portent le nom de pierres orientales, quoique souvent elles viennent d'un autre endroit; mais comme c'est l'Orient qui nous fournit les plus belles pierres fines, les Jouaillers donnent l'épithète d'*orientales* à toutes celles qui ont la perfection que l'on exige.

Il est facile de distinguer les pierres fines naturelles des factices, par le poids & par la dureté. Car la couleur des dernières imite quelquefois très-bien celle des premières. On connoît la dureté par l'essai de la lime, qui ne mord point sur les pierres fines naturelles, ou par la difficulté du poliment qu'on éprouve en présentant la pierre sur la roue. Mais les habiles Lapidaires & tous ceux qui sont dans l'habitude de voir des pierres précieuses, décident ordinairement, sans se tromper, sur le simple coup d'œil.

Les pierres fausses ou de composition les plus à la mode sont les *Stras*, nom d'un Jouaillier de notre tems,

qui le premier les mit en vogue, elles ne diffèrent des fines que par la dureté & le poids.

Les Lapidaires ont différentes méthodes pour tailler les diamans, les pierres précieuses transparentes, & celles qui ne sont que demi-transparentes. Voyez *Lapidaire*.

PINCHINA. Etoffes de laine non croisée, qui a d'abord été fabriquée à Toulon, & que l'on a ensuite imitée dans d'autres villes de France. C'est une espèce de gros drap d'une aune de large, sur vingt-une à vingt-deux aunes de long, mesure de Paris.

On a aussi donné le nom de *pinchina* à une sorte d'étoffe croisée toute de laine, qui se fabrique dans le Berri. Cette étoffe ne peut être regardée tout au plus que comme un corda ou grosse serge drappée. Elle n'a de rapport avec les pinchinas de Toulon que par sa largeur.

PINTE. Mesure ou vaisseau régulier, dont on se sert pour mesurer les liquides, le vin principalement. La pinte de Paris contient deux chopines, qu'on a aussi appelé *seriers*. Chaque chopine se subdivise en deux demi-setiers, & le demi-

setier en deux poissons. Cette dernière mesure, ou le poisson, est de six pouces cubiques.

La pinte d'eau commune pèse deux livres à Paris. Nous observerons ici que ce seroit une assez bonne méthode pour bien faire connaître les mesures de contenance en usage dans le commerce, que de spécifier le poids du volume d'eau que chaque mesure contient. *V. Mesure.*

La pinte de Saint Denis en France est le double ou peu s'en faut de celle de Paris. On lui a donné en plusieurs lieux le nom de *pot*.

PIPE. Sorte de futaille ou vaisseau régulier, propre à mettre du vin & autres liqueurs. La pipe du vin en usage principalement dans l'Anjou & dans le Poitou, est égale à la queue d'Orléans, de Blois, de Dijon, de Nuis, de Mâcon. Comme cette dernière mesure contient un muid & demi de Paris, & que ce muid est composé de trente-six setiers à huit pintes; il s'ensuit que la pipe est de cinquante-quatre setiers, qui font 432 pintes de Paris.

PISTACHE. Fruit qui approche pour la grosseur & la figure des avelines vertes,

quand il est revêtu de toutes les enveloppes; mais son amande est plus petite. Elle est d'un verd mêlé de rouge par dessus & verte en dedans. Son goût est doux & fort gracieux. Les pistaches entrent dans plusieurs ragoûts. Les Confiseurs les couvrent de sucre, & en font ce qu'on appelle des pistaches en dragées.

La Perse produit beaucoup de pistachiers. C'est principalement de cette contrée que les pistaches sont apportées à Alep, d'où elles nous viennent par la voie de Marseille.

Les pistaches en coques doivent être choisies nouvelles, pesantes & bien pleines. A l'égard de pistaches cassées les plus nouvelles, & celles dont le dessus est d'un beau verd mêlé de rouge, & le dedans d'un verd foncé, sont aussi les meilleures. Il paroît qu'on est assez indifférent sur leur grosseur. Les Confiseurs néanmoins recherchent davantage les petites, parce qu'ils n'ont pas la peine de les couper avant de les couvrir de sucre.

L'Amérique a des pistaches. mais qui ne ressemblent aux premières, que parce qu'elles échauffent beaucoup. **PISVOLE**

PISTOLE d'or de Geneve
(la) est fixée dans cet Etat à 3 livres argent courant , qui font 10 florins 6 sols monnoie. Cette espece est fabriquée au titre de 10 deniers , & pese 508 grains poids de Geneve , égal au poids de marc de France. Elle vaut 16 liv. 15 $\frac{7}{8}$ de den. de notre monnoie.

PISTOLE d'or de Savoie
(la) fixée à 24 livres , est fabriquée suivant l'Edit du Roi de Sardaigne du 15 Février 1755 , au titre de 21 carats $\frac{3}{4}$, de la taille de 25 $\frac{3}{4}$ au marc. Elle pese 180 grains poids de Turin , & 181 gr. poids de marc de France. Cette monnoie revient à 28 liv. 5 sols 7 den. de France.

PISTOLE d'or d'Espagne
(la) fixée par un Edit du Roi de l'année 1737 , à 40 réaux de plate , pese 135 grains poids de marc d'Espagne , & 126 grains $\frac{1}{2}$ poids de marc de France. Elle est au titre de 22 carats , & vaut 19 liv. 19 sols 10 den. $\frac{1}{2}$ de notre monnoie.

PLACAGE. Sorte de menuiserie , qui consiste à plaquer par compartimens des feuilles ou bandes de différens bois précieux très-minces , sur des fonds bâtis d'autres bois communs & ordi-

naires. On se sert pour cela de colle d'Angleterre.

L'art qui s'applique à représenter d'après nature , & avec les différentes teintes que donnent les bois , des fleurs , des oiseaux & autres choses semblables , regarde principalement la marqueterie. *Voy. Marqueterie.*

On donne plus communément le nom de *placage* à aux ouvrages qui ne présentent que des assortimens , ou quelques compartimens de différens bois de couleur. Ces bois se débitent avec la scie à refendre , en feuilles d'environ une ligne d'épaisseur. Ces feuilles se coupent en bandes , & se contournent suivant le dessein qu'on s'est proposé. Les principaux bois pour le placage , nous viennent des Indes & d'autres pays étrangers ; ce qui ne peut manquer de faire sortir du Royaume des sommes considérables d'argent. En effet , il y a telles especes de bois qui , par leurs couleurs singulieres & leur rareté , nous reviennent beaucoup plus cheres que le fer , le cuivre & autres métaux que nous tirons de Suede , de Moscovie. L'argent que l'Etat dépense pour l'acquisition de ces bois précieux , lui cause une perte d'autant plus

grande, que les meubles fabriqués de ces sortes de bois, lorsqu'ils sont une fois usés ou brisés, lors même que la mode en est passée, ne sont d'aucune valeur. Il n'en est pas ainsi des métaux; ils ont, comme tout le monde sait, une valeur intrinsèque, indépendante du prix des formes. Lorsqu'on détruit les vases de cuivre & autres, on en est quitte pour perdre le prix de la main d'œuvre, mais la matière reste toujours, & cette matière accroît le mobilier de l'Etat. Nous nous permettons ici cette réflexion, pour faire voir qu'un citoyen, qui par ses découvertes en chimie, & par des expériences répétées, parviendrait à donner à nos bois les couleurs, le poli & le lustre qu'ont les bois des Indes, & que nous recherchons avec tant d'empressement, nous rendrait un plus grand service, toutes choses égales d'ailleurs, que celui qui nous ferait trouver, dans notre propre pays, les métaux que nous fournissent la Suède & les autres pays étrangers. Nos Ebenistes noircissent différents bois, pour lui faire imiter l'ébène. Ils choisissent pour cette fonction le poirier, le pommier, le cor-

nouiller, qui sont des bois durs & pleins, & dont les veines ne sont pas bien sensibles. On est aussi parvenu à imiter toutes les couleurs des bois des Indes, mais en général nos bois peints n'ont point ce lustre & ce coup d'œil des bois étrangers. Souvent même les couleurs artificielles qu'on donne aux bois communs, les dégradent, au lieu de les rendre plus précieux. Seroit-il donc impossible d'imbiber nos bois communs de ces belles couleurs, que nos Teinturiers emploient avec tant de succès? Il suffiroit peut-être d'ajouter à la composition de leurs teintures, différentes gommess dissoutes dans l'esprit de vin, pour procurer aux bois teints ce vernis, ce poli, ce lustre enfin qui semble donner plus de vivacité aux couleurs, & qui plaît, qui séduit dans les différents bois des Indes.

PLACE de Change. Endroit public d'une ville de commerce où se rassemblent les Négocians, Banquiers, Agens de Change, Courtiers & autres personnes qui se mêlent du commerce pour y parler, & traiter de la négociation des papiers commercables, & de tout ce qui a rapport au trafic & au change.

Les places de Change ont reçu des noms particuliers , suivant les différentes villes de commerce. *V. Bourse.*

Un Négociant ou Banquier , qui connoît ses véritables intérêts , s'absente de la place le moins qu'il est possible , parce qu'il sçait que l'opinion des hommes naturellement inquiète & soupçonneuse , ne peut être ménagée avec trop de précaution. Or l'absence d'un Négociant , dont les justes motifs seroient ignorés , pourroit altérer la confiance que l'on a en lui , & diminuer son crédit par conséquent.

P L A C E de Commerce. On a donné ce nom aux villes & ports de mer , où il se fait un grand trafic d'argent & de marchandises , où les Négocians des différens états font leurs traites & remises.

On peut regarder ces places comme les marchés de l'Univers & les étapes générales du commerce. C'est pourquoi nous avons eu soin de les faire connoître dans cet ouvrage. Nous avons indiqué la manière dont on y tient les écritures, leurs monnoies réelles & de compte , leurs usages pour le paiement des lettres de changes , leurs différens poids &

mesures , &c. *V. leurs articles.*

P L A N C H E. Pièce de bois de sciage , large & réduite à des épaisseurs convenables.

Les Hollandois tirent du Nord beaucoup de bois de chêne & de sapin qu'ils débitent en planches , avec le secours des moulins à scier le bois qu'ils ont chez eux. Ces moulins que le vent fait aller scient plusieurs planches à la fois. Les Hollandois par ce moyen épargnent le prix de la main-d'œuvre , & peuvent vendre leurs planches à très-bon compte. Cet article est aussi une des branches les plus considérables du commerce de cette Nation active & économe. *V. Bois.*

Ces planches se vendent au cent ; mais on ajoute presque toujours à la centaine plus ou moins de planches suivant la qualité du bois , suivant l'endroit d'où il a été tiré.

PLANTATIONS. Les Anglois ont ainsi appelé les colonies , fondées principalement pour la culture ; & ils ont nommé *Planteurs* les Colons qui les cultivent. *Voy. Planteurs , Colonies.*

Le Gouvernement de la Grande-Bretagne , dans la

vue de porter des établissemens si utiles à leur plus grande perfection, a établi pour les régir, un Conseil appelé Conseil de commerce des plantations. Il est formé de huit membres, qui décident sur tous les objets qui peuvent intéresser ces colonies, & qui redigent les Réglemens nécessaires pour leur amélioration. Chaque colonie a ses Députés chargés de représenter à ce Conseil, ce qui peut intéresser le bien de leurs colonies respectives. L'Etat florissant où se trouvent en Amérique les plantations des Anglois, annoncent assez les avantages d'une pareille commission.

PLANTEURS. C'est le nom que les Anglois donnent aux habitans de leurs colonies qui établissent des plantations. Ces Planteurs ou ces colons, comme nous les appelons, sont toujours distingués dans les chartes Angloises des aventuriers, ou de ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir ces colonies. *V. Aventurier.*

PLATE. Terme Espagnol qui signifie *argent*, comme celui de *veillon* signifie *cuivre*.

La monnoie de plate nouvelle passe pour être moindre

que l'ancienne de vingt-cinq pour cent. Il est vrai que les anciennes espèces sont de meilleur titre que les nouvelles; mais les anciennes espèces sont si usées & si rognées qu'elles donnent à peu près la même tare que les nouvelles.

Les Espagnols se servent aussi de ces deux termes, *plate* & *veillon* dans leurs différentes manieres de compter. La monnoie de plate est principalement d'usage pour les comptes en banque & pour tenir les livres dans le commerce; la monnoie de veillon pour les comptes de finance. L'on dira dans cette dernière signification, un ducat de plate & un ducat de veillon; un réal de plate & un réal de veillon; un maravedis de plate & un maravedis de veillon, ce qui augmente ou diminue les sommes de près de moitié. *Voy. Veillon.*

PLATILLE. C'est le nom que les Espagnols ont donné à une sorte de toile de lin très-blanche qui se fabrique en Silésie, principalement à Hirsberg. On en manufacture aussi à Landshut, en Bohême, sur les frontieres de la Silésie. Les Hambourgeois, qui les tirent presque toutes, en font

un grand commerce avec la France & avec l'Espagne. Elles sont distinguées en fines & inférieures. Les premières se consomment en Europe & en Amérique ; les autres en Amérique & sur les côtes d'Afrique. Comme ces toiles entrent dans tous les assortissemens avec les pays chauds, on a cherché à les imiter en France. Mais c'est principalement du zèle patriotique qui anime la société d'agriculture, de commerce & des arts, établie par les Etats de Bretagne, que l'on doit attendre les succès d'une pareille entreprise. La Silésie a réussi à contrefaire les toiles de Bretagne, la Bretagne pourra à plus forte raison imiter celles de Silésie. Mais, suivant les observations de la société que nous rapporterons ici, on réussiroit en vain dans l'imitation des platilles, si l'on ne parvenoit pas à les établir à meilleur marché, ou du moins au même prix que l'étranger. Il est d'autant plus naturel de s'en flater, que le transport de Silésie en France occasionne des frais qu'on ne peut évaluer à moins de quatre à cinq pour cent. Quelques encouragemens pourroient exciter cette fabrique. Mais ce n'est que des Tisse-

rands répandus dans les campagnes, & sur-tout des Tisserands cultivateurs, qu'on doit attendre le bon marché de la main-d'œuvre. C'est-là qu'on est sûr de trouver l'économie, compagne de la frugalité, & que de grands travaux se contentent de petits salaires. D'ailleurs le prix ordinaire des toiles de Bretagne démontre la possibilité de fabriquer des platilles à bon marché. Cette condition préliminaire étant remplie, il resteroit encore une difficulté à surmonter ; c'est l'imitation parfaite du pliage des toiles. Des réflexions & des expériences nous conduiront à ce procédé. Les Etats de Bretagne pour donner plus d'activité à l'industrie, ont promis une récompense de trois cens livres à celui qui donnera un moyen facile & prompt, de plier les toiles de la province comme celles de Silésie. *V. Pliage.*

PLIAGE. Maniere de plier les toiles, les étoffes, les soies. Les étoffes de laine se plient sur une espèce de table ou métier que l'on appelle *plioir*. On assure ce pliage en mettant la pièce entre deux plateaux, que l'on serre par le moyen d'une presse ou d'autres machines de cette espèce.

Le pliage d'une étoffe doit être fait de façon que l'étoffe ne paroisse point plus large qu'elle n'est ; autrement ce seroit un pliage frauduleux. Les Chinois ont beaucoup d'adresse à plier leurs étoffes.

Les toiles, dites *platilles*, & autres qui se transportent chez l'étranger, ont des plis multipliés & serrés. On a cherché à réduire ces toiles au moindre volume possible, pour économiser sur le prix du fret. Une autre raison qui a dû porter ceux qui contrefont les platilles de Silésie, à imiter aussi leur pliage ; c'est que les nègres auxquels il est plus difficile qu'on ne pense de faire prendre le change, distinguent très-bien au volume seul de la platille, si elle est véritable ou contrefaite.

PLOMB. Métal grossier pesant, mou & facile à fondre. Ce métal est d'un grand usage, soit pour les tuyaux des fontaines, soit pour les bassins, cuvettes & réservoirs d'eau. On l'emploie aussi pour la conservation des terrasses, & principalement pour la couverture des grandes églises, & des bâtimens d'importance.

La France a quelques mines de plomb ; mais qui ne

suffisent pas à sa consommation. Elle est obligée de tirer beaucoup de ce métal d'Allemagne, par la voie de Hambourg. Les Hollandois nous en apportent aussi de Pologne ; mais le meilleur & le plus estimé est celui d'Angleterre. La Principauté de Galles spécialement en a des mines très-abondantes, & qui rendent 30 & même 70 onces d'argent par tonne, aussi les Anglois les appellent-ils le *Potosi Gallois*.

Le plomb laminé est un plomb pressé entre deux cylindres, qui prend ainsi la forme de l'ame, avec une épaisseur uniforme que le plomb commun n'a pas. Avant que l'on eût fait usage du laminoir pour le plomb, on couloit ce métal sur une longue table couverte d'un sable très-fin. Mais il est aisé de se persuader que l'on ne pouvoit obtenir par ce moyen une couverture de plomb qui eût une parfaite égalité d'épaisseur. Il en résulteroit par conséquent que ce plomb en table n'avoit point de solidité, parce que le principe de la force d'un métal est dans l'égalité des parties. Un autre avantage du laminoir est d'épargner la matière ; ce qui est un profit

considérable pour la France , obligée d'acheter beaucoup de plomb de l'étranger. Le laminoir rend aussi cette matière plus aisée à être mise en œuvre. Ajoutons encore en faveur du plomb laminé , que le plomb coulé sur sable , contracte par une suite nécessaire de ses inégalités une inflexibilité , & une certaine aigreur qui le rend moins propre à recevoir toutes sortes de formes & de contours. Comme ce plomb coulé à des longueurs & des largeurs bornées , on est obligé de lui donner bien des soudures dans les ouvrages de grande superficie ; ce qui est encore un inconvénient. Une dernière imperfection du plomb coulé , c'est que l'on ne peut régler son prix. Le plomb laminé au contraire , par la parfaite égalité de son épaisseur établit un poids certain , au pied carré , toujours relatif à son épaisseur ; en sorte que l'on peut se rendre compte de la dépense que l'on est obligé de faire pour l'ouvrage que l'on se propose , sans craindre que l'exécution excède le devis.

Les Entrepreneurs de la manufacture du plomb laminé , dont le magasin général est toujours à Paris , ont par

reconnoissance pour le public beaucoup diminué le prix de leur plomb. A compter du 10 Août 1758 , il ne se vend plus que six sols six deniers la livre de toutes les épaisseurs usitées dans les bâtimens , depuis cinq quarts de ligne & au-dessus , & celui d'une ligne sept sols trois deniers. Le vieux plomb , provenant des démolitions , non dégraissé deses soudures , est reçu par la manufacture en échange du plomb laminé poids pour poids ; sur lequel il est deduit quatre pour cent pour le déchet ordinaire de la refonte , & il est tenu compte de ce vieux plomb pris en échange du neuf à raison de cinq sols six deniers la livre. Les retailles ou rognures de plomb laminé , provenant des tables livrées entières , y sont reprises à six sols la livre sans déchet. Les tables laminées ont quatre pieds huit pouces & cinq pieds de large , & jusqu'à trente pieds de long & au-dessus. On trouve dans ce même magasin toutes sortes d'épaisseurs de plomb au-dessous d'une ligne , propres aux ouvrages légers.

Un plomb blanchi est un plomb étamé , ou coloré avec de l'étain de même que le fer blanc.

On a appelé **chaux de plomb**, ou blanc de plomb, la dissolution de ce métal par les acides du vinaigre. *Voyez Céruse.*

PLUME. Cette dépouille que nous donnent certains oiseaux sert à des usages différens. On emploie les plumes d'autruche, celles du héron, des aigrettes & des queues de paon, & toutes sortes d'autres plumes fines & précieuses à la parure, & aux ornemens de plusieurs ameublemens. Ce sont les plumassiers qui les apprêtent & qui les vendent. Leurs lettres d'érection, & leurs premiers statuts sont du mois de Juillet 1679, confirmés par Louis XIII en 1612, & par Louis XIV en 1644. Ces anciens statuts & les nouveaux qui leur furent donnés en 1659 & 1692 les qualifient de Marchand - Maîtres Plumassiers, Panachers, Bouquetiers & Enjoliveurs. *V. leurs Statuts & Réglemens.*

Les plumes d'oye, de cygne, de corbeau & toutes celles qui servent pour l'écriture & les desseins se vendent par les Marchands Merciers - Papetiers. Les meilleures plumes pour écrire se tirent des ailes de l'oye. On en distingue de deux sortes, les grosses plumes & les bouts

d'ailes. Plusieurs provinces de France nous en fournissent. Celles qui nous viennent de Hollande sont toujours très-recherchées. Il s'en trouve néanmoins d'aussi bonnes ici. Mais les Hollandois ont sçu les premiers leur donner une préparation qui les ont rendu d'un meilleur service, & c'est assez pour leur faire avoir la préférence par ceux qui n'estiment que ce qui vient du dehors. *V. Oye.*

Le duvet ou les plumes à lit sont du commerce de Marchands Merciers - Ferronniers, appelés plus communément Marchands de fer. Les Epiciers vendent aussi le duvet du cygne, du faucon, d'autruche, & ce duvet précieux appelé *édredon*; mais ce sont les Marchands Fourreurs qui préparent & vendent les peaux d'oiseaux garnies de leur duvet, ou de leurs plumes teintes. Ils en font des manchons, des palatines & autres ajustemens.

Les petites plumes, ou le duvet d'autruche a reçu dans le commerce le nom de laine, de ploc ou de poil d'autruche. Il s'en consomme beaucoup par les Chapelliers & les Fabriquans de draps. C'est une des principales marchandises qui nous vient du Le-

vant. *V. Autruche, Duvet, Levant.*

P O I D S. Mesure ou matière ordinairement de métal, dont la pesanteur déterminée & fixée sert à mesurer celle de différentes marchandises. Les poids sont de cuivre, de plomb ou de fer. Il y a cependant quelques Nations Indiennes qui se servent de cailloux ou d'espèces de petites sèves.

Les poids ont été introduits dans le commerce, ainsi que les autres mesures pour faciliter les échanges, & éviter toute discussion entre le vendeur & l'acheteur. Mais pour y parvenir, il a encore fallu que cet acheteur fût assuré, que le poids avec lequel on pèse ses marchandises est conforme au poids matrice & original : c'est pour cet effet que les Souverains ont chargé des Officiers publics d'établir tous les poids en usage dans le commerce.

En France le poids étalon est gardé sous plusieurs clefs dans le cabinet de la Cour des Monnoies. En Angleterre il est déposé à l'échiquier. Il paroît que cet usage d'avoir un poids original auquel on puisse avoir recours est fort ancien. Chez les Juifs le poids du sanctuaire étoit pareillement un poids, qui

devoit servir à régler tous ceux dont on faisoit usage dans le commerce.

Les poids ne sont pas les mêmes par tout, ce qui ne peut manquer de jetter beaucoup d'embarras dans le commerce, à cause des réductions d'un poids à un autre qu'on est obligé de faire à tout moment. On peut croire que cet embarras subsistera toujours, parce qu'aucune Nation n'est d'humeur d'abandonner ses mesures pour prendre celles de ses voisins. *V. Mesure.*

Nous avons mis à la fin des articles des différentes places de commerce, les observations que l'on doit faire sur leurs poids, & le rapport qu'ils ont avec ceux de France. *Voyez ces articles.*

P O I L. Cette dépouille que nous donnent différens animaux, comme le lievre, le lapin, le castor, le chameau, le bœuf, la chevre est un des principaux alimens de nos fabriques. Les hommes ont mis cette matière première en usage avant le coton & la soie, & ont commencé d'abord à en faire une espèce de feutre en la mêlant avec une humeur épaisse & tenace. L'industrie parvint ensuite à la filer pour en fabriquer des vêtemens souples

& commodés. Mais tous les animaux ne donnent point un poil capable d'être filé. C'est la chevre qui nous fournit ce fil avec lequel nous fabriquons cette étoffe bien connue sous le nom de *camelot*. On peut donc distinguer deux sortes de poils, les uns propres à être filés, les autres qui s'emploient tels qu'ils ont été enlevés de dessus le corps de l'animal. Le poil de *castor*, non moins précieux que celui de la chevre, entre tel qu'il est dans la fabrique des chapeaux fins. *Voyez castor chevre*, & les articles des autres animaux.

On appelle *poil d'autruche* une sorte de duvet que donne cet oiseau. *V. Autruche*.

La toison des moutons, des brebis est un poil plus connu sous le nom de *laine*. *Voyez Laine*.

On a aussi appelé *poil* ce petit duvet qui couvre la chaîne ou la trame de certaines étoffes, lors même que ces étoffes étoient de soie. *V. Velours*.

POINT. Terme de manufacture qui comprend tous les ouvrages qui s'exécutent, soit au fuseau, soit à l'aiguille. Il désigne plus particulièrement les dentelles & les passemens faits à l'aiguille.

Le point de Bruxelles est

ce qu'il y a de plus beau en ce genre, soit pour la richesse de l'invention, soit pour le goût & la perfection du travail. Il s'exécute avec la même diversité d'ouvrières, avec les mêmes qualités de fil, & exige les mêmes soins de la part du Fabriquant que la dentelle de Bruxelles.

Ce point se travaille à l'aiguille. Si quelquefois on exécute les fonds au fuseau, ce qui donne au point une qualité inférieure, les fleurs sont néanmoins toujours faites à l'aiguille. Ainsi il y a deux sortes de réseaux dans cette dentelle de point, le réseau à l'aiguille & le réseau au fuseau. Ce dernier, quoique fait par les mêmes ouvrières, est toujours d'un tiers plus cher que le réseau des dentelles de Bruxelles, à cause de la difficulté que les ouvrières ont dans la dentelle de point de faire; ce qu'en termes de l'art on nomme les *passées*; c'est-à-dire, de joindre le réseau aux fleurs ou au toilé. Le réseau à l'aiguille est d'environ moitié plus cher que le réseau au fuseau; parce qu'il est plus fort que ce dernier, moins sujet à se dériver, & plus facile à racommoder. Sa force consiste en ce que chaque réseau est passé quatre fois

dans chaque trou , au lieu que celui qui se fabrique au fuseau ne l'est point & se travaille de suite , ce qui fait qu'étant rompu , il se défile plus aisément , & le raccommodage en est plus difficile & plus apparent. Le travail à l'aiguille donne au toilé le même degré de supériorité sur le toilé fait au fuseau. Le point de Bruxelles est la première de toutes les dentelles & la plus chère , parce qu'elle exige un travail plus long , plus recherché , qui rend la main d'œuvre extrêmement couteuse.

Le point d'Alençon s'exécute à l'aiguille , également que celui de Bruxelles : mais il lui est inférieur pour le goût & la délicatesse de l'exécution. Cette dentelle n'a pas d'ailleurs cette solidité que l'on exige pour la perfection de l'ouvrage. Elle pèche sur tout par le cordon des fleurs qui est fort gros , & qui grossit encore à l'eau & emporte la dentelle. On est de plus en droit de demander aux Fabriquans d'Alençon plus de variété dans leurs fonds. Nous leur recommanderons aussi cet art , qui par l'emploi heureux des différens fils & des différens réseaux , sçait donner à la dentelle ces nuances ,

cette espèce de relief , & cet éclat qui plaît , qui réjouit la vue du connoisseur.

On envoie beaucoup de point d'Alençon à Bruxelles pour y fabriquer des fonds. Cette dentelle acquiert ainsi un lustre & une valeur qui lui est en quelque sorte étrangère , & la rapproche du point de Bruxelles. Les connoisseurs sçavent néanmoins distinguer l'un d'avec l'autre.

Les Anglois sont parvenus à imiter , quoique très-imparfaitement , la dentelle de Bruxelles. Ils l'ont appelée point d'Angleterre. Il est fabriqué au fuseau dans le goût de la dentelle de Bruxelles pour le dessin ; mais le cordon ou la bordure des fleurs n'a point de solidité. Ces fleurs se détachent très-promptement des fonds qui ne sont pas plus solides. Les Fabriquans Anglois pour favoriser les premiers essais de leurs manufactures , acheterent beaucoup de dentelles de Bruxelles , qu'ils vendoient à toute l'Europe sous le nom de point d'Angleterre. Combien de personnes encore aujourd'hui croient porter du point de fabrique Angloise , qui cependant n'est autre chose qu'une dentelle de

Bruxelles. *Voyez Dentelle.*

POIRIER. Cet arbre bien connu donne au commerce un fruit, dont on distingue une infinité d'especes. Son bois tire sur le rouge, & reçoit un fort beau poli. On l'emploie à différens ouvrages de menuiserie, de tabletterie & de tour. Il y est d'autant plus propre qu'il prend un noir, dont le lustre imite assez bien le brillant de l'ébène. Les Marchands de bois le débitent pour l'ordinaire en planches, poteaux & membrures.

POISSON. La vente du poisson a toujours été regardée comme une des branches les plus importantes & les plus lucratives du commerce d'une Nation. Il étoit en effet aisé de se convaincre qu'un peuple qui vend au dehors le produit de ses pêches, fait un gain aussi clair que si on lui achetoit les vins & les bleds du crû de son pays. S'il y a quelque différence entre ces diverses exportations, c'est que, valeur pour valeur, la pêche aura fait vivre un plus grand nombre d'hommes. *Voyez Pêche.*

Dans le commerce du poisson en général, on a distingué le poisson de mer & le poisson d'eau douce. Le com-

merce de saline ou des poissons salés, consiste principalement dans la vente de la morue, du hareng, de la sardine, de l'anchois, du maquereau, du saumon. *V. leurs articles.*

On a appelé poisson verd, celui qui vient d'être salé, & qui est encore tout humide. *V. Morue.*

Le poisson sec est un poisson salé & desséché, soit par l'ardeur du soleil, soit par le moyen du feu. On fait sécher de la morue, que l'on nomme *merluche*. Le hareng for est aussi un poisson séché. *V. Hareng.*

Il se fait encore un bon commerce de poissons marins. Ce sont des poissons de mer frais que l'on a rôtis sur le gril, ensuite fris dans de l'huile d'olive. On les met dans des barils avec une sausse ou saumure, composée de nouvelle huile d'olive, d'un peu de vinaigre assaisonné de sel, de poivre & de différens aromates. Le thon & l'esturgeon sont les meilleurs poissons pour cette préparation.

On a donné en France le nom de poissons royaux à de certains poissons, qui appartiennent au Roi, quand ils se trouvent échoués sur les bords de la mer; tels sont

les dauphins, les esturgeons, les truites, les saumons.

Les baleines, les thons, les merfouins, & autres poissons qui donnent de l'huile, ont été rangés parmi les poissons à lard. C'est de la balaine dont on tire le plus d'huile. Elle fournit d'ailleurs au commerce plusieurs autres choses. *Voy. Balaine.*

Lorsqu'on ces poissons à lard échouent sur les greves, ils se partagent comme épaves : mais lorsqu'ils sont pris en pleine mer, ils appartiennent, ainsi que les poissons royaux, à ceux qui les ont pêchés.

On tire de différens poissons une colle, qui est d'un grand usage dans les arts. *Voy. Colle.*

Le poisson d'eau douce est celui qui se pêche dans les rivières, viviers, étangs, & canaux. Comme il est difficile de le transporter, on le consomme entièrement dans l'intérieur de l'Etat ; plus cette consommation sera grande, plus il restera d'autres d'entrées à exporter. La politique doit donc se joindre ici avec l'Eglise pour prescrire des jours d'abstinence. La consommation intérieure du poisson sec & salé, favorise également cette exportation, & est très-avan-

tageuse pour l'Etat, lorsque ce poisson provient des pêches de la Nation. Ces pêches fournissent d'ailleurs aux Sujets du Prince une branche considérable de commerce, & servent d'école à ses matelots, Mais si l'interdiction des viandes & des nourritures ordinaires dans de certains tems de l'année, facilite la consommation de la saline, il s'ensuit qu'un peuple qui ne cultive point la pêche, augmente par ses jours d'abstinence, le débit du poisson étranger. Il accroît à ses dépens les richesses numéraires des Nations rivales. Qui doute que les Anglois & les Hollandois ne retirent des sommes immenses pour le poisson qui se consomme en Portugal, en Espagne pendant le carême & les autres jours maigres ?

POITOU. Province de France, bornée au Nord par la Bretagne & l'Anjou ; au Midi, par l'Angoumois & la Saintonge ; au Levant, par la Touraine, le Berri & la Marche ; au Couchant, par la mer de Gascogne.

Le terroir de cette province est plus ou moins fertile, suivant la situation des lieux : mais en général il abonde en grains, légumes, vignes & excellens pâtura-

se fait le plus grand commerce, à cause de l'utilité dont elle est pour calfater les vaisseaux. On en tire beaucoup de Suede, de Norwege. On demande qu'elle soit sèche, friable, d'un noir luisant, & qu'elle forme des rayons divergens quand on la casse. Il se fait un grand trafic de cette marchandise à Amsterdam.

POLICE. *d'assurance ou simplement assurance.* Contrat par lequel un particulier ou une Société s'oblige de reparer les pertes & les dommages qui peuvent arriver à un vaisseau, ou aux marchandises de son chargement pendant un voyage; suivant la convention faite avec les Assurés. *Voy. Assurance, Assurer.*

Police de chargement. Ce mot se dit sur la Méditerranée, pour signifier un écrit par lequel le maître d'un navire reconnoît qu'il a reçu tel chargement, & s'oblige de le porter au lieu de sa destination. *Voyez Connoissement.*

Ce mot *Police* est emprunté de l'Espagnol *Poliza*, qui signifie *cedule*; mais il paroît venir originairement du Latin *policitatio*, en François *promesse*. Ce sont les Négocians de Marseille qui

ont introduit ce mot dans le commerce.

P O L O G N E. Grand Royaume d'Europe, borné au Nord par la mer Baltique, qui le sépare de la Suede, à l'Orient par la Tartarie & la Moscovie, au Midi par le Pont-Euxin, la Valachie, la Moldavie, la Transilvanie & la Hongrie; à l'Occident par la Pomméranie, le Brandebourg, la Silésie & la Moravie.

La Pologne, semblable à l'ancienne Egypte, que l'on nommoit autrefois la mere nourrice de Rome & de l'Italie, alimente plusieurs Etats du superflu de ses grains. Les Seigneurs Polonois, dont quelques-uns possèdent des provinces entieres pressent les laboureurs leurs esclaves, pour avoir une plus grande quantité de bled. Le débit prompt & sûr qu'ils en font chez l'étranger, leur procure les choses que demande leur luxe, & c'est la principale raison pour laquelle on recueille tant de bled en Pologne. Si nous supposons à présent un Etat où le Laboureur soit lui-même propriétaire d'une petite portion de terre, & où il ait même espérance de vendre ses grains avec profit, nous aurons un pays encore plus fertile que

la Pologne. C'est ce que nous avons vu arriver en Angleterre, obligée autrefois d'acheter des Polonois la majeure quantité des grains nécessaires à sa subsistance. *Voyez Grains Angleterre.*

Dantzick, capitale de la Prusse Royale & de la Pomerelle, a été regardée comme le grenier de la Pologne. C'est en effet dans cette ville que les Polonois font transporter leur bled, dont le débit leur est toujours assuré, parce que les Dantziçois sont tenus de prendre au prix porté par le tarif du Magistrat, tous les bleds qui arrivent chez eux à quelque quantité qu'ils puissent monter. Les Marchands de Dantzick ont de leur côté un privilège exclusif pour tous les bleds de Pologne qui entrent dans leur ville. Il n'y a qu'eux qui puissent les acheter; ceci semble rendre la condition du vendeur & de l'acheteur à peu près égale. *Voy. Dantzick.*

Il se trouve en Pologne des mines considérables de sel fossile, dont les Négocians de Cracovie font un grand commerce. *V. Sel.*

Les Polonois se sont longtemps bornés à leur trafic de grains. Ils travaillent maintenant à se procurer des ma-

Tome II.

nufactures qui puissent les exempter du tribut qu'ils paient à l'Angleterre & aux autres Etats pour les draps, les étoffes de soie, les toiles de lin. Mais, comme nous l'avons observé dans nos progrès du commerce, ils ont toujours de la peine à soutenir la concurrence de leurs voisins, parce qu'ils ne connoissent pas cette économie, l'ame des grandes entreprises; parce qu'ayant négligé les avantages du commerce, la circulation de l'argent n'est pas bien établie chez eux; parce qu'enfin ils ne savent point placer avantageusement les deniers de l'Etat, par des franchises & même par des récompenses accordées à l'exportation des nouvelles fabriques.

Conventions de commerce.

Il y aura une liberté entière de commerce entre les sujets de la République de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & de la Prusse Ducale. Les différens qui pourroient s'élever sur cet article, seront jugés par des Arbitres; les Contractans ne pourront établir que d'un mutuel accord de nouveaux droits ou péages sur leurs terres. Leurs ports leur seront respectivement ouverts, & il leur sera permis d'acheter les uns chez

les autres toutes sortes de munitions de guerre. *Traité de Velavv du 17 Septembre 1657, entre la Pologne & la maison de Brandebourg.*

Le commerce sera rétabli entre les Royaumes de Pologne & de Suede, sur le même pied qu'il se faisoit par les deux Nations avant la guerre. Leurs sujets & les Curlandois trafiqueront librement sur la Duna & la Buldera. On ne pourra établir de nouveaux impôts, ni augmenter les anciens sur ces deux rivières, ni dans les ports & les douanes du Duché de Livonie. Les Commerçans de la Grande Pologne ne payeront point à Stetin les nouveaux droits qu'on pourroit y lever. Dantzick & les autres villes de Prusse conserveront dans le Royaume de Suede & dans les provinces qui en dépendent, les mêmes privilèges dont elles ont joui avant la guerre. *Tr. d'Oliva de 1660 art. 15.*

La Pologne & la Russie s'accordent réciproquement une entière liberté de commerce. *Tr. de Moscou du 25 Avril 1686, art. 18.*

POMMADE. Composition de poulpe, ou de chair de pomme, de sain-doux, &c. Les Parfumeurs ajoutent à cette composition différentes

essences pour la rendre plus agréable. L'Italie a toujours conservé sa réputation pour les pommades à l'usage des toilettes.

Il y a des compositions de même nature, où il n'entre point de pommes, & qui néanmoins ont retenu le nom de pommades.

PONDICHERY. Ville située sur la côte de Coromandel, environ à douze degrés de latitude septentrionale. C'est le principal entrepôt du commerce que la Compagnie Françoisé fait aux Indes. Ses vastes & nombreux magasins sont toujours remplis de tout ce que l'Orient produit de rare, d'utile & d'agréable. Ces marchandises sont destinées pour l'Europe ou pour le commerce, de la Perse, de la mer rouge, & celui que la Compagnie fait d'Inde en Inde. On fabrique à Pondichery & aux environs beaucoup de toiles de coton blanches, & une quantité prodigieuse de mousselines de différentes espèces. La main-d'œuvre y est à très-bon marché. *V. Inde.*

PORCELAINE. Espèce de poterie blanche & demi-transparente. Elle se fait avec une pâte fine, ordinairement blanche, très-douce au toucher, & composée

de l'alliage de deux différentes matières, dont l'une est vitrifiable, & l'autre peu ou point du tout vitrifiable; c'est ce qui rend cette pâte lorsqu'elle est cuite, moins transparente que le verre, mais plus que la poterie. On peut donc regarder la porcelaine, comme tenant le milieu entre la terre cuite, ou nos poteries communes & le verre. On en compose des figures, des vases, des ornemens que l'on appelle aussi *porcelaine*, mot qui vient du Portugais *porcellana*, qui signifie tasse. Cependant les Portugais, les premiers Européens, qui nous aient apporté de l'Orient cette précieuse matière, lui ont donné un autre nom, & l'ont appelée *loca*; son vrai nom Chinois est *Tse-Ki*. La grande manufacture de la porcelaine est à King-te-ching, bourgade de la Chine, où l'on compte plus d'un million d'habitans. Chaque ouvrier Chinois a son atelier chez lui, & travaille pour son compte. Il fait entrer dans la composition de sa porcelaine deux sortes de terre. La première appelée *Pe-tun-tse* est une terre blanche très-fine & très-douce au tact, l'autre nommée *Kaolin* est parsemée de petits corpuscules brillants.

Après les premières préparations qui sont de laver & de séparer le sable, ou la terre étrangère qui pourroit se rencontrer dans ces différentes matières; on les broie jusqu'à ce qu'elles se trouvent réduites en une poudre impalpable. De cette poussière se forme une pâte que l'on brasse, & que l'on pétrit à différentes reprises. De tems en tems on l'arrose avec une eau imprégnée de certains sels qui peuvent contribuer à donner du corps & de l'union aux différentes particules des deux terres mises en œuvre. Quand cette pâte est suffisamment pétrie on la tourne, ou bien on l'applique sur différents moules, selon les vases que l'on veut former. Les porcelaines unies, comme les urnes, les tasses, les soucoupes, se fabriquent à la roue. Mais on se sert du moule pour les figures d'hommes, d'animaux & autres qui sont en relief. Il y a des porcelaines pour lesquelles on emploie la roue & le moule, ce sont celles, qui à la sortie du tour, demandent des ornemens. Tous ces ouvrages tournés & moulés reçoivent encore une nouvelle perfection en passant des mains du potier en celles du sculpteur. Ce dernier avec

différens instrumens creuse, polit, recherche plusieurs traits que la roue ne peut donner & qui échappent au moule. Il y a des vases où l'on applique des reliefs tout préparés, comme les dragons, les fleurs, & autres ornemens qu'on voit sur quelques unes des théières qu'on apporte en Europe. Il y en a d'autres qui ont des empreintes en creux. Ceux-ci se gravent avec des espèces de poinçons ou de cachets. Lorsque ces différens ouvrages ont pris leur forme, on les expose au soleil le matin & le soir, ou bien on les met dans des étuves, mais on a soin de les retirer quand la chaleur est trop forte, de peur que la matiere ne se tourmente en se séchant brusquement. Les ouvriers appliquent la peinture quand ils jugent le fond capable de la recevoir. Mais comme ni les couleurs, ni cette terre n'ont point assez d'éclat, il ont recours à une espèce de crystal pulvérisé, & réduit en bouillie très-fine, qu'ils étendent sur les pièces formées. C'est ce qui doit leur donner ce lustre, ce brillant que l'on appelle le vernis ou la couverte de la porcelaine. La plupart de ces opérations ne se font qu'à l'ai-

de du feu. On a soin auparavant de mettre les pièces dans des caisses de terre ou gazettes pour les préserver du contact des charbons qui pourroient en altérer la blancheur. Tout ceci, comme on le pense bien, ne peut s'opérer sans de longues préparations, sans passer par les mains de quantité d'ouvriers. Si l'on sçait à présent que chaque opération, chaque couleur que l'on applique sur la porcelaine demande un degré de feu qui lui soit convenable, que des bulles d'air, ou quelques matieres étrangères renfermées dans l'intérieur de la pâte, occasionnent souvent des défauts dans les pièces; si on calcule les accidens qui arrivent à une fournée, par le défaut des caisses ou gazettes, par des coups de feu imprévus par la difficulté de regler l'activité d'un Agent toujours soumis aux variations de l'atmosphère; si on suppose les gains de l'Ouvrier, ceux du Négociant, les frais du transport, on n'aura point lieu d'être étonné du prix de certaines pièces de porcelaines qui nous viennent de l'Orient. Les Japonois, pour exprimer la peine extrême que demandent ces sortes d'ouvrages, ont coutume de

dire que les os humains entrent dans la composition de la porcelaine.

Les Chinois font de la porcelaine de toutes les couleurs. On en voit de jaune, de verte, de rouge, d'un bleu vif, d'un bleu éclatant. Mais ces couleurs sont difficiles à étendre également. Aussi les pièces de porcelaine colorée sont toujours très-chères quand elles sont parfaites. La porcelaine grise, qui approche du céladon, est le plus souvent hachée d'une infinité de petites lignes irrégulières qui se croisent comme si le vase étoit fêlé dans toutes ses parties. Ou bien il s'y trouve de grandes raies, dont l'effet est encore plus sensible. On appelle communément cette porcelaine, *porcelaine truitée* ou *craquelée*, suivant la grandeur ou la petitesse de ces sortes de fêlures. La porcelaine noire est fort peu connue en France; elle ne peut plaire d'ailleurs que par sa rareté. Depuis quelques années les vaisseaux de notre Compagnie des Indes, nous en ont apporté une nouvelle sorte, à laquelle on a donné le nom de porcelaine émaillée. Les couleurs en sont vives, mais il n'y a point d'accord entr'elles. La porcelaine de la Chine la plus

répandue est à fond blanc, avec divers ornemens de fleurs, de paysages, d'animaux en couleur bleue.

Il se fabrique de la porcelaine en Perse, mais que l'on ne recherche que par singularité. Son fond blanc a le ton jaunâtre ou roux, & les couleurs que l'on y applique sont presque toujours dures & crues. Les rivaux que les Chinois aient le plus à craindre dans ce genre de fabrication, sont les Japonois. On peut même dire que la porcelaine du Japon est en général supérieure à celle de la Chine pour la finesse du grain, pour la perfection de la main-d'œuvre, la fonte & l'accord des couleurs. Cette supériorité se remarque principalement dans les anciennes pièces de porcelaines des deux Nations: car on est obligé de convenir que les manufactures modernes se sont rapprochées en quelque sorte en se familiarisant également avec le médiocre. On reconnoît néanmoins dans cette nouvelle porcelaine le génie & le goût des deux Nations; mais on n'y trouve plus le même degré de bonté dans la pâte, la même attention dans l'exécution. Leurs couleurs sont presque toujours mal appliquées, mal

fondues , & si outrées le plus souvent que l'œil en est fatigué. Nulle entente , nulle gradation dans les lointains , nulle correction dans les desseins , sur-tout dans ceux des personnages qui sont ordinairement des magots assez mal barbouillés. On ne remarque plus d'ailleurs dans le blanc de la porcelaine moderne ce ton velouté , doux & mat , qui plaît , qui séduit dans l'ancienne. Le nouveau bleu est aussi intérieur à l'ancien , parce que les Orientaux ont substitué à l'azur minéral , un émail ou un azur factice en poudre fine que les Hollandois leur portent. C'est le sort ordinaire des manufactures qui ont une réputation acquise , & qui n'ont plus de rivalité à craindre , de songer moins à perfectionner leurs ouvrages qu'à les multiplier , afin d'augmenter la somme de leurs profits. Nous en avons un exemple en Europe dans la nouvelle manufacture de Dresde. On commence déjà à distinguer l'ancienne porcelaine de Saxe d'avec la nouvelle. Il s'en faut de beaucoup cependant que cette porcelaine ait acquis la perfection que l'on desire. Une porcelaine parfaite seroit celle dans laquelle la

bonté & la solidité se trouveroient réunies avec la plus grande beauté. Mais on peut avancer , que malgré les efforts qu'on a faits pour perfectionner cette matière , il n'en existe point encore de pareille. Il suffit , pour en être bien convaincu , de faire quelque attention aux différentes qualités qui doivent rendre , & qui rendent en effet la porcelaine recommandable.

On peut distinguer en quelque sorte deux espèces de beauté dans ce produit de l'art. La première est l'assemblage des qualités qui frappent indistinctement tout le monde , comme une blancheur éclatante & agréable , une couverte nette , uniforme & brillante , des couleurs vives , fraîches & bien fondues , des peintures élégantes & correctes , des formes nobles , bien proportionnées & agréablement variées ; enfin de belles dorures , sculptures & gravures , & autres ornemens de ce genre.

La seconde espèce de beauté dans la porcelaine , consiste dans plusieurs qualités qui lui sont plus intrinsèques , & dont la plupart tiennent à sa bonté & à sa solidité. Cette sorte de beauté n'est bien sensible qu'à ceux qui savent plus particulièrement ce que

c'est que la porcelaine : elle est réservée pour les connoisseurs. Il faut pour l'appercevoir dépouiller, pour ainsi dire, la porcelaine de ses ornemens extérieurs, la mettre à nud & l'examiner dans ses fragmens. La plus estimée à cet égard, & avec juste raison est celle dont la cassure présente un grain très-fin, très-ferré, très-compact, qui s'éloigne autant du coup d'œil platreux & terreux, que de l'apparence d'un émail fondu. La plus belle qu'on connoisse dans ce genre est celle qu'on nomme l'*ancien Japon*. La porcelaine de saxe, quoique très-estimable par bien des qualités, pèche par le coup d'œil du grain de sa cassure. Cette porcelaine à proprement parler n'a point de grain, & ne paroît dans son intérieur qu'une masse d'émail lisse, vitrifiée & parsemée de petites gersures. Le degré de demi-transparence convenable, est encore une partie essentielle de l'estime de beauté dont il s'agit à présent. La transparence de la belle porcelaine doit être nette & blanche, sans être cependant trop claire. Il faut qu'elle s'éloigne totalement de l'apparence du verre & de la girofalle. Enfin la cassure de la porcelaine, déce

encore aux connoisseurs une partie du mérite de la couverte qui doit être un cristal pur, limpide, d'un blanc parfaitement transparent, sans mélange par conséquent d'aucune substance matte & laiteuse, comme est la couverte des fayences. Celle de la porcelaine, en un mot, semblable à un vernis très-mince, sans couleur, sans gersures, ne doit laisser appercevoir que le blanc de la pâte mise en œuvre.

Il en est de la bonté de la porcelaine comme de sa beauté ; on peut la distinguer en deux especes. Une porcelaine est réputée bonne par le public, quand elle soutient sans se casser ni se fêler le degré de la chaleur de l'eau bouillante, du café, du bouillon, du lait bouillant qu'on y verse brusquement. Il est néanmoins d'autres qualités qui tiennent essentiellement à la bonté de cette matiere, & qu'on ne peut reconnoître que par des épreuves particulières. La porcelaine parfaitement bonne, par exemple, rend quand on en frappe des pièces entières un son net & timbré, qui approche de celui du métal. Ses fragmens jettent sous les coups de briquet des étincelles vives & nombreuses, comme le font

les cailloux durs. Enfin elle soutient le plus grand degré de feu, celui d'un four de verrerie, par exemple, sans se fondre, sans se boursoufler, sans y devenir sèche & friable; en un mot sans en être altérée d'une manière sensible. On peut dire en général qu'une porcelaine est d'un service d'autant meilleur, qu'elle soutient mieux les épreuves dont nous venons de parler.

Il est encore des qualités recommandables pour la porcelaine qui intéressent en même tems, & le manufacturier & le public; c'est l'économie & la facilité avec lesquelles elle peut se travailler. Il n'est pas douteux qu'il n'y ait un avantage infini à avoir une pâte de porcelaine, dont la composition soit simple, dont les matières premières soient abondantes & peu coûteuses, dont l'ouvrier puisse faire promptement & facilement des vases de toutes figures & de toutes grandeurs; une pâte qui ne soit point sujette à se fendre dans la dessiccation, à se tourmenter & à se déformer lorsqu'on la fait cuire, qui ne demande point à être soutenue & étayée de tous les côtés, qui soit peu susceptible de s'altérer par le contact des étuis ou ga-

zettes, dont on fasse en un mot des fournées d'une réussite soutenue & constante.

Il paroît qu'il a été jusqu'à présent impossible de réunir tous ces avantages dans une même porcelaine; ainsi ils se trouvent partagés. On en fait aux Indes d'excellente, & qui possède toutes les bonnes qualités dont nous avons parlé, mais qui pour le présent n'est pas d'un très-grand blanc. En Europe au contraire, où on ne donne que trop souvent la préférence au brillant, & à l'éclatant sur le bon & le solide, on fait des porcelaines d'une beauté & d'une blancheur admirable, mais qui n'ont pas les excellentes qualités de celles des Indes. La porcelaine de France est de l'aveu même des étrangers, supérieure à tout ce que l'on peut voir de plus agréable, de plus parfait pour l'élégance des formes, la correction du dessin, la fonte des couleurs, le vif éclat du blanc, le brillant de la couverte; mais elle est si dispendieuse, si fragile qu'elle ne peut servir en quelque sorte qu'à orner des appartemens. Si on la tire de-là pour lui faire supporter la moindre chaleur, elle est sujette à se fêler comme le verre, de la na-

ture duquel elle participe un peu trop ; c'est ce qui la rend fusible , aigre , cassante & d'un très-mauvais service. Les porcelaines que l'on fabrique en Angleterre ne sont pareillement que des vitrifications imparfaites d'un mélange de plusieurs substances , qui donneroient un verre effectif , si elles étoient exposées à un degré de feu plus violent que celui qu'on leur fait éprouver. Nous dissimulons d'autant moins ces défauts de la porcelaine de France, que les travaux de nos plus habiles Chimistes nous font espérer une pâte qui aura les qualités que nous avons exposées plus haut. Les avantages que la France retirera d'une semblable découverte sont sensibles ; nous serons exemptés par ce moyen du tribut que nous payons aux Indiens , & même à nos voisins pour leurs porcelaines. Les Etats , ceux mêmes qui en ont des manufactures chez eux , ne pourront s'empêcher de donner la préférence à notre porcelaine , déjà si supérieure aux étrangères par ses beautés extérieures. On procurera d'ailleurs à nos riches Citoyens une vaisselle plus propre, plus agréable que n'est celle d'argent. Il se trouvera par conséquent une

plus grande abondance de ce métal dans le commerce. Les Anglois qui ont de très-mauvaises porcelaines , les substituent néanmoins le plus qu'ils peuvent à la vaisselle d'argent.

Ce sont sans doute tous ces motifs qui ont déterminé Sa Majesté à prendre sous sa protection immédiate la manufacture de porcelaines établie à Sevès , proche Saint-Cloud. L'Arrêt du Conseil du 17 Février 1760, résilie le privilège ci-devant accordé , & porte qu'à commencer du premier Octobre 1759 , cette manufacture & tout ce qui en dépend appartiendra à Sa Majesté.

Suivant l'article 8 du même Arrêt , » cette manufacture continuera d'être exploitée , sous le titre de » *Manufacture Royale de porcelaines de France*. Elle » jouira conformément aux » Arrêts des 24 Juillet 1745 » & 19 Août 1753 , du privilège exclusif de faire & fabriquer toutes sortes d'ouvrages , & pièces de porcelaines peintes ou non peintes , dorées ou non dorées , unies ou de relief , en sculpture , fleurs ou figures. » Fait de nouveau Sa Majesté » défenses à toutes personnes , » de quelque qualité & con-

» dition qu'elles puissent être
 » de fabriquer & faire fabri-
 » quer, sculpter, peindre ou
 » dorer aucuns desdits ouvra-
 » ges, sous quelque forme que
 » ce puisse être, & de les ven-
 » dre ou débiter, à peine de
 » confiscation, tant desdites
 » porcelaines, que des matie-
 » res & ustensiles servant à
 » leur fabrication, de la des-
 » truction des fours, & de
 » trois mille livres, d'amende
 » pour chaque contraven-
 » tion, applicable un tiers au
 » Dénonciateur, un tiers à
 » l'Hôpital général, & l'au-
 » tre tiers à ladite Manufac-
 » ture Royale. Sa Majesté
 » voulant néanmoins favori-
 » ser les privilèges particu-
 » liers qui auroient été ci-de-
 » vant obtenus, & qui pour-
 » roient être dans la suite re-
 » nouvelés, pour la fabrica-
 » tion de certaines porcelai-
 » nes communes, poteries à
 » pâte blanche ou fayence ;
 » permet aux Fabriquans des-
 » dites porcelaines commu-
 » nes, d'en continuer la fa-
 » brication en blanc, & de la
 » peindre en bleu, façon de
 » Chine seulement. Leur fait
 » Sa Majesté très-expresses
 » inhibitions & défenses, sous
 » les peines ci-dessus, d'y em-
 » ployer aucune autre cou-
 » leur, & notamment l'or, &
 » de fabriquer ou faire fabri-

» quer aucunes figures, fleurs
 » de reliefs ou autres pièces
 » de sculpture, si ce n'est pour
 » garnir & les coller aux dits
 » ouvrages de leur fabrica-
 » tion. A l'égard des Fabri-
 » quans de poteries à pâte
 » blanche, ou fayence, Sa
 » Majesté leur permet d'en
 » continuer l'exploitation,
 » sans néanmoins qu'ils puis-
 » sent les peindre en fond de
 » couleur, en cartouches ou
 » autrement, ni employer
 » l'or, sous les mêmes peines,
 » à l'effet de quoi Sa Majesté
 » a dérogé & déroge, en tant
 » que de besoin, & pour ce
 » regard aux dits privilèges.

PORPHYRE. Pierre opa-
 que, beaucoup plus dure que
 le marbre & le jaspe. Le por-
 phyre est d'une couleur pour-
 pre assez vive, & qui imite
 celle des charbons allumés,
 d'où lui est venu le nom de
 porphyre ou porte-feu. Il est
 ordinairement tacheté de pe-
 tits points blancs.

On trouve aussi une espece
 de porphyre, dont le fond
 est violet ; un autre qui est
 verdâtre, avec des taches jau-
 nes, qui lui donnent quel-
 que ressemblance avec la
 peau d'un serpent ; ce qui l'a
 fait nommer *serpentine*. Il y
 a un marbre qui porte le
 même nom, mais qui est dif-
 férent du porphyre serpen-

tin. Ce dernier, qui est fort rare, ne s'emploie communément que par incrustation.

On fait avec le porphyre ordinaire des bustes, des colonnes, des tables, des vases. Comme il est extraordinairement dur, on s'en sert encore avec succès à faire des mortiers & des pierres à broyer.

L'Égypte, l'Italie ont plusieurs carrières de porphyre.

PORT de mer. Lieu commun, situé sur quelque côte de mer, & capable de contenir plusieurs vaisseaux, à l'abri des vents & des entreprises de l'ennemi. C'est, dit L. P. G. qui le définit en Orateur, » une digue opposée à » la fureur des flots, un abri » pour les vaisseaux battus » de la tempête, une espece » de domaine pris sur la mer, » c. a. d., sur cet élément » indépendant & indomptable qui, ouvert à tous les » peuples, sépare les riva- » ges, réunit les hommes, » sert à toutes les Nations, » n'appartient à aucune. C'est » un des termes d'où se mesure la distance des continents, celui d'où se dispersent & où se rassemblent les trésors des pays différents, l'entrepôt de cette opulence que le commerce répand dans nos villes,

» un centre commun de correspondances & de sociétés, où les fonds des Royaumes divers s'échangent, se communiquent, se multiplient, sortent de leurs sources sous une forme, y rentrent sous une autre, rendent toutes les parties de la terre tributaires, & versent dans un monde les richesses de plusieurs. »

La quantité & la sûreté des ports & des havres qui se rencontrent dans un Etat, l'exacte police que l'on y observe, contribue efficacement à la supériorité du commerce & de la navigation de la Nation; parce que la facilité d'une entreprise la multiplie évidemment. *Voy. pour la police des vaisseaux marchands dans les ports de mer, les Ordonnances de la marine de 1681, 1685, 1689.*

Port franc. C'est en général un port de mer où l'on a accordé des franchises, comme d'y décharger les marchandises & de les en retirer, sans payer aucun droit d'entrée ni de sortie. Le Gouvernement gratifie souvent les Marchands étrangers de ces privilèges, pour favoriser certaines branches de commerce, spécialement celles qui procurent des matières premières aux manufac-

ures. Il accorde aussi quelquefois les mêmes privilèges pour les fabriques étrangères, dont l'usage est défendu dans l'intérieur de l'Etat; mais qui donne un bénéfice à leur réexportation, afin de ne point se priver de ce bénéfice. Des entrepôts dans tous les ports contribueroient également aux avantages que procurent les ports francs, & pourroient même être regardés d'une utilité plus assurée que ces franchises particulières, qui donnent toujours lieu au dangereux monopole.

Port d'un vaisseau (le) est la charge qu'il peut porter. Les anciens, qui trafiquoient beaucoup de grains, mesuroient la capacité de leurs vaisseaux par muids de bled, nous l'évaluons par tonneaux; le grand débit de nos liqueurs dans le Nord, nous a fait préférer cette mesure commune. *Voy. Tonneau.*

PORTUGAL. Royaume d'Europe borné par l'Espagne & l'Océan.

Les Portugais sont bien connus dans l'histoire du commerce moderne, par les grands établissemens qu'ils ont faits sur les côtes d'Afrique, & par leurs conquêtes dans l'une & l'autre Inde: mais les révolutions

qu'ils ont éprouvée ont beaucoup diminué leur trafic. Ils ont néanmoins toujours conservé parmi d'autres possessions le Brésil, qui est pour eux ce que le Pérou & le Mexique sont pour l'Espagne. C'est du Brésil que le Portugal tire ces richesses immenses, avec lesquelles il achète les marchandises qui lui sont nécessaires pour sa propre consommation & celle de ses colonies. Ces marchandises consistent dans presque toutes les choses nécessaires pour les besoins, la commodité, l'agrément & le luxe.

Les exportations naturelles de Portugal se font en vins, limons, oranges, figues sèches, raisins ordinaires, amandes, sel, huile, liège, fumac, poisson salé, & autres articles de moindre importance. Autrefois on en exportoit une quantité de laine considérable; mais actuellement il est défendu d'en faire sortir, cependant il en passe toujours en fraude.

Ces productions du Portugal, ainsi que celles que les Portugais tirent de leurs colonies, sont vendues pour la majeure partie, aux commerçans étrangers établis à Lisbonne. Ceux-ci les prennent en retour des denrées

qu'ils fournissent , & les exportent dans les pays où ils trouvent à s'en défaire favorablement.

Les marchandises que les Portugais tirent de leurs domaines étrangers, sont les diamans du Brésil & de l'Inde, des sucres, du tabac, du bois de Brésil, de plusieurs sortes, des noix de cacao, du café, du coton, du poivre, diverses sortes de drogues, quelques especes communes d'épiceries, des baïeuses, des cuirs crus & tannés, des dents d'éléphants, de l'arrac, de l'orseille, des citrons, & par occasion de la porcelaine de la Chine, des soies des Indes, & des toiles de coton.

Les François, les Hollandois, les Anglois ont des maisons & des Consuls établis à Lisbonne. Les Anglois ont encore un Consul à Porto, & des comptoirs à Viana, Figeira, Faro & dans l'île Madere. C'est dans ces magasins que les Négocians Portugais vont se pourvoir des marchandises dont ils ont besoin pour leur commerce de l'Inde, de Guinée, du Brésil, & pour la consommation intérieure du Portugal. On peut donc regarder les Portugais comme les commissionnaires des

Etrangers établis chez eux. Ce sont principalement les factoreries Angloises qui, par l'industrie destructive qu'elles exercent dans le Portugal, contribuent le plus à ruiner ce Royaume. Elles ne s'occupent, à la faveur de leurs privilèges, qu'à entasser les trésors de la Nation pour les envoyer en Angleterre. Les Anglois n'ont pas vu sans jalousie en dernier lieu une Compagnie s'établir à Porto pour le commerce des vins. C'est une injustice, selon eux, que leur fait le Portugal, de ne pas leur abandonner tout le bénéfice de ses exportations. Il paroît néanmoins que cette Puissance plus éclairée sur ses véritables intérêts, est maintenant dans la résolution de délivrer son commerce de la gêne qui lui est imposée par ses traités de commerce conclus avec les principaux Etats de l'Europe, & spécialement avec l'Angleterre. Elle n'attaquera point directement ces traités, elle craindrait de révolter les Nations intéressées; mais elle formera des établissemens; qui rendront inutiles les privilèges destructifs contenus dans ces mêmes traités.

Les Portugais, maîtres

autrefois de toute la côte occidentale d'Afrique, n'ont pu empêcher que d'autres Nations n'y vinssent former des établissemens. Ils en ont conservé néanmoins un grand nombre, qui leur facilitent la traite des Nègres, & leur donnent les moyens de faire sur ces côtes un commerce aussi riche que celui de toute autre Nation. A l'égard des côtes orientales de cette partie du Monde, les Portugais sont les seuls Européens qui les fréquentent. Leurs différens établissemens sur ces côtes, & l'Isle de Mosambique dont ils sont les maîtres, leur assurent ce commerce, qui seroit très-avantageux s'il étoit mieux cultivé. Ils ont pareillement sur presque toutes les côtes des Indes jusqu'à Canton, des établissemens exclusifs, & la même facilité que les Anglois, les Hollandois, les François de faire le commerce dans tous les endroits de cette partie du Monde. Cette Nation qui a très-peu de manufactures chez elle, & qui a besoin de mousselines, de toiles de coton en blanc, & de toiles peintes pour son commerce d'économie à la côte d'Afrique & au Brésil, est plus intéressée qu'une autre à faire valoir

les fabriques des Indes. Cependant elle paroît médiocrement occupée de ses établissemens en Orient. Toute son attention se tourne vers le Brésil. Ce trafic des Indes & même celui d'Afrique, qui, chez les François, les Anglois, les Hollandois se trouve entre les mains d'une Compagnie privilégiée, est en Portugal ouvert à tous les Portugais. Les établissemens & les dépenses qu'exige cette navigation se faisant au nom du Roi, Sa Majesté tient par ce moyen tout ce grand commerce sous sa protection immédiate, & le rend libre à ses sujets. Ceci est encore peut-être une raison pour que le commerce des Portugais aux Indes reste dans cet état de foiblesse & de médiocrité, auquel l'industrie, la concurrence, & principalement les forces des Compagnies de France, de Hollande & d'Angleterre, semblent l'avoir condamné. Il n'y a, comme l'on fait, que la multiplicité des mains & des capitaux qui puisse faire réussir dans cette navigation. Or le Négociant particulier n'ayant que la perspective d'un profit borné qu'il faut attendre long-tems, sera-t-il en état de soutenir, avec des

fonds toujours très-modiques, les grandes entreprises que ce commerce exige ? *V. Orient.*

Conventions de commerce.
Par le traité de Lisbonne conclu le 13 Janvier 1668 entre l'Espagne & le Portugal, il est dit, *art. 3. & 4 :* Que le commerce sera rétabli entre les Couronnes d'Espagne & de Portugal ; sur le même pied qu'il étoit avant la réunion & sous le regne du Roi Don Sébastien. Les Portugais jouiront, sur les terres que Sa Majesté Catholique possède en Europe, de tous les privilèges qui ont été accordés aux Anglois par le traité de Madrid du 23 Mai 1667. Les Espagnols ne seront pas traités moins favorablement dans le royaume du Portugal.

L'Espagne cede à Sa Majesté Portugaise la Colonie du Sacrement, situé sur le bord septentrional de la Plata, à condition qu'elle n'en permettra le commerce à aucune Nation étrangère. Les Portugais ne pourront commercer en aucune façon dans l'Amérique Espagnole, ni favoriser les Etrangers qui voudroient y verser quelques marchandises. *T. d'Utrecht entre l'Espagne & le Portugal, art. 6.*

Sa Majesté Portugaise accorde aux commerçans Espagnols, & Sa Majesté Catholique à ceux de Portugal, tous les avantages & tous les privilèges qu'elles ont accordé jusqu'ici, ou qu'elles accorderont à l'avenir à la Nation la plus favorisée. Ces Puissances se réservent à elles seules & pour leur sujets, le droit de commercer dans les terres de leurs domination respective, soit aux Indes, soit en Amérique. *Art. 17.*

En cas de rupture entre les deux Couronnes, leurs sujets respectifs auront le terme de six mois pour se retirer avec leurs effets où bon leur semblera. *Art. 21.*

A l'égard des conventions de commerce que le Portugal a contracté avec les autres puissances, *Voy. France, Provinces-Unies & Bretagne (Grande).* Nous ajouterons simplement ici les conditions du traité de commerce conclu entre cette dernière Puissance & le Portugal, à Lisbonne le 27 Décembre 1703.

Sa Majesté le Roi de Portugal, (le prince Pierre,) promet, tant en son nom, que pour ses successeurs, d'admettre pour toujours dans son Royaume, les draps

de laine & les autres étoffes de laine de la Grande-Bretagne, sur le même pied qu'avant les interdictions; & ce aux conditions portées par l'article suivant. *Art. 1.*

Sa Majesté la Reine (Anne) de la Grande-Bretagne, s'oblige pour elle & pour ses successeurs d'admettre pour toujours les vins du cru du Portugal, & de façon que lesd. vins soit en tonneaux, soit en barriques, ne payent jamais d'autres droits de douane, ni quelqu'autre impôt que ce soit, direct ou indirect, que ceux que l'on percevra sur la même quantité des vins de France, en diminuant un tiers en faveur de ceux de Portugal, soit que l'Angleterre ou la France se trouvent en paix ou en guerre, Et si en aucun tems on porte atteinte, de quelque manière que ce soit, à cette déduction ou remise ci-dessus mentionnée, Sa Majesté le Roi de Portugal fera en droit de prohiber de nouveau les draps & les autres étoffes de laine de la Grande-Bretagne. *Art. 2.*

Ce traité, qui est l'ouvrage de John Methuen, membre du Parlement d'Angleterre, peut être regardé comme un chef-d'œuvre en ce genre. Cet habile Négocia-

teur eut l'art de cacher au Ministère Portugais l'intérêt que sa Nation avoit de donner la préférence aux vins de Portugal sur les vins de France beaucoup plus chers, & qui procuroient aux François un avantage considérable sur les Anglois dans la balance du commerce. Methuen fit même valoir à la Cour de Portugal ce traité, comme un moyen d'écarter la concurrence des vins de France, & de se procurer le débouché de ceux du pays, dont néanmoins les Anglois ne pouvoient se passer. Il est donc vrai de dire que les Anglois n'ont rien cédé pour une concession qui leur a produit des richesses immenses, & qui ne cesse d'appauvrir le Portugal. Ils ont, à la faveur de ce traité, tellement envahi le commerce des Portugais; que leurs propres manufactures n'ont pu soutenir chez eux la concurrence de celles de la Grande-Bretagne. Il se consomme en Portugal pour des sommes immenses de ces marchandises Angloises, qui ne sont pas acquittées à beaucoup près par les vins & autres denrées du pays. On compte que les Portugais sont obligés de donner plus de trente millions en or du Brésil, pour payer

payer l'excédent de cette consommation. Aussi les Anglois conviennent que c'est aujourd'hui leur branche de commerce la plus riche. Comme cet or se répand sans se consommer, il doit diminuer de prix, lorsque les marchandises Angloises hausseront, pour se mettre en équilibre avec cette plus grande quantité d'or. Si l'on sçait à présent ce que le Brésil en fournit, si l'on additionne les frais que cette exploitation occasionne, & qui doivent augmenter à mesure que les mines s'épuisent, il sera possible de prédire le moment où le Portugal sera dans l'impuissance de payer aux Anglois son nécessaire physique. Les Portugais semblent même avoir hâté ce moment. Lorsqu'ils eurent fait la découverte du Brésil, on prohiba en Portugal l'usage de l'or ou de l'argent sur les habits & dans les ameublemens. Tous les gálons, franges, brocards, rubans d'or & d'argent étoient confisqués à l'Alfandiga, (douane où se payent les droits d'entrée & de sortie,) comme marchandises de contrebande. Les Espagnols avoient porté la même défense chez eux. Ces deux Nations ne firent point at-

tention sans doute qu'ayant dans leurs mains les riches mines du Pérou & du Brésil, il étoit de leur intérêt que la matière qu'ils en tiroient se distribuât chez eux & se répandît moins chez l'Etranger, afin qu'elle en fût d'autant plus précieuse. *Voy. Brésil.*

POTERIE. Il se fabrique beaucoup de poterie en Normandie, en Champagne, en Picardie, en Languedoc & dans les Pays-Bas. Comme dans ces sortes d'ouvrages c'est le bon marché que l'on recherche principalement, il ne faut pas s'attendre à y trouver du léger & de l'élégant. Cependant il seroit possible aux ouvriers de ces sortes de manufactures de donner plus de perfection à leurs ouvrages, en imitant les ouvriers en fayence, qui, dans un genre de fabrique à peu près semblable, donnent des formes plus agréables aux terres qu'ils emploient. Ces formes seroient surtout à désirer dans les grands vases à mettre des orangers, qui sortent des fabriques de poterie du Languedoc. Ces vases sont d'une grandeur surprenante; on en a vu de quatre pieds de diamètre, sur près de trois pieds de profondeur, sans compter le

pedestal. On trouve encore dans ces fabriques des tuyaux de terre pour la conduite des eaux, des cruches à mettre de l'huile d'une très-belle terre, & de grands vases pour la lessive qui sont bien faits, bien cuits, & même ornés de figures ou de bossages, suivant le goût du pays. Il y a diverses manufactures de terre à Paris, principalement au fauxbourg St. Antoine. On y construit des poëles de toutes grandeurs & sur différens desseins. Les manufactures de fayence, de grais, de terre d'Angleterre, &c. sont des fabriques de poteries plus ou moins précieuses. *Voyez Fayence, grais, terre d'Angleterre.*

POUCE. Mesure qui comprend la douzieme partie d'un pied de Roi, & qui se divise en douze lignes. Chaque ligne se subdivise en six points. Le *pouce superficiel* quarré contient cent quarante-quatre de ces lignes. Le *pouce cube* en contient dix-sept cens vingt-huit.

POU-DE-SOIE. Etoffe ou sorte de ferrandine de soie, dont le grain rond & saillant est moins serré que celui du gros de Naples, mais plus que celui du gros de Tours.

POURPRE. Couleur rouge qui tire sur le violet. C'est aussi le nom d'un poisson de mer à coquille, qui renferme une liqueur du plus beau rouge qu'il rend en mourant. Les Anciens se servoient de cette liqueur pour faire des teintures très-précieuses. Le buccin ou l'espece de coquillage que donnoit cette teinture, se trouvoit principalement sur le rivage de l'isle de Tyr. La petite quantité qu'on en obtenoit, le peu de connoissance que l'on avoit des substances propres à la fixer, & le secret que les Tyriens faisoient de la manipulation, rendirent d'abord cette couleur extrêmement chere. Aussi sembloit-elle être une décoration réservée aux Empereurs, aux Rois, aux Magistrats. On fait aujourd'hui de la pourpre avec de la cochenille ou de la graine d'écarlate & un pied de pastel; & l'on connoît à peine le poisson des Anciens, qu'ils appelloient *Murex*. Il y a lieu de croire que l'on a préféré la pourpre moderne à l'ancienne, parce que la premiere se fait à moins de frais, & qu'elle est plus éclatante. Ce qui doit nous faire penser que cette pourpre moderne est bien supérieure à l'ancienne, c'est que nos plus

belles couleurs doivent tout leur éclat & leur fixité à des préparations chimiques inconnues aux anciens.

PRIME d'Assurance. C'est la somme qu'un Marchand qui fait assurer sa marchandise, paye à l'Assureur pour prix de l'assurance. On l'a nommée *prime*, parce qu'elle se paye d'abord & par avance. Voyez *Assurance*.

Le mot de *prime* est encore d'usage dans le commerce d'agio & dans les loteries. En général ce mot peut être employé pour exprimer un profit qui se perçoit d'abord. Les Anglois, pour favoriser chez eux l'agriculture & l'industrie, ont accordé des *primes* à l'exportation de plusieurs marchandises.

PRIVILEGE. Permission accordée par le Prince, de fabriquer & de vendre une sorte de marchandise, d'entreprendre un commerce exclusif, ou concurremment avec d'autres Privilégiés. On a considéré les Corps & Métiers de Paris comme autant de Sociétés privilégiées, parce qu'il n'y a que ceux qui sont de ces Corps ou Métiers qui puissent en faire le trafic, ou en exercer la profession. Les lettres de Maîtrise qui donnent le droit d'entrer dans ces espèces de corpora-

tions, peuvent donc être regardées comme autant de privilèges exclusifs. Cependant on entend plus particulièrement par cette dénomination les permissions spéciales accordées à une Compagnie ou à des particuliers, de faire quelque entreprise que ce soit, à l'exclusion de tout autre. Ces privilèges exclusifs sont quelquefois nécessaires pour le bien du commerce. Il y a des établissemens qui demandent une avance exorbitante, & dont le bénéfice est si douteux, & d'abord si mince qu'il est impossible qu'un particulier s'en charge. Cependant il importe à la Nation qu'il y ait des gens qui veuillent faire ces entreprises. Il est par conséquent nécessaire d'accorder des monopoles, ou des privilèges exclusifs aux Entrepreneurs. Il est d'autres objets de commerce, dont l'exécution est quelquefois peu dispendieuse, mais qui ont engagé les Inventeurs dans des dépenses considérables. Les privilèges exclusifs deviennent dans ce cas la récompense du mérite & des talens. Mais souvent aussi ils s'opposent aux progrès du commerce & des arts, lorsqu'ils ont été donnés en faveur des personnes, parce qu'ils nuisent à la concurren-

ce. Des privilégiés ou leurs successeurs se reposent tranquillement à l'ombre de leurs privilèges & ne perfectionnent rien. L'art d'imprimer la musique en pourroit être une preuve.

PRIX. Valeur ou somme fixe d'argent que coûte une marchandise. Comme les métaux précieux sont le signe, & en même tems le gage de tout ce qui entre dans le commerce, c'est la quantité plus ou moins grande d'argent qu'il faut donner pour avoir une marchandise, qui détermine si elle est chère ou à bon marché, si son prix est haut ou bas. Pour décider du prix d'une étoffe, il faut la comparer avec une autre de la même espèce, de la même qualité, & de la même perfection quant à la main d'œuvre; c'est cette comparaison qui doit nous faire prononcer, si le prix d'une fabrique est trop haut.

On dit aussi qu'une étoffe est chère, lorsqu'il s'en trouve beaucoup d'autres d'un prix inférieur, abstraction faite de toute comparaison. Nous avons eu lieu d'observer plus d'une fois, que ce qui contribue le plus au progrès des Manufactures, c'est moins la perfection des ouvrages qui en sortent que la

modicité de leur prix. S'il n'étoit pas possible de mettre dans le commerce une marchandise aussi solide, aussi fine, aussi parfaite enfin que celles des étrangers à un prix plus bas qu'eux, il seroit encore plus sûr pour l'intérêt de la Manufacture de la fabriquer d'une qualité inférieure, afin de pouvoir la laisser à moindre prix. Ce bon marché irrite le luxe des consommateurs. La femme de l'artisan n'achetara point un satin de Lyon; mais elle voudra avoir de ces petites étoffes de l'Orient, qui sont des trois quarts à meilleur marché, & durent six fois moins. Elle n'a pas le moyen d'être aussi économe que les gens riches, qui achètent une étoffe chère à la vérité; mais qui par sa solidité & la bonté de la main-d'œuvre les dédommage bien du haut prix qu'elle leur a coûté. *Voyez Manufacture.*

PROTET. Acte de sommation que le porteur d'une lettre de change est obligé de faire signifier à celui sur qui cette lettre est tirée, lorsqu'il fait refus de l'accepter, ou de la payer dans le délai prescrit.

Il y a donc des protêts faute d'acceptation, & d'autres faute de paiement.

Le protêt, faute d'accep-

ter, se fait dans le même tems que l'on présente la lettre, lorsque celui sur qui elle est tirée, refuse de l'accepter, soit pour le tems, soit pour les sommes portées, ou pour défaut de lettres d'avis & de provision.

A l'égard du protêt, faute de paiement, il se signifie lorsque ceux sur qui les lettres sont tirées refusent de les payer à leur échéance. Suivant l'article 4 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673, les porteurs des lettres de change qui ont été acceptées, ou dont le paiement échoit à jour certain, sont obligés de les faire payer, ou protester dans les dix jours de faveur accordées après le tems de l'échéance. Dans ces dix jours sont compris les Dimanches & même les Fêtes les plus solennelles.

Ces actes ont été nommés *protêts*, parce que l'on y déclare & proteste, que faute d'acceptation ou de paiement, le billet ou la lettre sera renvoyée par le porteur à ceux qui l'ont endossée ou tirée, & qu'il repetera les droits de change, rechange, dommages, intérêts, dépens, &c.

Ces sortes d'actes ne peuvent être faits; suivant la même Ordonnance que nous

avons cité plus haut, que par deux Notaires, ou un Notaire & deux Témoin, ou par un Huissier ou Sergent, accompagné de deux personnes qui doivent être nommées, & leur domicile indiqué dans l'acte.

Le protêt, faute d'acceptation, n'oblige le tireur qu'à rendre au porteur la valeur de la lettre de change protestée, ou à lui donner des suretés qu'elle sera acquittée; au lieu que le protêt, faute de paiement, dans les dix jours de l'ordonnance, donne une action solidaire au porteur contre tous les endosseurs, tireurs, accepteurs, à son choix. Mais le porteur, pour exercer cette garantie, doit dénoncer le protêt entier & ne pas se contenter d'en donner copie par extrait.

Les protêts ne peuvent être suppléés par aucun autre acte.

La ville de Lyon & les places étrangères de l'Europe, ont leurs différens usages touchant le tems que les protêts doivent être faits. *Voyez les articles de ces places.*

PROVENCE. Province Méridionale de France, bornée à l'Orient par les Alpes, au Midi par la Méditerranée, au Couchant par le Rhône, au Septentrion par le Dau-

phiné. Marseille est la ville la plus commerçante de cette province. C'est même par les mains des Marseillois que passe la majeure partie du commerce que la France fait avec l'Italie & l'Espagne, & dans les Echelles du Levant. *Voyez Marseille.*

La Provence, sur-tout la partie que l'on appelle la basse Provence, donne au commerce d'excellens fruits. Elle produit d'ailleurs quantité d'arbres odoriférans, mais fort peu de grains, aussi on lui a donné le surnom de *gueuse parfumée*. Elle est couverte de grenadiers, d'orangers, de citronniers, d'oliviers, de lentisques, de cyprès, de palmiers, de figuiers, d'acacias d'Afrique, d'arbusiers, d'azeroliers, de muriers.

On ne recueille pas beaucoup de vin dans cette province, mais le peu qu'elle donne est estimé. Il est fuméux & doux. Ses muscats sont excellens. Les vins muscats de la Ciotat & de Saint-Laurent sont les délices des meilleures tables. Ils sont aussi recherchés par l'étranger que ceux du Languedoc. *Voyez Vin.*

Les raisins avec lesquels on fait ces vins se séchent en grappes, & se débitent dans

des caisses de sapin plus longues que larges. Ils sont d'un goût fort doux & fort sucré. *Voyez Raisins.*

Les amandes, les avellanes, les oranges, les citrons les figues seches sont encore autant d'objets de commerce pour la Provence. *Voyez ces articles.*

Le grand nombre de mûriers blancs qui se trouvent dans cette province, procurent d'ailleurs aux Provençaux la facilité de nourrir beaucoup de vers à soie, dont la précieuse dépouille contribue à les enrichir. Les plus belles soies de cette recolte s'achètent par les Marchands de Lyon, le surplus est employé dans les Manufactures de la province. L'olive est encore plus précieuse pour les Provençaux par l'huile qu'elle donne, & qui est très-estimée. *Voyez Olive, Huile.*

Les savons, ceux principalement de Marseille & de Toulon, sont recherchés par les Teinturiers en laine, & par les Parfumeurs qui en font leurs savonnettes. *Voy. Savon.*

Les laines du pays sont employées dans les Fabriques de la Province, qui a aussi des Manufactures de chapeaux, de tanneries, des pa-

peteries qui donnent un très-bon papier à écrire. Il s'exporte beaucoup de ce papier pour les Echelles du Levant.

On a depuis peu (en 1756) découvert à Grasse, petite ville de France dans cette même Province, de très-belles carrières de marbres, de jaspes & d'albâtres. Ces carrières, dont il est facile de voir des échantillons dans les principales villes du Royaume, telles que Paris, Lyon, Rouen, Aix, Marseille, &c. sont actuellement en pleine exploitation. Des ouvriers Italiens y travaillent continuellement des tables, des encoignures, des cheminées, des colonnes, sur les dimensions & les desseins qu'on leur envoie pour les ornemens. Ils en font aussi sur les desseins les plus à la mode, ou de leur invention lorsqu'on ne leur envoie, ni desseins ni dimensions.

La variété, & même la singularité des taches qui se trouvent dans plusieurs de ces marbres, la vivacité de leurs couleurs, la beauté du grain qui prend très-bien le poli, rendent ces nouvelles carrières très-précieuses. Dans la classe des marbres jaspés, on en remarque un qui est unique, par les yeux de paon, les ailes de papil-

lon, les coquillages nuancés, les rubans variés en vert, en couleur de rose, en pourpre, en jaune doré, en violet, & par d'autres figures, qui de proche en proche, se diversifient à l'infini sans confusion.

Parmi les albâtres, il y en a de très-rares pour la variété des taches qui sont quelquefois séparées, & quelquefois réunies en grand. Il y en a aussi avec plusieurs veines de différentes couleurs. Dans certains blocs toutes ces couleurs se trouvent mêlées, & paroissent enfoncées sous le transparent comme sous une glace. On a de ces blocs d'albâtre en grand, pour faire des tables, des encoignures & même des cheminées.

On peut acheter à Grasse ces albâtres & ces marbres tout ouvrés. Les Entrepreneurs néanmoins se chargent, si l'on veut, de les faire transporter à Marseille, & ils se proposent d'établir des magasins dans les principales villes de France, où le particulier pourra choisir, & se pourvoir suivant son goût.

PROVINCES - UNIES.
Provinces, ainsi appellées à cause de l'union qu'elles firent entr'elles à Utrecht en

1579 , pour conserver leur liberté. Elles prennent aussi le nom de *Hollande* , du nom particulier de la plus considérable de ces Provinces , & les habitans ont celui de *Hollandois*. V. *Hollande*.

On ne fait ici mention que des *Traités de commerce* , & on commence par celui des *Provinces-Unies* avec la *Grande-Bretagne*.

Les sujets de la couronne d'Angleterre & des *Provinces-Unies* , commerceront dans les Etats respectifs que ces deux Puissances possèdent en Europe , & ils y seront traités comme la Nation la plus favorisée. Les *Hollandois* se conformeront au Règlement que le Parlement d'Angleterre a fait en 1660 , (*Voyez l'article Navigation où il est parlé de ce Règlement*) & ils ne transporteront dans la *Grande-Bretagne* des denrées ou marchandises d'Allemagne , que celles qu'ils reçoivent par terre , ou par quelque rivière , & qui leur sont envoyées pour être transportées hors de chez eux. *Traité de Breda* du 31 Juillet 1667 , articles 18 , 24 , & 25. *article séparé*.

Toutes les *Declarations* faites pendant la guerre , au préjudice de l'un des contractans , seront abrogées. En

cas d'attaque , ou d'insulte de la part de qui que ce soit , les vaisseaux Anglois & *Hollandois* , à portée de s'aider , se donneront mutuellement du secours. *Traité de Breda* , premier article séparé , article 28.

De part & d'autre on ne permettra d'armer en guerre ou en course , qu'après qu'une caution sûre aura répondu des contraventions que l'Armateur pourroit faire aux articles convenus. *Même Traité* , article 33. *Traité de Londres* du 10 Décembre 1675 , article 10.

Si la guerre étoit déclarée entre les Contractans , leurs sujets auront six mois pour retirer leurs effets. Les *Provinces-Unies* s'engagent à ne point nommer de Capitaine-Général , d'Amiral , de *Statthouder* , &c. qui ne promette par serment d'observer & de faire observer les conditions dont on est convenu. *Traité de Breda* , art. 32 & 36.

Traité de la Haye du 6 Août 1661 , entre le Portugal & les *Provinces-Unies* , article 3. Les sujets des *Provinces-Unies* jouiront dans toute l'étendue du Portugal des droits & privilèges qui ont été accordés aux Anglois , ou qui le seront dans la suite

par quelque Traité, ou en vertu de quelque usage que ce puisse être.

Les Provinces-Unies seront libres de faire toute sorte de commerce dans le Brésil, à l'exception du bois qui en porte le nom. *Même Traité, art. 3.*

Le Roi de Portugal consent que les Hollandois commerceront dans toutes les places d'Afrique, où les Anglois ont étendu leur trafic. Il leur sera permis de s'y établir, d'y avoir des maisons & des magasins. *Même Traité, article 4.*

Les Hollandois feront le commerce de toutes sortes de marchandises dans le Royaume de Portugal; ils seront traités comme les naturels du pays, & on ne pourra jamais exiger d'eux de plus forts droits d'entrée ou de sortie, que ceux qui étoient en usage dans le mois de Mars 1653. Réciproquement les Portugais jouiront dans les domaines des Provinces-Unies, de tous les privilèges attribués aux sujets mêmes des Etats. Généraux. *Même Traité, art. 7 & 11.*

Ceux-ci ne feront point aubains sur les terres de Portugal, c'est-à-dire qu'en cas de mort leurs marchandises, effets, &c. ne feront point

saïs par les juges des orphelins & des absens. *Même Traité, article 10.*

Ce Traité, comme l'on voit, accorde aux Hollandois la faculté de naviger dans toutes les possessions Portugaises en Europe, en Afrique & en Amérique, à la charge de payer les droits de Douane. Mais cette liberté, dit l'Historien des Provinces Unies, n'est qu'une faveur apparente, qui n'a de réalité que dans le Portugal même. Le commerce qu'il permet essuie tant de formalités & de contestations, que personne ne veut l'entreprendre. Voilà les moyens que cette Puissance a employés, pour empêcher l'exercice d'un droit que les circonstances l'ont forcé d'accorder, mais qui tendoit à la dépouiller entièrement de son commerce dans les Indes Occidentales & à la côte d'Afrique. Cette exclusion néanmoins n'a lieu qu'à l'égard du Brésil. Toutes les Nations traitent avec les Portugais à la côte d'Afrique.

Traité de Munster du 30 Janvier 1648 entre l'Espagne & les Provinces Unies. Il est dit, par l'article 5 de ce traité, que les Espagnols retiendront leur navigation en telle manière qu'ils la tien-

ment pour le présent dans les Indes Orientales, sans se pouvoir étendre plus avant ; de leur côté les Commerçans des Provinces-Unies s'abstiendront de la fréquentation des places que les Castillans ont dans les Indes Orientales.

Cet article, comme l'on voit, met des bornes bien étroites à la navigation des Espagnols en Orient, qui est aujourd'hui fixée à celle qu'ils entretiennent entre Manille & Acapulco. Lors qu'en 1722 l'Empereur Charles VI voulut établir dans les Pays-Bas une Compagnie des Indes, les Puissances Maritimes, jalouses d'un commerce qu'on vouloit partager avec elles, firent éclater contre l'Empereur des plaintes vives, & lui opposèrent cet article du Traité de Munster, comme un titre incontestable qu'il ne pouvoit violer. Il étoit en effet stipulé dans les Traités d'Utrecht, & dans celui de la Barrière conclu à Anvers en 1715, qu'il ne posséderoit les Pays-Bas Espagnols qu'avec les mêmes droits & les mêmes prérogatives que Charles II les avoit possédés. Or ce Prince, suivant ce même Traité de Munster, ne pouvoit pas établir dans ses Domaines une

Compagnie pour le commerce des Indes.

Article 6 du Traité. Les sujets des Etats-Généraux s'abstiendront de naviger & de commercer dans les Domaines que la couronne d'Espagne possède hors de l'Europe, soit qu'il y ait des places fortifiées ou non. Tout commerce est également interdit aux Espagnols sur les côtes, dans les havres, ports & places que les Provinces-Unies occupent aux Indes & en Amérique. Ils consentent à ne plus trafiquer dans les places du Bresil, dont les Portugais sont actuellement en possession, tandis qu'ils en seront les maîtres.

Les sujets du Roi d'Espagne & des Etats-Généraux ne payeront pas les uns chez les autres, de plus forts droits d'entrée ou de sortie que les Naturels mêmes du pays. Les impositions établies par la Cour de Madrid pendant la Treve de douze ans, conclue à Anvers le 9 Avril 1609 seront abolies. *Même Traité, article 8 ; Traité d'Utrecht entre l'Espagne & les Provinces Unies, art. 14.*

Le 3 Juillet 1667, les Commerçans des Provinces-Unies obtinrent le privilège de porter dans les Etats de la couronne d'Espagne, toutes

sortes de denrées & de marchandises des Indes Orientales, en prouvant qu'elles sont venues de leurs conquêtes, factoreries & colonies.

Traité conclu entre la France & les Provinces-Unies, & signé à Versailles le 21 Décembre 1739. Il est dit par l'article 4, que les Hollandois ne payeront l'imposition des cinquante sols par tonneau, établie en France sur les navires étrangers, que dans le cas seul où ils chargeront des marchandises d'un port de France, pour les transporter dans un autre port de ce Royaume. A l'égard des François, ils ne payeront qu'une seule fois par an le droit de *last* ou *tonnelage*.

Pour ce qui regarde le commerce du Levant en France, les Hollandois ne payeront le *vingt pour cent* que dans le cas où les François le payent. *Même Traité, article 5.*

Les Hollandois pourront faire entrer en France & y débiter du hareng salé, sans distinction de sel, & sans être sujet au rembarquement. *Même Traité art. 9.*

Les navires François pourront partir des ports de Hollande pour quelque pays que ce soit & dans tous les tems, avec une égale liberté. Ils

ne seront point assujettis aux réglemens que les Etats-Généraux font pour les vaisseaux de leurs sujets. *Même traité, art. 28.*

Il ne sera jamais permis d'enlever des effets des navires François, à l'occasion des contestations qui peuvent survenir entre les Colléges des Amirautés des Etats-Généraux. *Même traité, art. 29.*

La France & les Provinces-Unies étoient convenues par le trente quatrième art. de leur ancien traité conclu à Nimegue, d'établir l'une chez l'autre des Consuls; elles y ont dérogé par les traités postérieurs, & notamment par ce traité de Versailles du 21 Decemb. 1739. Il est dit dans celui-ci, qu'à l'avenir on n'admettra de part ni d'autre aucun Consul; mais que si l'on jugeoit à propos d'envoyer des Résidents, des Agens ou des Commissaires, ils ne pourront établir leur demeure que dans les lieux de la résidence de la Cour.

Conventions de commerce des Provinces-Unies avec les autres Puissances. *Voyez Suede, moscovie.*

P R U S S E. Pays d'Europe, borné au Nord par la mer Baltique; au midi, par la Pologne, au Levant, par

la Samogitie & la Lithuanies au Couchant, par la Poméranie & le Brandebourg. On divise la Prusse en Prusse Royale ou Polognoise, & en Prusse Ducale ou Royaume de Prusse. Ce Royaume est possédé par l'Electeur de Brandebourg, qui en prend le titre de Roi de Prusse, que toutes les Puissances de l'Europe lui donnent depuis 1713, comme il fut convenu par le traité de paix signé à Utrecht.

La Prusse est fertile en plusieurs endroits. On y recueille des grains, du chanvre & du lin. Une de ses productions les plus remarquables, est l'ambre jaune qui se pêche sur ses côtes. L'industrie fait continuellement de nouveaux progrès dans ce Royaume, ainsi que dans les autres Etats du Roi de Prusse, parce que ce Prince, ami des arts & bien capable de les éclairer, se fait encore un devoir d'accueillir l'ouvrier intelligent & le fabriquant laborieux. Les querelles de Religion de plusieurs Nations voisines, les privilèges de leurs Communautés d'arts & métiers, n'ont point encore peu contribué à enrichir la Prusse, & à lui procurer des hommes bien précieux sans doute, puisqu'ils étoient ani-

més du désir de travailler. Le Brandebourg & la Silésie sont remplis de fabriques que l'Etranger y a portées, & qui se perfectionnent de jour en jour.

On croyoit, il n'y a pas long-tems, que l'on ne pouvoit se procurer de la soie que dans les pays chauds, il s'en recueille beaucoup dans les Etats du Roi de Prusse, parce que ce Prince a pris soin d'y faire cultiver des mûriers. Sa Majesté, pour mieux favoriser ses manufactures, a rendu en 1749 une Ordonnance, par laquelle il est enjoint à tous ceux qui élèvent des vers à soie, de porter ces soies crues aux fabriques du pays pour y être employées. Il est en même tems défendu de les vendre à l'Etranger, ni d'en laisser sortir du Royaume, sous quelque prétexte que ce soit. Sa Majesté Prussienne a pareillement prohibé l'usage des velours étrangers. Le Magistrat a donné en conséquence une Déclaration, qui ordonne que tous les velours qui dans la suite, auront été reconnus tels, seront déchirés & brûlés. On a même engagé les Tailleurs d'habits par serment, à n'en faire aucun d'étoffe de velours venant de l'Etranger.

Sa Majesté Prussienne n'est pas moins attentive à encourager les autres manufactures de son Royaume. Elle sçait qu'un mot, qu'une légère attention de la part d'un Souverain, fait quelquefois fructifier les fabriques, & répand des richesses parmi les sujets. C'est sur ce principe que l'on a vû ce Prince refuser audience à un homme vêtu d'un drap étranger.

Berlin, capitale du Brandebourg, est la ville la plus commerçante des Etats du Roi de Prusse *Voy. Berlin.*

Dantzick est la capitale de la Prusse Royale. Il s'y fait un grand commerce de bled. *Voy. Dantzick.*

Conventions de commerce entre la Prusse & la Suede. Le commerce sera rétabli & favorisé entre les Etats de la Couronne de Suede & ceux du Roi de Prusse. *Tr. de Stockholm du premier Février 1720. art. 1.*

On ne mettra aucun empêchement à la navigation du Pehne, ni des rivières qui s'y déchargent. Le Roi de Prusse ne pourra y établir de nouveaux péages, ni augmenter les droits des anciens. Ses Sujets, ainsi que les autres Etrangers, con-

serveront pour leurs vaisseaux le libre usage du port de Grunswart, pour s'y retirer, & y rester sans opposition. Ils ne payeront dans ces ports aucun impôt; ils jouiront de la même franchise à Rugen, pourvu qu'ils payent à Wolgart les droits usités avant la guerre. Les Suédois de la Poméranie Suédoise se réservent la même liberté & les mêmes prérogatives à l'égard de tous les ports, havres, côtes, rivières qui sont cédés au Roi de Prusse. *Art. 12.*

Bien loin d'empêcher, le Roi de Prusse favorisera le commerce de bois que les Suédois ont fait ci-devant dans la Poméranie & dans ses autres Etats. Ils continueront à trafiquer sur l'Oder & le Warthe; on aura soin que la navigation de ces rivières soit libre. Enfin les Sujets des deux Contractans auront les uns chez les autres, par rapport au commerce, tous les privilèges qui seront accordés à la Nation la plus amie. *Art. 12. & 14.*

Pour ce qui regarde les conventions de commerce entre la Pologne & la Maison de Brandebourg, voyez *Pologne.*

Q

QUARTAUT. Petit vaisseau ou futaille propre à mettre les liqueurs, le vin principalement. Cette futaille, dont la grandeur n'est pas la même par-tout, est en France un des vaisseaux réguliers, marqués sur la jauge ou bâton qui sert à jager ou mesurer les divers tonneaux à liqueur. On distingue dans le commerce de vint le quartaut d'Orléans & celui de Champagne. Le premier, qui est le quart d'une queue du pays, contient treize setiers & demi. Comme ce setier rend huit pintes de Paris, le quartaut d'Orléans, par conséquent, en contient cent huit. Celui de Champagne est aussi le quart d'une queue ou la moitié d'une demi-queue de cette province. Il donne communément douze setiers, & qui font quatre-vingt-seize pintes ou le tiers d'un muid de Paris. Ce vaisseau a ses subdivisions; il y a le demi-quartaut, qui rend à proportion du quartaut.

Nous avons à Paris le quart du muid, que l'on a aussi appelé *quartaut*. Comme ce muid de Paris est

composé de trente-six setiers, ou de deux cens quatre-vingt-huit pintes. Le quartaut contient par conséquent neuf setiers ou soixante-douze pintes, qui font le quart au total.

QUARTE. Mesure pour les liquides, qui contient deux pintes de Paris ou environ.

Il y a aussi une mesure pour les grains, à laquelle on a donné le nom de *quart*; elle est principalement en usage à Briare. Cette mesure est moindre que le boisseau de Paris.

QUARTERON. Poids qui fait le quart d'une livre. Le quarteron, par conséquent, contient quatre onces.

Quarteron est aussi un compte, qui est le quart d'un cent. Vingt-cinq unités font donc un quarteron. On en donne quelquefois vingt-six, parce qu'il y a bien des denrées ou marchandises qui se vendent sur le pied de cent quatre pour cent.

QUERCI. Province de France, bornée au Nord par le Limousin; au Midi, par

le haut Languedoc ; au Levant, par le Rouergue ; & au Couchant, par l'Agenois & le périgord. Le Querci se divise en haut & bas.

On recueille dans cette province beaucoup de bled, de fruits, & d'excellens vins rouges & blancs. Il y en a de liquoreux & de secs. On peut même avancer que les Propriétaires des vignes des environs de Montauban, qui connoissent assez leur intérêts pour s'occuper principalement à rendre leurs vins parfaits, en font dont les belles couleurs, le parfum, la faveur, la pureté & la force ne le cèdent point pour la boisson ordinaire à aucuns des autres vins de l'Europe. Il s'en exporte beaucoup dans les Colonies Françoises des îles méridionales de l'Amérique, dans le Canada & dans les pays du Nord, où ils sont fort recherchés. Le prix des vins des côteaux de Beaufort, de Saint-Martial, Dufau & autres, est ordinairement à Montauban de 50 à 60 livres la pipe sur leurs lies sans futailles ; celui des vins des autres vignobles, de 40 à 50 livres. Cette pipe est composée de deux barriques, la barrique de 31 veltes, ou de 148 pintes mesure de Paris, pesant 2 liv. chacune.

Le Querci a plusieurs manufactures d'étoffes. Cahors fabrique des cadis & des serges. Montauban, ville située dans les bas Querci, est le chef-lieu d'une inspection des manufactures, qui s'étend dans tout le Querci & le Rouergue. On fabrique dans cette ville & aux environs des cordelats, des cadis & de petites étoffes de soie de diverses couleurs. Montauban a aussi des fabriques de chapeaux, de bas au métier, &c. Plusieurs autres villes de la province s'adonnent également à la fabrique de différentes étoffes, comme serges rases, serges drapées, &c.

QUEUE. Vaisseau ou futaille mesurée, en usage dans plusieurs provinces & villes de France. Les queues d'Orléans, de Blois, de Nuis, de Dijon, de Mâcon sont pareilles, & contiennent également, mesure de Paris, cinquante-quatre setiers à huit pintes ; ce qui revient à quatre cents trente-deux pintes, ou à un muid & demi de cette même ville.

QUINCAILLERIE. Terme général de négoce, qui comprend une infinité d'espèces différentes de marchandises d'acier, de fer & de cuivre ouvré. La plupart

de ces ouvrages étant d'une nécessité indispensable & fréquente, on peut regarder les fabriques de quincaillerie comme très-avantageuses à l'Etat. La plus commune, ou la quincaillerie de balle, comme on l'appelle, occupe les ouvriers les moins industrieux, qui sans cette ressource qui leur est offerte, iroient porter ailleurs leurs travaux & le bénéfice que l'Etat fait sur leur consommation *V. Grosseries*.

La quincaillerie Angloise, sur-tout celle qui se fabrique à Birmingham, bourg d'Angleterre, dans la province de Warwick, est, sans contredit, la mieux travaillée, la plus finie, la plus parfaite enfin; elle est aussi la plus chère. Néanmoins les Anglois ont le secret, par une certaine économie qu'ils apportent dans leurs manufactures, de donner à bon marché des ouvrages très-bien travaillés. *V. Manufacture*.

Vient ensuite la quincaillerie Française. Il s'est établi à Châtillon-sur-Loire une manufacture, qui se propose d'imiter les ouvrages des Anglois les mieux travaillés dans ce genre de fabrication. Si la Nation seconde les progrès de cette fabrique, nous pouvons es-

pérer qu'un jour la Charité-sur-Loire se montrera la rivale de Birmingham.

Le quincaillerie Allemande est la plus commune & la moins chère de toutes. C'est aussi celle qui se débite le plus. Il nous en vient beaucoup de Liège, d'Aix-la-Chapelle, de Nuremberg, de Francfort.

Les François, les Anglois, les Hollandois, & les Vénitiens sur-tout, portent beaucoup de leurs quincailleries à Smyrne & dans les autres Echelles du Levant. Comme la quincaillerie Angloise est la plus parfaite, elle est aussi la plus chère. Elle ne s'achète que par ceux qui veulent avoir le mieux, sans s'embarrasser du prix. On débite principalement dans ces Echelles des aiguilles, des épingles, des couteaux, des canifs, des rasoirs, du fil d'or pour la broderie, des perles fausses, des miroirs. Ce dernier article est considérable, parce que les Levantins emploient beaucoup de miroirs pour la décoration de leurs maisons & de leurs kiosques, ou belyeders. On leur porte aussi une grande quantité de clinquant, pour les ornemens des places publiques, des maisons, des cafés, dans le tems des réjouissances

réjouissances & des fêtes de la nation.

QUINQUINA. Ecorce très-précieuse d'un arbre qui croît au Pérou. Les Espagnols ont donné à cet arbre le surnom de *bois des fièvres*, parce que son écorce prise en poudre ou diversement préparée, est un remède spécifique pour la guérison des fièvres.

Le quinquina, selon l'Histoire générale des Drogues que nous suivons ici, est l'écorce d'un arbre qui croît au Pérou, dans la province de Quitto, sur des montagnes, près de la ville de Loxa. Cet arbre est à peu près de la grandeur d'un cerisier; il a les feuilles arrondies & pentelées. Sa fleur longue & rougeâtre donne une espèce de gouffe, dans laquelle se trouve une graine faite comme une amande; elle est aplatie, blanche & revêtue d'une légère écorce. Le quinquina, qui vient au bas de ces montagnes, est le plus épais, parce qu'il tire plus de nourriture de la terre. Son écorce lissée est d'un jaune blanchâtre en dehors, & d'un tanné pâle en dedans. Celui qui vient sur le haut de la montagne a l'écorce beaucoup plus déliée. Cette écorce, qui est rabotée, est

d'ailleurs plus brune à l'extérieur, & plus haute en couleur dans l'intérieur.

Le milieu de ces montagnes produit de ces espèces d'arbres, dont l'écorce est encore plus brune & plus découpée. Toutes ces écorces sont amères; mais celles du bas des montagnes le sont moins que les autres. On a conclu de ces différentes observations, que le moindre quinquina est celui qui croît dans les lieux bas, parce qu'il est trop chargé de parties terrestres & aqueuses; que celui d'en haut vaut mieux, par la raison contraire, & que le plus excellent de tous est celui qui croît au milieu de la montagne.

Il y a une autre espèce de quinquina, qui vient dans les montagnes de Potosi. Il est plus brun, plus aromatique, plus amer que les précédents & plus rare.

Il peut y avoir cent dix ans que cet excellent fébrifuge est connu en France. Ce fut le Cardinal *Lugo* qui en apporta le premier en France en 1650. Mais l'usage ne s'en répandit que vers 1680, par les soins du Gouvernement, qui acheta du Chevalier *Talbot*, Anglois, la meilleure préparation de

ce remede , que nos Médecins éclairés par l'expérience. ont depuis perfectionnée.

Le quinquina se vend chez les Marchands Epiciers & Droguistes en écorce ou en poudre. Indépendamment des qualités que nous lui avons remarquées , on doit , quand on l'achete en écorce , le choisir pesant , d'une substance compacte , sèche & serrée. Il faut surtout prendre garde que ces écorces n'aient été mouillées , & qu'elles ne se réduisent point trop facilement en poussière lorsqu'on les rompt. On doit donner la préférence aux petites écorces fines , noirâtres , chagri-

nées à l'extérieur , & d'une couleur rougeâtre en dedans , dont le goût est amer & un peu désagréable. Il faut rejeter absolument celles qui sont filandreuses , & dont le dessus est d'une couleur rouffe ou de canelle.

QUINTAL. C'est le nom que l'on a donné à un poids de cent livres ; mais qui varie néanmoins suivant les lieux , parce que la livre y contient plus ou moins d'onces , & parce que les onces y sont plus fortes ou plus foibles. On connoîtra ces différences en consultant les articles des places de commerce. *Voy. ces art.*

R

RAFFINERIE. Lieu où l'on raffine le sucre. Plusieurs Nations commerçantes ont aussi des raffineries pour le camphre , le vermillon , le soufre , l'azur , le sel , le borax , le brai , la résine , &c.

Ce sera une faute que nous aurons toujours à nous reprocher , d'avoir laissé établir des raffineries de sucre dans les Colonies qui le produisent. Ces établissemens , toujours préjudiciables à ceux de la Métropole , nui-

sent d'ailleurs à son commerce par la grande quantité de sirops que les Raffineurs se trouvent obligés de convertir en guildive. Or le débit de ce taffia empêche singulièrement la consommation plus précieuse de nos eaux de-vie. La moindre exportation qui se fait de sucres bruts en France , rend aussi les chargemens des vaisseaux plus difficiles , les retours moins prompts , moins fréquens ; & la navigation

de la Métropole se trouve insensiblement ruinée.

RAISINS secs. Il y en a de bien des sortes. Ceux qu'on appelle dans le commerce raisins aux jubis, sont des raisins mûrs que l'on a trempés dans une lessive chaude, tirée de la barille, espece de soude, & que l'on a fait sécher au soleil sur des claies. Ils nous viennent de Provence & d'autres lieux en petites caisses de bois blanc. Ces caissetins peuvent peser dix-sept à dix-huit livres. Il y en a de grandes que l'on nomme *quarts*, & dont le poids est d'environ quarante livres. Ces raisins sont clairs, luisans, & d'un goût fort doux, fort sucré. Les plus nouveaux & les plus secs sont aussi les meilleurs.

Les raisins *picardans* sont d'une qualité inférieure à celle des jubis. Ils sont d'ailleurs beaucoup plus petits, plus secs, plus arides.

Les raisins de Calabre sont gras, & néanmoins d'un très-bon goût. Il y a diverses autres sortes de raisins secs. Les muscats qui nous viennent des environs de Frontignan sont d'un goût musqué & fort délicat. Les raisins d'Espagne sont plus gros & moins secs que ceux de Corinthe. Ces derniers sont de la grosseur

de nos groseilles ; il y en a de noirs, de rouges & de blancs. Pomet conseille de choisir ceux qui sont nouveaux, petits, en grosses masses ou non égrainés. Il arrive quelquefois qu'ils sont frottés de miel, ou que l'on vous donne de petits raisins d'Espagne à la place ; c'est à quoi il faut prendre garde. Ces raisins peuvent se conserver deux ou trois ans, lorsqu'on ne leur a point fait prendre l'air. Ils servent à l'assaisonnement de plusieurs ragoûts.

Les raisins de Damas, capitale de la Syrie, sont fort en usage pour faire des tisanes pectorales. On les emploie communément avec les jujubes, les sébestes & les dattes. Il faut sçavoir les distinguer des raisins de Calabre & aux jubis aplatis, que l'on fait quelquefois passer pour des raisins de Damas. Ceux-ci sont très-gros, très-fermes, & d'un goût fade & désagréable.

RAS. On a donné ce nom à plusieurs sortes d'étoffes croisées de laine ou de soie, dont la chaîne & la trame sont également lisses, également serrées.

Une serge rasée est une serge fort unie, & dont le poil ne paroît point ou très-peu.

Les velours ras sont des velours , dont les poils ne s'élancent point en dehors , parce que les fils de la chaîne n'ont point été coupés sur la petite règle , comme aux velours à poil. *V. Velours.*

Le *ras de Saint-Maur* , ainsi appelé , parce que la première fabrique en a été établie à Saint-Maur , bourg de France , près Paris , est une étoffe croisée en manière de serge. On fabrique à Paris , à Lyon & à Tours des ras de Saint-Maur noirs très-estimés. Les uns sont entièrement de soie , les autres ont la chaîne de soie & la trame de fleuret ; de troisièmes ont une trame de laine très-torse , & une chaîne de soie. Ces derniers ras de St. Maur s'employent principalement pour les deuils des veuves. Ces étoffes ont demi-aune de large.

Le *ras de Saint-Cyr* se fabrique comme le ras de Saint-Maur. Celui-ci est toujours noir , le ras de Saint-Cyr est de couleur , & sa trame est de fleuret. Il s'en consomme beaucoup en doublures d'habit.

RATINE. Etoffe de laine croisée. Il y a des ratines qui sont drapées ou apprêtées en drap , d'autres à poil non drapées , & de troisie-

mes dont le poil est frisé du côté de l'endroit de l'étoffe. On les a appelé pour cette raison ratines frisées. La Hollande nous en fournit qui sont très-recherchées. Ces étoffes sont d'une tissure & d'une fabrique inférieure à nos draps fins. Pourquoi n'entreprendrions-nous pas de les imiter , & même de les surpasser ? La manufacture d'Abbeville depuis quelques années , a fait à ce sujet diverses tentatives qui ont réussi. Elle fabrique aujourd'hui des ratines , qui ne le cèdent à celles de Hollande , ni pour la finesse & le serré du tissu , ni pour la beauté du lainage. Ces ratines sont mêmes à meilleur marché que celles de l'Etranger.

RECHANGE. C'est le prix d'un nouveau change dû après le protêt d'une lettre.

Pour entendre ceci , supposons que le porteur d'une lettre de change , après l'avoir fait protester faute d'acceptation ou de paiement , ait besoin de la somme portée par la lettre ; il la prend d'un autre Banquier dans le lieu où le paiement de la lettre protestée a dû être fait. Il paye à ce Banquier le prix du change , & lui donne son obligation ou une autre let-

tre sur une place de commerce. Ce second change ou ce rechange est une nouvelle dépense, dans laquelle on a constitué le porteur, & qui doit être acquittée par le tireur de la lettre : mais il faut, suivant l'Ordonnance du mois de Mars 1673, justifier, par pièces valables, avoir pris de l'argent dans le lieu sur lequel la lettre a été tirée. La simple protestation que fait un porteur de lettre par l'acte du protêt, de prendre pareille somme à rechange, faute de l'acceptation ou du paiement de la lettre, ne seroit pas suffisante pour le mettre en état de demander son remboursement.

Conformément à l'Ordonnance que nous avons citée plus haut, la lettre de change, même payable au porteur, ou à ordre, étant protestée, le rechange n'est dû, par celui qui l'a tirée, que pour le lieu où la remise a été faite, & non pour les autres lieux, où elle a été négociée ; sauf à se pourvoir par le porteur contre les endosseurs, pour le paiement du rechange des lieux où elle a été négociée, suivant leur ordre. *Tit. VI. art. V.*

Il est dit par l'article VI. du même titre, que le re-

change sera dû par le tireur des lettres négociées, pour les lieux où le pouvoir de négociier est donné par les lettres & pour tous les autres, si le pouvoir de négociier est indéfini & pour tous les lieux.

L'article VII porte que l'intérêt du principal & du change sera exigible, à compter du jour du protêt, encore qu'il n'ait été demandé en Justice. Celui du rechange, des frais de protêt & de voyage, n'est dû que du jour de la demande.

Voyez l'Ordonnance de Commerce de 1673, & le Traité du change & rechange, par *Maréchal*.

RÉEXPORTATION. Mot composé de la particule duplicative *re*, & du substantif exportation.

Un Etat qui ne néglige aucune branche de commerce, exporte les denrées & les ouvrages fabriqués d'une Nation, dont il a souvent intérêt de proscrire la consommation chez lui ; mais c'est afin de gagner sur leur *réexportation* le bénéfice du fret & celui des reventes. La Hollande *réexporte* nos vins, nos eaux-de-vie, nos sels & autre denrées dans le Nord. Nous *réexportons* chez nos voisins la majeure partie des

marchandises que nous tirons des Indes. Pour faciliter cette branche utile du commerce économique, les Nations commerçantes ont chez elles des ports francs & des entrepôts, où ces marchandises étrangères sont gardées jusqu'à leur sortie du Royaume *Voy. Exportation, Port franc.*

REGISTRE. (vaisseau de) C'est le nom qu'on a donné dans l'Amérique à tout vaisseau qui a permission du Roi d'Espagne ou du Conseil des Indes, de porter des marchandises dans les ports de l'Amérique Espagnole, & d'en rapporter de l'argent & de la cochenille en retour. Comme cette permission doit être enregistrée avant que les vaisseaux mettent à la voile; on les a appelé pour cette raison *vaisseaux de registre*. Il faut bien les distinguer des *avisos*, ou vaisseaux d'avis; ceux-ci ne peuvent charger ni étoffes, ni argent pour deux raisons; la première, afin de ne pas nuire au commerce des flottes; la seconde, pour ne pas exposer à trop de risques une cargaison précieuse. *V. Espagne.*

Les permissions que l'on accorde pour les vaisseaux de registres, spécifient la qualité & la quantité des mar-

chandises dont la cargaison du vaisseau doit être composée en partant d'Europe. Il y a même des Officiers aux Indes préposés pour faire cette vérification. Mais les précautions que l'on prend à cet égard, ne servent le plus souvent qu'à faire partager le bénéfice de la contrebande entre un plus grand nombre de personnes. Le vaisseau de registre qui fût accordé aux Allientistes Anglois, n'étoit qu'un moyen de plus pour eux d'inonder de leurs marchandises les possessions d'Espagne en Amérique, & de frustrer S. M. C. des droits qui lui étoient dûs. *V. Asiento.*

REGLISSE. Plante dont la racine, qui porte le même nom, est d'un grand usage en médecine, à cause de sa vertu douce & rafraîchissante. Cette plante, qui ne s'élève gueres plus de deux coudées, a ses feuilles vertes, épaisses, luisantes, gommeuses & arrondies; sa fleur est rouge, il en sort des gouffes qui renferment la semence. Sa racine croît entre deux terres. On en recueille dans plusieurs Provinces de France, mais on lui préfère celle d'Espagne. La meilleure vient d'Aragon. On l'appelle réglisse

de Saragosse , capitale du Royaume. On en trouve aussi beaucoup en Allemagne , en Moscovie & en Perse. Celle-ci , pour ses qualités , sa bonté & même sa beauté , est préférée à toutes les autres.

Cette racine qu'on nous apporte par balles , se débite fraîche ou sèche. Si on la prend nouvelle , il faut , suivant l'Auteur de l'Histoire générale des Drogues , donner la préférence à celle qui est unie , de la grosseur du doigt , rougeâtre en dessus , & d'un jaune doré en dedans , facile à couper , & d'un goût doux & agréable. La réglisse sèche doit avoir les mêmes qualités ; il faut seulement prendre garde qu'elle ne vienne du rebut des balles , qui est ordinairement noir , étouffé & de nulle valeur.

On obtient de la réglisse , par le moyen de l'eau chaude , une teinture jaune , qui , après avoir été évaporée sur le feu , laisse un sédiment noir , solide & luisant. C'est ce qu'on appelle suc ou jus de réglisse noir. Il nous vient d'Espagne , de Hollande , de Marseille en pains de différentes grosseurs , mais communément de quatre onces ou d'une demi-livre. Lorsqu'il est bien choisi , il est

d'un noir lustré en dedans , facile à casser , & d'un goût assez agréable. Les défauts de cette drogue sont d'être molasse , rougeâtre , de paroître graveleuse , lorsqu'on la casse , & d'avoir un goût de brûlé. Il se consomme beaucoup de ce jus de réglisse , parce qu'il est excellent pour le rhume. On fait des pastilles de poudre de réglisse avec du sucre , de l'amidon , de la gomme adragan , & différentes odeurs , qui ne servent qu'à empêcher le bon effet de la réglisse.

REMEDE. Terme usité dans les Hôtels des Monnoies ; c'est la permission que l'on accorde à ceux qui sont travailler aux espèces , de les tenir un peu plus foibles de poids , ou de titre qu'il n'est porté par les Ordonnances. Le premier se nomme remede de loi , ou plutôt d'aloi ; l'autre , remede de poids. Ces différens remedes sont une indulgence que l'on a eue pour les Maîtres des Monnoies , & qui est d'autant plus juste qu'il leur seroit bien difficile , ou même impossible , de parvenir aux degrés précis de finesse & de poids fixés par les Ordonnances , sans supporter bien des déchets. Le Maître de la Monnoie , par exemple , est obligé de don-

per les Louis d'or au titre de vingt-deux carats, & les écus d'argent au titre de onze deniers, les loix l'autorisent en même tems à ne fournir les espèces d'or qu'à vingt-un carats trois quarts, & celles d'argent à dix deniers vingt-deux grains, c'est un quart de remede qui lui est accordé sur le titre de l'or, & deux grains de remede sur celui de l'argent. Voilà pour ce qui regarde le remede d'aloï.

Il en est de même pour le remede de poids. Si ce maître des Monnoies rend pour un marc d'or, un marc moins quatorze grains, & pour un marc d'argent, un marc moins quarante-trois grains, il est réputé avoir fourni le poids, quoiqu'il y ait un déchet de quelques grains. *V. Titre.*

On a appelé foiblage d'aloï, & foiblage de poids une diminution du titre ou du poids au-dessous du remede, ou de l'indulgence accordée par les Ordonnances. *Voyez Billon.*

REMISE. Ce mot a différentes significations dans le commerce. Lorsqu'il est opposé à *traite*, il désigne la lettre de change qu'un Négociant ou Banquier envoie à son Correspondant, pour qu'il reçoive la somme por-

tée par la lettre. La *traite* au contraire est une lettre de change que le Banquier fait tenir à son Correspondant pour qu'il ait à la solder. On peut donc considérer la remise, comme un mandement de recevoir, & la *traite* comme un mandement de payer. *V. Traite.*

Remise se dit encore de l'argent que l'on fait passer d'une place à une autre, soit en espèces sonnantes, soit en papiers. Comme Londres, Amsterdam, Hambourg sont des villes de très-grand commerce, il s'y fait des *remises* considérables.

Remise se prend aussi pour le droit que l'on accorde au Banquier, ainsi que pour l'escompte d'un billet. Souvent la remise d'un billet est stipulée dans des actes en faveur du Débiteur, qui avance les termes de ce paiement.

Ce mot *remise* a plusieurs autres acceptions. Nous finirons cependant par celle-ci. On a dit d'un Banquier qui a reçu de gros fonds en argent de son Correspondant, qu'il avoit des *remises* considérables. Il y a des Banquiers qu'on pourroit plutôt appeler Commissionnaires, parce qu'ils n'acquittent les lettres de change que l'on tire sur

eux, qu'avec l'argent qu'on leur a fait remettre auparavant.

RENARD. Animal quadrupelle de la grandeur ordinaire d'un chien. Il est dans notre climat de couleur rouffâtre, a les oreilles courtes, le museau allongé, la queue longue & chargée de poil. La Laponie, la Moscovie, la Siberie, la Suede, le Danemarck nourrissent des renards de toutes sortes de couleurs. La peau des noirs est la plus estimée. *V. Pelleterie.*

On faisoit autrefois des manchons de queues de renards. La mode semble en être passée; ainsi que celle des manchons de renard avec la peau entiere. On laissoit à cette peau la queue, le bout des pattes & des dents de l'animal. Il y avoit une ouverture au bas de la gueule, en tirant du côté du ventre, assez grande pour pouvoir y passer la main: un autre entre les cuisses, sous la queue, de la même grandeur. Ces deux ouvertures s'appellent les entrées du manchon.

REPIT. (*Lettres de*) Lettres de surseance accordées à un débiteur pour payer ses créanciers. Conformément au titre 9 de l'Ordonnance du Commerce, du mois de Mars 1673. » Aucun Négociant,

» Marchand ou Banquier ne
» peut obtenir des défenses
» générales de le contrain-
» dre, ou lettres de répit,
» qu'il n'ait mis au Greffe de
» la Jurisdiction, dans la-
» quelle les défenses ou l'en-
» ténement des lettres de-
» vront être poursuivis, de
» la Jurisdiction Consulaire,
» s'il y en a, ou de l'Hôtel
» commun de la Ville, un
» Etat certifié de tous ses ef-
» fets, tant meubles qu'im-
» meubles, & de ses dettes;
» qu'il n'ait présenté à ses
» créanciers, ou à ceux qui
» seront par eux commis, s'ils
» le requierent, ses livres &
» registres, dont il sera te-
» nu d'attacher le certificat
» sous le contrescel des let-
» tres. »

Ceux qui ont obtenu de telles lettres ne peuvent plus être Consuls, Administrateurs d'Hôpitaux, Echevins, ni parvenir à aucunes charges ou fonctions publiques, à moins qu'ils n'obtiennent des lettres de réhabilitation, & ne prouvent qu'ils ont depuis entierement payé leurs créanciers.

Au reste, les lettres de répit sont peu en usage presentement; le débiteur préfere ordinairement de faire un contrat d'atermoyement avec ses créanciers.

RHUBARBE. Plante inconnue aux anciens, & dont la racine porte le même nom: elle est d'un grand usage en médecine. C'est un purgatif très-doux, très-salutaire. Cette racine nouvellement tirée de terre est grosse, fibreuse, noirâtre pardessus, & d'un rouge marbré en dedans; elle pousse des feuilles larges & cotonnées, d'où naissent de petites fleurs incarnates en forme d'étoiles, après lesquelles vient la semence. La rhubarbe croît abondamment dans la Tartarie Orientale, d'où elle nous vient d'un côté par la perse, & de l'autre par la Moscovie. On en tire aussi beaucoup du Levant.

Pomet dans son Histoire générale des drogues, conseille de choisir la rhubarbe nouvelle, dont le goût soit astringent & un peu amer, l'odeur agréable & un peu aromatique, d'un jaune doré en dehors, & de couleur de noix muscade en dedans. Elle donne à l'eau dans laquelle elle est trempée une teinture approchante de celle du safran. Quand elle est cassée sa couleur est vive & un peu vermeille, parce que cette racine change de couleur en se séchant.

Lorsque la rhubarbe est

vieille, on lui donne cette couleur dorée, qu'elle doit avoir en la frottant avec de la poudre jaune; mais en la maniant, on s'apperçoit d'une certaine poussière qui s'attache aux doigts, & décele la supercherie.

RICH. Sorte de loup cervier, dont la fourrure est très-fine & très-précieuse. Cet animal n'est pas rare en Suede, en Pologne & dans les pays du Nord; il nous vient aussi de Perse, son poil d'un blanc argenté est long, fin, fourni, & parsemé de mouchetures ou taches noires. Les fourrures de Suede sont rougeâtres; celles de Pologne & de Lithuanie d'un beau gris de fer.

On a donné le nom de *richs* à une espèce de lapins qui ont le poil tirant sur le bleu; sans doute parce que cette couleur approche du beau gris de fer du vrai rich.

RIGA. Ville très-peuplée de l'Empire de Russie, capitale de la Livonie. C'étoit une ville Anseatique. Sa situation lui assure la plus grande partie du commerce de la mer Baltique. Elle est bâtie sur la Duina, qui après avoir traversé une partie de la Lithuanie vient se jeter dans la mer Baltique, deux

lieues au-dessous de la ville. Les navires qui ne tirent que jusqu'à douze pieds d'eau peuvent monter jusqu'à Riga, où la rivière a près de deux lieues de largeur; les autres sont obligés de s'alléguer. Les vaisseaux François, Anglois, Hollandois, qui fréquentent ce port dans la mer Baltique, font des retours considérables en pelleteries, en chanvre, en lin, en bois de construction pour la marine, &c.

Le prix du chanvre, du lin, des cables, des cuirs de Russie, de la cire, du suif, de la potasse est à tant de rixdales le scipont.

Celui du Bourdillon, des planches de sapin & des autres bois à tant de florins le grand cent. Celui de la graine de lin, & du chanvre à tant de marcs le baril.

Celui de la guedasse, qui est une cendre gravellée comme la potasse, à tant de rixdales le last de douze tonnes. Celui du sel à tant de rixdales le last de dix-huit tonnes.

Les mâts se vendent à tant de rixdales la pièce, suivant leur grosseur & leur longueur.

Le peu de marchandises que l'on charge pour Riga, consiste en vins du rhin & de France, en épiceries, en su-

cre, en tabac, en vinaigre, en papier, & en quelques marchandises de mercerie.

Les écritures se tiennent dans cette ville en rixdales, ou écus espèces, & en gros.

La rixdale se divise en 90 gros; le florin en 30 gros, ainsi 3 florins sont comptés pour une rixdale. Le marck se divise en 6 gros, parce que l'on compte 15 marcks pour une rixdale, par conséquent le florin vaut 5 marcks.

Riga change avec Amsterdam & avec Hambourg; elle leur donne des rixdales pour recevoir des rixdales courantes, & tire ordinairement à 14 jours de vue.

Le scipont, qui est le poids de Riga, se divise en 10 leifpounds. Le scipont ne rend que 336 à 340 livres à Paris. En le comptant pour 338, 100 livres de Riga n'en font que 84 $\frac{1}{2}$ à Paris, & 100 de Paris 195 à Riga.

A l'égard de l'aune, elle est estimée égale à celle de Dantzick. *V. Dantzick.*

Le last pour les grains est le même que celui d'Amsterdam, & revient à 19 setiers de Paris. Le last pour le sel est composé de 18 tonnes, celui pour la guedasse de 12.

Le grand cent contient 48 schoks, & le schok 60 pièces

ce qui fait revenir le grand cent à 2880 pièces.

RIZ. Semence d'une plante fort connue, qui croit principalement dans les lieux humides & marécageux. On a regardé avec raison le riz comme la manne des pauvres, surtout dans les vastes contrées de l'Orient, & dans une partie du Levant, où cette semence tient lieu de plusieurs sortes de denrées que nous recueillons ici. Le riz est aussi une des branches les plus considérables du commerce qui se fait dans les Indes orientales. Les Européens recueillent beaucoup de riz en Espagne, en Italie & dans leurs colonies de l'Amérique. C'est principalement dans la Caroline, colonie Angloise, que cette semence se cultive avec succès. Les calculateurs les plus modérés, estimoient généralement en 1740 que le riz de la Caroline, qui se débitoit en Europe, faisoit entrer annuellement dans la Grande - Bretagne quatre-vingt mille livres sterlings, ou un million huit cens quarante mille livres tournois. Le prix du fret & les droits de commission, article d'un grand poids dans la balance du commerce d'Angleterre, étoient compris dans cette

somme, Ce calcul portoit sur la supposition, que quand l'année étoit bonne, on recueilloit jusqu'à quatre vingt mille barriques de riz dans cette province, chaque barrique pesant quatre cens liv. ; & qu'en prenant une mesure moyenne depuis sept ans, on pouvoit établir les récoltes sur le pied de cinquante mille barriques. Le commerce de cette denrée a encore dû beaucoup augmenter, par les encouragemens que les Anglois ont donnés à leurs colonies. C'est dans le Portugal, la Hollande, l'Allemagne & les pays du Nord que se debite presque tout ce riz. La majeure partie de celui qui se consomme à Paris, nous vient du Piémont. Il faut le choisir nouveau, blanc, bien nourri, bien mondé, & qu'il ne sente ni la poudre, ni le rance.

RIXDALE. d'argent d'Allemagne. Cette monnoie vaut à Hambourg 3 marcs lubs de banque, & 3 marcs $\frac{2}{3}$ lubs courants. Elle est fabriquée de la taille de 8 au marc, poids de Cologne, & pese 548 grains, poids de marc de France. Son titre est à 10 deniers 14 grains. Elle vaut 5 livres 15 sols 3 den. $\frac{7}{8}$ de France. Voy. Hambourg.

RIXDALE. *d'argent de Hollande.* (la) y est fixée par Edit à 2 florins 10 sols argent courant, & vaut environ 1 florins 7 sols $\frac{1}{2}$ argent de banque. Elle pèse 584 auzens, poids de marc de Hollande : & 516 grains, poids de marc de France, au titre de 10 deniers 10 grains. Cette monnoie revient à 5 liv. 8 sols 11 den, de France. *Voy. Amsterdam.*

ROCOU ou *Raucourt.*

Drogue qui donne une teinture rouge. Les Sauvages de l'Amérique, ou cette drogue se recueille, s'en peignent le corps ; ils la dissolvent auparavant dans de certaines huiles qu'ils font exprès avec différentes espèces de graines. Cette teinture se tire des pepins ou fruits, d'un arbre de même nom, qui croît de la hauteur d'un petit oranger, & dont les feuilles approchent assez de celles du lilas. Les Teinturiers en font usage : cette couleur néanmoins est plus chère, & moins assurée que le rouge de bourre. On se sert encore de cette drogue pour colorer le chocolat, la cire, & différentes compositions. Les habitans de l'isle de Cayenne préparent très-bien leur rocou. Pomet, dans son Histoire générale

des Drogues, conseille aussi de le préférer à celui des autres colonies. Il doit être sec, haut en couleur, doux au toucher, & avoir une odeur d'iris ou de violette. On peut s'appercevoir facilement si cette drogue est mélangée de terre rouge ou de brique pulvérisée, en en faisant tremper une partie dans de l'eau. Si elle n'est point dure, au lieu d'une dissolution claire & nette, on apperçoit du gravier au fond du vase.

ROME. Ancienne ville d'Europe, capitale de l'Italie, dans la province appelée la Campagne de Rome. Elle fut fondée par Romulus, & donna le nom au célèbre Empire Romain. C'est aujourd'hui le siège du Souverain Pontife.

Cette ville ne s'est jamais beaucoup adonnée au commerce, & a toujours joui des richesses qu'il procure par les tributs qu'elle a sçu imposer aux Nations commerçantes.

Les écritures se tiennent dans cette ville en écus monnoie & bajocs. L'écu monnoie vaut 10 jules ou paulles, & le jule ou paulles 10 bajocs ; ainsi la monnoie vaut 100 bajocs. On ne porte sur les livres que des écus mon-

dans cette ville beaucoup de céruse ou de blanc de plomp, & elle envoie tous les ans un très-grand nombre de bâtimens à la pêche de la baleine, des harengs & de la morue.

On tient les écritures à Rotterdam en florins, sols & demi-sols courans.

L'usage des lettres sur cette ville est de 30 jours, on compte 60 jours pour 1 usances. Ces lettres jouissent de 6 jours de faveur. Celles qui sont à vue, doivent être payées à leur présentation.

Il y a une Banque à Rotterdam, où les Négocians ont la liberté d'avoir deux comptes, l'un en argent de Banque, l'autre en argent courant; en quoi elle diffère de celle d'Amsterdam, qui n'admet qu'un seul compte en Banque.

Les lettres de change tirées de l'Etranger sur Rotterdam, sont payables, pour l'ordinaire, en argent de Banque; cependant il arrive assez souvent que les porteurs en reçoivent le paiement en argent courant; dans ce cas, on ajoute au courant l'agio ou la différence qu'il y a de l'argent courant à celui de Banque, différence qui varie 4 à 5 pour cent. *V. Argent de Banque.*

Il y a deux poids à Rotterdam, le gros poids & le poids léger. Le gros poids est égal à celui d'Amsterdam. *Voy. Amsterdam.*

Le poids léger est plus foible que le gros poids de cinq pour cent; on ne s'en sert que pour peser les marchandises qui se vendent en détail.

L'aune de Rotterdam est pareillement égale à celle d'Amsterdam.

Son last, mesure pour les grains, est composé de 29 sacs, qui font un last d'Amsterdam & 19 setiers de Paris.

Les eaux-de-vie s'y vendent sur le pied de 30 verges ou veertels.

Les huiles d'olive, au tonneau de 340 stoops, le stoop pèse 5 livres poids léger, qui diffère de 5 pour cent du poids d'Amsterdam; ainsi le stoop réviens à 4 livres 3 quarts d'Amsterdam & de Paris, & le tonneau à 1445 livres.

ROTE. Poids dont l'on se sert au Levant. Ce poids varie suivant les échelles, suivant même les différentes marchandises que l'on veut peser.

ROUPONI. *d'or de Toscane.* Cette monnoie est fixée à Livourne à 40 livres bonne

bonne monnoie , faisant 6 piaſtres 19 ſols 1 den. de 8 réaux. Elle peſe 213 grains poids de Livourne , & 196 grains $\frac{2}{3}$ poids de marc de France. Son titre eſt à 23 carats $\frac{2}{3}$. Le rouponi vaut 33 livres 14 ſols 1 den. de France. *Voy. Livourne.*

RUBAN. Tiffu mince & étroit , fabriqué d'or , d'argent , de ſoie , de fleuret , de laine , de fil , &c. Il y a des rubans plus ou moins étroits ; il y en a d'unis , de façonnés , de gauſſés , de brochés , à de raiſeau , de ſimples , de doubles en liſſe , & de toutes couleurs. Les rubans de ſoie & ceux qui ſont en or ou en argent , ſervent principalement pour les parures des Dames ; il n'y en a point non plus qui ſoient plus ſujets aux caprices de la mode. Le Fabriquant qui a le génie de ſon art , ſçait mettre à profit cette inconſtance même du beau ſexe , en lui préſentant toujours des deſſeins variés & d'un nouveau goût. Il ſe fabrique beaucoup de ces rubans à Paris , à Lyon & à Tours. Les rubans de laine nous viennent de Rouen , d'Amiens. Les rubans appellés *padous* , ſe fabriquent , pour la majeure partie , aux environs de Lyon. Ambert en Auvergne fait un

Tome II.

bon commerce de rubans de fil. Parmi ces derniers il ſ'en trouve de fil ſimple , d'unis , de ſergés , de retors , d'écrus , de blanchis. La Hollande , la Flandre , l'Electorat de Cologne manufacturent beaucoup de ces rubans de fil.

Les Rubanniers forment à Paris une Communauté , qui prend le titre de Tiffutiers-Rubanniers de la ville & faux-bourgs de Paris. On les a auſſi nommé Ouvriers de la petite navette , pour les diſtinguer des Marchands-Mâîtres ouvriers en draps d'or , d'argent , ſoie & autres étoffes mélangées , appellés Ouvriers de la grande navette. Les premiers ſtatuts de ces deux claſſes d'artifiſans ſont de 1403. ils ne compoſoient autrefois qu'une ſeule & même Communauté ; à préſent ils en forment deux diſtinctes & ſéparées , ſuivant qu'il a été réglé par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 8 Avril 1666. Les Maîtres de cette dernière Communauté , qui ſ'appliquent uniquement à fabriquer des franges & des mollets , ſont plus connus ſous le nom de *Frangiers*. *Voyez Frange.*

RUBIS. Pierre précieufe du premier ordre ; elle eſt

R

rouge & transparente.

Les rubis les plus recherchés sont de couleur de feu ardent. Lorsque cette pierre est un peu grosse & parfaite, elle est plus chère & plus estimée que le diamant. Il y a lieu de croire que c'est à des rubis d'une grosseur extraordinaire, que les Anciens ont donné le nom d'*escarboucles*.
Voy. Escarboucle.

On trouve des rubis dans une rivière de l'île de Ceylan, sur la montagne de Capelan aux Royaumes d'Ava & de Pégu, à Bismagar & à Calicut. Les mines de Hongrie & de Bohême en fournissent aussi quelques-uns. Les Jouailliers les distinguent en quatre espèces ; la première, est le vrai rubis oriental, d'un rouge vif & ponceau : la seconde, le rubis spinelle, qui est de couleur de feu, tirant sur l'orangé : la troisième, le rubis balais, d'un rouge de rose vermeille : la quatrième, est connue sous le nom d'*almandine* ; sa couleur approche de celle de grenat. Les trois dernières espèces ne portent pas le nom de pierres orientales, quoiqu'il s'en trouve dans les mines d'Orient ; parce qu'elles n'ont ni la dureté, ni le poliment, ni le jeu du rubis parfait. Il

est bon de sçavoir en général que cette épithète d'*oriental* donnée à une pierre, ne désigne pas précisément qu'elle est d'Orient, mais qu'elle est parfaite, & capable, à cause de sa dureté, de recevoir un beau poli & de faire un grand feu.

Le Brésil, si riche en pierres précieuses, produit aussi des rubis ; mais qui sont peu estimés, à cause de leur pâleur & de leur peu de dureté. Ils sont d'un rouge clair, tirant sur la laque.

La façon de tailler cette pierre la plus avantageuse & la plus ordinaire, lorsque la mode ne s'en mêle pas, est de lui donner un tiers de dessus & deux tiers de dessous.

On contrefait le rubis de différentes manières. Le rubis balais factice est le plus difficile à reconnoître.

R U S S I E ou *Moscovie*. Vaste Empire, partie en Asie, & partie en Europe, borné au Septentrion par la mer Glaciale ; au Midi, par la grande Tartarie, la mer Caspienne & la Perse, à l'Orient, par la mer du Japon ; & à l'Occident, par la Pologne & la Suède.

Avant Pierre le Grand le commerce de la Russie étoit très-borné. Il n'y avoit pas

même de Marchands étrangers établis dans cet Etat. Son peu trafic ne se faisoit que dans des foires, où les Etrangers qui s'y rendoient échangeoient contre les marchandises du pays celles qu'ils avoient apportées. De cette pratique sans doute est venu l'usage qui s'observe encore aujourd'hui dans les villes de cet Empire, de rassembler dans un même endroit tous les différens magasins, ce qui forme un marché continu. Il est très-rare de voir un Marchand qui ait sa marchandise chez lui. Ceci peut nuire à la circulation intérieure. En effet, ceux qui sont à une extrémité de la ville, étant trop éloignés de ces magasins, aiment souvent mieux se passer de ce qu'ils acheteroient s'ils l'avoient sous la main. Les Marchands de Saint-Petersbourg commencent cependant à prendre des magasins au milieu de la ville.

Le Czar Pierre ne fut pas plutôt monté sur le trône, qu'il envisagea le commerce comme un des objets qui méritoient le plus son attention; il s'associa lui-même aux travaux des artisans pour s'instruire. Ce fut par ses soins & ses instructions que la Russie commença à jouir d'u-

ne marine puissante. Les chemins de l'Empire, autrefois impraticables, deviennent sous son regne plus sûrs & plus commodes. Des fabriques étrangères s'établissent dans ses Etats. Pétersbourg, ville d'Ingrie, est élevée par ses ordres à l'entrée du golfe de Finlande, pour être le siège du commerce qu'il vient de créer. Une correspondance s'établit entre l'Asie & Moscou : mais ce qui contribua encore plus que tous ces travaux à élever la Moscovie au rang des Puissances commerçantes, ce fut l'accueil que fit ce Prince aux arts & à l'industrie étrangère. Cet exemple est suivi par la Princesse qui est maintenant sur le trône.

Il n'est point d'espece de marchandises que l'on ne porte en Russie. Ce commerce s'étendra encore plus, à mesure que les Russiens se rapprocheront de nos goûts & de nos modes. Parmi les marchandises étrangères qui ont le plus de débit dans ce pays, on peut citer les draps, les vins, les eaux-de-vie, les drogues. Les marchandises que les Russiens donnent en échange, ne sont point en si grand nombre; mais la quantité dans chaque espece y supplée, & leur procure même

une balance en argent considérable. Ce sont les Anglois & les Hollandois qui répandent le plus de cet argent. Les François pourroient faire avec les Russes un trafic plus étendu qu'ils ne font , puisqu'en général toutes les marchandises sont à meilleur marché chez eux ; mais l'activité de leurs rivaux , le plus grand éloignement des François de la Russie , & principalement leur maniere de naviger , plus dispendieuse que celle des autres Nations , seront pour eux des obstacles difficiles à vaincre.

Les principales marchandises que l'on tire de la Russie , de Pétersbourg principalement , sont du fer , de la colle-forte , du kavear pressé , des cuirs , & particulièrement des cuirs de Russie , du suif , de la cire , des pelleteries , toutes sortes de peaux , du chanvre , du lin , & de la soie qui y est apportée de Perse.

La pratique des Etrangers qui tirent ces marchandises , est de les acheter dans les magasins ou dans les boutiques , ou de les prendre par contrat. Celui qui se procure les marchandises dont il a besoin de cette dernière façon , paye ordinairement la moitié d'avance au Marchand Russe qui va sur les

lieux acheter la marchandise , l'apporte au tems marqué , & reçoit alors le restant de la somme promise. Cette façon d'acheter n'est peut-être pas sans risque , mais c'est du moins celle qui procure le meilleur marché. D'ailleurs , on est plus à même par ce moyen d'avoir la qualité & la quantité de marchandises que l'on demande , & qui ne se trouvent pas toujours dans les magasins. L'Etranger vend ses marchandises argent comptant , ou par lettres de change , qui ont un an & un jour de terme ; c'est le plus ordinaire. Les droits de la douane au dedans du pays , peuvent monter à cinq pour cent. Lorsqu'un Etranger établi en Russie fait venir des marchandises , suivant l'estimation faite en monnoie de Russie , on lui fait payer les droits sur le pied de deux rixdales pour un rouble ; or ces deux rixdales valant près de neuf livres monnoie de France , lorsque le rouble n'en vaut que cinq , il se trouve qu'il paye presque douze pour cent. Aussi chaque Etranger cherche-t-il à mettre ses effets sous le nom de quelque Russe. On peut encore remarquer comme une chose particulière à la Russie , que la

majeure partie de son commerce est entre les mains du Souverain. Lui seul, dans toute l'étendue de ses Etats, vend la biere, l'eau-de-vie, l'hydromel, & généralement toutes les boissons, soit qu'il les donne à ferme, soit qu'il les donne en régie. Il vend pareillement le sel, le goudron, l'huile de bouleau, la potasse, la vidasse, la colle de poisson & le tabac en feuilles. C'est encore pour son compte que se fait une partie du commerce de la Sibirie & celui de la Chine tout

entier, dont la rhubarbe est le principal article. *Voy. Pétersbourg, Astracan, Riga, Sibirie.* Pour ce qui regarde les traités de commerce. *V. Moscovie.*

RUYDER d'or de Hollande (le) est fixé à 14 florins argent courant, & vaut environ 13 florins 6 sols argent de banque. Cette monnoie, qui est au titre de 22 carats, pese 206 azens poids de Hollande, & 185 grains poids de France. Elle revient à 29 livres 4 sols 9 deniers de France. *V. Amsterdam.*

S

SAFRAN. Plante à oignon qui ne donne ses fleurs qu'au bout de deux ans. Ces fleurs portent un pistile à trois branches qu'on appelle *fleches*. Ce pistile est la seule partie de la plante dont on fasse usage, & c'est ce qu'on appelle proprement le safran. Il est employé en médecine & dans la teinture. On en recueille dans plusieurs provinces de France, & principalement dans le Gatinois où on le cultive avec succès. Ce safran du Gatinois est très-recherché par les étrangers. Le safran de Perse est

aussi très-estimé, il y croît presque sans culture en plusieurs endroits.

L'Angleterre, qui autrefois, étoit obligée d'acheter en France beaucoup de safran, commence à s'en passer depuis que par les soins du Gouvernement, la culture de cette plante a été cultivée dans ce Royaume, en Irlande principalement. Il y eut à ce sujet des prix proposés, comme on a fait dans la même île à l'égard du bled & lin. Les Anglois en faisant naître parmi leurs cultivateurs une pareille émulation

pour la culture du safran , ont multiplié les safranieres dans le Royaume. A présent ils consomment très-peu de safran étranger. Il se vend même à Amsterdam du safran du cru de la Grande-Bretagne.

L'auteur de l'histoire générale des drogues exige du safran , qu'il ait ses fleches ou attentes , belles , longues & larges , qu'il soit bien velouté & d'un beau rouge , d'une odeur agréable , très-peu chargé de filets jaunes , & le plus sec qu'il est possible. On vend beaucoup de safran en poudre. Comme cette drogue est chere , on est sujet à la trouver mêlée avec des matieres hétérogenes , qu'il est aisé de distinguer. Mais le plus sûr pour n'être point trompé est de s'adresser à des gens connus.

SAINT-DOMINGUE. Grande île de l'Amérique , la plus riche des antilles. Elle fut découverte en 1492 par Christophe Colomb , qui l'appella *Hispaniola* , c'est-à-dire la petite Espagne. Cette colonie peut avoir 120 lieues de long , 45 de large & plus , & 300 lieues de côtes. Elle est aujourd'hui partagée entre la couronne d'Espagne & celle de France. La ville de Saint-Domingue,

qui fût bâtie quelque tems après que l'île fut découverte , a donné son nom à la colonie. Cette ville est la capitale de la partie qui appartient aux Espagnols , & qui s'étend depuis le Midi , en prenant par l'Est , jusqu'au Nord-Nord-Ouest. Les François occupent le reste du continent , ou la partie Occidentale. Les limites des terres respectives sont marquées , ou par des rivières , ou par des montagnes. Le terrain , dont la France est en possession , est en général assez uni , spécialement celui qui s'étend vers la mer. Le sucre , le café , l'indigo , le coton , les principales richesses de l'Amérique y viennent très-bien. Le cacao , la vanille , le rocou , le gingembre peuvent encore être mis au nombre des principales productions de Saint-Domingue. Il ne manqueroit plus aux François pour rendre cette colonie aussi florissante qu'elle pourroit l'être , que d'y encourager d'avantage la culture du tabac. Il y avoit autrefois plus de mains adonnées à cette culture. Mais depuis que les Anglois nous ont accoutumés à leurs tabacs de la Virginie & du Mariland ; depuis qu'ils sont parvenus à nous donner à très-bon

compte les fournitures de tabac nécessaires pour notre consommation, les plantations de cette denrée sont bien diminuées à Saint-Domingue.

Les marchandises que l'on fait passer pour cette colonie sont les mêmes que pour la Martinique. Elle consomme cependant beaucoup moins de provisions salées. Les ventes & les retours se font aussi moins promptement à Saint-Domingue, parce que les colons y sont plus dispersés. Comme il reste encore beaucoup de terrain à défricher dans cette colonie, la plupart des habitans emploient leurs fonds en achat de Negres : c'est une raison pour que les payemens s'y fassent difficilement. Depuis les nouveaux établissemens, dont le Roi vient de gratifier cette colonie, par son Arrêt du Conseil du 23 Juillet 1759, nous avons tout lieu d'espérer de voir chez elle les riches productions de l'Amérique, s'accroître & se multiplier. Cet Arrêt établi à Saint-Domingue, deux Chambres mi-parties d'agriculture & de commerce, composées chacune de quatre Habitans & de quatre Négocians & d'un Secrétaire, dont l'une au Port-au-Prince & l'autre au Cap.

Pour rendre l'établissement de ces chambres le plus avantageux qu'il est possible aux Habitans & Négocians de ces Isles, & leur donner un moyen certain d'expliquer les différens sujets de leurs délibérations, Sa Majesté veut bien permettre à ces Chambres d'avoir un Député à la suite de son Conseil, à l'instar des principales villes de son Royaume. *V. Isles du Vent.*

Quoique la partie de l'Isle, occupée par les François, ne soit pas encore dans cet état florissant où elle parviendra par la suite ; cependant l'Espagne plus occupée du Mexique & du Pérou, ne tire pas de cette colonie le même profit que la France. Les Espagnols élèvent beaucoup de chevaux & de bœufs qu'ils vendent à nos Habitans. La ville de Saint-Domingue fait en outre un commerce de suif, de cuirs, de bois de gayac.

Toutes les légumes de France viennent très-bien & en grande abondance dans cette Isle ; mais la vigne & le bled y réussissent mal. C'est ce qui entretiendra toujours un commerce utile entre l'Europe & cette Colonie. Veillons néanmoins à ce que les manufactures de la

Métropole, les plus nécessaires aux Colons, ne s'établissent point au milieu d'eux.

SAINT - THOMAS. Isle d'Afrique dans la mer d'Ethiopie. Cette Isle située sous la ligne, fut découverte par les Portugais en 1495. On lui donne douze lieues de diamètre. Elle peut être regardée, non-seulement comme un lieu de rafraîchissement qui favorise la traite de toute la côte d'Afrique; mais encore comme une vraie colonie Portugaise. On y cultive avec succès les cannes à sucre & le gingembre. Le nombre des Negres destinés à cette culture surpasse de beaucoup celui des Portugais. La chaleur brûlante du climat, qui occasionne une maturité précipitée dans les cannes à sucre, empêche qu'on ne puisse bien purifier le sucre & le blanchir parfaitement. Mais les Portugais sont bien dédommagés de cette moindre qualité par l'abondance de leur récolte.

Il y a plusieurs Isles voisines de celle de Saint-Thomas, & quelques autres qui en sont assez éloignées, que l'on comprend quelquefois sous le nom général d'*Isles Saint-Thomas*. De ce nombre sont les Isles du Prince, de l'Ascension, d'Annobon,

de Loanda, qui appartiennent aussi au Portugal. L'Isle de Loanda, ainsi que la grande Isle de Saint-Thomas, sont d'autant plus précieuses aux Portugais, qu'elles consomment comme les colonies de l'Amérique beaucoup de marchandises d'Europe. Annobon donne une abondante récolte de coton. Cette Isle, ainsi que celles du Prince & de l'Ascension sont d'ailleurs remplies de toutes sortes de provisions de bouche & de rafraîchissemens. Elles sont pour cette raison utiles aux Portugais; mais moins encore à ceux-ci qu'aux autres Négocians d'Europe, qui après avoir fait la traite des Negres, sont obligés pour la conservation de leur cargaison de relâcher à l'une de ces Isles.

SALAMPOURIS. Toiles qui nous viennent de plusieurs endroits de la côte de Coromandel. Il y en a de blanches & de bleues. On en fabrique beaucoup à Pondichéry.

SALICOT. Petit arbrisseau, ou plante, dont le nom est formé de *sel*, parce qu'elle est remplie d'un sucre salé & mordant. Le salicot croît sans culture sur le bord de la Méditerranée; on en recueille beaucoup en Langue-

doc. La cendre de cette plante sert à former du verre, du savon. La pharmacie en fait aussi usage.

SALONIQUE. Ancienne ville de la Turquie Européenne, capitale de la Macédoine, elle est située au fond du golfe de son nom. Toutes les Nations de l'Europe, qui ont un commerce réglé au Levant, comme Anglois, François, Hollandois, Venitiens, Napolitains, Ragusains, ont des Consuls, ou des résidents dans cette Echelle. Le commerce y est cependant misérable, parce que le peuple l'est ou feint de l'être, pour ne pas paroître à son aise dans la crainte d'être vexé. Cette misère occasionne nécessairement les ventes à crédit, qui se font à l'escompte de deux tiers, ou d'un pour cent par mois. Les François font passer dans cette Echelle beaucoup de draperie, & prennent en retour de la soie & autres marchandises. Lorsque l'Allemagne est en guerre avec la Turquie, ce commerce est réduit à peu de choses, parce que les gens du pays resserrent l'argent qui leur reste.

SALPETRE. Mot formé du Latin, qui signifie proprement *sel de pierre*. Le ni-

tre ou le salpêtre se retire effectivement des pierres & des platras dans lesquels il s'est formé, en les faisant bouillir dans une eau chaude, chargée d'un alkali fixe. Pour obtenir ce sel, on emploie principalement les platras qui proviennent des étables, où il se forme du sel volatil de l'urine & des excréments des bestiaux. On fait aussi usage des platras que donnent les démolitions des bâtimens & des voutes de cave, pourvu qu'ils soient bien pourris, & en quelque sorte calcinés par une humidité chaude. On lessive ces platras avec des cendres de bois, d'herbes & tout ce qui peut donner un alkali. Le sel neutre ou le salpêtre qui en provient se cristallise en longues aiguilles qui s'appliquent les unes sur les autres. On raffine ce sel par le moyen de plusieurs cuites que l'on fait passer successivement par différentes lessives. Selon que le salpêtre est plus ou moins raffiné, il reçoit différents noms. Comme on fait un grand nombre de préparations chimiques avec ce sel, & qu'il est la base de la poudre à canon, on a toujours veillé à sa fabrication. En France il n'est pas permis de fabriquer du salpêtre, sans

l'agrément du Grand-Maître de l'artillerie.

On tiroit autrefois de l'étranger beaucoup de salpêtre raffiné, & même une sorte de salpêtre naturel ou minéral; mais on a sagement pourvu à la fabrique d'une matiere si nécessaire, en établissant dans les principales villes du Royaume des ateliers pour la composition du salpêtre. Quelques-unes de ces villes ont pour ce sel de raffineries que l'on a distingué en grandes & petites.

C'est à l'Arsenal de Paris où les Marchands Epiciers & droguistes de la ville & des environs, & ceux qui ont besoin de salpêtre doivent s'en fournir.

SANDARAQUE. Gomme ou résine que les Suedois, les Hambourgeois, les Anglois nous apportent de différentes contrées d'Afrique en larmes claires, luisantes, diaphanes, nettes, de couleur blanche tirant sur le citrin. Cette Gomme découle par incision de l'oxycedre & du grand genevre. Celle-ci est inférieure à la première. Pomet prétend même qu'il n'y a que l'oxycedre qui donne le véritable sandaraque. *Voyez Oxycedre.*

Cette résine, appelée en Latin *verniss*, fait la base de

cette composition des peintres, à laquelle on a donné pour cette raison le nom de *verniss*. On emploie aussi le sandaraque à faire cette poudre impalpable dont on frotte le papier pour le Blanchir, & empêcher qu'il ne boive.

SANG de Dragon. Liqueur ou gomme qui sort en larmes, d'un arbre assez commun aux Indes Orientales & dans l'Amérique, & qui se durcit au feu, ou au soleil, en consistance de gomme rouge. On nous apporte cette gomme envelopée dans les feuilles des arbres qui la produisent, ou dans des feuilles de roseau. On demande qu'elle soit nette, pure, résineuse, sèche; friable & fort rouge. Cette gomme est de quelqu'usage en médecine. On l'emploie aussi pour la composition de différens vernis, & les Doreurs s'en servent pour rendre leur or plus vif. On a pu donner le nom de *sang de Dragon* à cette drogue, parce que les Américains appellent *draco* l'arbre sur lequel on la recueille.

Les Hollandois ont de cette gomme mêlée avec d'autres qui lui sont inférieures, & qu'ils peuvent vendre pour cette raison à meilleur marché. Leur *sang de dragon* factice est en petits pains

plats, cassants, d'un rouge foncé & luisant.

SANGUINE. Pierre fofile de couleur rouge, d'un grand usage pour les desseins, parce qu'elle se taille facilement en crayons, qu'on nomme crayons rouges. On demande qu'elle soit d'un rouge brun, pesante, compacte, unie & douce au toucher. Il faut rejeter celle qui est trop dure ou graveleuse, parce qu'elle se taille & marque difficilement. Cette pierre sert aussi aux Orfèvres pour brunir l'or. L'Angleterre a plusieurs mines de ce fossile. Il s'y trouve avec les qualités qu'on lui demande. On conserve long-tems la sanguine fraîche & tendre dans des boîtes de plomb. Lorsqu'elle est un peu trop dure on l'amollit en la trempant dans un acide, dans l'eau forte par exemple. Cet acide lui donne d'ailleurs une couleur beaucoup plus foncée, plus capable par conséquent de rendre différentes nuances.

SAPHIR. Pierre précieuse, transparente & d'un bleu fort éclatant. Les plus beaux saphirs sont de couleur bleue céleste. Il s'en trouve quelque fois de blancs ou de violets; les uns & les autres viennent de la montagne de

Capelan au Royaume de Pégu. On tire aussi des saphirs de Bohême, de Misnie, de Silesie, & du Puy en Velay, appelés *saphirs d'eau*, & qui sont aussi tendres que le cristallin, au lieu que les Orientaux sont très-durs. Ceux du Puy tirent un peu sur le verd.

Le saphir perd sa couleur à la violence du feu, & prend celle du diamant qu'il imite assez bien.

Le prix du saphir suit les progressions de la racine quarree; ainsi le carat étant d'un écu, les deux font quatre, les trois, neuf, &c. Au reste, comme nous avons dit à l'article *diamant*, il ne faut pas toujours s'en rapporter à ces prétendus tatifs.

S A P I N. Arbre montagneux, fort droit & fort haut, dont le bois est blanc, léger, & jette une excellente résine d'un grand usage dans le commerce.

Il y a beaucoup de forêts en France qui donnent des sapins. mais les plus estimés sont ceux qui viennent du Nord. On peut même dire que ces arbres sont une des principales richesses des pays Septentrionaux, parce qu'ils sont très-propres à la charpente des maisons, à la menuiserie, à la mûture des vais-

seaux & bâtimens de mer.
Voyez Bois.

SARDINE. Petit poisson de mer qui est assez délicat lorsqu'il est frais. Il est plus gros que l'anchois, mais plus petit que le harang, auquel il ressemble beaucoup. Il a la tête dorée, le ventre blanc, le dos verd & bleu.

Il y a des saisons propres pour la pêche de la sardine, parce qu'elle est un poisson de passage, ainsi que l'anchois & le hareng. Les Bas-Bretons qui retirent beaucoup de profit de cette pêche, ont soin d'amorcer ces petits poissons avec une composition préparée en Norwege, qu'ils répandent sur la mer. Cette composition est faite des parties intérieures de tous les gros poissons qui se prennent dans les mers du Nord. L'Ordonnance de la Marine désigne l'appât dont on se sert pour prendre cette espèce de poisson sous le nom de *Résure*. Il est plus connu en Bretagne sous celui de *rogue* ou *rave*. La société d'agriculture, de commerce & des arts de cette même province, observe que quoiqu'il soit défendu, à peine de trois cens livres d'amende, d'employer de la rogue ou résure, qui n'ait pas été visitée & approuvée, on fait

souvent usage d'un appât plus nuisible que la rogue la plus aigrie. On le nomme *gueldre*, *guildille*, ou *guildre*. La gueldre se fait avec des chevrettes, des cancre, & ce qui est plus pernicieux à tous égards, avec le menu fretin des soles, des merlans & des autres poissons de toute espèce, dont on forme une pâte en les pilant. Cet appât, comme l'a encore observé cette même Société, corrompt la sardine en moins de trois heures. Il cause une fermentation si vive que le poisson s'entrouve par le ventre. On se sert à Belle-Isle d'une autre espèce de gueldre qu'on nomme *menue*. Elle est composée de toutes sortes de poissons aussi petits qu'une lentille. Cet appât n'est pas moins pernicieux. Il corrompt la sardine & détruit les espèces de poissons, du frai desquels il est composé. On ne sçauroit donc veiller trop exactement à l'exécution des Réglemens qui proscrivent ces abus.

Au reste, cette pêche se fait comme celle des anchois, & le poisson s'apprête & se sale de la même manière. La sardine est beaucoup plus plate que l'anchois, & c'est à quoi on la reconnoît d'abord.

Pour que les sardines soient de bonne qualité, il faut qu'elles soient bien pressées, fermes, blanches, claires, point éventrées. Les sardines qui se pêchent dans les mois de Juillet, Août, Septembre, sont rarement bonnes pour être pressées, parce que les grandes chaleurs rendant ce poisson mol, il s'éventre facilement en le pressant. Ces sardines pressées ou dépouillées de leurs parties huileuses, & les sardines confites au vinaigre, sont très-recherchées dans tous les pays Maritimes. Les Malouins en transportent beaucoup dans différens endroits du Levant.

Les sardines de Royan, petite ville de Xaintonge, ont passé pour être les mieux apprêtées; mais il en vient aujourd'hui de différentes villes de Bretagne, de Poitou, de Languedoc, qui sont également bonnes.

SARDOINE, Pierre précieuse demi-transparente, qui a reçu son nom de la ville de Sardes dans l'Asie mineure où elle fut d'abord trouvée. La Sardoine est d'un blanc rougeâtre & très-propre, ainsi que la sardonix qui imite un peu plus la couleur de l'ongle, à la gravure en cachet, parce qu'elle ne s'at-

tache point à la cire.

Il y a des sardoines qui tirent sur le jaune. Les sardonix sont susceptibles de plus de variétés. On en voit de noires dans le bas avec des côtés verts, ou d'un blanc purpurin. Quelques unes offrent un mélange de blanc ou de noir, avec une zone blanche. Lorsqu'on les monte en bagues, un Graveur habile profite de ces différentes couleurs de la pierre, pour y former des espèces de peintures en reliefs, bien connues sous le nom de *camées*.

Ces pierres nous viennent des Indes, de l'Arabie. de l'Arménie, de l'Egypte.

SALIN. Etoffe de soie, qui par la manière dont elle est travaillée, semble ne présenter qu'une chaîne fort fine, fort unie. Dans la fabrique des autres étoffes, des taffetas, par exemple, la marche fait lever la moitié de la chaîne, & alternativement l'autre moitié pour faire le corps de l'étoffe. On ne leve au contraire que la huitième, ou la cinquième partie de la chaîne lorsque l'on fabrique le satin. Par ce moyen la trame est cachée en dedans par la chaîne, qui présentant une surface continue très-lisse, très-unie,

est plus capable de réfléchir la lumière ; c'est ce qui donne au satin ce lustre & ce brillant qui en fait le prix & la beauté ; c'est ce qui le distingue des autres étoffes.

Les manufactures de soie, celles de Lyon, de Gênes, de Florence principalement, fabriquent des satins unis, des satins brochés, des satins rayés, des satins à fleurs d'or & d'argent, & d'autres qui par la variété des desseins, l'éclat des couleurs & la perfection de la main-d'œuvre sont bien capables d'irriter le goût du riche consommateur.

On a nommé *fatine de Bruges* un satin dont la chaîne est de soie & la trame de fil. Bruges, ville de Flandre, a donné son nom à ce satin, parce qu'il a d'abord été fabriqué dans cette ville.

La *fatnade* est un satin de Bruges beaucoup plus foible. On l'emploie principalement à faire des tapisseries de cabinet.

Les Compagnies des Indes nous apportent de petites étoffes bien connues sous le nom de satins des Indes, ou de satins de la Chine. Il y en a de pleins, de damassés, de rayés, de brochés, d'autres qui sont à fleurs d'or ou de soie. Ils sont bien infé-

rieurs pour l'éclat & la perfection du travail à ceux de Lyon ; mais ils ont du moins cet avantage, qu'après le degreissage ils conservent leur lustre & leur brillant.

S A U M O N. Nom d'un poisson de mer, que l'eau douce attire dans les rivières, & qui y devient beaucoup meilleur. Il est couvert de petites écailles argentées, il a le ventre luisant, le dos blenâtre, la queue large, la chair rouge. Cette chair est très-délicate, lorsque le poisson est mangé frais ; comme elle est fort compacte, on ne la réduit point en huile. Il s'en sale beaucoup dans les lieux où la pêche est abondante, & elle fait un des principaux objets du négoce de la salive, c'est pour cette raison que nous faisons ici mention de ce poisson. Pour que le saumon salé soit de bonne qualité, l'on exige qu'il soit vermeil, frais, salé, & qu'il ne sente point le rance ; aussi l'on a soin qu'il soit paqué dans de bonnes futailles bien jointes. Si la saumure venoit à se répandre, le poisson perdrait bientôt sa couleur rouge, & contracterait une mauvaise odeur, qui en diminueroit beaucoup le prix. Les saumons salés de Barwick, ville d'Angleter-

re, sur les frontieres d'Ecosse, sont très-recherchés par leur excellente qualité, & parce qu'ils sont habillés & paqués très - proprement. Ceux qui sont apprêtés en France sont aussi très-bons. On en pêche dans quelques-unes de ses rivières, car les saumons ne fréquentent pas toutes les rivières. Comme ces pêches sont toujours abondantes, les vaisseaux qui vont à la celle de la morue, ne s'arrêtent guères à pêcher, ni à saler les saumons qui peuvent se trouver sur les mêmes côtes. Au reste, les saumons ont cela de commun avec les harengs, les maquereaux, les sardines, qu'ils vont toujours par troupes. On les prend aisément avec des filets. Souvent on dresse dans les rivières qui ont coutume de remonter, des especes de digues où l'on a pratiqué des grillages, que le saumon entraîné par le courant de l'eau, ouvre aisément, mais qui le conduisent dans un réservoir, où il est facile de le prendre. Plusieurs villes maritimes d'Ecosse; d'Irlande, d'Angleterre font un grand commerce de cette saline. La Moscovie fournit aussi une grande quantité de saumons salés & fumés, qui se con-

somment par diverses Nations du Nord. Il s'en trouve une espèce particuliere, que l'on pêche sur les côtes de la Laponie. Il est blanc, les Moscovites le nomment *Méelma*. Ils le font sécher pour le transporter.

SAVON. Espece de pâte composée d'une matiere grasse ou onctueuse, & d'un acide ou alkali. Cette combinaison à la propriété de rendre les matieres grasses en quelque sorte dissolubles dans l'eau. Les savons, pour cette raison, sont très-propres à nettoyer & à dégraisser. Aussi les Teinturiers, les Bonnetiers, les Foulons, les Parfumeurs en font une grande consommation. On fait entrer dans la composition de cette pâte différentes drogues colorantes, soit pour faire la jaspure des savons secs, soit pour colorer les savons liquides. Les parfumeurs ajoutent à leurs savonnettes différentes essences, pour les rendre plus propres au service des toilettes.

On tire beaucoup de savons secs d'Alicante, de Carthagene, de Gaxerte, de Marseille, de Toulon. On demande en général que cette pâte soit sèche, bien marbrée, & qu'elle vienne véritablement des lieux dont elle

porte le nom. Le savon d'Allicante est estimé le meilleur des savons secs. Ceux de Marseille & de Toulon sont de deux especes, le blanc & le jaspé. Le premier doit être sec, luisant, d'une bonne odeur, & le moins gras qu'il est possible; on demande qu'il se coupe uniment, & que sa couleur blanche ait un ton bleuâtre. C'est avec ce savon blanc que les parfumeurs fabriquent la plupart de leurs savonnettes. A l'égard du marbré, celui qui est à côte rouge & d'une belle jaspure, est aussi le plus recherché. *Voy l'Histoire générale des Drogues.*

Il se fabrique beaucoup de savons liquides dans les savonneries d'Amiens & d'Abbeville, dont on fait une grande consommation pour le dégraissage des laines. Ces savons sont noirs ou verts: quelques-uns tirent un peu sur le jaune.

Il nous vient d'Italie, de Naples principalement, un savon liquide, dont l'odeur est fort douce & fort aromatique. Il entre dans la composition des savonnettes les plus fines; il sert aussi tel qu'il est pour les toilettes. On l'apporte dans des pots de fayence bien bouchés.

Les savons secs s'envoient

dans des caisses de sapin de différens poids. Ces savons sont ordinairement en petits pains, qui représentent un quarré long.

SAVONNERIE. On a donné ce nom aux différens endroits où l'on travaille à la fabrique des savons.

Savonnerie. C'est aussi le nom d'une manufacture royale établie au bout du Cours de la Reine. Cette manufacture est bien célèbre par les beaux tapis, façon de Turquie & de Perse qui s'y fabriquent. Pierre Dupont, un des Tapissiers de Louis XIII, le même qui donna en 1635 un petit Traité sur cette sorte de manufacture, intitulé *Stromatourgie*, fut le premier qui enrichit la France de cette espece de fabrique. Ce Fabriquant & Simon Lourd et son élève, admiroient avec justice les couleurs brillantes qui sont répandues sur les tapis du Levant; mais ils ne pouvoient supporter, ainsi que tout le Public, la distribution puérile que les Asiati-ques en font par petits quarrés, par petits ovales, par petites mouchetures, plus ridicules les unes que les autres, & qui n'offrent aux yeux qu'un assortissement bizarre de couleurs. Ces Fabriquans

briquans éclairés par le génie de leur art , ajouterent aux belles couleurs & à l'éclat du velours, la correction du dessin. Ils comprirent aussi qu'il y a un rapport une convenance à garder entre la grandeur des figures , & celle des places où elles doivent être étalées. Cette convenance n'est jamais observée dans les tapis du Levant. Leurs menues bigarrures , presque toujours sans goût , sans liaison entr'elles , sont encore sans proportion, avec la grandeur du champ.

Ces tapis s'exécutent différemment de la tapisserie.
Voy. Tapis.

En 1712 Louis XIV gratifia cette manufacture d'un Edit, qui lui accorde les mêmes privilèges, dont jouissoit celle des Gobelins.

Le premier article de cet Edit lui donne le titre de *Manufacture Royale des meubles de la Couronne, de tapis façon de Perse & du Levant.*

Le second la met sous l'administration & dépendance du Directeur général des bâtimens du Roi, d'un Conducteur particulier, & d'un Contrôleur ; ces deux derniers sont à la nomination du Directeur général.

Les autres articles parlent des privilèges des Elèves,
Tome II.

comme de gagner la maîtrise de Tapissier, & de ceux des Maîtres & Ouvriers de ladite Manufacture. Ceux-ci jouissent entr'autres choses de l'exemption des gens de guerre, dans douze maisons marquées pour leur logement aux environs de la savonnerie ; comme aussi de tutelle, curatelle, guet, &c. & de toutes impositions de taille. Le même Edit leur donne droit de committimus aux requêtes de l'Hôtel, comme Commenfaux de la Maison du Roi.

S A Y E. Etoffe de laine croisée, ou sorte de serge très-légère, que l'on emploie dans des doublures d'habits, de meubles, &c. Les Flamans en fabriquent de très-fines, & qui sont entièrement de laine de Ségovie ou d'Angleterre. Elles ont sept huitièmes de large, mesure de Paris. Celles d'Artois n'ont que trois quarts de large, aussi mesure de Paris, & sont faites avec les laines du pays.

On a aussi appelé sayes, des draps extrêmement forts, dont les Turcs se servent à faire des manteaux & des vestes d'hyver, qu'ils mettent par dessus la péliste. Ces draps leur sont apportés par les Vénitiens. Il y en a de trois

sortes , de septante , de soixante & de parangon ; les soixante & dix sont les plus estimés. Les deux seules couleurs de ces sortes de draps , sont le rouge écarlate & le rouge foncé.

SAYETTE. Petite étoffe de laine, qui se fabrique dans les manufactures d'Amiens. On peut regarder la sayette comme une espece de petite saye , dont elle est le diminutif. *Voy. Saye.*

On a appelé *fil de sayette* une laine peignée & filée , qui entre dans la fabrique de ces diverses étoffes. On s'en sert aussi pour différens ouvrages de bonneterie , & pour faire des cordonnets , de boutonnières , des boutons.

La manufacture de ces étoffes de laine , & d'autres mêlées avec de la soie ou du poil , est connue à Amiens sous le nom de *Sayerie*. Ce nom lui a été donné , ou parce que ces étoffes se fabriquent avec cette espece de fil qu'on appelle *fil de sayette* , ou parce que les premiers ouvrages qui en sont sortis étoient des sayes ou sayettes. Lorsque M. Colbert porta son attention sur les manufactures du Royaume , la sayetterie d'Amiens attira ses premiers soins.

SCAMMONÉE. Plante médicinale du Levant , dont les feuilles vertes & triangulaires ressembtent assez à celles du lierre. Sa fleur est blanche & arrondie en forme de clochette. On obtient de sa racine un jus du même nom , qu'on fait sécher en consistence de colle , & qui est comme le fondement de toutes sortes d'électuaires & de pillules purgatives. Cette plante croît en abondance en plusieurs endroits du Levant , mais principalement autour d'Alep & de Saint-Jean d'Acre , d'où la meilleure scammonée nous est apportée par la voie de Marseille , enfermée dans des especes de bourses. Pomet , dans son Histoire générale des Drogues , demande que cette drogue , ou que le suc épais de la racine de scammonée , soit léger , gris , tendre , friable , résineux ; & qu'en l'écrasant , la poudre en soit grise , le goût amer , l'odeur fade & un peu désagréable. Le même Auteur conseille de rejeter celui qui est pesant , dur & noirâtre.

SCHERBAFFI. (*Soie*) C'est la plus belle soie qui nous vient du Levant & la plus recherchée. On la recueille dans la Province de Guilan en Perse. Elle est

apportée à Smyrne par les caravanes. C'est de cette Echelle d'où on la tire ; elle se trouve en ballots pesant onze à douze battmans , poids de Constantinople. *V. Constantinople.*

La couleur de cette soie est jaune , rarement blanche ; son brin est délié , flexible , & plus aisé à tirer que celui des autres soies. Les masses en sont grosses , longues , les ligatures petites & d'une très-bonne soie ; ce que l'on ne trouve pas dans les ligatures des autres especes de soie du même pays : elles sont souvent de si basse qualité , qu'elles ne peuvent être employées. *Voy. Soie.*

SEIDE. Ville maritime de la Phénicie , qui fait partie de la Syrie , appartenante aux Turcs. Seide étoit l'ancienne Sidon , si renommée autrefois par son grand commerce & par sa marine , qui se faisoit respecter de toutes les Nations. Les Sidoniens modernes n'ont plus rien des anciens que leur inclination pour le commerce. On peut cependant regarder Seide comme une des principales Echelles du Levant. Les François y portent annuellement deux cens trente à deux cens quarante ballots de pondrins seconds , & trente

ballots de londras larges ; le surplus des envois consiste en sucre , en indigo , en poivre , en papier , &c. Ils en rapportent des soies , beaucoup de coton en laine ou filé , du séné , & quelques autres drogues.

SEL. Substance acide qui se fond au feu & se dissout dans l'eau. Les sels en général par leur union à différentes matieres , & par la diverse configuration de leurs molécules , varient beaucoup entr'eux , & produisent des effets bien différens. La plupart des sels chymiques , spécialement ceux qui sont en usage en médecine , se vendent à Paris par les Marchands Epiciers - Droguistes & par les Apoticaire. Nous ne parlerons ici que des sels naturels , dont le commerce est d'un objet bien plus étendu. On peut mettre au rang de ces derniers le sel marin , le sel gemme ou le sel fossile , le sel de fontaine , le nitre , le borax , l'alun , l'acide vitriolique. *V. Nitre , Borax , Alun , Vitriol.*

Le sel de fontaine & des puits salans se trouve dans des sources qui sortent de la terre , & où il est dissous dans l'eau ; quand il est purifié & épaissi , il est entièrement semblable au sel marin. Le

Franche-Comté a beaucoup de sources d'eaux salées. Ces sources sont sous plusieurs grandes voûtes, dans lesquelles on n'arrive qu'après avoir descendu environ quarante degrés. Ces salines ont donné le nom à Salins, ville considérable de cette province. On voit dans cette ville une grande saunière, qui est un magnifique bâtiment destiné à renfermer les eaux salées, à tirer, façonner, conserver le sel, & à loger les Officiers qui y sont employés. Il se trouve aussi beaucoup de salines en Lorraine, les principales sont Rosieres, Château-Salins, Dieuze, Moyenvic.

Le sel fossile est répandu dans différentes parties du Monde; on le tire de mines qui sont très-profondes. Il y est dans son état de perfection & en grande quantité. La partie la plus pure de ce sel s'appelle *sel gemme*, à cause d'une espece de transparence & de lucidité qui l'approche des pierres précieuses nommées en latin *gommæ*. Les mines les plus considérables du sel fossile sont à Wilisca, petite ville de Pologne, à six lieues de Cracovie au Sud-Est. Ces mines, qui forment un des plus grands revenus de la Cou-

ronne, furent découvertes en 1252. On y descend par quatre ouvertures, les deux principales sont dans la ville. Elles servent à tirer en haut les grands quartiers de sel, qu'on brise avec des mailloches en plusieurs morceaux. Le moulin les réduit ensuite en une espece de grosse farine propre à tous les usages du sel marin. Les deux autres descentes servent principalement pour porter les bois, les vivres & les autres choses nécessaires aux travailleurs qui habitent ces carrieres immenses & profondes, que l'on peut regarder comme une espece de ville souterraine, qui a ses habitans, ses loix & ses voitures publiques. On y nourrit effectivement des chevaux pour traîner jusqu'à l'ouverture de la carrière les quartiers de sel, qui sont ensuite enlevés en haut avec le secours de différentes machines. L'air de ces souterrains est si rude, que ces animaux y deviennent aveugles en peu de tems. Les travailleurs remontent de tems en tems pour jouir d'un air plus pur. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces carrieres, c'est qu'il s'y trouve un ruisseau d'eau douce, qui ne tarit que dans les grandes sécheresses.

Le sel marin est dispersé dans la mer. On le réduit en cristaux par la seule évaporation & purification.

On a nommé *marais salans* des terres basses & marécageuses, que la Nature a rendu propres par leur situation à recevoir les eaux de la mer, lorsque la marée monte. La superficie de l'eau exposée aux rayons ardents du soleil d'Été, s'épaissit d'abord insensiblement, & ensuite se couvre d'une légère croute, qui se durcit & se cristallise. Les pays du Nord n'ont pas un soleil assez ardent pour obtenir facilement du sel, & ceux situés au-delà du quarante-deuxième degré de latitude, comme est l'Espagne, ont un sel trop corrosif, qui mange & détruit les chairs, au lieu de les nourrir & de les conserver. La France seule semble jouir d'un climat temperé propre à faire le sel; aussi le commerce du sel gris & blanc est d'un profit immense pour la France; mais plus encore pour l'Etat que pour les Particuliers qui le façonnent & le débitent. On a souvent égalé le produit des gabelles à celui que les Indes rapportent au Roi d'Espagne. *Voy. Gabelle.*

S É N É. Arbrisseau qui

croît en plusieurs endroits du Levant, & dont les feuilles sont purgatives & d'un grand usage dans la médecine. La tige du séné n'a pas plus d'une coudée de hauteur. Ses fleurs sont jaunes, avec de petits traits rouges; elles donnent des gousses verdâtres, aplaties, courtes, larges, taillées en croissant, & qui renferment des semences de la figure d'un pepin de raisin. Ces gousses ou cosses membraneuses sont appelées par les Médecins *follicules de séné*, & sont souvent préférées aux feuilles de cet arbrisseau. C'est principalement dans le choix des différentes drogues que l'on doit prendre intérieurement, qu'il faut apporter le plus d'attention. Les follicules de séné doivent être choisies épaisses, grandes, d'une couleur verdâtre, & que la semence qui est dedans soit grosse & bien nourrie. Il faut rejeter, comme mal-faisantes, celles qui sont noirâtres & déchirées, & dont les pepins sont secs, arides & moisis.

Il croît du séné en Europe, mais dont la qualité est bien inférieure au séné du Levant, à celui principalement qui se recueille aux environs de Seide, ville de la

Turquie Asiatique, sur la côte de la Méditerranée.

SÉNÉGAL. Rivière d'Afrique, qui prend sa source dans la Nigritie, coule vers le Couchant, & va se rendre dans l'Occéan, après un cours de plus de 400 lieues. Le Sénégal forme à son embouchure une île nommée *Saint-Louis*. C'est un des principaux établissemens que la Compagnie Françoisse du Sénégal avoit autrefois sur la côte. Cette Compagnie unie à celle d'Occident en 1718, fait depuis l'année 1719 partie de notre Compagnie des Indes. *V. Compagnie Françoisse pour le commerce des Indes.*

Les François reçoivent du Sénégal des Esclaves, des plumes d'autruche, de l'ambre gris, de la poudre d'or, une grande quantité de cuirs, & de la gomme bien connue sous le nom de *gomme du Sénégal*. C'est la même que la gomme Arabique. On tiroit autrefois cette espèce de gomme de l'Arabie & du Levant avant qu'on eût attiré une partie du commerce d'Afrique, sur les bords du Sénégal. La route du Levant n'ayant pu soutenir la concurrence de celle d'Arabie à la côte du Sénégal, la gomme d'Arabie a été apportée en

moindre quantité ; mais on en a toujours tenu le prix très-haut, sur le prétexte qu'elle étoit d'une qualité supérieure à celle du Sénégal, quoique celle-ci soit exactement la même. Les manufactures de laine & de soie en font une grande consommation ; aussi cette drogue, qui se vend à vil prix en Afrique, s'achete très-chère en Europe.

Les principales marchandises que l'on porte au Sénégal sont des draps & des serges de diverses couleurs ; des toiles de coton, de lin & de chanvre ; de la verroterie ; de la quincaillerie ; du papier ; toutes sortes d'instrumens de fer ; des miroirs ; du corail travaillé de différentes manières ; du sel ; des eaux-de-vie ; de la bière. Les coris ou les petites coquilles des îles Maldives, sont encore une des marchandises ; dont le débit est considérable dans cette contrée. *Voy. Coris.*

Les François, qui par leurs établissemens sur la rivière du Sénégal, s'en sont rendu en quelque sorte les maîtres, pourront un jour étendre leur trafic jusqu'au Royaume de Tombut, dans la Nigritie, d'où les Nègres de Galam & de toute la côte des

environs du Sénégal, tirent la poudre d'or. On sait qu'elles sont les marchandises propres à ce Royaume, on connoît du moins celles que lui envoient les Mores de Tripoli en Barbarie, & des environs d'Arguin par leurs caravanes.

Le Royaume de Bambuck, surnommé *la terre d'or*, à cause de la richesse de ses mines, présente aux Européens qui ont des établissemens déjà formés sur le Sénégal, sur la Gambia, & sur les autres rivières qui s'y jettent, une conquête d'autant plus précieuse, que ce pays est stérile, & payeroit très-cher les marchandises qu'on lui apporteroit. Il suffit de grater la terre de ce Royaume pour obtenir l'or le plus pur. Les Nègres la creusent rarement. S'ils suivent la mine au delà de la superficie du terrain, il ne vont jamais à plus de huit ou dix pieds de profondeur, parce qu'ils n'ont pas l'art de faire des échelles, ni l'industrie de soutenir les terres. Comme les habitans de cette contrée, beaucoup plus abondante en or que le Mexique & le Brésil, ont autant de répugnance à sortir de leur pays, qu'à y admettre des Etrangers, leur commerce

est entierement entre les mains des Mandingues & d'autres Nègres leurs voisins. C'est par la main de ces Mandingues que passe cette prodigieuse quantité d'or, qui se vend sur les bords du Sénégal & de la Gambia, depuis que les Européens ont formé des établissemens. Ces Africains très-intéressés ont soin de faire attendre long-tems aux habitans de Bambuck les choses dont ils peuvent avoir besoin pour les leur faire payer plus cher. On peut donc se persuader que des établissemens formés parmi ces derniers ou plus proches d'eux, leur feroient ouvrir les yeux sur la tyrannie de leurs voisins, une plus grande abondance des marchandises d'Europe qu'on leur procureroit, augmenteroit la consommation de nos fabriques, & les engageroit à tirer de leurs mines une majeure quantité de leur précieux métal. Les Mandingues & les Sarakoles, les habitans Naturels du Royaume de Galam, se verroient par-là dépouillés du commerce de l'or du Royaume de Bambuck, & des autres pays à l'Est. C'est cette crainte qui les rend très-attentifs à empêcher les Etrangers de

s'y introduire, surtout les François, dont ils redoutent l'activité & l'industrie. Nous ne pourrions donc jamais parvenir à pénétrer dans le Royaume de Bambuck, qu'en construisant des forts successivement de distance en distance sur la Gambra, & les autres rivières, pour nous emparer de cette navigation, & maîtriser les Mandingues & les autres voisins redoutables de la Terre d'or. Un Facteur de notre Compagnie des Indes nommé *Compagnon*, est le seul Européen qui soit parvenu à s'introduire dans ce riche Royaume; la relation qu'il en a donnée a été imprimée dans l'Histoire des Voyages, avec la garantie de deux Directeurs de la Compagnie, chargés particulièrement des affaires du Sénégal. On trouve dans cette relation une description très-exacte & très-détaillée de ce Royaume, ainsi que de la quantité de ses mines d'or & de leur prodigieuse richesse.

SEQUIN. Monnoie d'or, qui se bat à Venise au titre de 23 carats $\frac{1}{2}$. Il s'en frappe aussi dans les Etats du Grand Seigneur, que delà on appelle *Sequins de Turquie*. On nomme à Constantinople sequins Hongres des

ducats d'or, qui se fabriquent en Allemagne à divers coins.

La valeur de ces sequins n'est pas la même. Les sequins de Venise sont toujours à plus haut prix dans les Indes & au Levant. Le poids de cent de ces sequins doit être de cent dix drachmes, & chacun en particulier doit peser une drachme & six grains. Les Vénitiens, les Livournois font la plus grande partie de leur commerce au Levant avec ses espèces, les François y en portent aussi; elles sont reçues dans tout l'empire Ottoman, mais à des prix différents. A Constantinople, Salonique, Alep & dans toute la Syrie, à Tunis, en Egypte & en Candie, le sequin est estimé trois piastras & trente-cinq paras; & à Smyrne quatre piastras. Cependant les Francs qui les reçoivent en paiement de leurs marchandises, les prennent pour trois piastras & trente-huit paras. On les évalue à la Mecque à cinq piastras.

Au reste, ces différentes évaluations, ces différents prix d'espèces n'occasionnent ni bénéfice, ni perte à ceux qui les apportent, parce que toutes les autres monnoies qui ont cours dans le pays, y ont une valeur relative.

SEQUIN d'or de Gênes. Cette monnoie est fixée par un Edit du mois de Janvier 1755, à 13 liv. 10 sols hors banque. Elle pèse 76 grains poids de Gênes, & 65 grains $\frac{1}{2}$ poids de marc de France. Elle est au titre de 13 carats $\frac{4}{8}$, & vaut 11 liv. 4 sols 8 d. de France.

SERGE. Etoffe légère en laine croisée. Il y a cette différence entre l'étamine & la serge, que dans l'étamine la chaîne & la trame sont également lissés, également serrés, au lieu que dans la serge la trame est de laine cardée & filée lâche au grand rouet, pour faire draper l'étoffe. Il y a bien des sortes de serges, parce que ces étoffes sont susceptibles de bien des combinaisons. On les distingue par leurs différentes espèces & qualités, & par les lieux où elles ont été fabriquées.

On a nommé serges rases des serges dont le poil n'est point élançé en dehors, ou dont la chaîne & la trame sont entièrement composées d'une sorte de fil de laine très-tors & très-fin, appelé fil d'étain. Les serges à un étain ou sur étain sont celles dont il n'y a que la chaîne qui fait de fil d'étain.

Il y a des serges de soie

qui portent ce nom, parce qu'elles sont travaillées & croisées, comme la serge de laine, tel est le raz de Saint-Maur.

Sergette, diminutif de serge. C'est le nom qu'on a donné à une petite serge mince, légère & fort étroite.

Il se fabrique beaucoup de serges à Beauvais, ville de Picardie. La Draperie & la Sergetterie, ou le Corps des Sergers & celui des Drapiers, faisoient autrefois deux Corps séparés dans cette ville; mais ils furent réunis en 1661 par Arrêt du Parlement.

SETIER. Mesure de contenance, qui diffère suivant les lieux, & suivant l'espace des choses mesurées. Dans la vente du vin en détail, le setier est la même chose que la chopine ou la moitié d'une pinte. En matière de jauge, le setier de Paris vaut huit pintes. Comme le muid de la même ville contient deux cens quatre-vingt-huit pintes, il s'ensuit que ce muid est composé de trente-six setiers; le demi-muid ou la feuillette de dix-huit.

Le setier est aussi une mesure pour les grains.

S I A M. Royaume d'Asie dans les Indes, borné au Nord par celui de Laos; au

Midi, par le golfe de Siam ; au Levant, par les Royaumes de Camboge & de Keo ; & au Couchant ; par la presqu'île de Malaca. On lui donne 110 lieues de longueur, & 100 dans sa plus grande largeur.

Ce pays abonde en fruits, en coton, en riz, en mines d'étain, de plomb, d'argent, &c. On y recueille aussi beaucoup d'areque & de betel, dont il se fait une grande consommation parmi les Indiens. Cette contrée fournit encore au commerce des bois de construction, des peaux de cerfs, de bœufs, de buffles, de tigres, qui se débitent très-bien au Japon.

Parmi les arbres propres à la construction des maisons & à la fabrique des vaisseaux, les Siamois en ont de si hauts & de si droit que leur tronc suffit pour construire un balon, (sorte de petit brigantin,) de seize à vingt toises de longueur. Le bois auquel les Européens ont donné le nom de *Bois marie*, est meilleur qu'aucun autre pour les courbes des navires. Les Sianois ont un bois rouge propre aux teintures. Si on le détrempe dans de l'eau, en y mêlant un peu de chaux, on en tire un très-beau violet.

A l'égard des mines de métaux, ce sont celles de plomb & d'étain, qui produisent le bénéfice le plus réel aux Siamois. L'étain de Siam est ce métal mixte, participant du plomb & du cuivre, auquel les Portugais ont donné le nom de *calin*. Comme ce métal est de sa nature fort mou & fort terne, on le blanchit, & on lui donne une sorte de consistance, en le mêlant avec de la calamine. Les Chinois & les Japonois tirent beaucoup de cet étain de Siam, pour en composer différens vases. *Voy. Calin.*

La ville de Juthia est la capitale du Royaume. Les Portugais lui ont donné le nom de *Siam*. Ils sont les premiers Européens qui aient pénétré dans cette contrée. Ils s'y réfugièrent vers l'an 1640, lorsque les Hollandois les chassèrent de Malaca, Etat limitrophe de Siam. Les François y avoient formé en 1686 des établissemens assez considérables, pour espérer d'être un jour les seuls maîtres du commerce de cette partie de l'Inde. Un Grec nommé *Constantin*, plus connu ici sous le nom de *Constantance*, & qui étoit parvenu à être premier Ministre du Roi de Siam, les avoit aidé

de sa faveur. Ce Ministre de son côté comptoit bien trouver dans les François un appui pour se soutenir contre la jalousie des Grands du Royaume. Tout sembloit leur promettre les plus heureux succès. Rien ne se faisoit à la Cour que par le ministère des François. On avoit mis sous leur garde les deux principales places du Royaume. Il étoit libre à leurs Missionnaires de prêcher l'Evangile dans toutes les villes, & même de bâtir des Eglises à Louvo & à Siam. Mais notre Nation trop prévenue de sa supériorité, & toujours disposée à s'en prévaloir, introduisit des innovations qui firent murmurer les Siamois, naturellement jaloux de leurs loix & de leurs usages. Les Grands du Royaume qui souffroient impatiemment le crédit de ces Etrangers, profiterent habilement de cette disposition des esprits & de la maladie du Roi qui survint, pour exciter une révolution en leur faveur. Cet événement les rendit maîtres du trône, & bientôt après les François furent obligés d'évacuer toutes les places qu'ils avoient dans cette contrée.

Depuis cette époque le Gouvernement de Siam de-

venu inquiet & soupçonneux, a resserré son commerce dans les entraves les plus étroites. Le Roi qui s'est emparé de tout le trafic du dehors, & partagé avec ses sujets celui de l'intérieur du Royaume, impose souvent les loix les plus gênantes aux Négocians étrangers. Non content de fixer le prix de leurs marchandises par des taxations arbitraires & souvent injustes, il les force encore de traiter uniquement avec les Facteurs royaux. Le peu de commerce que les Européens font aujourd'hui à Siam, est principalement entre les mains des Anglois, des Portugais & des Hollandois. Ceux-ci par leur souplesse & leur patience à tout souffrir, se sont en quelque sorte concilié les bonnes grâces du Gouvernement. Leur Compagnie des Indes a établi ses comptoirs à Juthia. Les marchandises que cette Compagnie tire de Siam, sont des peaux de cerf qu'elle débite au Japon, du bois de sapan, du sucre, de la cire, du miel, de la laque, de la gomme gutte, du betel, de l'aréque, du ris, du sel, de l'étain & du plomb. Les toiles de la côte de Coromandel, de Surate, de Bengale sont très-recher-

chées à Siam. Mais les habitans de ces différentes contrées livrent leurs toiles aux Siamois à meilleur compte, que les Officiers de la Compagnie ne peuvent le faire. Cette Compagnie trouve un plus grand bénéfice dans la vente de ses épiceries, du poivre, du corail rouge, du vif-argent, du bois de santal & des draps.

Les Siamois se servent de monnoies d'argent. Elles sont de même forme, marquées au même coin, mais différentes pour le poids. On en fabrique quatre sortes de pieces, le *tical* qui peut valoir trente à quarante sols de notre monnoie, le *mayon* ou *selunge* qui vaut un quart de tical, le *fouang* qui vaut la moitié du mayon, & la *sompaie* qui est un demi-fouang. La forme des pieces est celle d'un petit cylindre rond d'un côté, & se partageant de l'autre en deux petits globes séparés par une fente. Elles sont frappées d'un double coin dans la partie du milieu, au dessus de la fente. L'un de ces coins représente un cœur & l'autre un cercle. L'or & le cuivre n'ont point cours chez les Siamois comme monnoie, mais comme marchandises. Une once d'or est estimée à

Siam à peu près douze onces d'argent. Dans quelques provinces éloignées, on fait usage d'une monnoie d'étain ronde & plate, qui a quatre pouces de diametre. Leur coin représente des oiseaux, des dragons & d'autres objets. Ces petits coquillages que les Européens appellent *Coris*, & les Siamois *Bia*, servent de menue monnoie dans le commerce en détail. La valeur de ces coris est si basse, qu'il en faut huit cens pour faire un fouang.

On peut remarquer comme une chose particuliere dans ce Royaume, la bonne foi avec laquelle se concluent les marchés. L'acheteur ne s'arrête gueres à compter la marchandise qu'on lui livre, ni le vendeur l'argent qu'il reçoit. Les Siamois se formalisèrent de voir les François acheter les moindres choses avec une précaution excessive. Cette défiance leur parut offensante. Quand ils veulent avoir des étoffes, ils les achètent ordinairement en pieces. Lorsqu'il s'agit de les détailler, ils n'ont d'autre mesure que le bras, qui ne peut donner que des à peu près. Les cocos servent à mesurer les grains & les liqueurs. Comme leur grandeur est fort inégale,

chaque particulier a le sien , dont il connoît l'étendue , & c'est là-dessus qu'on se regle dans les achats. Il y a néanmoins pour les grains une autre mesure appelée *fat* , faite en forme de boisseau , & pour les liqueurs une espèce de pinte appelée *canan*. Mais comme il n'y a point de loi qui regle l'étendue de ces mesures , la plupart des acheteurs aiment mieux recourir à leur cocos. Leur balances ne sont pas plus fideles. L'usage ordinaire est de n'employer d'autres poids que des pièces de monnaie qui sont souvent faussées ou altérées. On ne peut cependant s'empêcher de reconnoître que cette incertitude & cette variation dans les poids & mesures n'annoncent pas une circulation bien active , bien étendue.

SIAMOISE. Etoffe mêlée de soie & de coton , imitée en France de celle que portoient les Ambassadeurs de Siam , qui furent envoyés à Louis XIV. On a rangé ces étoffes parmi les mousselines. Elles en font une classe à part. On donne aujourd'hui plus communément le nom de *siamoise* à une toile de fil de lin & de coton. Il s'en fabrique beaucoup à grandes & à petites rayes de

diverses couleurs.

SIBERIE. Contrée qui comprend la partie la plus Septentrionale de l'Empire Rusien & de l'Asie. Les pelleteries sont la principale richesse de cette région. On peut même regarder la Sibirie comme le premier magasin des belles fourrures ; mais nos Négocians n'y pénètrent point. C'est à Archangel & à Petersbourg qu'ils se pourvoient de ces pelleteries. Elles consistent principalement en peaux d'ours , de loups cerviers , de loutres , de petits gris , d'hermines , de renards & de martes zibelines d'un brun pâle ; il y en a aussi d'un noir parfait. Ces dernières fourrures , ainsi que celles des renards noirs , qui sont très-rares & d'une beauté inestimable sont réservées pour Sa Majesté Czarienne. Il y a long-tems que les Czars se sont attribué la pleine propriété de tout ce que la Sibirie produit de plus précieux en pelleteries. La situation du pays facilite cet assujettissement. La Sibirie n'est ouverte que du côté de la Tartarie , qui nourrit elle-même une grande quantité d'animaux , principalement de l'espèce de ceux qui donnent des fourrures. Du côté du Nord & de l'Oc-

dent, elle est inaccessible à cause des glaces. La Sibirie ne peut donc avoir de débouché pour ses pelleteries qu'avec la Russie, & de ce côté elle est resserrée par une chaîne de montagnes, dont les gorges & les avenues sont commandées par autant de forts & de barrières. On y fouille avec la dernière exactitude tous ceux qui en sortent, parce qu'il est déshonneur aux habitans de faire aucun trafic de leurs peaux hors du pays. Les plus belles doivent être portées au Gouverneur de Sibirie, qui les paye un peu au-dessus du prix courant & les fait marquer d'un cachet. On les envoie ensuite à la Cour de Russie, d'où elles sont distribuées à Moscou, à Petersbourg à Archangel & dans d'autres magasins du Czar.

La plupart des criminels exilés en Sibirie sont obligés d'y aller à la chasse. On les nourrit; mais ce qu'ils prennent est pour le profit de Sa Majesté Czarienne. Cette chasse, ainsi que celle qui est pratiquée par les habitans du pays se fait, ou avec des lacets, ou à coups de bâtons, ou à coups de fleches émoussées, qui tuent ou étourdissent l'animal, sans endommager sa peau.

SICILE. Ile de la Méditerranée, la plus considérable de cette mer, entre l'Afrique & l'Italie. Elle est dans la partie méridionale de l'Italie, & n'en est séparée que par le Phare de Messine. Quelques Seigneurs Normands s'étant emparé dans le onzième siècle de la plus grande partie du pays, qui occupe la partie méridionale de l'Italie, appelé le Royaume de Naples, y ajoutèrent l'île de Sicile, qui n'en est séparée que par le Détroit, & fondèrent en 1130 le Royaume, qu'on a nommé dans la suite le Royaume des Deux Siciles.

Cette Ile de la Méditerranée a un terroir si fertile en grains, qu'on l'appelle le grenier de l'Italie. On y recueille aussi beaucoup de vin, d'huile, de safran, de miel, de cire, de coton, de soie. Messine est la ville la plus commerçante de la Sicile. La majeure partie de son commerce consiste en soie. *V. Soie, Messine.*

Les étrangers envoient aux Siciliens beaucoup de leurs toiles; c'est aussi la marchandise qui se débite le mieux dans le pays. Ces toiles & autres marchandises qu'on leur porte, se vendent à terme de deux, de trois,

de six mois & quelquefois plus. Les Siciliens au contraire se font toujours payer comptant. Pour donner encore plus d'avantage au commerce de la Nation, ils ne souffrent point qu'il s'établisse chez eux des Commissionnaires étrangers. Tout le bénéfice de la commission par conséquent reste entre leurs mains.

Traité de Commerce entre le Roi des deux Siciles & le Roi de Dannemarck.

Ce traité qui fut signé à Madrid le 6 Avril 1748, porte en substance ce qui suit.

Les sujets du Roi de Dannemarck pourront trafiquer librement, tant par mer que par terre dans les Royaumes de Naples & de Sicile, ainsi que dans l'Etat de Gli Presidii.

Les Sujets de Sa Majesté Sicilienne auront réciproquement la même liberté dans les pays du Roi, à l'exception de l'Islande, du Groenland, du Nordland, du Finmarck, & des autres endroits où le commerce est interdit aux Nations, même les plus favorisées.

Il sera établi dans les principaux ports des deux Puissances des Consuls & des vice-Consuls, qui seront chargés de faire jouir les sujets

respectifs de tous les avantages que le traité leur accorde.

Le commerce direct entre les deux Nations sera affermi par tous les moyens possibles.

Afin de prévenir la contrebande, l'une & l'autre Puissance consentent que ceux de leurs sujets qui seront surpris en contravention, soient punis dans chaque pays selon la rigueur des loix portées contre les sujets naturels.

En général, on ne pourra à l'égard des marchandises introduites dans les maisons en faire la visite, sous prétexte que les droits n'ont pas été payés; mais cependant on dérogera à cet article, si l'on a de forts indices qu'il se trouve quelque part des marchandises prohibées.

Lorsqu'un sujet de l'une des deux Puissances mourra dans les Etats de l'autre, ses biens & ses effets passeront de droit à ses héritiers, sans aucune procédure ou formalité judiciaire.

Si l'une des deux Puissances s'engage dans une guerre, les sujets de l'autre pourront continuer leur commerce avec les ennemis de la Belligérante, & leur porter toutes sortes de marchandi-

ses , à l'exception de celles dont le transport est défendu en pareille circonstance. Ils seront tenus seulement de se munir de lettres de mer & de certificats qui indiquent la nature des marchandises de leur cargaison , les ports d'où ils seront partis , & ceux pour lesquels ils seront destinés.

Aucun maître de navire ne recevra sur son bord aucun sujet fugitif , & s'il s'y en rencontre , on sera en droit de s'en saisir.

En tems de guerre les Commandans des vaisseaux de Roi & les Capitaines de Corsaires , qui commettront quelqu'acte d'hostilité contre les navires marchands de la Puissance amie , sans y être autorisés par un des cas énoncés ci-dessus , seront condamnés à une amende de quatre mille florins , & à réparer le dommage qu'ils auront causé.

Lorsqu'un bâtiment échouera sur les côtes de la domination d'un des Rois , le Consul ou le vice-Consul de la Nation , à laquelle le vaisseau appartiendra , pourra seul recueillir les marchandises sauvées & les débris du navire.

S'il n'y a point de Consul ni de vice - Consul dans

l'endroit où le malheur sera arrivé , les Commandans ou les Magistrats du lieu fourniront tous les secours qui seront nécessaires.

Les vaisseaux qui passeront le long des côtes des Etats respectifs , & qui seront contraints d'y jeter l'ancre , ou d'entrer dans quelque port , ne payeront aucun droit lorsqu'ils ne débarqueront point de marchandises.

En cas qu'ils en débarquent , ils ne seront soumis qu'aux mêmes réglemens faits pour les habitans du pays. Ils ne seront pas plus gênés que ces habitans dans leurs ventes , ni dans leurs contrats , & s'ils sont dans la nécessité d'avoir recours à la justice , ils l'obtiendront prompte & à peu de frais.

Les bâtimens & effets d'une des Puissances contractantes ou de ses sujets , ni les Marchands , Capitaines , Maîtres de navires , Matelots ou autres ne pourront être enlevés & retenus par force dans les Etats de l'autre Puissance pour le service des particuliers , ni même pour celui du public. En conséquence , il ne sera point permis d'engager personne de l'équipage d'un vaisseau. Les domestiques & les navires ne pourront pas même être confisqués

finqués pour quelque motif que ce soit, sans une sentence de l'Amirauté, qui constate quelque délit concernant la contrebande, ou en tems de guerre le transport des marchandises illicites.

Les sujets d'une Puissance ne prendront d'aucun Prince ou Etat, ennemi de l'autre, des commissions pour faire la course.

Si l'une des deux Puissances est en guerre, l'autre demeurant neutre sera libre de recevoir ou non dans ses ports les prises, & de juger de leur validité; mais elle ne souffrira point que les navires & marchandises des sujets de l'autre Puissance soient pris sur ses côtes, ni dans les ports & rivières de sa domination.

Pour ce qui concerne la religion, les sujets respectifs seront traités comme les sujets des autres Puissances d'une religion différente de la dominante, à condition qu'ils se conduiront avec discrétion, & qu'ils n'exciteront aucun scandale.

Lorsqu'il y aura une quarantaine ordonnée, ils seront obligés réciproquement de s'y conformer.

Respectivement leurs personnes, leurs bâtimens & leurs effets ne pourront être

Tome II.

arrêtés pour dettes ou pour crimes, qui ne les regarderont point personnellement, ni pour les prétentions que Leurs Majestés pourroient avoir l'une contre l'autre.

Quand même il arriveroit quelque contravention au présent Traité, la bonne intelligence entre les deux Rois ne sera pas pour cela interrompue, & si contre toute attente ils viennent à se déclarer la guerre, les sujets respectifs établis dans les Etats de l'un de l'autre, auront deux ans pour se retirer avec leurs effets.

Ce Traité a été signé au nom du Roi de Dannemarck par le Comte de Dehn, & au nom du Roi des deux Siciles par le Prince Jacci.

SMYRNE. Ancienne ville de la Turquie Asiatique dans la Nôtolie on peut la regarder comme une des plus riches & des plus florissantes du Levant. Sa situation, la sûreté & l'étendue de sa rade, les nombreuses caravanes qui y arrivent d'Asie, lui attirent un concours prodigieux de Marchands de toutes les parties du monde. Cette ville est fort sujette aux tremblemens de terre & en a été souvent endommagée. En 1688 elle en essuya un qui auroit été pernicieux

T

à son commerce, sans la vigilance active de la Porte. Cette Puissance ne négligea rien pour engager les Négocians de toutes les Nations établis à Smyrne, qui avoient échappé au tremblement de terre, à ne point abandonner cette Echelle. Le Gouvernement leur donna les prérogatives qu'il put leur accorder. En effet, il étoit à craindre que le commerce des soies de Perse, dont Smyrne doit être regardée comme l'entrepôt, ne passât dans un des ports du sein Persique. Les Arméniens & les Persans pouvoient les y faire voiturier à moins de frais, & sans être exposés aux courses des Arabes; d'ailleurs les Européens qui commerçoient fréquemment dans ces mers, en doublant le Cap de Bonne-Espérance, y feroient venu les acheter aussi volontiers qu'à Smyrne. Il étoit aussi aisé de se persuader que lorsqu'une fois le commerce a pris un autre cours, il est difficile de lui faire reprendre celui qu'il a quitté.

Le commerce des François dans cette Echelle est considérable. Les draps font le tiers des marchandises d'envoi, & les Londrins seconds les trois quarts de la partie des draps. Avant l'année

1737 la consommation de ces draps montoit à cinq mille cinq cens ballots. Cette consommation est bien diminuée depuis. Le surplus de nos envois à Smyrne consiste en camelots, quincailleries, dorures, étoffes, en indigo, en café, en sucre cassonnade, & sucre en pain. Les retours sont en soies, coton, laines, cire, huile, & autres marchandises que l'on tire du Levant. Les fonds nécessaires pour payer la balance de ces retours sont fournis en lettres sur Constantinople.

Les Hollandois ont dans cette Echelle plusieurs maisons qui sont fort occupées. Il leur arrive tous les ans de Hollande dix à douze vaisseaux, & environ cinq cens balles de draps; la balle est estimée douze cens piastres. Ces draps approchent beaucoup de ceux de la manufacture d'Abbeville. Avant que l'on eût fixé en France le nombre & la qualité des draps pour les Echelles, la vente des draps Anglois à Smyrne montoit ordinairement à cinq cens balles; mais elle est augmentée depuis cette fixation. En 1749, ils ont fait un envoi de huit cens cinquante balles, non compris ce qui étoit adressé

aux Négocians Anglois ou Juifs, qui font le commerce d'Angleterre par Livourne.

Venise envoie dans cette Echelle deux sortes de draps, des Londrins seconds imités des François, & des Sayes; la consommation de leurs Londrins seconds peut monter année commune à cent cinquante ballots.

SOCIÉTÉ. Contrat, acte, traité ou convention, par laquelle plusieurs personnes se rendent réciproquement participantes du gain & de la perte d'une entreprise de commerce, ou de finance.

Tout est égal dans une Société, soit pour le gain, soit pour la perte & les avances; à moins que l'acte n'exprime la portion que chacun des Associés doit avoir, ou les avances que chacun d'eux doit faire.

On ne peut stipuler que l'un des Associés prendra tout le profit, & que l'autre souffrira toute la perte, ce seroit la Société du lion. Mais on peut faire toute autre clause avantageuse pour récompenser le crédit, le travail ou l'industrie d'un Associé souvent plus profitable à la Société, que les fonds même des autres co-Associés.

Il y a deux sortes de So-

ciétés entre Marchands, Négocians, ou Banquiers, la Société générale & la Société en commandite.

La Société générale est celle que contractent plusieurs personnes pour agir également, & faire le commerce sous leurs noms collectifs.

Dans la Société en commandite, l'un des Associés prête son argent & l'autre son industrie. *Voy. Commandite.* (Société en)

Il est une autre espèce de Société appelée Société anonyme, où tous les Associés travaillent chacun sous leur nom particulier, sans que le public soit informé de leur Société. Comme il en peut résulter des monopoles, ou d'autres abus pernicieux au commerce, elle est proscrire par la loi.

Le seul consentement des parties, suivant le droit Romain établit la Société; il faut encore parminous qu'elle soit rédigée par écrit. L'Ordonnance du commerce exige de plus que l'extrait de la Société soit enregistré au Greffe de la Jurisdiction Consulaire, & inséré dans un tableau exposé en lieu public. Cet extrait doit être signé de tous les Associés, & contenir leurs noms, sur-

noms, demeures, les clauses extraordinaires, s'il s'en trouve pour la signature des actes, le tems auquel la Société doit commencer & finir.

La Société n'est réputée continuée, s'il n'y en a un acte par écrit enregistré & affiché. Les actes qui portent changement d'Associés, nouvelles stipulations ou clauses pour la signature, doivent également être enregistrés & publiés. Ces stipulations ne peuvent avoir lieu que du jour de la publication.

Tous les Associés sont obligés solidairement aux dettes de la Société, quoiqu'il n'y en ait qu'un qui ait signé, pourvu qu'il ait signé pour la compagnie & non autrement. Ceci n'a pas lieu pour les Associés en commandite; ils ne sont obligés que jusqu'à la concurrence de la somme portée par le contrat.

Dans la vue de favoriser le commerce & les Commerçans, la même Ordonnance veut qu'il soit inséré dans toutes les Sociétés une clause, par laquelle les Associés se soumettent à des arbitres pour déterminer leurs contestations. Si la clause a été omise, l'un des Associés en

peut nommer, & au refus des autres le Juge en nommera d'office.

SOCIÉTÉ d'agriculture, de commerce & des arts, établie par les Etats de Bretagne.

L'Etranger nous avoit depuis long-tems donné l'exemple d'une pareille association. L'Irlande, comptée autrefois parmi les contrées les plus stériles, est devenue très-florissante, parce que des Particuliers animés d'un zèle patriotique, se sont réunis, pour aider de leurs biens l'industrie naissante, pour éclairer de leurs conseils l'artisan laborieux, pour répandre parmi les cultivateurs les expériences du naturaliste, & l'émulation, ce puissant mobile des grandes entreprises. Si les Bretons n'ont fait que suivre la trace qui leur avoit été indiquée par les Irlandois, ils auront du moins la gloire d'avoir les premiers en France formé une association, dont nos rivaux retirent de si grands avantages. Sa Majesté toujours attentive à ce qui peut contribuer au bien de son Royaume, a, par un brevet du 10 Mars 1757, autorisé cette société comme *un établissement, dont l'objet ne peut être que fort utile à la province & à l'Etat.* Ce brevet

confirme le règlement qui a été dressé pour l'établissement de la Société. Comme cet établissement intéresse toute la France, nous rapporterons ici les articles de son règlement.

Article I. Les associés de chaque Evêché s'assembleront dans la ville épiscopale, pour convenir du lieu, des jours d'assemblée, & de la distribution du travail.

Art. II. Ils pourront choisir pour lieu d'assemblée le bureau de la commission intermédiaire, en faire leur dépôt, & se servir des Comités, en observant de ne déranger en rien le travail de cette commission, ou choisir tel autre lieu qui leur conviendra.

Art. III. Les assemblées du bureau de Rennes pourront se faire dans une salle de l'appartement de M. de la Landelle, qui a bien voulu l'offrir.

Art. IV. Ce bureau s'assemblera une fois par semaine; les autres bureaux seront invités de s'assembler au moins deux fois par mois; l'absence de quelqu'un des membres ne doit point empêcher ceux qui sont à portée du bureau de s'y rendre, pour y suivre le travail commun. On espère que les ab-

sens dédommageront la Société, par un redoublement de leur travail particulier.

Art. V. La liberté étant l'ame d'une pareille association, le premier point de cette liberté est que chaque associé travaille sur la partie qui lui plaira davantage. S'il s'en trouve d'assez zélés pour les embrasser toutes, on desireroit seulement qu'ils séparent les différens objets, pour la commodité du travail & de la rédaction.

Art. VI. L'objet des premières opérations des associés doit être d'examiner l'état de l'agriculture, du commerce & des arts, de chercher avec soin les causes de leurs progrès ou de leur décadence, les obstacles qui peuvent les arrêter, & les moyens d'y remédier.

Art. VII. Chaque membre fera obligé de remettre au bureau de son diocèse, avant la tenue prochaine, un mémoire détaillé sur quelque partie de l'agriculture, du commerce ou des arts.

Art. VIII. Tous les citoyens seront invités de remettre à Messieurs les Associés des mémoires sur ces objets, ils seront reçus avec reconnaissance. On aura l'attention d'en remercier les auteurs, & de faire connoître

tre l'obligation qu'on leur a.

Art. IX. Les Associés de chaque Evêché auront un registre pour chaque objet ; ces trois registres demeureront toujours dans le lieu de dépôt , pour servir d'instruction. On y inserera par extrait les mémoires , dont les originaux cependant seront conservés ; on enverra au bureau de Rennes , trois mois avant les Etats , les articles qui pourront mériter l'attention générale ; & les Associés de Rennes en formeront un *corps d'observations* propre à être présenté aux Etats.

Art. X. Indépendamment de la correspondance qu'on exhorte tous les Associés à établir entr'eux ; il convient pour la facilité du service , que le bureau de Rennes soit le centre de la correspondance générale , d'où les observations intéressantes qui y auront été adressées , feront répandues dans la province.

Article XI. Le but qu'on se propose est d'étendre les connoissances utiles ; les Associés auront une attention particulière à donner à ceux qui les consulteront , des réponses satisfaisantes.

Article XII. Quand une pratique aura été reconnue bonne , chaque Commissaire

s'attachera à la répandre dans son canton , en l'éprouvant lui-même , en engageant ses amis à la suivre , & sur-tout en démontrant aux Laboureurs & Artistes les avantages qui en résultent.

Article XIII. La Commission sera chargée généralement de tout ce qui concernera dans la province l'agriculture , les Arts & le Commerce.

Article XIV. Messieurs les Associés sont priés expressément de communiquer aux Etats prochains , les moyens qui leur paroîtront les plus propres pour perfectionner le présent Règlement.

Cette Société, comme l'on voit , a trois objets de ses recherches , l'Agriculture , le Commerce & les Arts. Cette carrière est vaste , & ce n'est qu'avec le concours d'un grand nombre de personnes que l'on peut espérer de la fournir dans toute son étendue. Aussi les Associés qui ont déjà donné en 1760 un Corps d'observations , invitent dans un avertissement qu'ils ont mis à la tête de cet ouvrage , ceux qui aiment le bien public , à faire part de leurs lumières à une Société qui ne désire d'en profiter que pour les répandre. Les Associés chargés d'ob-

server ce qui peut contribuer au bien commun, ne se regardent en quelque sorte, que comme les dépositaires des instructions, que fournissent des citoyens animés comme eux par des sentimens de bienfaisance. Ils ne se croient cependant point dispensés de faire eux-mêmes des expériences & des recherches; ils donnent avec empressement des éclaircissimens aux personnes qui les consultent; mais ils savent que le rétablissement de l'Agriculture ne peut être leur ouvrage. Un si grand bien fera le fruit des observations qui leur seront adressées des différens cantons de la province, & la récompense du travail de la multitude. Ce sera donc exactement l'ouvrage du public, reveillé & encouragé par les Etats. A l'égard des membres de la Société, leur devoir, comme ils s'en expliquent dans l'ouvrage qu'ils ont publié, est de joindre leurs observations à celles qu'on leur envoie; de répéter les expériences qui leur laisseront des doutes; d'en former un Corps dont les parties soient liées; d'assigner les principes qui doivent porter à faire de certaines entreprises ou en éloigner; de rendre compte de

leur travail aux Etats, afin que la province puisse par des encouragemens faire prospérer ce dont l'utilité est reconnue, & employer son crédit pour faire cesser les obstacles qu'une administration œconomique ne pourroit surmonter.

L'Agriculture est l'objet qui intéresse le plus les Associés. En effet; comme ils l'observent eux-mêmes, qu'on abandonne l'Agriculture, l'Etat sera sans revenus & les sujets sans subsistance. Le Clergé privé de ses dixmes, aura à regretter & la perte de son plus riche patrimoine, & la douceur de le partager avec les malheureux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. La noblesse qui jouit, & de grandes dixmes & de vastes domaines, ne pourra plus se soutenir avec la dignité qui lui convient. Le tiers Etat n'aura que d'inutiles possessions. Enfin les rentiers mêmes, cette classe qui ne subsiste que par le travail & les sueurs d'autrui, ne tarderont pas à tomber dans l'indigence.

Pour profiter des lumières de ceux qui ont pris la meilleure méthode pour la culture des terres, & y ramener ceux qui s'en sont écartés, ou qui ne l'ont jamais

connue, la Société souhaite que beaucoup de personnes fassent une exposition simple, mais détaillée de tout ce qui entre dans l'Agriculture de leur pays. Il ne seroit pas impossible d'apprécier les différentes méthodes, si on avoit une idée suffisante de la nature des terrains, de leur exposition, de la qualité des grains & des graines qu'on y sème, de la manière de labourer, du nombre des labours usités pour chaque genre de culture, de la quantité de grain qu'on sème dans une étendue déterminée, & de la quantité qu'on en recueille, de la nature des prairies, de leur proportion en étendue avec les terres labourées, de l'espèce de bois qui réussit le mieux, enfin de tout ce qui est l'objet du travail des Agriculteurs. Les mémoires de cette espèce seront reçus par la Société avec la plus grande reconnoissance. Tout le monde d'ailleurs n'est-il pas intéressé à grossir un dépôt qui n'a été établi que pour le bien commun, & qui rendra au centuple les instructions que chaque particulier y aura versées.

La Société attend & désire les mêmes secours sur une autre partie de son travail, étroitement liée à l'A-

griculture. C'est celle des *Arts*. Ce seroit une carrière très-vaste à fournir, si on prenoit ce terme dans le sens qu'il présente lorsqu'il est isolé. Par rapport à la Société, on ne doit envisager que les Arts, qui sont placés entre l'Agriculture & le commerce de Bretagne. Elle n'étend point le mot d'*Arts* au-delà de ce qui regarde le labourage, les préparations des matières du cru de la province, la fabrication de ces matières, les apprêts qui leur sont nécessaires après qu'elles ont été fabriquées, & les machines qui peuvent faciliter la culture, les préparations, les manufactures, la navigation.

Parmi les observations ou les découvertes qu'on voudra bien lui communiquer, elle préférera toujours celles qui auront une application prochaine à des objets d'utilité établis ou entamés; ainsi des instrumens de labourage plus simples & plus commodes, des moulins à huile, ou des moulins à scie, des machines propres à abrégier le travail des Artisans & des Fabricans, l'introduction de nouvelles industries qu'on est à portée d'exercer, comme la fabrication du linge ouvré, de petites étoffes de

fil ou de laine ; voilà ce qu'elle desire le plus de voir s'accréditer ou s'établir. Ce n'est qu'après avoir porté à la perfection les arts qui font subsister la multitude, qu'on doit songer à ceux qui demandent une dextérité & des connoissances, dont la plupart des hommes ne sont pas capables. Au reste, on peut contribuer aux progrès des arts, sans s'appliquer aux machines & aux instrumens des artistes & des artisans. Par exemple, ce seroit travailler pour les manufactures de toiles, que d'examiner si la maniere de cultiver & de préparer les lins, de blanchir les fils, &c. n'en altere pas la qualité, soit du côté de la force, soit du côté de la souplesse. Les Tisserands peuvent essayer, dans de certains endroits, des contradictions qui les découragent, & qui tendent, par conséquent, à en diminuer le nombre. Ce seroit un bien réel que d'étudier les moyens de les faire cesser. Il peut s'être glissé des erreurs, ou même des abus dans la fabrication, qui empêchent l'ouvrier d'y trouver autant de profit qu'il étoit mieux instruit. Le bien public demanderoit qu'ils fussent connus. Les observations de cette espèce ne sont mi-

nieuses qu'en apparence. Tout ce qui peut conduire au bien général est digne de l'attention d'un Citoyen.

A l'égard du commerce, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir qu'il s'étend à tout, & que par conséquent il intéresse tous les hommes. Il est vrai semblable que la vigilance de la Société tombera particulièrement sur ce qu'on nomme *commerce intérieur*. Le commerce maritime est entre les mains des Négocians capables ; & si l'établissement de la société peut leur être utile, ce n'est qu'en ce qu'elle est à portée de leur épargner des discussions, que souvent ils abandonnent pour ne pas s'écarter de leurs travaux ordinaires. Les Commerçans ne voient communément que leur objet, & c'est voir beaucoup, parce que chaque objet, pris en grand, demande une vûe forte & toujours tendue. L'utilité publique veut qu'on leur épargne toute distraction. Ainsi la société seroit un plaisir, & regarderoit même comme un devoir de représenter aux états tout ce qui serviroit à étendre ou à faciliter leurs opérations. C'est en apparence le seul côté par lequel elle puisse être d'une utilité directe

au commerce maritime. Mais ce sera le servir efficacement quoique d'une manière qu'on peut regarder comme indirecte, que de donner toute l'activité possible au commerce intérieur ; parce qu'il fortifie, à plus d'un égard, le commerce extérieur ou d'exportation. La société desire donc extrêmement qu'on lui communique tout ce qu'on croira pouvoir augmenter le bien, arrêter ou prévenir le mal sur cette matière.

Nous avons extrait ces réflexions de l'ouvrage cité plus haut. Nous les avons rapportées ici pour contribuer, autant qu'il est en nous, à répandre parmi nos concitoyens le zèle vraiment patriotique, qui anime la société de Bretagne. L'invitation qu'elle fait à tous les François d'aider de leurs travaux & de leurs réflexions une association formée pour la gloire & la prospérité entière de la Nation, ne peut d'ailleurs être rendue trop publique.

Le Roi vient d'établir dans la ville de Metz, par ses lettres patentes du mois de Juillet 1760, une Société qui se propose également de consacrer ses veilles & ses recherches au soulagement & au bonheur des citoyens, en enseignant la manière de dé-

fricher les terres incultes, de mettre en valeur celles qui n'y sont pas, d'améliorer celles qui sont d'un petit rapport, & de tirer des bonnes ce qu'on peut en attendre ; en s'attachant à perfectionner l'architecture civile & militaire, & tous les arts utiles. M. le Maréchal Duc de Belle-Isle, Ministre & Secrétaire d'Etat & de la Guerre, Gouverneur général de trois Evêchés, ne s'est pas borné à procurer à cette Société des lettres patentes pour son établissement ; il l'a fondée généreusement de ses propres deniers. Sa Majesté veut, pour marquer combien elle est satisfaite des services importants & continuels du fondateur, que son effigie soit empreinte, à perpétuité, sur les prix ou grandes médailles que la Société distribuera annuellement, & sur les jettons qui seront délivrés aux présens dans les assemblées. La médaille d'or de 400 liv. destinée à l'Auteur de l'ouvrage, qui remplira le mieux, chaque année, le sujet indiqué par la Société, aura d'un côté l'effigie de son fondateur, & au revers la devise de la Société, sçavoir, les trois Génies de l'Agriculture, de l'Architecture civile & militaire, qui confèrent

debout entr'eux , avec la légende , *Utilitati publicæ*.

Cette Société Royale invite tous ceux qui ont fait , ou qui se proposent de faire des recherches sur les objets de ses travaux , de les adresser à Metz à son Secrétaire.

Nous souhaiterions que parmi les Sociétés qui s'adonnent à des objets économiques , il y en eût une qui s'occupât à rassembler , sous un même point de vue , les idées neuves & intéressantes répandues dans les bons écrits qui se publient sur le commerce & les arts , tant en France que dans les pays étrangers. Il seroit également important d'avoir une analyse exacte & suivie de tous les mémoires manuscrits & imprimés , dont l'objet est de perfectionner les manufactures ou d'étendre le négoce. Les nouvelles découvertes ne pourroient y être détaillées avec trop d'exactitude. Le Rédacteur aidé des lumières de ses Associés , indiqueroit , autant qu'il est possible , le point d'où l'on est parti , & le chemin qui reste à faire. Que de travaux inutilement répétés ! Que de tems perdu pour l'avancement de nos connoissances , parce que rarement les artistes ont rendu publics leurs

essais , parce qu'ils n'ont point eu d'archives pour y consigner leurs tentatives toujours précieuses ; peut-être aussi parce qu'ils ont manqué des secours nécessaires pour rédiger leurs idées ; secours que la Société leur offriroit , & qu'elle ne manqueroit pas de regarder comme un des objets les plus essentiels de son travail ! De semblables mémoires ne devroient-ils pas accélérer d'autant plus la marche du génie inventeur , & les succès du Fabriquant laborieux , que connoissant le terme d'où l'on doit partir , il gagnera le tems que l'on perd toujours à parcourir les mêmes sentiers ? Cette Société pourroit même espérer par la justice qu'elle rendroit aux travaux des artistes , par l'annonce favorable qu'elle feroit de leurs découvertes , de répandre parmi eux cette émulation si nécessaire pour en obtenir de nouvelles.

SOIE. Fil doux Instré , & extrêmement délié , qui est l'ouvrage d'un vers ou d'une espèce de chenille. Ce vers est originaire de Perse , ou du moins c'est de cette riche contrée que nous sont venus tous ceux que l'on a eus depuis en Europe ; mais ce n'est que bien tard que les

vers à soie ont été connus en France, & que leur dépouille y a été filée pour être employée dans nos manufactures.

On distingue plusieurs espèces & qualités de soies, relativement aux différens apprêts qu'elles peuvent recevoir.

La soie grege est la soie telle qu'elle est tirée de dessus les cocons, avant que d'avoir été filée, ou qu'elle ait souffert aucun autre apprêt. On l'appelle aussi soie en mâtasse. La majeure quantité de cette soie nous vient du Levant par pelottes ou en masses.

La soie crue est une soie tirée de dessus les cocons, & que l'on devide sans la faire bouillir. Les plus belles soies crues nous sont apportées des pays étrangers; ce n'est pas qu'on ne recueille de très-belles soies en France; mais les plus beaux & les plus parfaits cocons sont filés & dévidés à l'eau bouillante, & c'est des moindres & de ceux de rebut que l'on tire les soies crues. Dans le Levant au contraire il ne s'y fait aucun filage ou dévidage au feu. Ces soies nous sont envoyées en pelottes ou en masses, telles qu'elles sont tirées de dessus les cocons; on

ne les distingue que par leurs qualités, de fines, de médiocres & de grossières.

Comme l'on a nommé soies crues les soies qui n'ont pas passées au feu, on a appelé *soies cuites* celles que l'on a fait bouillir, pour en faciliter le filage & le dévidage. Ce sont les plus fines de toutes les soies employées dans nos manufactures. On en fabrique ces beaux ouvrages de rubannerie, & ces riches étoffes, comme velours, satins, damas, taffetas, qui soutiennent avec tant d'éclat, dans les marchés d'Europe, la concurrence de l'Etranger.

Il y a une autre sorte de soie cuite que l'on appelle aussi *soie décreusée*; c'est celle qui a passé au savonage, pour être ensuite trempée à froid dans un bain d'alun, & disposée, par ces préparatifs, à prendre la teinture. L'eau bouillante facilite le travail de la soie, sans lui ôter beaucoup de son lustre; mais elle en diminue le ressort & la force. Aussi nos Réglemens ont défendu dans de certaines étoffes le mélange de la soie crue avec la soie cuite, comme contraire à la bonne fabrication. La soie crue ayant plus de ressort que la soie cuite, tourmenteroit

celle-ci dans l'étoffe, ou la feroit créponner par l'inégalité des tensions. Cependant l'Etranger emploie ce mélange avec succès dans quelques-unes de ses manufactures.

On a donné le nom d'*organcin* à une soie ouvree & apprêtée, c. a. d. qui est filée & moulinée. Voyez *organcin*.

Les soies qui servent à faire les trames de plusieurs étoffes ont été appellées *soies trames*. Celles qui viennent de Boulogne s'employent dans les ras de S. Maur.

Soies plattes. Ce sont des soies non-torses, préparées & teintes pour travailler en tapisseries à l'aiguille, en broderies & à quelques autres ouvrages.

Soies torses. On a donné ce nom à celles qui ont reçu leur filage, devidage, moulinage, &c. mais on appelle plus particulièrement ainsi les soies dont les fils sont assez épais, & plusieurs fois retors. On en employoit beaucoup autrefois dans la fabrique des crépines ou franges de meubles, écharpes, gants d'hommes, dont la mode ne pouvoit durer longtemps.

Soies en bottes. Ce sont des organcins de Sicile, d'I-

talie, &c. qui, après la teinture, sont mis en bottes ou en paquets quarrés longs par les plieurs. Ces bottes ou ces paquets sont environ d'un pied, sur deux pouces d'épaisseur en tous sens. Les soies plattes reçoivent le même pliage; & chaque botte des unes & des autres pèse une livre, à raison de quinze once ou de 120 gros par livre, qui est le poids auquel se pèsent les soies en France.

On a appelé Marchands de soie en bottes, ceux qui en font le commerce.

Soies en pantines. Ce mot est employé dans le Règlement du 19 Avril 1667, concernant les étoffes or, argent & soie de Lyon, pour exprimer plusieurs échevaux de soies liés ensemble, & destinés à être envoyés à la teinture, Il est défendu par ce même Règlement aux Teinturiers de défaire ou devider les pantines de soie crue ni teinte; & il est ordonné qu'ils les rendront en la forme qu'ils les auront reçues.

Soie. (bourres de) Ce sont les moindres de toutes les soies; on peut même les regarder comme en étant le rebut. Elles sont tirées de cette espece d'étope soyeuse qui couvre l'extérieure des cocons. On déchire cette soie

appelés *lorke*, & en usage de tout tems sur la mer Caspienne. Il y a donc lieu d'espérer, si la Perse devient tranquille, que les soies abonderont davantage à Smyrne, & qu'elles baisseront de nouveau.

Les François & les Anglois sont ceux qui achètent le plus de cette soie du Levant. Il en passe très-peu en Hollande, encore moins à Livourne, & point du tout à Venise. La *scherbassi* & l'*ardassine* sont les qualités de soie les plus recherchées; cependant les Anglois préfèrent à cette dernière la soie de bourme, parce qu'ils veulent le brin le plus délié qu'il est possible de trouver. Autrefois quand les caravanes de Perse arrivoient, ils alloient visiter la soie, la distinguoient en trois classes, & n'en prenoient ordinairement que de la première, rarement de la seconde. Aujourd'hui les Marchands Persans ne leur permettent plus de faire cette séparation ou ce cernissage avant l'achat; mais il se fait toujours après; par ceux qui font le commerce de soie, & chaque balle est ordinairement composée de trois qualités différentes. La plus basse sert de couverture dans l'emballage.

L'Indoustan & la Chine, si riches en productions de toutes especes, le sont encore beaucoup en soie; mais il en passe très-peu en Europe, parce que les Hollandois qui en font le principal commerce, trouvent plus d'avantages à l'échanger en d'autres climats contre différentes marchandises, & parce qu'elle ne seroit pas aussi estimée en Europe pour l'usage des fabriques, que celle qui nous vient du Levant. Leurs soies ouvrées peuvent paroître très-belles à la vue & au toucher; mais elles sont pour l'ordinaire d'un si mauvais devidage, & le déchet en est si considérable, qu'on leur préférera toujours les organcins d'Italie & de Sicile.

On fait cependant qu'el-qu'usage en France des soies de Sina, qui sont du nombre des soies de la Chine. Elles entrent spécialement dans la fabrique des gazes.

Depuis quelques années toutes les Nations de l'Europe travaillent à s'exempter de la dépendance, où elles sont respectivement pour la récolte de la soie; plusieurs Etats de l'Empire, la Prusse, le Dannemarck ont des mûriers. Ceci détruit l'opinion de ceux qui pensoient que l'établissement

l'établissement des manufactures de soie, n'étoit praticable que dans les pays chauds.

L'Espagne a enfin ouvert les yeux sur la perte que lui causoit la négligence de ses manufactures, & depuis vingt ans cette Puissance a repris la soie en considération. Les Anglois travaillent à s'en procurer dans plusieurs de leurs colonies. Il n'y a point aujourd'hui en France de province qui n'ait un nombre plus ou moins considérable de muriers. Plusieurs grands chemins en sont bordés, & le Gouvernement a veillé à ce qu'il y eût des pépinières de muriers toujours subsistantes, afin d'en délivrer gratuitement à ceux qui en veulent cultiver sur leurs terres. Quoique cet établissement ne fasse encore que de naître, cependant plusieurs Négocians habiles ont calculé que la somme de nos récoltes en soies, peut déjà égaler celle que nous achetons de l'étranger pour alimenter nos fabriques. Les Etats de la balance du commerce portent celle-ci à plus de dix mille quintaux, qui nous coutent près de trente millions; ainsi voilà déjà une somme presque aussi considérable que nos plantations nous valent. Que ne pou-

Tome II.

vons-nous pas encore espérer, si cette matière première, nécessaire à nos fabriques, & dont la culture peut être d'un grand secours pour les laboureurs, est protégée de plus en plus par le Gouvernement? Nous ferons mention ici avec plaisir de la manufacture de soie nouvellement établie dans la ville d'Auch. La soie doit y être apprêtée, depuis la naissance du ver qui la produit, jusqu'à l'entière perfection des étoffes. Il y a très-peu de tems que cette manufacture est sur pied, & déjà l'on voit dans les grands bâtimens, qui lui sont destinés, plus de vingt métiers montés en grosses & petites étoffes de soie.

Feu M. de Réaumur avoit autrefois essayé de rendre les araignées utiles aux Fabriques, & de tirer de leurs toiles une espèce de soie. Mais après quelques expériences on a reconnu que ces insectes sont ennemis de toute Société. Les araignées que M. de Réaumur avoit rassemblées sortoient à chaque instant de leurs cornets, pour aller attaquer leurs voisines; & moins soigneuses de perfectionner leur besogne, qu'avides de s'entre dévorer, elles forçoient cet habile Naturaliste de veiller sans cesse

V

sur elles , s'il ne vouloit tout perdre en un moment.

Une expérience qui a mieux réussi a appris aux Italiens à mettre en œuvre le fil que donne une sorte d'huitre nommée *matre-perla*. Cette huitre qui a la figure d'une amande , & dont la longueur est d'environ un pied , tient aux rochers par un cartilage , & par des fils qu'elle en détache quand elle veut changer de demeure. Ces fils font tout l'objet de la pêche , & deviennent une soie propre à diverses Fabriques. Des milliers de buccins pêchés dans la mer de Tyr donnoient à peine quelques onces de pourpre , teinture réservée autrefois pour les Souverains : il faut des millions d'huitres à soie pour fabriquer une paire de bas. Rien n'égale aussi la délicatesse de ce fil unique en son genre. Nous ajouterons , d'après un très-bon mémoire historique sur la soie , que le fil de ce poisson testacé est si fin , qu'on peut sans peine renfermer dans une tabatière d'un médiocre volume une paire de bas qui en seroient fabriqués. En 1754 on présenta au Pape regnant de ces mêmes bas , qui malgré leur finesse extrême garantissoient la jambe du froid

& du chaud. On pêche beaucoup de ces huitres à soie près de Tarente , ville de la Calabre & sur les côtes de Sicile. Palerme , ainsi que Tarente ont des Manufactures occupées à mettre en œuvre les fils de ces testacées.

SOUVERAIN d'or des Pays-Bas. (le) Fabriqué est fixé par un Edit de la Reine de Hongrie du 19 Septembre 1749 à 7 florins 13 sols de change , & à 8 florins 18 sols $\frac{1}{2}$ courant , est au titre de 22 karats , & de la taille de 44 $\frac{1}{4}$, au marc poids de Troye. Il pèse 116 as , ou 104 grains poids de France. Cette monnoie vaut 16 livres 8 sols neuf deniers de France.

STOCKHOLM. Ville maritime , capitale du Royaume de Suede dans l'Uplande. Son port est vaste & sur ; mais incommode pour les vaisseaux qui viennent du Nord , parce qu'ils sont obligés avant que de pouvoir y entrer , de faire un trajet de plus de 10 lieues entre des rochers. C'est dans cette ville que se fait presque tout le commerce de Suede. *Voy. Suede.*

Les Négocians tiennent leurs livres à Stockholm en dalers & oers de cuivre. Le

dalers de cuivre vaut 32 oers, ou 4 marcs. Le marc de cuivre 8 oers.

Les Anglois & les Hollandois sont ceux qui font le plus de commerce en Suede. Suivant le cours le plus ordinaire du change, Stockholm donne à Amsterdam 36 marcs de cuivre pour une rixdale courante, à 40 jours de date; à Londres 40 dalers de cuivre, pour une livre sterling, à 45 jours de date.

Les lettres sur Stockholm sont à jour certain, & ont six jours de faveur; mais à défaut de paiement, il faut faire protester avant la fin du sixieme jour.

Il y a deux banques dans cette capitale. La premiere, est appelée *Banque de change*: on lui porte toutes sortes d'espèces courantes. Elle en donne la valeur en billets de banque qui sont reçus, non-seulement en paiement des lettres de change, mais aussi en paiement des marchandises. L'autre Banque est nommée *Banque d'emprunt*.

Après les espèces d'or, d'argent & de cuivre du pays, celles que l'on voit le plus circuler dans le commerce, sont les ducats, les écus ou rixdals de Hollande, les alberts & les roubles de Russie. Le prix de ces espèces

étrangeres est réglé.

Il y a deux poids à Stockholm, le poids des marchandises & le poids des métaux; le poids des marchandises est de 25 pour 100 plus fort que celui des métaux. On estime que 100 livres de Paris & d'Amsterdam en font environ 117 un quart de Stockholm, poids des marchandises. Suivant ce rapport 100 livres de Stockholm, poids des métaux, ne doivent faire que 68 livres un quart ou environ de Paris & d'Amsterdam.

A l'égard des mesures de longueur, 100 aunes de Paris en font 199 à Stockholm, & 100 de cette même ville 50 $\frac{1}{2}$ à Paris.

Le last, mesure pour les grains, est de 13 tonnes, qui font 19 setiers de Paris.

STRASBOURG. Ville de France, capitale de l'Alsace. Elle est située sur la riviere d'Ill, qui la traverse près du Rhin. Il s'est établi depuis quelque tems dans cette capitale une très-bonne Manufacture de fayence, & une autre d'acier de fonte, qui est aussi estimé que celui que l'on tire d'Allemagne & de Suede. Pour le surplus de son commerce. *Voyez Alsace*.

Les Négocians de cette

ville tiennent leurs écritures en livres, sols & deniers, qui se somment par 20 & par 12.

Les espèces étrangères n'ont point de cours à Strasbourg, ainsi que dans toutes les autres villes de France. Les vieilles espèces y sont pareillement défendues; elles doivent être portées à la Monnoie conformément à l'Arrêt du Conseil du 15 Juin 1726.

Depuis quelques années on a fixé dans cette ville l'usage des lettres de change, tirées de l'Allemagne & de France; les premières ont 15 jours de vue, les autres 30 jours de date.

Les lettres ne jouissent d'aucun jour de faveur, ou si par condescendance le porteur en accorde dix au payeur, il doit à défaut de paiement faire protester le dixième jour.

La livre de poids de Strasbourg, en usage pour la vente des marchandises en détail, est composée de 16 onces, qui n'en font que $15\frac{1}{2}$ du poids de marc, ainsi 100 de ces livres n'en font que 96 & $\frac{1}{2}$ de Paris, & 100 de Paris 103 & $\frac{1}{2}$ du petit poids de Strasbourg.

Le gros poids ou le quin-

tal est un poids de 104 livres; il revient à 100 livres $\frac{1}{2}$ de Paris, & 100 livres de Paris en font seulement 99 $\frac{1}{2}$ de ce même quintal à Strasbourg.

L'aune est la même que celle de Paris, ainsi elle a 3 pieds 7 pouces 8 lignes.

Les huiles se vendent à Strasbourg au poids ou à la mesure.

La mesure pour le vin se divise en 48 pintes, ou en 24 pots, appelés vieux pots, qui font au tour de 58 à 60 bouteilles ordinaires. On estime que 5 mesures & 20 pots, qui font 140 pots, sont égaux au muid de Paris, ou à 188 pintes de cette même ville.

Le bled & les autres grains s'achètent au sac; le sac contient 6 boisseaux, & pèse 175 à 180 livres petit poids.

SUCRE. Liqueur ou suc extrêmement doux & agréable, exprimé de cette sorte de cannes ou roseaux que l'on appelle *cannes à sucre*. Cette liqueur épaissie & blanchie par le feu, est assez semblable au sel congelé & durci.

Le sucre est sans contredit le meilleur présent que l'Asie & l'Amérique fassent à l'Europe. Il y a différentes sortes de sucres, parce qu'il

y a différentes manieres de le préparer.

Le sucre Royal est le plus fin , le plus blanc & le plus cher. Douze cens livres de sucre raffiné ne doivent produire que six cens livres du sucre Royal ; aussi la plupart des Raffineurs & des Marchands font-ils passer le plus beau sucre raffiné pour sucre Royal.

Le sucre cassonade est une espèce de sucre qui n'a pas eu sa dernière façon , & qui n'a point passé par l'affinage. Les Portugais du Brésil sont les premiers qui l'ont apporté en France. Comme ils le livroient dans des caisses qu'ils appelloient casses , on lui a donné le nom de cassonade. On la vend en poudre & en morceaux. La plus blanche , & celle dont les morceaux sont les plus gros , est la meilleure. La cassonade de sucre davantage que le sucre en pain , mais elle fait bien plus d'écume.

On appelle *sucre-candi* du sucre que l'on a fondu & recuit à diverses fois pour le rendre transparent & plus dur. Il y a du sucre-candi blanc , & du sucre candi rouge.

Avant que l'on eut établi des raffineries aux Isles , la plupart des sucres bruts qui

venoient en France , se raffinoient à Rouen , à Dieppe , à Orleans , &c. Présentement la majeure quantité de ces sucres arrivent tous raffinés. De ceux qui se raffinent encore en France , les sucres des affinages d'Orleans passent pour les meilleurs. C'est peut-être une faute commune aux Anglois & aux François , d'avoir souffert des raffineries de sucre dans les colonies qui le produisent. *V. Colonies.*

Il se fait en Hollande un commerce très-considérable de sucres de toutes sortes , spécialement des Indes Orientales , du Brésil , des Barbades , de Saint-Domingue , d'Antigoa , de la Martinique , de Surinam.

Quoique le sucre du Brésil ne soit pas aussi blanc que celui de la Jamaïque , des Barbades , de Saint-Domingue : cependant il leur est préféré par quelques-uns , parce qu'il est plus gras , plus huileux. En général le meilleur sucre est solide , léger , extrêmement blanc & doux , sonnant , brillant comme la neige , dur , non spongieux , & il se fond promptement dans de l'eau.

Les Anglois on fait des profits immenses sur cette denrée ; mais leurs Colonies

à sucre ayant naturellement un terrain peu profond, sont actuellement usées, ou du moins cette denrée y est de moindre qualité, & ne leur rapporte plus tant, parce que nous avons mis nos Colonies en valeur. Ces Colonies, spécialement celles de la Martinique & de la Guadeloupe, fournissent presque tout le sucre qui se consomme dans les Echelles. Il en passe en cassonade & en pain. Ce dernier se débite avec avantage en perse, quand le commerce de ce Royaume n'est point troublé par les guerres. Le printems est la saison la plus favorable pour la vente de cette denrée; parce que c'est alors que les Turcs font leurs conserves de rose, de fleur d'orange, de mauve, de violette; la plupart de leurs confitures de limons, de scorsonaire. Le sucre qui vient d'Egypte par la voie du Caire, pourroit faire beaucoup de tort à celui de nos Colonies s'il avoit la même apparence, à cause qu'il passe pour être plus doux, plus agréable que celui de l'Amérique. La consommation du sucre peut encore augmenter au Levant, & elle augmente effectivement depuis que les gens du pays, qui avoient le plus de répugnance à mettre

du sucre dans leur café, commencent à y prendre goût.

Cette denrée est du nombre de celles qui s'échangent au Levant.

SUEDE. Royaume dans la partie Septentrionale de l'Europe, dont la capitale est Stokholm. *V. Stokholm.*

Ce n'est en quelque sorte que depuis la mort de Charles XII, que les Suedois ont commencé à avoir un commerce réglé. Ils seront convaincus, par leur propre expérience, que les armes sans le secours du trafic n'est plus un moyen de s'aggrandir. Leur Compagnie des Indes fait de jour en jour de nouveaux progrès; & le Gouvernement ne cesse de prendre les mesures les plus favorables pour encourager l'agriculture, l'économie rustique & les fabriques. Les brebis Suedoises commencent à donner une toison meilleure & plus fine; & les Suedois tirent aujourd'hui moins de bleds de l'étranger qu'autrefois. Mais le sel & le vin leur manquent toujours; c'est la France qui leur fournit ces denrées, ainsi que des eaux-de-vie, du vinaigre, des fruits de Provence, quelques merceries, des toiles, des sucres, du papier, des étoffes d'or,

d'argent & de soie. Il n'y a que la Cour qui fasse usage de ces étoffes. Il se fait en Suede une plus grande consommation de draperie. Les Anglois & les Hollandois y en débitent beaucoup de leur Fabriques. Ces derniers leur donnent aussi des épiceries. Les droits sur ces marchandises étrangères qui entrent dans Stockholm sont excessifs. La consommation, pour cette raison, n'en est pas aussi considérable qu'elle pourroit l'être. Il y a néanmoins à ce sujet un usage assez judicieux ; c'est que les droits ne se payent qu'à mesure que les marchandises se vendent. Si on ne trouve pas à s'en défaire, on peut les remporter sans être tenu que d'acquitter un droit fort léger.

Les principales marchandises que l'on exporte de Suede, consistent principalement en cuivre, le meilleur de l'Univers, en fer, en plomb, en mats de vaisseaux, en poix-résine. Les Hollandois ont mis en quelque sorte ce commerce dans leurs mains, par les grandes avances qu'ils ont fait aux Fermiers des mines de cuivre, & aux Marchands de brai & de gaudron. Ces marchandises leur reviennent

même à si bon marché, qu'on en trouve dans les magasins d'Amsterdam à aussi bas prix que les étrangers les acheteroient à Stockholm.

Les Suedois avoient autrefois obtenu du Danemarck des privilèges pour le passage du Sund ; mais par le traité qu'ils conclurent en 1710 avec cette Puissance, ils se sont soumis dans le passage du Sund & du Belt aux mêmes contributions que les Anglois, les Hollandois, ou la Nation la plus favorisée.

Par le Traité d'Elbing conclu entre la Suede & les Provinces-Unies le 11 Septembre 1656, il étoit convenu que les Hollandois ne payeroient pas des droits plus considérables dans les ports de Suede que les naturels mêmes du pays. Cette clause, fort simple en elle-même, fit naître des difficultés. Les parties s'assemblerent à Elsingneur pour prévenir une rupture, & il y fut convenu que les Commerçans des Provinces-Unies seroient traités comme les Suedois à raison de leurs marchandises, mais qu'ils payeroient un pour cent de plus à raison de leurs vaisseaux. Cette subtilité satisfit les Suedois & les Hollandois, qui avoient également intérêt de ne pas rom-

pre. Ceux-ci convinrent encore qu'ils déclareroient le prix des marchandises qu'ils porteroient en Suede, & que le Roi les pourroit prendre pour son compte, en ajoutant un cinquieme en sus au prix déclaré. *Traité de la Haye du 28 Juillet 1667.*

Les Sujets de Suede & des Provinces unies commerceront librement, & jouiront les uns chez les autres des privilèges accordés aux Négocians des autres Puissances. *Art. 4.*

Convention de commerce de la Suede avec les autres Puissances. *V. Grande-Bretagne, Pologne, Moscovie.*

SUIF. Graisse fondue & clarifiée que l'on obtient de différens animaux. Il y a bien des sortes de suifs en usage dans la médecine, & dans les arts pour la composition des savons, pour la préparation des cuirs. Mais ceux dont on fait le plus grand commerce, sont les suifs de mouton, de brebis, de bœuf & de vache, parce qu'ils servent à la fabrique de la chandelle. Les suifs de brebis & de mouton que vendent nos bouchers de Paris, sont avec raison préférés à ceux des différentes provinces du Royaume & des pays étrangers. Comme on les

expose dans une place ou marché destiné à ce négoce, on les a appelé suifs de place. Ils se débitent par pains, ou masses rondes en forme de tymbales. On demande que ce suif soit blanc, clair & ferme. Quand il est mélangé avec celui de bœuf, il est d'un blanc jaunâtre. Ce dernier doit être nouveau, blanc, quoiqu'un peu jaunâtre & sans mauvaise odeur. Les pays étrangers nous fournissent de ces différens suifs, qui sont bien inférieurs pour la qualité à ceux de place, & à ceux de marque que l'on tire de Hollande. Ils viennent en futailles de différens poids. Les suifs sont une des principales exportations de l'Irlande. Il nous en vient aussi de Pologne par la voie de Dantzick, & de Moscovie par la voie de Hambourg; mais ces derniers sont peu estimés, parce qu'ils ont pour la plupart une odeur trop forte.

SUISSE. Pays d'Europe, borné au Nord par la Sontgaw, la Forêt Noire & la Suabe; au Midi, par la Savoie & l'Italie; au Levant, par le Tirol; & au Couchant, par la Franche-Comté. La République des Suisses est composée de treize cantons; ou plutôt ces treize cantons

sont autant de Républiques, qui ont chacune leur Gouvernement particulier & indépendant. Mais ces cantons par leur union ne forment qu'un Corps, que nous connoissons sous le nom de *Suisse*, ou *Corps Helvetique*.

Ce pays est fort montagneux, & peu fertile, excepté dans les vallées où il y a d'excellens pâturages qui nourrissent beaucoup de bestiaux, dont la Suisse fait un grand commerce. Indépendamment du bétail blanc, on tire de ce pays des chevaux qui sont très-propres pour la cavalerie & le service de l'artillerie. Les autres marchandises de la République, consistent en laines, fromages, bois de charpente & de construction, petites étoffes de laine, toiles de coton que les Suisses reçoivent en blanc de Hollande, & qu'ils impriment chez eux, à très-bon compte. Ce travail économique est la principale richesse du pays. Les Suisses n'entrent point en concurrence avec les Fabriquans des Nations voisines, pour la beauté du travail & la perfection de la main-d'œuvre; mais ils s'appliquent à copier toutes les petites fabriques qui ont quelques succès. Ils parviennent à répan-

dre ces fabriques par-tout, parce qu'ils les exécutent en moindre qualité, il est vrai, mais à bien plus bas prix. Cette Nation pauvre, mais sage, & qui connoît tout le prix de la liberté & de la paix dont elle jouit, est moins occupée à reculer ses limites, qu'à rendre ses citoyens heureux. On ne voit point les Suisses s'endetter pour acquérir des possessions qui n'ajouteroient rien à leur bonheur; mais plus éclairés sur leurs véritables intérêts, ils s'appliquent principalement à donner au terrain qu'ils possèdent toute la fertilité possible. Il vient de se former dans la ville de Berne une Société, qui a pris pour objet de ses recherches & de son zèle, tout ce qui a rapport à l'économie rustique. Cette Société propose tous les ans, pour sujet de deux prix, deux questions relatives à la cultivation.

Basle, Saint-Gal sont au nombre des principales villes de commerce de la Suisse. *Voy. Basle, Gall. (St.)*

La ville de Lyon a accordé les plus beaux privilèges aux Négocians Suisses. *Voy. Lyon.*

Conventions de commerce. Les Suisses sont sensés régnicoles en France; ils ne se-

ront sujets ni au droit d'aubaine, ni à celui de traite-foraine. Les François jouiront des mêmes privilèges dans les louables Cantons. Le commerce sera libre entr'eux. Les Négocians de part & d'autre pourront transporter l'or & l'argent monnoyé qu'ils auront reçu pour le prix de leurs marchandises; pourvu néanmoins qu'ils fassent leurs déclarations, & qu'ils prennent des passe-ports, afin d'éviter les abus. (Traité de Soleure, du 9 Mai 1715 entre Louis XIV d'une part & les Cantons Catholiques de la Suisse, & la République de Valais de l'autre, art. 14, 15 & 16.)

Comme la défense de faire sortir les especes d'or & d'argent a été générale dans tous les Etats, il a fallu des traités de commerce pour permettre cette sortie. Nous avons exposé à l'article *Especes*, ce que l'on devoit penser sur ce principe de l'ancien système politique. *Voy. Especes.*

SUMACH. Arbrisseau gommeux, dont la feuille est longue, rougeâtre & dentelée; il produit une sorte de petits raisins rouges, d'une qualité astringente. Ses feuilles servent aux Tanneurs pour préparer leurs

maroquins & quelques autres peaux. *Voy. Maroquinerie.*

Les Teinturiers emploient aussi les feuilles & les jeunes branches de cet arbrisseau pour teindre en verd. Le meilleur sumach, pour cette opération, est celui qui est verdâtre & nouveau. On en cultive dans plusieurs provinces de France; mais celui qui est le plus recherché, nous vient de Portugal.

SUMATRA. Ile de la mer des Indes, séparée de celle de Java par le détroit de la Sonde. Elle est partagée en plusieurs Royaumes; Achem est le plus commerçant & le plus puissant.

Sumatra a de bons pâturages, des terres fertiles en grains, des mines d'or & d'argent. On y recueille aussi des épiceries, & surtout une grande quantité de poivre. La Compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies qui a des comptoirs & différentes places fortes le long de cette ile, s'est toujours maintenue dans la possession de ce trafic; elle s'est même obligée de prendre tout le poivre de Sumatra à un certain prix. On estime qu'elle en transporte tous les ans en Europe environ trois millions de livres; les autres

marchandises qu'on tire de Sumatra, consistent en or, en argent, cuivre, étain, camphre, benjoin, cire, miel, pierres précieuses, &c. On y trafique fort avantageusement de grandes quantités de fer, principalement le long de la côte occidentale de Sumatra. Les habitans de cette côte l'échangent contre de l'or, dont la récolte est entre les mains d'un peuple sauvage, qui ne veut avoir aucune communication avec l'Etranger. On apporte aussi dans cette île beaucoup de toiles de coton, de sel, de riz, de draps, d'étoffes brochées en or, & d'autres marchandises d'Europe.

SURATE. Ville considérable des Indes, dans les Etats du Mogol au Royaume de Guzurate, sur la rivière de Tapti, vers l'entrée du golfe de Cambaye, avec un bon château, où le Grand Mogol tient toujours un Gouverneur. Suhali, bourg situé à l'embouchure de la rivière, & qui n'est éloigné de la ville que de deux lieues, peut être regardé comme le port de Surate. Les gros navires y déchargent leurs marchandises, parce qu'il n'y a que les bâtimens légers qui puissent monter la rivière. Surate étoit autrefois la ville

la plus commerçante de l'Orient; toutes les marchandises des plus riches contrées des Indes y étoient mises en dépôt. Aussi on a comparé Surate à Cadix, ville maritime d'Espagne. L'or & l'argent du Pérou se rendent à Cadix pour se répandre ensuite dans le reste de l'Europe; l'or & l'argent de la Perse, de l'Arabie & des principaux Etats du Grand Seigneur, venoient pareillement à Surate pour se répandre de proche en proche dans les Indes: mais ce grand commerce est aujourd'hui comme partagé entre plusieurs villes des Indes. La tyrannie des Gouverneurs Mahométans & de leurs Officiers envers les Benjans ou Courriers Indiens, tous Idolâtres, le peu de soin que plusieurs Nations Européennes ont eu de satisfaire à leurs engagemens, leur rivalité, leur jalousie ont également contribué à affoiblir le commerce de Surate. Les Peuples de l'Europe néanmoins qui ont une navigation réglée au Indes, entretiennent toujours des comptoirs dans cette ville. On y achete principalement des cotons filés & en bourre, des toiles de coton unies, teintes, imprimées ou pein-

tes au pinceau , des étoffes de soie unies , rayées d'or ou d'argent , des tapis unis ou

rayés , des soies crues , des drogues pour la teinture , &c.

T

T ABAC. Plante ou herbe médicinale , qui est un des présens que l'Amérique a fait à l'Europe. Le nom de *Tabac* qu'on lui a donné est emprunté de celui de *Tabaco* , une des provinces du Royaume de Jucatan , où les Espagnols trouverent cette plante pour la première fois , & apprirent des Indiens l'usage auquel elle étoit propre. La Perse recueille aussi du tabac ; on croit qu'il y a passé d'Egypte & non des Indes orientales.

Le tabac se cultive avec succès en plusieurs endroits de l'Amérique , au Brésil , dans les isles Antilles , dans plusieurs colonies d'Espagne , les François en cultivent aussi à Saint-Domingue. Mais cette récolte ne suffit pas , à beaucoup près , pour la consommation qui s'en fait en France ; & les Fermiers généraux , à qui la vente exclusive du tabac est accordée , en achètent pour des sommes considérables des Anglois. Les François feront

peut-être tentés un jour de recueillir par eux-mêmes une denrée devenue si nécessaire. La Louisiane , pays immense & très-fertile , leur donne les plus belles espérances pour la récolte de cette plante. Son tabac a été trouvé très-gras , très-onctueux ; il a d'ailleurs une sève & un montant fort agréable : mais la Louisiane n'a point , ou très-peu de Nègres , & sans eux point de culture. Ce n'est que depuis que l'on a favorisé le transport de ces Esclaves noirs dans la Virginie & dans le Maryland , que l'Angleterre a commencé à jouir de cette branche utile de commerce qui s'étend de plus en plus. On a supputé en 1750 que la Virginie & le Maryland pouvoient envoyer en Europe jusqu'à cent mille boucauts de tabac par an ; l'Angleterre en retient la moitié pour son usage , l'autre moitié réexportée dans plusieurs contrées d'Allemagne , en Norwége , dans la Baltique , en

Hollande , & en France principalement , enrichit annuellement la Nation d'une somme de quatre cens mille livres sterlings , ou de neuf millions deux cens mille livres tournois.

On tire aussi de l'Italie , de l'isle de Malte, du Levant, des côtes de Grece & l'Archipel plusieurs sortes de tabac. Celui qui est en corde doit avoir une coupe belle , luisante , une odeur agréable , & être de bonne garde.

TABIS. Taffetas ondé , dont la chaîne & la trame sont plus fortes que celles des taffetas ordinaires. Cette étoffe reçoit de la calande ses ondes ou les apprêts qui la distinguent. Le cylindre en pressant diversement & en sens contraires les poils du tabis , leur donne une surface inégale ; & c'est ce qui produit sur l'étoffe ces différentes réflexions de lumière , où ces divers sillons de lustre qui semblent se succéder comme des ondes.

TAFFETAS. Etoffe de soie très-fine , très-légère , très-serrée. Elle diffère du satin , en ce que dans cette dernière étoffe la marche ou la partie inférieure du métier ne fait lever qu'une partie de la chaîne , au lieu que

dans le taffetas elle fait lever la moitié de la chaîne , & alternativement l'autre moitié , pour faire également le corps de l'étoffe. *Voyez Satin.*

Il y a bien des sortes de taffetas , mais qui diffèrent principalement par la combinaison des couleurs & la variété des desseins. On fabrique des taffetas pleins ou unis , des taffetas rayés d'autres qui sont glacés changeans , à fleurs , à carreaux. Il y a aussi des taffetas chinés qui sont très-recherchés , quand ils réunissent l'agrément du dessin & la vivacité des couleurs *Voyez Chinée. (étoffe.)*

Les plus beaux taffetas qui se fabriquent en Europe sortent des manufactures de Lyon & de Tours. Ce sont les Lyonnais qui ; les premiers , ont sçu donner aux taffetas ce lustre & cet apprêt qui en font la principale beauté.

Il se fabrique aux Indes bien des sortes de taffetas , mais nullement comparables aux taffetas de France pour la solidité de l'étoffe , & la perfection de la main-d'œuvre. Les Orientaux , les Chinois principalement font des especes de taffetas avec une soie qu'ils tirent de différen-

coup de tamarins. Ils font des especes de pains avec ce fruit , après en avoir ôté le noyau & les grappes , & s'en servent communément pour étancher la soif.

Le Languedoc compte aussi le tamarinier parmi ses autres arbrisseaux utiles en médecine. Le tamarin du Languedoc réunit à sa qualité astringente , celle d'être un excellent fébrifuge. Les Hollandois qui lui ont reconnu ces propriétés , le substituent à celui du Levant.

Les fruits du tamarinier accommodés avec du sucre , donnent une confiture qui n'est pas désagréable , & dont l'on pourroit faire usage dans bien des circonstances.

TAMARIS. Arbre commun au Levant , & que l'on peut aussi regarder comme une production du Languedoc. Le tamaris de cette province diffère néanmoins de l'étranger. Il vient d'une moyenne hauteur ; il a les feuilles petites & étroites. Ses fruits naissent par grappes , & sont d'une couleur noirâtre. On s'en sert en teinture , au lieu de noix de galle.

L'écorce & le bois de cet arbre sont de quelqu'usage en médecine , parce qu'on les croit bons pour la guérison des maux de rate. On doit

choisir le bois de tamaris garni de son écorce , sans odeur & d'un goût insipide. On fait avec ce bois de petits barils , des tasses , des gobelets , dans lesquels ceux qui sont atteints du mal de rate mettent le vin qui doit servir à leur boisson.

On obtient de ce bois , par le moyen de la distillation , un sel qui se montre sous la forme de petits cristaux blancs. Il se nomme *sel de tamaris*. On lui attribue les mêmes vertus qu'au bois. Il faut préférer celui qui est sec & le moins en poudre. *Voy. l'Histoire générale des Drogues.*

TAN. C'est le nom que l'on a donné à la poudre d'écorce de chêne , qui sert à préparer les cuirs. Cette écorce est réduite en grosse poudre par le moyen des moulins à tan. *V. Ecorce.*

Le tan , qui est une marchandise fort commune en France , se débite en écorce ou en poudre. On le vend à la botte , lorsqu'il est en écorce ; & au muid , quand il est en poudre. Plus il est nouveau , plus il est estimé. Il retient pour lors tous ses sels , & il est plus propre , par conséquent , à condenser ou à resserrer les pores du cuir. Lorsqu'il est usé on en fait

fait des mottes à brûler.

TANNEUR. Artisan qui prépare les cuirs avec le tan ou l'écorce de jeunes chênes mise en poudre dans un moulin. On en pénètre les peaux plus ou moins, & on les dispose par ce moyen à des services & à des utilités différentes, dont la principale est de demeurer impénétrables à l'eau. Les cuirs de bœuf, que l'on nomme communément cuirs forts ou gros cuirs, sont ceux qui se prêtent le plus à cette préparation. Les cuirs de vache, de veau, de cheval se passent en coudrement; c'est-à-dire, qu'on les étend dans une cuve, où l'on a jetté de l'eau chaude & du tan par dessus, pour les rougir ou coudrer, & pour leur donner le grain. Les Tanneurs ne donnent cet apprêt au cuir, qu'après l'avoir fait passer par le plain, ou lorsque le poil ou la bourre en est tombée par le moyen de la chaux détrempée dans l'eau, & avant de le mettre dans la fosse au tan.

Le Tanneur, dans la préparation de ses cuirs, au lieu du tan, fait quelquefois usage du redon, qui est une plante qu'on sème en Gascogne, & qui est très-commune dans la Russie Polonoise. On s'en sert principa-

Tome II.

lement pour les basanes, ou pour les peaux de bœliers & de moutons, que l'on veut préparer en manière de cuir tanné.

Les gros cuirs, à la sortie des tanneries, sont envoyés en croute aux ouvriers qui emploient des cuirs durs; les autres sont adoucis & assouplis par les mains du Corroyeur, qui, après les avoir trempés, raclés, foulés, les imbibe d'huile de baleine. Cette huile par son onctuosité est préférable à toute autre pour cet effet. Ces cuirs, ainsi préparés, sont mis en œuvre par les Cordonniers & les Bourreliers. Ceux-ci en font les impériales, les côtés des carrosses, les harnois, & toutes les pièces qui, en résistant à l'eau & à des efforts continuels, doivent cependant se prêter, soit pour prendre une belle forme, soit pour faciliter le mouvement par leur obéissance.

Les Tanneurs forment à Paris une Communauté, dont les premiers Statuts remontent à l'année 1345. Comme dans ces Statuts il y a plusieurs articles qui intéressent la police & le commerce, on les a rendu communs à toutes les Communautés de Tanneurs des autres villes du Royaume.

X

TAPIS. Couvertures de soie ou de laine travaillées à l'aiguille ou sur le métier. Les Babyloniens , suivant l'Histoire ancienne , ont excellé dans ces sortes d'ouvrages , & on les a loué de l'art infini avec lequel ils y représentoient des figures de diverses couleurs. Ces tapis servoient principalement pour les pieds ; c'est encore aujourd'hui la pratique des Orientaux & des Peuples du Levant. Les tapis de Turquie & de Perse ont long-tems eu la vogue ; mais aujourd'hui les manufactures de France nous offrent des ouvrages bien supérieurs , pour l'élégance & la correction du dessein , le choix & la variété des différentes fleurs qu'on y représente.

Nous ferons ici sur-tout mention des beaux tapis veloutés de la manufacture Royale , très-connue sous le nom de *la Savonnerie*. Pierre Dupont & Simon Lourdet son Elève , peuvent être regardés comme les créateurs de cette manufacture , qui a enrichi la France de tapis supérieurs à tout ce que le Levant a produit de plus beau. *Voy. Savonnerie.*

La façon de travailler les tapis de Turquie , de Perse & de la Savonnerie est dif-

férente de celle qui est en usage pour les tapisseries de haute & basse lisse. L'ouvrier qui exécute un tapis , divise ordinairement le tableau ou carton qu'il doit imiter en un nombre déterminé de petits quarrés ; il en trace un pareil nombre sur la chaîne. C'est par le secours de ces quarrés & de ces points correspondans qu'il suit plus facilement les traits & les nuances du tableau qu'il a devant les yeux. Dans ces tapis on laisse déborder tous les fils de la trame ; ces fils sont ensuite tranchés de fort près , pour en égaler les houpes. On obtient par ce moyen un velouté d'une très-riche couleur & de longue durée.

Les tapis de la manufacture d'Aubusson méritent de tenir le second rang. Viennent ensuite les tapis de Moquette ; ceux-ci , quoique bien inférieurs aux premiers , sont cependant recherchés , à cause de leur bon marché. La moquette est une sorte d'étoffe veloutée qui se fabrique sur le métier , à peu près comme la peluche. *V. Peluche.*

TAPISSENDIS. Toiles de coton , qui nous viennent des Indes. Elles sont peintes & imprimées avec des planches de bois. Leurs couleurs

ont de l'éclat & de la vivacité. Comme ces toiles sont imprimées des deux côtés, on en peut faire des mouchoirs, des tapis, des courtépointes. Les tapisseries s'achètent à Surate.

TAPISSERIE. Ce mot est dérivé de *tapis*, & désigne les pièces d'étoffes destinées à couvrir ou à parer les murailles des appartemens. Les Peuples septentrionaux sont les premiers qui aient fait usage des tapis, pour revêtir l'intérieur de leur maison. En effet, dans nos climats les murailles sont trop fraîches pour les laisser nues.

Les velours, les fatins, les brocatelles, les étoffes de soie, les cuirs dorés, nous servent souvent de tapisseries; mais on donne plus particulièrement ce nom aux ouvrages de haute & basse lisse. La tapisserie de basse lisse est celle dont la chaîne est étendue horizontalement sur un métier fort bas, tel est celui du Tisserand, & dont les lisses montent & descendent. La tapisserie de haute-lisse au contraire se fabrique sur un métier, où la chaîne s'élève debout vers le plancher de l'ouvrier; les lisses ou cordons qui font croiser les fils de la chaîne tour à tour,

sont au-dessus de la main de l'ouvrier. Quand cette chaîne est montée, le Dessinateur y trace devant & derrière les principaux contours des figures du tableau qu'il faut imiter. Le haut-lissier suit ces traits en travaillant à l'envers, comme dans la basse lisse. Il a à ses côtés son tableau qui lui indique les fils de couleurs qu'il doit employer, pour donner à l'espece de peinture qu'il entreprend le coloris qu'elle demande. Il lui est libre de regarder de tems en tems son ouvrage du bon côté; & si les points altèrent les traits en prenant trop de place, il les presse & les met en ordre avec une aiguille de fer qui ne touche que l'endroit défectueux. Le Basse-lissier est plus gêné dans son travail, il lui est moins facile de regarder son ouvrage du bon côté, & souvent il est obligé de suivre, sans crayon, les traits du tableau qu'il a sous les doigts. Il y a une troisième façon de travailler, qui est principalement d'usage pour les tapis de Perse, de Turquie & de la Savonnerie. Voyez *Savonnerie*.

Il y a beaucoup de pays où l'on fabrique des tapisseries; mais il n'y en a point qui aient des manufactures

qui puissent entrer en parallèle avec celle des Gobelins. Depuis que le dessein est enseigné aux moindres ouvriers de cette manufacture, les tapisseries qui en sortent peuvent être regardées comme des chefs-d'œuvres pour la correction du dessein, la fonte des couleurs, & la perfection de la main-d'œuvre. Les grandes pièces de tapisseries, que l'on a exécuté d'après les tableaux de M. de Troy & de plusieurs Peintres de notre Académie, surpassent tout ce que l'on avoit vû de plus beau en ce genre. Les demi-teintes y sont observées comme dans ses tableaux mêmes, & font naître dans l'ame du spectateur cette illusion qui plaît, qui enchante. Les plus magnifiques teintures qui décorent les maisons des Princes sont sorties de cette manufacture. *V. Gobelins. (Manufacture Royale des)*

La Flandre s'est acquise beaucoup de réputation par ses tapisseries. On en fabrique aussi à Beauvais & à Amiens, qui sont recherchées. On a depuis peu essayé dans cette dernière ville de fabriquer des tapisseries qui ne fussent point sujettes à être rongées des insectes. C'est une propriété qui peut les

faire préférer à des tentures plus précieuses, surtout pour les ameublemens de campagne qui, exposés au grand air, sont plutôt dans le cas d'être détruits par les vers & par les teignes.

TAPISSERIE de tonture de laine. Sorte de tapisserie faite de laine hachée, ou qui se tire de dessus les draps que l'on tond. On colle cette laine sur de la toile, du contil ou du papier. *Voy. Toile veloutée, papier velouté.*

L'illusion que produisent ces sortes de tapisseries feintes, peut plaire un instant; mais l'humidité à laquelle elles sont sujettes, la facilité qu'elles ont de s'écailler ont pû dégoûter bien des personnes de s'en servir. Nous publierons cependant avec plaisir qu'un Fabriquant de Rouen a remédié, autant qu'il est en lui, à ces inconvéniens. Les peines qu'il s'est donné pour perfectionner cette manufacture, mérite aussi des éloges. Il fait de ces tapisseries en fonds de mosaïque, en or ou en argent. Leurs ramages sont en bleu, en rouge ou en telle autre couleur que l'on souhaite. Il a encore réussi à imiter toutes sortes de desseins Anglois, différentes tapisseries de paysage, d'histoire,

& à copier différens tableaux, d'après les plus grands maîtres. Le mélange des laines y rend assez bien celui des couleurs.

TEINTURE. Cet art est très-important pour les manufactures & pour le commerce. La teinture, il est vrai, n'ajoute ordinairement rien à la bonté des étoffes, mais elle leur donne l'éclat & la beauté ; elle masque agréablement par la variété de ses couleurs, ce blanc monotone, que presque toutes les matières premières ont reçu de la Nature. En un mot, c'est la teinture qui assortit les étoffes aux différens goûts, ou aux différens besoins des consommateurs. On a vu quelquefois une couleur nouvelle, ou plus parfaite que les anciennes, faire la fortune d'une manufacture d'étoffes ; souvent aussi il est arrivé, que pour avoir négligé cet objet, des manufactures considérables se sont décréditées, & ont perdu presque tout leur débit. On en a un exemple dans la fabrique des fils de Bretagne, qui a été presque anéantie par le défaut des teintures. (Voyez les observations de la Société d'agriculture, de commerce & des arts, établie en Bretagne.

Les principales qualités que l'on recherche dans toutes les couleurs de la teinture en général, sont la vivacité, la pureté, la douceur & la solidité ; c'est-à-dire, qu'il faut que la nuance en soit éclatante & franche, qu'elle soit faite avec des ingrédiens qui n'altèrent point la qualité de l'étoffe ; qu'elle soit de nature à résister long-tems aux impressions de l'air, du soleil & de la pluie, enfin qu'elle ne soit point susceptible d'être tachée par l'eau, par le vinaigre, par la boue, par le suc des fruits. Il est peu de couleurs qui réunissent tous ces avantages, mais il seroit à souhaiter qu'elles les eussent toutes, & c'est à quoi les Teinturiers doivent s'appliquer.

Avant M. Colbert il s'étoit introduit dans l'art de la teinture une liberté & une industrie destructive, également préjudiciables à la consommation intérieure & au commerce du dehors. Ce Ministre, auquel la France a de si grandes obligations, entreprit de rétablir l'ordre où regnoit la licence. Il partagea pour cet effet les opérations de la teinture en différentes classes, & distribua aux diverses Communautés

de Teinturiers celles de ces opérations qui leur étoient propres. Non content d'avoir prescrit à chacun ce qu'il devoit faire, il lui enseigna encore la maniere dont il falloit qu'il le fît. Les Réglemens qu'il a donné en 1669 sur les teintures, peuvent être regardés comme un des meilleurs corps d'instructions que nous ayons sur cette partie intéressante des arts. Chaque Teinturier peut s'y instruire des drogues qui ne sont que préparatoires, & de celles qui sont réellement colorantes. Il y apprendra à connoître les couleurs qui lui sont nécessaires ou interdites, & celles qui sont particulières à chaque cuve, ou seulement d'usage dans tels & tels assortimens. Il y verra aussi la maniere d'employer le bleu de pastel, le rouge de garance, le jaune de gaulle, de former enfin le pied ou la base des couleurs dont il a besoin.

Après l'explication de ces couleurs *meres*, le Législateur, aidé des lumières du Naturaliste & du Chymiste, descend au mélange des couleurs simples dont sont formées les couleurs composées, & aux diverses additions ou soustractions qui en varient les nuances. Mais

comme parmi les plus belles teintures, il y en a qui sont sujettes à s'altérer, à tromper, par conséquent, l'attente du consommateur, qui compte jouir d'une couleur vive & permanente, les mêmes reglemens prescrivent les divers moyens d'éprouver ces couleurs. Les plus généraux sont les débouillis. Ils consistent à faire bouillir durant un demi-quart d'heure l'étoffe, la soie ou la laine teinte, avec diverses drogues qui mettent en évidence la bonté ou la fausseté des ingrédients, par l'alteration ou par la persévérance de la couleur.

Quoique ces reglemens aient rassemblé les résultats de bien des expériences, il nous en reste beaucoup à faire, pour porter les teintures à la perfection dont elles sont susceptibles. Nous allons rapporter ici celles de ces expériences que l'on ne peut ignorer, & dont plusieurs ont été faites de nos jours.

Teinture en laine. Cette matiere est de toutes les étoffes celle qui prend le plus facilement des nuances belles & solides. Rien n'est plus éblouissant, par exemple, que l'écarlate, ou couleur de feu sur laine. Cette belle

teinture s'est faite d'abord en Hollande, d'où elle passa en France par les soins de M. Colbert, qui l'établit aux Gobelins. La recette en est demeurée long-tems secrète, mais enfin elle a transpiré, & nous avons aujourd'hui plusieurs manufactures où l'on est en état de faire une écarlate aussi belle & aussi parfaite que celle des Gobelins. La base de cette couleur est la cochenille dont on avive la nuance, par une certaine quantité de dissolution d'étain faite dans l'eau régale; l'on obtient par la même méthode les nacarats ou cérises foncés, les cérises ordinaires, les couleurs de rose, & les incarnats ou couleurs de chair.

Le cramoisi se fait aussi avec la cochenille, mais sans dissolution d'étain.

Le bleu n'a aucune difficulté sur la laine, & se fait également beau dans toutes les manufactures, quand on y apporte les attentions convenables. Le principal point est de bien préparer l'indigo, qui sert à faire cette couleur; presque toutes les manufactures ont leurs usages particuliers pour cette préparation.

Le jaune est encore plus facile que le bleu; il se fait

ordinairement avec la gaude ou le bois jaune.

Le verd n'est que le mélange du jaune & du bleu. On teint d'abord l'étoffe en jaune; ensuite on la passe dans la cuve d'indigo. On a par ce moyen des verds très-solides, mais qui n'approchent pas de la beauté de ceux connus sous le nom de *verds de Saxe*, & fort à la mode il y a quelques années. On est parvenu en France à imiter les verds de Saxe; on les a égalés pour la beauté, mais non pour la solidité; c'est ce qui est cause sans doute qu'on commence à y faire peu d'usage de cette belle nuance.

Le violet est un composé du rouge & du bleu. On teint d'abord l'étoffe en cramoisi, & on la passe ensuite en indigo.

Le noir sur la laine mérite beaucoup d'attention de la part des Fabriquans, à cause du grand usage qu'on fait des draps noirs, surtout à Paris. La vogue de la manufacture du sieur Pagnon est due, en grande partie, au beau noir velouté qu'ont les draps de cette fabrique. Quelques autres manufactures ont cherché à l'imiter, & y ont réusli. Les principaux ingrédients qui entrent dans

cette teinture sont la noix de gale , le bois d'inde & la couperose. Les bons Fabriquans sont dans l'usage de passer leur étoffes en bleu avant de les mettre en noir ; cette méthode laisse plus de qualités à l'étoffe , & donne au noir plus de beauté & de solidité.

La teinture en laine se divise en *grand teint* & *petit teint*. On comprend sous le nom de grand teint toutes les couleurs solides qui résistent au *débouilli* , c'est-à-dire , qui ne se déchargent point & ne s'altèrent pas , quoiqu'on fasse bouillir l'étoffe dans de l'eau chargée d'une certaine quantité de savon. L'écarlate , qui ne résiste point du tout à ce débouilli , est cependant comprise dans le grand teint , à cause de sa beauté , & parce que d'ailleurs elle ne manque pas de solidité. L'épreuve de l'écarlate est le vinaigre.

On donne le nom de *petit teint* à toutes les couleurs qui ne résistent point au débouilli du savon. Suivant les réglemens de la teinture , on ne doit appliquer ces couleurs que sur les serges , les étamines , & autres petites étoffes , qui ne servent ordinairement que pour les doublures. Il est bon de remar-

quer au reste , que ces couleurs de petit teint sont la plupart aussi belles , & quelques-unes même plus belles que celles de grand teint ; c'est la solidité des nuances qui distingue essentiellement le grand teint avec le petit teint. Enfin il faut observer aussi que cette distinction n'a lieu que pour les nuances décidées , car les gris , par exemple , dont les nuances varient à l'infini , sont presque tous de petit teint , & ne se peuvent pas faire autrement.

Teinture en soie, La soie est beaucoup plus difficile à traiter en teinture que la laine ; elle exige toujours plus de main-d'œuvre & de dépense ; & malgré cela , elle ne reçoit guère de nuances aussi belles & aussi solides que celles qu'on a sur la laine.

On ne connoît point dans la teinture en soie la distinction de grand & petit teint , mais on la divise en couleurs fines & couleurs fausses ; ce qui revient à peu près au même.

Le couleur de feu fin sur soie porte dans les manufactures & dans le commerce le nom de *ponceau fin* , ou simplement *ponceau*. La cochenille , qui donne cette

nuance sur la laine , ne peut la donner sur la soie , ainsi on est obligé d'avoir recours à d'autres ingrédiens. On commence par teindre la soie de jaune , par le moyen du *raucour* , & ensuite on la passe à plusieurs reprises dans un bain de *safranum* ou *safran bâtard* avivé par du jus de citron. Les nacarats , les cérises & les couleurs de rose se font de même , mais sans pied de jaune. Toutes ces nuances ne se font gueres qu'à Lyon & à Tours , où il y a des manufactures considérables d'étoffes de soie.

Le ponceau faux sur soie porte dans le commerce le nom de *ratine*. On le fait en donnant à la soie un pied de *raucour* , & la passant ensuite dans un bain de bois de *Fernambouc* ou bois de Brésil , mais il n'egale jamais le ponceau fin , pour la beauté ni pour la solidité ; il est d'ailleurs très-aisé à distinguer , par l'épreuve du vinaigre , qui lui enleve tout son rouge. Les cérises & couleurs de rose faux , se font aussi avec le bois de Brésil.

Le cramoisi fin sur soie se fait avec la cochenille , mais il faut plus du double de ce qui s'en emploie sur la laine pour avoir la même nuance. Le cramoisi faux s'exécute

avec le bois de Brésil , & se distingue aisément du fin par le vinaigre , qui le fait jaunir sur le champ.

Le bleu se fait sur la soie comme sur la laine ; mais il y est plus tachant , & par conséquent moins solide.

Le jaune se fait avec la gaude comme sur la laine ; mais pour toutes les hautes nuances , on est obligé de l'aider par du *raucour* , qui n'a pas la même solidité que la gaude.

Le verd sur soie ne diffère point du verd sur laine , si ce n'est qu'il est plus tachant. Ces trois dernières couleurs , le bleu , le jaune & le verd ne se font point en faux , parce qu'elles ne sont point chères.

Le violet fin se fait comme sur la laine. Le faux s'obtient avec l'orseille & l'indigo. Il est plus beau que le fin , mais infiniment moins solide ; le vinaigre le tache en rouge , & sert d'épreuve pour le distinguer d'avec le fin.

Les couleurs fausses dont nous venons de parler , s'exécutent aussi sur la laine en petit teint , & avec les mêmes ingrédiens ; mais elles sont moins usitées , parce que les teintures fines se font toujours à beaucoup moins

de frais sur la laine que sur la soie.

Le noir en soie est difficile à faire beau ; on y fait entrer une prodigieuse quantité d'ingrédiens , qui altèrent presque toujours la qualité de l'étoffe. Chaque manufacture à sa recette pour cette teinture ; mais on peut dire qu'il n'y en a point encore de parfaite.

Teinture sur fil & sur coton. On joint ici ces deux matieres , parce qu'elles ont beaucoup de rapport entre elles , pour la maniere dont on les traite en teinture. Elles sont toutes deux d'autant plus difficiles , qu'on y exige ordinairement des teintures solides & à bon marché , parce que le fil & le coton sont destinés à faire des étoffes peu cheres , & qui puissent aller au lavage.

C'est par cette raison qu'il n'y a gueres que le rouge & le bleu qui soient usités en teinture sur fil & sur coton.

Le rouge se fait avec la garance , qui leur donne une couleur solide , mais qui n'a point de beauté. Les Indiens sont les premiers qui aient fait sur ces matieres des rouges de garance , qui joignent la beauté à la solidité , les Turcs les ont imités ensui-

te , & c'est depuis ce tems que ces couleurs sont connues sous le nom de *rouges d'Andrinople*. On les fait depuis quelques années en France , dans la manufacture de Darnetal , près Rouen ; mais on n'y opere que sur les cotons. Le sieur Eymar , Négociant à Nîmes , vient de découvrir un moyen de faire ces mêmes rouges sur les fils de lin & de chanvre. Il a donné sa recette aux Etats de Languedoc , qui l'ont récompensé.

Le secret , pour avoir les rouges d'Andrinople sur le coton , consiste dans la préparation qu'on donne à cette matiere , en la faisant macerer , à plusieurs reprises , dans de la fiente de brebis mêlée d'huile ; après quoi on lui donne une forte teinture de garance , qu'il faut éclaircir ensuite , en faisant bouillir le coton dans une eau de savon. Il y a lieu de penser que cette méthode fait aussi tout le fonds du procédé du sieur Eymar , pour teindre les fils en beau rouge de garance.

Le bleu sur fil & coton se fait avec l'indigo , qui a la propriété singuliere de prendre sur toutes sortes d'étoffes , & qui donne toujours une couleur belle &

solide , lorsqu'il est bien préparé.

Le noir commence aussi à être d'un assez grand usage sur le coton , depuis que plusieurs manufactures se sont mises sur le pied de faire des velours avec cette matière. Quelques Teinturiers ont réussi à donner un beau noir à ces velours ; mais leurs procédés sont secrets. Il seroit à souhaiter que les mêmes artistes s'appliquassent à faire des noirs parfaits sur le fil ; peut-être y auroient-ils le même succès que sur le coton.

TERCERE. Isle de la mer du Nord , la principale des Açores. On lui donne vingt-cinq à vingt-six lieues de circonférence. Elle appartient aux Portugais.

Cette Isle est par tout hérissée de rochers escarpés , & de forts qui la rendent inaccessible. Le seul endroit où les vaisseaux peuvent trouver un abri est précisément vis-à-vis de la ville capitale , appelée Angria , où il y a un port que l'on appelle , à cause de sa figure , la demi-lune d'Angria. Les deux pointes de cette demi-lune sont formées par deux montagnes qui avancent dans la mer , & que l'on prendroit de loin pour deux petites

Isles. Le terrain y est agréable & fertile , & fournit de bons paturages , les bœufs y sont excellens. On y trouve aussi beaucoup de bois de charpente ; c'est en quoi consiste le principal négoce de L'isle , qui d'ailleurs est fort avantageux au commerce , parce qu'elle sert de relâche aux vaisseaux , & que l'on y trouve tous les rafraîchissemens nécessaires & à bon compte. *Voyez Açores.*

TEREBENTHINE. Résine que l'on obtient par incision d'un arbre nommé *térébinthe*. On a aussi qualifié de térébenthine d'autres gommes ou résines , que donnent plusieurs arbres gras & résineux , tels que les pins , les sapins , les mélezes.

Il croît beaucoup de térébinthes dans l'Isle de Chio. La gomme qu'ils produisent est très-précieuse. L'Auteur de l'histoire générale des drogues conseille de la choisir d'une consistance solide , sans presque aucun goût ni odeur , d'un blanc tirant sur le verd , & la moins adhérente aux dents & aux doigts qu'il est possible. Cette drogue est très-bonne pour être employée en médecine ; c'est un excellent baume naturel & un grand stomachique ; mais comme elle est fort che-

re, on lui a substitué d'autres gommes plus communes, que l'on a nommé également *térébenthine*. Parmi ces *térébenthines* communes, on doit préférer les plus claires & les plus blanches. Elles sont d'un grand usage dans les arts. On en consomme sur-tout beaucoup pour les vernis.

On tire de ces gommes une huile absolument nécessaire dans la peinture, & dans différentes compositions. La bonne huile de *térébenthine* s'enflamme aisément; elle est claire, blanche comme de l'eau, & d'une odeur forte & pénétrante. La majeure quantité qui s'en consomme à Paris nous vient des environs de Marseille & de Bordeaux.

TERRE-NEUVE. Grande Ile de l'Océan sur la côte Orientale de l'Amérique Septentrionale, entre les quarante-sixième degré & demi & cinquante-unième degré & demi de latitude. On lui donne trois cens lieues de circuit. La pêche pour la morue sèche se fait à deux lieues des côtes. Celle pour la morue verte, sur le grand banc, qui est presque parallèle à l'Ile de Terre-Neuve.

L'Angleterre a sur cette Ile appartient n'en est éloignée que de six cens lieues.

Ce trajet peut être fait en vingt jours lorsque le vent est favorable. On a même l'exemple d'une traversée beaucoup plus courte.

Les Anglois & les François ont formé des établissemens dans cette Ile longtemps après en avoir fait la découverte. Elle est remplie de montagnes & de bois, où l'on trouve une multitude considérable de lievres, de daims, de renards, d'écureuils, de loups, d'ours, de loutres, de castors, &c. ce qui semble promettre un bon sol: cependant on le dit stérile. Il doit l'être en effet; mais c'est parce que les grands profits que la pêche de la morue offre aux habitans les détournent entièrement des travaux de l'agriculture, sans lesquels toute terre est stérile. Cette dépendance où les habitans de Terre-Neuve se sont mis pour tous les besoins de la vie, est un moyen de plus qui assure à l'Angleterre la possession de cette Ile. Elle fut cédée à cette couronne par le Traité de paix conclu à Utrecht en 1713. La France ne s'est réservé que le droit pour ses pêcheurs, d'y avoir des échafauds & des cabanes dans le tems de la pêche, afin d'y préparer, saler & sécher leur

poisson sur les greves qui s'étendent le long des côtes, situées depuis le Cap de Bonavista jusqu'à la Pointe-Riche.

Depuis ce Traité les Anglois se sont toujours montré extrêmement jaloux de la pêche de la morue. Le Gouvernement n'a cessé de prendre les mesures les plus convenables pour en assurer la possession à l'Angleterre : possession qui lui est encore moins précieuse par les profits immenses que lui rapporte le commerce de la morue, que parce que ce commerce est devenu une école pour les matelots, & le moyen le plus sûr d'entretenir sa puissance maritime. *Voyez Morue.*

TERRE-FERME. Contrée de l'Amérique sous la Zone-Torride, que l'on divise en Castille d'or à l'Occident de Orenoque, & en Guyane à l'Orient de ce fleuve. Christophe Colomb donna à ce pays le nom de *Terre-Ferme*, par opposition aux Isles qu'il découvrit d'abord.

La Guyane n'est pas fort peuplée par les Espagnols, & n'est bien connue que le long des côtes. Elle comprend le Paria & la Caribane, sur les côtes de laquelle les François, les Anglois, les Hollandois

ont fait quelques établissemens. L'Isle de Cayenne, & la partie de la Caribane qui en est proche, appartiennent aux François. *Voyez Cayenne.*

La Castille d'or, ou la Terre-Ferme proprement dite, est entièrement sous la domination des Espagnols. Elle est très-riche en mines d'or, d'argent & autres métaux. On y recueille aussi des émeraudes, des saphirs, du jaspe, &c. Ses principales denrées sont, le sucre, l'indigo, la cochenille, le gingembre, le coton, un excellent tabac, & différentes gommes & plantes médicinales.

Le commerce de cette riche contrée, ainsi que celui du Pérou, se fait par les galions que l'on expédie de Cadix pour Porto-Belo & Carthagene.

Porto-Bello est situé sur le golfe du Mexique vis-à-vis de Panama, capitale de l'Isle du même nom, & d'une des provinces de Terre-Ferme. Ce port appelé *Porto-Bello* par Christophe Colomb, à cause de la beauté de sa situation, est une des plus importantes places que les Espagnols possèdent en Amérique. On y transporte les matieres d'or & d'argent,

Grec, qui signifie bête venimeuse. La chair de vipere, espece de serpens, qui lance un poison très-dangereux, mais dont la chair est très-saine, peut en effet être regardée comme la base de cet opiat, appelé pour cette raison *thériaque*. On a fait remonter son origine jusqu'à Andromaque, premier Médecin de l'Empereur Néron.

La *thériaque* de Venise a toujours conservé sa réputation. Ce n'est pas que les Vénitiens aient un secret particulier pour la faire; mais les Magistrats ont soin d'assister à sa composition, ce qui ne peut manquer de lui faire donner la préférence par l'Etranger. On sçait qu'il n'y a rien de si aisé, & malheureusement de si ordinaire que d'être trompé sur cette drogue. On ne peut donc donner un meilleur conseil à ceux qui veulent user de la *thériaque*, que de la tirer en droiture de ceux mêmes qui la composent. Nous avons à Montpellier, à Paris, & dans d'autres villes de France d'habiles Apoticaire, qui se font un devoir de n'employer dans la composition de leur *thériaque* que les drogues les plus saines & les meilleures. Plusieurs mêmes pour exciter la

confiance du Public, la font sous les yeux des Magistrats, & en présence d'une nombreuse assemblée. Mais on veut en tout le bon marché; & c'est ce qui fait vivre ce grand nombre de colporteurs qui courent le pays, & remplissent de leurs mauvaises drogues les foires de Beaucaire & de Guibrai.

THON. Gros poisson de mer couvert d'écailles, dont la chair ressemble à celle du veau, & se mange fraîche ou marinée. Le thon est un poisson de passage & de saison, la pêche, pour cette raison, s'en fait dans des tems fixes & marqués: on la fait en Provence dans les mois de Septembre & d'Octobre. C'est le tems que cette espece de poisson passe le détroit en grande troupe, & qu'il entre dans la Méditerranée. On lui tend des filets fabriqués de joncs cordés; lorsqu'un premier thon a donné dans le filet ou la madrague, comme l'appellent les Provençaux, on peut compter sur une bonne pêche, parce que ces poissons nageant à la file, ils suivent toujours, jusqu'à ce que les *madragues* que l'on a eu soin de diviser en différentes cellules, soient remplies. Le thon meurt lorsqu'il est hors de

de l'eau ; c'est pourquoi les pêcheurs le vident sans perdre de tems ; & après qu'il a été coupé par morceaux , on le rôtit sur de grands grils de fer , & on le frit dans de l'huile. Cette premiere preparation faite , il est assaisonné de sel , de poivre , de clous de girofle , de feuilles de laurier. On le met ensuite en caque , ou dans de petits barils , avec de la nouvelle huile d'olive & du vinaigre. Le meilleur thon est celui qui est nouveau , & dont la chair est ferme. On en prepare de deux façons , sans arêtes ou avec ses arêtes. La thonine desossée nous est envoyée ordinairement en petits barils de bois blanc , larges par le bas & étroits par le haut. Les barils de la thonine commune , ou qui n'est pas desossée , sont ronds.

TIGRE. Animal féroce , fort commun en Afrique & en Asie. Il a la tête d'un chat & les pattes d'un lion. Il donne au commerce une fourrure très-précieuse par les différentes marques rouges , blanches , noires dont elle est parsemée. A Paris cette fourrure fait partie du négoce des Marchands Merciers & Pelletiers. Ils la tirent de Hollande , d'Angleterre ou du Levant par la

Tome II.

voie de Marseille. On l'emploie à faire des manchons , des housses de chevaux , & quelques autres fourrures. Les Polonois & les habitans des pays du Nord en fourrent leurs simarres & leurs robes.

Chez les Anciens la peau du tigre étoit une décoration réservée aux guerriers. Ils s'en servoient comme d'une espece de cotte d'armes. Dans des siècles postérieurs , ils en parerent leurs chevaux. Aujourd'hui la dépouille du tigre ne sert plus que pour des fourrures ; les Indiens l'emploient encore cependant comme ornement , mais c'est pour décorer leurs lits , leurs palanquins.

TIMOR. Ile de la mer des Indes , au Sud-Sud-Est de l'île de Java. Les Hollandois y ont un fort. Avant que les Chinois eussent ouvert leur commerce à ces Européens , cette place leur étoit peu avantageuse , & le trafic d'Esclaves qu'ils faisoient dans cette île , n'étoit pas capable de les dédommager des frais de leur garnison & de leur comptoir ; mais à présent qu'ils ont un négoce ouvert avec la Chine , ils portent du bois blanc & jaune de santal , fort recherché par les Chinois ,

X

& dont il y a des forêts entières dans l'isle de Timor.

TIREUR. En matiere de change, c'est celui qui soufcrit, & donne une lettre de change à celui qui en a payé le contenu, pour la recevoir en un autre endroit.

Le porteur de cette lettre de change peut se pourvoir en garantie contre le tireur & les endosseurs, lorsqu'elle n'a pas été acceptée ou payée au tems de son échéance par celui sur lequel elle a été tirée. Mais il faut, pour que cette garantie soit valable, que la lettre ait été protestée dans le délai prescrit. *Voyez Protêt.*

Suivant l'Ordonnance de 1673, art. 16, les tireurs ou endosseurs des lettres sont tenus de prouver, en cas de dénégation, que ceux sur qui elles étoient tirées leur étoient redevables, ou avoient provision au tems qu'elles ont dû être protestées sinon ils sont tenus de les garantir.

Par l'art. 17, il est dit que si depuis le tems réglé pour le protêt, les tireurs ou endosseurs ont reçu la valeur en argent ou en marchandise, par compte, compensation, ou autrement, ils sont aussi tenus de la garantie.

TIRETAINE. Etoffe fort

commune, qui a ordinairement la trame de laine sur chaîne de chanvre. Il y a aussi une sorte de droguet de ce nom.

TITRE. Dans le commerce de l'or & de l'argent, on appelle *titre* le degré de finesse & de bonté de ces métaux. Le titre de l'or se mesure & s'évalue par carats, le titre de l'argent par deniers; l'or le plus pur ou le plus haut titre de ce métal est à vingt-quatre carats; celui de l'argent à douze deniers, du moins en France; car ces divisions & leurs dénominations varient suivant les différentes places de commerce. *V. les articles particuliers des places de commerce.*

C'est aux Souverains qu'il appartient de fixer le titre des especes d'or & d'argent. Toute l'Europe rend justice à la loyauté de nos monnoies, tant pour le poids que pour le titre. *V. Louis d'or, Ecu d'argent.*

Afin que les ouvriers en or & en argent ne fussent point tentés d'employer les monnoies courantes à la fabrique des ouvrages de leur profession, ce qui ruineroit le commerce par la rareté des especes, les Ordonnances ont sagement enjoint aux Orfèvres, Tireurs & Bat-

teurs d'or de ne mettre en œuvre que les matieres d'or & d'argent qui fussent à un tel titre. Or ce titre est toujours plus haut que celui qui est prescrit pour les espèces.

V. Bijouterie.

Comment l'ouvrier ou le fondeur peut-il, sans perte de sa part, atteindre le titre prescrit par la loi ; il y a toujours quelque déchet dans les opérations, quelque perte de fin parmi la litharge, ou les scories qui demeurent ? C'est aussi à cause de cette difficulté que le Législateur a usé d'indulgence. L'ouvrier a été censé avoir suffisamment fourni le titre & le poids de la matiere mise en œuvre, lorsqu'il approchoit de fort près de ce titre & de ce poids ; & afin qu'on sçût à quoi s'en tenir, les loix ont réglé jusqu'où cette tolérance seroit portée. *Voyez Remede.*

TOILE. Nom d'un tissu fait de fils entrelassés, dont les uns appellés fils de chaîne s'étendent en longueur, & les autres nommés fils de trame sont placés en travers.

Il y a bien de sortes de toiles que l'on distingue par les noms des endroits où on les fabrique, par les différents usages auxquels on les emploie, par les divers ap-

prêts qu'elles ont reçues.

Les toiles écruës sont celles qui n'ont point été blanchies, & dont le fil, par conséquent, conserve encore sa couleur naturelle. Les toiles de lin écru sont communément grisâtres, la couleur naturelle du lin ; les toiles de chanvre tirent plus sur le jaune.

Les toiles blanches sont donc des toiles auxquelles on a fait perdre par différentes lessives & d'autres apprêts, cette couleur jaune, sale ou grise qu'elles ont au sortir des mains du Tisserand. Pour bien connoître la qualité & la bonté d'une toile, il faut qu'elle n'ait reçu aucune préparation de gomme, d'amidon, de chaux & d'autres semblables drogues, qui ne servent qu'à masquer ses défauts & à en ôter la connoissance. Lorsqu'elle n'a point reçu ces apprêts, il est aisé de s'apercevoir si elle est bien travaillée, & également frappée sur le métier ; si le fil ou le lin que l'on y emploie n'est point gâté ; s'il est d'une égale filure. Les toiles peuvent être regardées comme une des branches les plus importantes du commerce d'une Nation, parcequ'elles employent un grand nom-

bre d'hommes, & parce qu'elles font valoir les productions de l'agriculture.

La majeure quantité des toiles de lin & de chanvre qui se consomment en France, sortent des fabriques du Royaume. Les belles toiles de Flandre, de Bretagne sont surtout fort estimées par leur finesse, leur blancheur, la bonté & l'égalité de leur fil. Il s'exporte une grande partie de ces toiles & d'autres plus communes en Espagne, dans l'Amérique Espagnole & aux Colonies Françoises. Cette grande quantité de toiles qui se fabrique en France, n'empêche cependant pas que l'on n'en tire de l'Etranger de différentes sortes. Les Hollandois nous en fournissent de très belles, bien connues sous le nom de *toiles de Hollande*. Ces toiles, quoiqu'extrêmement fines, sont très-unies, très-ferrées & très-fermes. Les toiles de la province de Frise ont la préférence sur toutes les autres. On les nomme *toiles de Frise*, ou simplement *Frises*.

Il ne faut pas croire cependant que toutes ces belles toiles que les Hollandois nous envoient soient fabriquées chez eux. La plupart ont été manufacturées en Si-

lésie, en Flandre : mais comme ces toiles passent aux blanchisseries de Harlem, comme elles y reçoivent leur dernier lustre, les très actifs Hollandois profitent habilement de ces circonstances, pour les vendre comme venant de chez eux. Ils se font adresser par ce moyen toutes les demandes de l'Etranger, & étendent leur commerce. Courtrai, dans la Flandre Autrichienne, est une des villes qui fournissent le plus au trafic des toiles dites *toiles de Hollande*. Les habitants de cette ville cultivent beaucoup de lin, & réussissent très-bien dans les apprêts & dans la filature de cette plante. On doit leur rendre cette justice, que les toiles qui sortent de leurs fabriques ont cette qualité que l'on recherche dans les plus belles toiles. Elles sont bien frappées, & ont leurs chaînes & leurs trames également torfes, également fortes. On sçait qu'une trame inférieure à la chaîne détériore la qualité & la force de la toile. Il ne manquoit jusqu'ici aux Fabriquans de Courtrai, pour soutenir le parallèle des toiles de Hollande, que de procurer aux leurs les mêmes blancs qui se donnent dans les blan-

chifferies de Harlem, le demi-blanc de ménage, le blanc d'eau simple & le blanc de lait. Ces Fabriquans se flattent d'avoir découvert, dans la mauvaise qualité des cendres, la seule cause qui pouvoit dégrader les blancs de leurs toiles. Ces cendres leur étoient fournies par les Hollandois, qui avoient soin, comme on le pense bien, de ne pas les donner bien pures. Aujourd'hui les blanchifieries de Courtrai ont trouvé le moyen de se procurer les mêmes qualités de cendre qu'on emploie à Harlem, & de donner par ce moyen à leurs toiles un blanc aussi éclatant, aussi vif que celui des toiles de Frise. Nous annonçons avec d'autant plus de plaisir ces nouveaux succès des fabriques de Courtrai, que nous regardons comme un de nos premiers devoirs de faire jouir le Fabriquant actif & industrieux des avantages & de la considération qu'il mérite, & de le dérober en quelque sorte au joug d'une industrie étrangère.

Il se fabrique encore de très-belles toiles en Allemagne, & à bon marché. Les Anglois en consommoient autrefois beaucoup : mais depuis quelques années, la

Grande-Bretagne, l'Irlande principalement a beaucoup perfectionné son agriculture & ses manufactures de toiles. On prétend même que son lin égale par sa finesse & par sa hauteur le lin nommé *ramé*, qu'on cultive en Flandre & en France. Mais ses toiles n'approchent pas pour l'éclat de celles de Hollande & de Courtrai ; la tiffure d'ailleurs n'en est pas si solide. C'est toujours beaucoup néanmoins pour la Grande-Bretagne, d'avoir perfectionné chez elle des fabriques si utiles. Tous les autres Etats ont suivi son exemple. Cependant il est encore beaucoup à faire, puisque l'Europe est obligée de tirer de l'Orient, pour son commerce dans les pays chauds, & pour sa propre consommation, des quantités considérables de toiles de coton. *V. Indiennes, Perses, Mouffeline, Toiles peintes.*

TOILES peintes & imprimées. On doit comprendre sous cette denomination les Perses, les indiennes & toutes les toiles que les François, les Hollandois, les Anglois, les Allemands, les Suisses & autres Nations fabriquent chez elles, à l'imitation des toiles de l'Orient. *Voy. Indiennes.*

Parmi ces toiles, les unes sont dessinées & peintes à la main, les autres sont imprimées avec des moules de bois. On peut encore distinguer une troisième sorte de toiles peintes, qui sont celles dont le trait seul est imprimé, & dont tout l'intérieur des fleurs est fait au pinceau. Les toiles qui nous viennent de Pondichéri, de Masulipatan, & de plusieurs autres endroits de la côte de Coromandel, sont travaillées à la plume & au pinceau. On voit cependant des Perses & des Indiennes qui sont imprimées, mais celles-ci sont plus rares. En Europe au contraire on se sert principalement du moule. Il est facile de distinguer ces toiles imprimées des autres, parce que le dessin se répète à l'extrémité de chaque planche. On peut même apercevoir la jonction d'une planche à l'autre, quelque exactitude qu'on ait apportée dans l'impression. D'ailleurs toutes ces répétitions de planches se ressemblent parfaitement. Lorsque le dessin au contraire a été tracé à la main, on y remarque toujours des différences sensibles, quoique ce dessin soit répété plusieurs fois dans le cours de la pièce.

Quand les fleurs ou autres ornemens qu'on veut imprimer sur la toile, doivent être d'une seule couleur, on n'emploie qu'une même planche, qui ne donne pas simplement le trait, mais qui forme la largeur des feuilles & des fleurs. On exécute de cette manière de jolis dessins, qui imitent assez bien la broderie des Indes. Ces toiles ne vont qu'une seule fois à l'impression. On les lave, ensuite on le apprête. A l'égard de celles dont les ornemens demandent plusieurs couleurs, on fait usage de contre planches gravées sur les mêmes dessins que les planches; mais de façon qu'elles ne portent le mordant ou la couleur que sur les endroits du dessin réservés par les premières planches. On conçoit bien qu'il est nécessaire que tous ces moules aient des rapports exacts entr'eux, sans quoi la couleur ne se trouve pas contenue dans le trait. Ce défaut se laisse apercevoir dans les toiles communes, à cause de la vitesse avec laquelle on y travaille, & du peu de soin qu'on y apporte.

Il y a des toiles, spécialement les plus belles, pour lesquelles on emploie des

réserve blanches. Ceci se pratique par le moyen de la cire fondue, que l'on trace avec une plume de métal sur les endroits des fleurs ou des feuilles qui doivent rester blancs. Comme la cire est impénétrable aux mordans, elle rend leur effet nul, & empêche que les endroits réservés retiennent la couleur.

On peint des toiles dont le fond est sablé. Cette pratique se fait avec des planches, où le dessin est gravé à l'ordinaire. Mais pour former le sablé ou le pointillé du fond, on enfonce dans la planche autant de petites pointes de fil de fer qu'il doit y avoir de points. On a soin que ces pointes soient unies & limées bien également, de peur que la toile ne soit percée ou égratignée.

Le goût du Public pour ces toiles, la nécessité dont elles sont pour notre commerce avec les pays chauds, les nouvelles manufactures que nos voisins élèvent tous les ans chez eux, leur activité à inonder de leurs marchandises les Etats, qui n'ont à leur opposer que des prohibitions toujours difficiles dans l'exécution, ont porté la France à permettre chez elle ce nouveau genre d'industrie. C'est le plus sûr

moyen d'arrêter le commerce interlope des Etrangers. En vain l'Espagne veut-elle défendre à ses colonies de recevoir les marchandises qui leur sont apportées par les Anglois & les Hollandois, elle ne détruira ce commerce ruineux pour elle, qu'en établissant des fabriques en concurrence de ses rivaux.

L'inconvénient qu'il y auroit de priver les Sujets les plus pauvres de la faculté de se procurer leurs habillemens à meilleur marché, est encore un nouveau motif, qui a porté le Gouvernement à donner l'Arrêt du 5 Septembre 1759, & les Lettres patentes en conséquence, pour la libre fabrication des toiles peintes. Un second Arrêt du Conseil du 18 Octobre, rendu en interprétation du premier, contient les dispositions les plus sages, & les plus capables d'étendre & de perfectionner cette branche utile d'industrie. Nous allons les rapporter ici.

Art. I. » A compter du
» jour de la publication du
» présent Arrêt, les toiles
» de coton blanches, en-
» semble les toiles de coton,
» de lin ou de chanvre ; pein-
» tes ou imprimées venant
» de l'Etranger, pourront

» entrer librement dans le
 » Royaume ; par mer , par
 » les ports de Bayonne , le
 » Havre , Rouen , Nantes &
 » Bordeaux ; & par terre ,
 » par les bureaux de Valen-
 » ciennes , Saint-Dizier ,
 » Jougues , Pont-de-Beau-
 » voisin , Septèmes & la basse
 » ville de Dunkerque , en
 » payant pour lesdites toiles
 » de coton blanches , quinze
 » pour cent de leur valeur ;
 » & pour les toiles de coton ,
 » de lin ou de chanvre ,
 » peintes ou imprimées ve-
 » nant de l'Etranger , vingt-
 » cinq pour cent de leur va-
 » leur.

II. » Les toiles de coton
 » blanches & mouchoirs de
 » toute espece , ensemble
 » les mouffelines & basins de
 » toute espece , provenant
 » du commerce de la Com-
 » pagnie des Indes , con-
 » tinueront d'entrer par le
 » Port-Louis & par l'O-
 » rient , en payant par la
 » Compagnie des Indes , à
 » l'Adjudicataire des fermes
 » unies , cinq pour cent de
 » la valeur des toiles de co-
 » ton & mouchoirs de toute
 » espece , & deux & demi
 » pour cent des mouffelines
 » & basins de toute espece ,
 » sur le pied de l'adjudica-
 » tion , & déduction faite des
 » dix pour cent d'escompte

» accordés aux Adjudicatoi-
 » res.

III. » Les toiles peintes
 » ou imprimées , provenant
 » du commerce de ladite
 » Compagnie , pourront en-
 » trer librement dans le
 » Royaume , par le bureau
 » du Port - Louis , en payant
 » à la sortie du magasin d'en-
 » trepôt , quinze pour cent
 » de la valeur desdites toi-
 » les ; & à l'égard desdites
 » toiles envoyées directe-
 » ment dudit magasin d'en-
 » trepôt par le Port-Louis ,
 » à l'Etranger , ou destinées
 » au commerce de Guinée ,
 » elles demeureront franches
 » & exemptes de tous droits ,
 » ainsi qu'elles l'ont été
 » jusqu'à présent.

IV. » Permet Sa Majesté
 » à tous Fabriquans de fa-
 » briquer des toiles de co-
 » ton & mouffelines blan-
 » ches , à l'imitation de cel-
 » les des Indes , dans les
 » mêmes portées & dans les
 » mêmes laises : Veut Sa
 » Majesté que lesdites toiles
 » & mouffelines , ainsi que
 » toutes les autres toiles
 » blanches de lin , de chan-
 » vre , ou de coton , ou
 » mêlées desdites matieres , &
 » revêtues des marques de
 » fabrique & de visite pres-
 » crites par les Réglemens ,
 » & notamment par l'Arrêt

» du Conseil du 20 Août
 » 1758, puissent circuler li-
 » brement dans toutes les
 » villes & provinces du
 » Royaume, en exemption
 » de tous droits de foraine,
 » douane, & autres droits
 » de traites généralement
 » quelconques, que Sa Ma-
 » jesté a supprimé à cet
 » égard.

V. » Permet Sa Majesté
 » de peindre & imprimer les
 » toiles de lin, de chanvre
 » & de coton, ou mêlées
 » desdites matieres, soit na-
 » tionales, soit étrangères,
 » lesquelles toiles, ainsi pein-
 » tes ou imprimées, paye-
 » ront dans les bureaux des
 » différentes provinces du
 » Royaume, où il est dû des
 » droits, le double de ce
 » que payent actuellement
 » les siamoises teintes ou fa-
 » çonnées de la fabrique de
 » Rouen; & jouiront, à la
 » sortie du Royaume, soit
 » pour l'Etranger; soit pour
 » les Colonies & le com-
 » merce de Guinée, de l'e-
 » xemption des droits accor-
 » dés par les Arrêts du Con-
 » seil des 13, 15 Octobre 19
 » Novembre 1743, & Lettres
 » patentes sur iceux, du 22
 » Décembre de la même an-
 » née.

VI. » Lors de l'introduc-
 » tion des toiles de coton

» blanches ou des toiles de
 » lin, de chanvre & de co-
 » ton, peintes ou imprimées,
 » venant de l'Etranger, les-
 » dites toiles seront plom-
 » bées par les commis &
 » préposés à la perception
 » desdits droits, d'un plomb
 » dont l'empreinte portera
 » d'un côté le nom du bu-
 » reau d'entrées, & de l'au-
 » tre ces mots : *Toiles de*
 » *coton blanches*, ou *toiles*
 » *peintes étrangères*; & lorf-
 » qu'elles auront ainsi ac-
 » quitté les droits, & qu'el-
 » les seront revêtues dudit
 » plomb, elles pourront cir-
 » culer dans le Royaume,
 » & passer à l'Etranger en
 » exemption de tous droits;
 » ce qui sera pareillement
 » observé, soit pour les toi-
 » les peintes provenant du
 » commerce de la Compag-
 » nie des Indes, soit pour
 » les toiles peintes nationa-
 » les, lorsqu'elles acquitte-
 » ront dans les bureaux ci-
 » dessus indiqués, les droits
 » auxquels elles seront im-
 » posées.

VII. » Ordonne Sa Ma-
 » jesté que toutes lesdites
 » toiles, soit nationales,
 » soit étrangères qui ne se-
 » ront pas revêtues des mar-
 » ques & plombs ci-dessus
 » ordonnés, seront saisies &
 » confisquées, avec cinq cens

» livres d'amende qui ne
 » pourra être modérée ,
 » pour quelque cause & sous
 » quelque prétexte que ce
 » soit.

VIII. » Et pour fixer l'é-
 » valuation de celles desdi-
 » tes toiles qui doivent payer
 » les droits sur le pied de
 » leur valeur , seront tenus
 » les propriétaires , conduc-
 » teurs & voituriers par ter-
 » re , & les maîtres des na-
 » vires , ou de ceux à qui
 » lesdites marchandises se-
 » ront adressées par mer , de
 » représenter une facture ou
 » déclaration certifiée véri-
 » table , distinguée par bal-
 » les ou ballots , & par es-
 » pece & valeur des mar-
 » chandises y contenues , &
 » seront les droits ci-dessus
 » imposés , acquittés sur le
 » pied de ladite évaluation ,
 » si mieux n'aiment les fer-
 » miers ou préposés , en cas
 » de fausse évaluation , re-
 » tenir lesdites marchandi-
 » ses , en payant aux pro-
 » priétaires le prix de l'éva-
 » luation portée dans les fac-
 » tures ou déclarations , &
 » un sixieme en sus de ladite
 » estimation.

IX. » Les toiles blanches
 » ou peintes , soit nationa-
 » les soit étrangères , ou
 » provenant du commerce
 » de la Compagnie des In-

» des , qui seront expédiées
 » pour l'Etranger , seront
 » dépouillées de leur plomb
 » dans le bureau de leur ex-
 » pédition , & ne pourront
 » rentrer dans le Royaume
 » qu'en payant les droits ci-
 » dessus fixés pour les toiles
 » blanches ou peintes étran-
 » geres.

X. » Fait Sa Majesté très-
 » expresse inhibitions &
 » défenses de falsifier , imi-
 » ter , contrefaire ou réap-
 » poser les marques &
 » plombs ordonnés être ap-
 » posés sur les marchandises
 » que la Compagnie des In-
 » des a permission de vendre
 » & débiter dans le Royau-
 » me , comme aussi les
 » plombs qui seront apposés
 » par le Fermier , en exé-
 » cution du présent Arrêt ,
 » & ce sous les peines por-
 » tées par l'Edit du mois
 » d'Octobre 1716.

XI. » Ordonne Sa Ma-
 » jesté qu'en sus des droits
 » ci-dessus établis , il soit
 » perçu par le Fermier , les
 » quatre sols pour livre du
 » montant d'iceux.

XII. » Ordonne en outre
 » Sa Majesté , pour donner
 » à la Compagnie des Indes
 » des marques de sa pro-
 » tection , & l'indemniser de
 » la perte qu'elle pourroit
 » souffrir de la concurrence

» des toiles de coton étran-
 » geres, dont l'entrée étoit
 » prohibée, que ladite Com-
 » pagnie jouisse de la moi-
 » tié du produit des droits
 » imposés sur les toiles de
 » coton blanches, & sur les
 » toiles peintes étrangères,
 » par le présent Arrêt, qui
 » sera exécuté dans tout son
 » contenu ; dérogeant à cet
 » effet, en ce qui pourroit
 » y être contraire seulement,
 » à tous Edits, Déclara-
 » tions, Lettres patentes,
 » Arrêts & Réglemens, les-
 » quels sortiront au surplus
 » leur plein & entier effet ;
 » & seront sur le présent
 » Arrêt toutes Lettres né-
 » cessaires expédiées.

Les Lettres patentes ac-
 cordées en conséquence de
 cet Arrêt, ont été registrées
 en Parlement le 4 Mars
 1760.

Nos fabriques de toiles
 de coton reçoivent de nos
 Colonies cette matiere pre-
 miere. Le coton que nous
 tirons du Levant est échan-
 gé contre nos draps, nos su-
 cres, & peut être regardé,
 en quelque façon, comme
 une production du pays. Ainsi
 ce n'est pas la matiere pre-
 miere qui nous manque. La
 filature & le tissage, le blan-
 chissage & les apprêts sont
 estimés en France. Ils pour-

ront devenir à bon marché,
 si, comme les Indiens, nous
 avons soin d'employer aux
 parties de l'ouvrage les plus
 aisées, la main des jeunes
 filles & des enfans hors d'é-
 tat de s'adonner à des tra-
 vaux qui demandent de la
 force & une certaine appli-
 cation, & dont le salaire,
 pour cette raison, doit être
 à bas prix. Nos talens pour
 la gravure, l'élégance & la
 variété de nos desseins, no-
 tre goût dans l'assortiment
 des couleurs, semblent déjà
 nous assurer une supériorité
 dans la concurrence. Ce sont
 ces fruits précieux de notre
 industrie, qui ont soutenu
 les manufactures de Lyon
 contre les manufactures ri-
 vales étrangères.

Nos nouvelles fabriques
 de toiles peintes ont fait en
 très-peu de tems des pro-
 grès, qui peuvent être re-
 gardés comme un sûr garant
 de ceux qu'elles feront par
 la suite. Elles sont bien su-
 périeures aux indiennes, pour
 la beauté & la correction des
 desseins. Plusieurs mêmes de
 ces fabriques sont parvenues
 à la tenacité des couleurs de
 l'Orient. Nous n'aurons plus
 rien à désirer, si nous pou-
 vons nous procurer l'extrê-
 me finesse de la filature In-
 dienne, & l'art de fabriquer

les toiles de coton superficielles sur la surface de l'eau, pour donner au fil de coton la force de soutenir les efforts de la navette. Un avantage de plus que nous trouvons dans nos manufactures nationales, dont plusieurs s'élèvent sous nos yeux dans la capitale, c'est d'y faire exécuter les desseins qui nous plaisent, & dans les couleurs qui nous flattent le plus. Nous n'avons au contraire que la liberté d'un choix très-borné, en prenant des toiles étrangères. Devons-nous encore hésiter d'accorder la préférence à nos fabriques sur celles des Indes, depuis que plusieurs de nos Fabriquans connoissent l'art de donner de la rondeur & du relief à leurs desseins, en noyant ou en adoucissant plus ou moins les ombres de leur espèce de peinture ? On sçait qu'un grand défaut dans les plus belles toiles peintes qui viennent de l'Orient, c'est que les ombres ou les nuances de leurs couleurs tranchent désagréablement, parce qu'elles ne sont point adoucies vers les parties claires ; aussi les fleurs & les personnages de ces toiles ressemblent à des découpures, que l'on auroit appliquées sur un fond d'une même couleur.

T O I L E veloutée. Cette étoffe, à laquelle on a aussi donné le nom de *toile soufflée*, de *velours de laine damassé*, est une toile lisse, sur laquelle on a appliqué plusieurs desseins de laine hachée, par le moyen d'un mordant. Ces tapisseries sont moins sujettes à dépérir que les papiers d'Angleterre, qui doivent être collés sur toiles, & occasionnent encore des frais de châlis. *Voy. Papier velouté.*

L'industrie françoise est parvenue à rendre sur ces toiles, non seulement toutes sortes de ramages, de verdure, de paysages, mais même de grands tableaux d'histoire ; le mélange des laines supplée en quelque sorte à celui des couleurs à l'huile. Si cette fabrique peut encore se perfectionner, elle obtiendra aisément la préférence pour les ameublemens sur les étoffes de soie sujettes à se graisser ou à se faner promptement. On a déjà réussi à préserver ces nouvelles tapisseries de la piquûre des vers, par les préparations qu'elles reçoivent. Au reste, on ne doit jamais craindre que ces étoffes feintes puissent jamais faire négliger les belles tapisseries des Gobellins, de

Flandre, d'Aubusson.

T O N N E A U. Mesure employée dans le commerce de mer, pour connoître la capacité d'un vaisseau. Le tonneau de mer est estimé contenir ; suivant l'Ordonnance de 1681, quarante-deux pieds cubes, & peser deux mille livres poids de marc, ou vingt quintaux de cent livres chacun ; ainsi un vaisseau du port de deux cens tonneau, est un vaisseau qui peut porter deux cens fois la valeur de deux milliers pesant, ou quatre cens mille livres. Ce que l'on doit entendre à proportion de ceux de mille & de deux mille tonneaux.

Nos boissons portées du Midi au Nord, ont pu donner lieu à cette mesure. Les Anciens, qui faisoient de l'approvisionnement des grains le principal objet de leur trafic, mesuroient la capacité de leurs vaisseaux par muids de bled.

En France on parle par tonneaux, pour exprimer le port des vaisseaux. En Hollande, en Allemagne, en Suede, en Pologne, en Danemarck, & dans tout le Nord par lest. Le lest est de deux tonneaux, & pese par conséquent quatre mille livres.

TOPASE. Pierre précieuse, transparente, & dont la couleur imite & surpasse même celle de l'or.

La topase orientale est d'un jaune satiné fort agréable, & un peu citron ; en quoi elle differe de celle du Pérou, qui est d'un jaune orangé. On trouve aussi des topases en Silésie, en Bohême, en Saxe. Ces dernières sont d'un jaune noirâtre, & leur poliment est fort gras, à cause de leur peu de dureté.

Les topases du Brésil, suivant les expériences des Chimistes, perdent au feu leur couleur jaune, & deviennent d'un couleur de rose, plus ou moins clair, qui les fait ressembler au rubis balais. Ce qui est encore à remarquer, c'est que plus la couleur de la topase est foncée, & sale, plus la pierre est capable de prendre une couleur de rose vif & éclatant. On pense bien que les premiers Jouailliers qui ont connu ces faits, ont dû être tentés plus d'une fois d'aider la Nature dans la formation des rubis balais.

TORTUE. Animal amphibie, dont le corps est couvert d'une grande écaille. Il y a quatre ou cinq sortes de tortues. Les plus estimées

sont la tortue franche & le carret. La premiere n'a pas l'écaille bien précieuse, mais la chair & les œufs en sont excellens, & très-recherchés par les gens de mer. Une seule tortue franche peut fournir jusqu'à deux cens livres de chair sans la graisse.

Le carret, qui est l'autre espece de tortue dont nous avons parlé, est beaucoup plus petite, sa chair est moins délicate; mais elle donne une écaille d'un grand usage dans les arts. *Voyez Carret, Ecaille.*

TOURAINÉ. Province de France, bornée au Nord par une partie du Maine & par le Vendômois; au Midi, par le Berri & le Poitou; au Levant, par le Blaisois, & au Couchant, par l'Anjou.

Le grand nombre de rivières qui arrosent cette province, rendent son terroir fertile en toutes sortes de fruits; aussi la Touraine a été appelée le jardin de la France. Ses fruits à noyaux spécialement sont très-recherchés. Il se consomme beaucoup à Paris, & même chez l'Etranger, de prunes séchées & cuites dans le four ou au soleil, qui viennent de Tours, de Saint-Maur, de Chinon; on distingue les gros & petits sainte Cathé-

rine, les saint Julien, les petits pruneaux noirs de Damas. Cette Province fournit aussi d'autres fruits secs, comme poires, pommes, de confits, soit liquides ou autres, comme les gélées, les abricots, les prunes, les fleurs d'orange. La Touraine est encore très-fertile en vins, qui s'envoient à Nantes, ou qui se brûlent pour l'eau-de-vie.

Tours, la capitale de la province, est surtout recommandable par ses belles manufactures de soie. Les premières fabriques de soieries que l'on ait vû en France furent établies dans cette ville, sous la conduite de quelques ouvriers qu'on appella de Gênes; de Venise & de Florence. On doit placer cette époque sous le regne de Louis XI en l'année 1470. On a aussi prétendu que c'est à Tours que fut établie la premiere calande qu'il y ait eu en France, pour onder les moires, les tabis & autres étoffes de soie. Quoi qu'il en soit, cette capitale a toujours conservé sa réputation pour la fabrique des plus belles étoffes, comme velours, pannes, serges de soie, brocards, satins, taffetas, gros de Tours. Le débit qui s'en fait actuellement au dehors

n'est pas aussi considerable qu'il étoit autrefois , parce que l'Etranger s'occupe à imiter ces étoffes , & à se procurer par ce moyen le bénéfice d'une main - d'œuvre qu'il étoit obligé de nous payer.

La province a aussi des manufactures de laine , & quelques fabriques de chapeaux.

TOURNOIS. petite monnoie bordée de fleurs-de-lis , qui tiroit son nom de la ville de Tours où elle étoit frappée. Aujourd'hui c'est une simple monnoie de compte , qui est opposée à *Paris* : on dit une *livre tournois* , un *sol tournois* , elle est moindre que le *parisis* d'une cinquieme . Cent *livres tournois* font cent francs en quelque monnoie qu'ils soient comptés sans addition , ni diminution ; au lieu que cent *livres parisis* signifient cent francs , avec l'augmentation du quart en sus , c. a. d. cent vingt-cinq liv. Cette différence vient originairement de celle qu'il y avoit autrefois entre les monnoies de Tours & de Paris. *Voy. Paris.*

TRAITE. Ce mot est quelquefois synonyme à celui de trafic. Il se dit principalement d'un commerce ré-

glé entre des vaisseaux & les habitans de quelques pays. La *Traite des Nègres* est le marché qui se fait pour la vente des Nègres. *Voy. Nègres.*

La *traite foraine* est un droit qui se perçoit sur toutes les marchandises qui entrent dans le Royaume.

On a appelé *traite domaniale* , une augmentation d'impôt qui se leve sur certaines sortes de marchandises.

Traite , parmi les Banquiers & Négocians, se prend pour les lettres de change qu'ils tirent sur leurs correspondans. Il y a cette différence entre la *traite* & la *remise* , que la premiere est en quelque sorte un ordre pour payer , & la seconde un ordre pour recevoir. *Voy. Remise.*

TRAITÉ de commerce. On peut le définir une convention entre deux Puissances , par laquelle elles suspendent le droit qu'elles ont de prohiber réciproquement les marchandises l'une de l'autre , jusqu'à ce qu'il soit de leurs intérêts d'en agir autrement. Lorsqu'un *Traité de Commerce* n'a point été stipulé dans la vue d'établir la paix entre les Nations , ou qu'il n'est point

une clause essentielle d'un autre Traité, qui auroit réglé le droit de ces Nations entr'elles, il peut être dif-fous, parce que c'est une chose libre & de faveur, Les Puissances contractantes ne l'ont signé que dans la vue de se procurer des avan-tages réciproques. Si une de ces Puissances y voit sa propre destruction, elle re-prend ses droits & l'autre en fait autant; tout devient égal, & la justice n'est point violée. Pourroit-on blâmer, par exemple, le Portugal de rompre ses Traités de Com-merce avec la Grande-Breta-gne; Traités qui ont mis le trafic des Portugais entre les mains des Anglois, & font passer à Londres tout l'or du Brésil. Voyez *Breta-gne (Grande) Portugal*.

Quelles sont les règles qui nous indiquent, si un Traité de Commerce est avantageux ou non? Nous répondons avec le *Négociant Anglois*, que ce sont les mê-mes règles qui nous aident à juger de la perte ou du pro-fit d'un commerce. Si un Traité de Commerce peut augmenter le capital de la Nation, le produit des ter-res, les moyens de subsister pour le peuple, il est évi-demment utile.

Si au contraire ce Traité n'établit point l'égalité dans les droits d'entrée récipro-ques des deux pays; s'il di-minue la masse de notre or & de notre argent, s'il in-troduit les protections d'un autre pays en concurrence avec les nôtres. s'il diminue la demande de nos manufac-tures dans notre propre pays; s'il réduit nos ouvriers à la charge des paroisses & des propriétaires des terres: il est évidemment ruineux pour la Nation.

Nous avons mis à la fin des articles des principaux Etats les Traités de Com-merce particuliers qui les concernent. Nous ajoute-rons ici tout ce qui regarde le droit commun des Nations sur mer, & les conditions générales qui servent de base à tous les Traités de Navigation & de Commerce.

Les navires marchands obligés par la tempête ou par quelque autre accident, de relâcher dans un port, ne payent les droits que pour les marchandises qu'ils met-tent à terre, & ils sont li-bres de ne décharger que celles qu'ils jugent à propos. A l'égard des vaisseaux de guerre, il est d'usage de ré-gler le nombre de ceux qui peuvent entrer dans un port, &

& ce nombre est ordinairement de six vaisseaux. Cependant si une escadre plus considérable est obligée, pour quelque raison importante, de chercher un azile, elle doit faire sçavoir au Gouverneur de la place où elle veut aborder, la cause de son arrivée, & le tems qu'elle compte séjourner.

On ne peut arrêter les marchands, les maîtres de navire, les pilotes, les matelots, ni saisir leurs vaisseaux & leurs marchandises, en vertu de quelque mandement général ou particulier, pour quelque cause que ce soit, de guerre ou autrement, ni même sous prétexte de s'en servir pour la défense du pays. On excepte cependant les saisies & arrêts de justice faits par les voies ordinaires pour dettes, obligations & contrats légitimes.

En cas de guerre, il est permis aux Nations neutres de commercer avec les Puissances Belligérantes, pourvu qu'on ne leur porte point de marchandises de contrebande; sous ce nom on comprend tout ce qui sert à l'usage de la guerre, soit offensive, soit défensive, mais non pas les alimens nécessaires à la subsistance. En

Tome II.

général, tout commerce, quel qu'il puisse être, est défendu avec une place qui est assiégée ou bloquée.

Un vaisseau ne doit point se mettre en mer, qu'il ne soit muni de lettres & de certificats, qui fassent connoître son nom & son port, le nom du domicile de son maître ou de son capitaine, les espèces de sa charge, le pays d'où il est parti, & celui pour lequel il est destiné, afin qu'on puisse juger s'il ne porte point des marchandises confiscables, & de prévenir les fraudes des prête-noms. On convient ordinairement de la forme dans laquelle ces lettres de mer doivent être faites, & des personnes qui les délivreront.

Dans le cas qu'un vaisseau en veuille visiter un autre; il ne lui est permis d'en approcher qu'à une certaine distance, par exemple, à la portée du canon; il envoie alors sa chaloupe pour faire la visite. On ajoute foi aux lettres de mer présentées par le maître du navire. Si l'on trouve à bord des marchandises de contrebande, on les confisque sans toucher au reste de la charge, à moins que le capitaine du vaisseau n'ait jetté ses papiers à la mer, ou qu'il n'ait re-

Z

fusé d'amener ses voiles.

Il est défendu de se saisir des marchandises de contrebande chargées sur un navire , avant que l'inventaire en ait été fait par les juges de l'Amirauté , à moins que le patron ne consente à les livrer pour continuer sa route.

Une Nation est en droit de confisquer tous les effets d'une Puissance neutre qui se trouvent sur un navire ennemi , si le chargement n'a pas été fait avant la déclaration de guerre , ou dans de certains termes dont on est convenu. Ces termes sont de quatre semaines pour la mer Baltique & pour la mer du Nord , depuis Terre-Neuve en Norwege , jusqu'au bout de la manche ; de six semaines , depuis la Manche jusqu'au Cap Saint-Vincent ; de là dans la Méditerranée , & jusqu'à la ligne , de dix semaines ; & de huit mois , au delà de la ligne. C'est ainsi que contractent ordinairement la France , l'Angleterre , l'Espagne , les Provinces-Unies & les villes Anféatiques. Les Puissances du Nord assignent d'autres termes dans les Traités qu'elles font ensemble , & toute la différence consiste en huit , douze ou quinze jours de plus ou de moins , suivant

la distance des mers dont il s'agit.

Cependant si un chargement fait avant la déclaration de la guerre , ou dans les termes prescrits , contient des marchandises de contrebande il est permis de s'en saisir en payant leur juste valeur , ou bien le maître du navire se chargera d'apporter un certificat , pour prouver qu'il ne les aura pas débarquées dans un pays ennemi.

Les peuples qui font entr'eux des Traités de Commerce , s'accordent toujours la liberté de porter respectivement les uns chez les autres toutes les marchandises qui ne sont pas prohibées par les loix de l'Etat , avec clause de confiscation pour les autres. Les Commerçans sont protégés , & afin qu'on ne leur fasse aucune mauvaise difficulté , on doit afficher dans les bureaux des douanes les tarifs pour tous les droits d'entrée & de sortie. On leur accorde la liberté de conscience ; ils sont libres de se servir de tels Avocats , Procureurs , Notaires , Solliciteurs & Facteurs que bon leur semble. Ils tiennent leurs livres de compte & de commerce dans la langue qu'ils jugent à

propos ; & s'il étoit nécessaire de les produire en justice , pour décider de quelque procès , le juge ne peut prendre connoissance que des articles qui regardent l'affaire contestée , ou de ceux qui doivent établir la foi de ces livres.

Un Prince s'engage toujours de défendre , sous les plus graves peines , à tous ses sujets de prendre des commissions , ou des lettres de représailles , de quelque Etat ennemi de la Puissance avec laquelle il traite. Il promet même de n'accorder des lettres de représailles qu'en cas de déni de justice ; & ce déni ne sera point tenu pour constaté , si la requête de celui qui demande les représailles , n'est communiquée au Ministre qui se trouvera sur les lieux de la part du Prince , contre les sujets duquel elles doivent être accordées , afin qu'il puisse se justifier ou donner une juste satisfaction dans l'espace de tel ou tel tems. Les injures & les dommages que quelques particuliers peuvent se faire contre la teneur des Traités n'en diminuent point la force. On punira sévèrement l'infracteur , & il sera obligé à réparer les torts qu'il aura causés.

Si un vaisseau échoue sur les côtes , tout ce qu'on en sauvera sera rendu aux propriétaires , pourvu qu'ils payent les frais du sauvement , & que leur réclamation soit faite dans l'an & un jour. On s'engage à ne recevoir dans ses ports aucun pirate. Enfin , il est assez ordinaire que les maîtres d'un navire , armé en guerre & en course , donnent avant leur départ une caution qui réponde des contraventions qu'ils pourroient faire aux Traités.

En cas de rupture , on convient aussi que les sujets des parties contractantes auront un certain tems fixe après la déclaration de guerre , c'est ordinairement un terme de six mois , pour vendre leurs marchandises & les transporter où bon leur semblera. Jusqu'à l'expiration du terme convenu , ils doivent jouir d'une liberté entière. Sans cette convention , qui n'est pas ancienne , les Commerçans seroient continuellement inquiets ; au moindre mouvement qui sembleroit menacer d'une rupture , chacun se hâteroit de retirer ses effets pour prévenir sa ruine ; & il est aisé de juger quel tort le commerce souffriroit de ces interruptions. *Voyez le droit public de l'Europe*

*fondé sur les Traités par M.
l'Abbé de Mably 1748.*

Suivant le droit commun , ainsi que nous l'avons énoncé plus haut , il est permis aux Nations neutres de commercer pendant la guerre comme pendant la paix avec les Etats Belligérants , pourvu qu'elles ne leur portent aucunes marchandises comprises sous le nom de *contrebande de guerre*. Ce droit de saisir les bâtimens neutres , chargés de ces marchandises de contrebande , est fondé sur les loix de la neutralité même. Ces loix défendent visiblement de favoriser une partie Belligérante plus qu'une autre, de lui donner les moyens de se défendre, ou d'attaquer avec plus d'avantage. Plusieurs Puissances Maritimes ne se sont point borné à cette maxime du droit des Nations , elles ont encore voulu empêcher un peuple neutre de visiter sur quelque prétexte que ce fût les ports de leurs ennemis. Lorsque les Provinces-Unies firent la guerre à l'Espagne , pour en secouer le joug , elles donnerent un manifeste, par lequel elles déclaroient que tout vaisseau qui seroit pris , faisant voile pour quelque port du Royaume d'Espagne , seroit de bonne pri-

se. En 1689 , cette République & l'Angleterre signèrent un Traité à Wittehal , par lequel elles convinrent de notifier à tous les Etats qui n'étoient pas en guerre avec la France , qu'elles attaqueroient & déclarerent d'avance de bonne prise , tout vaisseau destiné pour un des ports de ce Royaume , ou qui en sortira. Les Anglois dans la guerre présente n'ont publié , il est vrai , aucune ordonnance qui marquât l'empire qu'ils vouloient exercer sur mer , mais ils n'ont que trop fait voir leurs prétentions à cet égard , par la conduite qu'ils ont tenue. Ils n'ont pas seulement refusé une navigation libre aux peuples neutres , quoique leurs bâtimens fussent chargés de munitions de guerre tirées de leurs propre pays , & destinées pour d'autres ports également neutres ; ils leur ont encore souvent saisis & emmenés des vaisseaux qui portoient d'autres marchandises , sur le seul prétexte que la cargaison étoit pour le compte de l'ennemi. Pour se convaincre que cette conduite , de la part des Anglois , donne atteinte aux droits & à la liberté des Nations Souveraines ; il suffit de faire réflexion que la

mer étant un champ libre & ouvert à tous les Navigans, les Nations également Souveraines ne reconnoissent aucune juridiction sur cet élément. Par conséquent une Puissance Belligérante, sans juridiction, à l'égard des peuples neutres, & n'ayant reçu aucune offense de leur part, n'a aucun droit de plus en tems de guerre qu'en tems de paix, d'interrompre ou de gêner leur navigation, & d'enlever les marchandises dont leurs bâtimens se trouvent chargés. Les vaisseaux neutres ont été regardés, avec raison, comme des lieux neutres. Ce sont des maisons flottantes que l'on a rangées chez la plupart des Nations dans la classe des biens immeubles. Quand on prouvoit incontestablement qu'ils sont chargés pour le compte des ennemis, les Belligérans en seroient-ils plus autorisés à s'emparer de leur cargaison ? Non, sans doute, il ne doit pas être plus permis d'enlever des effets sur un vaisseau neutre que sur un territoire, qui jouiroit pareillement de la neutralité. Le Navigateur neutre, comme l'a observé l'Auteur d'une savante dissertation sur la saisie des bâtimens neutres, ne fait quelquefois qu'un commer-

ce de fret & de commission, c'est sa fortune, c'est le patrimoine que la Providence lui a départi ; c'est l'unique objet de son industrie, dont il n'est pas plus permis à une Nation en guerre de le priver, que d'enlever au cultivateur sa récolte, sur le prétexte qu'il l'a vendue à l'ennemi. La Nation qui prétend mettre des entraves au commerce des peuples neutres, quand ce commerce n'a aucun rapport direct & immédiat à la guerre & à ses opérations, usurpe une autorité qui n'appartient à aucune Puissance. Ces principes autorisent les plaintes que les Hollandois ont porté dans la guerre actuelle contre l'Angleterre, qui n'a cessé de troubler leur commerce de fret & de commission, les branches les plus précieuses de leur industrie.

On pourroit reprocher aux Hollandois, qu'ils ont autrefois violé ces principes du droit commun, qu'ils réclament aujourd'hui. On feroit même en droit de faire ce reproche à presque toutes les Nations, parce qu'elles ne consultent le plus souvent que leur force & leur intérêt, mais il suffit pour nous d'avoir exposé les loix inva-

riables de l'équité & du droit des gens.

Traité des passeries. C'est le nom d'une espèce de Traité ou de convention pour le Commerce qui s'observe, même en tems de guerre, entre les habitans des frontières de France & d'Espagne.

V. Passeries.

TRANSIT. (*Acquit à caution de*) C'est le nom que l'on a donné à un acte que les Commis des Douanes délivrent aux Marchands, Voituriers, ou autres pour des marchandises privilégiées qui doivent passer par Bureaux sans être visitées, ou sans y payer les droits. Cet acte a été appelé *acquit à caution de transit*, parce que les Propriétaires ou les Voituriers de ces marchandises doivent donner caution de rapporter dans un tems limité par l'acquit un certificat, qui prouve que les marchandises transitées n'ont point été altérées en route; qu'elles se sont trouvées avec leur marque & ficelle, du même poids & des mêmes quantité & qualité désignées dans l'acquit.

V. Acquit.

TRANSIT. (*Droit de*) Droit qui se paye pour le passage d'une marchandise.

Un Prince qui accorde aux Négocians étrangers la li-

berté de faire passer leurs marchandises par ses Etats, multiplie ses droits d'entrée & de sortie, & augmente par conséquent ses revenus. Mais il faut que les droits de transit soient modiques & relatifs à la commodité, ou à la facilité du transport qu'on procure à ces marchandises étrangères. Si ces droits sont trop forts, le commerce prend une autre route, & le Prince se prive gratuitement d'un bénéfice annuel. Il y a dont une différence à faire dans la perception des droits, entre les marchandises, ou les denrées qui entrent pour la consommation intérieure, & celles qui ne sont qu'empruntant un passage.

TRIPE de velours. Sorte d'étoffe veloutée, qui sert principalement à faire des ameublemens. Cette étoffe se fabrique sur un métier comme le velours. Elle présente d'un côté un endroit velu & couvert de laine; la tissure qui en forme le fond est entièrement de fil de chanvre. Il y a de ces étoffes qui sont pleines ou unies, d'autres qui sont rayées de différentes couleurs. Par le moyen de fers figurés & gravés en creux, on fait paroître sur ces étoffes des fleurons, ou compartimens en

relief comme aux velours ci-
fêlés. *V. Gaurer.*

TRIPOLI. Ce Royaume, ou plutôt cette République de la côte de Barbarie, est au nombre des Régences Barbarefques, qui font sous la protection du Grand-Seigneur. Elle est bornée au Nord par la Méditerranée; à l'Est par *Bara*; au Sud par *Sara*, ou le Grand Désert; à l'Ouest, partie par *Tunis*, & partie par le *Bildulgerid*.

Tripoli, capitale de tout le Royaume, se divise en vieille & en nouvelle ville. La première est presque entièrement ruinée; la seconde, qui en est à quelque distance, est fort peuplée, quoique d'une grandeur médiocre. Cette capitale étoit autrefois très-commerçante, à cause de son voisinage avec la *Nu-midie*; aujourd'hui, ce n'est plus qu'un repaire de brigands, ainsi que toutes les villes de la côte de *Barbarie*. On doit cependant rendre cette justice à la Régence de Tripoli, qu'elle est très-rigide observatrice des Traités: il est vrai que dans l'Etat de foiblesse où elle se trouve, elle ne les violeroit pas impunément. Le peu de commerce qui lui reste consiste principalement en safran, qui se tire de la mon-

tagne de *Garian*, située au midi de la ville capitale, & dans une grande quantité de cendres que les François & les autres Européens achètent des Arabes pour faire du verre & du savon. Les Vénitiens & les Génois lui fournissent quelques étoffes de soie, d'or, d'argent. *V. Barbarie.*

TRIPOLI de Syrie. Ancienne ville d'Asie avec un port sur la Méditerranée; elle est arrosée d'une rivière, & est à 36 lieues de Damas. Cette situation lui ouvre un commerce avantageux. On doit aussi la mettre au nombre des principales Echelles du Levant. On a porté le montant de nos marchandises d'envoie dans cette Echelle à cent vingt ou cent cinquante mille livres au plus, & celui des marchandises de retour à treize ou quatorze cent mille livres, dont la soie fait le principal article. L'on doit compter dans les marchandises d'envoie quelques ballots de Londrins seconds & de Londrins larges.

TUILE. Pièce quarrée de terre cuite qui sert à couvrir des bâtimens. Cette couverture est beaucoup moins chère que celle qui se fait en ardoises. Cependant la beauté de celles-ci, leur légè-

té, leur grande propreté les feront toujours préférer pour les édifices publics, & pour tous les bâtimens que l'on veut décorer. Il se fabrique des tuiles dans plusieurs Provinces de France. On peut remarquer à cette occasion, que la perfection que nous recherchons dans les fabriques de luxe, nous la négligeons dans les manufactures qui travaillent pour nos besoins. Il s'en faut de beaucoup, que les tuiles que l'on fabrique aujourd'hui soient d'une terre aussi belle & aussi bonne que celles qu'on employoit autrefois. On trouve encore sur des Eglises & des vieux bâtimens de ces anciennes tuiles, dont la matiere n'est point inférieure à celle dont on compose aujourd'hui la poterie ou la fayence. Aussi nos tuiles de nouvelle fabrication, la plupart faites d'une argile trop grasse, sont sujettes à se déjetter, & souvent éclatent à l'ardeur du soleil. La tuile qui se fabrique en Bourgogne, & qui se débite à Paris, est d'une pâte assez bonne. Mais on a observé, avec raison, que cette matiere mêlée d'une espèce de terre minérale, qui contient des parties de fer & de plomb, donnera toujours des tuiles défectueuses. En

effet, cette terre se vitrifiant au feu, doit laisser dans la tuile des parties foibles & fragiles.

On distingue la tuile plate, de la tuile à crochet. La première est ainsi appelée à cause de sa figure : la seconde, parce qu'elle s'accroche. Il est une autre forme de tuile plus avantageuse pour l'écoulement des eaux, mais qu'il est plus difficile de rendre solide dans sa place ; c'est la tuile creuse ou à canal. Elle est à peu près de la figure des faitières, qui sont de grandes tuiles faites en forme de gouttières, dont on couvre le faite ou le sommet des toits. On a imaginé, il n'y a pas longtemps, des tuiles à double canal, qui au moyen de ce qu'elles sont échancrées, peuvent aisément s'emboîter les unes dans les autres. Ces tuiles sont sans contredit les plus parfaites. Mais comme les ouvriers, qui travaillent actuellement dans nos tuileries, ont leur routine, il se passera encore bien du tems avant que l'usage en soit répandu.

TUNIS. Ce Royaume ou cette République, dont l'autorité est entre les mains d'un Bey & de la Milice, fait partie de la côte de Barbarie. Elle est comme les

autres Régences Barbaresques sous la protection du Grand-Seigneur. La mer Méditerranée & le Royaume de Tripoli la bornent au Septentrion & à l'Orient ; plusieurs peuples Arabes au midi ; le Royaume d'Alger à l'Occident.

Tunis, qui en est la capitale, est située dans une belle plaine, à la pointe d'un golfe auquel elle donne son nom. Cette ville contient dix mille familles, & plus de trois mille boutiques de draperie ou de lingerie. Chaque corps de métier a son marché particulier. Tous leurs petits différens sont décidés par des Gardes-Maitres. Les Cordonniers composent le principal corps, quoique celui des Bonnetiers emploie jusqu'à vingt mille ouvriers. La plus grande partie de cette Bonneterie passe au Levant sur des vaisseaux Anglois, François, Venitiens, que ces différentes Nations fretent aux Turcs & aux Mores de Tunis. Le reste de la cargaison se fait en étoffes de laine, en plomb, en poudre d'or ; on reçoit en échange des étoffes de soie, des toiles de coton, du fer, de l'alun, du vermillon. L'Egypte a aussi pour sa part des bonnets, de la poudre d'or,

de l'huile ; du savon & des piastras de Seville. Comme la plus grande partie de cette huile est destinée pour les Mosquées de la Mecque & de Medines, les Arabes la transportent toujours dans des jarres & jamais dans des tonneaux, de peur que ces derniers vases n'aient été souillés par le vin. L'Egypte donne en retour des toiles, du café, du riz, du chanvre & du coton. Les vaisseaux, qui font ce commerce par caravanes, ne sont tenus envers le Gouvernement qu'à la moitié des droits que payent les autres vaisseaux. Cependant bien des capitaines aiment mieux faire au Levant des voyages séparés pour des marchands, en qualité de facteurs ou de supercargos. Ils échangent leur cargaison pour de l'orge & du froment, qu'ils revendent avec beaucoup de profit en Espagne, ou au Midi de la France. Ces caravanes sont très-avantageuses à l'Etat par la taxe imposée sur les passeports, & par la multitude de sujets qu'elles attirent. Les passeports des capitaines François sont limités à trois ans. Lorsque le terme est expiré, ils ne doivent point les faire renouveler, sans s'être présentés

auparavant devant quelque Cour d'Amirauté de France. Si le vaisseau vient à périr, ou s'ils en équiperent un autre, ils sont tenus de remettre leur premier passeport au Consul de la Nation, & de s'en procurer un nouveau. Les passeports des Anglois restent en force pour plus long-tems ; on a remarqué que leurs vaisseaux, qui se trouvent parmi ces caravanes, ont besoin de moins de monde qu'aucun des autres Nations : avantage qu'ils doivent à la disposition de leurs cordages
V. Caravane.

La poudre d'or que Tunis envoie au Levant, lui est apportée par les caravanes de Salé & de Gademes. Celle de Salé, ville maritime du Roi de Maroc, arrive annuellement à Tunis trois semaines avant le Ramadan. On estime qu'elle répand dans cette ville pour plus de onze cents mille livres tournois de poudre d'or ou de sequins. La caravane de Gademes, qui y fait deux voyages tous les ans, transporte de plus beaucoup de negres. Elle reçoit en échange des draps de France, du papier, des glaces de Venise, du fil de fer, & des bijoux de corail. Le peuple de Gademes est au Midi de Tunis, & à un mois

de marche de cette ville.

Le commerce de Tunis en Europe se fait principalement avec les Genoïs & les Vénitiens. Elle leur donne de l'huile, du bled, des fèves, des lentilles, de la cire, des laines, des cuirs & du maroquin, pour des draps d'Espagne, des étoffes de laine, de soie, d'or & d'argent. Les Juifs, par les mains desquels passent ces différentes marchandises, en fournissent la maison du Bey. Elles leur sont payées en papier sur la ferme des droits des cuirs & de la cire.

La France tire de Tunis les mêmes marchandises que l'Italie ; elle donne en échange des draps de Languedoc, des toiles de Bretagne, de Rouen, des mousselines pour faire des turbans, du vermillon, du sucre, du poivre, du girofle, du tabac, du vin, de l'eau-de-vie, du papier, de la quincaillerie, du fer, de l'acier, &c. Les François payent trois pour cent, tant pour les marchandises exportées, que pour les importées, & les Juifs dix pour cent pour celles qu'ils tirent d'Italie.

Les Nations qui ne sont pas assez puissantes pour se faire respecter des Tunisiens, sont exposées à leurs brigandages.

âges. Ces Africains regardent même le métier de Pirate, comme plus noble que celui de Commerçant. Peut-être parce qu'il satisfait davantage leur avidité & leur paresse. *Voy. Corsaire, Barbarie.*

Les rades les plus fréquentées, dans les Etats de Tunis, sont celles de la Goulette, de Biserte, de Portofarina, de Gallippe, de Suse, de Monester & d'Esfaque. Celle-ci est regardée comme la meilleure, parce que la marée y monte.

Tout bâtiment Européen, qui entre dans la rade de Tunis, arbore son pavillon, & salue le château de la Goulette de trois coups de canon. Le capitaine va ensuite saluer l'Aga de la forteresse, & l'informer du lieu d'où il vient. Les vaisseaux de guerre jettent l'ancre un peu plus loin que les navires marchands. Durant leur séjour dans la rade, le drapeau reste déployé sur la maison du Consul, & tous les navires marchands de la même Nation tiennent leurs enseignes déployées.

Les bâtimens qui prennent, ou laissent leur chargement dans le Royaume de Tunis, payent un droit d'ancre qui hausse ou baisse

selon les besoins du Gouvernement. Les droits du Consulat sont ordinairement de deux pour cent.

TURIN. Ancienne ville d'Italie, capitale du Piémont. Il se fait un grand commerce de change entre Turin & les pays étrangers.

Les écritures s'y tiennent en livres, sols & deniers; la livre composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers.

Les monnoies nouvellement fabriquées, en conséquence de l'Edit du Roi de Sardaigne du 15 Février 1755, sont la pistole d'or de 24 livres, la demie de 12 livres, le quart de 6 livres; l'écu d'argent de 6 livres, le demi de 3 livres, le quart de 1 livre 10 sols, Paris & Lyon changent avec Turin, & reçoivent 50 à 55 sols de Savoie pour un écu de 3 livres, dont le pair est 50 sols 11 deniers. Le Louis d'or de France vaut 20 livres 7 sols 4 deniers de Savoie; l'écu de 6 livres 5 liv. 7 den.

Les usances des lettres de change, qui viennent de France à Turin, sont d'un mois de date; celles d'Angleterre de trois mois; celles de Hollande de deux mois. Le terme, pour le paiement des lettres de change des autres Etats, commence le jour

même qu'on les présente pour l'acceptation. Ce terme doit expirer après un certain nombre de jours nécessaires pour avoir des réponses par la poste, ce qui fait que l'on a réglé les usances des lettres de change de Geneve, de Milan, de Genes à huit jours de vue, de Venise, de Florence, de Livourne, de Rome à dix jours de vue, d'Ausbourg, de Vienne, d'Allemagne à quinze jours de vue.

Les lettres à vue, & celles à jour nommé, doivent être payées à leur présentation.

Cent livres de Turin n'en font que 75 de Paris, & 100 de Paris en font 133 un tiers de Turin. Suivant ce rapport le rub, qui est de 25 livres de Turin, doit rendre 18 livres trois quarts à Paris.

La mesure de longueur, en usage à Turin, est le ras. On compte ordinairement 100 ras de Turin pour 50 aunes de Paris, & 100 aunes de Paris pour 200 ras de Turin.

L'on se sert pour les grains d'une mesure appelée émine; 100 émines font environ 158 setiers & 6 septièmes à Paris.

La brinde est la mesure pour les vins: elle contient

36 pintes, & pese 6 rubs. Chaque rub étant de 25 liv. de Turin, la pinte revient à environ 4 livres 2 onces de Turin, la livre de 12 onces.

Les huiles s'y vendent à raison de tant de livres de Piemont, le rub de 25 liv.

Le titre de l'or le plus fin s'exprime à Turin par 24 grains; celui de l'argent par 12 deniers. Le carat, ainsi que le denier se divise en 24 grains.

Le marc est le poids dont l'on se sert pour peser ces métaux. Il contient 8 onces, l'once 24 deniers, le denier 24 grains, & le grain 24 granotins. Le marc de Turin est plus fort que celui de France de 19 grains; ainsi 100 marcs de Turin doivent rendre 100 marcs 3 onces 7 deniers 4 grains en France.

TURQUOISE. Pierre précieuse de couleur bleue, & ordinairement opaque. Elle vient de Perse & de Turquie, d'où elle a pris son nom qu'elle a même communiqué à la couleur bleue céleste, dont elle est pénétrée, & que l'on appelle *bleu Turquin*.

Les turquoises de Perse sont réputées, ou de la vieille ou de la nouvelle roche. Les premières sont les plus recherchées, parce que leur

couleur est uniforme & sans mélange.

Les unes & les autres se taillent en cabauchon & se montent en bagues. Il est rare que les turquoises excèdent la grosseur d'une noisette ; cependant on en a vu de plus grosses.

L'on est parvenu à imiter la Turquoise, en combinant des particules de cuivre avec des os & des dents d'animaux. Si le cuivre est dis-

sout dans un acide, on aura une turquoise verte, semblable à celles qui se trouvent en Allemagne & ailleurs, si au contraire la dissolution se fait par un alxali, l'os deviendra une turquoise bleue à l'ordinaire. Ce qui semble indiquer que la turquoise, que donne la nature, n'est point une pierre ; mais une substance du regne animal pétrifiée.

V

VAISSEAU ou Navire. Bâtiment de haut bord propre à aller sur mer.

Avant que l'on eût découvert l'usage de la boussole, la navigation étoit très-bornée ; les navires par conséquent ne pouvoient avoir acquis cette perfection que nous leur donnons aujourd'hui, & qui les met en état de résister aux dangers d'un long voyage.

Il y a des navires de guerre, de navires marchands, de troisiemes armés, moitié en guerre & moitié en marchandise, & qui tiennent par conséquent le milieu entre les deux premiers.

On a loué les Hollandois

sur la construction de leurs vaisseaux marchands, qui sont d'une fabrique ronde, & larges de fond. Ces sortes de vaisseaux sont en effet très-favorables au commerce d'économie, parce qu'ils portent beaucoup, & n'ont pas besoin d'un grand équipage. Mais ces vaisseaux vont plus lentement, parce que n'ayant pas de point d'appui comme un navire qui entre profondément dans l'eau, ils ne peuvent porter autant de voiles. Il est d'ailleurs difficile de les gouverner ; ce qui rend leur navigation dangereuse aux attéragés. Les Hollandois ne l'ignorent pas ; mais la situation de la Hollande,

où tous les canaux ne sont pas également profonds, & le commerce d'économie qu'elle est obligée de faire, leur ont fait une loi de cette construction.

Nous observerons ici avec l'Auteur de l'Esprit des Loix, que plus un navire est petit, plus il est en danger dans les gros tems. Telle tempête submerge un navire, qui ne feroit que le tourmenter s'il étoit plus grand. Plus un corps en surpasse un autre en grandeur, plus sa surface est relativement petite; d'où il suit que dans un petit navire il y a une moindre raison; c'est-à-dire, une plus grande différence de la surface du navire au poids ou à la charge qu'il peut porter, que dans un grand. On sçait que, par une pratique à peu près générale, on met dans un navire une charge d'un poids égal à celui de la moitié de l'eau qu'il pourroit contenir. Supposons, continue le même Auteur, qu'un navire tint huit cens tonneaux d'eau, sa charge seroit de quatre cens tonneaux; & celle d'un navire qui ne tiendrait que quatre cens tonneaux d'eau, seroit de deux cens tonneaux: ainsi la grandeur du premier navire seroit, au poids qu'il porteroit, comme huit est à qua-

tre; & celle du second, comme quatre est à deux. Supposons que la surface du grand soit, à la surface du petit, comme huit est à six; la surface de celui-ci sera, à son poids, comme six est à deux; tandis que la surface de celui-là ne sera à son poids, que comme huit est à quatre; & les vents & les flots n'agissant que sur la surface, le grand vaisseau résistera plus par son poids à leur impétuosité que le petit.

Les navires marchands en France sont tenus conformément aux Réglemens de la Marine, de prendre des congés de l'Amiral, & de les faire enregistrer au Greffe de l'Amirauté des lieux de leur départ, avant que de sortir des ports du Royaume pour aller en mer. Les vaisseaux armés en guerre doivent de plus obtenir une commission pour aller en course, sans quoi ils pourroient être traités comme forbans.

La capacité d'un navire se mesure par tonneau. Voyez *Tonneau*.

On a appelé *vaisseau de registre* en Espagne & dans l'Amérique Espagnole, un vaisseau qui a obtenu une permission enregistrée, pour porter des marchandises dans

les ports du Roi d'Espagne en Amérique. *Voy. Registre.* (*vaisseau de*)

VANILLE. C'est le nom que les Espagnols ont donné à la graine d'une plante d'Amérique, ou plutôt à la gouffe qui la contient, & qui nous vient sèche en paquets de cinquante, de cent & de cent cinquante gouffes. Ce mot *vanille* est emprunté de l'Espagnol *vanilla*, *petite gaine*, ce qui exprime la forme des gouffes. La vanille est le principal ingrédient dont on se sert pour donner au chocolat du goût, de l'odeur & de la force. Cependant comme cette drogue est fort chaude, plusieurs personnes la suppriment, & font un chocolat sans vanille, qu'on appelle *chocolat de santé*. *Voy. Chocolat.*

La plante qui produit la vanille est foible, rampante, & a besoin d'être soutenue comme nos fèves, nos aricots. Elle s'élève ainsi à douze & quinze pieds de hauteur.

Pomet, dans son Histoire générale des Drogues, conseille de choisir les gouffes de vanille bien nourries, grosses, longues, nouvelles, pesantes, grasses, souples, non ridées, d'une odeur agréable, & que la graine du de-

dans, qui est extrêmement petite, soit noire & luisante.

VEILLON. Terme Espagnol, synonyme à celui de Billon. Il se dit particulièrement des especes de cuivre.

On se sert aussi de ce terme pour distinguer quelques monnoies de compte d'Espagne, en usage principalement pour les comptes de finance. Ainsi on dit un ducat, un réal, un maravedis de Veillon, par opposition à ceux appelés de plate ou d'argent. La différence de la monnoie plate à celle de Veillon est près de moitié. 100 réaux, par exemple, de plate en font 188 $\frac{4}{7}$ de Veillon, & 100 réaux de Veillon 53 réaux $\frac{1}{2}$ de plate. *V. Plate.*

VELOURS. Riche étoffe de soie, qui présente d'un côté un tissu ferme & serré; & de l'autre un poil épais, court & très-doux. Si, à travers une chaîne de soie bien torse, on en insère une seconde d'une soie plus lâche, & que l'on coupe transversalement par dessus l'étoffe les fils de cette chaîne, on aura une étoffe, qui offrira de ce côté un endroit velu ou couvert de poil, origine apparemment du mot *velours*.

Les manufactures de France, d'Italie fabriquent des

velours pleins & unis ; des velours figurés , ou qui ont diverses figures ou façons ; mais dont la superficie , ainsi que le fond de l'étoffe , est veloutée ; des velours à ramage , ou qui représentent de grands branchages & ornemens sur un fond satiné , quelquefois de la même couleur , plus souvent d'une couleur différente du velouté ; des velours ras , ou dont les fils de la chaîne n'ont point été coupés , des velours rayés , & enfin des velours ciselés , dont le fond est une espece de gros de Tours.

On distingue aussi les velours à quatre , à trois , à deux poils & à poil & demi. Les premiers sont les plus forts , les plus étoffés , les autres à proportion. Lyon, Gênes , Venise , Florence , Milan , Lucques ont de très-belles manufactures de velours , & les étoffes qui en sortent sont très-recherchées. Gênes spécialement a eu long-tems la réputation de fabriquer les plus beaux velours. Les Génois effectivement se sont toujours montré extrêmement jaloux d'employer les plus belles soies torsées dans leurs étoffes : & ont fait des recherches sur la meilleure maniere de les fabriquer. Les Hollandois ont quelques ma-

nufactures de velours qu'ils débitent en Allemagne & dans le Nord ; ces étoffes fabriquées la plupart par les réfugiés François , sont moins parfaites que celles de France & d'Italie ; elles sont aussi à bien meilleur marché.

On n'avoit employé jusqu'ici que la soie pour faire des velours ; depuis peu on fait usage du coton. Le velouté qu'il présente n'est pas aussi doux & aussi brillant que celui de la soie ; mais il est d'un bon usé. Il y a une fabrique royale de ces velours de coton établie à Rouen.

VENISE. Ville considérable d'Italie , capitale de la République de Venise , dans le Dogat. Cette ville est toute bâtie sur pilotis au centre des Lagunes , sur le golfe de son nom , où aboutissent plusieurs rivières. Cette situation avantageuse pour le commerce fait qu'il y a peu de villes où il s'en fasse un plus grand qu'à Venise. *Voyez Venise.* (*Etat de*)

La République fait tenir ses comptes en ducats , que l'on divise en 24 gros.

La Banque appelée *Banco del Giro* , dans laquelle se font seulement les viremens de parties & le paiement des lettres payables en ducats banco , tient ses écritures en livres ,

livres, sols & deniers de gros banco. Cette livre est composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers. On compte 10 ducats pour une livre.

Les Banquiers & les Négocians tiennent leurs écritures en ducats & gros. Les Marchands, en ducats courans, qui sont pareillement une monnoie imaginaire, on les compte pour 6 liv. 4 sols chacun; la livre de 20 sols, le sol de 12 deniers courans. Le ducat banco & le ducat courant se divisent en 124 marchetti.

Depuis 1750 le ducat banco est porté à 9 liv. 12 sols courans sans agio fixe; ainsi pour 100 ducats banco, qui font 960 liv. on doit payer à la caisse du comptant 154 ducats & 20 gros courans, qui sur le pied de 6 liv. 4. sols le ducat, font 659 liv. 19 sols 4 den. courans.

Les monnoies réelles qui ont cours à Venise sont les sequins d'or, & les ducats effectifs d'argent. Le sequin d'or a cours pour 22 liv. argent courant, & le ducat pour 8. *Voy. Sequins.*

La pistole d'Espagne & le louis d'or vieux de France y sont reçus pour 39 liv. 10 s. lorsqu'ils sont de juste poids; mais le louis d'or neuf & la lisbonnine y sont réputés

Tome II.

marchandises, & s'y vendent au poids.

Il y a plusieurs autres monnoies étrangères dont le cours est fixé à Venise, comme le sequin de Florence pour 22 liv. 10 sols, celui de Rome pour 21 liv. &c.

Suivant le cours ordinaire du change, Venise donne à Lyon 61 ducats banco, pour 100 écus de change en payemens.

Par Décret du Sénat, il est défendu de payer en banque, ni de protester les lettres endossées; ainsi le porteur d'une lettre sur Venise, doit envoyer cette lettre avec sa procuration à un de ses correspondans, à l'effet d'en recevoir le paiement pour lui; ou bien il doit tirer la lettre en droiture en faveur de son correspondant de Venise.

A l'égard des lettres de change payables en argent courant, elles peuvent être endossées & protestées comme dans les autres places.

On y a six jours de faveur, après l'échéance des lettres. Ces six jours doivent être de banque ouverte; ainsi on n'y comprend pas les jours de fêtes, ni le vendredi que la banque est fermée pour faire les balances particulières.

On distingue dans cette

A a

ville deux sortes de poids , le poids subtil & le gros poids. Celui-ci n'est d'usage qu'à la douane. Cent livres du poids subtil n'en font que $63 \frac{1}{2}$ de Paris ; & 100 livres du gros poids 100 liv. $\frac{2}{3}$ de la même ville.

La brasse pour les draps est plus longue que celle pour les étoffes. Cent brasses de draps font 85 aunes à Paris , & 100 brasses d'étoffes d'or & d'argent $52 \frac{3}{4}$.

VENISE. (*République de*) Cet Etat comprend quatorze provinces. Les Vénitiens ont été les premiers Européens voisins de la mer qui se soient adonnés à la pêche , & qui aient entrepris des voyages de long cours. Aussi ce Peuple ne doit pas moins à son commerce qu'à la sagesse de ses loix , le haut degré de puissance où il s'est élevé. La stérilité de ses lagunes lui avoit fait de bonheur une loi du commerce. La situation de ces mêmes lagunes , au fond du golfe de la mer Adriatique , & à l'embouchure de plusieurs fleuves , pouvoit les faire regarder comme un entrepôt favorable pour les denrées des Peuples de la côte voisine. Mais il étoit plus avantageux , & en même tems plus sûr pour les

Vénitiens , d'aller chercher ces denrées dans le lieu de leur crû , & de s'en rendre propriétaires, pour les répandre ensuite avec profit chez leurs voisins , que de les attendre dans leurs ports. Les frais de chargement & de déchargement , de magasinage & de commission eussent insensiblement éloigné les Négocians étrangers , & Venise ne tenoit plus rien.

Les Vénitiens firent longtemps seuls avec les Génois , le commerce de l'Europe du côté du Midi & du Levant. Le trafic du Nord étoit entre les mains des villes Anseatiques. Ces Italiens conserverent ce riche commerce , qui les rendoit les dispensateurs de toutes les marchandises de l'Orient , jusqu'au tems que les Portugais , à l'aide de la boussole , se frayerent une nouvelle route aux Indes , en doublant le Cap de Bonne Espérance. Cette heureuse expédition changea les intérêts de l'Europe , & ôta aux Vénitiens l'espérance de devenir jamais une puissance prépondérante en Europe. Venise a néanmoins toujours conservé un grand commerce au Levant. L'Ambassadeur que la République entretient à Constantinople se nomme *Baile*, qui , en langage Lom-

bard , signifie Juge-Consul. Il en fait aussi toutes les fonctions , & peut être regardé comme le premier Consul des Vénitiens au Levant. Il a sous lui deux autres principaux Consuls , qui résident l'un à Alep , & l'autre à Alexandrie. Ce sont des Nobles Vénitiens qui exercent ces Consuls. Comme il y a beaucoup de droits attachés à ces places , on les donne à ceux qui , par leurs travaux , ont bien mérité de la République. Dans les autres Echelles les Consuls ne sont que de simples Citadins.

Venise fait passer au Levant des glaces de miroirs , des draperies , & beaucoup d'étoffes d'or , d'argent , de soie. Ses sequins sont une des especes dont il se débite le plus à Constantinople & aux autres Echelles. *Voyez Sequins.*

Les principales marchandises que cette République fournit à ses voisins , consistent en étoffes à fond d'or & d'argent , en soies , en différentes drogues pour la médecine & pour la teinture. Nous lui achetions autrefois beaucoup de glaces pour la décoration des appartemens , des ouvrages de points , des verres ou autres vases de crystal ; mais les progrès de

notre industrie nous ont exempté de ce tribut. Les débouchés les plus considérables aujourd'hui pour les marchandises de Venise , sont l'Allemagne & Constantinople. C'est afin de se les conserver que la République a accordé de grands privilèges aux Marchands Turcs & aux Marchands Allemands établis dans la capitale.

Cette République jouit depuis long-tems des avantages d'une Banque , qui a servi de modèle à celles qu'on a formé dans d'autres Etats. *V. Banque de Venise.*

Venise , capitale de la République , est au rang des principales places de commerce de l'Europe. *Voyez Venise.*

VENDRE. Comme il y a différentes manieres d'acheter , il y a aussi différentes façons de vendre. On vend en gros , en détail , comptant , à crédit ; on vend pour son compte ou par commission. *Voy. Crédit Commission , Vente.*

VENTE. Transport de propriété , aliénation , ou abandon d'un meuble ou immeuble , fait par le propriétaire à un tiers , moyennant le prix convenu. Ce prix doit être certain , & consister en deniers. Cependant un

héritage qui seroit changé contre des choses mobilières, telles que sont le vin, les grains, le bois à brûler & de charpente, le fer, le plomb, l'or & l'argent en masses, seroit valablement vendu, parce que ces effets peuvent être aisément estimés.

Le prix de la chose vendue doit être déterminé ; ainsi ce prix étant mis à la disposition de l'acheteur, la vente est nulle. Il en est de même si le prix de la chose vendue a été mise à la disposition d'un tiers, qui n'a pu ou voulu en faire l'estimation. Mais si ce tiers a fixé le prix, soit que ce prix soit juste ou injuste, la vente est valable.

La vente conditionnelle n'est parfaite que par l'événement de la condition. Une chose vendue à condition qu'elle sera goûtée, peut être laissée par l'acquéreur qui ne la trouve pas à son goût.

A l'égard des autres marchandises qui consistent en poids, nombre ou mesure, l'acheteur ne peut pas refuser de les prendre au prix qu'il en a promis pour chaque poids, nombre ou mesure. La vente cependant n'est point parfaite, qu'elles n'aient été mesurées ou pesées.

Comme l'on peut vendre ou comptant, ou à crédit, il faut distinguer la vente d'une chose sans jour & sans terme, d'avec celle qui se fait à crédit & à terme. La première n'étant faite par le propriétaire que dans la vue d'être payé du prix incessamment & sans délai, cette vente lui conserve toujours la chose par lui livrée. D'où il suit que si elle est saisie par le créancier de l'acheteur, la disposition de l'art. 178 de la Coutume de Paris, qui donne la préférence sur les meubles au premier saisissant & exécutant, n'a point lieu à son égard. Si l'acheteur s'en est désaisi, le vendeur peut la poursuivre comme son bien propre, en quelque lieu & à quelque titre qu'elle se trouve transportée.

A l'égard de la vente faite à crédit & à terme, le droit Romain ne donne aucun privilège au vendeur sur la chose qu'il a ainsi vendue. Mais la Coutume de Paris a jugé qu'il étoit plus équitable de lui accorder une préférence sur la chose vendue à terme pour le prix de la vente, afin que les créanciers (de l'acheteur, (ne profitent pas de son bien à son préjudice. Il faut cependant observer

qu'il n'a pas le droit de la revendication & de suite , ainsi que celui qui a vendu au comptant, parce qu'il n'en est plus le propriétaire s'étant fié à la foi de l'acheteur.

VERDET ou *Verd-de-gris*. Drogue propre à la teinture , qui n'est autre chose que la rouille du cuivre. On obtient cette rouille dans les manufactures de verd-de-gris , par le moyen des acides du marc de raisin. On étend ce marc sur des lames de cuivre très-minces , que l'on descend à la cave dans des pots de terre. Après un certain tems on retire ces lames , & on y recueille le verd-de-gris ou la rouille verte ; qui couvre les plaques de cuivre. On n'a employé jusqu'ici dans la fabrication du verdet que du cuivre d'Hambourg. Celui de Suisse & de Geneve est cependant moins cher ; mais comme il rend moins de verd-de-gris , Hambourg a conservé la préférence pour l'approvisionnement de nos fabriques. Les mines de France pourroient néanmoins fournir du cuivre aussi bon que celui de Hambourg ; mais son prix trop haut a été jusqu'ici un obstacle à sa consommation en verd-de-gris. Le Languedoc est la seule province

dans le Royaume qui soit en possession de fournir cette drogue , qui se prépare à Montpellier , à Gignac & dans les environs.

Les pays étrangers en consommoient autrefois beaucoup ; mais les nouvelles fabriques qui viennent de s'élever en Allemagne & en Italie , ont beaucoup fait tort aux nôtres.

Les Teinturiers du grand teint employent le verd-de-gris à faire de très-belles couleurs , comme verd céladon & couleur de soufre ; il est d'ailleurs utile pour la composition du noir , en l'employant en petite quantité & à demi-chaud avec le bois d'inde ; c'est pourquoi les Pelletiers & les Chapeliers , ainsi que les Peintres , en font un grand usage. Le bon verd-de-gris doit être sec , d'un verd foncé , & peu rempli de tâches blanches.

VERMEILLE (la) est une espece de grenat d'un rouge cramoisi ou noirâtre , extrêmement chargé ; aussi n'est-elle pas beaucoup recherchée. Cependant la *grande vermeille* se vend chere , parce qu'elle est rare. Pour lui donner plus d'éclat , on la creuse en dessous , ainsi que les grenats , d'une certaine grosseur. On trouve des

vermeilles en France , en Italie , en Bohême. Pline a remarqué que le feu le plus violent ne peut ôter à cette pierre précieuse ni sa couleur , ni son poli.

VERMICEL. Pâte de farine de froment ou de riz , dont on fait de petits filets en forme de vermicelles , appelés par les Italiens *Vermicelli*. On donne cette configuration à la pâte , en la forçant avec un piston de passer par les petits trous d'un cylindre de fer-blanc ou de cuivre. A l'égard des macaroni , des kagni qui reçoivent des formes plus épaisses , on les fait à la main. Les macaroni se roulent en morceaux de la grosseur d'une plume. En général on peut donner à ces pâtes telle forme & telle couleur que l'on veut. On y ajoute quelquefois des jaunes d'œufs , du sucre , du fromage pour les rendre d'un goût plus relevé. Les Italiens sont très-friands de ces sortes de mets ; mais ils n'ont point encore pu nous y accoutumer , & le commerce qu'ils en font est très-peu considérable. Il s'en consomme néanmoins beaucoup en Languedoc & en Provence.

Le vermicel nouvellement fait est le meilleur ; il doit

être choisi bien sec & d'un blanc de lait , lorsqu'on le demande blanc. Si on le veut jaune , il faut que sa couleur soit d'un jaune doré.

VERNIS. Liqueur épaisse & luisante composée de gommes , de résines , & d'autres ingrédients dissous dans de l'esprit de vin ou dans de l'huile , suivant la nature de ces ingrédients. On en couvre le bois , les tableaux , les cartons , les métaux mêmes , pour leur donner un lustre agréable. Nous avons eu à Paris des artistes intelligens , qui par la composition d'un nouveau vernis , ont su donner à des bijoux de carton une vogue chez l'Etranger ; mais nous n'avons encore pu trouver une liqueur composée , qui approchât du vernis de l'Orient. Ce beau vernis , qui fait le principal ornement des coffres , cabinets , plateaux , cabarets , & autres ouvrages de laque qui viennent de la Chine & du Japon , est d'autant plus précieux pour ces Etats , qu'étant une production de la Nature , l'art ne pourra jamais parvenir à l'imiter parfaitement. *Voyez Laque.*

Ce vernis reçoit toutes les couleurs & tous les desseins de fleurs , d'animaux , de personnages , que les Chinois

où les Japonois veulent lui donner. Plusieurs de leurs ouvrages de laque sont aussi enrichis de fleurs d'or & d'argent. Ce vernis, indépendamment de la dureté, de l'éclat, & du beau poli qu'on lui trouve, a encore la propriété de conserver le bois sur lequel on l'applique, d'empêcher les vers de s'y mettre, & l'humidité d'y pénétrer. Il lui communique d'ailleurs une odeur douce & agréable.

On a pu remarquer, en voyant les ouvrages de laque de la Chine & du Japon, que les premiers sont d'un vernis beaucoup plus tendre & qui s'écaille plus facilement. Cette différence peut venir de la main-d'œuvre, & de ce que les Chinois, plus commerçans que les Japonois, plus assurés par conséquent du débit de leurs marchandises, s'embarrassent moins de la qualité que du coup d'œil. Ils ont cherché à donner leurs ouvrages à un prix médiocre, afin d'en étendre la consommation. D'un autre côté nos Négocians Européens ont refusé de mettre le prix à des morceaux achevés, & les Fabriquans Chinois & Japonois ont été obligés pour les contenter d'avoir des fabriques à meil-

leur marché, moins parfaites par conséquent. N'est-ce pas pour cette raison que l'on ne trouve plus dans les porcelaines, & dans les bijoux de laque qui nous viennent actuellement de ces deux Etats, cette perfection & ce beau fini que l'on admire dans leurs anciens ouvrages ?

VERRE. Cette matière artificielle, transparente & fusible, dont nous tirons des services si variés, se fait avec les sels alcalis, que donnent le bois, le varec, la soude & toutes sortes de plantes réduites en cendre, & mêlées avec des sables mis en fusion sur un grand feu. Cet Agent si actif en soulevant & en agitant fortement ces différentes substances qu'on lui confie, & qui sont naturellement dures & inflexibles, les purifie & en détache tout ce qui est d'une autre nature. Lorsqu'il est dissipé, toutes les parties homogènes de cette matière liquide se rapprochent, & présentent en se condensant des pores droits & serrés, qui laissent un libre passage à la lumière.

Comme les substances qui s'emploient dans les verreries, à la fabrique du verre, se trouvent par-tout en gran-

de abondance, & que ces matières n'ont en elles-mêmes que très-peu de valeur ; on doit regarder les verreries comme très-avantageuses à l'Etat, puisqu'elles donnent à ces mêmes matières un prix réel, & procurent de l'occupation à beaucoup d'ouvriers. Aussi il n'y a point de pays commerçans où il n'y ait des lieux destinés à la fabrique du verre. En France, la Normandie, la Lorraine, le Hainault, l'Anjou, le Maine, la Champagne, la Picardie, sont les Provinces qui ont le plus de verreries. On a soin, avec raison, que ces fabriques qui consomment toujours beaucoup de bois soient éloignées des grandes villes. C'est dans ces manufactures que l'on fait les phioles, bocaux, retortes, tous les ustensiles d'Apoticaire & de Chimistes, les cristaux artificiels, les bouteilles de gros verre, de verre fin, les verres à boire, & le verre en plat que l'on distingue en verre commun & verre blanc. Le premier s'emploie principalement pour les vitres des bâtimens ordinaires. On réserve le second pour couvrir les pastels, les desseins, les estampes, & pour le vitrage des appartemens décorés. Ces deux

espèces de verre se vendent à la somme ou au panier ; dans chaque panier il y a vingt-quatre plats.

On fabrique aussi dans ces verreries beaucoup de menues marchandises de verre, comme colliers, bracelets, pendants d'oreille, aigrettes, grains & olives de toutes couleurs, & de diverses grosseurs. Cette verroterie est d'un grand débit dans le Sénégal, sur les côtes de Guinée & au Royaume de Congo, depuis le Cap Vert jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

VIENNE. Ancienne ville d'Allemagne, capitale de l'Autriche, Sa situation est agréable, elle est dans l'endroit où la rivière de Vienne se jette dans le Danube.

Les étrangers tirent de Vienne du safran, du chanvre, du fer, de l'acier, du vin & une grande quantité de cuirs.

Il vient de s'établir dans cette ville en 1759 un bureau pour la vente, & le débit des métaux & minéraux provenans des pays héréditaires de Sa Majesté Impériale, Royale, Apostolique, sous le nom de *direction Impériale & Royale du débit de cuivre, & autres minéraux* tels que vis-argent, plomb,

étain, laiton, antimoine, alun, vitriol, cadmie, verd de montagne, &c. Tous les Négocians & autres personnes qui peuvent avoir besoin de ces métaux ou minéraux, ou qui veulent se procurer des ouvrages de laiton à la façon de Nuremberg, & des aiguilles de la fabrique de Vienne, peuvent adresser leurs commissions à la nouvelle direction, qui se fait un devoir de les exécuter avec la plus grande ponctualité & à des prix raisonnables.

Les écritures se tiennent à Vienne en florins, creutzers & penings. Le florin est compté pour 60 creutzers. & le creutzer pour 4 penings. L'écu espèce vaut 90 creutzers.

En 1753 est paru une patente de l'Empereur, qui a spécifié toutes les espèces étrangères qui ont cours dans ce pays, & sur quel pied elles doivent être échangées contre l'argent de Vienne : ainsi à présent les lettres de change peuvent être payées avec ces espèces.

L'usage des lettres sur cette place est de 14 jours, à compter du jour de l'acceptation.

Les lettres payables à demi-usage, à usage, à

deux usances, & à quelques semaines de date ont 3 jours de faveur, qui commencent le lendemain de l'échéance.

Celles payables à vue, ou à peu de jour & à un jour préfix, ne jouissent pas de ces trois jours de faveur. A l'égard de celles qui en jouissent, elles doivent d'abord après le refus d'acceptation, ou le défaut de paiement à l'échéance, & avant le troisième jour de faveur être protestées, conformément au règlement Autrichien publié en 1717.

Il y a une banque dans cette capitale, mais qui ne ressemble en rien aux banques de Londres, d'Amsterdam, de Venise, dont l'objet est de favoriser le commerce & de l'étendre ; celle-ci est établie uniquement pour la commodité du public, ou plutôt de quelques possesseurs oisifs qui y placent leurs fonds à de forts intérêts.

Cent livres de Vienne en font 113 & demi de Paris, & 100 aunes de la même ville environ 66 $\frac{2}{3}$ de Paris.

VIF-ARGENT. Corps minéral & métallique, dans lequel on reconnoît l'opacité, le brillant, & sur-tout la pesanteur métallique. Mais comme le vif-argent n'a

point une autre propriété essentielle aux métaux, c'est-à-dire la malléabilité, puisqu'il est toujours en fusion, on l'a mis dans une classe à part. *V. Métaux.*

Le vis-à-vis argent ou le mercure, nom que les Chémistes ont donné à ce minéral, se tire ou de ses propres mines, ou des mines des autres métaux avec lesquels il se trouve mêlé. On a appelé *mercure vierge* celui que l'on obtient sans le secours du feu. Il sort naturellement du minéral, ou des pierres minérales qui paroissent au-dehors des ruines; mais ordinairement la veine de ce métal est une pierre rougeâtre, friable & de la pesanteur du plomb, qui est encroutée de particules de vis-à-vis argent. On le sépare de ces pierres en lui faisant éprouver différens degrés de chaleur, qui le volatilisent & le font monter dans différens vaisseaux dressés exprès pour le recueillir.

On fait un commerce considérable de ce minéral, parce qu'il est d'un grand usage en médecine & dans les arts. Les Espagnols en consomment une quantité prodigieuse pour l'exploitation de leurs mines d'Amérique; c'est même une des meilleures marchandises que les Nations

Européennes, qui font un commerce interlope avec les Espagnols du Mexique & du Pérou puissent leur porter, principalement si ce commerce se fait dans des endroits voisins des mines.

Les Etrangers nous envoient souvent dans des bouteilles de verre du vis-à-vis argent, qui a déjà servi à séparer l'argent de la mine. Il paroît ordinairement gras, d'une couleur plombée & laisse des traînées, ou il se réduit en petites boules lorsqu'on le fait couler; c'est à quoi il faut prendre garde. Le vis-à-vis argent qui n'est point mélangé de plomb, & d'aucun autre corps métallique, est blanc, vis, coulant, & d'une belle eau; il ne s'attache point aux mains, & ne fait pas la queue, comme disent les Marchands.

VIGOGNE. Animal sauvage très-léger à la course, plus haut que la chèvre & de la figure d'une brebis; il se trouve dans les montagnes du Pérou. Cet animal donne au commerce une laine très-fine, de couleur brune ou cendrée, quelquefois marquée d'espace en espace de taches blanches.

Les Espagnols ont tenté plusieurs fois, mais sans suc-

cès, d'élever des vigognes en Europe. La laine de cette espèce de brebis entre principalement dans la fabrique des chapeaux. On la mêle avec du Poil de lievre ou de lapin. On distingue la fine, la carmeline ou batarde & le pelotage. Cette dernière, ainsi appelée, parce qu'elle vient en pelotes, est la moins estimée.

VIN. Liqueur que l'on tire du raisin par expression. Les qualités du vin varient à l'infini & dépendent de celles du terroir. Le climat influe aussi beaucoup sur la vigne. Les raisins des pays froids atteignent rarement ce degré de maturité nécessaire pour obtenir un vin généreux. Les vignobles des pays trop chauds donnent au contraire des vins rudes, violents, sujets à s'aigrir. La France par sa position doit être par conséquent une des contrées de l'Europe les plus propres à la culture de la vigne. C'est aussi la France qui recueille les meilleurs vins; & qui en fournit le plus au commerce. C'est peut-être à cette liqueur enchanteresse que le peuple François doit une partie de sa gayeté; il est sûr du moins que c'est à cette branche utile d'exportation qu'il est redevable de

la majeure quantité des richesses que les étrangers lui apportent.

Parmi les vins de France, ceux de Bourgogne & de Champagne tiennent le premier rang. Selon un bon mémoire de la Société des sciences & belles lettres d'Auxerre que nous suivons ici, on distingue la Bourgogne en deux parties à l'égard des vins, la basse & la haute.

La basse Bourgogne est un vignoble fort étendu, qui contient plusieurs cantons renommés par leurs vins rouges & blancs. Ils produisent, année commune, plus de cent mille muids de vin, mesure de Paris. Le muid contient 300 pintes, & est divisé en deux feuilletes, chacune de 150 pintes. Ces feuilletes sont plus grosses que celles de la haute Bourgogne & de la Champagne, dont la feuillette est le quart de la queue.

Les principaux cantons de la basse Bourgogne sont Auxerre, Coulanges, Ireny, Tonnerre, Avalon, Joigny, Chablis. Ceux de la haute Bourgogne sont Pomar, Chambertin, Beaune, le Clos-de-Vougeot, Volleynay, Montrachet, la Romanée, Nuits, Chassagne & Murfaut.

Les vins de la basse Bourgogne sont peu inférieurs à ceux de la haute ; ils les surpassent même dans les années sèches : mais ceux de la haute Bourgogne valent mieux dans les années humides. Or , comme de dix années , à peine s'en trouve-t-il une sèche , il s'ensuit qu'ordinairement la haute Bourgogne a l'avantage sur la basse. Cependant il se trouve chaque année dans celle-ci des vins d'élite qui peuvent être comparés à ceux de Beaune & de Nuits , & qui sont achetés par les Marchands du Roi , les Normands & les Flamands. Ces derniers les transvasent dans des demi-queues de la haute Bourgogne , & les vendent comme s'ils en venoient.

Les premières cuvées d'Auxerre passent pour les meilleurs vins de la basse Bourgogne , ils ont beaucoup de couleur , de corps & de goût. Ireney en produit à peu près de même qualité. On compare ces climats à ceux de Nuits , parce que les vins qu'ils produisent se ressemblent à divers égards , & parce qu'ils se gardent très-bien pendant quatre & cinq ans , lorsqu'ils sont soignés & tirés en bouteilles à propos.

Les vins rouges de Cou-

langes & de Tonnerre sont plus fins , plus légers & d'une saveur plus délicate ; on les compare à ceux de Beaune , Vollenay , Pomar , &c. Ils peuvent être gardés trois à quatre ans.

Avalon produit du vin rouge qui a du corps. Il est vigneux & soutient bien mieux le transport que les précédents , auxquels il est néanmoins inférieur.

Joigny a des vins rouges estimés , mais qui ne sont pas si recherchés que les précédents.

Le vin de Chablis est un vin blanc , fin , léger & d'une saveur très-délicate. On le compare au vin de Mursault. Plusieurs le préfèrent même aux vins de Champagne quand il est bien choisi. Mais communément il leur est inférieur.

On recueille aussi à Auxerre , & particulièrement à Tonnerre , de très-bons vins blancs , qui peuvent être comparés à ceux de Chablis.

Une qualité essentielle , sur-tout aux vins d'Auxerre , Ireney , Coulanges , Chablis , c'est d'être *francs* ; c'est-à-dire , sans aucun goût de terroir , qualité que n'ont pas toujours les vins les plus recherchés.

Les prix des vins de la

Basse-Bourgogne varient suivant la quantité & la qualité. Les premiers, tant rouges que blancs se vendent depuis 100 jusqu'à 300 livres. Après cette tête de vin, on en trouve, année commune, depuis 60 jusqu'à 100 livres le muid.

Cet avantage manque à la Haute-Bourgogne, il n'y a pas de milieu entre les vins communs & ceux de la première qualité. Parmi ces derniers, le vin de Vollenay est le plus délicat & le plus de *primeur*, ou celui qui est le premier *en boîte*, & ordinairement le moins de garde. Le Pommard vient après, ensuite celui de Beaune, de Savigny, d'Aloxe, de Chassagne, de Nuits, du Clos de Vougeot & de Chambertin. Ces sept derniers crus ont ordinairement plus de corps & de couleur que le Vollenay & le Pommard, & ont la réputation de mieux soutenir la mer.

Le Clos-de-Vougeot & le Chambertin sont des vins d'un goût distingué & qui ont beaucoup de réputation. Ils se vendent extrêmement chers & souvent moitié plus que les autres. Au reste, on est obligé de reconnoître, avec l'Auteur du Mémoire, que ces deux sortes de vins,

quoique d'une qualité supérieure, doivent en partie leur prix à la fantaisie du riche consommateur.

Le Montrachet & la Romanée sont deux crus extrêmement bornés. Ces deux sortes de vins sont pour cette raison les premiers & les plus recherchés de toute la Bourgogne. Ils sont communément d'un tiers plus chers que les vins du Clos-de-Vougeot & de Chambertin. Lorsque ceux-ci valent 800 livres, les autres se vendent 1200 liv. On est encore souvent obligé, si on veut en avoir, de les retenir avant les vendanges.

Les vins de Châlons & du Maconnois sont d'une qualité fort inférieure aux autres vins de la haute Bourgogne. Il s'en fait peu d'envois à l'Etranger. Ceux de Beaune, de Nuits, de Chassagne sont dans les bonnes années les plus propres pour l'Angleterre, la Hollande & le Nord. On peut y joindre le Vollenay & le Pommard. Ces derniers même, à cause de leur délicatesse, se vendent 10 & 20 livres de plus que le commun des vins de Beaune; mais il faut qu'ils soient envoyés dans leur tems.

Les vins de Vienne & de Languedoc, propres pour

tagne, qui sont les plus recherchés, sont ceux de Verzenay, Verzy, Thesy, Bouffy, Mailly. Viennent après les vins de Rilly, Chigny, Ladu, Viller, Allerand, Monbré, &c. Ces vins se vendent sous-tirés, à la différence des blancs qui s'achètent sur la lie. La jauge des vins rouges contient aussi plusieurs bouteilles de plus que celle où l'on met les vins blancs. Cette plus forte jauge, ou la grosse jauge, qui est celle de *montagne*, donne 210 à 225 bouteilles mesure de Paris; & la petite, qui est jauge de *riviere*, 200.

On distingue quelquefois les vins par leur couleur. Il y a le vin rouge, le vin blanc, le gris, l'œil de perdrix, la pelure d'oignon, le paillet.

Il s'est introduit dans ce commerce, en général, une industrie ennemie qui y jette le trouble & le désordre. Elle s'applique à faire revivre des vins passés, usés ou gâtés, à convertir des vins médiocres en vins des premiers crus & des premières qualités.

Le plus sage pour éviter ces supercheries, souvent pernicieuses par les drogues qu'on emploie, est de s'adresser aux propriétaires mêmes des vignes, toujours intéres-

sés à conserver la réputation de leurs vins. On peut aussi avoir recours à ces Commerçans d'une probité reconnue, & qui ont dans chaque vignoble un Commissionnaire qui les instruit de la qualité & de la quantité des vins.

Quelques autres provinces que la Champagne & la Bourgogne fournissent d'excellens vins au commerce. Ceux des environs de Montauban & de Cahors, dans le Quercy, ont une force, une saveur, un parfum, qui doivent les faire rechercher avec autant d'empressement que les meilleurs vins de Bourgogne, par ceux qui consultent moins la réputation du vignoble que la qualité même du vin. Il arrive très-souvent, comme l'expérience le fait connoître, que les côteaux les plus renommés ne répondent pas toujours également à l'attente du propriétaire; c'est encore une raison de plus, quand on veut faire une provision de vins, de s'en rapporter à un Négociant fidèle, & bien instruit des variations survenues dans les qualités des différens vins.

Les Etrangers nous enlèvent beaucoup de ces vins précieux, & d'autres de moindre valeur que donnent la

Guienne,

Guienne, le Bordelois, l'Orléanois, &c. Ils les viennent ordinairement charger à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à Rouen. Les petits vins, ou ceux qui ne sont pas *marchands*, se convertissent en eaux-de-vie.

La majeure partie des vins étrangers, dont les François font commerce, & qu'ils tirent en droiture des lieux où ils croissent, mais qu'ils reçoivent le plus souvent de la main des Anglois & des Hollandois sont des vins de liqueur. Il faut en excepter ceux du rhin, de la Moselle, quelques crus d'Allemagne, de Hongrie & d'Italie qui sont des vins secs.

Le *Lacrima-Christi* est un vin délicieux qui se recueille au pied du Mont - Vesuve. Ce terrain est léger, sablonneux, & imprégné de particules nitreuses qui s'exaltent par la chaleur souterraine du Volcan & donnent au vin sa qualité supérieure.

Les vins de liqueur les plus connus, sont les vins du Cap, des Canaries, de Madere, de Malvoisie, de Chypre, de Xeres, de Malaga, de Pacaret, de Rota, d'Alicante & autres vins d'Espagne. Celui de Tokay, dans la haute Hongrie, est très-

Tome II.

précieux. Tous ces vins ornent très-bien les desserts ; mais ils ne sont pas à beaucoup près aussi salubres que nos bons vins François. Le luxe seul met un prix aux premiers ; on peut même les regarder comme autant d'ennemis domestiques, qui portent bientôt par tout le trouble, & l'incendie lorsqu'on en use trop familièrement avec eux.

On a appelé vins *muets* ceux qui sont faits avec du moût, dont on a empêché la fermentation. Pour obtenir ces vins, on a soin à mesure que le moût coule du pressoir, d'en mettre une petite quantité dans des barriques où l'on fait brûler du soufre. En Guienne & dans quelques autres provinces, on y ajoute du sucre, & on brasse le tout à force de bras jusqu'à ce que la liqueur ne donne aucun signe de fermentation. On y revient plusieurs fois, & à chaque fois on diminue la dose du soufre. Quand la liqueur est bien reposée, on la soutire. Elle devient claire, limpide & brillante comme de l'eau-de-vie. Ce vin conserve toujours sa douceur. Il est très-sain, sur-tout pour les rhumes & les maux de poitrine. On s'en sert quelque-

B b

fois pour corriger l'acidité d'un vin trop verd.

VIPERE. Espèce de serpent dont la chair est très-saine, quoique le poison en soit fort dangereux. La vipere met bas ses petits vivans; au lieu que les autres serpens voident leurs œufs. Son nom vient d'un mot latin qui exprime cette propriété. On fait mention ici de la vipere, parce qu'il s'en fait un commerce assez considérable par les Marchands Epiciers-Droguistes. Sa chair est le principal ingrédient qui entre dans la composition de la thériaque. On s'en sert encore utilement dans plusieurs autres remèdes. Nos Apothicaires font venir les viperes de plusieurs provinces du Royaume, du Poitou principalement. Elles sont envoyées vivantes ou seches. Parmi les vivantes, celles qui sont grosses, bien vives & nouvellement prises, doivent être préférées. Pomet dans son histoire générale des drogues, conseille de ne les toucher qu'avec précaution, & même avec des pincettes, parce que leur morsure est fort dangereuse. On a soin de les mettre dans des tonneaux où il y a de la mousse ou du son, & de les poser dans des lieux tempérés. Quoique ces

animaux ne mangent plus, lorsqu'une fois ils sont pris, on peut néanmoins les conserver vivans pendant cinq ou six mois.

Les viperes seches sont envoyées par paquets, ordinairement d'une douzaine. On les renferme dans des vaisseaux, qui contiennent du vis-argent ou de l'absinthe, afin de les préserver des vers. Celles qui sont pesantes, grosses, longues bien seches, nouvellement tuées, doivent être préférées. Il faut aussi qu'elle soient garnies de leur cœur & de leur foie, & qu'elles n'aient point de taches de noirceur; ces taches indiqueroient qu'elles seroient mortes d'elles-mêmes.

On fait encore un grand commerce de poudre de vipere, qui n'est autre chose que ces animaux séchés, garnis de leur cœur & de leur foie, réduits en poudre, & passés par un tamis de soie. Comme cette poudre est facile à falsifier, il est toujours plus sûr de la faire soi-même.

Il y a plusieurs autres préparations de vipere qui nous viennent de Montpellier, de Padoue, & auxquelles on a donné le nom de trochisques, ou de pastilles de viperes.

VIREMENT. Terme de banque & de commerce. Le virement de parties est une manière de s'acquitter sans rien déboursier ; ce qui se fait en donnant en paiement un billet , une lettre de change & autre effet , ou en cedant à un tiers la créance qui vous est due par un autre. Par cette opération on change de débiteur & de créancier.

Cette facilité de s'acquitter , sans bourse délier , se pratique dans toutes les banques de commerce établies dans les principales villes de l'Europe , particulièrement à Venise & à Amsterdam. *Voy. Banque de Venise , Banque d'Amsterdam.*

A Lyon où il se fait tous les jours un grand nombre d'affaires sur la place du Change de cette ville , on a sagement établi cette manière expéditive & commode de s'acquitter. Chacun écrit sur son bilan les viremens de parties , ou la compensation que l'on se fait réciproquement. Suivant le règlement de la place du Change de cette même ville du 1^{er} Juin 1667 , tous les viremens de parties doivent être faits en présence de ceux qu'on y fait entrer , ou des porteurs de leurs bilans , à

peine d'en répondre par ceux qui ont fait écrire pour les absens.

VIRGINIE. (la) Est une des plus grandes colonies Angloises , & la plus ancienne de toutes. On lui donne cent quatre-vingt mille (soixante lieues de France) de côtes sur la mer. Elle est située sur la Baye de Chesapeake. La Caroline la borne au Midi ; le Mariland au Septentrion ; elle a au Levant la mer du Nord , & au Couchant ces terres immenses & peu connues , qui vont jusqu'à la mer du Sud.

On comprenoit autrefois , sous le nom de Virginie , cet espace de côtes qui est entre la Floride & la Nouvelle-Ecosse : espace qui renferme la Nouvelle - Angleterre , la Nouvelle-Yorck ; la Nouvelle-Jersey , la Pensilvanie , le Maryland , la Virginie (telle qu'elle est bornée aujourd'hui.)

Les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot , employé par Henri VII ; les François au contraire soutiennent qu'elle est due au Florentin Verazzan , qui en prit possession au nom de François premier. Ces prétentions à part , c'est l'Amiral Walther Rawleig , qui le

premier parmi les Anglois , forma un établissement dans cette contrée en 1584 sous le règne d'Elisabeth , Reine d'Angleterre.

L'Amiral donna le nom de Virginie au pays , pour faire sa cour à la Reine qui aimoit à passer pour vierge.

La constitution du Gouvernement de cette province est moins favorable aux habitans , que celle des colonies plus Septentrionales , parce que l'on a laissé beaucoup d'autorité au Gouverneur : ce qui rend son administration quelquefois arbitraire.

La Virginie est un pays très-fertile. Il y croit une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute espèce ; mais le tabac est le principal article de ses productions. L'Angleterre a voulu plusieurs fois encourager les Colons à fabriquer des toiles , des étoffes de lainerie ; mais la consommation du tabac , qui s'est augmentée en Europe , les a déterminé avec plus d'avantage pour la métropole à se borner à la culture de cette plante. Les Colons en ont porté la préparation , à une si grande perfection , que le tabac qu'ils débitent est très-recherché. Le

meilleur tabac de la Virginie , celui que l'on appelle *Sweet - Scented - Tabaco* , se recueille sur une langue de terre qui s'avance entre la rivière d'Yorck & celle de James.

Les Virginiens vendent aussi des cuirs verts , des pelletteries , des bois de charpente ; & ils envoient quelques provisions à Barbade , ainsi qu'aux autres Antilles. Ils rapportent en échange , du rum , de la mélasse & du sucre.

Williamsbourg est la capitale de la province. On y a établi des tribunaux de justice , & le Gouverneur y fait sa résidence ; mais cette ville n'est pas grande. Les Colons aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations , que de se rassembler dans un même lieu. L'Angleterre a porté plusieurs loix pour empêcher les Virginiens de vivre ainsi dispersés. Ces loix n'ayant point eu d'effet , on projetta de bâtir des forts dans toutes les rivières où les vaisseaux avoient coutume de commercer , & de les obliger à se rendre sous le canon de ces forts , pour y débarquer & y faire leur chargement. L'ordre en fut donné , mais il demeura sans exécution faute

de fonds. Il y a lieu de croire que si ce projet eût été suivi, les habitans obligés de se rassembler autour des forts, auroient enfin formé des villes.

On voit peu de pays où il y ait de si belles rivières & en aussi grande quantité que dans la Virginie. Les vaisseaux qui viennent d'Angleterre peuvent les remonter jusqu'à plus de cent cinquante milles (cinquante lieues de France) & vont en quelque sorte à la porte des planteurs pour y prendre leurs chargemens de tabac.

L'Angleterre fait un profit immense sur cette denrée; elle en tire tous les ans une quantité prodigieuse qu'elle vend ensuite à l'étranger; elle donne en retour aux Virginiens, des habits, des étoffes de laine & de la quincaillerie. Voyez *Tabac*.

Quoique la vie soit aisée dans cette province, elle n'est pas cependant si peuplée que les autres, parce qu'on s'y sert de nègres pour cultiver le tabac. Le nombre des habitans, en y comprenant les Réfugiés François & les Nègres, ne montent gueres qu'à 140000. Le commerce ordinaire de la Virginie se fait par échange. On y voit ce-

pendant quelqu'argent monnoyé; on y en verroit davantage si les habitans ne trouvoient du bénéfice à le faire passer dans les autres colonies. Les principales pièces de monnoie qui y ont cours, sont les sequins, les piastres, & les espèces frappées au coin d'Angleterre.

VITRIOL. Sel fossile ou métallique, qui se forme dans les entrailles de la terre par quelque calcination du cuivre ou du fer, causée par l'esprit acide du soufre. Le vitriol du cuivre est bleu, celui du fer est verd. Ce sel participe des deux couleurs, s'il est formé de la calcination des deux métaux.

On est parvenu à avoir un vitriol artificiel, en suivant le procédé que la nature semble indiquer. On en fait aussi avec les pierres sulfureuses, nommées *pyrites*. Le vitriol Romain s'obtient en exposant les pyrites ou marcaillites à l'air, jusqu'à ce qu'ils se calcinent & se convertissent en chaux de couleur verdâtre. Dans cet état on les jette dans l'eau; ensuite, par le moyen du feu, on fait évaporer l'eau sur-abondante. Le sel métallique, contenu dans les pyrites, se coagule pour lors en beaux cristaux, longs, transpa-

rens & d'un verd celadon.

Les vitriols de Pise, d'Allemagne, de Hongrie, de Chypre se font de même; c'est-à-dire, à peu près comme on prépare l'alun en Angleterre & le salpêtre en France.

VOILE. Terme de marine. C'est un assemblage de plusieurs lés de toile cousus ensemble, auxquels on donne une longueur réglée, & qu'on attache aux vergues pour prendre le vent qui doit pousser le vaisseau. Les voiles ont succédé aux rames. Ce n'est pas cependant que l'idée de faire servir le vent à la navigation, n'ait pu venir aux hommes de fort bonne heure; mais la méthode de diriger les voiles, de les ajuster, & tout ce qui concerne la voilure semble être le fruit de l'expérience & de la réflexion. C'est principalement depuis la découverte de la boussole que l'on a commencé à rendre la manœuvre des vaisseaux plus aisée; & à disposer les voiles d'une manière plus avantageuse.

Toile à voile. C'est de la toile propre à faire des voi-

les. Elle est ordinairement de chanvre écu. La Bretagne, l'Anjou fabriquent beaucoup de ces toiles. Il s'est établi depuis peu à Angers une manufacture de ces toiles à voiles, qui a obtenu le titre de *Manufacture Royale* par Arrêt du Conseil du 17 Mai 1757.

VOUEDE. Plante fort commune en Normandie, qui sert à la teinture en bleu. Elle est inférieure en qualité, & a beaucoup moins de force & de substance que le pastel du Languedoc. Le commerce de cette plante faisoit néanmoins autrefois un article très-considérable pour la Normandie. Mais la consommation en est bien diminuée depuis que l'indigo nous a été apporté des Indes.

Le vouede que l'on peut regarder comme une espèce de pastel se vend en bottes ou au poids.

VU *sur les lettres de change.* Ce vu n'est pas obligatoire, il ne sert que pour constater l'échéance, au cas que celui qui a mis le vu juge à propos de payer la lettre de change.



U

USANCE. Ce mot qui paroît venir du vieux mot *us*, coutume, usage, désigne en matière de change le tems que l'on a coutume d'accorder pour le paiement des lettres de change. Ce tems qui commence à courir, ou du jour de l'acceptation des lettres, ou du jour de leurs dates, est plus ou moins long suivant l'usage de la place. Nous avons indiqué cette différence dans les articles des diverses places de commerce, & les autres observations que l'on doit faire sur le paiement des lettres de change. *Voyez ces articles.*

USURE. C'est un intérêt illicite, ou un prix non autorisé par la loi, qu'exige un particulier pour le loyer de son argent. On a aussi appelé *usure* le profit que l'on retire d'un argent avancé, ou prêté sans alienation de fond. Mais lorsque ce profit est modique, lorsqu'il est autorisé par le consentement unanime de la Nation; lorsque le Créancier ne demande à son Débiteur qu'un bénéfice déjà accordé à l'argent, qu'une compensa-

tion de la perte qu'il souffre par l'absence de ses fonds, doit-on taxer le prêt qu'il fait comme usuraire? *Voyez Intérêt, Escompte.*

Ce qui caractérise principalement l'usure, ce qui la distingue de l'intérêt légitime; c'est lorsque le débiteur souffre quelque dommage du prêt qu'on lui fait; lorsqu'il est obligé de prendre sur son bien le bénéfice qu'il cède à son Créancier. Ce prêt est condamné en France par les loix de l'Eglise & par celles de l'Etat, & dans nos mœurs il est devenu odieux. L'abus horrible que font les usuriers du besoin de leurs concitoyens, n'est-il pas un motif plus que suffisant pour répandre à pleines mains le mépris & la honte sur leur infâme métier?

Si on a regardé l'intérêt, même le plus bas, comme une charge imposée par le Citoyen oisif, sur le Fabriquand actif & laborieux; à plus forte raison doit-on s'élever contre l'usure qui ruine le Commerçant, arrête les entreprises, & jette le

trouble & le désordre parmi ceux qui n'ont que leur industrie pour subsister. Les Florentins, les Genoïs, les Vénitiens, qui avant la découverte des Portugais, faisoient seuls le commerce de l'Orient, ne trouverent point de plus sûr moyen pour s'assurer la possession de ce riche commerce, que de prêter à gros intérêts aux peuples dont ils craignoient la concurrence. C'étoit aussi la politique des Juifs, les Commissionnaires & les Facteurs du monde entier au commencement du seizième siècle. Ils s'aïdoient volontiers de leur argent & de leur crédit entr'eux sans aucune sorte d'intérêt; mais ils exerçoient l'usure la plus forte envers les nations étrangères. Par ce moyen ils se rendirent maîtres de l'industrie des autres peuples, & acquirent des richesses immenses.

Les peines prononcées contre les usuriers, n'ont servi de tout tems qu'à faire payer l'usure plus cherement. Quels sont donc les moyens le plus sûrs pour la proscrire? Les mêmes que pour faire baisser le prix de l'intérêt. *Voyez Intérêt.*

Il y auroit encore un autre moyen d'écarter la troupe affamée des usuriers, ce se-

roit d'établir, comme on a fait en plusieurs endroits d'Italie, des Banques, où le particulier dans le besoin, pût trouver la faculté d'emprunter à un prix modique. Si ces banques prêtent sur gages moyennant un léger bénéfice, les marchands, qui ayant pour l'ordinaire presque tout leur bien dans le commerce, n'ont aucune hypothèque à donner, pourront néanmoins jouir du bénéfice des emprunts. Ils donneront aux prêteurs des effets qui leur serviront de nantissement. *V. Mont de Piété.*

Usure maritime. C'est celle qui a lieu pour argent prêté à la grosse aventure. *Voyez Aventure.*

Les Romains permettoient aux particuliers de stipuler tels intérêts qu'ils vouloient, lorsqu'il s'agissoit du commerce maritime. Ces inérêts parmi nous peuvent pareillement être aussi forts qu'il plait aux parties. » La grande de l'usure maritime » est fondée sur deux choses, » le péril de la mer qui fait » qu'on ne s'expose à prêter » son argent que pour en » avoir beaucoup d'avantage, » & la facilité que le commerce donne à l'emprunteur, de faire promptement de grandes affaires,

» & en grand nombre ; au
 » lieu que les usures , de ter-
 » re n'étant fondées sur au-
 » cune de ces deux raisons ,
 » sont ou prosrites par les

» législateurs , ou ce qui est
 » plus sensé , réduites à de
 » justes bornes. *Esprit des*
Loix.

Y

YORCK. (*La Nouvelle*)
 Colonie Angloise de l'A-
 mérique , entre les 41^e &
 42^e degrés 50 minutes de la-
 titude Septentrionale. Elle est
 bornée à l'Ouest & au Sud
 par les deux Jerseys , & à
 l'Est par la Nouvelle-Angle-
 terre. On lui donne 40 lieues
 de long sur sept de large. Les
 Suedois furent les premiers
 Européens qui s'y établirent
 vers l'an 1639. Ils lui donne-
 rent le nom de *Nouvelle*
Suede. Peu adonnés au com-
 merce ils négligèrent ce qui
 pouvoit l'étendre, & ne pous-
 sèrent pas fort loin leurs
 plantations. La province passa
 entre les mains des Hollandois
 qui en connurent mieux le
 prix ; ils l'appellerent la
Nouvelle Belgique. Lorsque
 les Anglois l'eurent conqui-
 se sur ces nouveaux posses-
 seurs, elle changea encore de
 nom & prit celui de *Nouvel-
 le-Yorck* , parce que Charles
 II avoit donné cette contrée

au Duc d'Yorck son frere de-
 puis Jacques II. Cette colo-
 nie s'étendoit autrefois de-
 puis la Nouvelle Angleterre
 à l'Est , jusqu'au Maryland au
 Sud. Aujourd'hui elle est res-
 serrée dans des bornes plus
 étroites. On l'a divisée en dix
 Comtés , qui contiennent
 plus de cinquante mille habi-
 tans. La capitale de cette pro-
 vince se nomme aussi *Nou-
 velle-Yorck*. On l'appelloit
Nouvelle - Amsterdam lors-
 qu'elle appartenoit aux Hol-
 landois. Depuis que cette
 ville est passée entre les mains
 des Anglois, elle est devenue
 beaucoup plus florissante.
 Elle a six marchés considéra-
 bles où l'on trouve rassem-
 blées des denrées & des mar-
 chandises de toute espèce.

La colonie est régie par son
 Assemblée & par un Gouver-
 neur , & un Conseil que le
 Roi nomme.

L'abondance & la variété
 des productions de la Nou-

velle-Yorck , l'étendue de son commerce , l'activité & l'industrie de ses habitans l'ont rendu une des plus florissantes colonies que l'Angleterre ait en Amérique. Il n'y a point de sortes de grains d'arbres , d'arbustes , & de plantes dans la Grande-Bretagne, qui ne viennent mieux encore & en plus grande abondance sur les côtes de cette province, & dans *Long-Island*, ou l'Isle Longue, qui en fait partie. Elle nourrit aussi beaucoup de chevaux, de moutons, de porcs, &c. Les habitans sçavent mettre à profit toutes ces différentes productions, pour étendre leur commerce dans toutes les Isles de l'Amérique & en Europe. Ils portent leurs grains en Espagne, en Portugal, en Italie, concurremment avec l'Angleterre, ce que celle-ci ne voit que d'un œil ja-

loux. Les habitans s'occupent plus utilement pour la metropole du commerce de pelleteries. Il part tous les ans des ports de la Nouvelle-Yorck pour la Grande-Bretagne des vaisseaux chargés de peaux d'élans, de daims, d'ours, de loutres, de castors & de toutes sortes de fourrures de prix que les sauvages apportent, & pour lesquelles on leur donne en échange des marchandises d'Angleterre. *Voy. Pelleteries.*

Il y a beaucoup de monnoie de papier dans cette colonie. On y en compte pour soixante-dix mille liv. sterlings, ou un million six cents dix mille liv. tournois. Le prix du change de cette province sur Londres, ou sur quelqu'autre place de la Grande-Bretagne, étoit au mois de Février 1739 entre soixante-dix & soixante-quinze pour cent.

F I N.

AVERTISSEMENT

S U R L E S.

DEUX TABLES SUIVANTES.

NO T R E livre de compte , qui n'est aujourd'hui que numéraire , étoit du tems de Charlemagne du poids de la livre Romaine , & pesoit douze onces d'argent ; mais qui ne représentoient que dix onces trois quarts de notre poids de marc. Cette livre de Charlemagne se divisoit , comme aujourd'hui , en vingt parties égales appelées *sols* , & le sol en douze deniers ; ainsi le denier étoit alors comme à présent la deux cent quarantieme partie de la livre. Mais depuis la cupidité ou la politique , dans la vûe de soulager le débiteur , a retranché de ce poids en différens tems , & a laissé à la monnoie la même dénomination , qui n'est qu'idéale. En calculant d'après le prix actuel de notre marc d'argent de huit onces porté à 49 liv. 10 sols , la livre de Charlemagne vaudroit aujourd'hui , poids pour poids , titre pour titre , 66. liv. 8 sols. La premiere diminution de cette monnoie d'argent , a commencé à la fin du regne de Louis VI. La Table qui suit indiquera les variations & le décroissement progressif que cette même monnoie d'argent a soufferts sous les autres regnes jusqu'à présent , & la valeur de notre livre actuelle dans les

différentes périodes qui y sont rapportées. Ainsi on verra que notre livre d'aujourd'hui est en rapport avec 3 deniers ; du tems de Charlemagne , & qu'un million du tems de cet Empereur vaudroit soixante-six millions deux cens mille livres de la monnoie actuelle. Il sera également facile de reconnoître la proportion de la valeur des monnoies des différens regnes les unes avec les autres. Il est démontré , par exemple , que la livre sous François premier ne valoit que 7 sols 6 deniers du tems de Charles V ; & qu'au contraire la livre sous Charles V valoit 2 livres 13 sols 4 deniers de la monnoie du tems de François premier.

L'autre Table qui suit la premiere , nous prouvera que la livre actuelle d'Angleterre ou la livre sterling composée de 20 schellings , a souffert beaucoup moins de réductions que la livre de France. Mais un autre avantage que nous trouverons dans ces deux tableaux que nous exposons ici , ce sera de pouvoir nous guider plus sûrement dans l'histoire des matieres qui regardent les finances ou le commerce des deux Royaumes. Le prix des marchandises évalué sur celui des monnoies , nous fera connoître plus sensiblement ou leur rareté , ou leur abondance respective dans les siècles passés. Mais en faisant ces évaluations , il faut toujours se rappeler qu'après la découverte des riches mines du Mexique & du Potosi , l'Amérique fit couler en Europe une si grande quantité d'argent , que

ce métal baissa de valeur , ou que le prix des marchandises tripla , pour se mettre en équilibre avec celui de l'argent devenu beaucoup plus commun. C'est cette affluence d'argent depuis le treizieme siecle qui , jointe à l'augmentation des monnoies , a produit l'étonnante disparité que l'on remarque entre le prix actuel des denrées , & la valeur de ces mêmes denrées dans les siecles passés.



T A B L E des réductions que la monnoie ou la livre de Charlemagne a souffertes jusqu'à présent. Cette Table est extraite de celle de M. Dernis.

Regnes.	Dates.	Jusqu'en liv.	sols	den.
Charlemagne. Depuis l'an...	768	1113	66	8 0
Louis VI & VII.....	1113	1158	18	13 6
Philippe Auguste.....	1158	1222	19	18 4 $\frac{1}{2}$
S. Louis & Philippe le Hardy.	1222	1226	18	4 11
Philippe le Bel.....	1226	1285	17	19 0
Louis Hutin & Philippe le Long.....	1285	1313	18	8 10
Charles le Bel.....	1313	1321	17	3 7
Philippe de Valois.....	1321	1344	14	11 18
Le Roi Jean.....	1344	1364	9	19 2 $\frac{1}{2}$
Charles V.....	1364	1380	9	9 8
Charles VI.....	1380	1422	7	2 3
Charles VII.....	1422	1461	5	13 9
Louis XI.....	1461	1483	4	19 7
Charles VIII.....	1483	1497	4	10 7
Louis XII.....	1497	1514	3	19 8
François I.....	1514	1543	3	11 2
Henri II & François II...	1543	1559	3	6 4 $\frac{1}{2}$
Charles IX.....	1559	1574	2	18 7
Henri III.....	1574	1589	2	12 11
Henri IV.....	1589	1611	2	8 0
Louis XIII.....	1611	1642	1	15 3
Louis XIV.....	1642	1715	1	4 11
Louis XV.....	1715	1720		8

Depuis 1720 jusqu'à présent 1.

T A B L E où l'on fait voir combien de schellings on a fabriqués en Angleterre avec une livre pesant d'argent dans différens tems. Cette table est empruntée de M. Lowndes. & de l'Evêque Fleetwood.

Années.	Fineffe.	schel.	den.
28 ^e d'Edouard I.	11 d.	2 g. 20	3
20 Edouard III.	11	2 22	6
27 Edouard III.	11	2 25	
9 Henri V.	11	2 30	
1 Henri VI.	11	2 37	6
4 Henri VI.	11	2 30	
24 Henri VI.	11	2 30	
39 Henri VI.	11	2 37	6
5.8.11.16.24 Edouard IV. }			
1 Robert III.	11	2 37	
9 Henri VII.			
1 Henri VIII.	11	2 45	
34 Henri VIII.	10	48	
36 Henri VIII.	6	48	
37 Henri VIII.	4	48	
1 Edouard VI.	4	48	
3 Edouard VI.	6	72	
6 Edouard VI.	11	1 60	
2 Marie.	11	60	
2 Elifabeth.	11	2 60	
19 Elifabeth.	11	2 60	
43 Elifabeth.	11	2 62	

Ce dernier taux est toujours resté le même.

AVERTISSEMENT.

IL est nécessaire de se rappeler ici ce que nous avons dit dans cet ouvrage , que le cours du change n'est jamais le même. C'est une espèce de balance qui hausse ou qui baisse selon la multiplicité plus ou moins grande des dettes , & des créances réciproques d'un Etat. Mais pour calculer ces mouvemens & les apprécier , il faut partir d'un point fixe ; il faut connoître l'équilibre de la balance , c'est-à-dire , la parité de la valeur intrinsèque des monnoies ; c'est l'objet des deux tableaux suivans. En comparant le cours du change actuel , ou le change de nécessité avec le change de parité représenté dans le premier tableau ; nous pourrons voir si la balance du change nous est favorable , si les places étrangères de Commerce nous donnent plus qu'elles ne reçoivent , si la France est créancière des autres Etats , ou si ces Etats sont créanciers de la France.

Le Tableau suivant contient une réduction en monnoie de France des monnoies de compte , des différentes places Commerçantes. Ce second Tableau peut être regardé comme la contre-épreuve du premier. Celui-ci fait voir le pair de notre monnoie de compte en monnoies étrangères ;
l'autre

Le calcul de ces deux Tableaux a été fait sur le prix de notre marc d'argent monnoyé qui est de 49 livres 16 sols, mais que l'on a porté à 50 livres, pour éviter la multiplicité des fractions.



TABLEAU du pair de notre écu de compte de
trois livres en monnoies étrangères.

Notre écu de change de 60 sols vaut valeur intrinseque à

Amsterdam.. 54 deniers de gros.

Anvers... 51 deniers de gros $\frac{2}{3}$.

Cologne... 42 Albus 1 denier $\frac{1}{3}$.

78 albus font la rixd. de Col. l'albus est de 12 d.

Copenhague. 2 orts 2 schellings.

4 orts font la rixd. de Cop. l'ort de 18 schel.

Dantzick... 48 gros $\frac{1}{2}$.

Flôrence... 3 livres 4 sols 9 deniers.

Francfort... 48 creutzers $\frac{1}{2}$.

Gênes... 2 livres 11 sols 10 deniers.

Hambourg, 25 sols lub 11 deniers $\frac{1}{3}$.

Leipsik. . . 12 groches 11 deniers $\frac{1}{3}$.

24 groch. font la rixd. de Leip. la gr. est de 12 d.

Liege. . . . 2 livres 3 sols 2 deniers.

Lisbonne... 324 rés.

Livourne... 3 livres 4 sols 9 deniers.

Londres... 29 deniers sterlings $\frac{1}{3}$.

Madrid. . . 160 maravedis $\frac{1}{3}$.

Messine. . . 4 carlins 8 grains $\frac{1}{2}$.

Milan... 2 livres 10 sols 9 deniers.

Naples. . . 2 tarins 8 grains $\frac{1}{2}$.

Rome. . . . 4 Jules 4 bajocs 1 qu.

Stoklom... 12 marcs $\frac{1}{4}$.

24 marcs font la rixdale de cuivre de Stoc.

Turin. . . . 2 livres 6 deniers.

3 liv. 15 sols font l'écu de 9 au marc.

Venise. . . . 12 sols 11 deniers.

T A B L E A U du pair des monnoies étrangères en monnoie de France.

Esp. étrang. Valeur en monnoie de France.

		liv.	sols	den.
Amsterdam.	Florin.	2	4	5
Anvers. . .	Florin.	2	6	3
Cologne. . .	Rixdale.	5	11	1
Copenhague.	Rixdale.	5	11	1
Dantzick. . .	Rixdale.	5	11	1
Florence. . .	Ecu.	6	18	9
Francfort. . .	Rixdale.	5	11	1
Gênes. . . .	Piaſtre.	5	11	1
Hambourg. . .	Rixdale.	5	11	1
Leipſick. . .	Rixdale.	5	11	1
Liege. . . .	Ecu.	5	11	1
Lisbonne. . .	Cruzade.	3	14	
Livourne. . .	Piaſtre.	5	11	1
Londres. . .	Livre ſterling. . .	24	13	9
Madrid. . . .	Piſtole d'Eſpag. . .	20	7	14
Meſſine. . . .	Ducat.	5	11	1
Milan. . . .	Ducaton.	6	15	9
Naples. . . .	Ducat.	6		9
Rome. . . .	Ecu d'etembe. . .	10	3	8
Stockholm. . .	Rixdale.	5	11	1
Turin. . . .	Ecu.	5	11	1
Venife. . . .	Ducat courant. . .	4	12	7

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre : *le Dictionnaire du Citoyen*, & je n'y ai rien trouvé qui en doive empêcher l'impression. A Paris ce premier Fevrier mil sept cens soixante-un.
ROUSSELET.

P R I V I L E G E D U R O Y.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenants nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes Ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lientenans Civils & autres nos Justiciers, qu'il appartiendra ; S A L U T. Notre amé le sieur *** Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Dictionnaire Portatif du Citoyen, ou Abrégé Historique, Théorique & Pratique du Commerce*. S'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à

l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur de Lamoignon, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de Lamoignon; le tout à peine de nullité des Présentes; Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement, Voulons qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original: Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, charte Normande & lettres à ce contraire: Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le dix huitième jour du mois de Mars l'an de grace mil sept cent soixante un, & de notre Règne le quarante-sixième. Par le Roi en son Conseil. Signé, LE BEGUE.

Réglé le présent privilege, ensemble la cession sur le Registre quinze de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 1078 fol. 151, conformément au Règlement de 1723, qui fait défense, article 41,

à toutes personnes de quelques qualités & conditions qu'elles
soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre,
débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs
noms, soient qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, &
à la charge de fournir à la susdite Chambre neuf exemplai-
res prescrit par l'article 108 du même Règlement. A Paris
ce 26 Mars 1761. Signé, G. SAUGRAIN, Syndic.

